Boston Athenæum
CANCELLED

Received

EXTRACT FROM THE THIRTEENTH OF THE RULES FOR THE LIBRARY AND READING ROOM OF THE BOSTON ATHENÆUM.

"If any book shall be lost or injured, or if any notes, comments, or other matter shall be written, or in any manner inserted therein, the person to whom it stands charged shall replace it by a new volume, or set, if it belongs to a set."

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s5journaldesco01soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE

LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

QUARANTE-NEUVIÈME ANNÉE

5e série. — Tome I

(JANVIER A MARS 1890)

BOSTON ATHENÆUM.

82, 10

C4 — 4 J82

PARIS
ADMINISTRATION ET RÉDACTION
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
RUE RICHELIEU, 14

1890

HB
3
J8
Ser. 5
t. 1

AVIS DES ÉDITEURS

Avec ce numéro, le Journal des Économistes *entre dans sa* 49e *année.*

La collection complète, composée de 12 *numéros ou* 4 *volumes par an, compte aujourd'hui* 4 *séries duodécennales complètes, ainsi divisées :*

Ire série,	152	numéros,	37	volumes de	déc.	1841	à déc.	1853
IIe —	144	—	48	—	janv.	1854	—	1865
IIIe —	144	—	48	—	—	1866	—	1877
IVe —	144	—	48	—	—	1878	—	1889
En tout	584	numéros,	181	volumes.				

Les noms et les articles de ce Recueil ont motivé :

1° Une table générale, comprenant les années 1841 à 1865. (Elle résume les sept tables de cette première période).

2° Huit tables triennales, comprenant les années 1866 à 1884.

Depuis 1875, *une table résume en décembre les* 4 *volumes de l'année.*

PRINCIPAUX COLLABORATEURS DE LA REVUE

Rédacteur en chef : **M. G. de MOLINARI**, correspondant de l'Institut.

BAUDRILLART (H.), de l'Institut.
BEAUMONT (H. DE).
BENOIST (Ch.).
BÉRARD-VARAGNAC, m. des req. au Conseil d'Etat.
BERNARD (Fr.).
BLOCK (Maurice), de l'Institut.
BOUCHARD (L.), président à la Cour des Comptes.
BRELAY (Ern.).
CAYLA (Claudius).
CHAILLEY (Joseph).
CHEYSSON (Em.).
CLAVÉ (Jules).
COURCELLE-SENEUIL (J.-G.), de l'Institut, conseiller d'Etat.
COURTOIS (A.).
EICHTHAL (Eug. D').
FAUVEAU (P.-G.).
FONTENAY (R. DE).
FOUQUET (G.) agronome.
FOURNIER DE FLAIX (E.).
FOVILLE (A. DE), professeur au Conservatoire des Arts et Métiers.
FRANÇOIS (G.), banquier.
GOMEL (Ch.), anc. maît. des requêtes.
GRAD (Ch.), député au Reichstag.
GUILBAULT (A.)
GUYOT (Yves), député.
HOUDARD (L.).
HUBERT-VALLEROUX (P.).
JUGLAR (Cl.).
LACOMBE (Michel).
LAFITTE (Pr. DE).
LAMÉ-FLEURY (É.), conseiller d'Etat.
LAVOLLÉE (René).
LEFORT (Jos.), avocat au Conseil d'Etat.
LESAGE (H.).
LETORT (Ch.).
LEVASSEUR (Em.), de l'Institut.
LIESSE (André)
LIMOUSIN (Ch.-M.).
MALAPERT (F.), professeur au Conservatoire des Arts et Métiers.
MANNEQUIN (Th.).
MARTINEAU (E.).
MATHIEU-BODET, anc. ministre.
MERCIER (Ach.).
MOLINARI (Edmond DE).
MULLER (P.).
NEYMARCK (A.).
NOEL (O.).
OTT (A.).
PARETO (Vilfredo).
PARMENTIER (Ch.).
PASCAUD (H.).
PASSY (Fréd.), de l'Institut.
PASSY (Louis), député.
PETIT (Eug.).
POINSARD (Léon).
PUYNODE (G. DU), correspondant de l'Institut.
RAFFALOVICH (Arthur).
RAFFALOVICH (Sophie).
RENAUDIN (Edmond).
ROCHETIN (Eug.).
ROQUET (Léon).
ROUXEL (M.-Fr.).
ROYER (Clémence).
SAY (Léon) de l'Institut, sénateur.
SCHELLE (Gustave).
STOURM (René).
VAN DEN BERG, directeur de la Banque de Java.
WALRAS (Léon), professeur à Lausanne.
WEILER (Julien).

(*Voir les prix et conditions d'abonnement à la couverture*, 4e *page.*)

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

1889

1889 restera, dans l'histoire, l'année de l'Exposition. Pendant six mois, cette fête de l'industrie a attiré au Champ de Mars des millions de visiteurs venus de tous les points du globe. Et certes le spectacle en valait la peine! Jamais on n'avait réuni sur un seul point autant de témoignages de l'accroissement prodigieux de la puissance productive de l'homme. Quel chemin parcouru, depuis l'époque où James Watt ouvrait l'ère de la grande industrie, par l'invention de la machine à vapeur, et où Lavoisier renouvelait une science qui allait fournir un si riche contingent d'applications utiles! Aucune révolution politique n'a provoqué dans le monde des changements comparables à ceux que l'asservissement des forces de la nature aux besoins de l'homme a suscités depuis un siècle. C'est un ordre nouveau qui a surgi, et dont le caractère esssentiel est la création et le développement croissant de la solidarité des intérêts entre les nations. Il y a deux siècles, le commerce du monde civilisé tout entier n'atteignait pas le chiffre du commerce actuel de la Belgique, et le marché des capitaux était plus resserré encore. Il n'existait pas, pour ainsi dire, d'intérêts internationaux. Les nations n'avaient guère entre elles que des rapports politiques, et elles se trouvaient les unes vis-à-vis des autres dans un état continuel d'hostilité ouverte ou latente. La paix n'était considérée alors que comme une simple trève destinée à permettre aux peuples de rétablir leurs forces et de se préparer à de nouvelles guerres. C'était une maxime dont les esprits les plus progressifs ne se seraient pas avisés de contester la justesse, qu'une nation

était d'autant plus riche et plus puissante que les autres étaient plus pauvres et plus faibles. Les progrès de l'industrie et l'accroissement prodigieux du commerce international ont renversé cette maxime de la sagesse de nos pères. Depuis qu'une portion croissante de la population des pays civilisés tire ses moyens d'existence d'industries qui ont leur clientele à l'étranger et place ses économies dans les fonds d'État ou dans les entreprises industrielles des autres pays, on s'est aperçu que les clients riches achètent davantage et payent mieux que les clients pauvres, et qu'on peut leur prêter son argent avec plus de sécurité et de profit. On s'est aperçu aussi que les événements malheureux, les révolutions, les guerres, les crises commerciales qui jettent le trouble dans les affaires des autres nations et ralentissent l'essor de leur prospérité, ont un contre-coup désastreux chez soi, et on a commencé à comprendre, non sans peine toutefois et sans répugnance, car il s'agissait de rompre avec une tradition séculaire, que le profit d'une nation ne fait plus le dommage mais le profit des autres, et qu'on doit souhaiter que l'étranger, l'odieux étranger prospère, afin de prospérer soi-même. En même temps, et sous l'influence de la même cause, les peuples ont perdu leur humeur belliqueuse. Quand la guerre était à peu près la seule industrie qui permît à un peuple de tirer profit des richesses accumulées par les autres, quand le vainqueur rentrait dans sa capitale après avoir amplement couvert ses frais, au moyen de la conquête et du pillage, la guerre était populaire et le métier des armes était considéré non seulement comme le plus noble, mais encore comme le plus productif de tous. Depuis que l'échange est devenu plus profitable que le pillage, depuis qu'on peut conquérir les produits étrangers en les échangeant contre les siens et réaliser dans cette opération des bénéfices supérieurs à ceux de la mise à sac des villes et des campagnes, depuis que des expériences répétées ont démontré que la guerre coûte désormais toujours plus quelle ne rapporte, la faveur dont elle jouissait et le prestige qui l'entourait ont baissé à vue d'œil. On la redoute aujourd'hui à l'égard du choléra et de la peste, et le gouvernement qui la déchaînerait en Europe serait l'objet de l'exécration du monde civilisé.

Il semblerait donc qu'à mesure que l'industrie progresse et que les obstacles naturels qui s'opposaient à l'extension de ses débouchés vont s'aplanissant, sous l'influence du développement des moyens de communication rapides et à bon marché, l'opinion publique du monde civilisé dût réclamer avec une énergie croissante la suppression des obstacles artificiels qui entravent l'essor du commerce international. Cependant nous sommes actuellement témoins du phénomène opposé. Bien loin de désarmer, en présence du besoin d'ex-

pansion des débouchés de l'industrie, l'esprit de fiscalité et de monopole s'applique, tous les jours, avec un surcroît d'âpreté, à les rétrécir, en élevant le niveau des barrières douanières à mesure que s'abaissent les obstacles naturels des distances et du défaut de sécurité. A quoi il faut ajouter, chose encore plus surprenante, que l'opinion, au lieu de réagir contre ces pratiques rétrogrades, leur accorde au contraire un appui manifeste. Partout, sauf peut-être en Angleterre, « l'invasion » des produits et des travailleurs étrangers est regardée comme une calamité, et on réclame des mesures efficaces pour l'empêcher. On ne se contente pas de demander des droits protecteurs de l'agriculture et de l'industrie, on voudrait empêcher les travailleurs étrangers de venir « souiller » le sol national, et on sollicite le législateur de les taxer à l'entrée comme les bœufs et les moutons. Cette contradiction qui semble au premier abord si étrange s'explique cependant quand on observe les premiers effets de l'abaissement des obstacles naturels. Aussi longtemps que ces obstacles sont demeurés debout, les industries de chaque pays ont joui d'une sorte de monopole. Avant que les régions du grand Ouest américain fussent rattachées aux ports de l'Atlantique par un réseau de chemins de fer, et que la navigation à vapeur eût diminué de moitié la largeur du fossé de l'Océan, l'agriculture européenne n'avait pas à redouter la concurrence des blés et des viandes d'Amérique. Lorsque cette concurrence a commencé à se faire sentir, le parti le plus sage eût été sans doute de réaliser les progrès nécessaires pour l'affronter, en élevant, par exemple, les rendements de douze ou quinze hectolitres par hectare à vingt-cinq ou trente. Mais ces progrès eussent exigé l'application d'un fort supplément de capital à l'agriculture et une dépense plus forte encore d'intelligence. On s'explique fort bien que les propriétaires fonciers et les agriculteurs aient trouvé plus avantageux et plus commode d'user de leur influence politique pour empêcher l'introduction des blés et des viandes à bon marché. On s'explique aussi que les gouvernements se soient empressés de leur accorder une protection qui leur ouvrait à eux-mêmes une nouvelle et abondante source de recettes douanières. En revanche, on pourrait s'étonner que la masse des consommateurs de pain et de viande n'ait pas protesté contre ce protectionnisme fiscal dont elle supportait les frais. Mais, d'une part, il est malaisé de calculer ce que coûte à chacun une taxe anonyme qui s'ajoute au prix naturel des subsistances ; d'une autre part, les industriels protégés contre la concurrence étrangère et les ouvriers qui demandent à l'être ne peuvent trouver mauvais qu'on protège les agriculteurs. On conçoit donc que la suppression des obstacles naturels qui entravent le développement de la concurrence internationale

ait eu pour conséquence immédiate l'exhaussement de l'obstacle artificiel des barrières douanières.

Peut-être eût-il été plus simple et, en tous cas, moins coûteux de ne pas multiplier les chemins de fer et les lignes de navigation à vapeur, mais cela ne dépendait ni des agriculteurs ni des législateurs. Cela eût été cependant infiniment plus sûr, car on ne saurait se dissimuler que la protection artificielle est loin d'avoir la solidité de la protection naturelle. Le système protecteur ne pourrait, en effet, avoir une efficacité durable qu'à la condition que toutes les nations civilisées voulussent s'entendre pour fixer leurs tarifs au même niveau et pour les exhausser chaque fois qu'un progrès quelconque abaisserait entre elles l'obstacle des distances. Or, il n'est guère probable qu'une entente de ce genre puisse s'établir, si indispensable qu'elle soit pour protéger le commerce extérieur des nations protectionnistes contre celui des nations libre-échangistes.

Comme les économistes l'ont clairement démontré, le libre-échange n'est autre chose qu'une machine à produire à meilleur marché. Chaque fois qu'on supprime ou qu'on abaisse un droit protecteur, les consommateurs du produit libéré peuvent se le procurer à moins de frais, ce qui leur permet à leur tour de produire à plus bas prix, et par conséquent de supplanter leurs concurrents sur les marchés étrangers. Déjà, on peut observer dans le commerce international ces effets comparés de la protection et du libre-échange. C'est ainsi que dans l'année qui vient de s'écouler, le commerce extérieur des nations protectionnistes, tout en participant au bienfait de la reprise des affaires, s'est accru dans une proportion beaucoup moindre que celui des nations libre-échangistes. Tandis que le commerce de l'Angleterre présente en 1889 un excédent de près d'un milliard et demi sur 1888, le commerce de la France s'est à peine augmenté d'un demi milliard. Après l'expiration des traités de commerce, lorsque les influences protectionnistes actuellement prédominantes auront réussi à ramener la France au régime antérieur à 1860, la différence sera certainement plus marquée encore. Les grandes industries d'exportation, la fabrication des soieries, des lainages, des articles-Paris, la production vinicole, seront supplantées peu à peu par les industries similaires des pays de libre-échange, et les cinq ou six millions d'industriels, de négociants, d'agriculteurs et d'ouvriers qui en vivent aujourd'hui seront privés de leurs moyens d'existence. Alors on verra, selon toute apparence, se produire une réaction libérale, mais les industries auxquelles la protection aura enlevé leurs débouchés réussiront-elles facilement à les reconquérir ?

De même que la tendance presque générale au protectionnisme

s'explique par les effets immédiats de l'aplanissement des obstacles naturels qui limitaient la sphère des échanges, on peut attribuer à une cause analogue, savoir à l'extension de la liberté du travail, l'entraînement actuel de l'opinion vers le socialisme d'État. En devenant libre de disposer de son travail, l'ouvrier est devenu en même temps responsable de sa destinée, et il a dû remplir envers lui même et envers les siens toutes les obligations que cette responsabilité impose, pourvoir à l'élève et à l'entretien de ses enfants jusqu'à ce qu'ils soient en âge d'y pourvoir eux-mêmes, subvenir à son propre entretien pendant les périodes de maladie et de chômages et finalement à l'époque où la vieillesse le rend incapable de gagner sa vie. Cette responsabilité si lourde, l'ouvrier est-il toujours capable d'en supporter le poids, surtout depuis que l'extension de l'arène de la concurrence du travail aussi bien que des produits a rendu son existence plus précaire? A-t-il, comme on s'est plu trop tôt à le supposer, entièrement cessé d'avoir besoin d'une tutelle? Nul n'oserait l'affirmer. L'expérience n'a démontré que trop clairement que la grande majorité des ouvriers ne possède point la capacité intellectuelle et morale nécessaire pour leur faire supporter la responsabilité attachée à la liberté. Cette constatation de l'expérience ne devait-elle pas logiquement conduire à la nécessité de trouver un tuteur pour ces incapables, et ce tuteur n'était-il pas indiqué d'avance? L'État, le protecteur naturel de tous les intérêts, n'avait-il pas le devoir de se charger de la tutelle de la classe ouvrière? Telle est la conclusion fondée sur une observation juste, mais incomplète et hative, à laquelle ont abouti les fauteurs du socialisme d'État. Seulement, ils ne se sont pas demandé si l'État, à son tour, possédait la capacité nécessaire pour remplir ce rôle de tuteur des incapables; si sa tutelle, dans les conditions où il lui était possible de l'exercer, quelque bienveillance et quelque sollicitude qu'il pût y mettre, ne serait pas fréquemment oppressive et toujours insuffisante, s'il n'en était pas du besoin de tutelle comme de tous les autres, si la liberté n'y pourrait point pourvoir comme elle pourvoit à la généralité des besoins, d'une manière plus économique et plus efficace qu'aucune intervention gouvernementale. Non! Après avoir été considérée comme un spécifique souverain, propre à guérir tous les maux de l'humanité, la liberté a subi la défaveur qu'entraîne toujours un excès de faveur. Après lui avoir attribué une puissance qu'elle n'avait point et ne pouvait avoir, on l'a déclarée impuissante ou même funeste. Et voilà pourquoi tous les gouvernements sont aujourd'hui sollicités de remédier aux maux causés par la liberté, en plaçant les classes ouvrières sous leur égide tutélaire, en instituant des caisses de secours et de retraites pour la

vieillesse, en rejetant sur les patrons, par une dérogation flagrante aux principes du Droit, la responsabilité des accidents du travail, en réglementant la durée de la journée et bientôt peut-être le taux des salaires. Cette tâche qu'ils sont incapables de remplir, les gouvernements en quête d'attributions et de popularité se sont empressés de l'accepter, et c'est ainsi que l'expérience du socialisme d'État s'est ajoutée à celle du protectionnisme. L'une et l'autre sont probablement destinées à suivre leur cours jusqu'à ce que les maux qu'elles ne manqueront pas de produire provoquent une nouvelle réaction de l'opinion qui emporte le socialisme d'État avec le protectionnisme.

Certes, mieux aurait valu s'épargner cette double et désastreuse expérience; mais si, comme le remarquait Franklin, l'expérience tient une école dont les leçons coûtent cher, ce sont les seules qui servent.

G. DE M.

LES GRANDS MARCHÉS FINANCIERS EN 1889

L'année qui vient de finir se distingue par un retour de confiance dans le maintien de la paix, plus accentué que nous ne l'avions constaté depuis dix ans. En 1879, au lendemain du traité de Berlin, il était resté des ferments d'irritation entre la Russie d'une part, l'Allemagne, l'Autriche et l'Angleterre d'autre part ; l'amour-propre de la Russie avait été froissé et les relations entre elle et une partie des signataires du traité de 1878 ont été assez tendues.

Nous avons traversé ensuite des périodes d'agitation politique, où le conflit a paru nous menacer plus directement, lorsqu'afin d'agir sur les électeurs allemands et afin d'obtenir un parlement docile aux vues de l'empereur et de M. de Bismarck, on a effrayé le monde en agitant le spectre des agressions françaises et russes sur les frontières de l'Allemagne ; l'Autriche imitait cet exemple et de Vienne partaient des dépêches d'alarme, qui avaient pour objet d'arracher des crédits extraordinaires aux députés récalcitrants. Nous avions été inquiétés auparavant par la possibilité d'un conflit anglo-russe dans le centre de l'Asie, plus tard l'accession de l'Italie à l'alliance austro-allemande et les allures militantes de M. Crispi (le contribuable italien sait ce qu'il lui en coûte) ont encouragé les pessimistes, en même temps que la Bulgarie, la Serbie, la Crète, la Macédoine, l'Arménie même paraissaient des foyers dangereux.

Aujourd'hui l'opinion publique est plus rassurée. On continue à gaspiller des centaines de millions pour le militarisme ; on est arrivé à un état d'armement si formidable de part et d'autre, que la guerre effraie même les plus chauvins. Les souverains sont animés des intentions les plus pacifiques et les peuples ne demandent qu'à se livrer aux travaux de la paix. Si le monde est plus rassuré aujourd'hui, une bonne part de ce mérite en revient aux deux grands pays qui ne forment pas partie de la *Friedens-Allianz*, et contre qui au contraire elle est dirigée. Ni la France, ni la Russie ne nourrissent de noirs complots contre leurs voisins, à condition que ceux-ci respectent la dignité et les intérêts vitaux des deux grands pays. Du côté des Balkans, où il subsiste toujours des germes latents de conflit, l'apaisement est plus grand qu'il ne l'a été. L'attitude pacifique et patiente de la Russie qui, sans faire une politique ni militante, ni aggressive, a vu son prestige renaître à Belgrade, a fini par être

comprise en Orient de ceux qui comptaient sur elle pour précipiter les événements. L'Italie, profondément atteinte par la crise économique, que les dépenses militaires exagérées et la guerre douanière ont accentuée, revient à une politique plus modérée ; son crédit public a besoin de la plus grande réserve de ses hommes d'État, qui ont appris de quel poids peut peser l'hostilité du marché de Paris.

Cette rapide excursion dans le domaine de la politique internationale explique comment les articles alarmistes qui éclosent de temps à autre et qui ont parfois des allures de manœuvres de baissiers tombent à plat et restent sans grand écho. Il faut néanmoins toujours faire la part de l'inattendu, de l'imprévu, mais cette part nous semble moindre aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a un an ou dix-huit mois. Un indice que les gouvernements croient au maintien de la paix, c'est qu'ils ont encore sur leur programme l'achèvement de grandes opérations financières : la Russie veut compléter la conversion de sa dette 5 0/0 et l'Autriche-Hongrie étudie les voies et moyens pour abolir le cours forcé et revenir aux paiements en espèces, pour adopter l'étalon d'or. Elle s'y est préparée deux fois déjà, on 1858 et en 1866 et chaque fois une guerre a éclaté, dans laquelle la monarchie a subi de désastreuses défaites ; les gens superstitieux redoutent le retour de semblables catastrophes; nous serons plus optimistes. Il n'est pas nécessaire que l'histoire nous déroule toujours les mêmes tableaux. On a bien dit, il y a quelques mois, que la hausse des actions de charbonnage en Allemagne avait été le prodrome à courte échéance d'une crise économique et financière en 1873 et même vingt ans auparavant. La prédiction ne s'est pas encore réalisée, mais il y a plus de probabilité pour que, dans un temps donné, la speculation excessive soit suivie d'une réaction que pour l'éventualité d'une guerre faite par l'Autriche.

Nos lecteurs connaissent trop bien les incidents de la politique intérieure pendant l'année 1889, pour que nous ayons besoin d'insister. Les agitations d'un groupe de factieux, sous les ordres d'un aventurier déconsidéré aujourd'hui, mais qui avait su rattacher autour de lui des ambitieux ou des mécontents venus des rangs conservateurs, ont été un sujet de préoccupation qui, au début de l'année et sous le cabinet Floquet, ont pu agir défavorablement sur la marche des affaires; mais la chute du ministère radical a amené au pouvoir des hommes énergiques et résolus ; l'Exposition universelle, dont le succès a été immense, a produit une diversion salutaire. La France laborieuse a remporté un triomphe éclatant en étalant ses richesses industrielles, en montrant les chefs-d'œuvre de ses artistes. Les élections générales ont assuré le triomphe de la République ; il

faut souhaiter que, malgré leur petit nombre, les libéraux modérés puissent exercer une influence conciliante et sage.

Tandis que l'industrie en Allemagne et en Angleterre se réveillait d'une longue crise, l'attention de la France était absorbée par l'Exposition. Les étrangers ont apporté, avec le tribut de leur admiration, des centaines de millions qui sont restés dans le pays et qui trouveront, il faudrait l'espérer, un emploi utile et rémunérateur.

L'année 1889 a vu se poursuivre les grandes conversions des dettes publiques. Les gouvernements profitent de l'abondance des capitaux, de l'abaissement du taux de l'intérêt pour diminuer la charge annuelle que leur impose le service de la dette. Ils trouvent un concours empressé chez les grands banquiers et chez les grandes banques, dont les services comme pourvoyeurs d'argent au profit des États européens ont perdu leur ancienne importance et qui sont à la recherche d'opérations lucratives. Les spéculateurs viennent à la rescousse ; rassurés sur les éventualités de la politique générale, ils en profitent pour acheter, dans l'espoir de réaliser avec profit plus tard.

Dans le mode d'opérer les conversions, un changement s'est introduit. Jadis on attendait que le fonds à convertir se fût établi au-dessus du pair avec une grande stabilité, et pendant assez longtemps ; aujourd'hui on est plus pressé, on s'attache surtout à élever le cours du fonds similaire à celui qu'on offrira aux porteurs, — actuellement du 4 0/0 pour un grand nombre de pays.

S'il y a des conversions justifiées par la situation de l'État emprunteur (comme la Russie, l'Autriche et jusqu'à la révolution du 15 novembre 1889, le Brésil), il en est d'autres qui méritent l'épithète de conversions bâtardes et forcées, comme lorsqu'on entend parler de projets relatifs à la Serbie ou qu'on voit le Portugal et la République Argentine entrer dans cette voie.

A la fin du XVIIe siècle et pendant une partie du XVIIIe, on a assisté à un abaissement du taux de l'intérêt lorsque les capitaux s'étaient accumulés en Angleterre, dans les Pays-Bas, dans les villes hanséatiques. En 1737, le 3 0/0 anglais se cotait 107 0/0, il baissa par suite de la guerre avec la France pour remonter à 106 en 1752. En Allemagne, au XVIIIe siècle, on a connu également le taux de 3 0/0. En 1670, l'argent se payait 3 et 3 1/2 0/0 en Hollande ; un siècle plus tard, les obligations de la généralité rapportaient moins de 3 0/0, celles des provinces de Hollande et de Frise 2 1/2.

Les convulsions politiques, les guerres de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe, amenèrent un renchérissement de l'argent. Mais, même après le rétablissement de la paix, on traversa une très longue période durant laquelle les capitaux trouvèrent une

rémunération satisfaisante. De 1816 à 1844, les consolidés anglais ont valu entre 70 et 95 0/0 ; en 1844 et en 1852, ils se sont élevés graduellement pour aboutir à la grande conversion de 1888.

Si, malgré une paix si longue, les capitaux ont pu se placer avantageusement, c'est qu'il y a eu les débouchés énormes ouverts par la construction des chemins de fer, par l'établissement d'usines et de manufactures.

Aujourd'hui, les circonstances sont différentes : il serait trop long de les énumérer. La construction et l'exploitation des chemins de fer par l'État, dans un certain nombre de pays d'Europe et en Australie, a diminué la part des capitalistes particuliers. On estime qu'aujourd'hui 54.000 kilomètres, ayant coûté 20 milliards 1/4 de francs, appartiennent à l'État, alors que la dette totale de l'Europe serait de 75 milliards environ.

Des théoriciens prédisent une réduction ininterrompue du taux de l'intérêt, plus ou moins intense, plus ou moins lente. Les bouleversements politiques, les conflits internationaux peuvent entraver le mouvement ; une reprise de l'industrie et du commerce, un surcroît de spéculation à la Bourse agissent dans le même sens, pour rendre à l'argent une valeur plus considérable, mais la tendance est vers l'abaissement de l'intérêt, au fur et à mesure que les capitaux s'accroissent par l'épargne. La part du capital diminue, alors que celle du travail augmente. C'est peu consolant pour les rentiers, mais c'est un argument en faveur de ceux qui croient à l'amélioration graduelle de la condition des travailleurs.

Les capitalistes eux-mêmes ont en partie amené l'état de choses dont ils se plaignent. A la suite de la crise de 1873 — pour parler de l'Allemagne — les conséquences de la débâcle se sont fait sentir pendant longtemps. Le public a été dégoûté des valeurs industrielles ; les capitaux disponibles se sont accumulés, ils ont trouvé un emploi dans les fonds d'État et, faute d'un autre placement, ils ont amené un état du marché monétaire qui a permis d'entreprendre sur une échelle grandissante la conversion des dettes publiques. Les États de premier ordre en ont tiré parti, puis sont venus les États dont le crédit était moins solide, mais qui ont su faire accepter des conditions plus favorables de leurs créanciers, en menaçant ceux-ci d'un remboursement du capital.

Les créanciers ont d'ailleurs été débonnaires, ils n'ont pas réclamé leur argent ; s'ils l'avaient fait résolument une ou deux fois, ils auraient mis les banquiers dans un aussi grand embarras que les gouvernements, l'ère des conversions eût été close et le bon marché des capitaux eût cessé de progresser.

La réduction du taux de l'intérêt sur les fonds d'État allemands a été facilitée, comme l'on sait, par le rachat des chemins de fer prussiens, qui a rendu disponibles les capitaux des actionnaires et obligataires, mais en même temps elle a ouvert la porte à l'introduction de valeurs étrangères, de valeurs exotiques d'une qualité douteuse. Indirectement, la grande spéculation sur les valeurs de banque et d'industrie en est la conséquence.

Parmi les principales conversions de l'année, il faut signaler la conversion des obligations 5 0/0 consolidées des chemins de fer russes, qui a donné lieu à l'émission d'environ 2 milliards de francs d'obligations 4 0/0 (le marché de Paris a assuré le succès de cette gigantesque opération), diverses conversions hongroises qui ont été ensemble de 500 millions florins, la conversion tunisienne du 4 0/0 en 3 1/2 0/0 (168 millions de francs), une conversion portugaise de 205 millions de francs ; enfin, une conversion brésilienne de 5 en 4 0/0, 500 millions de francs a été faite la veille de la révolution ; les nouveaux titres subissent une dépréciation très sensible. Il y aurait à indiquer aussi des conversions argentines.

On ne se tromperait pas en croyant que, pour certaines émissions de titres à intérêt moindre, le public en a laissé la charge aux syndicats de banquiers et que le succès a été plus apparent que réel. Il se pourrait même qu'il en ait été ainsi pour les conversions tunisienne et portugaise. Nous aurons à parler plus loin du renchérissement de l'argent en Allemagne ; notons ici qu'il a déjà mis dans l'embarras les banques foncières qui avaient converti en 3 1/2 0/0 leurs obligations, à la faveur de l'abaissement du taux d'intérêt et qui ne trouvent pas (décembre 1889) de preneurs pour des lettres de gage à ce taux réduit.

Le taux de capitalisation des valeurs à revenu fixe, c'est-à-dire des fonds d'Etat et des obligations, s'est modifié depuis la fin de 1887 dans des proportions assez sensibles, comme le montre le tableau ci-dessous que nous empruntons à la Gazette de Francfort.

	Décembre. 1887	Décembre. 1888	Juin. 1889	Décembre. 1889
	—	—	—	—
3 1/2 prussien.....	3,50	3,40	3,33	3,40
3 0/0 saxon.....	3,30	3,19	3,09	3,19
Rente or Autriche.....	4,60	4,40	4,35	4,35
» argent.....	5,20	5,08	4,96	4,84
» or hongrois.....	5,16	4,80	4,75	4,69
» papier.....	5,92	5,36	5,25	5,09
Oblig. 3 0/0 Autriche.....	4,15	3,97	3,95	4,00
5 0/0 italien.....	4,54	4,54	4,58	4,65
3 0/0 italien.....	4,22	4,20	4,25	4,45

	Décembre. 1887	Décembre. 1888	Juin. 1889	Décembre. 1889
	—	—	—	—
5 0/0 russe 1862.....	5,26	5,10	4,96	4,90
4 0/0 » 1880.....	5,33	4,85	4,63	4,42
Orient russe.....	4,93	4,98	4,98	4,83
3 0/0 grande société.....	4,92	4,56	4,30	4,30
5 0/0 roumain.....	5,68	5,57	5,41	5,30
3 0/0 portugais.....	5,37	4,78	4,57	4,64
3 1/2 suédois.....	3,67	3,50	3,45	3,50
5 0/0 serbe.....	6,69	6,30	6,15	6,30
4 0/0 Espagne.....	6,03	5,61	4,33	5,53
1 0/0 turc.....	7,18	6,70	5,95	5,61
4 0/0 Egypte.....	5,43	4,97	4,43	4,35
4 0/0 Etats-Unis.....	2,31	2,28	2,18	2,18

C'est au milieu de 1889 que le taux de capitalisation a été le plus bas. Le renchérissement de l'argent a amené un remboursement pour les fonds allemands ; les fonds italiens n'ont pas suivi une marche parallèle par suite de la crise économique et financière; les fonds portugais, espagnols, serbes ont subi des reculs. L'amélioration du crédit public se traduit pour les fonds ottomans, autrichiens, russes d'une manière sensible.

Les fonds grecs se capitalisent à 5,20, le 5 1/2 chinois à 4,21, le 5 0/0 argentin à 5,88, le 5 0/0 mexicain à 6,25, le 4 1/2 chilien à 4,46.

Si grande que soit aujourd'hui la solidarité entre les grands marchés financiers et quelle que soit la promptitude avec laquelle ils se transmettent les impressions, le contre-coup des événements, cette solidarité ne va pas jusqu'à l'uniformité. Chaque place garde son cachet individuel, malgré l'existence de courants communs, comme la hausse générale des fonds d'Etat et des valeurs à rendement fixe. L'année qui vient de finir, en laissant la rente française 3 0/0 cinq francs plus cher qu'il y a douze mois, n'a pas été aussi fructueuse pour la Bourse de Paris et pour le monde des affaires qu'elle l'a été à Londres et à Berlin ; on le verra tout à l'heure lorsque nous examinerons le chiffre et la qualité des émissions.

Il faut se garder toutefois d'un pessimisme exagéré, lorsqu'on a derrière soi le succès de l'Exposition avec toutes ses conséquences favorables pour l'industrie et le commerce de la France, les centaines de millions apportés par les étrangers, la plus-value des recettes encaissées par les chemins de fer, la progression dans le mouvement du commerce extérieur, la belle récolte et d'autres facteurs encore. Nous profitons de l'amélioration industrielle dans les pays voisins ; grâce au renchérissement des produits de l'industrie métallurgique en Allemagne, nous y avons retrouvé des débouchés.

Il y a huit ans, une crise violente, due à un excès de spéculation, succédant à une période de grande prospérité, a ébranlé la Bourse de Paris et atteint la fortune, les richesses nationales, qui ont eu à souffrir également d'une dépression agricole et industrielle. On a traversé des années difficiles : les chiffres que citait M. Paul Leroy-Beaulieu dans *l'Economiste français* montrent que, jusqu'en 1888, la répercussion de la crise se faisait sentir. Mais on remarquait déjà des symptômes plus encourageants.

Au point de vue de la Bourse, la liquidation de la crise de 1882 semblait achevée et l'on en a eu la preuve dans l'augmentation du dividende des sociétés de crédit pour 1888, en même temps que les bilans de la Banque indiquaient le retour vers des conditions normales.

Cependant le public français ne reprenait pas encore goût aux valeurs industrielles ; il continuait à leur préférer les fonds d'Etat et les obligations ; l'abondance des capitaux disponibles, se traduisant par le bon marché des reports et la hausse de certaines catégories de placements, indiquait une absence d'esprit d'entreprise à Paris alors qu'à Berlin et à Londres les dispositions étaient différentes. Elles se seraient peut-être modifiées à Paris dans le courant de 1889, si notre place n'avait été éprouvée au début de l'année par une double catastrophe, celle du Panamà et celle du Comptoir d'escompte, (sans parler du krach du cuivre). En dehors des centaines de millions qui ont été compromis, l'effet moral a été considérable : les capitaux français se sont sentis attirés de plus belle vers les emplois en titre de tout repos et l'essor de nouvelles affaires à rendement plus aléatoire a été paralysé.

La force du marché de Paris s'est affirmée néanmoins d'une façon éclatante par l'absorption de la majeure partie des nouveaux 4 0/0 russes : Paris a assuré le succès de cette gigantesque opération de conversion, en même temps qu'on avait une autre preuve de sa puissance, preuve négative cette fois, dans la baisse des fonds italiens. La crise de la République Argentine et la révolution brésilienne ont refroidi le public sur les placements lointains.

Cet ensemble de circonstances fait que la place de Paris est très peu engagée, en comparaison de Berlin, et que le terrain est tout préparé pour des opérations fructueuses, si on les lui apporte.

Nous examinerons dans un prochain article la condition du marché monétaire international et nous verrons quelles ont été les fluctuations de l'escompte. Nous nous bornerons à constater que l'argent a été meilleur marché à Paris durant toute l'année que sur les places de Londres, de Berlin et de New-York. Dès le mois de janvier 1889, la Banque de France a pu descendre à 1 0/0, en fé-

vrier à 3 0/0, pour maintenir ce taux jusqu'à la fin de l'année, alors que nous voyons Berlin à 5 0/0, Londres à 6 0/0.

Le Temps a publié un tableau indiquant les émissions faites à Paris dans le courant de 1889 par les établissements de crédit. Dans le total de 3.786 millions, il fait entrer la conversion hongroise (212 millions) la conversion portugaise (205 millions), la conversion tunisienne (168 millions), la conversion russe (1941 millions), la conversion brésilienne (500 millions), sur lesquelles le public français n'a été sérieusement intéressé qu'à la conversion russe et à la conversion tunisienne, un peu plus à la conversion portugaise, très peu à la conversion brésilienne et à la conversion hongroise.

Il ne faut pas confondre le public et les banquiers; ceux-ci participent à des affaires internationales, qui ne viennent pas sur la place. Comme nous l'avons dit, la grande affaire de l'année a été l'émission des 4 0/0 russes, qui a donné de l'animation et du ton au marché.

Quant aux autres fonds d'Etat, offerts au public, il y a des obligations argentines (Corrientes, 23 millions), brésiliennes (Bahia, 19 millions) et à la fin de l'année, l'emprunt malgache de 14 millions. C'est piètre comme quantité et qualité, — à quelques exceptions près nous pourrions dire la même chose des valeurs de chemins de fer, qui atteignent un montant de 202 millions. L'émission des obligations Koursk-Azoff a été un succès sérieux, mais il n'en a pas été de même pour le Saragosse à la Méditerranée, ni pour les obligations Guayaquil; quant aux chemins de fer vénezuéliens, à ceux de Santa-Fé, une bonne partie doit s'en retrouver dans le portefeuille des émetteurs. Les rentiers français ont plus de bon sens que ne le souhaitent quelquefois les institutions de crédit. Celles-ci ont offert en outre près de 500 millions de valeurs diverses. La reconstitution du Comptoir national d'escompte figure pour 82 millions de francs nominal : les deux émissions d'actions ont admirablement marché. Sur le terrain des banques nouvelles, il faut signaler encore la transformation de la franco-égyptienne en banque internationale de Paris et l'émission des actions de la Banque nationale du Brésil. Cette opération a été faite avec une prime exagérée et avec la maladresse qui caractérise parfois le lancement de certaines affaires à Paris. La révolution du Brésil a fait disparaître en grande partie la prime et rentrer les actions au bercail, c'est-à-dire dans le portefeuille des émetteurs.

Les affaires industrielles proprement dites sont insignifiantes. Deauville, Eiffel, bouillons parisiens, obligations du jardin d'acclimatation, houillères de Dombrowa, etc.) L'émission des actions de la Société nouvelle de Panama, sous les auspices de la Banque Parisienne, a été un échec ridicule.

Cette apathie du public français s'explique par le souvenir encore présent de la crise de 1882 et par les incidents du premier trimestre.

Si nous passons rapidement en revue la cote de la Bourse, nous voyons que la rente 3 0/0 clôt au comptant et à terme à 87,50 environ, tandis que les premiers jours de 1889 l'avaient vue à 82,60. M. Neymarck a rappelé dans *le Rentier* quel était le cours du 3 0/0 à certains moments intéressants :

1873	Election Barodet.....	54
1873	Chute de M. Thiers.....	54
1879	» du maréchal.....	78.95
1881	Ministère Gambetta.....	86.25
1883	» Ferry.....	80,90
1887	Chute de M. Grévy.....	81,75
1888	Ministère Floquet.....	82
1889	Election de M. Boulanger (29 janvier).	83

Quant au 3 0/0 amortissable, il a progressé de près de 6 francs en 1889, le cours le plus élevé a été de 92 fr. 70 et le plus bas, celui de 86,25. Il y a onze ans, lors de sa création, il a oscillé entre 77 fr. 25 et 87 francs. Soixante-douze pour cent de la rente amortissable sont en titres nominatifs, ce qui indique combien ce fonds est classé. Le 4 1/2 0/0, qui est convertissable en 1893, est restreint dans son essor par cette perspective, et nous lui voyons finir à 105,85 l'année qu'il avait commencé à 104,55.

Ceux qui ont suivi de près la marche des cours de la rente en 1889, ont eu le spectacle d'une campagne de hausse habilement menée par une partie de la spéculation, parfois avec exagération. Les cours élevés ont provoqué des ventes du portefeuille : pendant les deux premiers trimestres, les relevés publiés par le Ministère des finances et relatifs aux opérations des trésoriers généraux indiquaient une prédominance des ventes. Les baissiers ont été pourchassés impitoyablement, forcés d'évacuer leurs positions avec de grosses pertes, si bien qu'au lieu de déport ou de reports insignifiants, l'on a coté de nouveau 18 à 25 centimes de report, ce qui indique la présence d'engagements à la hausse. Dans les dernières semaines de l'année, des achats considérables ont été effectués pour les caisses publiques.

Tandis que la rente française, les actions et les obligations de chemins de fer arrivaient à des cours inconnus jusqu'ici et que les fonds d'État étrangers suivaient le mouvement, les actions des institutions de crédit ont eu une fortune moins heureuse. La catastrophe du Comptoir d'escompte a arrêté l'essor de ces valeurs, qui se dessinait au début de l'année et un groupe de spéculateurs sans

scrupule, aidés par quelques journaux, ont entamé une guerre acharnée contre quelques établissements (Crédit lyonnais, Banque de Paris, Crédit foncier). Il y aurait probablement des critiques à adresser aux banques françaises et des reproches justifiés, mais au lendemain de l'effondrement de la première banque de dépôts, l'heure était mal choisie et l'on risquait de provoquer un run. Les obligations du Crédit foncier ont été également visées par les baissiers.

Parmi les établissements de crédit, la Banque de Paris et des Pays-Bas, qui, heureusement pour elle, n'est pas une banque de dépôts, a souffert dans son prestige, par suite du rôle joué par quelques-uns de ses administrateurs dans l'affaire des cuivres et vers la fin de l'année elle a subi le contre-coup de la baisse des actions de la Banque du Brésil ainsi que des valeurs sud-américaines en général.

Voici les cours comparés de quelques grandes banques :

	5 janvier 1882	5 janvier 1887	3 janvier 1888	3 janvier 1889	30 mai	31 décembre 1889
	—	—	—	—	—	—
Banque de France...	5.800	4.210	4.185	3.850	3.910	4.100
Banque de Paris ...	1.300	797	770	905	705	785
Comptoir d'escompte.	1.057	1.042	1.070	1.070	125	148
Banque d'escompte.	885	527	455	527	510	525
Crédit Foncier.....	1.755	1.430	1.415	1.360	1.280	1.330
Crédit Lyonnais....	890	585	578	633	657	687

Le Comptoir national d'escompte, qui a succédé à l'ancien Comptoir et qui présente des garanties certaines de bonne gestion, a 150 millions de dépôts et l'action est à 643 francs.

L'action de la Banque de France est en progrès de 300 francs environ, après avoir touché des cours plus élevés. Divers facteurs ont été en jeu pour cela : tout d'abord elle a profité de la crise du mois de mars, et c'était justice, car elle et les banquiers de Paris et de Lyon ont sauvé la place de Paris et empêché un véritable désastre. C'est elle qui a fourni des ressources nécessaires pour rembourser les dépôts et les dettes du Comptoir d'escompte : son portefeuille a grossi considérablement de 300 millions au mois de mars. Ensuite on a parlé du renouvellement du privilège, — l'encaisse métallique a subi un accroissement de 257 millions en or et la circulation fiduciaire est en progrès de 387 millions. Le portefeuille, à la fin de l'année 1889, est revenu à ce qu'il était à la fin de 1888 (supérieur de 150 millions à 1887).

Si nous jetons un coup d'œil sur les fonds étrangers cotés à la

Bourse de Paris, nous voyons que la hausse a fait de rapides progrès, sans qu'on se soit maintenu cependant aux cours les plus élevés qui ont été atteints au mois de mai. Du mois de mai 1888 au mois de mai 1889, voici quelle avait été la hausse :

5 0/0 *hellénique* 24 0/0, 6 0/0 *hellénique* 16 0/0, *fonds ottomans : Douane* 19 0/0, *Dette générale* 13 0/0, *priorité* 13 0/0.

Fonds russes 4 0/0 : 17 0/0, 4 1/2 0/0 1875 13 0/0, 5 0/0 1884 11 0/0.

Dette égyptienne unifiée 14 0/0, 4 0/0 *hongrois* 10 1/2 0/0, 4 0/0 *espagnol* 8 1/2 0/0, 4 0/0 *portugais* 6 0/0 ; la rente italienne elle-même avait progressé d'un demi pour cent. Dans le courant de l'année, elle a été de 3 à 4 0/0 plus bas.

Pour quelques fonds d'État, — comme les fonds russes, l'Unifiée, la hausse était absolument légitime étant donné l'amélioration de la situation économique et fiscale de la Russie et le relèvement de l'Égypte. D'autres, comme le Hongrois, ont profité de l'apaisement politique, d'un aspect moins mauvais des finances publiques et de l'attention portée sur le problème monétaire. Quant à certains titres, leur plus-value provient de circonstances qui n'ont rien à faire avec leur valeur intrinsèque ni avec leur situation budgétaire.

	29 décembre 1888	25 mai 1889	31 décembre 1889
	—	—	—
4 0/0 Russe	87	92,90	94
4 1/2 »	95,60	100	101
Rouble à Berlin.....	208	218	220
Egypte unifiée.....	418	463	468
Turc.....	15	16,75	17,55
Hongrois 4 0/0 or....	87	88,10	88,15
» papier.....	78,50	83	85
Italien.....	96,40	97,20	95,20
Extérieure espagnole.	73,35	76	74,25
3 0/0 Portugais.....	65,35	68	65,25
3 0/0 Argentin.....	490	500	470

L'histoire de 1889, au point de vue de la Bourse, du mouvement commercial et industriel, est bien plus intéressante en Allemagne qu'en France. Le tableau que nous offre la Bourse de Berlin avec les nombreuses émissions de valeurs industrielles, avec l'augmentation du capital des institutions de crédit, avec la hausse vertigineuse de certaines catégories de titres, avec les bénéfices considérables réalisés par le public, alors que les spéculateurs de profession restaient sur la réserve ou opéraient avec perte à la baisse, est bien plus animé que le spectacle monotone de la bourse de Paris.

En 1889, la Bourse de Berlin a encore gagné d'importance au

point de vue intérieur. Les affaires se sont centralisées davantage sur le marché de la capitale, au détriment de Francfort et des bourses de province.

Les emprunts d'États étrangers ont joué un rôle tout à fait secondaire en 1889. L'Allemagne n'a pas participé d'une manière active aux conversions russes, dont la France a assuré le succès en absorbant les titres nouveaux. Il n'a pas été ouvert de souscriptions aux 4 0/0 russes à Berlin et les guichets n'ont fonctionné que pour l'échange du 5 0/0 en 4 0/0 ou pour les remboursements. La quantité de titres russes possédés par le public allemand a diminué dans de très fortes proportions, depuis la campagne entamée contre le crédit de la Russie par M. de Bismarck et les aboyeurs de la presse à gages. Le détenteur allemand s'en est défait à bas prix, et pour le moment au moins il doit envier les bénéfices réalisés par les capitalistes français, hollandais et russes, qui lui ont succédé. Il a été conduit à remplacer les fonds russes par des fonds italiens et des fonds exotiques (argentins, brésiliens).

La marque distinctive de l'année écoulée pour les Bourses d'Allemagne a été la hausse inouïe des valeurs industrielles, qui bat encore son plein, au moment où nous écrivons, et sur la durée de laquelle on n'est pas d'accord.

Une des absurdités de la spéculation allemande, depuis plus de deux ans déjà, c'est de calculer le taux de capitalisation des valeurs industrielles sur le pied des bénéfices très considérable que certaines branches d'industrie ont pu réaliser et de rapprocher ce taux de capitalisation de celui des fonds d'État de premier ordre. Cependant les fluctuations du prix des matières premières et des produits fabriqués, la direction plus ou moins sûre de l'entreprise, les chances de crise soudaine constituent un ensemble de circonstances aléatoires pour lesquelles on est en droit d'exiger une sorte de prime d'assurance, en dehors du loyer de l'argent. En outre, comme les chances de pertes augmentent avec l'élévation des cours, on devrait demander un revenu d'autant plus considérable que la valeur est cotée plus haut. Si l'on prend en considération une série d'exercices d'une entreprise industrielle, on trouve que le rendement moyen n'a rien d'exagéré et que les bénéfices extraordinaires sont contrebalancés par des années très médiocres. Une spéculation en délire ne se livre pas à des réflexions aussi refroidissantes, et elle préfère marcher de l'avant le plus longtemps qu'elle peut sans regarder en arrière. Elle ne s'inquiète nullement du taux de capitalisation de la valeur, elle ne songe qu'à pousser les cours pour réaliser des bénéfices sur la plus value du titre.

Ce mouvement de spéculation date déjà de deux ou trois ans, mais ce n'est qu'en 1889 qu'il a acquis un degré d'intensité aussi prononcé, grâce à la détente politique, grâce à la reprise sur les produits de l'industrie minière et métallurgique (houille, fers, aciers). Avant 1889, il s'était porté sur les actions des brasseries, des fabriques de produits chimiques et de matières colorantes. Tout cela a été repoussé au second rang, et il y a même eu des réactions sensibles sur quelques valeurs favorites (Schering, Schwartzkopff, et surtout Gruson, qui a baissé de 288 pour cent à 181 pour cent, par suite de déceptions sur les dividendes).

Comme nous le disions plus haut, ce sont les actions des entreprises industrielles qui extraient de la houille et du fer ou qui produisent de la fonte et de l'acier, qui ont profité de la faveur des temps. Il faut remonter à 1871-1872 pour rencontrer un jeu aussi forcené.

On entrevoyait depuis quelque temps déjà les indices d'un retour à des prix meilleurs pour le combustible et les produits métallurgiques. Les coalitions de producteurs, nées à l'ombre de la protection, ont contribué à restreindre la production et à relever les prix. Les grèves ont pris une extension et une importance qu'elles n'avaient pas eues jusque là en Allemagne [1]. Des concessions accordées d'assez

---

[1] « Le commerce et l'industrie de l'Allemagne, dit la Chambre de commerce de Hambourg dans son Rapport annuel, peuvent considérer l'année 1889 comme une bonne année ; des grèves nombreuses, qui se sont produites en Allemagne comme dans d'autres pays d'Europe, n'ont pas compromis les résultats obtenus. Le mouvement commercial a été intense à l'intérieur, comme le font voir les plus-values des recettes encaissées par les chemins de fer, et, grâce à cette reprise générale, les producteurs ont pu relever les prix ; ce qui leur a été facilité par l'organisation des syndicats, des coalitions. Mais, quelle que soit la satisfaction qu'on ressente de ce retour de prospérité et de rémunération pour de nombreuses branches de l'industrie allemande, il ne faut pas perdre de vue que la hausse des matières premières et des produits fabriqués rend plus malaisé de vendre au dehors ; la perte ou la diminution des débouchés à l'étranger, si difficiles à reconquérir, sera surtout sensible le jour où la demande indigène sera de nouveau en décroissance. L'industrie allemande n'a pas profité de l'extension récente du mouvement commercial sur le marché universel. Les chantiers de construction navale de l'Allemagne du Nord se plaignent de la lenteur avec laquelle les usines indigènes leur livrent le fer et l'acier, et de la nécessité où ils sont de s'approvisionner au dehors. Les commandes de rails destinés à l'exportation ont dû être données à l'étranger ; de même à cause du renchérissement des cotonnades et des lainages en Allemagne, nos commissionnaires ont dû faire leurs achats dans d'autres pays. L'augmentation de l'exportation allemande, qui

mauvaise grâce ont calmé provisoirement les ouvriers dans les bassins houillers, mais l'effervescence a été longue à s'apaiser et rien ne nous dit qu'au printemps la grève ne se reproduira pas. Le gouvernement s'est efforcé d'agir en conciliateur. Par le simple exercice de leur droit de coalition, les ouvriers ont obtenu gain de cause et, dans ce moment, ils sont presque les arbitres du développement futur de l'industrie. Leurs salaires ont haussé, et c'est là un élément dont il faut tenir compte dans le calcul des frais de production et des bénéfices.

La hausse de la houille a marché rapidement à partir de la grande grève du mois de mai. Les approvisionnements de combustible avaient été fortement entamés par une activité plus grande de l'industrie, en même temps que les intermédiaires, comptant sur la continuation de prix peu élevés, avaient laissé épuiser leurs stocks. Les chemins de fer de l'Etat ont dû constituer des réserves, l'industrie, prise au dépourvu et menacée d'une famine de houille, a cherché à s'assurer du combustible. La demande a été supérieure à l'offre : tandis que dans les dernières années antérieures l'extraction progressait annuellement de 10 0/0 dans le bassin de la Ruhr, l'accroissement pour 1889 ne dépassera pas 2 0/0.

Cette concurrence des consommateurs a permis aux charbonnages d'élever le prix pour les fournitures à venir, l'extraction courante s'est trouvée vendue à l'avance à des cours beaucoup plus modérés. C'est pour cela qu'ils ne profiteront de la hausse qu'à partir de 1890 et que les dividendes pour l'exercice 1889 ne seront pas en rapport avec la cote des actions.

Cours de quelques valeurs minières et métallurgiques :

	Décembre 1888	Mai 1889	Juillet 1889	Octobre 1889	Décembre 1889
	—	—	—	—	—
Laurahütte	135	138	136	162	174
Gelsenkirchen	134	157	145	193	214
Harpener	127	167	156	237	301
Dortmuncher	97	94	89	112	131
Hibania	131	170	161	195	239
Bochumer	197	209	204	225	272
Louise Tiefbau	84	116	110	126	164
Bonifacius	92	118	111	145	152
Mechernicher	278	283	273	269	290

était en progrès continu depuis une quinzaine d'années. Il fléchit de nouveau, et tandis que l'exportation d'Angleterre a une plus-value de 5 0/0, celle de France une plus-value de 10 0/0, les symptômes d'une diminution sensible se constatent pour l'Allemagne ».

Le plus bel exemple de la hausse nous est donné par les actions de la Société minière de Harpen qui ont monté de 202 pour cent dans le courant de l'année[1].

Ce sont les spéculateurs de province, notamment ceux des régions industrielles (Rhin et Westphalie), qui ont donné les premiers l'impulsion; la bourse de Berlin n'a suivi qu'à son corps défendant, et si les spéculateurs de profession sont aujourd'hui dans le train, ils n'y sont montés que fort tard. Des valeurs qui étaient invendables depuis des années ont été recherchées tout à coup et des parts dans des sociétés de mines ont décuplé, sinon centuplé de prix.

Les émissions de 1889 ont donc été considérables à Berlin, — inférieures cependant en importance à celle de 1888 parce qu'il n'a été émis que 367 millions de M. en fonds d'État en 1889 au lieu 1.054 millions en 1888, mais les émissions de valeurs industrielles et d'actions de banque ont été deux fois plus importantes.

Nous empruntons à l'Economiste allemand les chiffres suivants: (millions de marks).

	Capital nominal	Capital réalisé au prix d'émission	Prime moyenne
ACTIONS DE BANQUE ÉMISES			
1883.....	32	35,6	11,2 %
1884.....	»	»	»
1885.....	3,6	3,8	5,5
1886.....	16,4	19,6	19,5
1887.....	28	35,5	26,7
1888.....	51,9	64,2	23,6
1889.....	101,4	136,8	31
ACTIONS INDUSTRIELLES			
1883.....	27,8	32,4	16,5
1884.....	27,5	31	12,7
1885.....	51,8	48,1	6,9
1886.....	48,6	52	6,9
1887.....	69,8	90	30
1888.....	142,1	194,7	37
1889.....	230	235,5	44

[1] Voici quelques prix comparés :

	1888 Janvier	1888 Décembre	1889 Mai	1889 Août	1889 Décembre
Houille. Charbon à gaz..M.	7 1 4	8 1/4	8 1 2	13	15
» Cokes.....M.	9	11 1 2	12 3 4	22 1/2	25
Fer. Warrants de Glasgow M.	42	42	44	46	59
» Barres rhen.-westf..M.	122	126	130	142	187
Cuivres .....L.	85	75	38	43	50
Zinc.....L.	21	18	17	22	24
Etain.....L.	168	100	90	91	97
Plomb.....L.	15	12	12 7/8	12 3/4	14 1 8

Nous avons une indication précise du mouvement ascensionnel, dont les allures se précipitent depuis 1887.

Les émissions totales dans les années précédentes (valeur nominale) avaient été de 988 millions en 1884, 989 millions en 1885, 107 millions en 1886, 1.032 millions en 1887, 1842 millions en 1888, 1549 millions en 1889. On est loin des chiffres que nous donne *l'Economist* pour l'Angleterre, près de cinq milliards de francs en 1889, alors que Berlin ne représente que 2 milliards de francs.

La Bourse de Berlin s'est occupée, comme l'on voit, surtout des valeurs spécialement allemandes, d'un caractère local, non plus international. C'est pour cela qu'elle est beaucoup plus exposée à sentir durement les effets d'une catastrophe, si celle-ci se produit. Vous ne rencontrerez personne qui ne la prévoie : la seule différence d'opinion porte sur la durée de l'inflation et sur le moment où le réveil se fera. On ne sait pas davantage quel incident amènera la débâcle. Les optimistes s'attachent à vous signaler les différences qui existent entre 1872 et la période actuelle ; on a très peu créé d'établissements nouveaux, on a surtout agrandi les entreprises existantes, qui appartenaient à des particuliers et qu'on a transformées en sociétés anonymes. Il est vrai que les possesseurs ont vendu très cher l'usine, l'outillage et la clientèle. La nouvelle législation sur les sociétés par actions est très rigoureuse en matière de fondation, de vérification d'apports : il est difficile de majorer indûment le capital de la société. Mais cela importe peu, du moment que le public consent à payer 25,30 ou 50 0/0 de prime sur le capital nominal.

La plupart des émissions semblent avoir réussi et l'engouement a été si grand, les souscriptions si abondantes que, pendant un temps les banquiers ont pu dicter leurs conditions et favoriser lors de la répartition, ceux d'entre les souscripteurs qui s'engageaient à laisser les titres pendant un délai déterminé dans les coffres du syndicat. Cela se nommait des *Sperr slucke*, titres enfermés.

Il est intéressant de connaitre le cours des grandes banques de Berlin :

	31 décembre 1888	15 mars 1889	11 mai 1889	31 août 1889	30 décembre 1889
	—	—	—	—	—
Disconto-Gesellschaft.	226,40	235,60	232,80	236,10	248,30
Darmstädter-Bank ..	161	170,90	168,40	167	181,70
Deutsche Bank.....	170	170,75	173,40	172,10	174,50
Berliner Handels Gesellschaft.....	173 1/2	172	175,50	180,70	204,10

L'année a été excellente pour les établissements de crédit, qui ont gagné des sommes énormes. Non seulement ils ont cultivé la branche

très fructueuse des émissions industrielles, vendant au public avec une prime considérable les actions des sociétés anonymes qu'ils venaient de créer, mais encore ils ont reçu des ordres de bourse, se chiffrant par millions et transmis par les clients de province : quelques banques ont aujourd'hui des remisiers répartis sur le territoire tout entier.

Les capitaux des banques se sont trouvés insuffisants et la plupart ont augmenté leurs ressources par l'émission de nouvelles actions. Il faut de l'argent et beaucoup pour faire les avances, lorsqu'il s'agit d'acheter une fabrique ou une mine, pour mobiliser celle-ci et l'offrir sur le marché, pour faire des opérations avec les pays exotiques et enfin pour exécuter les ordres de bourse, sur lesquels le client verse 10 ou 15 0/0 à titre de couverture.

Il est nécessaire de soutenir le cours des valeurs nouvelles qu'on vient de mettre en vente, sous peine de compromettre son crédit d'émission ; si le titre fraîchement éclos s'en va à la dérive, le public sera pris de dégoût et s'abstiendra la prochaine fois.

Parfois le capital propre de la banque est insuffisant, et cela se comprend lorsque les cours sont aussi élevés qu'aujourd'hui ; pour une spéculation sur certaines valeurs, il faut 2 ou 3 fois le capital nominal.

Quelques banques se font de l'argent en usant de leur crédit : elles font tirer sur elles à 3 mois par le client qui spécule, acceptent l'effet qui a été fourni à l'ordre propre du tireur et endossé en blanc par celui-ci : elles l'échangent contre du papier analogue qui se trouve dans le portefeuille d'une autre banque ou d'un banquier. Elles peuvent alors présenter le papier à l'escompte. Elles ont, il est vrai, en nantissement les actions et la garantie résultant d'un versement de 10 0/0, mais ne seraient-elles pas embarrassées si la baisse se produisait tout à coup avec intensité ?

A partir du mois de juin, l'argent a renchéri de liquidation en liquidation : de 4 à 5 0/0 les reports ont fini par atteindre à Berlin le taux de 12 et 13 0/0 et encore même à ce prix certaines couches de spéculateurs ne trouvèrent plus de crédit chez les banquiers : ils devaient vendre au comptant et racheter à terme prochain.

La spéculation n'est pas seulement active à la Bourse, elle se rencontre ailleurs encore à Berlin, notamment dans les constructions et les entreprises immobilières. Le bon marché des capitaux, la facilité avec laquelle le public a absorbé les obligations foncières, la concurrence que se faisaient les banques hypothécaires, les compagnies d'assurances, ont contribué à développer la spéculation en terrains et en immeubles. On a construit principalement des maisons avec

des appartements chers dans les quartiers recherchés par la classe aisée. Ces maisons font l'objet d'évaluations élevées de la part des taxateurs de l'assurance urbaine contre l'incendie, et c'est sur la base de ces évaluations que s'opèrent les avances hypothécaires. Entre le taux, l'évaluation et le prix coûtant de la construction, il reste un écart qui constitue la marge de bénéfice net ou qui permet d'attendre la location complète.

La construction des nouvelles maisons a été rendue possible par la facilité extrême du crédit sous toutes les formes, avances hypothécaires ou escompte de papier des entrepreneurs ou des spéculateurs. On a procédé là comme à Paris, avant le krach de 1882, comme à Naples et Rome. Quelqu'un qui disposait d'un petit capital achetait un terrain, faisait le versement d'un acompte et cherchait à emprunter de l'argent pour construire ; il espérait liquider rapidement l'opération.

Il y a ainsi des immeubles en construction dont le propriétaire n'a possédé en argent qu'un dixième ou un vingtième de la valeur. Le resserrement du marché financier est une calamité dans ces circonstances. Les banques hypothécaires qui ont converti leurs obligations 4 1/2 et 4 0/0 ont de la peine à placer les obligations 3 1/2 0/0 dont le public ne veut pas. On prétend que certaines institutions, sentant l'impossibilité d'émettre de nouveau des obligations 4 0 0, ont emprunté de l'argent à 5 0/0 et même 5 1/2 0/0 à courte échéance, afin de pouvoir continuer leurs opérations et notamment afin de faire achever les constructions.

ARTHUR RAFFALOVICH.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES
DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. statistical Society* de Londres. Le volume et la valeur des importations et des exportations anglaises, et ce que l'on peut tirer de leur comparaison dans une période décennale. — Le recensement de 1891. Les demi-mesures et les mesures mal comprises. Les préjugés. = *The Economist*. La grève des docks de Londres. — La récolte de froment en 1889. Le rendement s'est-il accru depuis 1852? — La production et la consommation du coton. = *The quarterly Journal of Economics*. Le commerce international et ses conditions particulières. — La baisse du prix des terres dans les Etats atlantiques des États-Unis. — Comment la valeur du produit se distribue entre les collaborateurs. — L'accroissement non gagné du revenu du propriétaire et celui de l'ouvrier. — Les utopies secondées par des miracles. — Comment on réalise la nationalisation du sol. *Looking Backward*. = *The Banker's Magazine*. Le commerce avec l'Amérique du Sud. — Les capitaux européens vont se mettre en sûreté aux Etats-Unis. = Le 4e Rapport de M. C.-D. Wright à Washington. — Une enquête sur les ouvrières dans les grandes villes. = Rapport de M. Bolles, Pensylvanie. = *Jahrbücher*, (Annales de l'économie politique de M. le prof. J. Conrad). L'assistance publique aux États-Unis. La charité et la politique mal entendues (les deux). — L'industrie domestique et l'induction. — L'impôt sur le revenu. — Les sociétés par actions et la part du travail manuel. Le droit romain et « l'huile socialistique ». — Nuremberg grandissant sans corporations d'arts et métiers. — La grève de 1475. — L'école « historique » et les incertitudes de l'histoire. = *Archiv*. (*Archives de la législation sociale*). Les *trusts* aux Etats-Unis. — La médaille et son revers. — L'expropriation et les règlements de police. — Les lois humaines et la nature des choses. = *Zeitschrift*(Revue des sciences politiques de Tubingue). Une conversion? Les grèves peuvent nuire à l'Etat sans être utiles à l'ouvrier. = *Annalen* (*Annales de l'Empire allemand*), par G. Hirth et Max Seydel. L'influence des idées socialistes sur le futur code civil allemand. — Documents officiels divers. = *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle d'économie politique). Encore une conversion, mais en sens inverse, celle-là. — Comment nos amis (?) peuvent devenir perfides. — Divers. = *Die Nation* (la Nation). Les doctrines. — Les différentes éthiques. — Divers. = Les publications de MM. G. Cohn (Traité des finances); Schwab, le professeur K. de Stenger (Droit administratif); le professeur J. Ulbrich (Droit admin. autrichien); Komorzynski (La valeur dans une économie isolée). = La *Nuova Antologia*. De vieux sophismes rajeunis. — L'importance des termes techniques. = *Giornale degli Economisti*. L'élevage du bétail en Italie. — Le socialisme d'Etat et le socialisme de la rue. — La convention monétaire est-elle utile ou nuisible à l'Italie? — Le danger de l'emploi des mots grecs à six syllabes. = *L'Economista*, de Florence. Doctrinaires et opportunistes. = Les publications de MM. Almicare Puviani, le comte Ces. Albicini, L. Levi, F. Maggiore-Perny. — *Journal de statistique suisse*. Les cartels. — Les causes et les effets. — Les petits nombres-indices. — La politique sociale internationale. Il faut avoir l'air de faire quelque chose. — Divers. = Autres publications suisses de MM. Kumner et Schaertlein. = Le livre terrien de Don Diego Pazos Garcia. = *Russische Revue*. L'instruction primaire. — La destruction des forêts. — Divers. = *El commercio del Plata*. Les progrès. — Le nouveau câble projeté. — Divers.

Journal of the R. statistical Society de Londres, septembre 1889.

(LII, 3) M. Steph Bourne a fourni un travail très remarquable intitulé « De la variation du volume et de la valeur dans les exportations et les importations du royaume dans les dernières années ». Tout le monde se rappellera qu'on a constaté, il y a déjà quelque temps, l'accroissement bien rapide de l'importation en présence d'un très lent — parfois douteux — progrès de l'exportation. Beaucoup de publicistes, et M. St. Bourne est du nombre, malgré les explications théoriques les plus rassurantes, ne voyaient pas ce phénomène d'un bon œil. M. Bourne avait, il est vrai, déjà parlé des prix et des quantités, de la réalité et des apparences, mais l'idée n'existait qu'en germe, l'auteur lui a consacré le temps voulu et en a ainsi obtenu des résultats remarquables. Il faudrait de nombreux tableaux pour les exposer complètement, nous devons nous borner à reproduire le tableau XI (p. 415) en l'expliquant :

La comparaison des prix et des quantités en 1888 et en 1878 donne les résultats suivants :

ANNÉES.	Importation.	Réexportation.	Importation nette.	Exportation britannique.	Excédent de l'importation.
—	—	—	—	—	—
1888	1.615	268	1.347	974	373
1878	1.537	219	1.318	803	515
Accroissement décennal.	78	49	29	171	—142 (dim.)

Ces chiffres (*Index Numbers*) sont expliqués dans le mémoire de M. Bourne [1], mais il suffit de s'en tenir à la 3e ligne (accroissement décennal) et de retraduire les nombres abstraits en chiffres concrets. l'on voit alors que si l'exportation a été de 192 millions sterl. en 1878 et de 233 millions en 1888, tandis que l'importation nette s'est élevée dans la même période de 316 à 323 millions, les changements qui ont eu lieu dans les prix ont donné un avantage inattendu à l'exportation. Prenons un exemple sur la liste des marchandises : *Importation de farineux*, en 1878, au poids 250, valeur 268 ; en 1888, au poids 288, valeur 195, donc, pour une moindre somme (valeur), on a plus de satisfactions (poids), plus de jouissances. Nous renvoyons pour le reste à l'original.

Le 2e article est de M. G. B. Longstaff et renferme des « suggestions » pour le recensement de 1891. Après avoir démontré que la période décennale est trop longue et qu'il faudrait introduire le dénombrement quinquennal, il demande : quelles questions faut-il poser ? Le commencement de sa réponse m'étonne. On peut, dit-il,

[1] Par exemple : En 1878, 1.192 unités pesant ont coûté 1.537 unités de valeur ; en 1888, 1.948 unités de poids ont coûté 1.615 unités de valeur.

diviser les statisticiens en deux classes : *a*, en ceux qui réclament beaucoup de renseignements sur des sujets variés, lors même que le renseignement est reconnu (*confessedly*) très imparfait, et *b*, ceux qui, étant d'un caractère plus sceptique, aiment mieux demander peu very little) et concentrer leurs efforts pour obtenir ce peu avec la plus grande exactitude. M. L. se trompe, ce n'est pas cela du tout, les statisticiens ne demandent pas tant de renseignements, mais ils tiennent à la précision, le même mot ayant souvent plusieurs acceptions. De plus, l'âge, le sexe, la profession, etc., changent la valeur sociale, économique, morale, politique de l'individu, de sorte que ces détails sont indispensables.

Du reste, l'auteur n'est pas plus avare de questions que n'importe quel autre statisticien. Nous ne pouvons pas entreprendre ici la discussion de ses propositions, nous ferons seulement remarquer que bien des gens jugent mal la signification ou la portée des questions posées. Ainsi, à propos de la religion, question que les minorités trouvent délicate, un membre de la société dit qu'il ne comprenait pas que quelqu'un, dans cette libre contrée, ait honte de sa foi religieuse ! C'est une pure phrase, à peine pardonnable à un jeune homme sans expérience de la vie. Avec de pareilles phrases on fait passer les mauvaises lois dans mainte chambre de députés. Les refus de renseignements ont souvent de toutes autres raisons que cela, nous en avons vu des exemples. Mais quant à dire : Posons la question, on répondra ou on ne répondra pas, cette solution singulière, n'est pas d'un vrai statisticien. C'est ici qu'il faut *tout* ou *rien*. Il est curieux ensuite que cette question de la consanguinité reparaisse si souvent, bien que la statistique n'ait encore rien trouvé en sa faveur, ni le raisonnement non plus. Mais rien n'est plus tenace qu'un préjugé.

The Economist, de Londres. Le n° du 21 septembre renferme un travail, intitulé : *Our casual labourers* (les ouvriers accidentels). L'auteur de cet excellent article fait allusion à la récente grève dans les docks de Londres. Il a parfaitement raison de dire que ce n'était pas une question de salaire qui l'avait causée. Il est vrai que le public a versé d'abondantes charités parce qu'il y avait là des hommes qui gagnaient à peine de quoi vivre pour un travail dur et tout à fait dénué d'agrément et d'avenir ; mais ces malheureux affamés n'étaient pas des ouvriers exerçant régulièrement une industrie déterminée, c'est-à-dire, qui servaient de rouage dans le mécanisme économique de la société, c'étaient des irréguliers, des travailleurs accidentels, dont les occupations varient, c'étaient, pour la plupart,

des déclassés. *The Economist* croit que, par suite de cette affaire, les patrons s'attacheront plus souvent des ouvriers au mois ou à l'année, un personnel fixe offre plus d'un avantage au patron et n'est pas un mal pour les hommes employés : mais comme il y aura toujours des fluctuations sur le marché du travail, il y aura souvent des ouvriers en chômage, des ouvriers ruraux venus en ville et non encore placés, des ouvriers avec lesquels il est difficile de vivre, des hommes déclassés de toutes sortes, des hommes qui consentent à travailler, mais à leurs heures ; comment occuper ces travailleurs adventices, aucune organisation n'y peut pourvoir. Les bons ouvriers momentanément en détresse se tireront d'affaire, ils se reclasseront, mais que faire du « résidu » ? *That is what economists and statesmen have to settle, rather than what is the minimum of wages compatible with a civilised existence.* Le problème est-il bien posé ainsi : « Quel est le minimum de salaire compatible avec une existence civilisée ? S'il fallait 100,000 fr. par an, qui les procurerait à chaque ouvrier ? Ce n'est pas l'*Economist* qui pose ce problème ; il est trop raisonnable pour cela, les ouvriers ne le demandent pas non plus, car ils savent que la plus belle nature ne peut donner que ce qu'elle a, ou ce que l'intelligence, le travail et la persévérance humaine peuvent en tirer, mais certains orateurs croient rendre service aux ouvriers, en leur promettant la lune, sachant ou ignorant qu'elle est inaccessible.

Le n° du 26 octobre, p. 1361, nous donne un petit tableau : *the Wheat Crop of* 1889, où les expériences de Sir J. B. Lawes à Rothamsted ont été analysées. Nous ne faisons pas ici de technologie agricole, nous n'avons donc pas à reproduire le tableau entier, mais seulement la colonne du produit des champs cultivés à l'engrais de ferme, au fumier (il y a des champs d'expérience sans engrais et d'autres cultivés avec des engrais artificiels), et nous trouvons que ce 1er champ a donné, en moyenne, dans les 27 ans de 1842 à 1878 34 1/8 boisseaux, par acre, et de 1879-1888, moyenne de 10 années 33 1/2. Le rendement a donc diminué. Caird et d'autres ont constaté le même recul, où est donc le progrès ? Il est vrai que le poids du grain a légèrement augmenté, le bushel ou boisseau pesait de 1852 à 1878 60 1/8 livres et de 1879 à 1888 60 3/4 ; mais si vous multipliez les boisseaux par le poids, vous trouvez que le poids ne compense pas le nombre, puisque la récolte est descendue de 2052 livres pesant à 2035. Ce fait n'est-il pas instructif ?

A la suite de ces expériences, nous citerons le n° du 5 octobre du même *Economist* de Londres ; l'article que nous avons en vue est intitulé : Le prix de revient du blé (*the Cost of wheat growing*). En avons nous vu de ces tableaux il y a 30 et 40 ans ! Eh ! bien, le

monde n'a pas changé depuis, de nos jours on fait peut-être mieux une charrue, mais on raisonne tout aussi mal. Nous n'aurions probablement pas examiné les tableaux ci-dessous, si nous n'avions pas lu récemment les résultats d'une enquête agricole faite en Allemagne par des hommes compétents ; d'après ces résultats, une bonne terre à blé supportait très bien la concurrence de l'Amérique et de l'Inde tandis qu'une mauvaise terre succombait dans la lutte ; on peut bravement soutenir qu'il en est ainsi partout. Reproduisons maintenant les trois comptes de dépenses (frais de production du blé) rapprochés par *the Economist* du 5 octobre 1889.

	Compte Mac Connell.			Compte Biddell.			Compte Fidler.		
	L.	S.	D.	L.	S.	D.	L.	S.	D.
Fermage, dîme, impôts	1	0	9	1	10	0	3	0	0
Engrais	2	0	0	3	0	0	1	10	0
Labours, hersages, etc	0	17	9	0	15	0	0	17	9
Semences et semailles	0	16	6	0	10	6	0	7	3
Binage et sarclage				0	5	6	0	6	0
Récolte (moissonnage)	0	15	0	0	14	6	1	5	0
Battage, nettoyage du grain, etc.	0	10	0	0	15	6	0	14	0
Autres opérations				0	5	6			
Intérêt du capital				0	8	0			
Dépense totale	6	0	0	8	4	6	8	0	0
MONTANT DE LA RECOLTE (rendement).									
Grains	5	12	6	5	5	0	10	8	0
Paille	1	10	0	1	10	0	4	0	0
Total du produit	7	2	6	6	15	0	14	8	0
Résultat final gain	1	2	6	perte 1	9	6	gain 6	8	0

Il y aurait bien des choses à dire, mais il faudrait entrer dans des détails et beaucoup de personnes aiment mieux les deviner que les lire.

Le n° du 2 novembre nous apprend que la consommation du coton continue à s'élever : elle était de 10.279.000 balles de 400 livres anglaises en 1887-88, de 10.648.000 balles en 1888-89, et l'on évalue à 11.088.000 balles la consommation probable de l'année 1889-90. Peut-on croire aux progrès de l'esprit humain quand on voit le puissant commerce de coton ne pas savoir ce que c'est une balle? Est-ce 400 l, 439 l, 453 l, etc. Pourquoi les producteurs ne s'entendent-ils pas pour faire uniformément des balles de 200 kilogr? Et l'on sou-

tient que la force ne prime pas le droit. Si j'étais sorcier, j'ordonnerais au feu infernal de brûler toutes les balles ne pesant pas exactement 200 kil.

The Quarterly Journal of Economics (Revue trimestrielle d'Economie politique, publiée par la Harvard Université (Boston, G. H. Ellis). Dans le fascicule d'octobre 1889, M. C. F. Bastable présente « quelques applications de la théorie du commerce international ». On sait que J. S. Mill et quelques autres auteurs anglais ont poussé trop loin l'interprétation d'un mot ou d'une vue de Ricardo et ont fait du commerce extérieur quelque chose de tout particulier. On ne les a pas suivis sur le continent, parce qu'il va sans dire que la grandeur des capitaux, des efforts, des distances, le temps, les risques, les changements de législation, de mœurs, etc, exercent leur influence. Peut-être n'a-t-on pas songé à l'effet de la différence des étalons monétaires chez les nations qui entretiennent des relations commerciales, à ce point de vue nous recommandons la lecture de cet article.

M. Alfred H. Peters donne un très intéressant travail sur l'extraordinaire baisse, *depreciation*, de la valeur des terres cultivables dans l'est des Etats-Unis. On sait que dans la Nouvelle-Angleterre, New-York et autres Etats de l'Est, beaucoup de fermes ont été abandonnées par leurs propriétaires, et généralement on en attribue la cause à la concurrence « désastreuse » de l'Ouest, à l'épuisement du sol, la cherté de l'engrais, de la main-d'œuvre, etc. M. Peters montre que, si cette cause y est pour quelque chose, ce n'est pas la seule, il y a aussi le raffinement de la vie, le désir de s'élever, et d'autres influences analogues qui font quitter les fermes et abandonner l'agriculture. En un mot, c'est un *signe des temps*, des temps qui ont fait surgir le socialisme et le reste. Nous reviendrons à ce signe des temps, en parlant d'un.... roman, ou plutôt d'une utopie, paru aux Etats-Unis : faisons seulement remarquer que des phénomènes analogues ont été observés en Europe, comme nous avons plus d'une fois eu l'occasion de le montrer.

M. S. N. Patten consacre un article à une théorie de la distribution de la valeur des produits due à M. F. Walker, et dont nous avons déjà parlé[1]. Selon M. Walker, lorsque le produit industriel est vendu, le montant du prix se répartit entre le loyer, les intérêts, le profit et.... le salaire, c'est ce dernier qui prend ce qui reste. Ré-

---

[1] Nous l'examinerons plus complètement dans un ouvrage qui paraîtra dans quinze jours à la librairie Guillaumin sous le titre de : *les Progrès de la science économique depuis Ad. Smith.*

pondant à des objections, le savant économiste américain M. F. W. a dit qu'il ne fallait pas prendre à la lettre ces mots *le reste*, le montant de ce « reste » peut en effet être prévu, mais en fin de compte, si les ouvriers savent bien se défendre, c'est à leur profit que les progrès se font. Tout cela, on peut l'admettre, sans trouver que le salaire est ou peut être fixé en dernier. Le salaire est, des quatre revenus, celui qui paraît le moins élastique, car c'est la vie du travailleur : il faut qu'il gagne *tant*, et pas moins. Il doit s'assurer ce minimum. Par cette raison et d'autres encore, l'entrepreneur sait généralement d'avance ce qu'il aura à payer au travail. En tout cas, l'innovation tentée par M. Walker, donne lieu à plusieurs critiques : 1° elle ne répond pas aux faits ; 2° elle n'est ni juste, ni désirable. En effet, si le produit de l'ensemble des progrès industriels restait à l'ouvrier, au travail manuel, au mérite purement matériel, comment récompenserait-on les services rendus par l'intelligence, et ceux qui résultent de la morale, de l'application de certaines vertus, de certaines qualités et les risques courus par l'entrepreneur, sans compter le reste. Or, jamais on n'a eu autant besoin de soutenir l'intelligence que de nos jours, partout dans les classes riches et instruites on semble adorer la force matérielle, et ce qui est curieux, on est beaucoup moins sévère envers une injustice, un abus de pouvoir, qui émane d'une collectivité puissante, qu'envers un excès analogue émané d'un individu, prince ou ministre. Ce qui tend à prouver que les hommes réfléchissent peu, car :

1° Jamais l'individu le plus puissant ne peut faire autant de mal qu'une collectivité, car cet individu ne possède tout au plus que la force matérielle, tandis que la collectivité dispose des deux forces, la matérielle et la morale. Cher lecteur, veuillez vous arrêter un instant pour peser l'énorme différence entre l'action de l'individu et celle de la collectivité, la majorité de nos contemporains ne semblent cependant pas s'en rendre compte. S'il n'y avait pas cette inattention, cette imprévoyance en présence des passions sociales de toutes sortes, et qu'un invisible garde-fou ne nous protégeât contre l'abîme moral ou politique, jamais on n'aurait inventé à peu près en même temps. 1° Le *unearned increment* et 2° la participation aux bénéfices [1], il y a, entre

[1] Il est superflu de rappeler que le *unearned increment* c'est la plus-value donnée à un immeuble par le temps, la concurrence et d'autres circonstances, le propriétaire étant considéré comme étranger à cet accroissement de valeur. J'ai examiné la question dans un ouvrage qui est sous presse, ici, il suffit de rappeler que le propriétaire est un *ad vidu*, et à cet individu, on veut retirer ce qu'il est supposé ne pas avoir gagné. La participation aux bénéfices c'est-à-dire le partage des produits de l'esprit d'invention, de l'esprit de com-

ces deux inventions, une barrière comme les Pyrénées, qui, selon la fameuse découverte de Pascal, séparent deux sortes de justices. Vous en verrez bien d'autres!

2° On peut instruire, avertir, combattre et vaincre l'individu et souvent même assez aisément, il est rare qu'on puisse convertir la multitude, elle ne vous écoute même pas. Parfois aussi elle n'est pas assez instruite pour vous comprendre ou pour apprécier la valeur et la portée de vos doctrines. Que faire alors? Quand la multitude se trompe, le mal est plus étendu, plus profond et moins guérissable.

M. Nicolas P. Gilman présente un article intitulé : *Nationalism in the United States*. (Traduisons, en le commentant, ce titre trop laconique : La propagande croissante en faveur de la nationalisation du sol aux États-Unis). Cet article est « un commencement de preuve » pour parler le langage de la procédure, en faveur d'une observation que nous avons développée dans l'alinéa précédent. On nous permettra, pour cette raison, de nous y arrêter un instant. Rappelons d'abord que l'Amérique aussi a son Proudhon, un littérateur doué de plus de style que de logique, M. Henry George, qui préconise la nationalisation du sol, c'est-à-dire, il demande que l'Etat s'empare du sol et l'afferme, le fermage — impôt foncier — remplacerait toutes les autres taxes, et cette seule spoliation suffirait pour assurer la félicité générale. Un romancier de second ordre (d'après M. G.) mais qui a du succès, M. Edward Bellamy, a voulu utiliser l'idée de M. H. George pour un conte utopique portant le nom de *Looking Backward* (regardant en arrière, ou, un coup d'œil sur les anciens temps). Le personnage de M. Bellamy s'endort, ou est endormi dans une cave, à Boston, et se réveille 100 ans après. Tout est changé, alors et un habitant de l'utopique Boston explique le nouvel ordre de

---

binaison, des qualités morales de l'entrepreneur et la compensation de ses risques et de ses soucis entre lui et des collaborateurs qui n'ont rien inventé, rien combiné, rien dirigé, rien risqué, est une idée semblable. De plus, le travail manuel créé par l'entrepreneur a fourni le salaire convenu qui a été perçu sans risques et sans soucis par ses aides... comment peut-on parler de la « participation » comme d'un droit!!! Mais elle constitue un *unearned increment*, avec toutes les circonstances aggravantes possibles. Le propriétaire, en supposant qu'il ne soit pour rien dans l'*increment*, ne l'enlève à personne, il profite d'une aubaine, tandis que la participation diminue la récompense de celui qui a imaginé, qui a risqué, qui a fait vivre ceux qui prétendent le dépouiller, ou du moins leurs protégés. On dira peut-être : tous les entrepreneurs n'ont pas imaginé ou risqué beaucoup. Qu'en savez-vous? D'ailleurs, tant que vous n'aurez pas inventé la balance des impondérables et la mesure du mérite, ce ne sera pas à vous à exercer une action sur le taux des bénéfices.

chose au citoyen ressuscité de la société disparue. L'espace ne nous permet pas d'analyser ce conte qui se serait vendu à 100.000 exemplaires aux États-Unis et qui aurait trouvé de très nombreux croyants ; il se serait fondé des sociétés pour l'application des doctrines préconisées. Ce qui doit étonner tout homme raisonnable, c'est qu'il se soit rencontré dans la libre et progressive Amérique, dans un peuple qui aime la richesse et le *go ahead*, c'est-à-dire qui aime l'initiative, qui ne craint pas de risquer, qui exerce volontiers ses facultés en vue d'une récompense proportionnelle, des hommes qui consentent à se soumettre à d'autres hommes, pour obtenir tout au plus — le pain quotidien. Il est vrai que les nations les mieux douées dans leur ensemble, renferment aussi des médiocrités, paresseuses d'esprit et de corps.

L'idée de rendre sensible les bons ou mauvais effets du socialisme n'est pas particulière à M. Bellamy. Je connais quelqu'un, auquel ses amis attribuent du bon sens, qui a voulu peindre la nouvelle société et rendre visibles les effets des doctrines préconisées. Il suppose des marins français partis pour la pêche de la baleine arrêtés pendant quelques années dans les glaces du nord, délivrés par un rare vent du sud, abordant au Havre après l'établissement du nouvel ordre des choses. Le retour des baleiniers est raconté à la 3e page du manuscrit ; à la 4e Pierre ébahi des nouveautés qui l'arrêtent à chaque pas, retrouve un camarade, un frère, un ami, qui veut lui expliquer comment la transformation a eu lieu, mais l'aspirant auteur n'est pas arrivé au-delà de la 5e page. Le narrateur a bien pu déclarer qu'on s'est s'emparé du bien d'autrui, mais il n'a jamais pu démontrer à Pierre que les possesseurs de ces biens avaient intérêt à se laisser dépouiller. Ils se sont au contraire défendus *mordicus*, des 100.000 habitants, 90.000 ont été tués, les 10.000 restants se trouvaient à côté de canons sans roues et sans poudre, de machines sans combustible et sans matière première, tout manquait, surtout le savoir, les provisions, les communications etc. etc. Le dit aspirant auteur n'a pas dépassé la 6e page sans même pouvoir expliquer la mort des 90.000, ni l'utilité de ces massacres.

M. Bellamy, nous apprend M. Gilman, ne s'est pas donné tant de peine. M. B. *does not* allude *to the measures... It is indeed noticeable how little* M. B. *has troubled himself to imagine....* Sans doute, si l'on ne se donne pas la peine de rendre la chose à peu près vraisemblable, si l'on n'explique rien, tout peut se dire. — N'insistons pas sur le mérite et les effets inattendus de la nouvelle utopie, mais transcrivons le passage suivant, p. 50, il est plus instructif que l'on ne croira à première vue : « Professeur William Graham is not far

astray in his *social Problem*, when he declares that this problem largely owes its existence in modern society, under its present form, to a remarquable succession of men of letters — from Rousseau to Carlyle and from Shelley to Victor Hugo, — who have exercised the function of prophets of a moral civilisation with strange power and effect ». N'est-ce pas caractéristique pour le socialisme et pour beaucoup d'autres choses propres à notre époque que J.-J. Rousseau, qui a envoyé ses enfants à l'hospice des enfants trouvés, soit inscrit en tête des « Moralistes » qui ont pris l'initiative du progrès, et qui ont exercé une influence *with strange power and effect*! J'ai trouvé des vues analogues chez d'autres auteurs, mais pour terminer, relevons encore ceci, le rapprochement est curieux : Pour justifier le déluge, la Bible déclare : « L'homme est né méchant », Rousseau, contrairement à l'évidence dit : l'homme est né bon (prompt au sacrifice) et aujourd'hui des hommes qui se présentent comme chrétiens, comme croyants, admettent Rousseau — père d'enfants abandonnés — et n'admettent pas « la parole de Dieu » qui confirme leur expérience journalière. — Nous passons les autres articles de ce numéro.

The Banker's magazine, publié par A.S. Bolles (New-York, Homan), septembre 1889. Le commerce des Etats-Unis avec l'Amérique du Sud est à l'ordre du jour dans le pays de Monroe, mais cette fois la politique n'a rien à y voir; l'esprit mercantile l'inspire seul et l'auteur de l'article *South American Trade and Banking* examine les conditions de ce commerce. Nous ne pouvons pas reproduire les détails dans lesquels il entre, nous les résumerons à peu près en ces mots : on paye 10 à 12 0/0 d'intérêt, ce qui est, en effet, mauvais signe, mais si l'on sait bien placer sa confiance, on fait de bonnes affaires.

Un petit article, p. 166, a surtout attiré notre attention, car il traite du placement des capitaux européens dans les affaires américaines. Jusqu'à présent nous n'avons pas vu que ces capitaux fussent très empressés de s'embarquer pour la grande république transatlantique, parce que, s'il y a de l'argent à gagner là-bas, il y en a davantage à perdre ou à risquer, par toutes sortes de raisons et de causes. Néanmoins, dit-on, les capitaux affluent, car en France, en Allemagne, en Italie, etc., on considère la grande, la formidable, la destructive guerre comme simplement ajournée, c'est une affaire de temps, on met donc des fonds de côté pour le *rainy day*, pour les années de désolation qu'on prévoit. On va en Amérique, dit le Magazine, parce qu'on a vu les Etats-Unis se relever rapidement après la guerre de sécession, que la forme du gouvernement est stable, etc.

La forme du gouvernement n'a rien à voir en cette matière, il faut que les entrepreneurs soient honnêtes et prudents, c'est tout. Du reste, si le renseignement est exact, c'est un signe des temps. Un signe des temps aussi est qu'on prend une mesure à côté, au lieu de songer à empêcher le mal. Il serait très facile de montrer, d'une manière irréfutable, que les trois quarts de nos maux viennent de ce que l'amour-propre ou l'indolence nous empêche de suivre le chemin le plus court... même quand nous le connaissons.

Fourth annual report of the commissionner of Labor, 1888, rédigé par M. C. D. Wright (Washington). Ce volume traite des ouvrières, c'est-à-dire « des femmes qui travaillent de leurs mains » dans de grandes villes, d'après des relevés spéciaux opérés par des statisticiennes, des fonctionnaires (au féminin). Les États-Unis ne sont pas la seule contrée où des femmes travaillent dans les bureaux de statistique, nous en avons rencontré dans les pays scandinaves, et l'on y trouve qu'elle rendent de bons services. Pour le relevé spécial dont il est question, des femmes étaient presque indispensables, des hommes n'auraient pas été aussi bien renseignés.

Les documents recueillis sont relatifs à 22 villes et concernent 17.427 femmes, occupées dans 343 industries différentes, ce ne sont presque que des types, des spécimens qu'on a recueillis. On s'est informé des points suivants : conditions générales — logement et nourriture (*boarding homes*) — âge — lieu de naissance — état civil — famille — état sanitaire — salaires — recettes et dépenses — chômage — etc. Voila un ensemble de renseignements très intéressants, qu'on a très bien fait de recueilir, mais qui sont très loin d'avoir l'importance que tel ou tel publiciste pourrait leur attribuer. Nous ne le saurions répéter assez souvent, il y a deux sortes de chiffres, ceux qui fournissent des renseignements suffisamment bons pour l'application immédiate, et ceux qu'on peut employer en outre comme prémisses, pour en tirer des conséquences. Or, une évaluation, un à peu près, un spécimen, un « type » ne peuvent servir de prémisses. Du reste, en matière de causes sociales, dont personne n'a encore établi la longue liste, il faut être très prudent, sinon, MM. les philanthropes, et en général, les protecteurs des individus dont le sort laisse à désirer, pourraient bien nuire d'un côté autant qu'ils sont utiles de l'autre. N'est-il pas étonnant qu'on n'ait pas encore songé à dresser cette liste des causes, en les distinguant selon qu'elles agissent sur la vie matérielle, soit qu'elles influencent la vie morale de l'homme et qu'on n'ait pas cherché à comparer leur puissance dans divers cas ? Et cette liste ne serait qu'un point de départ !

Report of the bureau of industrial statistics, de l'État de Pensylvanie, par M. Albert S. Bolles (Harrisburg, 1889). Un economiste ne doit jamais laisser passer une occasion de s'instruire, aussi relèverons-nous deux faits peu apparents, mais qui donnent à la république de Pensylvanie, le droit de soutenir qu'elle durera plus longtemps que Rome et Athènes et toutes leurs filles politiques habillées à la même mode. En effet, la Pensylvanie avait besoin d'un statisticien économiste, elle a nommé *the right man*, l'homme qui avait fait ses preuves, M. Bolles, rédacteur en chef du *Banker's magazine* de New-York, et secondement, voyant qu'une grande ville est une mauvaise capitale — affaire d'expérience — elle en a choisi une petite. On fera remarquer que partout aux États-Unis on a fait de même, tant mieux, mais jusqu'à présent cette assertion n'est bien prouvée que pour l'un des deux faits, les capitales, tandis qu'on peut logiquement énoncer cette hypothèse, que *the right man for the right place* ne sera jamais le partage d'un pays où ce principe « les dépouilles au vainqueur » est en vigueur. Nous demanderions volontiers aux publicistes politico-socialistes qui prétendent que l'*Ethique* gouverne le monde, les États, les sociétés, les hommes, sans compter les trois règnes de la nature, si le principe : la dépouille au vainqueur est moral ou patriotique ? Quand, avec une pareille « Ethique » un pays commande 20 cuirassés à la fois, dont personne ne voit l'utilité, les autres États devraient en commander 60. Nous n'aurions pas relevé ce détail, si l'on n'abusait pas du mot *éthique*.

Il n'est pas possible d'analyser ici le volume du chef du bureau du travail de Pennsylvanie, nous nous bornons donc à dire, qu'il renferme des renseignements très intéressants, que parfois M. Bolles est allé chercher directement à domicile (quand les distances le permettaient). Il a pris le travail sur le fait. Dans son Rapport, il est d'abord question des *building associations*, qui sont très nombreuses, et il a fait connaître d'autres sociétés d'épargne, très curieuses (il y en a d'analogues en France et en Suisse, etc.), nous y reviendrons un jour). Puis l'auteur décrit la situation des ouvriers de plusieurs industries et entre dans beaucoup de détails sur les salaires. En pareille matière, quand on est obligé de se restreindre, il convient de se borner et d'indiquer la source de plus amples informations : ceux qui en auront besoin, iront y puiser, c'est tout ce qui faut. On doit éviter d'être incomplet, les demi-vérités étant plus nuisibles ou dangereuses que les mensonges, car l'erreur évidente est plus facilement repoussée.

Jahrbücher für Nationalœkonomie, etc. (Annales d'économie politique, etc.), sous la direction de M. le prof. J. Conrad (Iena, G. Fischer 1889) n° du 30 août. Le 1er article est de M. Aschrott et expose le mode d'assistance publique en usage aux États-Unis. Le système américain ressemble grandement au système anglais, les secours à domicile sont rares, généralement l'assisté doit aller au workhouse ; la bienfaisance privée est très active, ses dons sont abondants et riches et ses secours sont souvent placés sous la direction d'une société d'information. M. Aschrott a étudié le système sur place, avec impartialité, soin et compétence, mais sans trouver beaucoup de nouveau. Aux États-Unis aussi on semble admettre que l'assistance est due, mais qu'on doit empêcher les abus, en rendant les secours humiliants et peu agréables. Les détails d'exécution dépendent naturellement dans une forte mesure des autorités locales. Dans quelques États de l'Union, la politique joue un rôle dans l'Assistance publique (p. 125), et croirait-on que, pour certains politiciens, les fonctions d'*overseers* ou inspecteurs des pauvres forment la part du *spoil* (butin) du vainqueur ! Et, ô comble d'absurdité et d'imprévoyance, disons de folie ! les dits *overseers*-politiciens reçoivent comme indemnité *tant* par dollar dépensé aux frais de la commune ! Et à qui donne-t-on ces dollars ? Aux futurs électeurs du dit politicien !

M. de Thüna donne une bibliographie raisonnée des publications sur l'industrie domestique. L'auteur de l'article cite avec éloge un M. Singer (p. 134) qui vient de trouver la solution des maux sociaux à l'aide de l'*induction*, ce qui est un grand mérite à une époque où l'on ne peut pas se mettre d'accord sur les rapports entre cause et effet, par conséquent, sur la responsabilité morale et matérielle. Les uns disent : quand Pierre fait une faute, c'est lui qui doit être puni ; les autres veulent que Paul en supporte au moins les conséquences pécuniaires. Page 136, donc, en tournant le feuillet, M. Herkner tire des maisons ouvrières de Mulhouse une « INDUCTION » très différente de celles qui ont été publiées avant (et même après) lui. Quant à moi, si j'étais malade, ce n'est jamais le Dr Induction que je ferais appeler, l'expérience de tous les jours montre que son jugement n'est rien moins que sûr, et pas du tout éprouvé.

M. Ad. Soetbeer analyse, p. 161, les plus récents tableaux de l'impôt sur le revenu et fait ressortir les progrès de la richesse. M. van den Borght résume, p. 170, les comptes des sociétés par actions. Comment, en présence de ce tableau, peut-on encore soutenir que le travail manuel n'a pas sa part, qu'on lui retient une partie de son salaire, nous ne le comprenons pas. On sait que les sociétés anonymes

publient leurs comptes et permettent de comparer leurs recettes avec leurs dépenses ; sur les 1782 établissements industriels dont les comptes ont été analysés, 298 ont subi des pertes ; elles n'ont donc absolument rien retenu sur les salaires, par conséquent, les salaires ayant été payés, les travailleurs manuels ont eu *plus que leur part du produit*, et cela sans avoir couru de risque. Nous soulignons pour prévenir une confusion parfois intentionnelle, on dira peut-être : même ce salaire-là (qui a dépassé la part due) ne suffit pas pour vivre décemment. A qui la faute ? Certes pas à l'injustice de l'entrepreneur (etc., etc.), mais au manque de réflexion de ceux qui ont consacré leurs efforts à une production qui ne devait pas leur fournir une compensation suffisante. Les soi-disant amis des travailleurs manuels font à leurs protégés le singulier compliment que les ouvriers ne sont pas en possession des qualités qui permettent à un homme de se défendre avec succès. Pour terminer, ajoutons que les 3 milliards, environ, qui ont fait marcher ces 1782 établissements ont valu à leurs possesseurs 4.6 0/0 du dividende, vu les risques, c'est peu. En effet, plus de 16 0/0 des affaires ont subi des pertes, 32 0/0 n'ont point touché de dividende, 24 0/0 n'ont eu que 5 0/0 ; pour 13 0/0 on n'a pas pu établir authentiquement le taux des bénéfices, restent en tout 15 0/0 des affaires qui ont gagné plus de 5 0/0. Qui osera soutenir que c'est de trop ? S'il n'y avait pas quelques bonnes chances, personne ne s'exposerait aux mauvaises.

Le 1er article de la livraison suivante est de M. le professseur J. Baron, de l'université de Bonn, et porte le titre : « La propriété [1] en droit romain et la tâche sociale ». C'est un excellent travail, bien pensé, clairement exposé, et, ajoutons-le : un acte de courage très méritoire. On pourrait presque soutenir que les idées, que la vérité, la justice, etc., sont comme le vent, elles changent et produisent ensuite des effets opposés. Aujourd'hui l'idée de la liberté, demain l'idée de l'autorité, et ainsi de suite. Le courant actuel, inspiré par un savant rêveur, Rodbertus, propriétaire en vertu de sa naissance, reproche au droit romain d'avoir créé la propriété, ou plus exactement, le droit de l'employer librement et *sagement*. Le lecteur s'étonnera peut-être que j'aie souligné le mot SAGEMENT, on va voir pourquoi j'insiste au point d'employer les grandes capitales. On sait que le code civil français a vulgarisé cette expression si morale, si éloquente, et d'une si grande portée pratique : *administrer en bon père de famille* ; or, c'est le droit romain qui a inventé le *bonus*

---

[1] *Vermögen*, au lieu de *Eigenthum*, il n'y a pas lieu de s'arrêter ici pour distinguer la légère différence.

pater familias, et cette seule expression si éloquente dédommagerait l'humanité de bien des erreurs, même si les Romains s'étaient trompés plus souvent. Personne, en effet, n'est infaillible, ni les plus illustres jurisconsultes romains, ni même, oserons-nous le dire! M. le prof. Gierke, de l'université de Berlin, qui prétend que *das Privatrecht von einem Tropfen sociaüstischen Oeles durchsickert sein müsse* (que le droit privé doit être pénétré d'une goutte d'huile socialistique) assertion toute gratuite (et un peu nébuleuse)[1] émise avec des circonstances aggravantes. Le dit professeur prétend que le droit privé est « *verliehen* » (conféré) « *ancertraut* » (confié) aux individus, c'est-à-dire aux citoyens, proposition contre laquelle protesteront tous les hommes libres, sensés et moraux, comme l'a prouvé la Révolution de 1789 et comme l'a chanté le « citoyen » Schiller, d'illustre et impérissable mémoire (Der Mensch ist frei und würd er in Ketten geboren...) Ce n'est encore rien en comparaison de ce que nous lisons p. 233 et 234 du travail de M le professeur Baron, inséré dans les *Jahrbücher* de M. Conrad, nous y reviendrons. Aujourd'hui l'espace nous manque, bornons-nous donc à dire que tout ce tapage se fait autour des *Rentengüter* inventées par Rodbertus[2], c'est-à-dire, des rentes perpétuelles attachées à une terre, le droit romain (et français) exigent qu'on puisse toujours se racheter, se *libérer*; et pourtant l'homme qui a initié ce mouvement, Rodbertus, seigneur de Jagetzow, professe une opinion très analogue à celle du fameux mot excentrique de Proudhon : « La propriété c'est le vol »! — Pourquoi les opinions émises en 1842 par Rodbertus ont-elles passé inaperçues, pires que « *todtgeschwiegen* », et pourquoi les présente-t-on aujourd'hui comme le 1er chapitre du nouvel évangile ?

C'est que partout on célèbre les « Précurseurs » au bon moment.

La livraison des *Jahrbücher* du mois d'octobre renferme un article de près de 60 pages intitulé : Documents pour servir à l'histoire du travail à Nuremberg, nous mettons travail pour *Gesellenwesen*, parce que les mots compagnon et compagnonnage ont un sens un peu plus restreint. L'auteur de cet important article est M. B. Schœnlank, qui a fait la découverte de documents inédits très intéressants dans les archives de la célèbre cité industrielle. Nous apprenons ainsi, détail de premier ordre, qu'on a toujours laissé dans l'ombre

---

[1] Il est des mots comme éthique, l'huile socialistique, même induction et autres, dont on se sert à tort sans les définir; ce vague permet bien des choses.

[2] Voy. notre ouvrage : *les Progrès de la science économique* depuis Ad. Smith (Paris, Guillaumin).

jusqu'à présent, que la plus riche, la plus célèbre, la plus influente des villes libres allemandes, n'a pas eu de corporations d'arts et métiers. *Zünfte*. Cette institution n'a donc pas contribué à la prospérité de l'industrie. Le conseil exécutif de la ville était formé par les représentants des familles patriciennes qui choisissaient 8 maîtres-artisans pour siéger avec eux. Ce conseil avait un pouvoir absolu et n'admettait ni grève, ni coalition, ni associations publiques ou secrètes, ni aucune veilléité d'indépendance. Nous n'examinons pas ici dans quelle mesure il avait tort ou raison, cet examen serait plus difficile qu'on ne pourrait le penser, nous constatons seulement le fait. Et aussi cet autre, que les patrons étaient sans pouvoir sur les ouvriers-compagnons et qu'ils n'en n'étaient pas toujours mieux ensemble pour cela. Ajoutons que les grèves ne datent pas d'aujourd'hui : p. 347 il est question de la grève de 1475 qui est plus excusable d'avoir manqué qu'une grève du XIXe siècle, l'intervalle étant assez grand pour avoir le temps de recueillir et d'accumuler des expériences. Eh bien, il en a été de la grève des ferblantiers de Nuremberg comme de celle des constructeurs de navires de Londres (et de bien d'autres), le travail manuel ayant été trop exigeant il a détruit son gagne-pain. Mais, et veuillez bien peser ceci, cher lecteur, le fait qui vient d'être cité est relaté par quelques chroniqueurs et passé sous silence par d'autres, on s'est donc mis à douter... Peu nous importe, en définitive, si les ferblantiers ont, ou non, ouvert une grève à Nuremberg en 1475, et que, cédant à la force, ils se sont retirés sur un Mont Aventin quelconque des environs de N.; ce qui doit être grave au point de vue de la science économique, et même de la « politique sociale » c'est que l'histoire est une base très peu sûre, puisque les faits sont souvent contestés et que même lorsqu'ils sont matériellement établis, il nous est le plus souvent impossible d'en connaître les causes. Il y a de nos jours encore les choses qu'on ne voit pas, à plus forte raison en existait-il à des époques moins bien armées de moyens d'investigation.

Archiv fur sociale Gesetzgebung (Archives de la législation sociale, etc.), dirigées par M. H. Braun (Tubingue, Laupp 2e et 3e fasc.) Le 1er article est de M. Aschrott, juge à Berlin, qui revient d'un voyage d'étude aux Etats-Unis et nous donne les résultats de ses observations. Lui, au moins, parle des *trusts* et des sociétés d'entrepreneurs en homme qui comprend ce qu'il voit et qui sait en tirer parti, d'autres n'ont vu dans les trusts que de vulgaires accapareurs — ce qui est d'ailleurs, partiellement vrai — mais les vérités partielles ou incomplètes sont le plus grand fléau de l'huma-

nité, un mensonge total fait moins de mal, parce qu'on en reconnaît bientôt la nature. Par exemple, celui qui dit que le fumier est sale sans rien ajouter, émet une vérité incomplète et nuisible; s'il n'ajoute rien, vous ferez jeter le fumier à la rivière, qui le portera à la mer. S'il ajoute : mais le fumier engraisse le sol et multiplie les produits, au lieu de détruire le fumier, vous vous bornerez à l'enlever des endroits où il fonctionne comme ordure, pour le faire porter à l'endroit où il sera un indispensable fertilisant. N'insistons pas. On devine que M. Aschrott a découvert que les trusts *peuvent avoir* (il ne dit pas : ont) un bon côté. Le voici : on parle beaucoup depuis quelque temps de la surproduction, de la concurrence effrénée, des crises, des ouvriers jetés sur le pavé et d'autres maux semblables. On en fait même une arme de parti et l'on exagère énormément ; mais comme les hommes ne sont pas parfaits, il y a un brin de vérité dans ces reproches. Or, le remède au mal consisterait, sinon dans la « Verstaatlichung », c'est-à-dire dans le rachat des instruments, ou dans la production par des ateliers nationaux sous la direction du gouvernement, du moins dans une libre entente entre les producteurs, à l'effet de régler la production et les prix. On l'a essayé en Allemagne sous le nom de cartel ; ailleurs on a fait des syndicats, ou un consortium, aux États-Unis on a utilisé la législation des *trusts*. Sous ce régime, des compagnies, ou des entrepreneurs industriels chargent un seul et même comité (ou des individus) de leurs intérêts (donnent pleins pouvoirs) pour une longue série d'années — les trusts (mandataires) sont comme les administrateurs d'une fondation, on ne peut pas leur retirer leurs pouvoirs aussi facilement. — C'est ce mécanisme qu'on a appliqué pour donner plus de solidité à l'association. Mais la forme est chose relativement secondaire (malgré le proverbe), sur le continent européen on a la ressource de se fusionner (mais non d'une manière illimitée, comme on sait), aux États-Unis, il y a d'autres obstacles. Or, ce qu'il importe de trouver, c'est le frein, la règle, etc. Comment faire pour retirer de nos progrès industriels tous les avantages possibles, sans le moindre inconvénient, des médailles sans revers, des roses sans épines ! Je me borne à appeler l'attention sur ce point [1].

M. Antoine Menger, professeur de droit à l'université de Vienne, examine le droit civil au point de vue de l'intérêt (supposé) des non-propriétaires, dont il s'est déclaré l'avocat..... c'est-à-dire le défenseur quand même. Nous nous bornons à renvoyer à son article, en ajoutant une observation qui s'adresse en même temps à M. le pro-

[1] Voir notamment les documents cités ou reproduits par M. Aschrott.

fesseur Gierke et à d'autres prétendus amis des « déshérités » : c'est une pure chicane de procureur que de citer l'expropriation comme une preuve que le droit de propriété n'est pas absolu : 1° il n'y a rien d'absolu en ce monde : 2° le propriétaire est complètement et préalablement indemnisé ; 3° L'expropriation est une variété des actes de légitime défense ; c'est-à-dire que la police sanitaire intervient et fait au besoin, violence à votre goût, à votre liberté, etc. Tout citoyen est obligé de prêter main-forte en cas d'accident, de crime, de danger, etc. L'exception confirme la règle. Cette législation n'a aucun rapport avec le socialisme... il est singulier que l'on puissse sembler en douter.

La Cause principale de la destruction de l'empire romain, par MM. Ludo et Hartmann de Vienne. Article très intéressant, qui mérite d'être étudié, nous pouvons le résumer ainsi : L'empire romain a péri parce qu'il a cru pouvoir vaincre la nature des choses par des décrets. — Aujourd'hui encore certains professeurs d'économie politique prétendent que des lois politiques peuvent vaincre la nature.

Zeitschrift f. d. g. Staatswissenschaft (Revue des sciences politiques), dirigé par M. Schäffle, de Schönberg, etc. (Tübingue, Laupp. 4e fasc. de 1889). En dehors des documents et autres pièces reproduites (p. 733 à 807), ce fascicule ne renferme qu'une seule étude (p. 591 à 732), et ce travail considérable et remarquable est de M. Schäffle. N'est-il pas écrit que Dieu a plus de joie du retour d'un pécheur que de la conduite des sages qui n'ont jamais transgressé ses lois ; de même le monde économique libéral — celui qui consulte la raison autant que le sentiment — sera très heureux d'apprendre qu'un esprit éminent qui paraissait s'égarer dans les chimères, a su interpréter les signes des temps et s'est remis à faire de la vraie science, celle qui s'efforce de distinguer les causes et d'en reconnaître les effets. Ce signe des temps, c'est la grève des mineurs en Westphalie et ses conséquences possibles.... L'article de M. Schäffle a 241 pages et forme quinze chapitres, il n'est donc pas possible d'en donner ici une idée complète, mais il suffit de reproduire les titres des chapitres IV et V : IV. *Das Princip der Trennung des Staats von der Volkswirthschaft* (Le principe de la séparation de l'État de l'Économie politique active, c'est-à-dire de la non-intervention de l'État en matière économique) ; V. *Die geschichtlich ausnahmslose Geltung dieses Princips* (que ce principe a été admis dans tous les temps ou aussi que ce principe s'applique à tous les temps et à tous les régimes). Sans doute M. Schäffle, en développant ses thèses, émet maintes propositions que nous rejetons à moitié ou aux trois quarts ; il a

d'abord sa terminologie à lui ; mais peu importe, le mot *Trennung* (séparation) est brutal, irréductible, le mot *ausnahmslose* (sans exception) ou, p. 643 *ununterbrochene* (ininterrompu [1]) ne renferme aucune obscurité. En tout cas, les arguments qui militent en faveur de la non-intervention sont très bien résumés à la page 642, elle est d'ailleurs (page 643) dans la nature des choses. Il y a donc des lois, des rapports de cause à effet. — Nous espérons revenir sur cette question.

Annalen d. D. R. (Annales de l'empire allemand, par M. G. Hirth et Max Seydel (Munich, G. Hirth) fasc. 8 à 12, 1889. Les Annales sont surtout un recueil de documents, mais de temps à autre on y trouve des dissertations ou des études, comme celle de M. S. Jacoby sur le projet du code civil allemand. Ce projet est examiné avec soin, on le comprend, et soulève une vive polémique, à plusieurs points de vue (V. la série de brochures « Beitrage », publiées par divers, sous la direction de MM. Bekker et Fischer, à Berlin, il y a déjà 18 à 20 brochures). Ce qu'il y a de particulier à notre époque, c'est l'intervention des idées socialistes. Dans quelle mesure influenceront-elles le législateur ? Voilà ce que nous ne pouvons prévoir, car il y a, parmi les forces sociales, non seulement la raison, la prévoyance, les intérêts bien entendus, mais aussi l'ignorance, les passions, les intérêts malentendus, sans compter le reste. C'est un mouvement à suivre de près, et les légistes de tous les pays devraient intervenir par des études spéciales, car si chaque peuple sait mieux que tous les autres ce qui leur convient, il est en même temps moins sensible aux défauts dans lesquels il a grandi et s'est développé, il ne voit pas tout. Les observations de ceux qui ont été élevés hors de ses frontières compléteront très utilement les siennes propres. Mais voudra-t-on accepter les bons conseils ?

Nous signalons en outre : le Compte rendu de la Banque de l'Empire ; le Droit public en Bavière, l'Émigration, Mémoire de la Chambre de Commerce d'Hambourg sur les affaires à terme, sur le café, etc.

Vierteljahrschrift, etc. (Revue trimestrielle d'économie politique, etc, fondée par Jules Faucher), dirigée par M. K. Braun (Berlin, F. A. Herbig, 1889) t. 104. 1. Le premier article est de M. Jastrow, un publiciste autrefois libéral, qui a trouvé le papier de la Revue tri-

---

[1] Pourquoi M. Schäffle ne s'est-il pas servi de la même formule p. 591 (sommaire) et p. 643 (titre réel du chapitre), comme c'est l'usage ?

mestrielle d'économie politique, fondée par Jules Faucher, assez bon pour allumer le bûcher sur lequel il brûle ce qu'il adorait autrefois. Il nous dit franchement et nettement pourquoi il adorait le libéralisme : parce qu'il a fait noblement de grandes choses — il en énumère quelques-unes, non sans un accent de fierté, comme quelqu'un qui dit : *J'y ai pris part*, ne serait-ce qu'en grandissant la foule des admirateurs ! Oui, le libéralisme est la fleur de la civilisation. il a fallu trois forces pour le produire, l'intelligence cultivée, la liberté rationnelle, la morale raisonnée [1]. Nous savons ainsi pourquoi M. Jastrow adorait le libéralisme : pourquoi le brûle-t-il maintenant ? Voyons (p. 37.) : Le libéralisme étant *libéral*, c'est-à-dire, ne procédant pas par voie d'auto-da-fé, de dragonnades, de noyades. etc., il a permis à d'autres croyances, à d'autres doctrines, de naître. par exemple au socialisme, au catholicisme politique.. Mais voici la vraie faute du libéralisme, il a permis (p. 40 de la Revue fondée par le libéral Jules Faucher) qu'un publiciste attaque les économistes libéraux sans avoir lu leurs œuvres, car s'il les avait lues, il ne leur reprocherait pas d'avoir oublié que l'homme vit en société, et que tous les membres de la société humaine par leurs vices et leurs vertus. par leur savoir et leur ignorance, par leur activité et leur indolence, par leur santé et leurs maladies — et le reste — exercent les uns sur les autres, tous sur chacun et chacun sur tous, une influence toute-puissante et incessante. Jamais économiste libéral n'a fait fi de la société, c'eût été bien difficile, puisqu'elle crève les yeux... Le seul défaut du libéralisme, c'est sa durée. De nos jours, un ministre qui a assez de mérite pour rester 7 ans, 14 ans au pouvoir, s'expose à causer une révolution, cela dépend uniquement de la force de ceux qui aspirent à le remplacer ou à partager les dépouilles.

Quant à l'individualisme [2] qui serait le résultat du libéralisme,

---

[1] C'est celle qui repose non sur le succès, mais sur le désintéressement, sur le sacrifice.

[2] A propos d'individualisme, exprimons notre étonnement qu'un brillant écrivain et éminent savant comme M. E. de Laveleye ait pu confondre le respect dû à l'individu — la dignité humaine — avec la sélection dont il est question dans les œuvres de Darwin et de M. H. Spencer, qui ne sont d'ailleurs, ni l'un ni l'autre, des économistes. M. H. Spencer est un sorcier, il a publié un livre pour démontrer qu'il est impossible de faire une sociologie, et ce livre à peine achevé, voilà que nous voyons 3 ou 4 volumes apparaître, portant ce titre... sans droit et sans vergogne. Quant à Darwin, il a pensé à l'*espèce* et non à l'*individu* ; il a montré comment la nature, pour faire progresser l'espèce, *sacrifie* l'individu !!! En prononçant le nom de Darwin, on a

c'est un « cliché » fabriqué par un ambitieux malin pour en imposer à la foule des gens irréfléchis aimant le changement, « la mode ». L'individualisme existe d'une manière patente depuis que l'homme est sensible à la douleur et au plaisir. Tout d'abord cette double sensibilité a servi de jouet aux plus forts, aux Néron et aux Caligula, puis, lorsque l'intelligence humaine s'est éveillée et formée, que la morale s'est épurée, l'individu a eu conscience de ses droits et de sa force, car l'individualisme se définit : *Avoir conscience de ses droits*

---

presque justifié l'individualisme. S'il est entouré partout de forces ennemies, ou d'indifférents, il faut bien qu'il se défende lui-même.

Du reste, toutes les collectivités, c'est facile à démontrer, l'État, la société, les religions, les partis politiques, etc., sacrifient l'individu en faveur de la collectivité, et c'est là la raison vraie, morale et pratique, l'argument irréfutable de l'individualisme.

C'est précisément le privilège et l'honneur de l'homme de savoir se défendre contre les forces aveugles de la nature, et s'il y réussit mieux que les animaux et les plantes, c'est parce qu'il a institué la société, la famille, la propriété, l'héritage et toutes les institutions qui créent, maintiennent et font progresser la civilisation. Du reste, le savant professeur de Liège le sait très bien, puisqu'il rappelle qu'on envoie les criminels au bagne ou à l'échafaud. Il n'y a donc pas l'ombre d'un rapprochement à faire entre le membre d'une société civilisée, armée de la science et qui pratique l'union qui fait la force, et un petit animal sauvage en lutte contre une bête fauve ou contre la faim sans mitrailleuse, ni torpille, ni bateau à vapeur pour chercher du blé au-delà des mers, ni...

Donc, l'économie politique libérale, comme l'économie politique sociale, enseignent l'une et l'autre que, par les raisons exprimées, et par les raisons qui s'ensuivent, il n'y a pas du tout identité entre le struggle for life du monde végétal et des animaux sauvages d'une part, et l'homme civilisé de l'autre. Alors, pourquoi le savant professeur de Liège va-t-il plus loin encore que ses collègues de l'école « éthique » et ne se contente-t-il pas comme eux d'*ajouter* le mot ABSOLU au fameux « laissez-faire », ce qui serait seulement un péché véniel (nous atténuons) et lance-t-il cette perfide phrase dont pas un seul mot peut-être ne peut être soutenu devant des hommes qui savent ce que parler veut dire p. 536 de la *Revue des Deux-Mondes*, décembre 1889. « Voilà la thèse individualiste, magistralement exposée dans toute sa force, et aussi, OSONS le dire, dans toute sa férocité (!!!) Place aux forts, car la force est le droit, le droit à vivre et à se développer, aux DÉPENS du faible (est-ce perfide, ce « aux dépens du faible ! » que jamais économiste n'a dit !) Spencer et Darwin (ces savants n'ont jamais été économistes) ont emprunté l'*idée* (in cauda venenum) à Malthus (mais pour l'appliquer aux animaux) et aujourd'hui, certaine école économique (laquelle?) entend qu'on respecte les lois darwiniennes ». Il faut nommer l'école, sinon toutes les écoles pourraient se plaindre !

et de ses forces, et il a fallu une longue série d'efforts et de luttes, par exemple la Réforme, la Révolution, etc., pour que ces droits fussent reconnus. Celui qui les nie aujourd'hui, efface de son esprit les deux notions les plus élevées de la vie civilisée : la *liberté* et la *dignité*. Résumons-nous : la différence entre l'individualisme et son contraire (despotisme, socialisme, fanatisme) consiste en ceci : le régime individualiste (droit civil) indemnise largement avant d'exproprier ; le régime opposé exproprie et indemnise si cela lui plaît, mais généralement cela ne lui plaît pas.

Le même fascicule renferme encore un article de M. W. Hartmann sur l'histoire économique de la Silésie au moyen âge. Le fascicule suivant (2 du tome 104) contient un article de M. le professeur Lehr de Munich, sur l'assurance des ouvriers contre l'invalidité, et une bonne analyse du récent ouvrage de M. Bryce sur les États-Unis, due à M. F. C. Philippson. Nous regrettons de ne pouvoir examiner plus à fond ces articles. Mais il faut savoir se borner.

Die Nation (la Nation), feuille hebdomadaire libérale, publiée à Berlin, sous la direction du député progressiste très distingué, M. Barthe, qui est un publiciste de beaucoup de mérite. Cette feuille reçoit des articles qui ont le courage de défendre — de nos jours ! — la liberté et la logique, deux choses qui sont honnies par la doctrine régnante. Régnante ! non dans la science, mais dans les chaires, car ceux qui ont voix au chapitre ne proposent à la nomination et à la promotion que leurs élèves, leurs adhérents plus ou moins déclarés, « l'éthique » ne le leur défend pas. Mais, dominer dans les chaires, ce n'est pas dominer dans la pratique sociale, dominer dans les lois ou les institutions, ce n'est pas trouver des remèdes topiques comme nous le montre un article inséré dans le numéro 1 de la *Nation* (1er octob. 1889) et intitulé : « Le remède social d'un professeur allemand ». Nous allons indiquer ce remède, disons d'abord que le professeur en question est M. L. Brentano, qui a été appelé l'année dernière à la chaire qu'a illustré pendant de longues années M. Lorenz de Stein, à l'université de Vienne, et cette année-ci à Leipzig, à la place du sympathique maître dont le traité compte 18 éditions. M. L. Brentano est évidemment un homme de talent, mais est-il l'économiste le plus éminent de la docte Allemagne, comme on pourrait le croire d'après ce qui précède ? Non, car on peut expliquer autrement ces deux nominations : les professeurs les plus célèbres sont le plus souvent peu disposés à de pareilles mutations. Quoi qu'il en soit, le remède annoncé, c'est une entente entre les producteurs, un *cartel* qui

regle la production dans l'intérêt général. M. le professeur Kleinwächter a publié un intéressant ouvrage sur les «Kartell», nous l'avons déjà signalé et nous ne pouvons nous y arrêter en ce moment; seulement on nous signale cette chose curieuse, que le successeur de M. de Stein n'a pas eu la même opinion que le successeur de M. Roscher (comparez son discours d'ouverture de Leipzig (Librairie Duncker et Humblot) et les *Mittheilungen* (Bulletin de la société des Économistes autrichiens, 2e fasc. Vienne Tempsky). Nous voyons aussi dans ce *Bulletin* que chacun, ou du moins chaque professeur titulaire, peut avoir sa propre éthique. (*Quid* des professeurs extraord. ou agrégés? — ou des Privatdocenten? — non résolu dans ce *Bulletin*).

Signalons encore parmi les autres articles de la Nation : au n° 3 le Syndicat du coton, de M. Brœmel; la Morale de la Puissance (ou de la force, *Macht*), de M. P. de Gizycki. Au n° 3 un article du député K. Baumbach sur l'application de la nouvelle loi sur les Associations. Au n° 42 : Les affaires à terme dans le commerce des céréales, par le savant et spirituel député progressiste Alex. Mayer. Enfin une série d'articles de M. Louis Bamberger, bien connu de nos lecteurs, sur le mouvement des esprits. Ces articles (n° 50 et suiv.) sont intitulés *Der wunde Punkt*.

System der Nationalœkonomie (Système d'économie politique, tome II. *Science des Finances*), par Gustave Cohn Stuttgart, Ferd. Enke, 1889). Nous avons attendu ce tome avec quelque impatience, mais l'auteur n'a pas abusé de ses pouvoirs, comme certains de ses collègues qui nous font attendre leur tome II comme si le tome I n'était pas un engagement solennel de publier le second le plus tôt possible. Toutefois si la « science financière » de M. G. Cohn ne s'est pas trop fait attendre, elle nous a en tous cas causé une certaine déception. Elle ne répond pas tout à fait, croyons-nous, à l'idée du talent que les œuvres antérieures de l'auteur ont fait naître. Quand on parle avec un certain dédain de ses prédécesseurs, il faut avoir fait mieux; si l'on n'est pas plus vrai, il faut être plus brillant, l'agréable remplace souvent l'utile — le nouveau ne doit pas être trop rare; nous ne demandons même pas que le nouveau soit entièrement bon — l'homme n'est pas infaillible, — mais qu'il nous intéresse, qu'il soit suggestif, comme le sont souvent les travaux du savant professeur de Göttingue.

M. G. Cohn n'a pas consacré beaucoup de pages à l'histoire des finances, ni à celle des impôts, les travaux de Vuitry, de M. de Boislisle et de quelques autres lui paraissent inconnus. Le livre I

traite de la nature de l'économie financière d'un Etat (*Das Wesen des öffentlichen Haushaltes*). Il s'agit d'exposer les besoins de l'Etat et les moyens de les satisfaire par les revenus publics. Le livre II établit une théorie (*die Lehre*) des impôts, différentes sortes d'impôts, justice, perception, administration, etc. Le livre III expose la législation financière allemande en vigueur, et le livre IV est consacré au crédit public. Nous avons nos objections contre cette division d'un « système de la science des finances », mais nous ne nous arrêterons pas à ces questions de forme, nous nous bornerons à lui demander son opinion sur quelques-unes des matières les plus contestées. Nous ferons remarquer avant tout que si nous omettons un passage que M. Cohn croit important, c'est *uniquement* sa faute car — à mon très grand regret il n'a pas fait de table par ordre alphabétique des matières ; elle nous a manqué beaucoup, et quand un livre a 800 pages, ou plutôt le double, puisqu'il y a deux volumes, on ne peut pas à chaque instant se mettre à chercher un mot ou une phrase, comme une épingle dans une botte de foin[1].

En voici tout de suite une preuve : page 187, nous lisons : *Und wie wir häufig auf die Einheit der wirthshaftlihen Vernunft in öffentlichen u. privaten Haushaltungen hinweisen*... (et comme nous signalons souvent l'unité de la raison économique dans l'économie privée et l'économie publique), nous aurions voulu en réunir quelques exemples, mais où les trouver ? L'unité de la raison économique (que nous reconnaissons d'ailleurs) ressemble assez à une loi naturelle (cause et effet), nous regrettons de ne pas pouvoir signaler les pages où l'auteur a fait ressortir cette *unité* que d'autres propositions semblent contredire.

L'auteur est partisan de l'impôt progressif ; mais, bien qu'il ait présenté ses doctrines avec talent, il n'a pas pu réfuter les objections présentées par quelques auteurs. Dire que le poids de l'impôt doit être *également* lourd pour tous les citoyens, c'est-à-dire, doit causer à chacun une souffrance également forte, c'est une assertion qu'on ne peut justifier par aucun argument sérieux. On n'est pas membre d'une société, ou d'un Etat pour souffrir, mais pour jouir des avantages que la collectivité peut offrir les souffrances ne sont que le payement des services rendus par l'Etat, payement qui n'est jamais parfaitement proportionnel, parce que rien n'est parfait sous

---

[1] Pour être équitable, divulguons notre soupçon : l'auteur a voulu être prêt pour paraître au jubilé de son vénéré collègue le professeur Hansen, auquel son livre est dédié, il n'a pas eu le temps de faire ou de faire faire cette table. C'est une circonstance très atténuante.

le soleil. Connaissez-vous une constitution qui proportionne, qui gradue les droits politiques d'après les services que le citoyen peut rendre à l'Etat? Est-il une constitution qui dise — par exemple, nous ne voulons que donner une forme concrète à l'idée pour la faire mieux comprendre — : Art 1er. Tous les Atlantais réputés honnêtes et sains d'esprit qui gagnent leur vie et comprennent la constitution du pays, sont électeurs; — Art. 2. Tous les électeurs sont éligibles; — Art. 3. Pour être élus, les candidats doivent avoir la majorité absolue des voix; sous aucun prétexte la minorité ne suffira pour être élu; — Art. 4. En sus du nombre des bulletins trouvés dans l'urne, il sera compté aux candidats : tel diplôme pour tant de voix; tels autres diplômes, tant; les fonctions électives honorablement remplies, tant pour chaque année; le sang versé pour la patrie, tant; les sacrifices d'argent faits dans l'intérêt général, tant; pour chaque enfant élevé honorablement, brillamment, tant. Et la liste peut s'allonger. Tant que de pareilles dispositions ne se liront pas dans les constitutions, l'impôt progressif ne sera pas justifiable. Le serait-il après? (Tous les savants sont des hommes, mais tous les hommes ne sont pas des savants.)

L'auteur parle aussi de l'incidence ou de la répercussion des impôts, nous ne pouvons ici relever qu'un détail, page 311. Il dit que « le contribuable visé par la loi se déchargera régulièrement du fardeau, s'il se croit injustement surchargé... »; ajoutons et s'il peut se débarrasser du fardeau. L'humanité est ainsi faite que le contribuable ordinaire n'examine pas du tout s'il est injustement surchargé, dès qu'il sent le fardeau, il cherche instinctivement, presque avec inconscience, à s'en débarrasser; et c'est précisément parce que cet effet de la nature humaine a été de tout temps observé qu'on a établi des impôts indirects et d'autres combinaisons analogues.

M. G. Cohn est trop instruit et a trop réfléchi pour ne pas voir le danger qui couvre les doctrines démocratiques extrêmes, enseignées par ceux-là mêmes qui en tirent le plus grand profit. Il dit, page 275 (dernier alinéa). « Nous faisons toutes nos réserves relativement à cette théorie immorale qui — contrairement aux saines doctrines de l'éthique politique — combine l'accroissement de l'influence du grand nombre sur le gouvernement de l'Etat, avec une diminution progressive des charges fiscales de ces populations. Il s'agit du principe d'un minimum de revenu franc d'impôt, le minimum pour vivre, l'auteur trouve que l'impôt progressif suffit pour alléger la charge des citoyens les moins aisés. C'est avec raison que l'auteur montre la nécessité de tenir compte de l'effet politique d'un trop grand dégrèvement, il faut envisager les faits à leurs différents points de vue.

Tout cela est très bien, il y a seulement un reproche à faire aux savants qui prétendent se ranger sous la bannière de la nouvelle école : ils emploient dans un sens défavorable des mots ou des choses, des procédés, dont ils sont obligés (p. 309) de reconnaître l'utilité : par ex. le mot abstraction : ce qu'on peut dire de plus doux de ce procédé, c'est qu'il est maladroit : il fait naître, chez les ignorants, des préjugés contre le mot ou la chose, et chez ceux qui savent ce que parler veut dire, des préjugés contre ceux qui commettent cette maladresse. Ces messieurs qui nous reprochent d'*user* des abstractions, en *abusent*, la langue allemande s'y prête beaucoup mieux que la langue française, et la tradition en est vivante et vivace dans les universités de la docte Germanie. En résumé, bien que cette « Science financière » nous ait causé une certaine déception, il s'y trouve encore de nombreuses pages qui méritent d'être méditées[1].

Lehrbuch des Deutschen Verwaltungsrechts Traité du droit admin. allemand, par M. le prof. K. de Stengel Stuttgart, Ferd. Enke, 1886. L'auteur expose avec une grande clarté, et dans un excellent ordre, l'organisation de l'administration allemande, sa mission ou sa tâche importante, les principes qui la guident. Nous avons eu la satisfaction de retrouver dans ce livre des doctrines analogues à celles qui sont enseignées dans les ouvrages français que le professeur de l'université de Breslau connaît d'ailleurs très bien. Il n'a pas cité Vivien, c'est sans doute une omission involontaire, mais il justifie les juridictions administratives à peu près par les mêmes arguments. Nous avons vu aussi avec plaisir qu'il rendait complètement justice aux mérites de deux professeurs éminents. MM. Gneist, à Berlin et L. de Stein à Vienne, qui ont beaucoup contribué aux progrès du droit administratif. Ajoutons à l'adresse de M. le professeur K. de Stengel un éloge qui est un signe des temps, il a eu le courage de ne se laisser ni éblouir, ni intimider par le mot *social*, et il ose dire franchement que M. le prof. H. Rösler en a abusé en intitulant ses deux volumes « *Sociales Verwaltungsrecht* » (droit, admin. sociale, ouvrage qu'il qualifie de méli-mélo « mischmasch » etc. En d'autres temps, c'eût été l'opinion générale, mais sous le règne des partisans de Rodbertus, le mot *social* a un pouvoir magique, mais M. le professeur de Stengel n'en a pas eu peur.

---

[1] Nous recevons à l'instant le travail de M. Schwab sur la *Vermogenssteuer* de New-York ; nous en parlerons dans la prochaine *Revue*.

Handbuch der oster. pol. Verwaltung etc. (Manuel de l'admin. autrichienne, par M. le prof. J. Ulbrich (Vienne, A. Hölder 1887-89, parait par livraison). L'administration autrichienne, ou plutôt l'administration de l'empire austro-hongrois, aurait un intérêt tout particulier pour la science, si, parmi les hommes — sur les bords du Danube comme sur les bords de la Seine, — les motifs accessoires (qu'on ne voit pas) ne l'emportaient généralement sur les motifs mis en avant ceux qu'on voit). Le grand Etat danubien doit faire vivre ensemble des populations différentes par les croyances, par les mœurs par l'éducation, entourées par des circonstances géographiques, climatériques, et autres très dissemblables. Il en résulte pour les hommes d'Etat de cette contrée la possibilité d'observer l'action des mêmes lois ou règlements dans des milieux physiques ou moraux différents. Mais on n'a pas encore compris l'utilite de ces observations, comme on pourrait aisément le démontrer.

En attendant, un manuel comme celui de M. le prof. Ulbrich est appelé à rendre de bons services, puisqu'il offre l'exposé méthodique, clair et authentique de la législation, des règlements et de la jurisprudence (ou des interprétations administratives) en vigueur. C'est donc un instrument très utile. La table provisoire que nous avons sous les yeux sépare ce qui est relatif au personnel (fonctionnaires et employés), conditions de savoir, pouvoirs, traitements, pensions, de ce qui concerne leurs attributions variées, aux principes politiques qui influencent l'étendue des pouvoirs, et règlent les devoirs de l'administration. La table nous montre aussi quelles sont les matières, les intérêts, les soins, etc, confies à l'administration ; la police de sûreté comme la police sanitaire, l'ordre public, les mœurs, l'instruction publique, les voies de communication, les encouragements à l'industrie et à l'agriculture, etc. Nous ne pouvons même pas tout énumérer ; nous devons nous borner à dire : voici une abondante source de renseignements authentiques, commode à consulter. Cela suffit pour aujourd'hui, on y reviendra.

Der Werth in der isolirten Wirthschaft (La *valeur* dans l'économie isolée), par J. de Komorzynski (Vienne, libr. Manz, 1889). L'espace nous fait défaut pour analyser cette intéressante brochure, il suffira d'en expliquer le titre. Depuis J.-B. Say, on a cessé en France de distinguer deux valeurs, on a dit, la valeur d'usage d'Ad. Smith est purement et simplement l'utilité, la valeur en échange est la valeur proprement dite ; il n'y a qu'une valeur, c'est celle des objets qu'on peut échanger contre d'autres. Encore aujourd'hui, autant que

je sache, il en est ainsi. Cette doctrine a surtout été attaquée en Allemagne, où les économistes distinguaient une valeur d'usage, en disant, que les objets ont une valeur, non parce qu'il se trouve des hommes disposés à les payer, mais parce qu'ils (les objets) servent à satisfaire un de nos besoins. Et comme les besoins sont plus ou moins urgents — le besoin de s'orner est moins urgent que celui de se nourrir — les objets indispensables ont une valeur plus grande que les objets seulement utiles ou agréables. Un pain vaudrait alors plus qu'un gros diamant. Cette doctrine était journellement contredite par les faits, car cette école n'avait pas tenu compte de l'effet de la rareté et de l'abondance. L'eau est indispensable, mais comme sur le bord d'une rivière on en a autant qu'on veut, un seau d'eau vaudrait bien peu de chose. Dans un désert, au contraire, et en présence de voyageurs mourant de soif, on obtiendrait peut-être 1000 fr. en échange du bienfaisant liquide. C'est M. le prof. Charl Menger, de Vienne, qui a le mieux développé cette théorie irréfutable, nous l'avons résumée dans le *Journal des Economistes* et dans notre ouvrage sur les progrès de la science économique qui paraîtra très prochainement. Or, pour qu'il y ait une *valeur d'échange*, il faut au moins deux hommes, pour une *valeur d'usage* (qui est en quelque sorte subjective) Robinson suffit. Une « économie isolée » est un ménage, un atelier qui ne communique pas avec d'autres hommes [1].

La *Nuova Antologia*, la grande et belle revue qui paraît tous les quinze jours à Rome, renferme, dans le n° du 16 septembre dernier, un article de M. Cambray-Digny, intitulé : De vieux sophismes économiques, rajeunis par la génération actuelle ». Il s'agit des sophismes protectionnistes sur le « travail national » etc. Ces sophismes, hélas, ont été rajeunis partout sur le continent, on en a assez parlé, il est donc inutile que nous nous arrêtions pour les refuter.

Dans les deux nos suivants de la même revue il est question de la politique monétaire de l'Italie. Ces questions sont trop importantes pour les traiter en quelques lignes, nous nous bornons donc à signaler les articles. Le 16 octobre, M. Maglioni consacre 30 pages à l'*union monétaire latine*. Il arrive à cette conclusion. *Nè bimetallismo illimitato nè monometallismo assoluto è questa la nostra conclusione*. Cette sentence est très solennelle, mais elle n'affirme que ce qui est incontesté, elle peut vouloir dire qu'au lieu de 6 fr. par tête

---

[1] Nous recevons trop tard pour la présente *Revue* : « Ad. Smith u. d. Eigennutz » par M. Rich. Zeyss. Nous en parlerons dans la *Revue* d'avril.

mettons 10 fr. ou quelque chose de semblable. Cette belle sentence est le résultat de l'emploi d'un terme impropre « bimétallisme : les termes impropres font beaucoup de mal à l'humanité. Dans le n° du 1er nov. M. Maggiovino Ferraris rapproche la crise de Turin de la politique monétaire de l'Italie. Mais cette politique n'est qu'*une* des causes de la crise; et les autres causes ?

Du *Giornale degli Economisti* (Journal des Econ.) de M. le prof. A. Zorli, nous avons les fasc. 5 et 6 de 1889 se publie à Bologne. Dans le 5e fasc. M. C. Bertagnolli présente une étude sur l'élève du bétail et les paturages en Italie. D'après les recensements de 1875 et de 1881 le bétail s'est multiplié, les chiffres de 1881 sont 4.783.232 têtes bovines, 8.396.108 bêtes ovines, 2.016.307 chèvres, 1.163.916 porcs; ces derniers ont diminué, car il y en avait 1.555.582 en 1875 (ou peut-être seulement a-t-on mal compté, ou aussi, a-t-on compté dans des saisons différentes, nous avons plusieurs fois appelé l'attention sur ce point. La question de l'élève est très importante en Italie, et l'auteur semble l'avoir étudiée. En terminant, il donne le conseil d'élever plutôt des vaches que des chevaux, conseil que, pour ma part, je trouve très judicieux dans les circonstances données. M. A. Bertolini fait connaître le mouvement socialiste en Angleterre sous le titre de « Le socialisme d'Etat et le socialisme de la place publique en Angleterre. Ce travail est très intéressant mais nous ne releverons en passant que deux détails : 1. Lord Wemyss distingue avec raison trois groupes de socialistes : les socialistes de la rue, les socialistes de l'école, les socialistes du parlement; mais il faudrait s'entendre sur les déductions à en tirer. 2. Nous ne considérons pas tous les bills cités par la revue italienne comme des actes de socialisme, les lois sur la propriété, en Angleterre, sont si bizarres, qu'il faut appliquer une autre mesure aux « bills » qu'à des amendements ou des « nouvelles » émanés d'un parlement du continent. J'abrège.

Le fasc. 5 offre un article de M. Aug. Mortara sur : l'Italie et la convention monétaire. La question de la dissolution de l'union monétaire est examinée au point de vue pratique, et notamment au point de vue italien; l'auteur arrive à la conclusion p. 658 « *che il nostro paese nulla abbia da temere.... dallo scioglemento dell'Unione...* il est assez d'avis que la dissolution de l'union monétaire serait même plus avantageuse que nuisible à l'Italie. C'est une opinion subjective il est heureux que l'opinion des hommes au pouvoir soit plus objective. — Le 2e article est de M. G. B. Salvione et a pour titre : *La toponomastica e la statistica nationale*. Sans doute un dictionnaire raisonné des noms des localités est une bonne chose, mais l'humanité

est ainsi faite que lorsque les savants donnent un nom grec à une chose vulgaire, le « plus grand nombre » s'en défie, et si le nom grec, correctement composé, a six syllabes, on le proscrit! Avis aux hommes pratiques.

L'Economista de Florence, la feuille hebdomadaire libérale, bien connue dans le monde économique, traite également la question monétaire, celle des banques, celle des douanes et bien d'autres, en consultant les faits, les principes et l'expérience, il y aurait du profit à résumer ces articles, si l'espace le permettait. Nous réservons tout ce que nous avons de cette chose si peu élastique pour l'article : *Dottrinari ed opportunisti*, qui est un petit chef-d'œuvre. Il est inséré dans *l'Economista* du 1er sept. 1889 (n° 800), et en l'analysant, nous nous permettrons de l'entremêler de réflexions tirées de notre propre expérience. D'abord relativement aux termes employés, nous sommes disposé à qualifier très sévèrement ceux qui, par des moqueries, des sophismes, etc, démonétisent un mot et habituent le public à mépriser ce qu'il avait honoré, c'est rendre la partie du public, dont le jugement est ainsi faussé, tout à fait incapable de faire des progrès, c'est comme si, pour flétrir le mensonge, vous donniez à entendre qu'il n'y a pas de vérité : celui qui est assez ignorant ou faible d'esprit pour se laisser persuader de pareilles choses, devient un voisin, un collaborateur, un citoyen dangereux. Puis, quand une nouvelle école économique accuse la précédente d'être trop absolue, trop abstraite, trop théorique, trop doctrinaire, de ne pas se laisser diriger par « l'Éthique », de ne pas tenir compte de mille circonstances de temps et de lieux, de ne pas veiller à l'opportunité, de ne pas protéger le faible aux cris de *charitas, charitas*, ces phrases répondent-elles à la réalité, agit-on, soi-même, selon les conseils qu'on prodigue aux autres? Voici ce que *l'Economista* répond : Quand nous discutions la question monétaire et le bimétallisme, la question des banques, les droits de douane, le traité de commerce avec la France, la question des chemins de fer et d'autres et que nous vous blâmions, vous nous répondiez invariablement par le cri de *dogmatici! teorici! doctrinari!* Or, vous-même, ou avez vous montré votre charité tant vantée? Et l'auteur passe en revue les difficultés qui se présentaient : L'aveste voi la *charitas* quando.... (Banche)? L'aveste voi la *charitas*.... La répétition uniforme aux différentes questions des mots : L'aviez-vous cette charité, lorsque.... est d'un effet saisissant. L'école libérale allemande pouvait dire de même à l'école de politique sociale : Montrez-nous donc l'efficacité de votre prétendue éthique, ou de vos moyens pleins de sagesse et de charité? C'est qu'une doctrine ne

modifie pas la nature des choses, ni le caractère des hommes, ni l'étendue et la fertilité du sol, ni le nombre des bouches. Or les mots ont perdu tout pouvoir magique ; si vous ne pouvez pas faire naître la cause, l'abondance, vous n'aurez jamais l'effet, l'ample satisfaction des besoins naturels. Cela n'empêche pas le mécontentement des vaniteux, des ambitieux, des jaloux, etc. Le sacrifice désintéressé est une exception, car il est plus facile de promettre que de tenir, et c'est précisément parce qu'il constitue une exception, qu'on le glorifie comme une vertu.

Nous devons nous borner à signaler les brochures qui suivent, les amateurs sauront se les procurer, M. Amilcare Puviani a publié à Bologne Fava e Garagnani) 1° des *Questioni preliminari ad uno studio dell' imposta sui fabbricati*. Il s'agit de l'impôt sur les maisons (propriétés bâties) et l'auteur présente sur ce point un travail développé, après avoir consulté à peu près tout ce qu'on a écrit sur la matière. — 2° *Rivista di diritto pubblico* (Revue du droit public) publiée par le comte Ces. Albicini, avec la collab. ordin. de MM. P. Mariotti et C. Biancoli (Bologne, Palazzo Silvani 1889). C'est la 1re livraison d'une revue qui ne semble pas pècher par excès de libéralisme, mais il n'est pas bon de juger une pareille publication d'après son programme. Voyons venir. — 3° M. L. Lévi publie (Verone, D. Tedeschi et filio 1889) une brochure sur : *la Questione monetaria durante il congresso di Parigi del* 1889. Nous ne croyons pas nous rencontrer avec l'auteur ; en pareil cas, il vaut mieux ne pas exprimer d'opinion lorsqu'on ne peut pas la motiver. — 4° *Del grado di certezza della statistica*, etc. par M. le prof. et avocat F. Maggiore-Perni. La question : Du degré de certitude de la statistique etc.? ne me semble pas bien posée. Il y a des chiffres certains (comptabilité espèces), il y a des chiffres approximatifs — plus ou moins dignes de confiance — il y a des évaluations à tous les degrés de probabilité. Les chiffres sont une matière première, du bois ou de la pierre, qui est tendre ou dure ; selon ses qualités on en fait un usage différent. Quand un chiffre est certain il peut servir de prémisse, de point de départ : quand il ne l'est pas, il ne peut servir qu'à titre de renseignement accepté sous bénéfice d'inventaire. On n'a pas encore trouvé la méthode pour mesurer l'action réciproque ou combinée des causes physiques et des causes psychologiques nécessaires pour produire les effets que la statistique se propose de signaler, et la certitude des résultats en souffre sérieusement.

Journal de statistique suisse, organe de la Société de statistique suisse, rédigé par M. E. W. Milliet (Berne, Schmid, Francke et C. 1889) 1er et 2e trimestres, le sommaire donne le titre de 13 articles, la plupart traitant de sujets très intéressants, nous avons commencé par celui qui nous paraissait, actuellement, le plus important, il est intitulé : le *pour* et le *contre* des Cartels. L'auteur de ce travail a recueilli des faits, il sait aussi, à peu près, de quoi il s'agit, mais il n'était pas suffisamment préparé pour traiter cette question. D'abord, il ne semble pas connaître le point caractéristique des *Trusts* américains, que M. Aschrott a si bien expliqué dans les *Jahrbücher* de M. le prof. Conrad (voy. ante), puis il n'a pas toujours nettement distingué la coalition, le syndicat, le ring, le corner, l'accaparement et les autres synonymes plus ou moins imparfaits. En pareil cas, il est de rigueur d'éviter les doubles emplois, les mots d'un sens vague, il est nécessaire de définir les termes dont on se sert. L'ordre des matières laisse à désirer, il y a d'autres défauts encore que nous devons signaler, par ex., l'assertion, p. 155 : « Es ist das die bekannte Smith'sche Theorie, dass sich schliesslich alles harmonisch ausgleiche » où l'auteur confond Ad. Smith avec Bastiat, confusion qui aggrave la faute qu'il commet en s'exprimant d'une façon cavalière sur un des maîtres de la science économique, science à laquelle il n'a pas rendu service par son travail sur les cartels. Nous nous arrêtons, parce que l'espace ne nous permet pas de développer suffisamment les autres critiques que nous aurions à présenter. Si l'auteur n'a pas mieux fait, ce n'est pas uniquement sa faute, c'est aussi celle des maîtres de la science, et celle des directeurs de l'enseignement, qui ne se sont pas encore donné la peine de créer des instruments pour faciliter et régler l'étude des causes et des effets. On sait qu'il n'y a peut-être pas un seul et unique effet moral, politique, économique, social qui n'ait plusieurs causes, ou qui ne soit la résultante de causes agissant parfois en sens contraire, les unes sur les autres. On ne fera sans doute jamais un instrument parfait — nous en exposerons un jour les causes — mais il faut commencer. Un tableau des causes les plus fréquentes, morales et matérielles dans les différentes situations, les combinaisons qui les renforcent ou qui les atténuent, serait d'une grande utilité sociale. Beaucoup de gens ont été gravement trompés, parce qu'ils n'ont pas pensé à toutes les causes possibles. Les preuves abondent. Mais ce tableau ne serait encore qu'un instrument perfectionné, il faudrait apprendre à s'en servir.

Courant au plus pressé, nous répondrons ensuite à la question de M. Durrer relativement à l'indice sur le taux de la mortalité des siècles passés qu'il croit pouvoir tirer des registres mortuaires des

moines du couvent d'Engelsberg, que les petits nombres ne peuvent être utilisés que lorsque l'on est bien renseigné sur les *causes* : si l'on ne connaît pas les causes, les grands nombres sont indispensables. Nous voyons avec satisfaction que « la Rédaction » a été d'une opinion presque identique à la nôtre (la nôtre est un peu plus large, nous ne nous contentons pas des *Todesursachen* proprement dites c'est-à-dire, des causes directes de mort, mais de l'ensemble des causes).

Un autre travail important est le discours de M. le prof. J. Wolf sur la *politique sociale internationale*. Si l'on avait fait l'étude sur la puissance comparée des causes à laquelle nous avons fait allusion en parlant des cartels (étude qui sera faite si nous trouvons de jeunes savants dévoués aux progrès réels, qui ne se contentent pas des phrases creuses d'un « styliste » (rhéteur de n'importe quel pays) ; si l'on avait fait cette étude, un éminent et sympathique esprit comme Toqueville ne se serait pas trompé sur l'avenir de la démocratie américaine, un homme politique influent comme Odilon Barrot aurait mieux apprécié l'influence de la décentralisation [1], et le savant professeur de l'université de Zurich aurait prévu l'effet de la convention projetée, si tant est qu'une pareille convention soit possible. On se plaint souvent que le produit de 10 à 11 heures de travail manuel ne suffise pas pour nourrir convenablement les ouvriers, et pour y remédier, on veut diminuer le nombre des heures, sans rendre les machines plus efficaces ! On nous arrête : il ne s'agit pas des heures, mais des prix, si les prix s'élevaient, les travailleurs seraient plus heureux. Et comment cela ? On ne mange pas les prix, ni les monnaies, francs, roubles, shillings, mais les objets achetés pour cet argent, on a assez répété depuis 100 ans que le salaire réel n'est pas le salaire nominal, l'ouvrier qui gagnerait 1 000 fr. par jour, si le pain de 4 livres coûtait 2 000 fr. ne serait pas heureux du tout, il mourrait d'inanition. La vraie cause des souffrances, nous parierons que M. le prof. Wolf la sait, que les hommes distingués qui forment le gouvernement suisse la savent, mais les convenances ne permettent pas de la dire clairement.... nous allons la divulguer : quand une chose désirée par l'enfant gâté

---

[1] Est-ce que la décentralisation qui s'applique à un village ou un bourg quelconque en France a le même effet que celle qui augmente les pouvoirs d'un conseil municipal qui, comme celui de Paris, s'adjuge un traitement en en dépit des lois et qui brave ouvertement toutes les autorités publiques — par la parole et par les actes ? Les électeurs semblent ignorer la signification du mot : *autonomie*, comme la nécessité d'observer le rapport entre les causes et leurs effets. L'effet est fatal. Qu'en résultera-t-il ?

est inaccessible, on fait semblant de se remuer, afin que l'enfant ne pleure pas; on remplace la réalité par l'apparence.

Si l'on n'arrive pas à vulgariser la connaissance des vraies causes et la juste appréciation de leur puissance relative, tant pis pour l'Europe, tant pis pour la civilisation, tant pis surtout pour « l'éthique ».

Signalons encore quelques articles : 1° l'histoire de l'impôt sur les boissons ; 2° la protection accordée aux inventions en Suisse (on a osé soutenir, autrefois, que le brevet d'invention était une gêne à la liberté de l'industrie !!!) ; 3° étude sur la mortalité enfantine ; 4° statistiques diverses (instruction supérieure, émigration etc.).

Nous devons nous borner aussi à signaler deux publications suisses d'un réel mérite : 1° L'assurance des employés, c'est-à-dire l'application de l'assurance dans la prévoyance en faveur des employés et de leurs familles, par M. le Dr I. I. Kummer, directeur du bureau fédéral des assurances ; 2° Les mesures de prévoyance en faveur des fonctionnaires et employés fédéraux, par le Dr G. Schaertlin. Ce sont des documents officiels peut-être d'autant plus instructifs que la Suisse est en cette matière en retard sur les autres pays ; arrivant en dernier, elle a pu profiter de l'expérience des autres, éviter les tâtonnements et sa loi peut, comme Minerve, venir au monde sans le moindre défaut.

Ensayo sobre la estatistica de los registros de la propriedad, par Don Diego Pazos Garcia (Madrid, J. Gil y Navarro, 1889). L'auteur qui est « Registrator de la Propried » de Guernicad, expose l'utilité du livre terrier tenu à jour à côté des registres hypothécaires, et fait connaître les conditions, les formalités à remplir et la portée de l'institution dans les divers pays. Il est vraiment regrettable que des choses aussi simples que l'utilité d'un livre terrier aient besoin d'être démontrées.

Russische Revue (Revue russe) par R. Hammerschmidt. (St-Pétersbourg. H. Schmitsdorff. 1889. 3 fasc.) *L'école primaire rurale en Russie.* C'est un premier article qui aura une suite. Il renferme des renseignements qui ne manquent pas d'intérêt, mais ces renseignements sont classés d'une façon bien singulière. On ne nous dit pas combien il y a d'écoles, mais on nous indique le nombre d'élèves par école, et le nombre de fermes par village. Le nombre des filles qui reçoivent l'instruction élémentaire est de 12 à 15 0/0 du nombre des garçons. L'auteur, qui veut faire connaître la Russie à l'étranger, ne s'y est pas bien pris. Il faut nous exposer en quelques traits le

droit scolaire, le côté financier de l'institution, puis le nombre des écoles de différentes sortes, le recrutement des maîtres et maîtresses, le nombre des élèves, etc. etc.

Le travail sur les forêts russes est plus instructif, les chiffres sont plus intelligibles, mais ce qu'on comprend aussi, c'est que les forêts se détruisent plus vite en Russie (en Norvège et en Suède aussi) qu'on ne peut les rétablir. Il en est, sous un pareil régime, du bois comme de la houille ; il faudra un nombre x d'années pour tout consommer, anéantir, puis... plus rien. Mais nos hommes d'État prévoyants ne portent pas leurs vues aussi loin que cela ; qui vivra verra. Oui, si quelqu'un vit.

Signalons encore le mouvement de la population de Finlande dont l'aisance s'accroît lentement, mais sûrement ; la culture du coton dans les provinces du midi de la Russie ; enfin, la navigation par le Dnieper.

El Commercio del Plata, qui paraît tous les dimanches à Buenos-Aires sous la direction de M. J. M. Yfernet, nous parvient assez irrégulièrement. Nous voyons cependant qu'il y a un grand mouvement d'affaires dans la République Argentine, chaque numéro a son article intitulé : *Mas Millions*, rubrique sous laquelle se rangent les nouvelles sociétés par actions que la semaine a vu naître... cela fait « beaucoup » de millions.

L'une tend à établir un câble direct entre Buenos-Aires et l'Europe. — Un décret du 17 sept. 1889 institue une commission placée sous les ordres du ministère de l'intérieur pour surveiller l'aliénation plus régulière des terres publiques, naturellement dans l'intérêt de l'émigration qui vient peupler les solitudes des pampas.

Dans le n° du 27 octobre, nous lisons qu'il y a dans la capitale 132 écoles de toute dénomination avec 183 institutrices et 651 instituteurs. Le nombre des élèves est de 29,264 dont 14,243 garçons et 15,021 filles. — Les domaines nationaux ont été évalués récemment, le total provisoire dépasse 705 millions de dollars ; il en reste encore à évaluer, l'on croit que ce reliquat atteindra la somme de 25 millions de piastres. — La Plata, la capitale de la province de Buenos-Aires a déjà un nombre de journaux écrits en espagnol beaucoup plus grand que la ville même de Buenos-Aires qui est la capitale de la république entière. On y compte plus de journaux du matin que de journaux du soir. — Il y a bien des choses qui brillent là-bas, mais le proverbe conseille de se méfier de ce qui brille. Ne va-t-on pas trop vite ?

MAURICE BLOCK.

L'ARBITRAGE ET LA GRÈVE

J'ai eu, à deux ou trois reprises, l'occasion d'entretenir les lecteurs du *Journal des Économistes* de ce qui se faisait en Belgique et aussi à Bordeaux dans le but de maintenir de bons rapports entre les ouvriers et les patrons et d'éviter, en cas de dissentiment sur les questions de travail ou de salaire, le recours aux procédés violents et ruineux de la grève. On se rappelle peut-être les intéressantes communications de M. Julien Weiler à ce sujet et l'important document qui a servi de point de départ à la constitution du syndicat mixte de la cordonnerie dans la Gironde.

Je reçois aujourd'hui d'Angleterre, avec une lettre particulière, un document analogue d'une importance considérable. C'est un industriel de premier ordre, M. Boulton, membre de la Chambre de Commerce de Londres et président du Comité de conciliation, qui me fait le grand honneur de m'écrire en me demandant à la fois mon avis sur l'initiative prise par la Chambre de Commerce et quelques renseignements sur ce qui se fait en France dans un but analogue. « Je ne pense pas, me dit M. Boulton, que vos conseils de prud'hommes interviennent autrement que pour juger des différends soulevés à propos de faits particuliers, et qu'il entre dans leurs attributions de s'occuper d'une façon générale du règlement des questions de salaire ». Je crois, en effet, que telle est bien la situation et qu'à quelques exceptions près, comme le tarif des salaires de l'imprimerie auquel toutefois n'obéissent pas les ouvriers dits sarrazins et qui d'ailleurs n'a pas toujours empêché les grèves, il n'y a guère d'organisation destinée à servir d'une façon régulière et préventive de médiatrice et d'arbitre dans les différends entre patrons et ouvriers.

J'avoue même que je conserve quelques doutes, peut-être quelques craintes, au sujet de ces règlements généraux qui, en soumettant tout le monde, ouvriers et patrons, dans le même rayon industriel à la même loi, risquent de méconnaître plus que de raison les inévitables diversités de situation ou d'aptitude et de tuer le mouvement sous prétexte d'empêcher le désordre.

Quoi qu'il en soit de ces réserves que j'indique timidement et qui d'ailleurs ne porteraient que sur une réglementation trop uniforme et trop étroite, c'est un fait des plus dignes d'attention que celui dont M. Boulton veut bien me donner connaissance. Il indique tout au moins

contrairement à ce que se plaisent souvent à répéter certains déclamateurs, de la part de la grande industrie et du grand commerce de l'Angleterre (ceci soit dit sans exclusion de la France), un souci des plus honorables et des plus sérieux, non seulement de la paix sociale, mais de la justice et des intérêts réels des salariés.

En deux mots, car je craindrais que le document tout entier ne tînt trop de place ou que sa traduction textuelle ne laissât quelque chose à désirer, voici de quoi il s'agit :

La Chambre de Commerce de Londres, sur l'initiative de son président a nommé une Commission de *conciliation des questions ouvrières*. (Labour conciliation committee.) Cette commission a tenu huit séances dans lesquelles elle a entendu de nombreux représentants des intérêts du travail, aussi bien que des intérêts du capital, et elle a adopté, à titre provisoire, en vue de substituer des procédés amiables d'arrangements aux procédés barbares et ruineux des grèves, les termes d'un Rapport de M. Boult, dont voici les principales conclusions :

Il est inévitable que de temps à autre les conditions du travail viennent à se modifier et il est moralement comme légalement juste que les patrons, comme les ouvriers, se puissent concerter entre eux à l'effet de défendre leurs intérêts, mais il est éminemment désirable que ces ententes ne puissent aboutir à des conflits comme celui qui a éclaté dernièrement dans le port de Londres, et dont les conséquences sont également funestes aux deux parties. Pour éviter ces dangers, la commission conseille :

1° Qu'un comité permanent et composé de représentants du capital et de représentants du travail, soit constitué en vue de s'occuper de tous les différends qui pourraient naître entre patrons et ouvriers dans le port de Londres et le district métropolitain.

2° Qu'aux membres de la Chambre de Commerce désignés pour faire partie de ce comité, soient adjoints des personnages connus pour leur influence et leur compétence, tels que le Lord-Maire et le cardinal Manning.

3° Qu'aussitôt qu'un différend relatif aux salaires ou au travail lui aura été signalé comme déclaré ou imminent, le comité examine si ce différend est de nature assez sérieuse pour motiver son intervention. Dans l'affirmative, il serait autorisé, soit de son propre mouvement, soit à la requête des parties ou de l'une d'elles, à s'interposer pour arriver à un règlement amiable et équitable du différend.

Quant à la façon d'atteindre ce but, voici la marche qui est proposée :

En premier lieu, on mettrait à la disposition des deux parties un des locaux de la Chambre, comme un lieu neutre et parfaitement convenable pour y échanger leurs explications.

Les membres du comité permanent de conciliation ne seraient admis à ces séances qu'autant qu'ils y auraient été invités. En second lieu, si ces pourparlers n'avaient point abouti, les parties seraient invitées à exposer, devant le comité, leurs prétentions respectives à l'effet d'obtenir de lui conseils, médiation ou assistance. Au cas où elles le préféreraient, le comité les aiderait à choisir des arbitres à la décision desquels seraient soumises les questions pendantes.

Il va sans dire d'ailleurs que le comité de conciliation ne négligerait aucun moyen de prévenir ou d'arrêter les conflits, et qu'il devra notamment s'occuper de favoriser la formation, dans les différents corps de métiers de Londres, de conseils de conciliation composés mi-partie d'ouvriers et mi-partie de patrons qui pourraient se relier à lui par une affiliation.

J'ai dit les quelques préoccupations que peut faire naître, même sous cette forme amiable et pacifique, la réglementation trop générale et trop absolue des tarifs et des conditions du travail. Mais, ce sont là des craintes bien lointaines et surtout bien secondaires en présence des maux effrayants qu'entraîne aujourd'hui l'antagonisme trop habituel des deux facteurs de la production. Les rapprocher l'un de l'autre, les mettre à même, et non-seulement à même, mais en demeure de s'expliquer et de fournir leurs raisons ; les obliger, sous peine de se condamner soi-même par avance, à s'entendre réciproquement et à justifier leurs prétentions ; ce serait, puissions-nous dire ce sera, un progrès d'ordre moral et d'ordre économique de premier ordre et nous ne saurions dès lors trop remercier la Chambre de commerce de Londres et M. Boulton d'avoir, avec la grande autorité qui leur appartient, posé la question. Individus, collectivités ou nations, on ne se fait la guerre en général que faute de s'entendre. Et par cela seul que l'on s'accorde à parler de médiation ou d'arbitrage, on a déjà fait la moitié du chemin pour éviter la guerre.

FRÉDÉRIC PASSY.

L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE AFRICAIN

La solution de la concurrence opposée à celle de la prohibition que nous avons proposée en étudiant la question de l'abolition de l'esclavage africain[1] nous a valu quelques communications intéressantes. Sans contester absolument l'efficacité de ce procédé, la plupart de nos correspondants expriment des doutes sur la possibilité de trouver les ressources nécessaires pour l'appliquer et ils nous demandent comment, à notre avis, on pourrait le mettre en œuvre. Nous leur adressons ici notre réponse collective, en les remerciant d'avoir pris nos idées en considération sérieuse, quoiqu'elles n'aient pas cours dans les régions officielles.

La question de l'esclavage africain doit être considérée sous ses deux aspects : la suppression de la traite et l'abolition de l'esclavage à l'intérieur.

I. *La suppression de la traite.* — Nous avons essayé de démontrer que la prohibition de la traite aurait pour résultat certain d'augmenter le *déchet* et les souffrances des victimes de ce commerce de chair humaine, sans y mettre un terme. Le seul moyen de le supprimer, c'est de le ruiner par la concurrence de l'exportation du travail libre.

Il s'agit donc de savoir comment cette exportation pourrait être entreprise et organisée.

Elle pourrait l'être par l'établissement d'une compagnie pourvue d'un capital suffisant, soit cinq millions, qui se chargerait de pourvoir les marchés d'importation de l'Arabie et de la Turquie, du travail libre destiné à remplacer le travail esclave qui leur est actuellement fourni par les négriers. Cette compagnie établirait, d'une part, des agences et des bureaux de recrutement dans les parties du continent africain où le recrutement libre pourrait s'opérer avec le plus de succès ; d'une autre part, des bureaux de placement, aux lieux d'importation. Elle pourrait employer dans ces deux sortes d'agences, sous la direction d'employés supérieurs européens, les Arabes et les indigènes qui sont au service des trafiquants actuels.

---

[1] *La question de l'esclavage africain et la conférence de Bruxelles*. N° 15 décembre 1889.

en les attirant par l'appât de salaires plus élevés, et désorganiser ainsi la traite en la privant d'une partie de son personnel. Les agences de recrutement se procureraient des émigrants, soit en déterminant les indigènes libres à entrer au service de la compagnie, en leur offrant la perspective d'une amélioration assurée de leur sort, soit en rachetant des esclaves. Ces émigrants seraient transportés avec tous les soins nécessaires à la côte, et par des navires convenablement aménagés, aux lieux d'importation. Là ils pourraient rester au service de la compagnie, ou disposer librement d'eux-mêmes, mais à charge par eux de rembourser successivement leurs frais de transport avec adjonction du bénéfice ordinaire, au moyen de retenues sur leurs salaires. Sans doute, un certain nombre d'entre eux chercheraient à se dérober à leurs obligations, mais sur un marché où le travail est plus demandé qu'offert, où le placement des ouvriers et des serviteurs est facile, où les salaires sont relativement élevés, on pourrait organiser un service de recouvrement qui surveillerait les débiteurs jusqu'à ce qu'ils eussent acquitté le montant, d'ailleurs peu élevé, de leur dette, les frais de transport de l'intérieur à la côte, et de la traversée de la mer Rouge, en y comprenant les frais des agences, etc., etc., ne pouvant être évalués à plus d'une centaine de francs.

Mais la Compagnie devrait se proposer pour but de conserver à son service le plus grand nombre sinon la totalité des émigrants, et ce but elle pourrait l'atteindre en leur procurant des avantages et une sécurité supérieurs à ceux qu'ils obtiendraient en exploitant eux-mêmes leur travail.

Comment procéderait-elle? Elle se chargerait de la nourriture et de l'entretien des émigrants qui resteraient à son service jusqu'à ce qu'elle eût réussi à les placer. Ce placement, elle l'organiserait au moyen d'agents ou de voyageurs chargés de s'enquérir des demandes de travail dans la région d'importation et de stipuler les conditions des contrats de location. Que les acheteurs actuels d'esclaves, dans ces régions où les capitaux sont rares, trouvent plus d'avantage à louer du travail, moyennant un prix de location payable par trimestre, par exemple, ou même par année, plutôt qu'à l'acheter, en déboursant une somme relativement considérable, et en subissant les charges et les risques qu'implique la possession des esclaves, cela n'a pas besoin d'être démontré. La Compagnie ne tarderait pas, selon toute apparence, à enlever leur clientèle aux marchands d'esclaves et, si l'on songe aux bénéfices considérables que réalisent ceux-ci, elle louerait le travail dont elle disposerait, à des conditions amplement rémunératrices. Ces conditions varieraient selon les convenances de la clientèle : tantôt, et le plus souvent, suivant les habitudes prises, la nourriture et l'entretien du travailleur seraient fournis par l'employeur, tantôt ils seraient à la charge de la Compagnie, et le

prix de la location serait entièrement fourni en argent. Le produit des locations croîtrait naturellement avec le nombre des émigrants demeurés au service de la Compagnie. Si l'on se rappelle que la traite fait passer annuellement environ 80.000 esclaves du continent noir en Arabie et en Turquie, on peut évaluer sans exagération à 100.000 le nombre des travailleurs libres que la Compagnie aurait à son service au bout de deux ou trois ans. En supposant qu'elle louât leur travail au prix modique de 100 francs par an, en sus de la nourriture et de l'entretien, ce serait une recette annuelle de 10 millions. En déduisant de cette recette, la solde en argent que la Compagnie distribuerait à ses travailleurs, et qui ne devrait pas dépasser un cinquième ou même un dixième du montant du salaire en vue d'éviter un gaspillage nuisible (en supposant qu'ils soient nourris et entretenus par les employeurs), resterait une somme annuelle de 9 millions et au minimum de 8. Cette somme servirait à couvrir :

1° Les frais d'administration et de gestion de la Compagnie et de ses agences.

2° Les frais de recrutement, de transport et d'entretien des émigrants au service de la Compagnie, jusqu'à ce qu'ils fussent placés.

3° Leurs frais d'entretien pendant les périodes de chomage ; les frais d'entretien des malades et des victimes d'accidents.

4° Les versements à une caisse de retraite, destinée à pourvoir à l'entretien des serviteurs de la Compagnie, à l'époque où ils deviendraient impropres au travail, avec cette stipulation que les travailleurs qui se retireraient du service de la Compagnie auraient, en tous temps, le droit de retirer les fonds versés en leur nom à cette caisse.

Le surplus constituerait le bénéfice de la Compagnie. Ce bénéfice pourrait être limité à 10 0/0. Au-dessus de ce chiffre, le bénéfice serait partagé entre les actionnaires de la Compagnie, ses fonctionnaires et sa clientèle d'ouvriers, soit, pour ceux-ci, sous forme d'un supplément de salaire ou d'une augmentation du chiffre de leur pension de retraite.

En admettant que les puissances représentées à la conférence de Bruxelles, convaincues à la fois de l'efficacité de ce procédé d'abolition de la traite, et de l'économie qu'elle leur procurerait, en leur épargnant les frais d'établissement des croisières, etc, consentissent à accorder aux actionnaires de la Compagnie. La garantie d'un minimum d'intérêt de 5 0/0, soit une somme annuelle de fr. 250.000, les sommes perçues en raison de cette garantie pourraient leur être remboursées, lorsque les bénéfices viendraient à dépasser 8 0/0. Dans ce cas, et jusqu'à 10 0/0, le surplus serait affecté pour une moitié au remboursement, et distribué, pour l'autre moitié, aux actionnaires.

II. *L'abolition de l'esclavage à l'intérieur du Continent africain.* — Cependant il ne suffirait pas de supprimer la traite par la concurrence de l'émigration libre pour extirper l'esclavage du continent noir. Dans sa lettre à S. M. le roi des Belges, Mgr le cardinal de Lavigerie convient que ce serait une chose impossible ou nuisible d'essayer de l'abolir par la force [1]. Mais cette œuvre de justice et d'humanité que la force serait impuissante à accomplir, on peut l'entreprendre par une autre application du principe bienfaisant de la concurrence : en opposant aux industries rudimentaires des tribus africaines, l'organisation, l'outillage et les procédés perfectionnés de l'agriculture et de l'industrie des peuples les plus avancés en civilisation. Cette question se lie à celle de l'exploitation et de la mise en valeur des vastes régions du continent noir sur lesquelles les nations européennes s'efforcent depuis quelques années, d'étendre leur domination.

Dans quel but l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, et les fondateurs de l'Etat libre du Congo font-ils les dépenses considérables qu'exigent et qu'exigeront de plus en plus la découverte, l'occupation et le gouvernement de ces immenses territoires? Ce n'est pas simplement, nous nous plaisons à le croire, pour y créer un débouché à l'excédent de leurs fonctionnaires civils et militaires, c'est encore pour y trouver de nouveaux marchés où ils puissent échanger les produits de leur industrie contre les matières premières de toute sorte que le sol et le sous-sol africain recèlent en abondance. Mais ces matériaux d'échange, il faut des capitaux et des bras pour les produire. Dans l'état actuel des choses, les articles que l'industrie indigène de l'Afrique peut fournir en échange des produits européens sont peu nombreux et peu susceptibles d'accroissement; le principal, l'ivoire, ne tardera même pas à s'épuiser par le fait de la destruction des éléphants. Il faut donc créer en Afrique des exploitations rurales, forestières et minières, à l'européenne. Ces exploitations, on ne peut les demander à l'émigration et à la colonisation individuelles des capitaux et des bras, telles qu'elles se pratiquent en Europe dans les deux Amériques et dans l'Afrique australe.

Les colons européens ne s'acclimatent que difficilement dans les régions tropicales, et ils ne résistent pas aux durs travaux de la culture du sol. Des entreprises de colonisation individuelles n'auraient aucune chance de succès, et on essayerait d'ailleurs vainement de détourner vers l'Afrique, le courant d'émigration qui se dirige vers l'Amérique. Seules

---

[1] L'état social actuel de l'Afrique indigène étant fondé sur l'esclavage depuis des siècles, tout se trouverait jeté dans le chaos si on abolissait ainsi en un jour, une organisation lamentable sans doute, mais cependant préférable au chaos (*Lettre de Mgr Lavigerie* à S. M. le roi Léopold II).

des sociétés abondamment pourvues de capitaux, armées du puissant outillage de la grande industrie, et desservies par un personnel suffisant d'ouvriers indigènes, seraient capables de mettre en valeur les richesses naturelles du continent noir et de procurer à l'industrie européenne un marché important tout en couvrant les frais de découverte, d'occupation et de gestion des établissements africains. Les capitaux et le personnel technique de direction, l'Europe pourrait les fournir, mais il s'agirait de recruter en Afrique même un personnel d'ouvriers, assez nombreux et assidu au travail pour assurer une exploitation stable et régulière. Or, jusqu'à présent on n'a guère obtenu ce résultat indispensable que par deux procédés : l'esclavage et l'engagement. L'esclavage est condamné au double point de vue de la justice et de l'humanité ; l'engagement, qui a remplacé l'esclavage dans la plupart des anciennes colonies des régions tropicales, n'est autre chose qu'une des formes et peut-être la pire forme de l'esclavage. Au moins, le propriétaire d'un esclave est intéressé, dans quelque mesure, à ne point épuiser hâtivement ses forces, tandis que le bénéficiaire d'un contrat d'engagement dont la durée est communément limitée à sept ans est au contraire intéressé à extraire de cette variété de bête de somme, la plus grande quantité possible de travail, dût-il la faire périr à la peine. L'engagé qui meurt d'épuisement avant l'expiration du contrat épargne même à celui qui l'exploite les frais de rapatriement. Aussi, la *Société pour l'abolition de l'esclavage* a-t-elle dénoncé avec raison ce système comme plus dur et plus meurtrier que l'esclavage même. Nous avons eu l'occasion de le voir fonctionner aux Antilles et, malgré la surveillance officielle qui est établie à grands frais pour la protection des engagés, il nous a paru le plus odieux spécimen de l'exploitation de l'homme noir par l'homme blanc. Avons-nous besoin d'ajouter que le « contrat » que l'on fait signer « librement » par un engagé, complètement incapable d'en apprécier les stipulations, n'est qu'une parodie hypocrite d'une formalité tutélaire ? Mais comment, en dehors de l'esclavage et de l'engagement, se procurer les services réguliers d'un personnel de travailleurs, dans des régions où il est impossible d'acclimater des ouvriers européens ? Ce problème, les propriétaires des colonies accoutumés à considérer le bâton ou le fouet comme le seul extracteur de travail, vraiment efficace, sont encore à peu près unanimes aujourd'hui à le déclarer insoluble.

Sans doute, le procédé du bâton a le mérite d'être expéditif et de n'exiger aucun effort d'intelligence de la part de ceux qui l'emploient, mais l'expérience a démontré heureusement qu'il y en a un autre, à la fois moins brutal et plus efficace, qui a prise sur les hommes, noirs, rouges ou jaunes, aussi bien que sur les blancs : c'est l'appât de l'intérêt, quand il est manié avec habileté et approprié au degré d'intelligence et

de culture des gens auxquels on le présente. Pour ne citer qu'un exemple célèbre, c'est au moyen de cet appât, trop dédaigné par les amis du bâton, que les Jésuites du Paraguay avaient attiré et retenu les Indiens dans leurs missions. « Ils avaient fondé, dans le centre de l'Amérique du Sud, dit M. Daireaux, un vaste et riche empire colonial qui fut détruit en 1767 par un simple décret royal, pour ne laisser sur le sol le plus fertile du monde que ruines, misère et barbarie, vestiges de grands villages aux maisons de pierre encore debout, dans leur alignement primitif, d'églises, de chapelles et de cathédrales, dont les nefs aux murailles élevées ont perdu leurs toitures..... L'admiration éclate, à chaque page, dans les descriptions de nos prédécesseurs, qui ont visité cette région peu après le départ des Jésuites. Cent mille habitants ont vécu là, sur cette langue de terre qui a environ dix-huit lieues de large, de la rive du Parana à celle de l'Uruguay. Que sont-ils devenus? Ils étaient cinq mille en 1869 [1].» Cette œuvre de civilisation, les Jésuites l'avaient accomplie, sans recourir à la force, en offrant aux Indiens à demi-sauvages des pampas, des moyens d'existence assurés, sous un régime de tutelle approprié à leur degré de développement intellectuel et moral. Eh! bien, le problème que ces habiles éducateurs avaient résolu en Amérique, ne pourrait-on pas essayer de le résoudre par le même procédé en Afrique?

Le principal obstacle que rencontre la mise en exploitation des richesses naturelles du continent noir, c'est, disons-nous, la difficulté de se procurer, d'une façon régulière et assurée, les services d'un personnel de travailleurs adaptés au climat. Si cet obstacle était surmonté, — et jusqu'à présent on a eu le tort de croire qu'il ne pouvait l'être que par l'esclavage auquel la juste répulsion de l'opinion interdit désormais de recourir, — on ne tarderait certainement pas à voir l'esprit d'entreprise et les capitaux se porter vers les rives du Congo et du Zambèze, en vue de recueillir les profits extraordinaires que procure la mise en valeur d'un sol vierge. Il s'agirait donc simplement de réunir un personnel de travailleurs indigènes, en remplaçant l'esclavage et le bâton par les procédés qu'avaient employés les Jésuites au Paraguay, et de mettre ce personnel au service des entreprises d'exploitation. On pourrait fonder dans ce but une compagnie qui se chargerait d'approvisionner de travail les entreprises agricoles et autres, soit en échange d'une rétribution en argent, soit moyennant une part dans les fruits de l'exploitation. En supposant que cette compagnie disposât de ressources suffisantes, et qu'elle offrit à son personnel avec la sécurité de l'existence, les attractions les plus propres à séduire des peuples enfants, n'est-il pas permis

[1] Émile Daireaux, *la Vie et les mœurs à la Plata*, livre VIII, chap. II.

de croire qu'elle obtiendrait en Afrique des résultats analogues à ceux que les Jésuites avaient obtenus au Paraguay ? Pourquoi même ne demanderait-on point pour cette œuvre d'initiation à la vie civilisée le concours des anciens éducateurs des Indiens ? Qui sait s'ils ne retrouveraient pas en Afrique la popularité qu'ils ont perdue en Europe ?

Bref, et sans entrer dans d'autres détails, c'est à la concurrence d'un état économique et social supérieur, opposé à l'organisation actuelle fondée sur l'esclavage et qu'on ne pourrait, de l'aveu même de Mgr de Lavigerie « supprimer par la force sans tomber dans le chaos », que nous voudrions demander la solution du problème de l'abolition de l'esclavage africain. Ce procédé serait lent, sans doute, mais nous le croyons, malgré tout, plus certain que celui de la prohibition et de la force. S'il ne résolvait pas d'emblée la question de l'esclavage, il n'aurait pas du moins pour résultat d'augmenter le *déchet* de la traite et d'aggraver les souffrances des esclaves.

G. DE MOLINARI.

CORRESPONDANCE

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE HAMBOURG ET LES TRAITÉS DE COMMERCE.

Francfort-sur-Mein, 31 décembre 1889.

Mon cher directeur, au moment où les Chambres de commerce françaises sont appelées à donner leur avis sur le régime économique qu'il convient d'appliquer dans l'avenir, il me paraît intéressant de signaler l'appréciation de la Chambre de commerce de Hambourg relativement aux traités de commerce. (La Chambre de commerce de Hambourg publie à la fin de l'année un aperçu sur le mouvement commercial et industriel et c'est à ce document que j'emprunte ma citation.)

« Il ne s'est pas produit en 1889 de modifications notables dans les relations commerciales des différents États, notamment de l'Allemagne, mais on s'est préoccupé de l'échéance prochaine en 1892 de toute une série d'importants traités de commerce. En 1892 expirent les traités de l'Allemagne avec la Suisse, l'Italie, l'Espagne, en 1893 avec la Serbie, en 1895 avec la Grèce, tandis que l'échéance des traités avec la Turquie et la Roumanie a lieu en 1891 et que les traités avec la Belgique, la Grande-Bretagne, l'Autriche-Hongrie, le Portugal peuvent être dénoncés à tout moment pour expirer un an après le jour de la dénonciation. Nous

sommes heureux de constater que dans les différents pays, notamment en Allemagne, même parmi les partisans de la règlementation autonome du tarif douanier, la conviction se fait jour qu'il serait avantageux de revenir à des traités de commerce avec des conventions de tarifs sur une base plus propice à l'échange mutuel des marchandises. Il faut considérer comme un présage de bon augure dans cet ordre d'idées la suppression des droits différentiels de l'Italie contre la France et cela sans aucune concession d'autre part, suppression d'un état de choses qui n'a guère été nuisible à l'adversaire qu'on voulait punir et qui a été très mauvais pour l'Italie même ».

Si l'on consultait la série des rapports des Chambres de commerce allemandes, pour l'année 1888, on trouverait cette opinion favorable aux traités de commerce et la condamnation du tarif autonome exprimées par la plupart des corporations.

Il paraît que quelques protectionnistes en France font répandre le bruit que l'Allemagne serait disposée à renoncer à l'article 11 du traité de Francfort, afin d'avoir la pleine liberté de ses mouvements pour organiser l'union douanière de l'Europe centrale. Voici ce que m'écrit à ce sujet l'un de nos amis, observateur très sagace de ce qui se passe en Allemagne : « Je ne suis pas dans le secret des dieux, mais jusqu'ici je n'ai pas encore rencontré un seul homme compétent qui croit à cette version : je la considère comme étant de pure fantaisie. Nous avons d'autres chiens à fouetter et si nous ne manquons pas d'appétit, les idées nous font défaut ».

L'union douanière entre l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie rencontre des adversaires déterminés parmi les industriels autrichiens, et depuis que la Hongrie se pique de devenir aussi une contrée manufacturière, parmi les Hongrois : ils craindraient les uns et les autres l'invasion des produits allemands sur leur propre territoire. Ils sont déjà suffisamment mécontents de voir des wagons entiers, remplis de marchandises allemandes, traverser les voies ferrées de la monarchie austro-hongroise à destination de la Serbie et de la Roumanie.

A. R.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Décembre* 1889.)

2 décembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, sur les opérations de la caisse nationale d'épargne pour l'année 1888 (page 5989).

3 décembre. — **Loi** portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (Exercice 1890) (page 6021).

6 décembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine, suivi d'un décret portant création d'un conseil supérieur de la marine (page 6074).

8 décembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi de décrets portant : 1° institution d'une commission supérieure des expositions internationales; 2° nommant les membres de cette commission (page 6105).

15 décembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret modifiant l'organisation des communes rurales de la Guyane (page 6247).

18 décembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret modifiant l'article 11 du décret du 21 septembre 1889, relatif aux conditions d'abonnement aux réseaux téléphoniques urbains (page 6297).

— **Circulaires** adressées aux recteurs par le ministre de l'instruction publique et des beaux arts, relatives : 1° à l'application de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, au sujet des engagements décennaux ; 2° à l'exécution des dispositions légales et réglementaires touchant les dispenses résultant des études dans les établissements d'enseignement supérieur (page 6300).

22 décembre. — **Circulaire** adressée par le ministre de l'instruction

publique et des beaux-arts et avis du conseil d'État en ce qui concerne les règles applicables au classement hiérarchique du personnel de l'enseignement primaire (page 6364).

24 décembre. — **Loi** autorisant le Gouvernement à approuver par décrets la prorogation de surtaxes d'octroi (page 6395).

26 et 27 décembre. — **Loi** portant abrogation de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1889 relatif à la perception des droits de timbre des récépissés délivrés par les compagnies de chemins de fer pour les transports effectués autrement qu'en grande vitesse (page 6425).

— **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret prorogeant d'un an le régime douanier du Sénégal (page 6426).

28 décembre. — **Loi** portant modification au budget de l'exercice 1890 (Fabrication par l'État des allumettes chimiques) et ouverture d'un crédit extraordinaire sur l'exercice 1889 (page 6441).

29 décembre. — **Décret** portant prorogation des tarif et réglement actuellement en vigueur de l'octroi de mer en Algérie (page 6467).

31 décembre. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des travaux publics, suivi d'un décret ayant pour objet de modifier la réglementation de la pêche du saumon (page 6509).

— **Rapport** adressé au ministre de l'intérieur par l'inspecteur général des services sanitaires sur l'épidémie actuelle de grippe (page 6525).

Protestation de l'Association des manufacturiers de la laine peignée contre le vœu émis par la Société des agriculteurs de France en faveur de l'établissement de droits à l'importation sur les matières premières textiles, et en particulier sur la laine. — L'Association des manufacturiers de la laine peignée ayant été saisie par son président, d'un vœu émis par la Société des agriculteurs de France, tendant à imposer des droits à l'importation sur les matières textiles, et particulièrement un droit de 10 0/0 sur la laine, a pris à l'unanimité de ses membres, la résolution d'adresser à M. le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, ainsi qu'au Conseil supérieur du commerce et de l'industrie, une protestation énergique contre tout projet tendant à taxer d'une manière quelconque les matières premières textiles et en particulier la laine.

D'une façon générale, l'Association estime que l'effet inévitable des taxes sur les matières premières sera d'élever le prix de la production et de restreindre par là même la consommation des produits fabriqués

aussi bien en France qu'à l'étranger. De là des crises industrielles et commerciales certaines.

Mais c'est au point de vue spécial de la laine que l'Association s'est placée, et voici les motifs sur lesquels elle appuie sa protestation. Elle les recommande à la bienveillante attention de M. le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, et de MM. les membres du Conseil supérieur :

1° On relève dans le tableau général du commerce de la France pour 1888 les chiffres suivants, qui permettent d'apprécier l'importance relative de l'industrie de la laine dans le mouvement général de notre commerce extérieur :

	Importation.	Exportation.	Total.
Laine brute à tous états....Fr.	341.252.000	131.284.000	472 536.000
Fils de laine et poils de chèvre.	14.086.000	37.160.000	51.246.000
Tissus de laine pure et mélangée.	65.176 000	323 375.000	388.551.000
Total pour la laine et ses produits	420.514.000	491.819.000	912.333.000
Total général des marchandises.	4.107 007.000	3 246.749.000	7.353.756.000
Total des produits manufacturés	578.807.000	1.706 583.000	2.285.390.000
Total des matières premières..	2.021.164.000	813.443 000	2.834.607.000

Ainsi, sur un mouvement général de 7 *milliards* 354 *millions* de fr., la laine et ses produits figurent pour 912 *millions*, car c'est le 1/8 du commerce extérieur de la France.

Par rapport aux matières premières, la laine représente le 1/6 de notre commerce extérieur, et par rapport aux produits fabriqués elle en représente le 1/5. Le commerce et l'industrie de la laine forment plus du 1/10 de nos importations, plus du 1/6 de nos exportations; enfin elles figurent au tableau des douanes pour près de 400 *millions de francs* dans nos exportations de produits fabriqués, dont le total s'élève à 1.700 *millions*; ils en constituent donc à eux seuls près du 1/4.

Telle est la place considérable que le commerce et l'industrie de la laine occupent dans nos transactions avec l'étranger. L'industrie lainière est donc essentiellement expansive, elle écoule au dehors une énorme quantité de peignés, de fils et de tissus. On s'accorde à reconnaître que le chiffre total de sa production est supérieur à 800 *millions de francs*.

Nos exportations au commerce spécial s'élèvent à plus de 400 *millions*, si on ajoute aux peignés, aux fils, aux tissus, les vêtements confectionnés et les tissus employés en si grande quantité comme garnitures d'objets divers, notamment de meubles et d'articles de Paris. On peut dire que la France consomme la moitié de sa production de lainages et qu'elle en exporte la moitié.

2° On peut prévoir les conséquences funestes de toute mesure tendant à troubler une telle industrie, soit dans son commerce intérieur, soit dans ses relations avec l'étranger. L'établissement d'un droit sur la laine serait une source de ruine non seulement pour les manufacturiers, mais en même temps pour un nombre considérable d'employés, de contremaîtres et d'ouvriers des deux sexes. La crise s'étendrait non seulement à la population ouvrière si importante des fileurs, des tisseurs et de leurs aides, mais encore à celle des nombreuses industries qui se rattachent à la filature et au tissage, aux teinturiers, aux apprêteurs, aux brodeurs, aux imprimeurs sur étoffes, etc.

Un droit d'importation sur la laine aurait pour effet immédiat d'élever le prix de production des peignés, des fils et des tissus et, par conséquent, la consommation extérieure diminuerait. Ce serait pour l'industrie lainière, dont l'outillage est si perfectionné et si développé, un premier coup fort sensible. Mais cette industrie se verrait frappée d'une façon bien plus sensible encore dans son commerce d'exportation.

Tout le monde sait que nos manufacturiers et nos négociants sont sur tous les marchés du monde en butte à des concurrences redoutables, au premier rang desquelles il faut placer celles de l'Allemagne et de l'Angleterre.

Bien des ordres que nous prenions facilement autrefois ont déjà passé à nos concurrents allemands et anglais, notamment sur le marché des Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Que deviendront nos produits sur les marchés étrangers lorsqu'ils auront été soumis à des taxes sur la laine, alors que les produits similaires de l'Angleterre et de l'Allemagne en seront exempts, alors surtout qu'en certains pays, en Allemagne par exemple, la main-d'œuvre est de 30 0/0 meilleur marché qu'en France?

On propose, il est vrai, pour obvier à cet inconvénient, d'établir des drawbacks, sous forme de primes à l'exportation. L'Association repousse ce palliatif comme inefficace. Le système des drawbacks a longtemps fonctionné avant 1860, il a fait ses preuves et il est définitivement jugé. Il est fort difficile à établir d'une façon pratique et équitable dans un grand nombre de cas, notamment pour les tissus mélangés, dont l'importance devient de plus en plus grande. Ce système entraîne pour l'exportateur des frais et des lenteurs préjudiciables ; enfin, et c'est son vice le plus grave, il n'atteint presque jamais son but. En effet, dans la plupart des cas, la prime reste en tout ou en partie aux mains des intermédiaires, et elle n'a pas pour résultat d'abaisser le prix du produit exporté. Nos fils et nos tissus, dont la plus grande partie s'exportent par l'intermédiaire de commissionnaires, arriveront donc sur les marchés étrangers grevés de tout ou partie de la taxe sur la laine. Cette situation

fâcheuse a pu n'avoir avant 1860 que peu d'influence sur nos affaires d'exportation, parce que à cette époque les nations voisines n'étaient pas organisées de façon à nous faire une concurrence redoutable. Mais aujourd'hui les conséquences seraient tout autres ; l'Association n'hésite pas à dire que l'industrie lainière en France serait mise en péril.

3° L'Association soumet à l'attention de M. le Ministre et de MM. les membres du Conseil supérieur une autre considération à l'occasion du vœu émis. Il est certain que la Société des agriculteurs de France, en proposant un droit de 10 0/0 sur les laines importées, ne poursuit qu'un but. Elle cherche à faire monter le prix de la laine de France dans les proportions du droit lui-même. Est-on bien certain d'atteindre ce résultat ?

On estime généralement la production actuelle de la laine en France à 55 millions de kilogrammes. Or, nous transformons annuellement en moyenne 140 millions de kilogrammes de laines étrangères, c'est-à-dire que notre industrie emploie une quantité de laines étrangères trois fois plus grande que la quantité de laine produite en France. On propose donc, dans le but de protéger une production de 55 millions de kilogrammes représentant environ 80 millions de francs, de grever d'un droit de 10 010 une importation de 140 millions de kilogrammes de laines coloniales, représentant en produits manufacturés une valeur de près de 600 millions de francs !

Encore une fois, est-on bien certain d'atteindre le but et de provoquer la hausse du prix de la laine française ? L'Association en doute fort Elle fait remarquer que la laine de France, malgré ses qualités spéciales, n'est pas en faveur depuis plusieurs années. Il est remarquable que les peignés de France se vendent, à qualité égale, sensiblement moins cher que les peignés de Buenos-Ayres et de Montevideo. La vérité est que la laine de France est le plus souvent impropre à remplacer les laines coloniales. Ce n'est pas le droit dont on frappera ces dernières qui fera monter le prix de notre laine française, ce sera son emploi plus ou moins important, déterminé par les convenances de la mode et du goût. Dès lors est-il sage de mettre en péril une grande industrie qui a su faire apprécier les produits français dans le monde entier, pour atteindre un résultat aussi problématique?

En résumé, considérant que l'industrie lainière française exporte la moitié de sa production, soit une valeur d'environ 400 millions de francs, représentant le quart de nos exportations totales d'objets fabriqués ;

Considérant que tout droit sur les matières premières textiles, et particulièrement sur la laine, aurait pour effet d'élever le prix de production

des fils et des tissus et de diminuer ainsi la consommation intérieure ;

Considérant que les droits sur les matières premières textiles seraient une entrave au commerce d'exportation et porteraient ainsi un grave préjudice à l'industrie lainière et à tous ceux qu'elle emploie, patrons, contre-maîtres et ouvriers ;

Considérant que le système des drawbacks est un remède insuffisant et le plus souvent inefficace ;

Considérant enfin que le droit sur la laine frapperait une importation de 140 millions de kilogrammes, tandis que la production de la laine en France atteint seulement 55 millions de kilogrammes ;

Considérant que la laine produite en France n'étant pas de même qualité que les laines coloniales importées, elle ne pourra remplacer celles-ci et que, par conséquent, elle ne bénéficiera pas de la hausse de prix qu'on entend créer en établissant le droit de 10 0/0 :

L'Association des manufacturiers de la laine peignée proteste énergiquement, au nom de tous ses membres, contre le vœu formulé par la Société des agriculteurs de France, et elle demande instamment à M. le Ministre et à MM. les membres du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie de ne pas prendre ce vœu en considération.

Paris, le 6 décembre 1889.

Le Président,	*Le Secrétaire*,	*Le Rapporteur*,
Léon Legrand.	A. Seydoux.	Gaston Grandgeorge.

La production des vins en 1889. — La direction des contributions indirectes vient de donner les résultats de la récolte des vins en France pendant l'année 1889. Comparée à la production de 1888, cette récolte accuse une réduction de 6.878.579 hectolitres. A part la région de l'Est où les vendanges ont donné une augmentation d'environ 480.000 hectolitres, tous les départements vinicoles sont en perte ; le tableau suivant indique les variations d'une année à l'autre :

	1889 — Hectolitres.	1888 — Hectolitres.		1889 — Hectolitres.	1888 — Hectolitres.
Ain.....	118.153	157.732	Report...	433.483	733.808
Aisne.....	41.800	38.050	Ardennes....	6.079	3.870
Allier.....	114.093	269.420	Ariège.....	12.040	99.612
Alpes (B.-)...	18.632	87.075	Aube.....	422.591	311.652
Alpes (H.-)...	29.339	32.835	Aude.....	2.376 601	2.861.056
Alpes-Marit..	20.840	71.287	Aveyron	11.233	43.816
Ardèche.....	81.576	78.109	Bouch.-du-Rh.	652.057	996.035
A reporter.	433.483	733.808	A reporter.	3.871.034	5.049.049

	1889 — Hectolitres.	1888 — Hectolitres.		1889 — Hectolitres.	1888 — Hectolitres.
Report.....	3.874.034	5.049.049	Report...	13.828.213	17.635.816
Calvados.....	»	»	Marne.....	277.727	110.459
Cantal.....	725	959	Marne (H.-)...	319.466	284.518
Charente.....	104.328	118.429	Mayenne.....	4.330	3.620
Charente-Inf.	401.505	495.269	Meurt.-et-Mos.	493.500	414.127
Cher.....	104 412	110.738	Meuse.....	253.084	148.456
Corrèze.....	22.847	34.734	Morbihan.....	26.165	32.530
Côte-d'Or.....	501.527	701.016	Nièvre.....	46.161	72.128
Côtes-du-Nord	»	»	Nord.....	»	»
Creuse.....	121	137	Oise.....	3.081	2.183
Dordogne....	101.715	105.000	Orne.....	»	»
Doubs.....	52.262	115.550	Pas-de-Calais.	»	»
Drôme.....	74.625	98.742	Puy-de-Dôme.	545.755	1.037.680
Eure.....	5.364	8.180	Pyrénées (B.-)	134.743	367.943
Eure-et-Loir.	17.856	18.987	Pyrénées (H.-)	66.754	86.299
Finistère.....	»	»	Pyrénées-O..	781.487	1.121.822
Gard.....	1.169.016	1.165.310	Rhône.....	250.708	367.261
Garonne (H.-).	301.329	765.286	Saône (H.-)...	70.810	144.209
Gers.....	943.387	932.605	Saône-et-Loire	465.234	668.882
Gironde.....	2.148.516	3.000.000	Sarthe.....	8[illegible].389	109.926
Hérault.....	4.418.495	4.507.775	Savoie.....	85.848	155.202
Ille-et-Vilaine	308	659	Savoie (H.-)..	8[illegible].195	96.762
Indre.....	50.287	122.110	Seine.....	15.022	15.755
Indre-et-Loire	416.620	620.830	Seine-Inf.....	»	»
Isère.....	266.961	356.107	Seine-et-Mar.	53.050	41.500
Jura.....	94.259	308.269	Seine-et-Oise.	148.254	118.079
Landes.....	281.289	276.958	Sèvres (D.-)..	50.508	70.768
Loir-et-Cher..	519.620	724.598	Somme.....	»	
Loire.....	239.006	261.197	Tarn.....	55.474	100.04
Loire (H.-)...	46.936	96.270	Tarn-et-Gar..	217.371	254.539
Loire-Inf.....	372.000	1.116.000	Var.....	216.473	329.740
Loiret.....	152.796	272.261	Vaucluse.....	163.023	168.315
Lot.....	68.380	73.428	Vendée.....	139.461	22[illegible].054
Lot-et-Garonne.	224.998	265.270	Vienne.....	156.056	247.358
Lozère.....	2.013	2.588	Vienne (H.-)..	385	1.052
Maine-et-Loire.	437.900	660.558	Vosges.....	170.085	157.109
Manche.....	»	»	Yonne.....	387.618	304.327
A reporter.	13.828.213	17.635.816	Totaux...	22.223.572	30.102.151

Cette diminution de rendement est due non seulement aux maladies parasitaires de la vigne (*mildew*, *black-rot*), au phylloxéra, mais surtout aux perturbations atmosphériques. Les pluies persistantes ont nui à la floraison. La sécheresse, surtout dans le Midi, a contrarié le développement du raisin. Enfin, dans le Centre et dans l'Ouest, les gelées hâtives de septembre et d'octobre, venant après les grêles du mois d'août, ont eu une influence défavorable sur les vignes, au moment même où le grain mûrit et prend sa teneur alcoolique.

Le budget d'un ouvrier anglais. — Dans une ville comme Londres, le problème de loger les classes laborieuses déplacées par le percement de nouvelles rues et les démolitions d'anciens quartiers à l'expiration des baux emphytéotiques consentis il y a près d'un siècle et qui affectent des districts entiers, est un des plus difficiles à résoudre. Toutefois, bien que le loyer soit la dépense la plus forte de l'ouvrier, ce n'est là qu'un côté de la question, et c'est celui qu'on connaît le mieux ; on sait ce qu'il lui en coûte pour loger à peu près convenablement sa famille. On sait moins comment vit le travailleur, ce qu'il lui faut pour faire marcher son ménage, ce qu'il dépense, en un mot.

Les statistiques publiées sur ce sujet si intéressant font défaut ou sont incomplètes ou inexactes, témoin celle du *Board of Trade*, qui a lancé 730 questionnaires et n'a reçu que 36 réponses dont 34 seulement avaient quelque valeur. Encore le compilateur a-t-il soin de prévenir que ces budgets ouvriers sont probablement « retouchés » et ne sauraient fournir une base sérieuse sur laquelle on puisse former un jugement même approximatif. Ce qu'il y a de plus clair, toutefois, c'est que plus de la moitié de ces budgets se soldent par un déficit.

En parcourant dernièrement les Livres bleus relatifs aux questions ouvrières, je suis tombé sur un document bien curieux et qui, mieux que tous les romans et les prétendues études de mœurs publiés chaque jour, donne une idée nette et précise de la vie d'un ouvrier anglais dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle. La mode est aux documents humains. Jamais ce nom ne fut mieux mérité que par ce livre de comptes d'un ébéniste de Londres qui, pendant trente-sept ans, a consigné exactement, année par année, ses gains et ses dépenses.

Ce livre de comptes est aussi intéressant qu'un roman, et beaucoup plus vrai ; nous allons voir, en le feuilletant, toute une existence raconté en chiffres et ces chiffres nous feront assister aux joies, aux douleurs, aux épreuves d'une famille entière. L'école naturaliste n'a rien produit de si réel, de si vrai.

Nous sommes en 1850 : le jeune ouvrier ébéniste gagne dans son année 38 livres 16 shillings 98 pence, soit environ 15 shillings par semaine ; il vit en pension, comme l'indique cet article : « Logement et pension », qui absorbe d'ailleurs la presque totalité de ses gains.

Sa situation s'améliore ; plus habile dans son métier, il gagne, en 1853, 51 livres en quarante-deux semaines, car il y a des semaines de chômage. La situation lui pèse, et il se marie vers cette époque ; en 1854, en effet, la rubrique « Logement et pension » disparaît pour faire place à celle-ci : « Loyer et pain de ménage ». Les gains de l'année 1852 montent à 64 livres.

L'année suivante (1855) il lui naît un enfant. Le livre de compte a

une éloquence laconique qui nous met au courant de la situation mieux que de longs discours : « Médecin et sage-femme, 6 livres ». Cette naissance amène la gène, la fin de l'année amène des dettes, 17 livres environ, dont 1 livre au boulanger, 3 livres au Mont-de-Piété et un emprunt de 5 livres.

L'enfant est malade et meurt en 1856 ; on lit dans le budget de cette année les deux chapitres que voici : « Honoraires du médecin, 2 livres ; enterrement de notre chère Rose, 4 livres 10 ». Et l'ouvrier doit toujours 16 livres.

Deux ans après la naissance du premier enfant, il en naît un second et, en 1858, la femme, remise et en bonne santé, se met encore à travailler, car on voit figurer dans les recettes les « gains de Fanny ». Le ménage est toujours endetté, mais de 10 livres seulement. En 1866, après dix années de travail, les dettes sont réduites à 7 livres et le salaire du père de famille produit 78 livres ou 1.950 fr. Il récapitule ses gains de dix ans, qui s'élèvent en tout à 660 livres.

En 1864, le ménage compte cinq personnes, le père, la mère, et trois enfants. Le père gagne 2.500 fr.; il a payé ses dettes et s'est acheté une montre de Genève ; il fait, avec sa petite famille, quelques excursions à la campagne ; mais, jusqu'à présent, il n'a pas encore trouvé le moyen de faire la moindre économie.

Il a besoin, ses dépenses augmentant, d'augmenter aussi ses recettes ; il fait ce que font beaucoup d'ouvriers anglais ; il prend une maison plus grande et en sous-loue une partie ; c'est ce que nous dit le livre de compte où les recettes se composent de 85 livres, produit de son salaire, et de 52 livres, produit de la location de ses chambres ; il a donc reçu 137 livres ; mais les frais sont considérables. Son loyer est de 45 livres au lieu de 11 livres et il a, en plus, une dizaine de livres d'impositions à payer.

Les enfants vont à l'école ; la mère, qui n'est plus absorbée au même point par les soins de la maternité, s'occupe davantage de ses locataires et gagne plus d'argent ; les recettes l'indiquent. Voici celles de 1866 : location des chambres, 55 livres ; salaire, 85 livres ; gains de la mere, 8 livres.

Cela va en augmentant ; mais plus le ménage gagne, plus il dépense et, nulle part, dans ce livre de comptes, on ne voit figurer le moindre placement, la moindre économie, en prévision de l'avenir, sauf les cotisations versées aux Sociétés de secours mutuels.

En 1870, notre ébéniste récapitule, suivant son habitude, ses gains de dix ans. Depuis 1861, il a reçu en salaires 852 livres, ce qui lui fait une moyenne de 1 livre 12 shillings 9 pences 1/2 par semaine de cinquante-trois heures de travail, ou 41 fr. à peu près.

Cette même année (1870), la fille aînée, Kate, commence à travailler ; le père de famille renonce à se charger d'un loyer aussi considérable et déménage ; il se prive ainsi d'une source de revenu ; mais ses fils ont grandi et eux aussi vont travailler, de sorte que leurs gains s'ajouteront à ceux du père, de la mère et de la grande sœur. En 1871, le père, la mère, Kate et ses deux frères, Tom et Fred, gagnent 110 livres ; mais, si les charges diminuent d'un côté, elles augmentent de l'autre. L'ouvrier a une mère âgée à laquelle il vient en aide, et il y a l'oncle Jim à qui il faut aussi donner quelque chose ; cela fait qu'en 1872 les dettes reparaissent, et l'exercice se clôt par un déficit de 8 livres. Il est vrai que, l'année suivante, il y a un excédent d'égale somme, mais cela ne dure pas, car, en 1874, le déficit a augmenté et se trouve être de 32 livres.

La fille aînée s'est mariée vers cette époque, car ses gains ne figurent plus au budget ; mais le père et les trois fils, Tom, Fred et Henry, gagnent à eux quatre 172 livres, auxquelles il faut ajouter 44 livres de location. Malgré ces recettes totales de 216 livres (5.400 fr.), l'année se solde par 29 livres de déficit, et le ménage a de la peine à payer le loyer qui n'a été acquitté qu'en partie.

A dater de 1876, les fils ne donnent plus au père la totalité de leurs salaires, mais ils prennent pension chez lui et payent proportionnellement à leurs gains. Il y a toujours un déficit ; la grand'mère est entièrement à la charge de son fils et le grand-père reçoit aussi de l'argent ; dans ces conditions, comment économiser ?

En 1880, après avoir travaillé trente ans et gagné en tout 2.422 livres (60.500 fr.), notre ébéniste a des dettes (25 livres) et n'a pas réussi à se faire un petit fonds de réserve.

Et les années s'écoulent sans que sa situation s'améliore. En 1884, la famille s'augmente de Kate, revenue comme pensionnaire avec ses deux enfants et de la femme de Tom, ce qui fait huit personnes en tout. Les deux grand'mères sont mortes et leurs funérailles figurent au budget de 1882. Mais, si les enfants gagnent davantage, le père voit graduellement diminuer son salaire, qui n'est plus que de 56 livres en 1886.

Au bout de 37 ans, cet ouvrier honnête et laborieux, après avoir élevé sa famille, se trouve dans une situation relativement moins bonne qu'au début, car il a plus de charges et il gagne proportionnellement moins. Il paye son loyer par acomptes et a toujours un arriéré qui n'est jamais réglé. Que ses fils, chargés de famille, ne puissent, à un moment donné, lui venir en aide comme il a lui-même aidé ses parents, et il n'a devant lui que le workhouse.

A qui la faute ? Au système ou à l'homme ?

Dans ce cas particulier, on ne voit pas que l'ouvrier ait eu à se plaindre du système. Comme ouvrier, il a été bien payé, il a joui d'une bonne

santé, lui comme les siens, car les honoraires de médecin ne chargent guère ses budgets. Sa femme, ses enfants ont contribué à l'entretien du ménage, la location d'une partie de la maison lui a rapporté une somme relativement élevée et, cependant, arrivé à soixante ans, il vit au jour le jour, son loyer n'est jamais entièrement payé et l'on prévoit le moment où il sera à la charge de ses enfants.

Si l'on ne peut lui reprocher un moment de paresse, si l'on doit reconnaître qu'il a vaillamment lutté toute sa vie pour les siens, il est permis de croire que chez lui, comme dans la plupart des ménages ouvriers anglais, la femme n'a pas été assez bonne ménagère. C'est là, en effet, le grand malheur des classes laborieuses de ce pays. La femme se marie pour ne plus travailler ; elle regarde le mariage comme un affranchissement. L'homme doit pourvoir aux besoins de la maisonnée, telle est la théorie de la femme de l'ouvrier anglais. Rien de plus juste ; mais, si l'homme fait entrer l'argent, c'est la femme qui est chargée de le dépenser, et c'est à elle qu'incombe le soin de l'appliquer au mieux des intérêts du ménage et de le faire aller aussi loin que possible ; c'est à elle aussi à faire en sorte que le budget de la famille ne soit jamais dépassé et même qu'il se solde, si c'est possible, par un excédent des recettes sur les dépenses.

Avec les ressources du ménage dont on vient de voir les comptes, il est probable qu'une ménagère française eût fait quelques économies. Une des causes de la misère et des difficultés dans lesquelles se débattent les ouvriers anglais est l'incompétence de la femme anglaise comme ménagère. Ces budgets, qui nous retracent quarante ans de l'existence d'un ouvrier anglais, ne sont pas pour modifier cette opinion (*Journal des Débats*).

Croissez et multipliez ! — Je ne le croyais pas, mais il faut se rendre à l'évidence. Il y a des tas de gens qui, en se réveillant, se demandent ce qu'ils pourraient faire pour ennuyer leur prochain. Bien que l'État ait pris depuis longtemps les devants et que, dans cet ordre d'idées, il laisse peu à glaner derrière lui, les gens ingénieux ne se découragent pas. En cherchant, ils finissent toujours par trouver une catégorie de citoyens ayant réussi, pour une raison ou une autre, à échapper aux attouchements des législateurs. Une fois le gibier levé, ils s'acharnent à sa poursuite, aboyant, hurlant, jusqu'à ce qu'ils aient réussi à lui planter les crocs dans les pattes.

Cependant, tout s'use en ce monde et la matière à ennuyer devient presque aussi rare que la matière à imposer. Déjà le citoyen français, du jour de sa naissance au jour de sa mort, ne peut guère faire un pas

sans se heurter à une loi, à un règlement, à une pénalité. Il y a des obligations embusquées à tous les coins de l'existence, et la liberté moderne se compose surtout d'entraves infligées à l'initiative individuelle.

Il était donc permis de croire que les penseurs hargneux dont la joie consiste à agacer leurs contemporains, ne trouveraient pas facilement l'occasion d'exercer leur coupable industrie. Mais cette exécrable race est inventive, et quand elle ne découvre rien d'inédit, elle exhume du passé un projet de règlement qu'elle approprie au goût du jour.

C'est ainsi qu'un M. Quelconque, usant du droit de pétition, vient d'adresser au Parlement un Mémoire destiné à activer l'accroissement de la population par des mesures sévères prises contre les célibataires ; et tout de suite une commission a transmis ce document prolifique au ministre de l'intérieur, en le recommandant à sa haute attention. Et qu'on ne croie pas que par cette phrase les commissaires conseillent à M. Constans de placer le pétitionnaire à Charenton ! Non, c'est très sérieusement qu'ils prient le ministre d'examiner les arguments de ce malfaisant personnage. Dans un an, il y aura la question des célibataires comme il y a la question sémite. On embêtera les vieux garçons, on les poussera, par la main des gendarmes, dans les bras de fiancées même récalcitrantes si, l'année suivante, ils ne peuvent pas justifier de leur contribution au total des naissances, on les mettra à l'amende.

Je ne plaisante pas. Le pétitionnaire, dont les membres de la commission semblent avoir contresigné les élucubrations en les transmettant avec avis favorable au gouvernement, le pétitionnaire, dis-je, a tout prévu, ayant beaucoup réfléchi. Il ne lui a pas échappé qu'il n'y a pas de rapport entre le nombre des mariages et celui des naissances et que tous les maris ne sont pas pères. Ce physiologiste éminent, doublé d'un psychologue distingué, en a conclu que cette stérilité, de plus en plus fréquente, des unions légitimes, était le résultat de la mauvaise volonté des conjoints. Il lui a paru juste d'infliger un châtiment à ces réfractaires et il a rendu, dans son projet, la paternité obligatoire.

Parfaitement. Tous les ans, des agents du fisc pratiqueront l'exercice dans les ménages sans enfants, et si les délinquants ne produisent pas des certificats d'incapacité bien et dûment constatée, ils paieront l'amende.

En revanche, le père de famille qui aura pris exemple sur les lapins sera l'objet des distinctions les plus flatteuses et des faveurs les plus lucratives. Comme les animaux reproducteurs, il pourra être primé. Ses petits, élevés au frais de l'État, ne lui imposeront aucun sacrifice, si ce n'est, bien entendu, l'agréable fatigue de leur avoir fourni l'occasion de naître.

L'ingénieux auteur de la proposition a omis d'examiner, il est vrai, la

situation que ferait aux femmes l'adoption de son projet de loi. Ces maternités, qui leur seraient si facilement imposées, le jour où, loin d'être l'occasion d'une charge croissante pour les hommes, elles allégeraient ces derniers de tout impôt et leur mériteraient des gratifications, ces maternités, dis-je, seraient peut-être pour déplaire à la plus belle moitié du genre humain. Mais un législateur ne se laisse pas arrêter par ces mesquines considérations. Tout entier au but élevé qu'il poursuit, il s'inquiète peu de savoir si les gens souffrent du bonheur qu'il veut leur infliger. Dans son cabinet, la plume à la main, il considère les hommes et les femmes comme de la matiere inerte, faite pour se prêter à ses combinaisons.

Et qu'on ne lève pas les épaules à l'énoncé des projets de cet entrepreneur de progéniture! Il n'y a pas d'idées si absurdes, si révoltantes qui ne fassent leur chemin dans un pays passionné, comme le nôtre, pour la règlementation. La société romaine a connu pendant de longs siècles les pénalités contre les célibataires et Auguste, par ses lois, les déclara incapables d'hériter. Les Romains n'étaient pas, pourtant, plus bêtes que nous, mais, comme nous, ils étaient férus de cette idée que les citoyens sont faits pour l'État et non l'État pour les citoyens.

Une fois cette conception entrée dans le cerveau, on peut tout redouter et s'attendre à tout. Qu'on dresse le tableau de tout ce qui est devenu obligatoire en France depuis cent ans et on sera effrayé du peu d'heures de liberté réelle et complète concédées aux descendants des vainqueurs de la Bastille! La rage philanthropique de nos bienfaiteurs légaux est infatigable. Elle nous prend au berceau et nous met en bière, sans jamais se lasser, invoquant, pour justifier son intervention, des raisons parfois plausibles, mais applicables à des hommes de bois.

N'a-t-on pas vu récemment des hygiénistes vouloir arracher des malades aux soins de leurs proches et les coucher, sous prétexte de contagion, sur un lit d'hôpital? Sans doute, théoriquement, scientifiquement, ces docteurs ont raison. Il y a un grand intérêt social à isoler les individus atteints par une maladie contagieuse. Mais par quels déchirements d'âme ces mesures de préservation seraient-elles payées par la mère à laquelle le service sanitaire viendrait arracher son enfant?

A vouloir, à bonnes fins, modifier toutes les conditions de l'existence, à prétendre faire jouer à l'État le rôle de providence dont l'œil, toujours ouvert, surveille nos moindres actions, on en arrive tout doucement à transformer l'homme en une sorte de pantin dont le gouvernement tient les fils et auquel, pour l'empêcher de se casser, il interdit tout mouvement. Un matin, on s'aperçoit que la population n'augmente pas dans les proportions normales, qu'il peut résulter de cette diminution dans le nombre des naissances une infériorité pour la France au point de vue

militaire. On ne se donne pas la peine de rechercher si cette stérilité relative n'est pas très justifiable. Il ne vient pas à l'idée qu'en tous cas, ce sont là des questions d'ordre intime que la lourde main de la loi ne peut pas régler. Aussitôt, un monsieur saisit une feuille de papier, y écrit un projet de loi et trouve des sénateurs et députés pour appeler sur son travail la haute attention du ministre de l'intérieur. Mon gaillard donne une formule pour fabriquer les bras qui manquent à l'agriculture et les jambes qui font défaut pour peupler nos colonies.

D'abord, on rit. Il y a dans ces réglementations un côté égrillard qui excite la verve de la galerie. Puis, un homme grave se lève pour faire remarquer qu'il y a peut-être quelque chose à faire, que le salut de l'État commande des mesures sinon conformes au projet de loi qui lui est soumis, du moins tendant au même but. Et un beau matin un gendarme doublé d'un agent du fisc se présente chez vous et, d'une voix terrible, vous crie : « Croissez et multipliez » au nom de la loi !

Ah ! nos petits neveux seront heureux. L'État leur épargnera tout souci, toute fatigue et, après leur avoir enjoint d'avoir des enfants, s'ils résistent, il les fera lui-même, par délégation expresse donnée à ses fonctionnaires (*Petit Marseillais*).

HECTOR PESSARD.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 JANVIER 1890.

NÉCROLOGIE : M. Ameline de la Briselainne.
DISCUSSION : La science économique peut-elle se désintéresser de la défense du principe constitutionnel de l'annualité des dépenses et de l'impôt ?
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. F. Passy, de l'Institut.

M. le président, dans une courte allocution, offre ses souhaits à ses confrères à l'occasion du renouvellement de l'année, et constate avec regret que la première séance de 1890 ait à enregistrer un deuil pour la Société. Elle vient de perdre, en effet, un de ses membres qui en faisait partie depuis 1882, M. Ameline de la Briselainne.

Avocat, ancien auditeur au Conseil d'État, professeur d'économie politique à l'École supérieure de Commerce, M. Ameline avait été secrétaire de la Commission d'enquête des classes ouvrières de l'Assemblée nationale. Il venait souvent à nos séances, où il se trouvait sur certains points en désaccord avec la presque universalité de nos confrères; mais il apportait dans la discussion tant de courtoisie et en même temps une si grande verve, que nos débats ne pouvaient que gagner en animation et en intérêt à ses contradictions.

M. A. Courtois, secrétaire perpétuel, présente à l'Assemblée les ouvrages reçus par la Société depuis la séance précédente, et dont la liste est ci-après.

La réunion adopte ensuite un sujet de discussion proposé par M. Th. Ducrocq, et dont voici l'énoncé :

LA SCIENCE ÉCONOMIQUE PEUT-ELLE SE DÉSINTÉRESSER DE LA DÉFENSE DU PRINCIPE CONSTITUTIONNEL DE L'ANNUALITÉ DU VOTE DES DÉPENSES ET DE L'IMPÔT ?

M. Ducrocq fait ainsi l'exposé de la question.

Il ne lui déplaît pas, dit-il, de prendre la défense d'une prérogative séculaire du parlement, au moment où d'éminents parlementaires l'abandonnent, et où le régime parlementaire lui-même est violemment attaqué.

L'Assemblée constituante de 1789, en faisant définitivement entrer dans notre droit public le principe du vote législatif des dépenses et de l'impôt, a exigé que ce vote fût annuel. L'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, du 26 août 1789, dispose que « tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette et la durée », et l'article 1er du titre V de la Constitution de 1791 dispose en conséquence que « les contributions publiques seront délibérées et fixées *chaque année* par le Corps législatif et ne pourront subsister au delà du dernier jour de la session suivante, si elles n'ont pas été expressément renouvelées ». Les régimes les plus divers qui se sont succédé en France depuis un siècle ont conservé cette règle de l'annualité du vote des dépenses et de l'impôt, et l'ont considérée comme faisant partie intégrante du principe constitutionnel lui-même. Toutes nos lois sur la comptabilité publique, tout notre régime financier, ont pour base l'exercice ou année financière et, en vertu du principe ci-dessus, toutes les opérations budgétaires s'accomplissent entre deux actes législatifs, la loi du budget et la loi des comptes.

Supprimer l'annualité du vote pour lui substituer la permanence du budget, sauf modifications, serait porter atteinte au principe lui-même du vote législatif et même l'anéantir. Ce serait aussi ébranler celui de la séparation des pouvoirs législatif et exécutif, en annihilant le contrôle du législatif et en dotant l'exécutif d'une indépendance presque absolue.

Remplacer le vote annuel du budget par un vote pour deux ans, pour trois ans, quatre ans, cinq ans, serait admettre des solutions participant toutes du même vice, avec plus ou moins d'intensité. Il y aurait toujours l'interversion des rôles, l'extension de pouvoir de l'exécutif au détriment du législatif, un abandon plus ou moins complet, mais dans tous les cas réel, du principe fondamental posé par l'article 14 de la Déclaration des Droits du 26 août 1789, et par suite une atteinte aux droits des contribuables.

La question n'est pas seulement d'un intérêt politique capital, elle est aussi d'un intérêt économique de premier ordre. La justice dans l'établissement de l'impôt n'est assurée que par le vote des représentants de la nation qui le paye, par la constatation qu'ils font de la nécessité de chaque dépense, et qu'ils ne peuvent faire utilement qu'à une époque rapprochée de sa réalisation. Sans doute, toutes les parties d'un budget ne se prêtent pas aux économies ; mais rien ne doit échapper au contrôle des représentants du pays en ma-

tière de dépenses et de recettes, et ce contrôle ne peut être effectif qu'autant qu'il est rapproché, incessant, c'est-à-dire annuel. Là est la sauvegarde des intérêts des contribuables. Voilà pourquoi l'économie politique ne doit pas plus se désintéresser de la défense du principe de l'annualité du vote de dépenses et de l'impôt, que la politique elle-même et le droit public.

Il n'est pas douteux que l'un des systèmes que combat l'orateur peut se prévaloir de l'exemple de la législation allemande. On serait à la rigueur touché en pareille matière de celui de la législation anglaise, s'il pouvait être également invoqué ; mais il n'en est pas ainsi, car ce n'est qu'une partie très restreinte du budget de la Grande-Bretagne qui échappe à l'application du principe parlementaire.

M. Ducrocq n'est pas pour cela indifférent à des pratiques abusives. Il les voit avec regret comme tous les amis du régime parlementaire. Mais il considère qu'il ne faut pas plus en rendre responsable le principe de l'annualité, que celui même du vote législatif, il croit possible d'éviter ces abus sans ébranler ni l'un ni l'autre de ces principes.

Certainement, s'il est vrai que les commissions du budget s'ingèrent dans l'administration, il y a là des actes que ces principes ne justifient pas, et que celui de la séparation des pouvoirs condamne. Sans doute encore il y a une grave et regrettable déviation des principes de notre droit public, dans la pratique consistant à remettre en question, sous prétexte du vote du budget, l'ensemble de notre législation administrative, militaire, ecclésiastique, économique, coloniale, etc.

Les membres du Parlement sont armés du droit d'initiative législative qui leur permet de présenter des propositions de loi spéciales provoquant, sur tous ces points, des réformes bien étudiées, approfondies, qu'ils jugent nécessaires ; mais tant que les lois subsistent, le budget doit pourvoir à leur exécution, et n'est pas fait pour la réformation législative universelle et permanente. Dans un ordre d'idées analogue, M. Ducrocq va même jusqu'à penser que le Parlement de France devrait, comme celui d'Angleterre, s'interdire le vote de crédits non demandés par le pouvoir exécutif.

Il n'est donc pas douteux qu'il y a des abus à éviter dans le vote des dépenses et de l'impôt comme dans la pratique de toutes les libertés. Mais le principe de l'annualité du vote n'en est pas responsable. Ils peuvent être évités sans lui porter atteinte. Le respect de ce principe est la sauvegarde nécessaire des droits des contribuables et de ceux de la nation.

M. Adolphe Coste fait remarquer que les considérations

politiques et les considérations financières sont tellement mêlées dans cette question du vote du budget, qu'elles rendent le problème fort délicat ; tant que nos institutions libérales ne seront pas définitivement assises, on ne saurait renoncer à une arme aussi nécessaire que le contrôle annuel des dépenses et des impôts : mais enfin la République s'affermit, et l'on peut entrevoir un temps où il sera possible de laisser de côté les mesures d'excessive prudence et de se déterminer à telle ou telle solution uniquement en raison de ses avantages économiques.

La libérale Angleterre nous offre sur ce point un exemple qui n'est pas à dédaigner. Sa procédure parlementaire, en matière de budget est différente de la nôtre.

Une partie des dépenses de l'État (le tiers du budget d'après M. de Franqueville) a un caractère permanent et n'est pas votée chaque année.

Voilà un précédent d'une certaine importance et qu'il n'y aurait, à ce qu'il semble, nul inconvénient à suivre dans notre pays. En France, à la vérité, on ne discute guère les crédits relatifs à la dette publique et aux dotations, ils sont donc à peu près permanents; cependant, nous avons tous présent à l'esprit le fait des obligations du Trésor à court terme, dont on devait assurer le remboursement au bout de six ans et qui ont vu leur amortissement absorbé par d'autres chapitres de dépense. Si le crédit de remboursement afférent à ces obligations sexennaires avait été consolidé comme en Angleterre, il aurait bien fallu le respecter et faire ouvertement l'emprunt que l'on pratiquait clandestinement par la suppression de l'amortissement.

Mais ce n'est pas tout. Il pourrait y avoir avantage à aller quelque peu plus loin que l'Angleterre dans la permanence de certaines dépenses ; l'Allemagne nous en a donné l'exemple en ce qui concerne l'armée et la marine. Nous ne l'avons que partiellement suivie dans cette voie à l'aide de nos *comptes de liquidation* extra-budgétaires, et bien souvent on a risqué de compromettre l'instruction et la solidité de nos troupes en faisant sur le budget de la Guerre de brusques économies qui forçaient le ministre à des congés abusifs et à des licenciements prématurés. Là aussi, il serait donc à la fois plus régulier et plus utile d'instituer périodiquement des crédits permanents.

Enfin, il y a des crédits qui intéressent plus directement l'économie politique, ceux qui assurent nos entreprises de colonisation, qui pourvoient, par exemple, à l'occupation du Tonkin. N'est-il pas déplorable de les voir remis en question chaque année ? Il semble

tous les ans que la conservation du Tonkin soit soumise à la détermination d'un petit nombre de voix hésitantes. Comment veut-on que des négociants ou des industriels risquent leurs capitaux dans des opérations à long terme s'ils ne sont même pas sûrs du lendemain ?

Or, ce qui est dit ici pour les affaires de colonisation s'applique à toutes les affaires en général qui jouissent de quelque protection, de quelque encouragement de l'État, ou qui se sont fondées sur la foi d'une tarification fiscale. On pourrait citer l'industrie sucrière et la culture qui s'y rattache, la marine marchande, etc. Dans tous ces cas, on peut desirer que la protection directe ou indirecte de l'État disparaisse le plus tôt possible, mais tant qu'elle dure, il faut que les conditions en soient fixes et que les industriels sachent sur quoi compter. Cette stabilité désirable ne peut être obtenue que par une certaine permanence des crédits budgétaires et des tarifications fiscales. Ceci soit dit d'ailleurs, réserve faite des crédits dont le vote annuel est nécessaire à la sauvegarde des libertés publiques.

M. L. Philippe approuve les observations de M. Coste. Le principe de l'annualité des budgets, posé dans les constitutions de la fin du XVIIIe siècle, n'est pas un dogme dont le respect s'impose quand même.

Le législateur d'alors avait vu de près les abus de l'ancien régime, et il était justifié de prendre des précautions, même exagerées, pour en prévenir le retour.

D'ailleurs, M. Philippe ne voit pas trop quel rapport on voudrait conserver entre la période annuelle de la rotation de la terre et l'exercice budgétaire,

Quand on examine les phases diverses de la préparation du budget, longuement élaboré dans les ministères par des chefs de services tout à fait compétents et en possession de tous les éléments utiles, on se rend compte aisément de l'impossibilité où sont les membres du Parlement de faire de ce budget une étude critique un peu sérieuse. En réalité, les députés votent à la diable la plus grande partie des chapitres, et en gardent à peine quelques-uns qu'ils s'efforcent de discuter à fond.

M. L. Philippe pense qu'on pourrait voter les crédits de chaque ministère pour deux ou trois ans ; pendant cette période de plusieurs exercices, le Parlement pourrait s'attacher à l'examen approfondi d'un département ministériel, pour essayer d'y introduire des réformes bien étudiées et bien mûries. Mais le principe de l'annualité doit être écarté, comme inutile et ne répondant plus à la nature même des choses.

M. Henri Baudrillart appuie l'opinion exprimée par MM. Coste et Philippe, et pense qu'une partie du budget devrait être soustraite à la discussion et au vote annuels pour une période qu'il resterait à déterminer. Il ne croit pas qu'il y ait lieu d'invoquer ici le témoignage de l'Assemblée constituante. Elle réagissait contre les empiétements du pouvoir exécutif, si longtemps maître absolu de l'impôt, et d'ailleurs, malgré la générosité et la vérité de ses principes généraux, elle a commis par inexpérience plus d'une erreur et plus d'une faute grave en matière de politique constitutionnelle. Aujourd'hui, c'est plutôt le pouvoir législatif qui tendrait à absorber tous les pouvoirs.

On le voit plus d'une fois engager, sous prétexte de budget, les questions les plus considérables, selon le vent qui souffle dans le moment. C'est en raison même de l'intérêt profond qu'on doit porter aux institutions libres qu'il faut, s'il s'agit ici de la question politique, se défier de cette tendance qui pourrait en compromettre l'avenir, puisque c'est toujours par l'abus de leur principe qu'on a vu tomber les gouvernements.

Mais la stabilité qu'il est si nécessaire d'introduire le plus possible dans les États démocratiques qui penchent du côté contraire, n'est pas moins nécessaire au point de vue économique que sous le rapport politique. Elle est la garantie des intérêts. Comment ne s'alarmeraient-ils pas en voyant par une simple manœuvre de partis, passionnée et éphémère, sortir des incidents de budget des révolutions qui risquent de dérouter toutes les prévisions des intérêts ? On a cité avec raison la politique coloniale qui engage tant d'intérêts privés, lesquels ne savent sur quoi établir leurs calculs et risquent par là même de n'oser jamais rien entreprendre. Les intérêts généraux du pays, liés si étroitement aux intérêts privés, exigeraient de même des solutions à moins courte échéance. Est-il sage et conforme à la sécurité qu'on voie, par une réduction ou une suppression de crédit, remettre en question chaque année des services qui devraient présenter quelque stabilité, armée, marine, instruction publique, etc. ?

On éprouve une tristesse patriotique à assister à ces perpétuels « recommencements » et l'opinion en conçoit souvent une inquiétude qui s'oppose aux calculs d'avenir, parfois une irritation fâcheusement défavorable aux institutions libres. Cette habitude de tout remettre sur le tapis chaque année à propos du budget serait pour notre démocratie un empêchement aux œuvres à longue échéance, et un ministre comme Colbert (il s'agit ici de ce qu'il a fait de bon et de durable, et non des erreurs qu'il partageait avec son temps) serait à tout jamais rendu impossible.

Outre le défaut de sécurité pour les intérêts engagés, ou qui craignent de s'engager, ce qui produit l'inertie et la stagnation, outre le manque de grandeur et de suite dans les desseins, auxquels il serait déplorable d'avoir à renoncer désormais, ces discussions, qui reviennent chaque année sur des questions d'ordre général, occasionnent une grande perte de temps. Si c'est là, politiquement, une cause regrettable de discrédit pour le gouvernement parlementaire, il faut ajouter, au point de vue économique, que le temps employé ainsi pourrait recevoir un emploi beaucoup plus utile pour la discussion approfondie des affaires et des questions à l'ordre du jour. On s'expose par cet emploi mal entendu du temps à résoudre trop à la légère ou à ajourner indéfiniment des questions sérieuses, urgentes, à les faire traîner en quelque sorte, au préjudice du bien qu'on aurait pu faire. On éviterait cet inconvénient capital en distinguant entre les parties du budget qui ne doivent pas être discutées et votées annuellement et celles qui doivent l'être.

M. Alph. Courtois trouve que les souvenirs de son savant confrère M. Ducrocq le servent mal quand il affirme que les dépenses du budget anglais qui sont enlevées au vote annuel du Parlement sont infimes. Il y a la dette publique, la liste civile, les dotations, les pensions etc., qui forment, sous le nom significatif de *Consolidated fund services*, un total assez respectable de 700 millions de francs.

Avec M. Coste, M. Courtois pense qu'il faudrait, à l'exemple de nos voisins d'outre-Manche, appliquer le même système à notre budget des dépenses et réserver, pour des époques espacées et solennelles, à moins de causes sérieuses et suffisantes, l'examen et la réforme de cette partie du budget.

Quant au budget des recettes, il y a, sans doute, inconvénient à soumettre tous les ans au caprice d'un vote peu réfléchi le remaniement de tous nos impôts, soit quant à leur assiette, soit quant à la matière imposée. Mais quant à leur taux et à la somme totale approximative à fournir par chaque contribution, il croit qu'il serait contraire à une bonne administration de les priver du contrôle annuel du parlement.

Il voudrait donc que le budget ne fût soumis annuellement au vote du Parlement que par grandes sections, et que des lois spéciales, valables tant qu'une autre loi ne serait pas venue les modifier, régissent le détail de ces sections. De la sorte, les discussions, limitées à des spécialités, seraient plus fructueuses et moins sujettes aux influences purement politiques.

M. Frédéric Passy, sans partager le fétichisme qu'on a reproché à M. Ducrocq à l'égard des constitutions de l'époque révolutionnaire, se déclare pourtant moins sévère à leur endroit que M. Baudrillart. Les hommes de la Constituante étaient presque tous des hommes de grande valeur, souvent bien supérieurs à la plupart des parlementaires de l'époque actuelle. Ils ont eu surtout le sentiment d'une réaction nécessaire contre le régime antérieur.

Dans le budget de la France, beaucoup de services, en apparence dotés de crédits simplement annuels, sont en réalité pourvus pour de longues années. La dette, par exemple, est soustraite au caprice du législateur, ainsi, dans une certaine mesure, que les dépenses pour l'armée, pour la marine, pour les travaux publics, etc.

Du reste, le fractionnement par portions annuelles de certaines dépenses, comme celles que devait entraîner le plan Freycinet, celles qui sont nécessaires pour le renouvellement ou l'augmentation de la flotte, a de graves inconvénients, en dissimulant la véritable importance du sacrifice total à imposer à la nation.

Aux parties du budget votées annuellement se doivent rattacher les recettes des douanes; or, si chaque année la loi de finances modifie ces recettes en modifiant les taxes douanières, il en résultera cette instabilité déplorable que redoute le monde des affaires et que permet d'éviter le système des traités de commerce.

Au point de vue politique comme au point de vue économique, il y a une grande importance à ne pas remettre chaque année les questions sur le tapis, et à ne pas changer constamment l'équilibre des intérêts.

Le budget sert malheureusement souvent d'occasion pour essayer de mettre en minorité tel ou tel ministère, sans que les prérogatives constitutionnelles du Parlement aient rien à voir dans ces débats.

En somme, dit M. Passy, il y a dans nos budgets une grande quantité de dépenses obligatoires qu'il faut soustraire au vote annuel des deux Chambres et, pour les autres, il serait bon de ne pas les livrer chaque année à une discussion intempestive dont la véritable raison, trop souvent, est simplement le désir de faire une opposition au cabinet qui se trouve en ce moment à la tête des affaires.

Il y a donc, dans les observations de M. Ducrocq, une forte part de raison et de justice.

La séance est levée à dix heures quarante.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La France parlementaire. Portraits contemporains, par FRÉDÉRIC PASSY [1].

La Chambre de commerce de Paris et la représentation commerciale, par GEORGES HARTMANN [2].

Une iniquité sociale. Les frais de ventes judiciaires d'immeubles, par GEORGES MICHEL [3]. (Extrait de *l'Économiste français*.)

Exposé sommaire de la situation économique et financière de la République Argentine, par PEDRO S. LAMAS [4].

Projet de solution de la question monétaire. Mémoire au Congrès de 1889, par M. Ch. SPITZER [5].

The bimetallic question. Deputation to the prime Minister and to the Chancellor of the Exchequer. May 30th 1889 [6].

La dette publique de la Norvège, par JAKOB WOXEN [7].

Loi monétaire du grand-duché de Finlande, promulguée le 9 *août* 1877 [8].

Quelques observations au sujet des discussions du Congrès monétaire international de l'Exposition universelle de 1889, par G. M. BOISSEVAIN [9].

Exposition des États-Unis du Mexique. Directoire des personnes auxquelles on peut écrire pour avoir toute espèce de renseignements sur les principaux produits du cinquième groupe [10].

Le Mexique à la portée des industriels, des capitalistes, etc., par F. BIANCONI. Octobre 1889 [11].

L'Assurance contre les accidents industriels, par A. CHAUFTON. Conférence [12].

Rapport du général PORFIRIO DIAZ, *président des États-Unis mexicains à ses compatriotes* [13].

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° *gennaio al* 30 *novembre* 1889 [14].

Mémoires de la Société académique indo-chinoise. T. I, années 1877-1878 [15].

Nouveau Dictionnaire d'économie politique, publié sous la direction de M. LÉON SAY et de M. JOSEPH CHAILLEY. 2e livr. [16].

Reports from the Consuls of the United States. October 1889 [17].

Étude géographique, statistique, descriptive et historique des États-Unis mexicains. par ANTOINE GARCIA CUBAS. [18].

Publications périodiques : *Bulletin de la Société industrielle de Reims, la Réforme sociale, le Journal des assurances, le Droit financier, Bulletin de la Société de législation comparée, Revue des Sociétés, Revue économique de Bordeaux, Boletin mensual de estadistica municipal de Buenos Aires, Annales du commerce extérieur, Revue géographique internationale, Bulletin de la Société d'encouragement, Bollettino ufficiale della camera di commercio italiana in Parigi, Bulletin des sommaires, the Chamber of commerce journal, la France littéraire.*

---

[1] *Paris*, 1890, gr. in-8°. — [2] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1890. gr. in-8°. — [3] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1890, in-8°. — [4] *Paris*, 1889, in-8°. — [5] *Paris*, 1889, in-8°. — [6] *London*, 1889, in-8°. — [7] *Paris*, 1889. in-8°. — [8] *Helsingfors*, 1889, in-8°. — [9] *Amsterdam*, 1889, in-8°. — [10] *Paris*, 1889. in-8°. — [11] *Paris*, 1889, in-8°. — [12] *Paris*, 1889, in-8°. — [13] *Mexico*, 1889, in-8°. — [14] *Roma*, 1889, in-4°. — [15] *Paris*, 1889, in-4°. — [16] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1890, in-4°. — [17] *Washington*, 1889, in-4°. — [18] *Mexico*, 1889, in-8°.

COMPTES RENDUS

ÉLÉMENTS D'ÉCONOMIE POLITIQUE PURE, par LÉON WALRAS, professeur d'Économie politique à l'Académie de Lausanne. 2e édition, revue, corrigée et augmentée. Lausanne, 1889, in-8 (Paris, Guillaumin et Cie).

Le nom de M. Léon Walras est beaucoup plus connu dans le monde des économistes que ses ouvrages et ses doctrines. Cela tient à ce que, s'il suffit de prendre une connaissance superficielle de ses livres pour reconnaître que c'est un penseur original qui a étudié avec soin et approfondi beaucoup de questions, la plupart sont rebutés par la méthode mathématique qu'il applique à outrance à la science économique et reculent devant ses longues séries de formules et d'équations. Les mathématiques et l'économie politique ont été considérées jusqu'ici comme des sciences d'un ordre si différent que ceux qui ont spécialement cultivé l'une se sont peu occupés de l'autre, et il s'est trouvé ainsi que l'œuvre de M. Walras n'a pas encore été l'objet, à ma connaissance, d'une critique d'ensemble, embrassant en même temps la méthode mathématique et les doctrines économiques [1].

Ce n'est pas cette critique que je prétends entreprendre ici. Je n'ai jamais cultivé les mathématiques qu'en amateur et suis absolument incompétent pour juger des méthodes pures ou appliquées de cette science. Cependant ayant étudié et compris, à ce que je crois, quelques traités de mathématiques, j'ai cru pouvoir aborder le livre de M. Walras. J'y ai trouvé, à travers les courbes et les équations, une théorie économique qui me paraît absolument fausse, ce qui m'a prouvé qu'il ne suffisait pas d'accumuler des x et des y pour toujours être dans le vrai. C'est de cette théorie que je m'occuperai surtout dans cet article. Mais

[1] M. Joseph Bertrand a examiné dans le *Journal des savants* (septembre 1883) les théories mathématiques de divers économistes. Il consacre quelques pages à M. Walras, mais ne le critique que sur des questions économiques, sans discuter sa méthode mathématique. Le *Journal des Économistes* a fait connaître cette méthode à ses lecteurs en reproduisant un mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques par M. Walras en 1874 (numéro d'avril 1874). Il a inséré en outre plusieurs articles de l'auteur (voir notamment les numéros de mai 1881, d'avril et mai 1885). Voir aussi le compte rendu d'un ouvrage de M. Walras par M. Gide, septembre 1883.

auparavant je me permettrai quelques observations que ce livre m'a suggérées sur la méthode mathématique même.

Au dire de Jevons, les rapports de quantité étant inhérents aux phénomènes économiques, il est naturel qu'on applique à ces phénomènes les méthodes mathématiques. Mais à ce compte je ne vois aucune science qui puisse se soustraire à ces méthodes, car il n'y a pas d'objet ni de rapport dans notre univers qui ne tombe sous la catégorie de la quantité, qui ne soit susceptible de plus ou de moins. Certainement dans toutes les sciences et notamment dans l'économie politique, on peut employer accidentellement des formules ou des expressions mathématiques. Une vérité prend souvent un aspect plus net, plus saisissant, quand on l'exprime par une équation ; cependant on aurait tort de croire que cette forme ajoute quoique ce soit à la vérité du fait qu'elle exprime et en aucun cas il ne faut en abuser. Ainsi, quand M. Walras pose comme expression mathématique d'un fait économique les équations suivantes, où V_b signifie valeur d'un hectolitre de blé et V_a valeur d'un gramme d'argent au titre de 9/10 : $V_b = 120\ V_a$, $5\ V_a = 1$ franc, $V_b = 24$ francs et qu'il ajoute que ces équations sont l'expresssion scientifique de la proposition : le blé vaut 24 francs l'hectolitre, je dis que cette proposition est aussi scientifique que l'équation, puisqu'elle énonce non moins complètement le même fait et qu'elle est d'un emploi plus avantageux, puisqu'elle est intelligible pour tout le monde et qu'il n'y entre pas de termes conventionnels qu'il faut expliquer d'abord. De même qu'on peut se servir d'équations, il peut être utile quelquefois de trouver, au moyen de coordonnées, des lignes indiquant la variation des faits. La statistique fait grand usage aujourd'hui de ces graphiques et on ne saurait que l'en féliciter. Mais les courbes expérimentales qu'on trouve ainsi ne sont pas des courbes mathématiques, par cela même que la succession des points dont elles se composent n'est que la représentation des faits particuliers constatés par l'observation et qu'elle n'est pas l'expression d'une loi rigoureuse basée sur une définition et pouvant être formulée par une équation. Nous touchons ici aux raisons de l'incompatibilité entre certaines sciences et les méthodes mathématiques.

La démonstration mathématique repose sur l'identité ou la non-identité de deux expressions différentes, ainsi l'expression $a + b = c$, $(4 + 2 = 6)$, signifie que la grandeur $a + b$ est la même que la grandeur c[1]. Toutes les opérations, tous les calculs mathématiques n'ont pour but que de prouver cette identité d'expressions différentes, et on y arrive ordinairement en passant successivement d'identités évidentes à des iden-

[1] Je laisse de côté les expressions comme $a > b$ ou $b < a$, qui rentrent dans la même loi.

tités qui ne le sont pas d'abord, par exemple, pour prouver que a = d, en prouvant successivement que a = b, b = c, c = d. Or, il n'y a pas beaucoup d'espèces de relations où les faits se prêtent à des identifications pareilles. Ce sont d'abord et avant tout les combinaisons de nombres, puis les figures de l'espace (lignes, surfaces, solides), puis le mouvement avec ses éléments d'espace, de temps et de force. Et c'est là tout. Et si nous examinons ces relations, nous voyons qu'elles consistent en idées, plutôt qu'en faits proprement dits. Grâce à des intuitions plus ou moins primitives et à notre faculté d'abstraction, nous construisons nous-mêmes ces objets de notre science. Au moyen de l'intuition de l'unité de chaque chose et de la multiplicité des choses nous formons la série des nombres ; dans l'espace que nous percevons, c'est nous qui traçons des figures ; c'est de la combinaison des notions de temps, d'espace et de corps que nous formons nos idées du mouvement. Tous ces éléments scientifiques sont donc des conceptions par nous formées et abstraites ; c'est pour cela que nous en sommes les maîtres et que nous pouvons en affirmer avec une certitude absolue l'identité ou la différence. Combien il en est autrement de la multitude des objets concrets que nous présente la nature, objets qui offrent une infinité de rapports divers, et dont il n'est pas deux qui se ressemblent exactement ! Ces choses, en outre, ne sont pas des produits de notre propre intelligence ; elles nous sont données du dehors et jamais nous n'en avons l'idée adéquate, toujours les mieux connues ne sont connues qu'incomplètement et imparfaitement. Il n'est donc jamais possible d'affirmer l'identité de deux d'entre elles. Or, les sciences relatives à ces objets sont les plus nombreuses et les plus importantes, une grande partie de la physique, la chimie, toute l'histoire naturelle, toutes les sciences dites morales et politiques sont de leur ressort. Et l'économie politique en fait partie au premier chef.

Comment une science qui comprend dans ses investigations l'homme avec ses facultés morales, intellectuelles et physiques, tous les besoins humains avec leur variété infinie, les objets capables de satisfaire ces besoins, le travail sous toutes ses formes diverses et les transformations qu'il fait subir à ces objets, les règlements de la vie sociale et individuelle, la propriété, les successions, les contrats, comment une telle science pourrait-elle être emprisonnée dans les formules étroites de la démonstration par identité ? Et les méthodes applicables à ces sciences concrètes manquent-elles donc de rigueur et d'exactitude ? La déduction ordinaire qui se base sur le rapport du général au particulier et dont la logique s'est longtemps occupée exclusivement, ne permet-elle pas des démonstrations aussi certaines que la méthode mathématique ? Et l'induction fondée sur l'observation et l'expérience n'est-elle pas un instru-

ment, sinon aussi sûr, du moins admirablement fécond? Ces méthodes peuvent suffire à l'économie politique, dont les problèmes, à cause de leur nature même, ne sauraient être ramenés à des démonstrations d'identité.

Le livre même de M. Walras le prouve. M. Walras fait beaucoup emploi de courbes. Or, il lui est impossible de tracer aucune courbe mathématiquement déterminée, de donner l'équation d'aucune de celles dont il fait usage. Il lui est impossible de sortir de la formule générale $y = f(x)$. Il substitue, il est vrai, aux lettres y, x et f, d'autres lettres suivant la courbe ; mais c'est toujours la même formule qui lui sert dans tous ses calculs. Or, cette formule signifie simplement qu'une grandeur variable y est fonction, c'est-à-dire dépend, d'une autre grandeur variable x, et dans ces termes elle s'applique à toutes les équations possibles où il entre des variables. La formule ne prend un sens et ne permet des conclusions positives que quand on détermine la loi des variations de y et x, et cette loi elle-même ne peut être exprimée que par une équation déterminée, constatant une identité rigoureuse. Mais les faits économiques sont trop complexes pour permettre des équations de ce genre, aussi est-il impossible à M. Walras de satisfaire à la première condition de la méthode mathématique, c'est-à-dire de mettre ses problèmes en équations. Toutes les équations dont son livre est rempli sont de la nature de celle que j'ai citée plus haut et pourraient être formulées plus clairement, pour le commun des lecteurs, en langue ordinaire.

M. Walras a ajouté à la seconde édition de son ouvrage une introduction mathématique, dans laquelle, dit-il, il a donné les indications nécessaires pour la lecture du volume [1]. Je doute beaucoup que ces indications soient suffisantes pour les personnes qui ne savent pas du tout les mathématiques, car même pour celles qui les savent un peu, cette lecture est très difficile et je pense qu'il faut être tout à fait rompu au langage algébrique pour lire ce livre couramment. Pour moi, j'avoue que l'étude d'un traité d'algèbre ou de géométrie analytique, voire même de calcul différentiel et intégral, me paraît moins pénible que la lecture de ces pages interminables d'équations, aboutissant à des conclusions banales que par la méthode ordinaire on eût démontrées en quelques lignes ou au développement d'hypothèses dépourvues de toute certitude.

---

[1] M. Walras paraît supposer dans cette introduction que l'équation $e = \frac{1}{2} gt^2$ est due à l'expérience. Mais il n'en est par ainsi. Cette équation dérive *à priori* de l'idée de l'accélération uniforme La valeur de g seulement y est expérimentale.

Mais il est temps de faire connaître la doctrine de M. Walras et de donner une idée de la méthode qu'il emploie.

Pour M. Walras, toute l'économie politique théorique n'a d'autre objet que l'échange et la valeur d'échange, et cette valeur elle-même est en raison de la rareté des objets échangés.

Après avoir critiqué les définitions de l'économie politique données par Adam Smith et J.-B. Say et distingué entre la science, l'art et la morale il définit lui-même la *richesse sociale :* « l'ensemble des choses matérielles ou immatérielles qui sont *rares*, c'est-à-dire qui, d'une part, sont *utiles*, et qui, d'autre part, n'existent à notre disposition qu'*en quantité limitée*. De la limitation de la quantité des choses utiles résultent trois conséquences : 1° elles sont *appropriables* et appropriées effectivement suivant des lois qui sont de l'ordre moral plutôt que de l'ordre économique ; 2° elles sont *valables et échangeables*, c'est-à-dire chaque chose rare acquiert par le fait de l'appropriation la faculté de s'échanger contre les autres dans telle ou telle proportion déterminée ; 3° elles sont industriellement *productibles* ou *multipliables*. La valeur en échange, l'industrie, la propriété, tels sont donc les trois grands faits généraux qu'engendre la rareté des choses. Or, la propriété rentre dans le domaine de la morale ; l'industrie dans celui des applications pratiques ; il ne reste donc à l'économie politique que l'échange et la valeur, faits esssentiellement naturels et qui, en même temps, ont un caractère mathématique bien déterminé, puisque la valeur ne peut s'exprimer que par des nombres. Il y a donc une *Économie politique pure* qui doit précéder l'économie politique appliquée ; et cette économie politique *pure* est une science physico-mathématique et n'est autre que la théorie de la valeur d'échange et de l'échange.

On trouvera que pour un mathématicien, M. Walras en prend à son aise avec la rigueur et l'exactitude des définitions et aussi avec la délimitation du terrain des sciences. Il est loisible sans doute de créer des mots nouveaux et de leur donner le sens qu'on juge convenable. Mais il n'est pas permis de prendre des mots qui ont une acception bien déterminée dans une langue et de leur attribuer dans des vues théoriques un sens arbitraire. Littré définit le mot *rare :* « qui n'est pas commun ou fréquent, qui se trouve difficilement ». Pour M. Walras, le mot rare signifie, — au moins au début de son livre, car nous verrons qu'il lui donne plus tard une autre signification encore, — ce qui est utile et ce qui n'existe à notre disposition qu'en quantité limitée. Or, pour ce qui est de l'utilité, elle est absolument étrangère à la rareté ; il existe certainement beaucoup de choses très rares dans ce monde et qui n'ont aucune utilité. M. Augustin Walras, le père de M. Léon Walras, auquel celui-ci a emprunté l'idée de la valeur fondée sur la rareté, disait *rares*

et utiles, ce qui valait beaucoup mieux. Mais le second terme de la définition, ce qui n'existe à notre disposition qu'en quantité limitée, n'est pas plus exact ! A vrai dire, il n'y a rien au monde, pas même l'eau et l'air, qui existent à notre disposition en quantité illimitée. Il aurait fallu ajouter au moins « relativement à nos besoins ». Mais évidemment quand les objets limités en quantité sont en nombre suffisant pour satisfaire à nos besoins, on ne peut les appeler rares. Aussi M. Augustin Walras supposait-il que du moment que les choses étaient en quantité limitée, elles ne pouvaient suffire à tous nos besoins. Mais ceci est contredit par les faits. En réalité, les premiers économistes qui ont fait de la rareté le fondement de la valeur, attribuaient bien au mot rare l'acception vulgaire : ils avaient observé la cherté excessive de certains objets très rares, tableaux de maîtres, pierres précieuses, etc., et le bon marché des produits les plus nécessaires à la vie et existant en grandes quantités ; ils avaient constaté, en outre, les fluctuations qui se produisent sur les marchés suivant l'abondance des denrées. Mais cette vue superficielle fut bientôt abandonnée quand on reconnut que les prix varient non par l'effet de la rareté, mais en raison des variations de l'offre et de la demande, ce qui n'est pas du tout la même chose quoi qu'en dise M. Walras, car il peut se faire que des choses rares n'aient aucune valeur parce que personne ne les demande et que d'autres très abondantes se maintiennent à un prix élevé parce que tout le monde en veut.

M. Walras ne me paraît pas plus heureux quand il réduit l'économie politique qu'il appelle *pure* aux simples lois de l'échange. Déja cette qualification paraît singulière. Peut-elle s'appliquer à une science qui s'occupe d'objets concrets, même quand elle emploie les méthodes mathématiques? Y a-t-il une astronomie pure? Une physique pure? Mais ceci n'est qu'accessoire. On se demande comment l'économie politique peut tenir dans l'habit étriqué de la valeur d'échange. L'économie politique n'est-elle pas cette grande science qui s'occupe de la conservation et du progrès matériels de la société et des individus, qui a en vue surtout le travail et les transformations qu'il opère pour donner satisfaction aux besoins humains? N'est-ce pas dans les arrangements à prendre pour que ce travail réponde le mieux possible à ce but de conservation et de progrès que réside son objet principal? L'échange, il est vrai, figure parmi ces arrangements dans toutes les sociétés arrivées à un certain degré de civilisation, où ont prévalu la propriété individuelle et la division du travail. Mais il n'y figure pas nécessairement, on peut concevoir des organisations sociales où il n'existe pas, l'idéal communiste par exemple. Cet idéal, sans doute, est contraire à toutes nos aspirations morales et serait irréalisable dans les sociétés modernes ; mais on peut

le concevoir logiquement, et il a existé aux origines de l'humanité, il existe encore dans des communautés restreintes, religieuses ou autres. Le travail, la production, la distribution des produits qui se feraient dans une société pareille ne seraient donc pas des faits économiques dans le système de M. Walras, toute l'économie politique théorique dépendant, selon lui, de l'échange et de la valeur d'échange. Quel est l'économiste qui pourrait admettre une thèse pareille ?

La première question qui se présente à M. Walras, dans son hypothèse, est celle de l'établissement du prix des choses. Il suppose un marché où les possesseurs d'objets échangeables apportent leurs marchandises et où la liberté de la concurrence est absolue. Pour donner une idée préliminaire de ce qui se passe sur tous les marchés, il choisit comme exemple celui de la Bourse et la vente du 3 0/0. Supposant que cette rente est à 60 francs, il peut se rencontrer trois cas. Ou bien la quantité demandée à 60 francs est égale à la quantité offerte au même prix. L'échange a lieu, le cours de 60 francs se maintient, il y a *état stationnaire* ou *équilibre* du marché. Ou bien la quantité demandée à 60 francs est supérieure à la quantité offerte. Alors les vendeurs augmentent leur prix ; ceux des acheteurs qui ne veulent donner que 60 francs se retirent ; mais il survient de nouveaux vendeurs qui ne se contentent pas de 60 francs ; l'égalité se rétablit ainsi entre l'offre et la demande ; il y a un nouvel état stationnaire à un cours plus élevé. Ou bien enfin la quantité demandée à 60 francs est inférieure à la quantité offerte au même prix, alors les mêmes phénomènes se produisent dans l'ordre inverse. Il y a baisse.

Ce sont ces rapports qu'il s'agit d'exprimer sous forme mathématique. Pour simplifier, l'auteur ne considère d'abord que deux marchandises qui s'échangent l'une contre l'autre, sans intervention de monnaie. Il prend pour exemple le blé et l'avoine et suppose qu'au prix d'équilibre un hectolitre d'avoine s'échange contre un demi-hectolitre de blé; le prix du blé en avoine est de 2, celui de l'avoine en blé de 1/2.

Un porteur d'une des marchandises, du blé, par exemple, se rend au marché pour acheter de l'avoine. Il ne connaît pas les prix respectifs, mais il arrête ses dispositions pour les divers cas qui pourront se présenter. Si l'avoine est pour rien, il prendra toute la quantité qu'il lui faut en gardant tout son blé. Aux prix successifs de $\frac{1}{1000}$, $\frac{1}{100}$, $\frac{1}{10}$, $\frac{1}{5}$, $\frac{1}{2}$ (s'il faut donner $\frac{1}{1000}$, $\frac{1}{100}$, $\frac{1}{10}$, $\frac{1}{5}$, $\frac{1}{2}$, hectolitre de blé pour avoir un hectolitre d'avoine), il réduira de plus en plus sa demande. Enfin à un certain prix, lorsque, par exemple, il faudra donner 100 hectolitres de blé pour 1 hectolitre d'avoine, il ne demandera plus d'avoine. Ces dispositions du porteur de blé peuvent être représentées par une courbe ; supposons deux

axes coordonnés dont l'un, le vertical O_d, exprime les demandes d'avoine, l'autre, l'horizontal, O_p les prix de l'avoine en blé. Les prix marqués sur l'abscisse O_p sont nuls à l'origine et vont en croissant à mesure qu'on s'éloigne de celle-ci ; les ordonnées élevées au point marqué pour chaque prix indiquent la quantité d'avoine que le porteur de blé est disposé à acheter à ce prix. La courbe formée par la série de ces ordonnées coupe l'axe O_d des demandes au point où l'avoine se donne pour rien et l'axe des prix à celui où le prix est trop élevé pour qu'il y ait demande quelconque. Pour avoir l'état complet du marché, il faudrait établir ainsi la courbe de demande de chaque porteur de blé et de chaque porteur d'avoine, puis ajouter ensemble celles des demandes partielles de blé et celles des demandes partielles d'avoine, en additionnant toutes les ordonnées pour une même abscisse. On obtiendrait ainsi des courbes totales exprimant les dispositions à l'enchère de tous les porteurs de blé et de tous les porteurs d'avoine [1].

Ces courbes sont purement empiriques et ne comportent aucune équation. Si les demandes étaient exactement proportionnelles aux prix, elles seraient des lignes droites. M. Walras leur donne une certaine convexité vers les coordonnées. Pourquoi? personne ne saurait le dire, car jamais on n'a pu constater expérimentalement les dispositions qu'elles représentent. Mais ce n'est pas tout. Il s'agit aussi de représenter l'offre.

Evidemment le porteur de blé qui demande 200 hectolitres d'avoine au prix de 1,2 en blé offre par cela même 100 hectolitres de blé. Dans la courbe de demande, cette offre est représentée par le rectangle formé par l'ordonnée du prix de 1/2 et l'abscisse de ce prix. Ici M. Walras trace en dehors de la courbe totale de demande et sur les mêmes coordonnées une hyperbole équilatère rapportée à ces coordonnées comme asymptotes ; sur cette hyperbole il marque un point Q_b placé sur le prolongement de l'ordonnée d'un des prix marqué sur la courbe totale des demandes, et la surface du rectangle construit en ce point exprime la quantité totale de blé existant sur le marché, quantité toujours égale quelque soit le point Q_b, puisque le rectangle construit entre les asymptotes et l'hyperbole est toujours de même surface. L'ordonnée d'un prix déterminé étant ainsi prolongée jusqu'à l'hyperbole, la différence entre le rectangle de la courbe et celui de l'hyperbole indique la différence de la totalité du blé apporté au marché et de la quantité cédée à ce prix. Mais cela ne suffit pas. Il faut encore déterminer le prix d'équilibre, c'est-à-dire celui où la demande et l'offre du blé et de l'avoine sont

[1] Les figures que donne M. Walras ont été reproduites dans le *Journal des Économistes*, numéro d'avril 1874.

égales. Géométriquement le problème consiste à inscrire dans les deux courbes de demande totale du blé et de l'avoine, deux rectangles tels que la hauteur de celui de la courbe du blé soit égal à la surface de la courbe de l'avoine et réciproquement. Pour obtenir ce résultat, l'auteur dessine (sans dire d'ailleurs comment il procède) deux nouvelles courbes, en prenant pour base les courbes de demandes, courbes nouvelles qui marquent l'offre par les ordonnées et qui coupent les courbes de demande en certains points indiquant qu'aux prix correspondant à ces points l'offre est égale à la demande.

Je viens de résumer vingt pages d'équations. M. Walras en formule ainsi la conclusion : « Deux marchandises étant données, pour qu'il y ait équilibre de marché à leur égard au prix stationnaire de l'une ou l'autre, il faut et il suffit que la demande effective de chacune de ces marchandises soit égale à son offre effective. Lorsque cette égalité n'existe pas, il faut, pour arriver au prix d'équilibre une hausse du prix de la marchandise dont la demande effective est supérieure à l'offre effective, et une baisse de prix de celle dont l'offre effective est supérieure à la demande effective ».

M. Walras ajoute : « La loi est telle que nous eussions été tenté de la formuler immédiatement après l'étude du marché de la Bourse; mais une démonstation rigoureuse était nécessaire ».

Une démonstration rigoureuse ! M. Walras croit-il vraiment l'avoir donnée ? Ses équations ne laissent rien à désirer sans doute et j'admets que ses courbes sont exactes. Mais ne voit-il pas que pour construire ces courbes, il a supposé la loi même qu'il en tire comme conclusion ? S'il n'avait pas admis d'avance que la demande est dans un certain rapport avec le prix, comment aurait-il établi ses courbes de demandes? s'il n'avait pas cru que le prix d'équilibre exprimait l'égalité de l'offre et de la demande, pourquoi aurait-il construit sa courbe d'offre de manière à obtenir les intersections présupposées ? Cette démonstration s'appellerait donc en logique ordinaire, un cercle vicieux. Mais il y a plus. Il reste un point non éclairci, qui rend inacceptable la conclusion elle-même.

Qu'est-ce donc que ce prix d'équilibre dont parle M. Walras ? Il l'appelle aussi *prix courant*, prix *stationnaire*, au moins *momentanément* stationnaire, et reconnaît qu'il est sujet à des variations continuelles. En quoi donc le prix du commencement du marché serait-il plus *courant* ou plus *stationnaire* que celui de la fin ? Suivant M. Walras ce prix serait celui auquel la quantité offerte et la quantité demandée de chaque marchandise serait la même. En réalité, les quantités vendues et les quantités achetées sont toujours les mêmes à un prix quelconque. Mais qui pourrait dire qu'il en est de même des quantités offertes et

demandées ? N'arrive-t-il pas tous les jours que les cultivateurs rapportent du blé ou ramènent des bestiaux du marché parce qu'ils n'ont pas trouvé acheteur au prix où d'autres transactions se sont faites, la demande faisant défaut et des raisons quelconques les portant à ne pas baisser leurs prix ? Tous les boutiquiers d'une ville n'offrent-ils pas constamment les marchandises qui remplissent leurs magasins, sans que la demande les en débarrasse à leur gré ? M. Walras lui-même n'a-t-il pas supposé en construisant son hyperbole qui ne touche pas ordinairement la courbe des demandes, que la quantité apportée au marché, c'est-à-dire l'offre était supérieure à la demande ? En réalité, il n'y a qu'un vrai prix courant d'équilibre, c'est le prix de revient. Mais celui-là est très différent du prix d'équilibre de M. Walras et ce dernier ne répond, en réalité, à rien dans les faits.

Cependant les équations de la demande et du prix ne suffisent pas pour établir la théorie mathématique de la valeur. Il s'agit de savoir ce qui détermine l'offre et la demande elle-même et pour résoudre ce problème, M. Walras construit une nouvelle série de courbes.

Ce qui détermine la demande, c'est le besoin, c'est-à-dire l'utilité. Il y a deux espèces d'utilités : l'une qui résulte de la quantité des marchandises capables de satisfaire aux besoins, c'est l'utilité *extensive*, l'autre qui dépend de la plus ou moins grande intensité des besoins, c'est l'utilité *intensive*. Ces deux espèces d'utilité peuvent être représentées par des courbes particulières à chaque individu et à chaque marchandise. Elles sont construites sur deux axes rectangulaires, l'un l'axe vertical O_q représentant, pour le porteur de blé, par exemple, la quantité qu'il possède et les quantités qu'il en consomme successivement pour ses propres besoins ; le second O_r, exprimant l'intensité de ses besoins. M. Walras admet, en effet, que l'intensité du besoin diminue à mesure qu'il se satisfait, que l'utilité décroît dans la proportion du besoin et qu'à un moment donné l'utilité est mesurée par l'intensité du besoin qui vient d'être satisfait. Ainsi, pour nous servir d'un exemple donné par Jevons, quand on a fait un bon repas, le dernier dixième de ce qu'on a mangé ne répondait pas à un besoin réel et on aurait pu s'en passer ; mais l'avant-dernier dixième avait déjà plus d'utilité et cette utilité augmentait à mesure qu'on avançait dans l'ordre des dixièmes et pour les deux ou trois premiers, elle devenait une nécessité absolue. Une certaine longueur de l'abscisse O_r représente donc le besoin dans sa plus grande intensité. A mesure qu'on s'élève sur l'axe O_q, celui des quantités consommées, les parallèles à l'axe O_r deviennent moins longues. L'extrémité de ces parallèles marque une courbe qui rejoint l'axe des O_q au point où la satisfaction est complète en quantité, l'axe des O_r à celui du plus grand besoin intensif. La surface comprise entre

cette courbe et les axes représente *l'utilité virtuelle* qu'a pour le porteur la marchandise qui est l'objet de la courbe. Et, dit M. Walras, « en appelant *rareté* l'intensité du dernier besoin satisfait par une *quantité consommée* de marchandise » cette courbe serait la courbe de la rareté en fonction de la quantité consommée par le même individu. Cette rareté sera marquée à chaque moment de la consommation par la longueur de la parallèle à l'abscisse ayant pour ordonnée la quantité consommée ; la surface comprise entre cette parallèle et l'abscisse représentera l'utilité virtuelle de cette quantité.

Voilà une nouvelle acception du mot *rareté* plus étrange encore que la précédente. M. Walras identifie ici sans autre explication et évidemment dans le seul but de prouver que la valeur dépend de la rareté, l'intensité d'un besoin, d'un désir, fait qu'il considère lui-même comme purement subjectif et variable suivant les individus, avec la rareté des choses qui, d'après sa première définition, est essentiellement objective. La rareté ici ne consiste plus dans la plus ou moins grande abondance d'une chose, mais dans le désir plus ou moins intense d'un individu à se procurer cette chose. Du moment qu'un individu aurait bien faim, les aliments pour lui seraient une rareté, bien qu'il en possédât peut-être de quoi se satisfaire largement. Il n'est pas besoin de réfuter ce singulier abus des mots. M. Walras prétend d'ailleurs que ses deux définitions rentrent l'une dans l'autre parce que toutes deux supposent l'utilité et la quantité limitée. C'est dire que des idées ou des faits sont les mêmes parce qu'ils ont certains caractères communs ; que le bœuf et le mouton, par exemple, sont le même animal parce qu'ils sont tous deux mammifères et ruminants.

Supposons maintenant que le porteur du blé ne se soit pas contenté de la courbe de son besoin en blé, mais qu'il ait construit aussi celle de son besoin en avoine. Supposons qu'il possède une certaine quantité de blé marquée sur l'ordonnée O_q par la lettre Q_b. S'il la consommait toute, il satisferait une somme de besoins représentés par la surface comprise entre Q_b, la courbe et l'abscisse. Mais ce n'est pas ce qu'il fera généralement, car il pourra, le plus souvent, satisfaire une somme supérieure de besoins en ne consommant qu'une partie de son blé et en échangeant le surplus contre une certaine quantité d'avoine. Cela arrivera quand à un certain prix, par exemple celui d'un hectolitre de blé contre deux hectolitres d'avoine, la surface de la courbe du blé qu'il donnera sera plus petite que celle de la surface de la courbe d'avoine qu'il recevra. Quelle est la demande d'avoine D_a que le porteur devra faire pour obtenir ce résultat ? En supposant, dit M. Walras, qu'il opère l'échange de manière à satisfaire la plus grande somme totale des besoins possibles, D_a est déterminée par la condition que l'ensemble des deux sur-

faces soit maximum. Et cette condition, c'est que le rapport des deux parallèles à l'abscisse ou des raretés dans les deux courbes, exprimant les derniers besoins satisfaits, soit égal au prix donné. M. Walras ne donne pas la preuve de ces propositions et s'abstient même contrairement à l'usage général des livres de mathématiques, d'indiquer la marche du calcul propre à faire cette preuve. Admettons néanmoins qu'elle soit faite. Ainsi dans le cas où la valeur du blé en avoine est de 2, et de l'avoine en blé de 1/2, c'est-à-dire où l'hectolitre du blé s'échange contre 2 hectolitres d'avoine, il faut pour que les surfaces des besoins satisfaits des deux marchandises soient égales que la *rareté* du blé soit le double de celle de l'avoine. Si ce rapport était différent, l'échange serait avantageux ou désavantageux pour le porteur de blé ou le porteur d'avoine suivant celle des raretés qui serait en plus ou en moins.

En supposant que les courbes d'utilité soient les mêmes pour les porteurs d'avoine et de blé, l'échange au prix indiqué donnera donc pleine satisfaction aux besoins des deux contractants. Mais comme il s'établit nécessairement une courbe de demande totale, cette satisfaction ne sera entière que si elle est compatible à la condition que les deux marchandises soient échangées par tous les vendeurs et acheteurs de blé et d'avoine dans une proportion commune et identique.

M. Walras entre dans de longs détails et établit des équations sans nombre sur ces rapports. Il en conclut d'une manière générale que : « les prix courants ou prix d'équilibre sont égaux aux rapports des raretés », soit en d'autres termes que : « les valeurs d'échange sont proportionnelles aux raretés ».

Il y aurait beaucoup à dire sur cette démonstration. Mais sans la discuter dans ses points particuliers, je dirai qu'elle manque par la base et que ce n'est ni l'utilité ni la quantité des marchandises offertes et demandées qui, dans le plus grand nombre des cas, constituent la valeur d'échange.

M. Walras se place dans une hypothèse tout à fait contraire à la réalité des faits économiques. Il suppose les divers individus possesseurs, on ne sait comment, d'une certaine quantité de marchandises et échangeant entre eux l'excédent de ce qu'ils consomment pour leur propre besoin. Cela pouvait se passer ainsi chez les tribus sauvages et barbares des commencements de l'histoire, mais il n'en est plus de même chez les peuples arrivés à un certain degré de civilisation. Ce n'est que dans les sociétés où existe la division du travail et où l'on fait usage de monnaie, que l'échange acquiert son véritable caractère, qu'il remplit son office de distributeur des produits et qu'il devient sujet à des lois réelles, toutes différentes de ce qui se passait quand on ne faisait que quelques échanges en nature. Sous ce régime de la division du travail,

le producteur ne fait pas entrer en ligne de compte son propre besoin des marchandises qu'il produit ; le tailleur se fera des habits pour lui-même sans doute, et le cordonnier des souliers ; le fermier réservera une partie de sa récolte pour la nourriture de sa famille et de ses ouvriers. Mais ces quantités sont par là même soustraites à l'échange. Les produits portés au marché sont seuls destinés à être échangés et ceux-là le sont tous. Le vendeur s'efforce de les vendre tous au même prix et au prix le plus élevé possible, sans tenir aucun compte des besoins qu'il a pu satisfaire en en laissant une partie chez lui. Et de même l'acheteur qui a besoin d'une certaine quantité d'un produit ne demandera pas qu'on lui cède à meilleur prix la seconde moitié de cette quantité parce que ses besoins les plus intenses ont été satisfaits avec la première moitié. Celui qui fait un bon dîner paie ordinairement plus cher les boissons et les mets de la fin du repas que ceux du commencement. Sans doute (et sous réserve d'un autre élément dont il sera question bientôt) c'est le besoin qui détermine la demande et l'intensité du besoin peut dans certains cas faire demander à un prix plus élevé ; mais à côté de la demande, il y a l'offre, et dans le système de la division du travail, l'offre fait en général disparaître ces inégalités.

Sous le régime de la division du travail, en effet, et de la libre concurrence, c'est-à-dire quand chacun peut choisir à son gré le travail qui lui convient, la production tend sans cesse à s'adapter au besoin et dans les sociétés civilisées, elle finit toujours par y arriver, à tel point qu'en général et pour les produits d'utilité courante et de luxe, la masse des marchandises existantes dépasse les besoins et qu'il y a plus de marchandises à vendre que d'acheteurs disposés à en acquérir. Ce fait incontestable, que M. Walras ne veut pas reconnaître, détruit toute influence non seulement de l'intensité du besoin, mais du besoin lui-même sinon sur la demande, du moins sur la valeur des marchandises. Cette valeur, en effet, dépend uniquement dans ce cas de l'offre et le régime de la division du travail et de la libre concurrence réduisent toujours cette offre au prix de revient.

Et quels sont les éléments de ce prix de revient ? C'est l'utilité pour une partie, mais c'est avant tout le travail, et c'est le travail seul quand les conditions des travailleurs sont complètement égales. Et c'est le travail seul aussi qui peut fournir le plus approximativement l'identité mathématique que M. Walras cherche vainement dans la rareté. Ce sont les travaux humains qui sont le plus facilement comparables quoiqu'ils ne le soient pas absolument. Deux journées de travail se valent quand elles ont coûté le même effort, la même peine. Et l'échange se fait tout naturellement sur cette base. Supposons deux hommes primitifs un pêcheur et un chasseur, le pêcheur pouvant chasser s'il le veut, le chas-

seur pouvant pêcher s'il lui plaît. Naturellement une journée de pêche vaudra une journée de chasse et aucun des deux ne consentira à donner un prix plus élevé pour le produit de l'autre, puisqu'il pourra se le procurer par un même travail. Mais cette égalité sera rompue sitôt que l'un des producteurs aura un avantage exclusif sur l'autre, si le chasseur, par exemple, est maître de la forêt et peut empêcher le pêcheur d'y chasser ou si le pêcheur possède exclusivement la rivière. Cela peut arriver encore si l'un des deux a employé une partie de son temps à construire des engins qui facilitent sa production et rompent l'ancienne égalité entre les journées de travail. Alors le prix d'échange se basera sur l'utilité ; le producteur non favorisé, le pêcheur, par exemple, donnera, suivant le besoin qu'il en ressentira, plusieurs de ses journées pour une seule de celles du chasseur. Mais, là encore, il comparera son besoin au travail exigé pour le satisfaire. Si le produit de la journée du chasseur peut satisfaire en gibier le besoin de nourriture que satisferaient deux journées de pêche, il consentira à payer deux journées de pêche au chasseur pour la journée de chasse de celui ci, mais pas plus. On voit ici comment l'utilité de la propriété et du capital influent sur la valeur d'échange, mais aussi comment cette utilité se juge d'après le travail. Le prix de revient étant le prix du travail et de l'usage de la terre et des capitaux, c'est donc toujours le travail qui, en dernière analyse, forme la base de la valeur d'échange [1].

C'est autour du prix de revient qu'oscillent les variations provenant de la surabondance de l'offre ou de l'accroissement de la demande, car il n'est pas toujours possible de proportionner exactement la production au besoin. Mais comme je l'ai dit ces variations de l'offre et de la demande n'ont rien à voir avec la rareté ni dans le sens ordinaire du mot ni dans les deux sens que lui attribue M. Walras. Et ce n'est pas uniquement sur le besoin que se règle la demande. Il faut tenir compte ici de cet autre élément que nous avons réservé plus haut.

Il ne suffit pas, en effet, d'avoir besoin d'une chose pour qu'on l'achète, il faut de plus qu'on puisse la payer. La demande de chacun dépend des moyens d'achat dont il dispose, c'est-à-dire de son revenu. Dans notre société une foule de produits se vendraient en quantités bien plus considérables, si tous avaient de quoi satisfaire non seulement leurs besoins les plus urgents, mais ceux que comporte une aisance relative, et dans l'état de notre industrie, la production s'élèverait facilement au niveau de ces besoins. La nature et l'intensité de la demande, en d'autres termes les débouchés dépendent essentiellement de la distribution des revenus. L'assertion de M. Walras que par l'échange de deux marchan-

[1] Voir le développement de ces principes dans mon *Traité d'économie sociale* (1851. Guillaumin et Cie). Livre V chap. II.

dises au prix d'équilibre les deux porteurs obtiennent la plus grande satisfaction de leurs besoins compatible avec l'unité de prix est donc fausse à tous les points de vue ; d'abord, parce que le véritable prix d'équilibre, le prix de revient est tout à fait indépendant des besoins des contractants, ensuite parce que l'acheteur qui ne peut acquérir au prix de revient qu'une partie de ce dont il aurait besoin ne peut être considéré comme ayant reçu toute la satisfaction désirée [1].

J'ai exposé avec quelque détail, bien qu'en omettant une foule de points particuliers, cette première partie du livre de M. Walras dans le but de donner une idée très incomplète, je l'avoue, de sa méthode et aussi pour faire connaître les principes fondamentaux de sa doctrine. Comme des séries d'équations ne peuvent être résumées, je pourrai être très bref sur les autres parties de l'ouvrage.

La première section était consacrée à l'objet et aux divisions de l'économie politique. Dans la seconde, qui forme la théorie de l'échange, l'auteur après avoir traité de l'échange entre deux marchandises et établi les lois que nous venons d'exposer et de critiquer, passe au problème de l'échange de plusieurs marchandises entre elles. Il résout d'après les mêmes principes ce problème compliqué du prix relatif de chaque marchandise en marchandises différentes de toute espèce, qui donnerait lieu à des séries sans fin d'équations et d'arbitrages, si la solution n'était pas facilitée par l'intervention du *numéraire*, c'est-à-dire d'une marchandise à la valeur de laquelle on rapporte celle de toutes les autres.

La troisième section est consacrée à la théorie de la production, sur laquelle nous devons nous arrêter un peu. Jusqu'ici, dit M. Walras, j'ai laissé de côté cette circonstance que les marchandises sont des *produits* résultant de l'association de services producteurs tels que des terres, des hommes et des capitaux. Le moment est venu de la faire intervenir et de poser après le problème de la détermination mathématique du prix des produits, celui de la détermination mathématique du prix des services producteurs. La résolution du premier problème a conduit à la formule scientifique de la loi de l'offre et de la demande ; celle du second conduira à la formule scientifique des frais de production ou du prix de revient. L'auteur commence par donner quelques définitions. Il appelle *capital* toute richesse qui ne se consomme pas ou ne se consomme qu'à la longue, qui survit au premier usage qu'on en fait, qui sert plus d'une fois, et *revenu* toute espèce de richesse qui se consomme immédiatement, qui ne subsiste plus après le premier service qu'elle rend. Il est de l'essence du capital de donner naissance au revenu, et du revenu de naître du capital ; la succession des usages du capital n'est autre, en

---

[1] Voir mon ouvrage cité, livre V, chap. IV.

effet, qu'une succession de revenus. L'ensemble de la richesse sociale peut se diviser en quatre catégories principales : trois catégories de capitaux et une de revenus. Les premières comprennent les terres, les personnes et les capitaux proprement dits, c'est-à-dire les valeurs capitales qui ne sont ni terres ni personnes. Dans la catégorie des revenus entrent les objets de consommation et les matières premières, la location des capitaux et la vente des services. En vertu de ces faits, il s'établit un double marché, celui des services où le propriétaire foncier vient offrir les services des terres (rente), la personne le travail, le capitaliste les services des capitaux proprement dits ; le prix des premiers est le fermage, celui des seconds le salaire, le prix des troisièmes l'intérêt. Ces services sont achetés par un agent spécial, l'entrepreneur, qui les met en œuvre et les reporte convertis en produits au second marché, le marché des produits où les propriétaires, les travailleurs et les capitalistes viennent se fournir d'objets consommables.

La grande question pour M. Walras est toujours la détermination des prix. Si l'entrepreneur ne fait pas de bénéfice en dehors de son salaire comme travailleur ou de son revenu comme capitaliste, et c'est l'hypothèse où se place l'auteur, le prix de ce qu'il vend comme produit doit être égal à celui qu'il a donné en achetant les services. Le prix du produit sera donc dans ce cas le prix de revient. Mais pour M. Walras cette loi n'a pas le même sens que pour les autres économistes. De même que dans l'échange de plusieurs marchandises entre elles, le prix de chacune d'elles relativement aux autres est déterminé non seulement par sa quantité et sa rareté, mais aussi par la quantité et la rareté de toutes les autres, le prix des services dépend non seulement de la quantité et de la rareté de ces services, mais aussi de celles des produits avec lesquels ils peuvent s'échanger. En d'autres termes le prix des produits entre dans les équations du prix des services et il en résulte cette conséquence que ce n'est pas comme dans l'opinion commune le prix des services qui constitue le prix des produits, mais celui des produits qui détermine le prix des services. Les produits se vendent toujours au prix de revient, mais c'est que les éléments de ce prix dépendent de celui du produit même. En outre, le jeu de l'offre et de la demande qui, dans le simple échange, tend à établir le prix d'équilibre se traduit ici par des accroissements et des diminutions de la production.

Cette théorie prétendue scientifique de la production me semble, à moi, ce qu'il y a de plus anti-scientifique en économie politique. Que dire de cette classification d'objets matériels sous les termes de capital et de revenu, quand ces mots ne signifient réellement que des destinations attribuées aux choses, des sortes d'universalités juridiques ! Que dire surtout du rôle économique attribué à la personne humaine, ravalée au

rang des choses et rangée à titre égal, entre la terre et le capital. Comme si l'homme n'était pas le principe, l'agent et le but de tout le mouvement économique, comme si sans lui il pouvait être question de services fonciers et de capitaux ! D'après la théorie de M. Walras, on pourrait déterminer le prix de l'homme en capitalisant la valeur de son travail annuel. Il reconnaît d'ailleurs lui-même que ce ne serait possible que dans une société à esclaves. Mais pour qu'il y ait des esclaves, il faut qu'il y ait des hommes libres et le droit romain déjà a reconnu que la valeur de l'homme libre est infinie. En réalité, le système de M. Walras c'est l'ordre économique renversé. Au lieu d'avoir en vue la société humaine placée en face de la nature et la nécessité où elle se trouve pour vivre de transformer le monde physique, de considérer avant tout le travail qui est le moyen de cette transformation et la distribution des produits de ce travail en vue de la prospérité commune qui en est le but, de constater que les arrangements sociaux les plus propres à atteindre ce résultat consistent dans la division du travail opérée librement au gré des individus et dans l'échange également libre des produits, de reconnaître enfin que les questions de valeur et de prix n'ont trait qu'aux rapports secondaires issus de ces arrangements, la science économique pour M. Walras consiste tout entière dans le problème de la valeur ; c'est la valeur qui forme le point initial, le centre d'où tout part et où tout aboutit. Tout le mouvement économique ne tend qu'à établir des prix d'équilibre où l'offre soit égale à la demande. La production, cette « circonstance » qu'on a pu négliger d'abord, n'augmente ou ne diminue que pour atteindre ce prix d'équilibre et c'est de ce prix que dépend la valeur de tous les services productifs ! Et tout cela parce qu'on a tenu à appliquer la méthode mathématique à l'économie politique et que la théorie de la valeur se prêtait seule jusqu'à un certain point à cette méthode !

Je ne puis qu'indiquer le contenu des sections suivantes, où d'ailleurs on retrouve les mêmes principes et les mêmes méthodes. La quatrième s'occupe de la capitalisation et du crédit et s'occupe beaucoup de l'épargne, de la formation des capitaux neufs et des variations générales des prix. La cinquième, en partie nouvelle dans cette édition, est consacrée à la monnaie et reproduit la théorie du bimétallisme, déjà exposée par l'auteur dans le *Journal des Economistes* (mai 1881). La sixième et dernière traite de l'influence des tarifs, des monopoles et des impôts sur les prix.

L'ouvrage de M. Walras témoigne certainement de beaucoup de travail, d'intelligence et de savoir. C'est un exemple malheureux des erreurs où un faux point de départ et une fausse méthode peuvent entraîner les esprits les plus distingués. A. Ott.

A PROPOS D'UN PROJET D'UNION DOUANIÈRE ENTRE LES ÉTATS DU CENTRE DE L'EUROPE, par HENRI CHARDON. Brochure in-8. Paris, Guillaumin et Cie, éditeurs.

On a parlé d'un traité douanier entre les États du centre de l'Europe. M. H. Chardon croit que ce projet est dangereux et le combat.

M. Chardon est un élève distingué de l'école des sciences politiques, auditeur au Conseil d'État : il appartient à l'élite de la jeunesse française. Quelle est sa conclusion? La voici : — « Avec toutes les restrictions que la pratique impose, l'union douanière n'est plus qu'un traité de libre-échange entre deux ou plusieurs États, relativement au plus grand nombre des articles de leur tarif. — Seulement, tandis qu'un traité de commerce ordinaire comporte la discussion attentive des concessions réciproques que les États en présence ont intérêt à se faire et, par suite, est une œuvre de prudence et de raison, l'union douanière, par sa généralité même, participe de l'aventure et expose l'état qui s'y engage à des ruines sans compensation ».

L'auteur a fait précéder ces conclusions d'une étude dans laquelle il recherche, en partant de l'examen de l'état actuel des importations et des exportations de la France avec chacun des États de l'union projetée, les chances de gain et de perte que lui offrirait cette union. Toutes ces considérations sont fondées sur l'idée-mère de la vieille balance du commerce d'après laquelle on regarde toute exportation comme un gain ou un avantage et toute importation comme une perte.

Où en sommes-nous, si un élève distingué d'une école qui se pique d'enseigner les « sciences politiques » nous soumet de pareilles considérations et ne voit dans le libre échange, général ou partiel, qu'une « aventure »? A coup sûr, ce n'est pas une école novatrice ; mais ce n'est pas non plus une école conservatrice : elle est simplement arriérée.

Quand il s'agit d'échange, d'échange commercial, il n'y a pas d'États ; il n'y a que des individus, majeurs et capables de défendre leurs intérêts. Lorsqu'on établit et étend un régime protectionniste, on prend, pour enrichir quelques individus, le bien du grand nombre. Si l'on va au libre échange, général ou partiel, on dégrève le grand nombre et surtout les plus pauvres de l'impôt injuste établi sur eux par la protection. Ce retour à la justice amène un déclassement industriel et un reclassement dont personne, absolument personne, ne peut prévoir les détails (voilà l'aventure) ; mais il est certain, de toute certitude que le plus grand nombre, le très grand nombre y gagnera. Il n'y a, quant à ce point, nulle aventure à courir. On doit seulement, pour adoucir la transition et ménager les intérêts de ceux même qui se sont habitués à vivre du bien d'autrui, procéder lentement et graduellement, si on le peut.

Avec la doctrine enseignée par l'École des sciences politiques et adoptée par M. Chardon, on ne peut pas davantage calculer et prévoir les résultats d'un changement quelconque dans le régime économique d'un pays. Ce qu'on ne voit pas dépasse toujours en importance et de beaucoup ce qu'on voit. La discussion la plus attentive peut tout aussi bien égarer qu'éclairer, car personne ne peut prévoir en détail les effets réflexes d'une mesure d'autorité en matière d'échange. Il y a donc toujours une aventure. A rester immobile sans rien changer on courrait encore une aventure dont le résultat général et certain serait l'affaiblissement de l'industrie. Ceux qui ont étudié sérieusement l'économie politique n'éprouvent aucun doute à cet égard. Il est vrai que ceux qui ne la connaissent pas n'en éprouvent pas davantage, parce qu'ils voient seulement une moitié de l'échange et ne cherchent pas par la pensée la seconde moitié.

D'ailleurs l'étude de M. Chardon est consciencieuse. Étant donné le point de départ, les faits sont recueillis avec soin. — Il est bien entendu que nous ne parlerons pas du projet critiqué, parce qu'il y aurait trop à dire.

COURCELLE-SENEUIL.

LE CODE CIVIL COMMENTÉ A L'USAGE DU CLERGÉ, DANS SES RAPPORTS AVEC LA THÉOLOGIE MORALE, LE DROIT CANON ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE, par M. le chanoine ALLÈGRE, docteur en théologie et en droit canon. Paris, 1888, in-8.

C'est (à ma connaissance) le premier commentaire du code civil qui fasse une place à l'économie politique. Il y a des ouvrages (ceux par exemple de MM. Glasson et Alfred Jourdan) qui traitent spécialement des rapports du droit et de l'économie politique, il n'y avait pas jusqu'ici de commentaires, c'est-à-dire d'explication détaillée du code, article par article, où l'économie politique eût été admise.

Cet ouvrage, ainsi que l'indique son titre, est destiné surtout aux membres du clergé et aux élèves des grands séminaires, mais il peut servir aux personnes du monde, d'abord parce qu'il est bien fait, ensuite parce que ces personnes y trouveront la doctrine de l'Eglise sur les principes de droit inscrits dans notre code civil, doctrine peu connue quoiqu'on en parle souvent.

Il forme 4 volumes ayant ensemble environ 2.000 pages et dans lesquels on a suivi l'ordre du code civil. Chaque titre du Code fait un chapitre en tête duquel se trouvent des *préliminaires* contenant : 1° des « idées générales » ou notions d'ensemble sur le sujet qui fait l'objet du titre ; 2° les principes du droit romain sur la matière ; 3° l'ancien droit

français ; 4° le droit actuel, résumé du titre qui va suivre ; 5° le droit canon ; 6° l'économie politique ; 7° la conclusion, ou critique faite par l'auteur. Il est entendu que ces divers « préliminaires » ne se trouvent pas tous en tête de chaque titre, ainsi le titre des *actes de l'état civil* ne comporte pas d'économie politique ; de plus, ils ont, suivant les titres, une importance très inégale. Après, vient le texte du Code, chaque article étant suivi, lorsqu'il est nécessaire, d'explications ordinairement courtes. Quelques *appendices* terminent le tout.

Comme juriste, j'avais d'abord été tenté de reprocher à l'auteur de n'avoir pas indiqué la jurisprudence dont l'influence est si grande aujourd'hui qu'elle a vraiment complété et expliqué le Code. Mais considérant l'étendue qu'aurait un pareil supplément et la destination de l'ouvrage qui ne s'adresse pas aux hommes de loi, j'ai retiré ma critique.

La partie originale de l'ouvrage n'est point d'ailleurs le commentaire des divers articles, c'est ce qui les précède sous le nom de préliminaires. L'auteur y montre un esprit exact, érudit et singulièrement modéré.

Il rend volontiers au Code civil cet éloge d'être « une œuvre bien conçue et appropriée aux besoins de l'époque ». « Au point de vue de l'unité nationale, dit-il encore, les législateurs de 1804 ont fait une œuvre éminemment bonne. Ils ont doté la France de l'unité législative et ce sera là leur éternel honneur. » S'agit-il des actes de l'état civil ? Malgré l'opinion de Toullier, l'un des premiers commentateurs du Code qui trouvait que les registres étaient moins bien tenus par les maires qu'ils ne l'étaient jadis par les curés, il pense que l'on ne doit pas souhaiter de voir restituer au clergé la tenue de ces registres. Les fonctionnaires civils ont pu se former et cette besogne est toute de leur compétence.

Où il critique, c'est lorsqu'il s'agit du divorce qui rompt un lien que la religion déclare indissoluble et fait de la famille une institution précaire ; c'est lorsqu'il signale, à propos du mariage, cette exhorbitante disposition de nos lois qui ne permet pas au prêtre d'administrer le sacrement du mariage sans une licence de l'officier d'état civil ; si bien que celui qui célébrerait un mariage *in extremis* entre des concubins repentants et manquant du temps et des papiers nécessaires pour faire célébrer leur mariage civil [1], s'exposerait à des peines d'une exceptionnelle rigueur. Mais c'est surtout le côté économique qu'il convient de signaler ici.

---

[1] Il ne faut pas prendre cette raison pour un prétexte. Les administrations des mairies exigent en exécution des dispositions du code, des papiers de toutes sortes : actes de naissance des futurs, consentement des parents ou ascendants ou acte de décès de ceux-ci. Si bien qu'on voit, surtout dans les grands centres où les familles sont instables, des gens qui ne se marient pas uniquement parce qu'ils sont rebutés par tant de formalités ou encore parce qu'ils ne savent où se procurer les papiers exigés.

L'auteur en parle brièvement — ce n'est point un principal objet — mais avec connaissance, et toujours en homme qui a étudié la partie ; avec une exacte mesure. Ainsi, lorsqu'il touche à la doctrine de Malthus à propos du titre « des personnes » c'est pour exposer cette doctrine telle qu'elle est et non telle que la représentent trop d'auteurs superficiels. Il croit qu'il y a exagération dans les conséquences que Malthus tire du principe par lui posé, mais il ne fait pas difficulté de rapporter l'opinion d'un économiste catholique, M. Demetz-Noblat : « Réduite à ses vrais termes, la loi économique découverte par Malthus, et à laquelle son nom est resté attaché, ne souffre pas l'ombre d'une discussion ».

Au titre de la « propriété », il montre les avantages de la propriété individuelle et combat la doctrine qui veut donner la loi pour fondement au droit de propriété. Du reste, il signale l'erreur où sont tombés les rédacteurs du Code en limitant d'une manière excessive le droit de disposition du père de famille, erreur encore aggravée par une jurisprudence étroite qui a déjà fait bien des ruines. Il marque les lacunes du Code au titre « du louage d'ouvrage », titre qui est presque vide alors que le titre du « louage des choses » est si détaillé ; sans entreprendre sur la liberté des conventions, il y aurait lieu de régler les cas très nombreux où nulle convention n'est intervenue. Il insiste encore sur le grand changement économique survenu depuis la confection du Code et qui rend vain tout un système légal fondé sur l'ancien axiome *mobilia vilis possessio* : les choses mobilières n'ont pas de valeur. Elles en ont autant que les immeubles aujourd'hui et bientôt en auront plus, parce que les immeubles tendent à être représentés par des titres mobiliers. Il faudrait citer encore ce qui concerne la question du prêt à intérêt, question traitée longuement par l'auteur, où il montre que l'Eglise ne condamne nullement l'intérêt en matière de prêt d'affaire, elle recommande seulement le prêt gratuit comme acte charitable et veut que le créancier ait égard à la situation et à la détresse du débiteur. Mais il faut se borner.

Ce qui précède suffit pour montrer que les lecteurs du *Code civil commenté* suivront un bon guide. J'ajouterai ceci seulement : Le premier commentaire du Code civil à l'usage du clergé fut écrit en 1843 par Mgr Gousset et n'eut pas moins de onze éditions. Il ne contenait que la comparaison du droit civil et du droit canon. C'est ce commentaire incomplet en bien des points, qui a été refait par M. le chanoine Allègre ; il a donné à l'économie politique une place qu'elle n'avait pas dans l'ouvrage de son prédécesseur et qu'elle n'a pas eu jusqu'ici dans les travaux de cette sorte. Voilà qui est notable et méritait d'être signalé.

HUBERT-VALLEROUX.

LE CRÉDIT AGRICOLE MOBILIER, par JULES JEANNENEY, docteur en droit. — 1 vol., chez Guillaumin.

« Je ne pense pas, dit en commençant son livre M. Jeanneney, qu'il y ait à s'excuser de traiter encore, et en détail, une question aussi rebattue que celle du crédit agricole. D'une part, elle a conservé l'actualité qu'elle avait il y a quarante ans. D'un autre côté, de récents débats législatifs, une loi toute nouvelle (20 février 1889) semblent montrer qu'il n'est pas inutile, en ce moment, de rappeler quelques principes, d'affirmer à nouveau quelques idées. » Le crédit agricole est effectivement l'une des questions les plus rebattues et reste l'une des questions le plus mal comprises de notre temps.

M. Jeanneney pense avec raison que l'état arriéré de nos campagnes provient en grande partie de leur manque de capitaux et tient que pour les avances à terme assez court, dont elles ont besoin, il faut organiser « le crédit mobilier, c'est-à-dire un crédit ayant un gage mobilier, qui donnera un bon fonds de roulement et assurera ainsi l'activité productive et le mouvement des transactions ». Il déclare repousser pour cela l'intervention de l'Etat : ce qui mériterait tout éloge s'il n'ajoutait pas aussitôt qu'à l'État reviennent les services vétérinaires, l'administration des haras, l'enseignement agricole, et s'il ne remettait pas à l'État, dans le cours de son livre, bien d'autres attributions. C'est toutefois sur les syndicats agricoles qu'il compte surtout pour constituer le crédit en faveur de notre agriculture. Il cite même, comme ayant déjà réalisé ce bienfait, le *syndicat agricole de l'arrondissement de Poligny*, dans le Jura, et je regrette beaucoup qu'il n'en ait pas mieux fait connaître l'organisation et le fonctionnement. Cela aurait certainement mieux valu que de demander que les syndicats établissent et gèrent « des magasins de ventes et d'approvisionnements ».

L'inventaire complet des projets de crédit agricole apparaît, dit M. Jeanneney, comme le plus inextricable fouillis de vues ingénieuses, quelquefois savantes, et de rêves creux, souvent niais. Il les passe en revue, et leur examen justifie bien plus malheureusement sa dernière appréciation que la première. Un inspecteur général de l'agriculture, compétent apparemment, a sérieusement proposé, par exemple, « de fonder un vaste système de crédit local, garanti par les biens communaux, la commune ou l'État lui-même, là où il n'existait pas de biens de cette nature ! » D'autres, en bon nombre, ont mieux fait encore ; ils ont réclamé, malgré nos anciennes cédules hypothécaires et les assignats, des émissions par l'État, bien entendu, de billets à cours forcé garantis par des immeubles.

Le projet le plus souvent reproduit, le seul à peu près qui ait eu

les honneurs des commissions gouvernementales ou parlementaires et que les Chambres ont plusieurs fois discuté, est celui que M. d'Esterno, plus que tout autre, a soutenu et recommandé. Je me rappelle encore ce respectable économiste, triomphant le lendemain d'une réception aux Tuileries, où l'empereur lui avait annoncé qu'on devait bientôt s'occuper de ce projet. Une ère nouvelle allait-elle surgir? Ce projet consistait : 1° à commercialiser les engagements des agriculteurs, par suite à les soumettre à la loi des faillites et, à l'origine, à celle de la contrainte par corps; 2° à constituer le nantissement agricole sans déplacement; 3° à laisser le métayer ou le fermier maître d'engager leur cheptel, en abolissant à peu près tout privilège pour le propriétaire; 4° enfin à créer, en vue de l'agriculture et sous le patronage et la surveillance de l'État, une banque.

Il fallait en vérité, une singulière ignorance de l'agriculture et du crédit pour imaginer que de pareilles mesures dussent changer la condition des populations rurales. Et c'est une croyance que partage trop M. Jeanneney. Quand donc s'en remettra-t-on à la liberté des contrats et à la liberté des institutions de crédit?

Il n'y aurait certainement aucun mal à commercialiser, puisque c'est le mot adopté, les engagements agricoles, lorsque ce sont des actes de commerce; mais qu'il serait préférable de rendre pour tous la justice facile et peu coûteuse! Or, rien ne serait plus aisé. La généralisation de la faillite a réussi, dit-on, en Angleterre, en Allemagne, en Autriche-Hongrie; je le veux bien; mais je n'y verrais nul avantage avec une justice prompte et peu dispendieuse. Pourquoi, de même, ne pas laisser les parties intéressées régler comme elles les désirent, sous la réserve des droits des tiers, le contrat de nantissement? Quant au cheptel, c'est tout méconnaître que de vouloir ne le plus considérer comme la garantie privilégiée du propriétaire. Ce dernier saurait, d'ailleurs, toujours faire chèrement payer chaque risque qu'on lui imposerait. Des prêteurs ou tous autres ont-ils jamais bénéficié des avantages arbitraires qu'on leur a octroyés? Avant de faire des lois il conviendrait au moins de se rendre compte de la nature des choses. Enfin, la liberté des banques, et non une nouvelle banque à monopole et dont l'impôt aurait à faire le capital, procurerait promptement à la France les bienfaits agricoles qu'elle a assurés à l'Écosse. Les banques Raiffeisen, ces imitations dans les campagnes des banques Schulze-Delitzsch, ne paraissent même pas utiles en ce pays.

Mais ce que souhaite par dessus tout M. Jeanneney, ce sont les achats à crédit des agriculteurs et les longs baux, de 10, 20 et 30 ans. Les achats à crédit seraient un pas en arrière et coûtent toujours cher; les ongs baux peuvent être utiles, mais, on en doit être sûr, ils disparai-

tront d'autant plus qu'on portera ou qu'on tentera de porter plus atteinte aux droits des propriétaires. Je ne dirai rien de la *mobilisation* du sol, vantée aussi par M. Jeanneney ; prétention heureusement impossible. Seulement, puisqu'il désire à juste titre que « quiconque mérite du crédit le trouve largement, facilement, à bon marché », il n'aurait pas dû ajouter, en se reportant à cette fâcheuse pensée, qu'on le trouvera « par le moyen du gage en papier ». Je n'en recommande pas moins la lecture du livre de M. Jeanneney, il s'y trouve des observations étudiées et exactes.

GUSTAVE DU PUYNODE.

PREMIERS PRINCIPES DE L'ÉCONOMIQUE, par ADOLPE HOUDARD, membre de la Société d'Économie politique. Un vol. Guillaumin et Cie, éditeurs.

On a pu faire bien des reproches à l'économie politique, on ne lui fera pas au moins celui de n'avoir pas eu l'honneur d'être discutée. Depuis Galiani, on s'en est donné à cœur joie contre elle, et l'on ne s'est guère privé, à son endroit, de railleries et d'imprécations. Jamais, néanmoins, le « doute économique » érigé en méthode n'avait été aussi répandu que depuis quelques années. Il nous vient, les néophytes nous l'ont appris, d'une école considérée comme nouvelle, l'école historique, jouet importé d'Allemagne pour amuser les faiseurs de controverses. Cette nouvelle école part de ce principe — elle a au moins celui-là — que la science économique n'existe pas. L'empirisme seul peut guider les peuples dans la voie du progrès par l'amoncellement des statistiques et les collections de faits. Quelque chose comme une minéralogie sociale. Aussi ce renversement a-t-il fait surgir des rénovateurs en grand nombre. Tous s'accordent pour affirmer que l'économie politique, celle qu'ont étudiée Turgot, Smith, Say, Mill, et tant d'autres, est décidément trop vieille. Mais tous n'ont point la même opinion sur ce qui reste à faire. Certains de ces démolisseurs, les plus nombreux, prétendent qu'il n'y a pas de science à réédifier, qu'il faut vivre au jour le jour, au hasard des enquêtes — ils appellent cela garder leur originalité et leur indépendance — ; d'autres voudraient reconstituer la science sur des bases plus inébranlables, avec des formes de démonstration nouvelles ; d'autres enfin ne se mettent point tant en peine, évitent les questions de fond, n'échafaudent pas de raisons, et se contentent de donner leur avis, qui même change assez souvent. Entre tous, cependant, ces derniers ont le plus de succès, et semblent régner en maîtres sur l'opinion publique. C'est ainsi que ces néo-économistes jouent aux petits Descartes et font table rase.

L'auteur du livre dont nous rendons compte appartient à la catégorie de ceux qui pensent qu'une science économique existe. Seulement, à son avis, cette science n'a été ni bien déterminée, ni bien étudiée par les économistes, dont les ouvrages manquent « de précision et d'esprit scientifique ».

« Le présent travail, dit M. Houdard, n'est pas un traité d'économie « politique ; c'est un simple essai ayant pour but de fixer les notions « économiques essentielles et d'établir scientifiquement les principales « théories économiques, que l'on rencontre en économie politique ».

Si l'on tient compte de la confusion répandue, selon M. Houdard, dans tous les livres d'économie politique, et, si l'on considère le but du présent ouvrage, « simple essai » paraîtra peut-être quelque peu modeste.

L'introduction critique, qui prépare à la lecture du volume, ne manque pas d'intérêt. L'auteur y fait une rapide esquisse historique des différentes phases de l'économie politique et arrive à conclure que toutes les écoles, celle des orthodoxes, celle des socialistes, et celle des socialistes de la chaire, aussi bien que les faiseurs de système, ne sont point parvenues à constituer une vraie science ni une vraie méthode. En passant, il critique la méthode suivie par Adam Smith et profite de l'occasion pour indiquer ses préférences en faveur de J.-B. Say. Comme ces comparaisons deviennent de mode aujourd'hui, il convient d'en dire quelques mots. Celle dont il s'agit a été suggérée à M. Houdard par le livre de M. Delatour, *Adam Smith, sa vie, ses travaux et ses doctrines.* Ces rapprochements nous semblent étranges. Un savant qui vient après d'autres savants — à moins qu'il ne fasse table rase et ne pousse l'originalité et l'indépendance jusqu'à ne pas les étudier — profite des travaux de ceux qui le précèdent, contribue à l'extension de la science, s'essaie à la compléter sur certains points, et fait, dans la plupart des cas, une œuvre supérieure à celle de ses devanciers ; c'est la loi du progrès. Aujourd'hui l'on trouve généralement A. Smith un peu vieillot parce qu'il n'a pas fait la science de toutes pièces ; il semble qu'il ait moins de mérite parce qu'il a été amené indirectement à l'étude de l'économie politique. Enseigner la morale, réunir des matériaux pour écrire une histoire de la civilisation et aboutir à la *Richesse des nations* ! voilà qui montre un manque absolu d'esprit scientifique ! Nous avons pourtant, dans les sciences physiques et chimiques, dans la mécanique, pas mal de découvertes qui nous sont venues ainsi, sans que l'on ait songé un seul instant à nier l'esprit scientifique des savants auxquels arrivaient ces bonnes fortunes. Il est des écrivains qui sont agacés d'entendre appeler Ad. Smith le père de l'économie politique, et, comme la recherche de la paternité n'est pas interdite de ce côté, ils travaillent le plus

consciencieusement du monde, à nous prouver que Smith n'est qu'un collatéral. Soit, mettons qu'il n'était, si l'on veut, qu'un petit cousin éloigné, mais sachons profiter de son héritage. Du reste, reprocher à Adam Smith de n'avoir pas donné une forme didactique à ses analyses, n'est-ce pas comme si l'on reprochait à Archimède de ne pas avoir écrit un traité complet de mécanique ?

Comme nous le disons plus haut, M. Alphonse Houdard a écrit son livre pour apporter dans les études économiques la précision et l'esprit scientifique qui, suivant son opinion, manquent dans les œuvres des économistes. Nous ne ferons aucune difficulté d'accorder à l'auteur que l'on discute un peu à tort et à travers sur les sujets économiques sans les bien connaître, que l'on publie des livres trop hâtivement faits et que l'on couvre tout ce fatras d'opinions diverses, du nom d'économie politique. Mais à côté, il est, en petit nombre, il est vrai, des œuvres qui ne sont ni le fruit de l'imagination, ni le résultat de la fantaisie. Ainsi M. Houdard se plaint que l'on n'ait rien tenté pour séparer la science de l'art. Pourtant, sur ce point, J. Stuart Mill a procédé plus scientifiquement que ses devanciers, et le *Traité* de M. Courcelle-Seneuil a été écrit d'après cette méthode. Qu'est-ce aussi que les *Lois naturelles de l'Economie politique* de M. de Molinari, sinon un livre de science pure ?

Voyons maintenant comment M. Houdard entend la précision et l'esprit scientifique.

Il propose d'appeler l'économie politique : l'*Economique* ; c'est renouvelé des Grecs, et cette modification de mot ne peut guère, à notre avis, modifier la science elle-même. Il y aurait d'après la nouvelle appellation, l'économique pure et l'économique appliquée ; de plus, l'économique relèverait de la sociologie. Toutes ces divisions et classifications, même les noms, ont été proposés déjà, avant M. Houdard.

Cela entendu, passons maintenant aux définitions. Elles sont contenues dans la partie préliminaire, la plus intéressante de toutes puisqu'elle fixe la méthode employée par l'auteur. La richesse est ainsi définie : « La faculté pour l'homme de disposer des biens qui répondent à ses « besoins » et comme cette définition ne donne pas une notion claire de la richesse, M. Houdard ajoute les explications suivantes en exposant que cette faculté comprend deux éléments : 1° « *le droit de se servir* « des biens, qui suppose qu'on en est propriétaire ; 2° *la possibilité de* « *s'en servir*, ce qui suppose que les biens sont à portée d'être utilisés « suivant l'usage qu'on en veut faire ». Ici, la précision manque, car la définition première a besoin de développement, non pas pour être vérifiée, ce qui serait bien différent, mais pour être établie. En outre, c'est une définition de la richesse quant à l'individu, la richesse quant à une nation reste à définir. Est-il bien scientifique aussi, de dire « faculté pour

l'homme de disposer des biens qui répondent à ses besoins ». Il est des gens riches qui ont des biens qui ne répondent pas du tout à leurs besoins. L'on objectera que l'on entend par là qu'ils peuvent les échanger contre d'autres biens qui pourront satisfaire leurs besoins. Alors il fallait écrire : faculté pour l'homme de disposer de tous les biens qui lui appartiennent. Et si l'on n'était pas prévenu qu'il s'agit de la richesse, ne croirait-on pas à quelque essai de définition de la liberté du travail? Les biens, du reste, ne sont définis qu'après la richesse. Pourtant il y a un rapport assez complexe entre l'individu et les richesses ou les biens, comme les appelle M. Houdard. Comment se fait-il que les termes du rapport, les biens, les besoins et l'homme lui-même ne soient définis qu'après la richesse? Si l'on en croit Pascal, ce n'est point là une méthode très scientifique. Poursuivons. Les biens sont définis à leur tour. Ce sont « toutes choses utilisables ». C'est un peu vague, et l'auteur explique encore sa définition dans l'énumération des biens. « Est un bien tout ce qui est susceptible de servir à quelque usage, dit-il ». Est-ce d'un usage actuel qu'il s'agit ici? Les marées, par exemple, peuvent être un jour utilisées, sont-elles actuellement un bien? Les biens sont très variés, toujours d'après M. Houdard qui en fait une longue énumération. Ainsi tous les agents naturels sont des biens. Le soleil, par lequel il ouvre sa nomenclature — à tout seigneur, tout honneur — est un bien, l'air, le vent, les nuages, etc., sont des biens. La lune a été oubliée. Peut être l'auteur a-t-il eu la crainte peu justifiée de donner carrière à la raillerie. Cependant si le soleil « sert à guider nos pas pendant le jour » la lune sert à les guider pendant les nuits où elle se montre. Et si les biens sont aussi des choses immatérielles et spirituelles, la lune est encore un bien puisqu'elle a inspiré à nos poètes de si jolies ballades. Continuons. Sont des biens, les animaux de toutes sortes, sauvages et domestiques ; enfin, l'homme est un bien. N'était-il pas plus simple en ce cas de dire : « Sont biens, toutes choses matérielles et immatérielles qui constituent le monde et la vie, ou plutôt : tout est un bien. »

L'étude sur la nature de l'homme a été très soignée et elle est fort bien écrite. Mais, malgré le réel talent de la forme, nous la considérons comme une étude purement métaphysique. Ce qui intéresse dans l'économique pure, quant à l'homme, c'est la loi qui dirige son activité. Il appartient au philosophe, au biologiste, au sociologiste, d'étudier l'homme dans son ensemble.

L'idée que les trois éléments de puissance productive, les agents naturels ou la terre, le travail et le capital n'ont aucun intérêt à être distingués « pour aider à comprendre le mécanisme général de la production », ne nous paraît pas devoir être bien féconde en résultats. Nous ne voyons

pas alors comment pourrait se faire l'analyse de la puissance productive. M. Houdard croit à l'impossibilité de cette analyse parce que « les fac-« teurs, pour l'explication rationnelle du phénomène de la production, « doivent être constamment assimilés les uns aux autres », autant dire qu'il ne faut rien expliquer du tout. Si le physiologiste et surtout l'astronome n'observaient et n'étudiaient que des phénomènes dans lesquels ils pourraient séparer matériellement les éléments, le champ de leurs investigations serait bien restreint.

Comme tout le volume de M. Houdard est consacré à renouveler les démonstrations de la science économique, il faudrait le suivre pas à pas dans tous ses raisonnements. Le chapitre relatif à l'échange est fort intéressant et la question de la monnaie est très bien traitée dans certaines parties. Disons qu'en général, ce livre prouve un effort sérieux fait en vue de simplifier les méthodes de démonstration de la science économique. Nous sommes loin de penser que M. Houdard soit parvenu à ce résultat, mais, par le temps qui court, c'est beaucoup que d'essayer d'y atteindre.

André Liesse.

De l'assistance dans les campagnes. Indigence, prévoyance, assistance. par Emile Chevallier, docteur en droit, maître de conférences à l'Institut national agronomique, conseiller général de l'Oise, avec une préface de M. Léon Say, de l'Académie française. Paris, 1889.

Le travail de M. E. Chevallier, qui a été présenté au public par M. Léon Say, dans une préface où l'éminent économiste dit que ce livre a été écrit « avec beaucoup de compétence », est une œuvre d'émulation stimulée et provoquée par l'Académie des sciences morales et politiques qui avait ouvert en 1888 un concours sur l'important problème de l'assistance publique dans les campagnes. M. Chevallier a été l'un des lauréats de ce concours, et c'est son mémoire complété en quelques parties, notamment sur l'assistance à l'étranger, qui est devenu aujourd'hui un volume très méthodique et très utile à consulter sur ce point spécial de la « question sociale ».

Nous ne pouvons suivre l'auteur dans tous les développements qu'il donne à l'étude de ce grave problème de l'assistance qu'il envisage sous tous ses aspects : histoire, hôpitaux, hospices, prévoyance, salaires, indigence, mendicité, intempérance, impôt, organisation administrative de l'assistance pour les différents âges, charité privée, etc ; mais nous devons dégager de son œuvre l'esprit général et les tendances.

Avec Léon Faucher, Baudrillart, Cherbuliez, l'auteur adopte la doctrine si brillamment défendue par Thiers dans son célèbre Rapport à

l'Assemblée constituante de 1850 : l'assistance ne peut constituer un droit pour les malheureux, mais la société a le devoir de les secourir; l'État doit prendre souci des infortunes, les prévenir autant que possible, mais il ne saurait considérer cette mission comme une fonction essentielle de son action. L'auteur cependant, comme tous ceux qui appartiennent à l'école dans laquelle il se range, est loin de dédaigner les pauvres et les souffrants, il a, au contraire pour eux la plus grande sollicitude, et c'est avec une véritable passion qu'il s'attelle à son tour à la solution de cette question aussi ardue que difficile à faire entrer dans le cadre logique de l'économie politique orthodoxe ou de la vraie morale philantropique. Par contre il n'hésite pas à condamner les doctrines « désolantes » de l'école de Spencer qui admet comme une nécessité sociale l'élimination des individus les moins bien doués, qui voit dans cette disparition un indispensable travail de sélection par lequel la société s'épure continuellement elle-même et qui déclare qu'une philantropie sotte et mal éclairée peut seule venir adoucir les maux du moment pour préparer pour l'avenir une plus grande somme de misère que celle que peut entraîner un extrême égoïsme.

M. Chevallier se prononce donc par le cœur, bien plus que suivant la vigueur des principes; il faudrait être un bien sévère logicien pour oser lui en faire un grief. Il ne dit malheureusement rien de la théorie de Malthus sur l'aumône.

Quant aux détails qui constituent le fonds de son travail, M. Emile Chevallier les traite avec une entente parfaite du sujet. L'assistance dans les campagnes ne bénéficie point comme dans les villes de cette organisation disparate, mais puissante, de ces fondations nombreuses qui contribuent tant à atténuer la misère. Incidemment, M. Chevallier est amené à reconnaître cependant que l'assistance urbaine n'est pas une des principales causes de la dépopulation des campagnes au profit des villes; l'émigrant des campagnes ne va pas à la ville pour y vivre de la charité il est au contraire poussé par la persuasion que son activité y trouvera une meilleure rémunération et que sa situation en sera améliorée.

M. Emile Chevallier n'est pas un pessimiste. Il constate avec raison que la situation générale des populations rurales s'est notablement améliorée, quoique l'indigence s'y rencontre encore très fréquemment. Depuis quelques années même, la misère y paraît plus grande qu'autrefois, par l'accroissement du nombre des vagabonds que les chômages industriels ont rejetés des usines dans les champs. Passant en revue les causes et les caractères de l'indigence rurale, il constate l'absence à peu près complète des institutions de prévoyance dans les campagnes : les sociétés de secours mutuels y sont assez peu connues, l'épargne, l'assurance sur la vie, les retraites pour la vieillesse, tout cela est encore à implanter au milieu

des populations villageoises qui en ignorent parfois jusqu'au fonctionnement.

L'esprit d'épargne est cependant inné chez le paysan, mais il ne produit guère d'autre effet que la thésaurisation en vue de l'achat de la terre ; vienne un accident, une année de pénurie et tout disparaît sans laisser de traces.

L'organisation de l'assistance rurale demande donc pour l'avenir de grands efforts et des efforts soutenus. La commune est une unité impuissante pour l'entretien des établissements d'assistance, généralement le département seul paraît avoir qualité pour réussir dans cette tâche d'hospitalisation. Sur toute cette organisation le livre de M. Chevallier devient un traité documentaire excellent à consulter tant sur ce qui existe que sur ce qui peut être fait. En résumé, il propose : 1° d'augmenter le nombre des bureaux de bienfaisance ; 2° de généraliser l'assistance médicale à domicile, les caisses de retraite pour la vieillesse ; 3° de rendre plus facile et moins coûteuse l'hospitalisation des malades et des incurables ; 4° enfin de créer des comités cantonnaux d'assistance publique. Ainsi qu'il le dit, les seules réformes utiles sont celles que les populations des villages accepteraient facilement.

Bien qu'il reconnaisse que l'assurance obligatoire qui fonctionne en Allemagne depuis 1881, a amené une recrudescence d'accidents dans les ateliers, l'auteur se prononce pour cette mesure qui donne, dit-il, une grande sécurité aux ouvriers.

Ce volume sur l'assistance dans les campagnes, est en somme un travail nouveau pour lequel aucun précédent sérieux ne pouvait guider l'auteur : on ne peut donc qu'apprécier hautement le mérite d'avoir su tirer parti d'un sujet aussi ingrat et d'avoir réussi à produire un travail que l'on aura désormais fréquemment l'occasion de consulter.

François Bernard.

Recherches sur le salaire des ouvriers des charbonnages belges (1810-1889), par Armand Julin. Br. in-8, Liége, Demarteau 1889.

L'école socialiste envisage la question ouvrière avec le pessimisme que l'on sait. Selon elle, l'ouvrier n'a rien gagné dans le cours de ce xixe siècle tant vanté. Cette époque a été un siècle de progrès pour tout le monde, excepté pour la classe ouvrière. La répartition des richesses s'est faite d'une manière injuste ; c'est le capital qui a absorbé la richesse sociale presque entière ; le travail a été oublié, de sorte que l'ouvrier est aussi misérable qu'auparavant, sinon plus.

Pour savoir ce qu'il y a de fondé dans cette assertion, il est évident

qu'il faut interroger les faits. Plusieurs économistes d'une grande compétence, en particulier M. Paul Leroy-Beaulieu, ont déjà et souvent discuté cette question en suivant la méthode expérimentale. M. Julin s'attache principalement à l'envisager au point de vue de son pays, la Belgique, sans toutefois négliger de jeter de temps à autre un coup d'œil comparatif sur les autres nations.

Le degré de bien-être de l'ouvrier dépendant du rapport qui existe entre son salaire et le prix des denrées, M. Julin divise sa brochure en deux parties. Dans la première, il étudie les mouvements du salaire nominal, aussi rigoureusement que possible, depuis 1810 jusqu'à nos jours. Dans la seconde, il fait la même opération sur les prix des denrées, surtout sur celles de première nécessité et, comparant ces prix aux salaires correspondants à chaque époque, il détermine ainsi le salaire réel.

On est généralement d'accord sur ce fait de la hausse continue du salaire nominal depuis le commencement du siècle, et M. Julin ne fait que confirmer ce que nous savions déjà en nous donnant les preuves de ce fait pour la Belgique, preuves qui sont résumées dans le tableau suivant :

1841-52	salaire moyen par jour	1 fr.	378 ;	annuel	413 fr.	75
1853-64	—	—	2	333	—	699	75
186.-76	—	—	2	240	—	972	24
1880-87	—	—	2	990	—	898	85

Mais les socialistes se plaisent à supposer dans leurs calculs que le chef de famille est seul à travailler et à gagner, de sorte que, comparant son salaire aux frais d'entretien de la famille entière, ils arrivent à des résultats lamentables. Or, M. Julin observe d'après plusieurs Enquêtes, que la proportion des travailleurs par ménage est de 2.22 ; ce qui modifie singulièrement la balance.

Il est certain cependant que, si l'on envoie les enfants à l'école primaire ou même secondaire jusqu'à l'âge de 13 ou 15 ans, ils ne rapporteront rien à la ruche pendant ce temps, au contraire. L'instruction peut être une bonne chose pour l'avenir, c'est ce que le temps nous apprendra ; mais, pour le présent, elle est une charge dont il n'y a pas lieu de se plaindre quand on se l'impose volontairement. Qui veut la fin veut les moyens ; mais qui n'en est pas moins onéreuse pour le moment.

Le salaire réel consistant dans la quantité de choses nécessaires ou utiles à la vie qu'on peut se procurer à un moment donné avec la somme d'argent reçue comme salaire nominal, la hausse ou la baisse des prix de tous les produits n'est pas d'une égale importance pour l'ouvrier ; c'est donc au prix des denrées de première nécessité qu'il faut principalement

s'attacher pour évaluer le pouvoir d'achat du salaire nominal et, par suite, le degré de bien-être de l'ouvrier en divers temps.

C'est ce qu'observe M. Julin. Il passe en revue le prix des denrées alimentaires pendant ce siècle, puis ceux des vêtements et des logements, et il arrive aux conclusions suivantes :

« Si nous comparons la somme d'argent que l'ouvrier recevait en 1884 à celle qui formait son salaire moyen pendant la période 1861-70, nous constatons qu'elle s'est élevée de 16 0/0. En faisant porter la comparaison sur les mêmes années, nous trouvons que sur les 40 espèces de marchandises dont les prix se trouvent indiqués, 35 ont subi une baisse que l'on peut évaluer en moyenne à plus de 25 0/0.

« On peut se faire une idée des progrès accomplis et de l'augmentation de bien-être des ouvriers de l'industrie en comparant leur salaire à deux époques distantes de 34 ans. Le recensement de l'industrie de 1846 fixait le salaire moyen annuel des travailleurs industriels à 352 fr. seulement. C'est à 846 fr. annuellement qu'évaluait ce salaire, l'enquête industrielle de 1880. C'est donc à une majoration de 140 0/0 que l'on peut conclure. Il est absolument hors de doute que les prix des denrées sont très loin de s'être élevés dans de semblables proportions de 1846 à 1880.

« C'est donc à tort qu'on représente l'ouvrier industriel, et en particulier le mineur, comme un paria succombant sous la faim et la misère. Ce prétendu état de dénuement dont nous voyons faire état par nos révolutionnaires ou par des publicistes étrangers que nous nous plaisons à croire simplement mal renseignés, cette indigence extrême qu'on étale comme un drapeau de haine et de révolte, n'existe pas ».

Il suit de ces conclusions : ou que ce n'est pas l'ouvrier qui se plaint; ou que, si c'est lui, ce sont des besoins factices qui le tourmentent, et non les besoins réels.

Il n'y a pas de mal à ce que les ouvriers veuillent jouir de toutes les aisances de la vie ; mais il faut appeler les choses par leurs noms, et il est juste que chacun se procure le superflu par son travail et non aux dépens des autres.

La brochure de M. Julin est écrite avec autant de talent que de bonne foi et de sincérité, et les sources auxquelles l'auteur a puisé ses matériaux sont des mieux choisies. Cette étude est donc très propre à rectifier les idées erronées des philantropes impartiaux, qui n'ont souvent que le défaut de mesurer les ouvriers à leur aune, et de les croire bien malheureux parce qu'ils ne jouissent pas d'un prétendu confort dont ils n'auraient pas l'envie, ni même l'idée, si l'on n'était constamment à les plaindre d'en être privés.

ROUXEL.

Société d'économie politique de Lyon. Compte rendu analytique des séances de l'année 1888-1889. in-8°. Lyon. A. Bonnavial, 1889.

Dix questions aussi variées qu'intéressantes ont été discutées à la Société d'économie politique de Lyon, pendant cette session. En voici les titres :

1° L'impôt sur le revenu. Exposé préalable par M. Rougier.

2° Le monopole de la Bourse. Monopole des négociations et réglementation de la profession d'agent de change. Rapport par M. Abel Valdmann.

3° L'Indo-Chine et son régime économique. Conférence de M. Ternisien.

4° Nouvel examen de la théorie de la balance du commerce. Exposé de la question par M. Rougier.

5° Les grands magasins et le commerce de détail. Rapport de M. Aug. Isaac.

6° Les syndicats d'entente sur les prix d'accaparements. Exposé par M. le Président.

7° De l'assistance médicale dans les campagnes. Rapport de M. Sabron.

8° L'importance sociale de l'hygiène publique. Rapport par M. le Dr Bard.

9° Les Mormons. Rapport par M. Gourd.

10° Le budget du crime. Rapport par M. Garraud.

Dans la séance d'ouverture, le Président, M. Aynard, fait une revue sommaire des faits économiques actuels et nous montre l'Angleterre « plus prospère que jamais, en laissant ses portes ouvertes à tous ses concurrents », tandis que les autres pays souffrent plus ou moins par suite du régime protectionniste qu'ils ont adopté ; si quelques-uns, comme l'Allemagne, sont relativement prospères, « cela tient, non à ses principes économiques qui sont erronés et qui à la longue porteront leurs mauvais fruits, mais aux prodiges d'activité que savent accomplir ses négociants. Les effets du système économique défectueux sont, pour ainsi dire, masqués en Allemagne par l'habileté commerciale apportée à la vente des produits ».

Quant à la France, l'état de ses finances est peu satisfaisant : « s'il paraît s'améliorer, c'est par l'emploi de tuteurs moyens, car s'il y a, cette année, sur les impôts une plus-value évaluée à 40 millions, 30 millions proviennent des droits sur les blés. C'est un nouvel impôt qui touche tout simplement ».

Et comme cet impôt est très aléatoire, ce n'est pas sans raison que M. Aynard émet la conclusion suivante :

« On a le droit de se demander si les hommes politiques de notre temps soupçonnent l'existence de lois économiques. Ce n'est pas l'un

des côtés les moins graves de notre situation. Espérons cependant contre toute espérance, et souhaitons que l'expérience qui nous ramènera à la pratique de la véritable liberté du travail, ne soit pas trop dure pour notre cher pays ».

Dans son discours de clôture, M. le président revient sur cette idée : « les ouvrages les plus remarquables, dit-il, les discours les plus éloquents qui pourraient se prononcer, n'auraient aucune espèce d'action en ce moment sur l'opinion publique entraînée, sans réflexion, dans les courants qui nous sont contraires. Pour quelque temps, les enseignements ne viendront que des faits malheureux qui seront amenés par l'abandon de la liberté économique ».

L'expérience est, en effet, un maître qui n'est point gradué par l'Université, mais dont les leçons se font sentir à ceux qui ferment les yeux pour ne pas les voir et les oreilles pour ne pas les entendre. Il est probable que, *in petto*, il y a plus de quatre hommes d'État qui sentent en ce moment l'aiguillon de la nécessité les induire à revenir aux traditions libérales, et que ce retour n'est plus qu'une question de forme.

Nous ne donnerons pour preuve de cette assertion que le discours prononcé par M. Trarieux dans cette même séance de clôture. L'honorable sénateur de Bordeaux s'y élève contre le radicalisme qui sape, sape toujours, « réclamant à hauts cris une revision quelconque, c'est-à-dire une destruction au hasard. Mais, si c'est le pouvoir personnel qu'on prétend restaurer, a-t-on donc oublié que, lorsqu'il existait, on a tout fait pour le détruire ? A-t-on oublié que, quand la liberté nous était refusée, on a tonné des révolutions pour la conquérir ? Peut-on sérieusement croire que ce serait améliorer notre situation, que de rouvrir l'ère des luttes violentes pour revenir en arrière et recommencer les expériences du passé ? »

M. Trarieux émet le vœu que l'on revienne à une politique conciliatrice et conservatrice. « C'est l'héritage de M. Thiers qu'il s'agit de ressaisir d'une main vigoureuse ; c'est l'œuvre de l'Union libérale à reconstituer, et je plaindrais ceux qui, par égoïsme, par aux point d'honneur ou par simple étroitesse d'esprit, hésiteraient devant cet intérêt patriotique ».

Les Rapports et les exposés sur les questions qui ont occupé les séances de la Société d'économie politique de Lyon sont généralement bien faits avec beaucoup de talent. Ne pouvant les analyser, nous nous contenterons d'indiquer ceux qui nous paraissent les plus instructifs.

La balance du commerce est une des questions les plus anciennes et en même temps toujours nouvelles de l'économie politique. En effet, comme le dit M. Rougier, « il y a peu de théories en économie politique, plus unanimement condamnées que celle connue sous le nom de *balance du commerce*, et que le *système mercantile* auquel elle se rattache.

Il en est peu cependant qui, bien que démenties par les faits, aient laissé dans l'esprit public plus d'erreurs et de préjugés ».

Le commerce de détail et les grands magasins est une question toute d'actualité, fort bien traitée par le rapporteur, M. Isaac, et qui a donné lieu à diverses observations très sensées de la part de plusieurs membres de la Société. Voici la conclusion du Président, à la suite de la discussion.

« Ne réclamons pas de régime d'exception applicable aux grands magasins, au point de vue de la patente, comme à tout autre point de vue. N'appelons pas surtout le fisc à notre secours. La liberté de la concurrence est une nécessité, c'est un bienfait pour le consommateur, qu'il y ait liberté pour tous, même celle d'être grand et de faire fortune ».

Le rapport de M. Gourd sur les Mormons est plein d'intérêt. Le rapporteur n'en parle pas d'après des brochures ou des articles de journaux plus ou moins fantaisistes ; il a pris la peine d'aller observer l'organisation religieuse et sociale des Mormons sur les lieux. Les renseignements qu'il nous donne sont aussi précieux que curieux.

M. Gourd incline à approuver les mesures plus ou moins ouvertement oppressives qui ont été prises en ces derniers temps par les États-Unis contre cette secte. De trop nombreuses expériences de tous les temps et de tous les pays nous ont appris que les persécutions vont toujours contre leur but, pour que nous partagions l'opinion de M. Gourd. Si la secte mormonique est anti-sociale, ce qui est notre avis, elle s'éteindra d'elle-même bien plus rapidement et plus définitivement que par toutes les mesures légales ou brutales qu'on pourra prendre contre elle. Ceci est aussi l'avis de plusieurs membres de la Société économique de Lyon.

Somme toute, les séances de cette Société sont aussi instructives qu'intéressantes, et nous ne saurions que lui souhaiter la plus grande expansion possible, parmi cette population lyonnaise, qui a tant d'intérêt à connaître et à pratiquer les principes de l'économie politique.

ROUXEL.

BIBLIOTHÈQUE ANTHROPOLOGIQUE. TOME XI. L'évolution politique dans les diverses races humaines, par Ch. LETOURNEAU. 8° Paris, Lecrosnier et Babé, 1890.

M. Letourneau est un écrivain laborieux et fécond, et l'un des principaux apôtres du transformisme. Après *l'Évolution de la morale* (1887), *l'Évolution du mariage et de la famille* (1888), *l'Évolution de la propriété* (1889), voici pour 1890 (un volume chaque année), *l'Évolution politique dans les diverses races humaines*. La préface de ce dernier ouvrage nous indique clairement dans quel sens l'auteur dirige ses spéculations.

« Quand on entreprend, dit-il, de soumettre à l'investigation scientifique l'ensemble des phénomènes sociaux, il est un doute dont on ne saurait d'abord se défendre. Tous ces faits si nombreux, si variés, en apparence si capricieux, sont-ils susceptibles de classement régulier ? En d'autres termes, est-il possible qu'il existe des lois sociologiques ? Seuls, les sociologistes intuitifs ne sont point hantés par cette crainte. Planant, sans rien voir, au-dessus de toute observation, ils promulguent sans peine des codes sociologiques, dont la réalité objective ne trouble point le bel ordre symétrique : Ils se meuvent dans le vide et procèdent par *a priori*.

« Moins à l'aise sont les sociologistes, qui tiennent à ne point perdre pied, à ne point quitter le terrain des faits, à donner une base suffisamment solide, au moins plausible, à leurs généralisations. Longtemps ces sociologistes, que l'on peut appeler réalistes, se sont bornés à puiser aux sources historiques et leur besogne était encore relativement facile ; mais aussi leurs efforts étaient très souvent infructueux. Comparativement à la longue existence du genre humain, la phase historique n'est qu'un instant ; elle correspond seulement à l'âge adulte des sociétés ; mais, pour être intelligible, cet âge ne saurait être étudié isolément ; il a besoin d'être éclairé par la jeunesse et l'enfance. Seul, l'avènement de la méthode ethnographique a rendu possible la science sociale. Aujourd'hui encore, nombre de races humaines sont au-dessous de l'histoire ; elles sont de la préhistoire vivante, et c'est par leur étude que doit débuter toute sociologie sérieuse. En reliant ensemble l'histoire et la préhistoire, on obtient vraiment une vue d'ensemble ; on assiste à l'origine même des sociétés, on les suit depuis leurs périodes les plus grossières, animales ; on les voit, se différencier, se perfectionner peu à peu... »

En suivant cette méthode ethnographique, M. Letourneau est arrivé à se convaincre « que les sociétés humaines, quelles qu'elles soient, évoluent suivant certaines règles, résultant de la nature même de l'homme ».

Puisque les règles évolutives des sociétés humaines résultent de la nature de l'homme, il faut évidemment commencer par connaître celle-ci, si l'on veut parvenir à formuler celles-là. C'est dans le but de nous éclairer sur la nature humaine, que l'auteur débute par la description des sociétés animales. Cette étude le conduit à affirmer que la famille n'est point la cellule des sociétés animales ; « comme le fait justement remarquer M. Espinas, le mobile de cette agrégation, habituellement d'un genre très inférieur, n'est ni le penchant sexuel, ni l'un des sentiments qui peuvent attacher les parents aux jeunes ou les jeunes aux parents ; c'est un instinct plus général de sociabilité » (p. 5).

Seulement, M. Letourneau nous disant un peu plus loin (p. 13) que

l'aptitude à la vie sociale résulte sûrement de la formation d'instincts qui poussent spontanément à s'agréger, il s'en suit que nous serions fort embarrassés de dire si c'est la sociabilité qui engendre la société, ou si c'est la société qui, en formant les instincts, donne naissance à la sociabilité.

Les sociétés animales se formant, par hypothèse plutôt que par démonstration,—en vertu de l'instinct de sociabilité –, les sociétés humaines n'ont pas d'autre principe, car l'homme n'est ni plus ni moins qu'un animal, un simple pithécoïde. Il est vrai que « nous ne connaissons pas encore l'anthropopithèque, et même l'homme de la pierre taillée, mais ce dernier devait être fort analogue aux types humains les plus humbles de l'humanité actuelle, au Fuégien, au Bojesman, au Veddah. En sociologie, comme en toute chose, la différenciation n'est pas à l'origine. — Or, les sociétés de nos primitifs actuels ressemblent beaucoup aux hordes animales et même aux plus grossières ».

Ce paragraphe est fécond en enseignements. Il nous montre d'abord que M. Letourneau s'écarte dès le début des principes méthodiques qu'il a lui-même posés dans sa préface : « ne point quitter le terrain des faits, donner une base solide aux généralisations ». En effet, l'anthropopithèque, et même l'homme de la pierre taillée ne nous étant pas connus, en raisonnant sur cette base, nous planons, comme les sociologistes intuitifs, au-dessus, ou nous rampons au-dessous de toute observation.

L'homme primitif devait être, dit M. Letourneau, fort analogue aux types humains les plus humbles de l'humanité actuelle. — Il ne suffit pas de dire qu'il *devait être*, il faut prouver qu'il *était*, sans quoi l'assertion n'a aucune « réalité objective » et n'est qu'une pure hypothèse, de laquelle on n'est pas en droit de conclure que les sociétés humaines primitives ressemblaient beaucoup aux hordes animales.

Il y a de fortes raisons de croire que les sauvages modernes sont des civilisés dégénérés, et il n'y en a aucune pour supposer qu'ils soient des hommes primitifs : il faudrait, pour rendre cette dernière hypothèse admissible, expliquer pourquoi et comment ces peuples sont restés des milliers de siècles à l'état d'enfance, tandis que d'autres, toujours en mouvement, ont passé par une infinité de phases successivement progressives et regressives. Or, c'est ce que l'on ne fait point.

Malgré cette lacune, M. Letourneau n'en conclut pas moins que : « Scientifiquement interrogées, l'ethnographie et l'histoire répondent qu'à condition de durer suffisamment, les sociétés humaines évoluent régulièrement, par étapes successives, qui sont : l'anarchie, le clan communautaire, la tribu républicaine d'abord, aristocratique ensuite, puis la monarchie, qui commence par être élective pour devenir héréditaire. Enfin certaines nations d'élite répudient de bonne heure la forme mo-

narchique pour faire retour à un régime républicain, fort différent d'ailleurs de celui des tribus primitives, et préludant ainsi à des formes sociales nouvelles, encore cachées dans l'avenir ».

Ces conclusions sont appuyées sur un grand nombre de faits, mais de faits choisis, unilatéraux; pour y parvenir, ou plutôt pour démontrer son *à priori*, l'auteur fait une description, très intéressante et qui dénote une grande érudition, des institutions gouvernementales de tous les peuples du globe.

Si les principes sociologiques de M. Letourneau ne nous paraissent pas démontrés, ni même démontrables; si, comme nous croyons l'avoir indiqué, ils ne sont pas d'accord avec la méthode baconnienne que lui-même s'est engagé à suivre; la partie descriptive de son ouvrage n'en reste pas moins instructive, pourvu que l'on observe de lire les contre-parties; ce livre est, de plus, j'ai presque envie de dire, amusant, car il est écrit avec beaucoup de talent et de goût, et l'on aime toujours à voir groupés avec concision et élégance les us et coutumes de nos frères plus ou moins pithécoïdes, on se plaît à envisager l'homme sous toutes ses faces. Cela nous préserve de tomber dans le péché d'orgueil; il faut seulement observer de ne pas se jeter dans l'excès contraire : trop d'humilité et se rappeler que nous ne sommes ni anges, ni bêtes.

Quelles sont ces formes sociales nouvelles, encore cachées dans l'avenir, dont nous parle M. Letourneau? Nous ne les indiquerons que sommairement, car il faut lire l'ouvrage entier pour en bien comprendre les antécédents.

« Le gouvernement parlementaire est la moins déraisonnable des formes politiques adoptées par les grandes sociétés; c'est celle qui régit aujourd'hui les nations les plus civilisées; elle a permis un essort industriel, scientifique, philosophique précédemment inconnu. On ne saurait donc y renoncer qu'à bon escient. Pourtant, comme elle n'a point, il s'en faut de beaucoup, guéri toutes les plaies sociales; comme d'autre part, l'idée de progrès incessant est aujourd'hui fortement empreinte dans tous les cerveaux qui pensent, le régime parlementaire a été, il est de plus en plus l'objet de vives critiques, qui ne sont pas toutes sans quelque fondement ».

Après avoir exposé et examiné ces critiques, notamment celles qui ont été soulevées par M. H. Spencer et M. Em. de Laveleye, M. Letourneau indique quelques réformes à introduire dans le régime parlementaire, entre autres les suivantes :

Renoncer à la guerre et à la centralisation despotique, deux redoutables écueils que nous signale l'expérience du passé.

Substituer la solidarité communale à la solidarité familiale.

Remplacer les grands États centralisés, par des petits États fédérés.

Donner à chaque citoyen, même au plus humble, une part d'influence, mais seulement une part proportionnée à sa valeur, etc.

Mais ces réformes et d'autres encore, ne se feront pas du jour au lendemain, l'auteur ne se fait pas illusion à cet égard. « Il est vraisemblable, dit-il finalement, que les initiateurs contemporains n'entreront point dans la terre promise de leurs rêves. C'est au profit de leurs arrière-neveux qu'ils pensent et travaillent, mais cette considération n'est point capable de les décourager : on ne saurait être à la fois réformateur et égoïste ».

Quel jugement d'ensemble porterons-nous sur l'important ouvrage dont nous venons de donner un aperçu bien insuffisant ?

Tout en rendant hommage à la science, à l'érudition et au talent d'écrivain de M. Letourneau, nous avons critiqué ses principes philosophiques, et montré qu'il trahit quelquefois la méthode que lui-même a délibérément adoptée.

Est-ce la faute de l'auteur, s'il s'écarte de la méthode de son choix ? Pas absolument. Par lui comme par d'autres qui ont la même prétention, cette méthode n'est pas rigoureusement suivie, parce qu'il n'est pas possible de la suivre : elle est incomplète. Comme l'a dit Leibnitz, « quelque nombre d'expériences particulières qu'on puisse avoir d'une vérité universelle, on ne saurait s'en assurer pour toujours par l'induction, sans en connaître la nécessité par raison ».

Il ne suffit donc pas d'accumuler des faits, au point de succomber sous la charge ; loin de s'y asservir, il faut s'en servir, et pour cela s'élever au-dessus et non se borner à ramper au-dessous. En un mot, il faut être à la fois sociologiste, observatif et sociologiste intuitif, et non exclusivement l'un ou l'autre.

En suivant sa méthode descriptive, M. Letourneau s'est attaché principalement, nous pourrions presque dire exclusivement, aux formes des gouvernements ; il n'a point remonté aux principes, aux sources de la vie sociale, qui ont leur racine dans l'économie. Il en résulte que son livre est une simple description et non une explication des sociétés ; c'est de l'anatomie et non de la physiologie sociologique. Je conviens que l'anatomie a son utilité ; mais enfin ce n'est pas une science, c'est tout simplement un art. Comme le disaient les anciens : « La science est une connaissance des choses, par leurs causes ». L'art dit *comment* ; la science dit *pourquoi*.

M. Letourneau, et avec lui tous les savants de la même école, n'est donc, du moins dans son *Evolution politique*, qu'un artiste. C'est déjà beaucoup, je n'en disconviens pas, mais ce n'est pas assez.

Si nous nous reportons de quelques années en arrière, nous voyons la même question traitée en 1884 par M. G. de Molinari : *l'Evolution*

politique et la Révolution [1]. Cet ouvrage remplit mieux les conditions scientifiques que nous venons d'indiquer.

En effet, dans *l'Evolution politique et la Révolution*, M. de Molinari fait reposer la constitution des sociétés et les motifs de leurs transformations sur les principes économiques, qui sont la base de la vie des peuples, la condition *sine qua non* de leur existence. A chaque instant l'auteur s'élève au-dessus des faits et remonte à la « raison d'être » des choses [2], à leur « pourquoi [3] », aux « causes [4] » de leurs ressemblances et de leurs différences. De cette méthode découle la solution de problèmes vitaux que M. Letourneau n'a même pas soupçonnés, et d'autres qu'il a mal résolus : par exemple, de considérer le progrès industriel, scientifique et philosophique comme un effet du régime parlementaire.

Le lecteur qui veut se mettre bien au fait de la question de l'évolution politique doit donc joindre le livre de M. de Molinari à celui de M. Letourneau.

ROUXEL.

LE SOCIALISME MODERNE, SON DERNIER ÉTAT, par A. VILLARD. In-16, Paris, Guillaumin et Cie, 1889.

Les écoles et les groupes socialistes sont si nombreux que l'on se perd à vouloir les distinguer et les classer. La difficulté est même d'autant plus grande, que les nuances qui différencient ces prétendues écoles les unes des autres résident bien plus dans les personnes que dans les choses, et sont questions d'intérêts plutôt que d'idées. M. Villard a néanmoins entrepris cette tâche de classer les divers partis socialistes ; il a fait plus, il les combat avec une vigueur digne de succès et avec des arguments qui ne seraient pas sans valeur si la question sociale était réellement une question de principe ; mais, hélas ! répetons le, nous ne le répéterons jamais trop, elle ne l'est pas ; c'est purement et simplement une question de gros sous. Pour toutes et pour chacune de ces écoles, il s'agit d'arriver au pouvoir afin de disposer du budget en faveur de soi d'abord, — charité bien ordonnée, — ensuite de ses parents et de ses amis. Telle est l'impression qui nous reste après la lecture du livre de M. Villard.

---

[1] *L'Evolution politique et la révolution* par M. G. DE MOLINARI, in-8°, Paris, C. Reinwald et Guillaumin et Cie, 1884.

[2] Raison d'être de la formation des sociétés et de la constitution des gouvernements ».

[3] « Pourquoi la communauté a été la forme politique adaptée aux sociétés primitives ».

[4] « Causes des institutions politiques ».

Ce livre est divisé en cinq parties : 1° le socialisme dans le passé ; 2° le socialisme moderne ; 3° le socialisme en action ; 4° le socialisme en Allemagne ; 5° le socialisme d'État en Europe. Quelques pages de *préliminaires* et une *conclusion* complètent le volume.

La partie historique n'a pas de prétention à l'érudition, mais c'est un résumé clair et indispensable à lire pour entrer en matière si l'on n'est pas initié d'avance à cet ordre de spéculations. Nous devons pourtant y relever, pour préserver le lecteur de l'erreur, un exemple de la nécessité de corriger avec soin les épreuves : l'imprimeur a mis Morellet, qui était un économiste, adversaire juré de Linguet, au nombre des socialistes à la place de Morelly, l'auteur du *Code de la nature*, ouvrage qui fut, à son apparition, attribué à Diderot.

Dans les quatre parties suivantes, le socialisme moderne, sous ses diverses formes et sous ses divers noms est exposé et discuté savamment ; l'auteur ne ménage les vérités à personne. C'est d'abord le « socialisme d'en haut, sentimental et inconscient qui, sous prétexte de venir en aide aux classes souffrantes, enlève aux uns pour donner aux autres ; puise au Trésor public que tous alimentent, non pas dans l'intérêt général, mais pour la satisfaction seule de quelques-uns, et méconnaît ainsi tous les principes d'égalité, de droit et de justice. Les hommes d'État, les administrateurs, les gouvernements subissent plus ou moins ces funestes tendances ».

A côté de ce socialisme d'État, qui se dit conservateur et qui l'est en effet : — conservateur des portefeuilles, des fonctions, des honneurs et des profits qu'il accapare, — on voit figurer le socialisme évangélique, le socialisme catholique, le socialisme cathédralistique, qui, tous, s'associent aux doctrines de Lassalle et enseignent aux ouvriers : « que la loi d'airain les tient courbés sous la puissance du capitaliste, sans qu'ils puissent toucher le juste prix de leur travail » ; et qui, conséquemment, demandent l'organisation du travail, la fixation de sa durée ainsi que celle du taux des salaires, et l'intervention de l'État, sous la direction de l'église ou de l'école, pour établir et sanctionner ces mesures.

Est-il étonnant qu'au-dessous de ces doctes écoles, surgissent des écoles subalternes qui veulent tout bouleverser ? « Quand les hommes qui appartiennent aux classes instruites et élevées ont fait entendre à la foule : que l'État doit présider à la répartition des revenus et qu'il a le devoir d'assurer aux travailleurs un minimum de salaire proportionné à leurs besoins, il n'est pas surprenant qu'on revendique ces largesses ».

Quelles sont les conséquences qui résultent de toute cette scolastique socialistique ? Elles ne sont pas difficiles à deviner. Du moment que les propriétaires et les capitalistes détiennent injustement la richesse publique et exploitent les travailleurs de toute catégorie, il est juste et raison-

nable de les déposséder. Du moment qu'il est question de les débarrasser de leurs biens, les propriétaires, les industriels, les capitalistes se désintéressent de les faire fructifier.

Au lieu de donner de l'extension à leurs affaires, ils se croisent les bras, attendant tranquillement que l'État les dépouille de leurs biens et se charge en compensation de pourvoir à leurs besoins, comme à ceux de tous les membres du corps social. En attendant la grande réforme, ce sont les travailleurs qui pâtissent, puisqu'il y a moins d'ouvrage pour leurs bras et moins de denrées pour leur bouche.

Au lieu d'initier leurs enfants à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, les riches les envoient aux écoles publiques, gratuites et obligatoires, et en font des aspirants fonctionnaires et, à défaut de fonctions, des recrues pour le socialisme. Voilà comment le socialisme va faisant toujours de nouveaux progrès.

Comment remédier à ce mal? M. Villard est d'avis qu'il faut laisser toute liberté au socialisme qui se contente de discuter, mais que le gouvernement doit réprimer celui qui se livre à la propagande par le fait.

« En présence de ces fous furieux et de ces bêtes fauves, n'y a-t-il rien à faire en faveur de ceux qu'ils désignent aux fureurs aveugles de leurs partisans ? La société doit-elle, au nom de la liberté, leur livrer le droit absolu d'insultes, de menaces, de provocations et de propagande par le fait?

« Nous serions disposés à y consentir, si ces menaces insensées n'avaient pour effet d'alarmer les populations, les intérêts et de paralyser le travail national. Mais en présence de résultats aussi préjudiciables à la nation, celle-ci a le droit de protester et de se lever tout entière contre les fauteurs de désordre et les perturbateurs de son repos, de ses intérêts et de la sécurité publique. En présence de ces excitations sauvages et criminelles, nous demandons au nom de la loi et de la sécurité publique que ces saturnales prennent fin.

« Qu'il soit permis aux théoriciens d'imaginer toute espèce de réformes sociales et de les propager par la presse, la parole et le droit de réunion, nous y souscrirons volontiers. Mais que le parti de l'anarchie qui fait litière de la loi et du droit commun, qui repousse tout gouvernement et toute société, puisse vanter impunément la spoliation et le vol, et revendiquer à cette fin la pleine liberté pour de tels agissements, nous ne saurions y consentir... Nous estimons, en conséquence, que l'État a tort de garder le silence et de ne pas réprimer des abus qui non seulement doivent être considérés comme des attentats à la morale publique et au droit, mais qui répandent une inquiétude générale dans les esprits et portent atteinte à l'industrie et au fonctionnement de toutes les branches de l'activité nationale ».

Nous ne partageons pas cette opinion pour beaucoup de raisons. D'abord, il n'est pas facile de déterminer la limite qui sépare le socialisme d'action du socialisme de spéculation, ou, quand cela est facile, notre Code est, Dieu merci, assez touffu, pour qu'il soit superflu d'y ajouter une loi d'exception.

D'autre part, le gouvernement est impropre à sévir contre le socialisme quel qu'il soit. N'est-il pas lui-même, de l'aveu de M. Villard, un parti socialiste ? N'est-il pas le premier à donner l'exemple de la violence? Que fait-il autre chose, quand ses agents exécutent un pauvre diable qui ne peut payer des impôts, dont le produit est employé en chemins de fer électoraux dans lesquels il ne montera jamais ? Pour que le gouvernement pût sévir contre un parti socialiste quelconque, il faudrait qu'il fût au-dessus de tous ces partis, et non l'un d'eux. Mais alors, il n'y aurait aucun profit pour lui à le faire, car l'expérience prouve que la violence contre le faible a toujours tourné au détriment du fort.

Enfin, les socialismes évangéliques, catholiques et autres, qui procèdent par la douceur, c'est-à-dire par la corruption, sont bien plus dangereux que celui qui use de violence. Le bon sens public suffit pour faire justice de celui-ci ; tandis qu'il n'a aucun pouvoir sur l'autre qui opère dans l'ombre, par des dons, des faveurs, des promesses. Le socialisme d'État surtout, qui puise dans le Trésor public pour recruter ses partisans, est infiniment plus nuisible, non seulement à la sécurité publique et aux intérêts, mais à la moralité qui est la base de tout.

Nous pourrions citer bien des passages de son livre où M. Villard n'est pas éloigné de partager l'opinion que nous venons d'émettre ; nous nous bornerons au suivant :

« Le socialisme d'État n'affiche pas ces principes, mais il les pratique timidement, le plus souvent d'une manière inconsciente, suivant les besoins de sa politique ou les tendances de ceux qui la dirigent.

« Il ne formule aucune théorie, mais sa pratique n'en est que plus dangereuse, parce qu'elle passe inaperçue et qu'elle s'infiltre souvent dans la masse populaire avec l'appui du pouvoir, de la force, le concours des fonctionnaires et du Trésor public.

« Malgré la prétention générale des États au libéralisme ; malgré leurs tendances démocratiques et égalitaires, les privilèges et les subventions sont distribués par eux comme sous la monarchie absolue, au profit des grands comme à celui des petits.

« Et ce sont de telles pratiques, qui tendent à se renouveler et à s'étendre chaque jour davantage, qui perpétuent cette croyance dangereuse et décevante à la fois, que l'État doit venir en aide à tous ses administrés en puisant, s'il le faut, dans les caisses du Trésor public. Et

voilà comment l'esprit d'initiative et de force individuelle se trouvent énervés ».

Là est la véritable source du socialisme ; il procède de haut en bas ; le socialisme d'État est le premier des socialismes et le père de tous les autres.

M. Villard nous apprend que la Cour de cassation de Turin vient de juger : « Que les associations de socialistes étaient des associations de malfaiteurs, parce qu'elles ont pour but de prendre aux uns pour donner aux autres ». L'État, lorsqu'il prend aux uns pour donner aux autres, est donc aussi une association de malfaiteurs. S'il en est ainsi, le remède au socialisme est simple et facile. Et il est économique. Du jour où l'État ne prendra plus aux uns pour donner aux autres, personne n'aura de raison de lui rien demander, et le socialisme cessera d'exister.

A part la conclusion que nous avons critiquée plus haut, le livre de M. Villard ne peut que confirmer celle que nous venons de proposer, car les faits parlent d'eux-mêmes, et le *Socialisme moderne* en est abondamment pourvu.

ROUXEL.

UNIVERSITAD DE OVIEDO. Discurso leido el acto solemne de la apertura de la Academia de Derecho por ADOLFO A. BUYLLA Y G. ALEGRE. Br. in-8. Oviedo. 1888.

L'Académie de droit d'Oviedo est née de l'initiative privée et s'est développée sans le secours de l'État. Au lieu de conserver son autonomie, elle s'est mise, ou on l'a mise, — l'auteur ne dit pas lequel, — sous la dépendance de l'Université. Aujourd'hui, elle vit aux dépens de l'État, — c'est-à-dire aux frais de ceux qui n'usent pas des services qu'elle offre, — de l'État qui, reconnaissant l'utilité de cette Académie et les services qu'elle rend, l'a faite sienne et la réglemente, dans l'espérance que, de son existence officielle résulteront des fruits encore meilleurs que par le passé.

C'est toujours la même histoire, comme on voit. Quelque chose va bien ? Il faut lui donner une existence officielle, la reconnaître d'utilité publique, lui accorder des subventions — plus ou moins gratuites. — Invariablement, ce qui marchait bien tout seul, en se servant de ses propres jambes, ne va plus qu'en titubant lorsqu'on l'a monté sur les échasses de l'État. Mais on ne se décourage pas, et c'est toujours à recommencer.

Le *Discours lu dans l'Assemblée solennelle d'ouverture de l'Académie de droit*, par M. Adolfo A. Buylla y G. Alegre, a pour thème la ques-

tion tant rebattue de ce qu'est et ce que doit être l'éducation physique et morale dans les universités.

Ce qu'est l'éducation physique et morale dans les universités, nous le savons à nos dépens, mais cela ne nous corrige pas.

Ce qu'elle doit être ? D'après notre auteur, il serait à désirer que maîtres et élèves vécussent moins à la ville, qui gâte et débilite, et plus à la campagne, qui anime et fortifie ; il est de nécessité suprême d'éviter les maux sérieux et les grands périls qui proviennent d'un intellectualisme exagéré, défaut éducatif qui, malheureusement, a envahi toute l'Europe ; pour cela il est indispensable que tous les élèves soient soumis à des exercices quotidiens proportionnés à leur âge.

Pour ce qui est du côté moral, il est essentiel de développer chez les jeunes gens l'esprit de justice et de tolérance, le sentiment de l'égalité, sans oublier l'accomplissement du devoir par des motifs purs et désintéressés, qui exaltent vraiment l'homme, qui l'agrandissent devant lui-même, et l'élèvent aux yeux de ses semblables.

Tous ces préceptes sont vieux comme le monde et simples comme bonjour ; mais ce qui prouve bien que l'enseignement officiel ne peut les suivre, c'est qu'il ne les suit pas et ne les a jamais suivis. On doit même ajouter qu'il a toujours fait exactement le contraire et qu'il lui est impossible de faire autrement, puisqu'il perdrait sa raison d'être. En effet, on ne va pas aux écoles officielles dans le but de développer ses facultés pondérément, mais dans le but d'obtenir des diplômes qui ouvrent des carrières privilégiées.

ROUXEL.

NOTA SULLA POLITICA COMMERCIALE, del cav. VINCENZO ALBANESE DI BOTERNO. Br. in-8. Modica, Avolio, 1889.

A Palerme, où les études économiques ont toujours été en faveur, a surgi une discussion publique à propos de la politique commerciale italienne. Le sénateur Perez, homme dont on ne saurait trop louer le grand savoir et la dignité de caractère, a émis une idée très audacieuse, étant donné l'état actuel des choses : il voudrait que, sans s'occuper de la réciprocité, les Italiens admissent librement chez eux toutes les marchandises étrangères.

Cette idée n'est pas nouvelle ; on sait que l'*Ami des hommes* a employé une bonne partie de son *Traité de la population* à démontrer que « nul ne perd qu'un autre ne perde », et que « le commerce étranger ne peut se passer de la prospérité étrangère » ; on sait également que Le Trosne, dans l'*Intérêt social* (Chap. VIII) a prouvé que,

« dans tous les cas possibles, la liberté, loin de préjudicier à la nation qui en donnera le premier exemple, lui sera très avantageuse, indépendamment de la conduite des autres ».

M. Vincenzo Albanese di Boterno n'est pas de cet avis, et sa brochure a pour objet d'exposer les raisons pour lesquelles il juge intempestive la proposition de son éminent concitoyen au sujet de la libre importation de toutes les marchandises étrangères. Ces raisons n'ont rien de bien neuf. L'auteur affirme que les lois se font dans l'intérêt des forts. C'est déjà la une erreur. Règle générale, l'intention des lois est de protéger les faibles ; seulement l'intention ne suffit pas et il se trouve que ces lois protectrices tournent au détriment des protégés, c'est ce qui a fait passer en proverbe cette maxime : que l'enfer des peuples est pavé des bonnes intentions de leurs législateurs et de leurs gouvernants.

Lorsque M. Albanese di Boterno dit que l'importation illimitée des marchandises étrangères serait profitable aux autres États, mais nuisible à l'État importateur ; on lui répond que les produits ne pouvant s'échanger que contre d'autres produits, une pareille thèse n'est pas soutenable. Cette phrase, dit M. di Boterno se ressent des défauts de la méthode spéculative qui domine dans les sciences morales et économiques. Il est vrai, ajoute-t-il, que d'ordinaire les produits s'échangent contre les produits et certainement, en règle générale, il y a avantage réciproque pour les deux États qui permutent entre eux les produits annuels de leurs industries respectives. Mais quand on reçoit un produit contre de l'argent, la formation des capitaux est retardée ou empêchée. M. di Boterno regarde ici l'argent comme un capital différent des autres ; il ne voit pas que, si des produits étrangers sont payés en argent, c'est que l'argent est une marchandise moins chère et, conséquemment, plus avantageuse à exporter que toute autre marchandise ; et que cette exportation même a pour effet de relever le cours de l'argent et de rétablir l'équilibre.

M. di Boterno croit aussi que lorsqu'on vend des matières premières à l'étranger, se mettant ainsi dans l'impossibilité de les manufacturer soi-même, l'échange des produits contre d'autres produits ou ruine, ou maintient en un état d'infériorité économique le pays qui consent à ce marché de dupe. C'est encore la une erreur souvent réfutée par les économistes. L'État qui exporte ces matières brutes peut, au contraire, bien plus facilement se mettre en mesure de les manufacturer lui-même que s'il les gardait. En effet, s'il les exporte, c'est que les capitaux ou les hommes lui manquent pour les manufacturer ; or, le moyen de se procurer hommes et capitaux, ce n'est pas de laisser dormir là ces matières, mais d'en vendre une partie pour, avec le produit de cette vente, manufacturer l'autre.

La *Notice sur la politique commerciale* de M. Albanese di Boterno, nous avons le regret, mais le devoir de le dire, n'est qu'un tissu d'erreurs de ce genre. L'intention de l'auteur est bonne, elle est comme celle des législateurs : M. di Boterno voudrait voir se développer dans son pays les industries que sa nature comporte, par exemple, convertir des vins en liqueurs au lieu de les vendre en moût ; fabriquer des tissus de soie au lieu d'exporter la matière première. Mais le moyen proposé va contre le but. L'industrie italienne s'est bien plus développée par le libre échange qu'elle ne se développera en marchant dans la voie du chacun chez soi dans laquelle elle est entrée, croyant aller plus vite. L'Italie a oublié son vieux proverbe : *chi va piano va sano* ; mais elle a eu tort ; tant mieux pour elle si elle ne le reconnaît pas trop tard.

ROUXEL.

BATTELLO SOTTOMARINO E REGNO DI GIORDANO BRUNO, ROMANZO BIZZARO, di FRANCESCO VIGANO. 2e édition. In-16. Milano, 1888.

M. Vigano a commis plusieurs péchés de jeunesse — si c'est péché que de lâcher quelquefois la bride à la folle du logis ; — en 1885, il publiait une nouvelle édition de son *Voyage dans l'Univers, vision du temps et de l'espace*, écrit en 1838. Voici maintenant une 2e édition du *Bateau sous-marin et royaume de Giordano Bruno*, qui a vu le jour en 1839, et qui ne le cède ni en singularité, ni en élégance, ni en profondeur, sans qu'il y paraisse, à son aîné. On s'aperçoit, en lisant ce *roman bizarre* que l'auteur dit vrai lorsqu'il assure dans son *préambule* que le royaume de l'imagination est pour lui le paradis terrestre ; on serait même tenté de croire qu'un peu de hachich est venu en aide à la fantaisie pour lui donner des ailes, ou plutôt des nageoires, puisque la scène est aquatique.

M. Vigano, ou son imagination, s'embarque dans un bateau sous-marin ; un courant l'entraîne vers le centre de la terre où il découvre un monde magnifique, éclairé par trois soleils, sans compter les lunes et les étoiles. Cet Eden est le royaume de Giordano Bruno et le séjour de tous ceux et celles qui, comme lui, ont été victimes de la méchanceté humaine. Dans ce lieu, ils passent leur vie dans la joie et dans l'abondance.

Le voyageur y rencontre d'abord les poètes épiques, réunis pour juger un nouveau poème épique publié sur la terre, et qui perdent de vue l'objet de leur réunion pour discourir sur la question de savoir lequel d'entre eux a été le plus malheureux ici-bas, ou pour parler plus exactement, ici-haut. Le président de cette assemblée dit de très belles choses sur l'avenir du poème épique.

« La dénationalisation des cycles épiques est presque complète ; cet événement est précurseur de la grande unification. Le sentiment humain, les croyances du passé, les visions de l'avenir se fonderont ensemble, et le poème épique universel apparaîtra à la lumière du monde ».

Nous passons le dialogue des animaux, — car les animaux parlent sous terre, comme autrefois dessus, — pour arriver au Congrès des femmes. Les femmes de tous pays victimes de leur bon cœur, trompées par leurs amants, maltraitées par leurs maris, infortunées sur la surface du globe, ont tout naturellement leur place et leur récompense dans le royaume sous-marin de Giordano Bruno. Ayant appris qu'un habitant de la surface terrestre est arrivé dans leur séjour, ces dames se réunissent en Congrès pour décider s'il faut le garder ou le renvoyer, et dans quelles conditions.

On pense bien que ces congressistes n'ont pas la langue dans leur poche et qu'elles s'écartent souvent de la question, ce qui n'en a que plus de charme. Enfin, elles se décident à renvoyer l'étranger sur la terre en le chargeant de leurs petites vengeances et de la défense de leurs droits économiques, politiques, moraux, etc. L'Egyptienne, la Circassienne, la Négresse, la Napolitaine, la Polonaise, l'Anglaise, la Milanaise, chacune dit son mot.

La *Française* veut que le voyageur, de retour sur la terre, agite « la grande question sur le vrai état que doit occuper la femme dans la société selon les lois de sa nature, de son organisation physique, morale et intellectuelle, etc. ».

« — Sûrement, ajoute la *Mahométane*, nous voulons aussi le paradis, et non plus le sérail ; nous voulons savoir tout ce qu'apprennent les hommes, nos tyrans ».

La *Reggitrice* : « Mais n'êtes-vous pas maîtresses de vous-mêmes ? Ne possédons-nous pas maintenant avec conscience tous les droits qui nous été assignés par Dieu ? ».

Toutes : « Nous parlons comme si nous étions sur la terre ; nous parlons pour nos sœurs ». Solidarité féminine !

La *Polonaise* : « Donc, notre ami, le plus grand dommage à ceux qui s'opposent à notre régénération, le plus grand bénéfice à nos amis ».

Bruno se rend au vœu des dames sous-marines, il dote le voyageur d'une grande puissance magique et consent même à l'accompagner et à l'aider dans l'accomplissement de la mission dont il vient d'être chargé.

Nous laisserons au lecteur le plaisir de voir comment il s'en acquitte, en lui recommandant particulièrement la séance de l'Institut.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le renouvellement des traités de commerce. — Le questionnaire du conseil supérieur du commerce. — Le groupe du travail national et le groupe agricole. — Le discours de M. Méline. — La question du mouton. — Une protestation libre-échangiste. — La conférence de M. E. Martineau à Rochefort. — Un vœu libéral de l'*Union syndicale* de Bruxelles. — L'abolition des droits différentiels en Italie. — La politique coloniale au Sénégal. — La hausse du prix du charbon et les grèves des charbonnages belges. — La guerre de tarifs entre la Roumanie et l'Autriche-Hongrie.

La question du renouvellement des traités de commerce sera prochainement à l'ordre du jour de la Chambre. Ces traités, expirant le 1er février 1892, ils doivent être dénoncés, s'il y a lieu, un an d'avance. Il s'agit donc de savoir d'abord s'il faut les renouveler, ensuite, dans le cas où l'on ne les renouvellerait point, s'il faut maintenir tel quel le tarif général qui est ultra-protectionniste, ou le modifier, et dans quelle mesure. Les protectionnistes se montrent unanimes pour condamner ces traités funestes, sous l'influence desquels le commerce extérieur de la France a doublé depuis 1860, et il y a grande apparence que la majorité leur sera acquise dans les Chambres.

Nous ne sommes point, pour ce qui nous concerne, des partisans fanatiques des traités de commerce. Si nous avons applaudi à leur conclusion en 1860, c'est parce que la réforme douanière ne pouvait être faite autrement. Nous eussions préféré une réforme générale du tarif à la manière anglaise, sans aucune stipulation de réciprocité, sans aucune différence de traitement pour les nations, protectionnistes ou non, avec lesquelles nous faisons des affaires. Les traités de commerce sont fondés, en effet, sur un principe protectionniste, savoir qu'une nation perd sur ses importations, et gagne sur ses exportations: d'où cette conséquence, qu'on ne doit accorder des faveurs douanières qui permettent aux autres nations d'augmenter le chiffre de ces odieuses importations sur lesquelles on perd, qu'à la condition d'obtenir d'elles, en échange, des faveurs qui puissent accroître ces bienfaisantes exportations sur lesquelles on gagne. D'où il résulte encore que l'art suprême des négociateurs des traités de commerce consiste à accorder le moins possible de faveurs et à en obtenir le plus possible. Les plus habiles en cet art, ceux qui réussissent, pour nous servir d'une expression vulgaire, à « mettre dedans » leurs adver-

saires, acquièrent une réputation hors ligne, et on les signale à la reconnaissance publique. On s'efforce, au surplus, de faciliter leur tâche en établissant des « droits de combat », c'est-à-dire en élevant à des hauteurs vertigineuses, comme l'a fait le gouvernement italien à la veille de l'expiration de son traité avec la France, le niveau du tarif général, afin d'avoir l'air de concéder davantage, en concédant moins. Nous n'avons aucun goût pour ces chinoiseries protectionnistes. Nous croyons que tout abaissement du tarif, avec ou sans réciprocité, est avantageux, en ce qu'il facilite les importations, lesquelles à leur tour, développent dans la même proportion les exportations, car « les produits se paient avec des produits ». Nous préférerions donc aux plus beaux traités de commerce, un tarif général, taillé sur le patron du tarif anglais, ou même belge, et peut-être nos amis agiraient-ils sagement en abandonnant un terrain sur lequel ils se trouvent mal à l'aise, pour revenir au programme de notre ancienne *Association pour la liberté des échanges*, savoir à la substitution d'un tarif général simplement et, si l'on veut même, graduellement, fiscal au tarif ultra-protectionniste que nous ont légué le premier Empire et la Restauration.

*
* *

En guise de préparation aux débats parlementaires, le Conseil supérieur du commerce a formulé un questionnaire, destiné aux chambres de commerce, aux comités consultatifs, aux syndicats professionnels, et conçu en ces termes :

1° Quelle est la situation des industries de votre circonscription? Quelle influence le régime économique actuel a-t-il eue sur elles au point de vue de la production, de la consommation intérieure et de la concurrence étrangère?

2° Dans quels pays exportez-vous?

A quel chiffre s'élèvent les exportations et pour combien entrent-elles dans le chiffre total?

Quel est le chiffre de vos importations des produits similaires étrangers?

Quelles variations ces chiffres ont-ils subies depuis l'inauguration du régime actuel?

3° Etes-vous d'avis qu'il faut dénoncer les traités existants? Comment les remplacer?

Entendez-vous qu'on en doive conclure de nouveaux? Entendez-vous que l'État conserve sa pleine liberté d'action, ou qu'il établisse soit un tarif général, soit un tarif général unique applicable à tous les pays sans

distinction, soit deux tarifs, l'un maximum, l'autre minimum, applicables aux nations qui nous accorderaient des avantages corrélatifs?

4° Que pensez-vous d'un droit frappant les matières premières nécessaires à votre industrie et de quelle manière serait-il possible d'empêcher que ce droit n'entravât votre exportation?

Faut-il avoir recours au drawback, à l'admission temporaire ou à tout autre moyen?

5° Demandez-vous qu'on modifie le tarif général des douanes soit en ce qui touche le taux des droits, soit en ce qui touche leur classification?

Quelles sont les modifications que vous demandez et pour quelles raisons?

6° Convient-il d'assimiler complètement le régime douanier des colonies à celui de la métropole?

7° Parmi les tarifs de vos chemins de fer, en est-il qui favorisent la concurrence étrangère à votre détriment?

Il est à peine nécessaire de dire que la réponse à la plupart de ces questions pourrait être faite d'avance. Quand on demande à des industriels protégés ce qu'ils pensent de la protection, on doit s'attendre à ce qu'ils répondent, comme leurs devanciers de l'Enquête de 1834, sauf la différence du style : Nous sommes nés sous l'arbre de la protection et nous voulons continuer à vivre sous son ombre ! Peut-être les plus libéraux imiteront-ils les pêcheurs de harengs qui faisaient à Robert Peel cette profession de foi célèbre : Nous sommes partisans du libre-échange pour tous les articles, excepté pour le hareng. Mais ce sera évidemment la limite extrême de leur libéralisme économique.

*
* *

Deux groupes protectionnistes se sont constitués à la Chambre, le *groupe du travail national*, présidé par M. Dautresme et le *groupe agricole* présidé par M. Méline.

Le groupe du travail national s'est partagé en trois sections et son ordre du jour comprend les questions suivantes :

1° Projets relatifs à la représentation commerciale et industrielle et reconstitution du conseil supérieur du commerce sur les bases les plus larges;

2° Projets relatifs aux droits de douanes, maïs, mélasses, produits agricoles;

3° Protection agricole et industrielle par la réserve aux producteurs français des marchés et fournitures de l'État;

4° Protection des ouvriers français par la réduction des heures de travail, l'assistance en cas d'accident et des pensions de retraite; en liant l'étude de ces questions à celle des tarifs douaniers et en solidarisant les solutions de ces deux questions divisées;

5° Protection du travail français contre la concurrence des ouvriers étrangers. Taxes de séjour et militaires;

6° Enfin, questions sur les marques de fabriques. Ports maritimes, droits différentiels dans les ports.

Ce groupe, qui était déjà subdivisé en deux sections : celle des traités de commerce et des projets divers, a nommé une troisième section, qui s'occupera des questions se rattachant à la marine marchande.

*
* *

Le programme du groupe agricole comprend de même les questions les plus variées, droits sur les riz, les maïs et les raisins secs, introduction des moutons abattus, dégrèvement de l'impôt foncier, représentation de l'agriculture, tarifs de pénétration, etc. etc. Dans un discours prononcé à l'occasion de la distribution des récompenses de la Société d'agriculture du Nord, le président de ce groupe, M. Méline s'est efforcé de caractériser et en même temps de délimiter l'œuvre que les protectionnistes se proposent d'accomplir, en matière de législation douanière. Ils ne veulent plus de traités de commerce, et sur ce point nous pourrions nous entendre avec eux ; en revanche, ils veulent donner « à chacune des branches de notre production nationale l'abri qui lui est nécessaire pour se développer dans toute sa puissance » et spécialement « accorder à l'ensemble de la production agricole la protection à laquelle elle a droit », toutefois « sans compromettre nos grandes industries d'exportation qui constituent une partie essentielle de la richesse de la France ». Sur ces deux points encore nous pourrions nous accorder avec l'honorable président du groupe agricole. Seulement, il s'agirait de savoir en quoi consiste « l'abri nécessaire ». Selon nous, cet abri réside dans la liberté d'échanger ses produits, sans être obligé, si l'on est fabricant de tissus de payer une taxe au filateur, si l'on est négociant d'en payer une autre au fabricant. Il s'agirait ensuite de savoir par quel procédé on pourrait protéger les éleveurs de moutons ou de vers à soie nationaux sans protéger en même temps sur les marchés étrangers les fabricants de lainages et de soieries anglais, belges, allemands et suisses aux dépens des nôtres. Quand l'honorable M. Méline aura résolu ces deux problèmes, nous demanderons à être affiliés au « groupe agricole ».

*
* *

La « question du mouton », qui figure au programme de ce groupe est issue de l'établissement du droit de 5 fr. pour les moutons étrangers et, plus tard, de la prohibition des moutons de l'Autriche-Hongrie, décrétée par un motif ou sous un prétexte sanitaire. Le droit sur la viande abattue n'étant que de 3 fr., les importateurs se sont empressés naturellement de remplacer les moutons vivants par des moutons morts. De là, plaintes amères et pétitions des bouchers, mégissiers, etc., et cette estimation de la perte qui en résulte pour le travail national.

1° La boucherie perd	Fr.	1 »
2° La triperie		» 20
3° La boyauderie, cordes harmoniques, etc		1 »
4° La mégisserie et ses sous-produits		5 »
5° Les placeurs		» 15
6° Les conducteurs de viandes		» 25
7° Les débarqueurs		» 50
8° Les commissionnaires		» 30
9° Les fondeurs de suif et industries du sang, de la colle et de la corne, etc		» 25
Total	Fr.	11 65

Donc, 11 fr. 65 c. par tête de bétail, et comme l'on a calculé que nous en recevons environ 25.000 par semaine, les différentes industries ci-dessus désignées arrivent à perdre à peu près 290.000 francs en huit jours, ce qui nous conduit à plus de quinze millions de perte par an

Ces quinze millions, il suffirait d'un « bout de loi », comme disait feu le président Dupin, pour les récupérer. Que le droit sur les moutons vivants soit ramené à son taux primitif ou même au droit de 3 fr. établi le 28 mars 1885, et on n'importera plus de moutons morts. Mais que dirait le « groupe agricole » !

*
* *

Si peu nombreux que soient les libres-échangistes dans la Chambre nouvelle, ils ne peuvent cependant demeurer inactifs. Pourquoi ne constitueraient-ils pas de leur côté un groupe qui se chargerait de défendre avec les intérêts de la généralité des consommateurs ceux des industries d'exportation qui constituent, de l'aveu même de M. Méline, « une partie essentielle de la richesse de la France » ? Déjà quelques-unes de ces industries commencent à comprendre à quel

point elles sont menacées par les exigences protectionnistes. On trouvera au bulletin une protestation de fabricants de lainages qui atteste qu'une défense énergique de la cause de la liberté économique ne resterait pas sans écho dans le pays. Qu'on n'oublie point que plus de la moitié des exportations de la France se compose de produits manufacturés, que l'industrie de la laine et l'industrie de la soie n'ont pas moins de la moitié de leur clientèle à l'étranger, que c'est par millions que l'on compte les industriels, les négociants et les ouvriers qui trouvent leurs moyens d'existence dans nos grandes industries d'exportation, et que l'effet inévitable de l'exhaussement des tarifs, sans parler même des représailles qu'il pourra provoquer, sera de restreindre les débouchés de ces industries, par le fait de l'augmentation de leurs prix de revient, et par conséquent de diminuer avec leur production, la somme des profits et des salaires qu'ils distribuent. Qu'on fasse appel à tous ces intérêts que menacent les convoitises protectionnistes, qu'on leur montre clairement le péril auquel ils sont exposés, et ils se ligueront à leur tour pour se protéger contre la protection. Mais il faut se hâter, et ne pas laisser croire que la liberté du commerce ne compte plus de défenseurs dans le pays des Turgot, des J.-B. Say et des Bastiat.

*
* *

Un de nos collaborateurs, M. E Martineau, vient de faire à Rochefort une première conférence sur le libre-échange. Après avoir esquissé l'histoire du régime prétendu protecteur, l'orateur a démontré « qu'on ne peut protéger les uns qu'aux dépens des autres ». Cette démonstration, faite avec une chaleur communicative a provoqué à diverses reprises, les vifs applaudissements de l'auditoire. M. Martineau fera prochainement une seconde conférence consacrée à la comparaison des résultats de la protection et du libre-échange en Angleterre, aux États-Unis, en Allemagne et en France. Nous espérons que le bon exemple que notre collaborateur vient de donner sera suivi. La faveur avec laquelle sa conférence a été accueillie nous paraît de bon augure. Elle atteste que la cause de la liberté du commerce n'est pas aussi impopulaire que les coryphées du protectionnisme se plaisent à l'affirmer. Nous remercions M. Martineau de nous en avoir fourni la preuve et nous engageons nos amis à imiter sa salutaire et courageuse initiative, en relevant hardiment le drapeau du libre-échange.

*
* *

En Belgique, — nous sommes charmés de le constater — les partisans de la liberté du commerce ne se laissent nullement décourager. Voici le vœu que l'*Union syndicale* de Bruxelles vient de formuler en matière de réforme douanière.

Remaniement et complément du tarif actuel, tarif qui deviendrait le tarif général, dans lequel les droits sur les produits entièrement achevés ou confectionnés ne dépasseraient pas 10 0/0.

*
* *

Les droits différentiels établis contre les produits français ont été abolis en Italie, par la Chambre des députés à une majorité de 170 voix contre 50, par le Sénat à une majorité de 70 voix contre 4. Nous extrayons du Rapport de M. Finocchiaro Aprile le passage suivant qui nous paraît caractéristique :

En prenant l'initiative du retour au système normal des tarifs, le gouvernement italien interprète exactement le sentiment public. Indépendamment de la convenance et du bénéfice momentané, une autre considération devait entrer en compte ; cette considération est fondée sur l'expérience quotidienne que les systèmes trop restrictifs manquent leur but, et que la protection exagérée porte une atteinte violente aux rapports économiques des divers États. Le système actuel a créé en Europe une situation insupportable et a rendu possible, surtout entre la France et l'Italie, une âpre lutte d'intérêts dont les tarifs différentiels ne sont qu'une manifestation, et elle a rendu possible aussi, en les augmentant là où elles existaient déjà, les défiances sur le terrain politique jusqu'au point de confondre presque les différends économiques et les différends politiques.

Ce langage et la forte majorité que le projet de loi a obtenue dans les deux chambres attestent le revirement salutaire d'opinion que les résultats de la protection à outrance ont provoqué en Italie. C'est tout au moins une excellente « leçon de choses ».

*
* *

Le budget de la colonie du Sénégal est en déficit. Une correspondance adressée au *Journal des Débats* nous révèle les causes très curieuses de ce déficit et, en même temps, nous dévoile l'effet non moins curieux des pratiques de l'administration « que le monde nous envie » sur la population indigène.

La cause véritable du déficit est la crise commerciale que traverse la colonie tant par suite de la sécheresse et de la mauvaise récolte qui en est résultée, que par suite des malencontreuses spéculations qui ont amené, en 1889, l'avilissement du prix des gommes et qui ont fait complètement manquer, pendant la dernière campagne, la traite de ce produit qui joue un rôle si important dans le commerce de la colonie.

Quelques mots d'explications sont nécessaires à ce sujet. En 1886, 1887 et 1888, grâce aux événements du Soudan égyptien qui ont empêché les traitants d'exporter les gommes par le Nil, le Sénégal a eu, pour ainsi dire, le monopole de la vente de ce produit. Les maisons de Saint-Louis en ont profité pour faire hausser les prix, ce qui était légitime, mais à condition de ne pas dépasser une certaine mesure. De 100 ou 120 fr., prix normal, les gommes se sont élevées au prix de 300 fr et 350 fr. Il est arrivé ce qui arrivera toujours en semblable occurence : les consommateurs se sont ingéniés à se passer des gommes arabiques en y substituant des produits similaires que leur offre la chimie moderne et qui, pour un prix inférieur, donnent des resultats à peu près équivalents. La demande a diminué, les prix ont baissé et la campagne de 1889 a été un désastre. La gomme est retombée à 120 fr., mais les consommateurs n'ont pas encore repris l'habitude d'en acheter. Une fois de plus, on a tué la poule aux œufs d'or.

Une autre cause de mécompte et d'inquiétude provient de la nécessité où s'est vue l'administration locale de renoncer entièrement à percevoir sur les indigènes de la banlieue l'impôt de capitation qui figurait au budget, sous la rubrique *impôt personnel* pour une prévision de 120.000 fr. Avant 1889, cette taxe était de 1 fr. 50 par tête d'habitant et ne rentrait déjà que fort imparfaitement. Par une aberration que je ne me charge pas d'expliquer, le Conseil général s'est avisé au commencement de l'année de porter l'impôt à 3 francs et d'en perfectionner la perception. Le résultat a été immédiat : les Peuls de la banlieue, du Dagana, du Dimar et du Toro, qui alimentent Saint-Louis de bétail, ont commencé à émigrer avec leurs troupeaux, et le gouverneur n'a eu d'autres ressources pour arrêter ce mouvement que de lancer à la poursuite des fugitifs une mission composée de chefs indigènes influents pour leur promettre l'exemption de l'impôt et une série de mesures propres à les faire revenir sur leurs projets.

L'exode des Peuls n'est pas en effet, motivée exclusivement par la perception de l'impôt personnel. Les territoires dans lesquels ces mouvements se produisent sont des territoires annexés, où l'administration a voulu faire des sujets français d'indigènes nomades qui ne sont point mûrs pour une seule des lois et des mesures que l'on cherche à leur imposer. Indépendamment de l'impôt personnel, mesure maladroite et

inopportune, sur laquelle il serait facile de revenir, l'immixtion et les tracasseries de nos administrateurs et de nos magistrats dans les affaires de ces populations musulmanes qui tiennent profondément à leurs mœurs, à leurs usages, à leurs préjugés, ont réussi à les dégoûter complètement de vivre dans notre voisinage. Il y avait, en 1881, environ 30.000 Peuls dans la banlieue de Saint-Louis; il y en a aujourd'hui 10.000. On voit que le mal est déjà profond et qu'il n'est que temps d'y porter remède. Le gouverneur, M. Clément Thomas, avec une perspicacité qui lui fait honneur, a vite reconnu que la meilleure solution était, pour employer un mot quelque peu barbare dont il s'est servi, de *désannexer* ces territoires où sont établis les Peuls et les Wolofs et d'en rendre l'administration à des chefs indigènes, placés sous le protectorat et la suzeraineté de la France. Une opération analogue a été faite autrefois pour le N'Diambour et le Guick-Mérina et y a produit d'excellents résultats. « Dans ces provinces, dit le gouverneur dans son discours d'ouverture, se trouvent nos plus fidèles sujets; nous y sommes mieux obéis et surtout plus aimés que dans un canton quelconque de la banlieue, parce que nous n'y heurtons pas de front les us et coutumes des indigènes, parce que nous nous contentons d'y exercer nos droits de suzeraineté sans leur imposer notre réglementation européenne, nos mœurs administratives et judiciaires qu'ils ne comprennent pas, pour lesquelles ils ne sont pas mûrs et qu'ils considèrent comme des tracasseries ».

La solution proposée par M. Clément Thomas était la seule admissible et elle a reçu l'approbation du sous-secrétaire d'État des colonies. Mais n'est-ce pas une critique amère de nos procédés d'administration que de constater que le seul résultat que nous obtenions en prenant le contact avec les indigènes est de leur inspirer des craintes assez vives pour les décider à fuir et que le seul moyen de les ramener à nous est de supprimer toute relation entre eux et les représentants attitrés de notre autorité?

*
* *

La reprise des affaires a déterminé une hausse soudaine et extraordinaire du prix du charbon et, par conséquent, des actions des charbonnages. En une seule bourse, certaines actions ont haussé de 200 fr. Les ouvriers ont prétendu avoir leur part dans cette aubaine : ils ont réclamé une augmentation de salaires avec une diminution des heures de travail. Les propriétaires de charbonnages ont trouvé excessives les prétentions des ouvriers. Ceux-ci se sont mis en grève. Nous ne pouvons les en blâmer, car ils sont bien les maîtres de garder leur marchandise-travail, s'ils jugent qu'on ne leur en offre pas un prix suffisant, mais c'est une marchandise dont l'emmagasinage

coûte cher. Il est donc fort à souhaiter dans l'intérêt des ouvriers aussi bien que des patrons, qu'ils se fassent des concessions mutuelles, et que leur différend se termine promptement par un compromis.

*
* *

On sait qu'une « guerre de tarifs » est engagée depuis quelque temps entre la Roumanie et l'Autriche-Hongrie. Les Roumains ont frappé de droits prohibitifs les produits manufacturés austro-hongrois, l'Autriche-Hongrie a prohibé les produits agricoles roumains. Les résultats ne se sont pas fait attendre : le bétail est tombé à vil prix en Roumanie ; en revanche, une paire de souliers s'y vend à peu près aussi cher que la vache, de la peau de laquelle elle est tirée. Le gouvernement roumain, imbu des saines doctrines de la protection, a pris une mesure qui est destinée certainement à mettre fin à ce déplorable état de choses : il a résolu de ne plus admettre les certificats de naturalisation délivrés par la république helvétique aux produits de la cordonnerie austro-hongroise qui prenaient le détour de la Suisse pour être importés en Roumanie. La conséquence de cette mesure de guerre est facile à prévoir : les Roumains iront nu-pieds, ce qui ne manquera pas de faire baisser le prix des souliers.

G. DE M.

Paris, 14 janvier 1890.

— *La délivrance d'Emin-Pacha*, d'après les lettres de M. H. Stanley, publiées et traduites avec l'autorisation de l'auteur. 1 vol. in-16, avec un portrait et une carte, broché, 1 fr. 25. (Librairie Hachette et Cie. Paris.)

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Les affaires sont toujours très calmes sur notre place, mais cette fois-ci, c'est avec plaisir que nous le constatons, car la situation actuelle du marché international nous impose la plus grande prudence si nous voulons conserver notre position exceptionnellement bonne par rapport à celles de Londres et de Berlin. Un mouvement en avant un peu rapide nous exposerait, en effet, à absorber de forts paquets de titres dont nos bons voisins seraient trop heureux de se débarrasser, et que nous serions peut-être fort en peine de leur repasser.

Au point de vue financier, la situation mauvaise de la place de Berlin n'a fait que s'aggraver. Beaucoup de positions trop lourdes ont dû être allégées à la liquidation de fin décembre, au détriment des cours, et ceux qui ayant les reins plus solides ont pu continuer la lutte ont éprouvé la plus grande difficulté à se procurer de l'argent même à des taux très élevés, 8 à 9 0/0. Si bien qu'il a fallu s'adresser à Londres, et la Banque d'Angleterre, pour défendre son encaisse, a dû élever de 5 à 6 0/0 le taux de son escompte. De là des complications sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure.

La politique elle aussi a donné son contingent de mauvaises nouvelles qui ont défavorablement impressionné le marché. Le différend anglo-Portugais menace de tourner à l'aigre. La crise ministérielle espagnole se complique de la maladie du petit roi qui fait craindre que le champ ne soit bientôt ouvert à des compétitions peu faites pour ramener l'ordre et le calme dans ce pays déjà si troublé. Les nouvelles du Brésil, sans être mauvaises, ne sont pas excellentes. Les finances italiennes sont dans le plus fâcheux état. Voilà bien, avec la cherté de l'argent, de quoi donner à réfléchir, même à un optimiste.

Nos rentes qui avaient fléchi un moment sur la nouvelle de l'élévation du taux de l'Escompte de la banque d'Angleterre, et sur la crainte d'une semblable mesure de la Banque de France, se sont relevées au delà du cours de compensation de fin décembre. Cette fermeté est due aux achats continus et considérables du comptant dont la plus grande partie provient (nous croyons le savoir de bonne source) du ministère des finances qui préparerait ainsi sa campagne pour la conversion du 4 1/2 en 3 0/0.

Le 3 0/0 après avoir compensé à 87.60 reste à 87.67 1/2, l'Amortissable

à 92.85 au comptant, et nous laissons le 4 1/2 à 106. 35 au comptant et à 106.57 à terme, après avoir compensé à 10.

Les consolidés anglais se maintiennent sans changement aux environs de 98. L'Extérieure Espagnole 4 0/0 est en forte baisse à 71, ainsi que le 4.34 Italien à 93.25. Le Portugais à 63.80, perd 1 fr. 70 sur son cours de compensation. Les fonds Russes sont très fermes et plutôt en hausse.

Le premier de nos établissements de crédit a vu depuis quelques jours des fluctuations considérables sur ses cours; après avoir compensé à 4.100, nous le laissons à 4.310 au comptant et à 4.370 à terme. On avait craint qu'après l'élévation du taux de l'escompte à la Banque d'Angleterre, la Banque de France ne fût amenée, pour défendre son encaisse, à prendre une mesure semblable, mais il n'en a rien été, fort heureusement pour notre place. On commence enfin à comprendre qu'il n'y a pas une corrélation nécessaire entre le taux de l'escompte à Paris a Londres et à Berlin, et qu'un drainage de numéraire ne doit pas suivre forcément l'élévation de ce taux chez l'un de nos voisins, à moins, bien entendu, qu'il ne s'agisse d'une différence par trop sensible. Cette vérité se fait jour, que le taux de l'escompte est lié à la balance commerciale. — Disons aussi que les statuts léonins de la Banque d'Angleterre lui imposent des augmentations du taux de son escompte hors de proportion avec les diminutions correspondantes de son encaisse, et que de notre côté la situation est assez prospère pour qu'une exportation d'or de 200 millions ne nous gêne pas autrement, le cas échéant.

Par suite du peu d'affaires, les valeurs du reste de la cote n'ont à enregistrer que des variations sans importance, et restent, en général, très fermes. Je ne vois rien à enregistrer que la hausse inconsidérée du Panama qui nous réserve sans doute encore quelque surprise, et le progrès constant de la dynamite qui ne paraît pas vouloir s'arrêter en si beau chemin. Valeurs d'or, de cuivre et de diamant, très fermes.

R. D'A.

Paris, 11 janvier 1890.

NÉCROLOGIE ÉCONOMIQUE DE 1889

Bezobrazow (Vladimir Pavlovitch), né à Vladimir en 1828. Attaché, dès 1847, à la Chancellerie, puis aux domaines, nommé en 1867 professeur d'économie politique au lycée Alexandre, en même temps qu'il enseignait cette science aux membres de la famille impériale, il devint conseiller d'État, fut du Conseil des finances, secrétaire de la Société de géographie, membre de l'Académie des sciences et fonda la Société d'Économie politique de Saint-Pétersbourg. — Sans parler de nombreux articles dans *le Messager russe* et la *Gazette de Moscou*, il a publié : *Théorie de l'impôt de l'État* (1854), diverses études sur le *Crédit foncier*, quelques-unes avec Milutine, des *Voyages* dans les principales provinces de la Russie, des *Rapports* sur ces missions ; il a laissé inachevées des *Études sur l'économie nationale de la Russie*, dont le *Journal des Économistes* a publié des extraits en février 1883. — Mort le 29 août 1889.

Bordet (Henri), né vers 1828, ancien maître des requêtes au Conseil d'État, ancien député; membre de la Société d'Économie politique depuis 1869. Il s'était occupé surtout des questions agricoles et monétaires; il a publié : *Revue de dix ans* (1860); — *L'or et l'argent en* 1864. Mort en mai 1889.

Bright (John), industriel et économiste anglais, né près de Rochdale en 1811, un des chefs d'une des plus importantes filatures du comté. Ami de Cobden depuis 1834, son premier lieutenant dans la ligue de Manchester; député, de 1843 à 1870, de Durham, de Manchester et de Birmingham; un moment directeur du « Board of trade » et membre du Conseil privé. Apôtre aussi éloquent que convaincu de la réforme électorale, de l'arbitrage et de la suppression de la guerre, « grand cœur, esprit libéral, profond économiste », a dit de lui M. Léon Say, démocrate, libre-échangiste, sincèrement religieux, quaker irréprochable, il aura son monument à Westminster, comme un des plus zélés défenseurs de la paix et du *free trade*. Ses discours ont formé, dès 1868, 2 volumes publiés sous le titre de *Speeches on questions of public policy* (Manchester). — Mort en avril 1889.

Czoernig (baron Karl), né à Czernhausen (Bohème) en mai 1804. Publia en 1829, encore étudiant, une description de Reichenbach et de Gablenz qui le fit attacher aux consulats de Trieste, de Milan et au secrétariat général du gouvernement de Lombardie. En 1840, nommé direc-

teur du bureau de statistique de Vienne et secrétaire de l'empereur, il fut ensuite président de la Société du Danube, représentant à Francfort en 1848, chef du Comité des monuments publics, directeur général des comptes et des chemins de fer, etc. Il fut un des vice-présidents du Congrès de statistique de Paris en 1855; l'Académie des sciences morales et politiques l'élut correspondant en 1872. — Le baron de Czoernig, a fondé, dès 1840, les *Tables de statistique de la monarchie autrichienne*, parvenues à leur 50e année, l'*Austria* (en 1850), et publié : *Étude sur la liberté du commerce à Venise* (Vienne, 1831), *Esquisses italiennes* (Milan, 1835), *Histoire de la constitution municipale de Lombardie* (Heidelberg, 1844), *Carte ethnographique de l'Austro-Hongrie* (1852), suivie de l'*Ethnographie de la monarchie autrichienne* (1855-58, 3 vol. in-4); *Du percement de l'isthme de Suez* (1858), etc. — Mort en octobre 1889.

Gagneur (Wladimir), né à Poligny en août 1807; un moment avocat, mais tourné dès 1830 vers les études sociales et les questions d'association agricole. Arrêté au 2 décembre 1851, les armes à la main et condamné à 10 ans de déportation commués en exil, il passa un an à Bruxelles, où il publia un *Rapport sur les associations agricoles françaises* qui lui valut sa rentrée en France. Député du Jura en mai 1869, il fut élu par le même département en 1873, 1876 et 1877. Il a laissé : *Les Fruitières* (1839), *Le crédit à bon marché, ou guerre à l'usure* (1849), *le Socialisme pratique* (1856). — Mort en mai 1889.

Jametel (Maurice), né en 1856, avait voyagé fort jeune en Orient, d'où il revint pour professer le chinois à l'école des Langues orientales; il se fit, dès 1882, à 25 ans, recevoir de la Société d'Économie politique. Il a laissé, mort si jeune, plusieurs volumes intéressants : *l'Encre de chine, son histoire et sa fabrication* (1882); *la Politique religieuse de l'Occident en Chine* (1883); *la Chine inconnue* (1885); un commencement d'*Épigraphie chinoise au Thibet*. — Mort en juin 1889.

Lair (Joseph), né à Saint-Jean d'Angély en 1834, s'y fixa comme avocat; il en était devenu maire et conseiller général de la Charente-Inférieure; de la Société d'Économie politique depuis 1864. Il a publié : *Les Lois sur l'intérêt examinées au point de vue de l'Économie politique, de l'histoire et du droit* (1864); *Jacques Bonhomme et son régisseur* (1869). — Mort en juillet 1889.

Lucas (Charles-Jean-Marie), né à Saint-Brieuc en mai 1803. Avocat, il plaida pour le fameux « Évangile » Touquet, puis s'occupa uniquement de questions pénitentiaires et de la peine de mort. Inspecteur général des prisons de 1830 à 1865, élu membre de l'Académie des sciences mo-

rales en 1836, il a consacré presque toute sa vie au même sujet publié, entre autres ouvrages : *Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis* (1826) ; *Du système pénal et de la peine de mort* (1827) ; *Dissertation sur l'usure* (1830) ; *De la réforme des prisons* (1836) ; *La civilisation de la guerre par la codification du droit des gens* (1872) ; *La conférence de Bruxelles sur les lois et coutumes de la guerre* (1874) ; *L'École pénale italienne* (1877). — Mort le 14 octobre 1889.

Sikes (Charles), né à Hudderstield en 1822. Directeur d'une maison de banque importante, il avait vulgarisé dans nombre de brochures les maximes de Franklin, lorsqu'il provoqua en 1859, le bill ou loi organique des Post-office Savings Bank, rendu en 1861. Fait « knight » et député-lieutenant d'York, il vint à Paris lors du Congrès des institutions de prévoyance et vit prospérer sa fondation des Caisses d'épargne postales au point d'atteindre, en 1888, le chiffre de 421.000 déposants, répartis entre plus de 9000 bureaux-agences et représentant plus d'un million et demi de sommes déposées. — Mort en juin 1889.

Torres Caïcedo (José-Maria), né à Bogota en mars 1830. Dès 17 ans, il publiait des poésies et collaborait au *Progresso*, au *Dia*, où sa polémique faillit lui coûter la vie. La république de Grenade lui confia depuis nombre de missions et de fonctions importantes, les légations de Paris et de Londres, l'intendance des finances de Bolivar, des traités à conclure à Washington et à La Haye ; il se retira de tout en 1864 et ne reprit qu'en 1872 le titre modeste de chargé d'affaires de San Salvador. Un des plus anciens membres de la Société d'Economie politique (1860). Correspondant de l'Académie des sciences morales depuis mai 1872. Auteur de *Religion, patrie et amour*, poésies (Paris 1862), *Essais biographiques sur les littérateurs latino-américains* (Ibid, 2 vol., 1863) ; *De la peine de mort* (1864) ; *les Principes de* 1789 *en Amérique* (1865). — Mort en septembre 1889.

Vignes (Edouard), né à Auch, en 1828. Quelque temps attaché à l'administration des finances, il s'était fixé à Troyes, où il dirigeait depuis longtemps une maison de banque ; de la Société d'Economie politique depuis 1872. Fort versé dans les questions économiques, il a publié : *Traité élémentaire des impôts en France* (1862), parvenu en 1880 à sa 4e édition sous le titre de *Traité des impôts* (2 vol.) ; *Du paupérisme à Troyes* (1864) ; *De la réforme de l'impôt* (1865) ; *Sur le taux de l'intérêt* (1866). — Mort en novembre 1889.

EDMOND RENAUDIN.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame.

49e Année. 5e Série.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

FEVRIER 1890

PARIS
ADMINISTRATION ET RÉDACTION
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
RUE RICHELIEU, 14

1890

AVIS. — Nous avons l'honneur de prévenir ceux de nos abonnés dont l'abonnement est expiré avec le numéro de décembre dernier que nous ferons recevoir à Paris, à domicile, et en province, par une traite, la somme de 36 francs, montant de l'abonnement pour 1890.

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE FÉVRIER 1890.

I. **LES GRANDS MARCHÉS FINANCIERS EN 1889** (*suite*), par **M. A. Raffalovich**. 161

II. **LES TARIFS PAR ZONES POUR LE TRANSPORT DES VOYAGEURS SUR LE RÉSEAU DES CHEMINS DE FER EN HONGRIE**, par **M. C. Baum**, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées..... 178

III. **NOTIONS FONDAMENTALES** (*suite*), **LA DISTRIBUTION, LA PART DU CAPITAL MOBILIER**, par **M. G. de Molinari**, membre correspondant de l'Institut..... 196

IV. **REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE**, par **M. Rouxel**..... 208

V. **UN PARADOXE ÉCONOMIQUE**, par **M. F. Passy**, membre de l'Institut..... 229

VI. **PÉTITION A MM. LES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DOUANES**..... 230

VII. **CORRESPONDANCE**, par **M. S. Merlino**..... 232

VIII. **BULLETIN.** — I. Publications du *Journal officiel*..... 238
II. Commerce extérieur de la France pendant l'année 1889..... 240
III. La commission des douanes..... 241
IV. Circulaire du comité pour la défense du marché des soies..... 250
V. Pétition à la Chambre des Députés en vue de la réforme de la législature douanière..... 252
VI. Tableau des Chambres de commerce françaises..... 253
VII. Les oiseaux malthusiens..... 257

IX. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.** — (Réunion du 5 février 1890.) — NÉCROLOGIE : MM. H. Lespinasse et A. Cochut. — DISCUSSION : L'Etat doit-il se substituer aux particuliers pour introduire dans le pays une industrie que l'initiative privée, par oubli ou calcul, n'y acclimate pas ? — Peut-on se dire économiste, si l'on s'avoue protectionniste ? — Ouvrages présentés. — Compte rendu par **M. Charles Letort**..... 260

X. **COMPTES RENDUS.** — *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, par **M. Fustel de Coulanges**. — *The Theory of crédit*, par **H. Dunning of Mac Leod**. — Comptes rendus par **M. Courcelle-Seneuil**, membre de l'Institut..... 277
L'Etat moderne et ses fonctions, par **M. P. Leroy-Beaulieu**, membre de l'Institut. — *L'Indigence et l'assistance dans les campagnes depuis* 1789 *jusqu'à nos jours*, par **M. G. Saunois de Chevert**. — Comptes rendus par **M. G. du Puynode**..... 284
Bibliothèque de l'enseignement agricole. Les irrigations, par **M. A. Ronna**. — Compte rendu par **M. C. Fouquet**..... 293
Étapes d'un touriste en France, par **M. Al. Martin**. — Compte rendu par **M. E. Renaudin**..... 296
Biblioteca di scienze sociali, par **M. Ach. Loria**. — Compte rendu par **M. Rouxel**..... 296

XI. **CHRONIQUE.** — La Commission des douanes. — Protestation de l'industrie des châles contre l'établissement d'un droit sur les laines et les soies. — Protestation de la Chambre de commerce de Lyon contre les droits proposés sur les riz et les maïs. — Vœux en faveur de l'abaissement des droits sur le bétail. — Opportunité de la constitution d'un syndicat anti-protectionniste. — Les réunions des Sociétés d'agriculture. Comment les propriétaires fonciers représentent les producteurs de blé et de bétail. — L'agitation protectionniste contre les grands magasins. — La crise de l'industrie bisontine. Cause et remède. — La taxe du pain appréciée par M. Burdeau. — Statistique des appelés et des élus dans l'enseignement primaire. — Le rejet de la loi contre les socialistes en Allemagne. Le discours du prince de Schönebeck Carolath. — Les rescrits de l'empereur Guillaume II. — La *Revue économique* d'Anvers, par **M. G. de Molinari**.... 301

XII. **CHRONIQUE FINANCIÈRE**, par **M. R. d'A**..... 319

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

MONITEUR DES INTÉRÊTS MATÉRIELS.
CHEMIN DE FER DE L'OUEST.
LIBRAIRIE E. THORIN.
CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE.
CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LES GRANDS MARCHÉS FINANCIERS EN 1889[1]

Les symptômes d'une amélioration dans la situation industrielle et commerciale de l'Angleterre s'accusaient nettement à la fin de 1888 et la reprise des affaires a fait de nouveaux progrès dans l'année qui vient de finir.

Tous les indices qu'on peut consulter parlent clairement dans ce sens ; le renchérissement même des capitaux et la tension du marché de l'escompte peuvent être interprétés comme une confirmation de cette activité dans la production et dans les transactions. De nombreux articles ont haussé de prix, en même temps que la rémunération de la main-d'œuvre augmentait sensiblement.

La statistique du commerce de l'Angleterre indique des chiffres que l'on ne connaissait pas encore. La valeur totale des importations s'est élevée à 427 millions de liv. st., celle des exportations de la production indigène à 248 millions, soit une plus-value de 6 0/0 sur 1888, mais elle reste au-dessous des grandes années 1872 et 1873 (256 millions). Le tableau ci-dessous montre le mouvement pendant les trois dernières années en milliers de liv. st.

	1887	1888	1889
	£	£	£
Importations	361.935	386.582	427.210
Exportations	221.414	233.842	248.091
Réexportations	59.348	64.042	64.939
Total des exportations	280.763	297.885	312.031
Excès des importations	81.171	88.696	114.179

Les importations ont augmenté de 10 1/2 0/0, les exportations de 6 0/0, les réexportations de 1 1/2 0/0, si l'on compare 1889 et 1888. Il est intéressant d'observer que l'exportation par colis postal a progressé de 500.000 liv. en 1887 à 886.000 liv. en 1889, l'importation de 276.000 liv. à 374.000 liv.

[1] Voir la première partie dans le numéro de janvier 1890.

Il a été importé, en 1889, 15 1/2 millions de produits alimentaires de plus qu'en 1888, 6 millions de produits fabriqués et 20 millions de matières premières de plus. La consommation du tabac, du vin et de l'alcool a progressé, tandis que celle du thé a légèrement fléchi.

L'accroissement de l'exportation est dû aux matières premières (houille), métaux et machines, — 9 1/2 millions. L'exportation des produits de l'industrie textile, qui représentent 45 0[0 du total, n'a progressé que de 1 0[0. La demande de l'étranger pour les cotonnades n'a pas grandi.

D'autre part, comme M. Goschen l'a fait remarquer dans un discours prononcé à Manchester, le rôle de l'Angleterre comme intermédiaire dans les relations commerciales semble diminuer, à en juger par la diminution du transit ou réexportation des marchandises.

La grande grève des docks de Londres a contribué probablement à restreindre l'exportation, en suspendant le travail du port, et il serait à craindre que si la même désorganisation se reproduisait, le trafic de la Tamise subît un coup funeste et peut-être irréparable.

Le transport sur les chemins de fer a été considérable, les plus-values de recettes représentent 5.3 0[0 sur 1888.

Les virements du Clearing house de Londres ont progressé de 676 millions de liv. st. (+ 9.7 0[0) et se sont élevés à 7.618 millions. La part du Stock Exchange, telle qu'elle résulte du mouvement des jours de liquidation, est moindre puisque l'accroissement n'a été que de 6.9 0[0. A Manchester, les virements ont aussi augmenté de 9 0[0.

Le *Times* fait observer que cette plus grande activité du Clearing house résulte de l'usage croissant des chèques ; jadis on ne tirait guère de chèques au-dessous d'une livre sterling, aujourd'hui on en tire de 10 st. et même moins. Le nombre de ces petits chèques serait supérieur à ce que l'on imagine d'ordinaire.

On attache en Angleterre une importance toute spéciale à la condition de l'industrie des constructions navales, notamment à cause de l'impulsion qu'en reçoit la métallurgie nationale. En 1888 on avait lancé des navires ayant une capacité totale de 903.687 tonnes contre 578 mille tonnes en 1887. En 1889 on a atteint un chiffre supérieur, 1.286.670 tonnes, le plus élevé qu'on ait encore enregistré. Les nouveaux vaisseaux représentent entre 18 et 21 millions de liv. st. Le coût de la construction a augmenté de 33 0[0. Une partie de l'amélioration de l'industrie de la houille et du fer est due à l'activité sur les chantiers anglais et écossais qui ont encore de l'occupation pour une grande partie de l'année courante. Mais il y a un ralentissement marqué des commandes depuis le 1er janvier 1890.

La production de la houille a été supérieure à celle des années

précédentes : on l'estime approximativement à 175 millions de tonnes. Le prix a haussé de 15 à 30 0[0 en Angleterre, où le coke a doublé de valeur ; en Allemagne, la plus-value est encore plus considérable, de 50 à 100 0[0 pour le charbon et de 100 à 150 0[0 pour le coke.

Pour le fer brut, la hausse a varié de 50 à 85 0[0, suivant la provenance. La consommation grandit. L'acier a une plus-value de 35 0[0 environ et l'emploi de l'acier substitué au fer a encore pris de l'extension. Les salaires ont augmenté de 15 à 25 0[0 dans le charbonnage, de 20 à 60 0[0 dans l'industrie métallurgique et les chantiers de construction navale. Le stock de fer brut s'élevait à 2.588.000 tonnes à la fin de 1888 ; — un an plus tard il avait diminué de 700 à 800.000. Sur les 1.700.000 tonnes existantes au 1er janvier, 1.500.000 sont l'objet de warrants, dont 943.775 tonnes se trouvent en dépôt dans Connal's store à Glasgow. Il n'y aurait dans les mains de l'industrie que 200.000 tonnes. La spéculation détient de fortes quantités en warrants. Ceux-ci ont haussé de 42 sh. (janvier) à 64 sh. (décembre). Il y a eu une lutte ardente de la part du découvert contre la hausse. A la fin de janvier 1890, on est retombé à 52 sh.

L'amélioration dans l'industrie du coton ne date que des trois derniers mois de 1889 en Angleterre, tandis que l'année entière semble avoir été bonne en Allemagne, en France, aux Etats-Unis et dans l'Inde. La cherté de l'argent à Bombay et à Calcutta (taux officiel d'escompte jusqu'à 12 0[0) a rendu les affaires plus difficiles aux commissionnaires établis dans l'Inde. L'exportation des cotonnades a été active vers l'Amérique du Sud. Les filateurs ont eu à souffrir d'un syndicat à la hausse, qui avait son siège à Liverpool et contre lequel ils ont eu recours à une limitation de la production, avec le concours de leurs ouvriers.

Les émissions[1] ont été très considérables en Angleterre durant l'année 1889, mais comme nous avons déjà eu l'occasion de le faire observer pour Berlin, la part prédominante dans cette création de valeurs mobilières ne revient pas aux emprunts publics (en laissant de côté les conversions), mais aux entreprises industrielles ou financières.

Le gouvernement indien et les colonies n'ont demandé que 13 millions de liv. st. (en 3 0[0 ou 3 1[2 0[0 émis au-dessus du pair). Les autorités locales anglaises ont émis 3 1[2 millions liv. st. Les Etats

[1] Nous reproduisons le tableau annuel que le *Moniteur des intérêts matériels* compile pour les émissions faites dans les différents pays. C'est une œuvre de patience, qui ne peut prétendre à une rigueur scientifique et qui nécessiterait de longs commentaires. Ainsi, la Russie figure aux chemins de fer pour 2 310 millions de fr. en 1889 ; cet énorme total est dû presque en entier à la conversion des obligations consolidées 5 0/0 des chemins de fer.

DÉSIGNATION	1889				1888			
	Emprunts d'Etats ou de villes.	Etablissements de crédit.	Chemins de fer et sociétés industrielles.	TOTAUX.	Emprunts d'Etats ou de villes.	Etablissements de crédit.	Chemins de fer et sociétés industrielles.	TOTAUX.
Allemagne .....Fr.	254.688.000	139.846.000	500 020.000	894.554.000	61.049.688	69.485.645	114 133 455	244.668.788
Autriche-Hongrie ...	740.000.000	167.500.000	340.595.000	1.248.090.000	38.875.000	8.586.000	70.381 911	117.242.911
Amérique	1.042.273.000	94.485.000	1.451.667 000	2.591.423.000	753.354.861	21.371.000	1.091.254.992	1.865.980.852
Belgique	»	»	45.490.000	45.497.000	4.000.363	1.000.000	23.000.960	28.001.323
Congo	»	»	10.600.000	10 600.000	8.300 000	»	»	8.300.000
Danemark.....	»	33.469.000	»	33 469.000	»	»	»	»
Egypte.....	»	»	2.000.000	2 000 000	55.628.750	»	7.500.000	63 128.750
Espagne et colonies.	35.000.000	»	234.000.000	269.000 000	»	»	104.626.880	104.626 800
France.....	274 320.000	96.500.000	341.518.000	712.000.000	164.940.858	98.125.000	1.423.359.929	1.686 425.787
Gr. Bretagne et col.	636.227.000	85.405.000	2.009.519000.	2.731.151.000	862.398 163	59.812.500	1 250 615.550	2.172.826.213
Grèce	155.000.000	»	27.900.000	182 900.000	28 716.450	»	29.400.000	58.116.459
Italie.....	38.181.000	5.000.000	554.700 000	597.881.000	21 027.529	9.030 000	74 572.125	107.629.654
Pays-Bas et gr.-duc. de Luxembourg..	17.331.000	26.631.000	61.162.000	105.124.000	33 838.470	4 104 320	131.984.963	169.927.753
Perse.....	»	16.637.000	8.550 000	25.187.000	»	»	»	»
Portugal et colonies.	230 293.000	24.334.000	125.479.000	380.106.000	206.791.592	46.960.000	22.559.099	276.310.691
Roumanie.....	82.500.000	»	»	82 500.000	58.280.000	»	»	58.280.000
Russie	»	322.500.000	2.310 496.000	2.632.996.000	432.250.000	9.678.150	114.346.720	556.274.870
Serbie	»	»	2.631.000	2.631.000	13.780.000	»	»	13.780.000
Suède et Norvège..	»	»	»	»	112.083.000	13.825.350	25.004.175	150.912.525
Suisse.....	»	»	9.867.000	9.667.000	18.110.580	54.000.000	33.599 500	105.710.080
Transvaal et sud de l'Afrique	70.697 000	»	15.000 000	85.697580	»	»	»	»
Turquie.....	10.000.000	16.637.000	8.550.000	35.187.000	39 225 000	»	23.500.000	62.725.000
Totaux... Fr.	3.586.510.000	1.028.944.000	8.062.744.000	12.678.198.000	1.915.050.344	395.977.965	4.539.840.259	7.850.868.528

de l'Amérique du Sud ont pris des capitaux pour des chemins de fer ou des entreprises industrielles. Les valeurs de chemins de fer ne représentent que 24 millions liv. st. sur les 180 millions liv. st. qui forment le total de l'année, d'après l'*Investor's manual* (c'est-à-dire 11 1/2 millions pour les voies ferrées de l'Amérique du Centre et du Sud, 4 millions pour les Etats-Unis, 2 millions pour l'Europe et l'Asie, 6 1/2 pour l'Inde et les colonies).

Mais quelle activité dans la fondation de sociétés anonymes, dans l'émission d'actions et d'obligations ! Un journal anglais a recueilli les avis relatifs à 649 sociétés nouvelles nées en Angleterre en 1889, dont 245 sont des entreprises industrielles et commerciales, 100 des mines, 68 des sociétés de crédit ou hypothécaires, 58 des chemins de fer, 45 des brasseries, 37 des compagnies foncières, 58 des trust companies (omniums, qui achètent des valeurs diverses ou coalitions qui fusionnent des entreprises concurrentes), 12 du gaz, 9 du nitrate, 3 des sociétés d'assurance, 7 des cafés concerts, 6 des banques, 1 de navigation, 1 de tramway.

La transformation d'entreprises particulières en sociétés anonymes a été faite sur une vaste échelle : les banquiers ont tiré parti du mouvement de reprise industrielle et de l'engouement du public pour lancer des actions qui ont fait parfois des primes fabuleuses. On a abusé de la situation pour créer des parts de fondateurs, auxquelles on réservait une portion immodérée des bénéfices futurs. Les propriétaires de ces entreprises ont profité des circonstances pour vendre très cher des objets pour lesquels il y avait concurrence de preneurs.

Le capital aura été certainement majoré et telle affaire, qui, dans les mains d'un particulier, a pu prospérer et grandir, aura de la peine à vivre et à rémunérer les sommes engagées par le public, sur la foi de prospectus plus ou moins sincères. Les premiers exercices pourront donner de gros dividendes, mais plus tard il y aura des déconvenues.

Chaque année a une forme particulière de sociétés anonymes sur lesquelles on se jette de préférence : en 1889, ce sont les brasseries, dont on a émis 20 millions liv. st. en actions de brasseries américaines, canadiennes et étrangères et 8 1/2 millions de brasseries anglaises. On peut mettre 30 millions liv. st. au compte des compagnies formées sous les noms de *Trustees, Executors and Securities Insurance Debenture corporations*. Ce sont des sociétés anonymes qui ont pour objet l'achat de valeurs mobilières, rapportant des intérêts variés et présentant des garanties différentes de solidité ; elles répartissent les risques sur un grand portefeuille et prétendent

offrir au petit capitaliste des placements sûrs. Elles veulent venir en aide aux tuteurs, chargés d'administrer les biens de mineurs ou de femmes mariées. D'autres compagnies ont acheté en bloc des obligations de chemins de fer, cotées très haut et formées de grosses coupures, pour émettre en échange des certificats plus accessibles aux petites bourses. Ces trusts companies ont contribué à la hausse des valeurs sur lesquelles elles ont jeté leur dévolu.

L'*Economist* publie chaque semaine la liste des émissions à Londres et il additionne à la fin de l'année. Le total de 1889 s'élève à 189.500.000 liv. st., ceux de 1888 à 160.200.000 liv. st., de 1887 à 98.100.000 liv. st., de 1885 à 78.000.000 liv. st. C'est une progression énorme. Voici d'après ce journal le chiffre des émissions pendant les années de spéculation exagérée et pendant la période de réaction qui a suivi :

ÉMISSIONS A LONDRES.

Inflation	1864	140	millions	liv. st.	Compagnies financières et chemins de fer.
	1865	136	»	»	
Réaction	1867	44	»	»	
Inflation	1872	172	»	»	Emprunts étrangers, sociétés métallurgiques et minières.
	1873	155	»	»	
Réaction	1876	43	»	»	
Inflation	1881	190	»	»	Chemins américains, Compagnies foncières au Canada.
	1882	146	»	»	
Réaction	1883	81	»	»	
Inflation	1888	160	»	»	Émissions sud-américaines, brasseries, mines, etc.
	1889	190	»	»	

La grande conversion du 3 0[0 anglais, qui a été faite en 1888 et qui s'est achevée en 1889 par le remboursement de ceux qui n'ont pas adhéré, a contribué à cette effervescence et au succès des émissions, en déplaçant des capitaux qui n'ont pas voulu ou n'ont pas pu se contenter de 2 3[4 0[0.

La hausse a prédominé au Stock Exchange notamment pour les valeurs de chemins de fer anglais et écossais, pour les fonds étrangers (turcs, russes, égyptiens, espagnols), — la révolution brésilienne et la crise argentine ont cependant porté atteinte au crédit de l'Amérique du Sud. Les valeurs des chemins de fer des Etats-Unis ont été moins favorisées, il y a eu là de nouveau des déceptions pour les obligataires européens trop confiants. La spéculation s'en est donné à cœur joie sur les actions des mines d'or et les compagnies exploratrices de l'Afrique méridionale ; la liste en est démesurément longue, les fluctuations des titres étonnantes. Cependant grâce à

tout ce mouvement d'agiotage, il a été extrait en 1889 plus d'un million et demi de liv. st. d'or de l'Afrique du Sud.

Cette activité plus grande de l'industrie, avec des prix et des salaires plus élevés, a absorbé une plus grande quantité de monnaie métallique et de billets de banque pour les besoins de la circulation indigène : on s'en est aperçu dans les bilans hebdomadaires de la Banque d'Angleterre. Au milieu de décembre 1889, la Banque d'Angleterre avait reçu depuis un an 7 millions de liv. st. en or, tandis que l'exportation lui en avait enlevé 4 ou 5 et cependant son stock métallique était plus dégarni qu'en 1888, justement par suite de l'essor des affaires commerciales et industrielles.

La Banque d'Angleterre a modifié huit fois le taux de l'escompte qui a oscillé entre 2 1/2 et 6 0/0 : ce taux extrême qu'on n'avait plus vu depuis 1882, c'est-à-dire depuis le jour où la Banque d'Angleterre avait cru devoir se garer contre le retrait d'or résultant du krach Bontoux et de la débâcle à Paris a été appliqué le dernier jour de l'année. La tendance du marché monétaire dans le premier semestre 1889 avait été dans le sens de la facilité, et l'écart entre le taux officiel et le taux hors banque était de 3/4 0/0. La seconde moitié de l'année a vu relever l'escompte comme le montre le tableau comparatif ci-dessous, dont nous sommes redevables à M. Georges de Laveleye.

VARIATIONS DU TAUX DE L'ESCOMPTE EN 1889.

MOIS.	Amsterdam.	Berlin.	Bruxelles.	Londres.	Paris.	Vienne.	Rome.	Francfort.	Madrid.	Saint-Pétersbourg.
Janvier...	2 1/2	4 1/2 4	3.4 1/2	3.4.3 1/2.3	4 1/2.4.3 1/2	4 1/2.4	5 1/2	4 1/2 4	4	6
Février...	2 1/2	4.3	4 1/2.3 1/2	3	3 1/2.3	4	5 1/2	4.3	4	6
Mars.....	2 1/2	3	3 1/2	3	3	4	5 1/2.5	3	4	6.5 1/2
Avril	2 1/2	3	3 1/2.3	3.2 1/2	3	4	5	3	4	5 1/2
Mai	2 1/2	3	3	2 1/2	3	4	5	3	4	5 1/2
Juin.....	2 1/2	3	3	2 1/2	3	4	5	3	4	5 1/2
Juillet....	2 1/2	3	3	2 1/2	3	4	5	3	4	5 1/2
Août.....	2 1/2	3	3	2 1/2.3.4	3	4	5	3	4	5 1/2
Septembre	2 1/2	3.4	3.4	4.5	3	4	5	3.4	4	5 1/2.6
Octobre ..	2 1/2	4.5	4	5	3	4	5	4 5	4	6
Novembre	2 1/2	5	4	5	3	4.5	5.6	5	4	6
Décembre	2 1/2	5	4	5.6	3	5	6	5	4	6
Moyenne de 1889.	2.50	3.68	3.54	3.56	3.10	4.19	5.22	3.68	4	5.75
— 1888.	2.50	3.33	3.27	3.30	3.10	4.16	5.50	3.28	4	5.37
— 1887.	2.50	3.40	3.06	3.38	3	4.12	5.50	3.43	4	5.05
— 1886.	2.50	3.29	2.75	3.04	3	4	»	»	»	»

La réserve a été affaiblie par les besoins plus pressants pour la

circulation indigène, le stock métallique par un drainage vers l'Amérique du Sud, la France, les Etats-Unis et l'Allemagne. Londres a été le réservoir où l'on est venu puiser librement.

Nos lecteurs connaissent l'organisation toute particulière du marché financier anglais : la Banque d'Angleterre constituant la réserve centrale du pays, n'ayant pas la liberté de ses mouvements, cherchant à défendre ou à grossir son encaisse métallique par une élévation d'escompte qui reste sans effet, parce que le marché hors banque se dérobe et ne répond pas au coup de gouvernail.

L'*Economist* anglais, qui est alarmiste en matière de circulation et qui pousse toujours la Banque d'Angleterre à une politique rigoureuse, a fait ressortir le peu d'importance de la réserve disponible des banques de dépôt en Angleterre. Le crédit de commerce et de banque semble reposer plutôt sur une fiction que sur une réalité. La façon dont sont établis les bilans des banques de Londres rend cette constatation assez obscure. Il semble cependant que contre 161.326.000 liv. st. d'engagements de ces banques de dépôts vis-à-vis du public elles avaient disponibles en caisse et à la Banque d'Angleterre 16 1[2 millions de liv. st., soit une proportion de 10. 3 0[0. Il y a dix ans, la proportion était de 12 0[0. En outre, on estime que sur ces 16 millions, 9 millions sont confiés à la Banque d'Angleterre et qu'une partie sert aux transactions du Clearing. La Banque d'Angleterre elle-même emploie probablement une partie de ses dépôts en escompte et en avances ; cela réduirait donc à moins de 300 millions de francs les ressources disponibles pour faire face à plus de 4 milliards d'engagements. Quant aux banques de province, dont la situation est connue, la proportion de leurs réserves en caisse est d'environ 11 0[0, mais il ne faut pas oublier qu'une très grande partie de cette réserve est dans les mains des banquiers de Londres et que ceux-ci en font usage pour leurs transactions journalières. Toute cette admirable institution du crédit en Angleterre fonctionne avec une économie qui réduit au minimum la déperdition des forces, mais d'autre part, on ne peut se dissimuler les dangers latents d'un pareil état de choses et l'on comprend la sensibilité extrême du marché anglais.

Chaque année, suivant l'observation du *Times*, le pouvoir qu'exerce la Banque d'Angleterre [1] sur le marché monétaire semble diminuer

---

[1] C'est par un miracle d'équilibre dit le *Moniteur des Intérêts materiels* que la Banque d'Angleterre peut encore, sans qu'il en coûte trop au pays, conserver l'escompte à un taux abordable, tout en respectant l'*Act* de sir Robert Peel. Il ne faut pas oublier, en effet, que la faculté d'émission de la Banque d'An-

légèrement et cependant le taux d'escompte hors banque est l'un des éléments principaux des changes étrangers. Cette diminution d'influence serait la conséquence du développement continu des grandes banques de la Cité. Ces banques ou ces maisons de banque, dont l'importance ne cesse de grandir, ne se sentent pas obligées de veiller à la sécurité du système de la réserve unique ; loin de là, elles agissent ouvertement sans se soucier de la Banque d'Angleterre. « On dirait qu'elles sont convaincues que le cas échéant, la réserve « suprême de la Banque d'Angleterre consistera dans un billet du « chancelier de l'Echiquier autorisant la transgression temporaire « d'un certain *Act* du Parlement ».

Ces banques et ces banquiers importent de l'or, même lorsque le change sur Londres ne rendrait de pareilles opérations lucratives, afin d'amener une détente sur le marché et favoriser des opérations de crédit, des émissions de fonds d'État ou d'actions. Cette manière d'agir a le don d'exaspérer les journaux, comme l'*Economist*, qui redoutent le retrait de cet or, amené artificiellement par des *financiers*, et non par le jeu naturel du change. On a vertement attaqué les Baring, les Hambro, les Rothschild parce qu'ils avaient joué le rôle de pourvoyeurs de métal précieux dans des moments où celui-ci n'arrivait pas de lui-même à Londres ; ce qui contribuait à rendre leur action plus coupable encore, c'est qu'il s'agissait d'or russe. On sait que la Russie possède en ce moment 300 à 400 millions de francs à l'étranger qui lui constituent un trésor de guerre, le cas échéant, ou des ressources en vue du rétablissement de la circulation métal-

---

gleterre a été fixée arbitrairement et empiriquement à une époque qui ne connaissait pas nos besoins actuels, ni pour le Royaume-Uni, ni pour l'Europe, ni pour l'outre-mer. Les affaires colossales qui se traitent journellement à Londres reposent sur une base métallique peu large et sur une loi surannée autorisant l'émission de la monnaie fiduciaire.

On s'en est déjà aperçu dans le passé, lorsqu'il y a eu abus de crédit : le *black friday* est encore dans toutes les mémoires, avec le taux de 10 0/0 officiellement coté à la Banque comme minimum officiel d'un escompte qui ne se pratiquait plus. L'*Act* de 1844 a déjà dû être suspendu, afin de permettre de ne pas faillir à ceux dont la caisse regorgeait de papier, de consols et de bons de l'Échiquier, mais qui ne possédaient ni or, ni banknotes. C'étaient là des situations exceptionnelles, que l'avenir ne nous réservera peut-être plus. Mais en temps normal, nous souffrirons sans doute de la délicatesse de l'organisation anglaise. Londres reste le grand marché des capitaux, l'entrepôt de l'or, le centre vers lequel converge tout le grand commerce avec l'étranger. L'or y arrive de toutes parts, d'Australie, d'Afrique et d'ailleurs, mais c'est là aussi qu'on puise pour distribuer cet or où il est nécessaire.

lique. Il est certain que si cet or était retiré brusquement, il y aurait une crise.

On a été mécontent aussi de l'empressement que les banquiers français ont mis à profiter de l'écart existant entre le taux d'escompte à Paris et à Londres; par leur intervention, ils ont empêché le marché hors banque de s'adapter servilement au taux officiel de la Banque d'Angleterre.

Il est certain que ce n'est que vers la fin de 1889 que la Banque d'Angleterre a repris plus complètement la direction du marché. A un moment l'alarme a été vive, puisque dans la dernière semaine l'encaisse tombait à 17 1/2 millions de liv. st., la réserve à 9.308.000 liv. st. c'est-à-dire à 27 0/0, de 6 0/0 au-dessous du point considéré comme dangereux; les emprunts faits à la Banque s'élevèrent à 6.150.000 liv. et les comptes courants grossirent de 5 1/3 millions liv. st.

La Banque n'hésita pas et le 31 décembre 1889 l'escompte fut porté à 6 0/0.

Depuis lors la situation s'est détendue, mais elle n'est pas encore bien brillante. On trouvera des points de comparaison intéressants dans le tableau ci-dessous :

Au 15 janvier.	Stock de numéraire.	Réserve.	Proportion de la réserve aux engagements.	Dépôts particuliers.	Taux de la Banque.
—	—	—	—	—	—
	£	£	£	£	0/0
1890	18.659.000	10.713.000	35 1/4	24.760.000	6
1889	20.818.000	13.173.000	41 3/4	26.004.000	4
1888	20.676.000	13.050.000	42 3/8	25.507.000	3
1887	20.030.000	11.711.000	41 3/4	23.717.000	5
1886	20.953.000	12.400.000	39 1/2	27.624.000	3
1885	21.101.000	12.122.000	43 1/8	24.654.000	5

Le stock de numéraire et le chiffre de la réserve sont inférieurs de 2 1/4 millions environ à ce qu'ils étaient l'année dernière à la même époque, tandis que la proportion de la réserve aux engagements n'a pas été aussi bas à la mi-janvier que nous la voyons depuis 1879 [1].

[1] Il est donc bien évident qu'on ne peut pas s'attendre à voir la Banque diminuer son taux avant que la réserve n'ait augmenté dans une forte mesure, et il ne faut pas espérer qu'on obtiendra une augmentation suffisante par un resserrement ultérieur de la circulation intérieure. Étant données l'extension commerciale et l'élévation du prix des salaires, on doit plutôt s'attendre à

Les cours des consolidés anglais (2 3[4 Goschen) ont suivi les fluctuations du marché monétaire, comme c'est naturel, et après avoir atteint le cours de 99 1[4 au plus haut, ils ont fini l'année à 97.

La Banque d'Angleterre a progressé de 320 à 331 1[2.

Il est intéressant de rapprocher le chiffre des encaisses.

Encaisse or.	Décembre 1888.	Décembre 1889.
Banque d'Angleterre.....Fr.	482.225.000	445.125.000
Banque de France.....	1.016 208.000	1.273.273.000
Banque d'Allemagne [1]....	1.079.320.000	956.317.000
	2.577.753.000	2.674.715.000

La Bourse de Vienne n'a plus l'importance internationale qu'elle a possédée avant 1873 et qu'elle avait retrouvée un instant pendant la période qui a précédé le krach de 1881. Les capitaux français et allemands ont trouvé des placements considérables en Autriche-Hongrie, et c'est pour cela qu'un aperçu de l'activité de la Bourse de Vienne en 1889 ne sera pas sans intérêt.

L'année qui finit a été meilleure que les années antérieures, grâce surtout à l'apaisement de la politique européenne; la spéculation à Vienne est d'une extrême sensibilité.

La fermeté des cours a prévalu pendant la plus grande partie de 1889 : le monde des affaires n'a pas eu à traverser des paniques comme celles de 1887 et de 1888. On a pu s'émanciper dans une certaine mesure de la tutelle de la Bourse de Berlin et s'occuper de transactions qui portaient sur des objets plus exclusivement indigènes. Le public a apporté son concours aux spéculateurs de profession.

L'attention s'est tournée davantage vers les actions des établissements de crédit et des entreprises industrielles, tandis que les actions des chemins de fer ont été plutôt négligées. Le rendement de celles-ci est plus stable, et se rapproche davantage du revenu fixe des fonds publics et des obligations; dans les périodes de spéculation animée, elles offrent moins de marge à la hausse que les actions de banques, d'usines, de charbonnages.

---

voir la circulation se développer que se restreindre. Le taux de 6 0/0 doit, par conséquent, être maintenu jusqu'à ce que la Banque ait ramené du dehors au moins un ou deux millions d'or, et jusqu'ici elle n'a point fait à cet égard preuve d'un très grand pouvoir. Cela vient évidemment de ce que ses efforts ont été neutralisés en partie par les taux plus faibles du marché. (*Economist anglais.*)

[1] Y compris les thalers non démonétisés, qui existent en nombre égal dans les deux encaisses de la Banque de l'Empire.

Par une sorte de bizarrerie, l'action du Crédit mobilier autrichien, le premier établissement de l'empire, n'a pas beaucoup profité de ces bonnes dispositions : de 310 florins au début de l'année courante, nous la quittons à 317 florins. Cependant, le crédit mobilier autrichien, qui fait partie du groupe Rothschild, a participé aux conversions hongroises qui ont porté sur 500 millions de florins; la spéculation berlinoise, qui a longtemps pris l'action de la Creditanstalt pour l'un de ses baromètres, ne s'en est plus souciée, cette année, et s'est même plutôt mise à la baisse sur cette valeur.

L'amélioration a été plus sensible pour le Crédit mobilier hongrois, qui a avancé de 306 à 336 fl.; pour le Crédit foncier autrichien, intéressé dans les affaires du groupe Rothschild. et qui a émis 20 millions d'obligations foncières à lots, qui a fait la conversion des obligations Kaschau-Oderberg, de 269 à 293 fl.; l'Anglo-Bank a progressé de 118 à 148 fl., l'Union bank, qui a gagné 20 0/0 dans le semestre, de 216 à 241 fl.; le Bankeverein de 101 à 118 fl. Si la Länderbank se retrouve à 219 fl., elle a remboursé 38 fl. 1/2 à ses actionnaires. La Banque austro-hongroise, dont on attend un dividende meilleur, a progressé de 880 à 920 fl.

En général, la hausse est environ de 30 fl. pour les Banques. Elle a été plus considérable pour les valeurs industrielles : les Alpines de 45 fl. aux environs du pair, le charbonnage Salgo-Tarjano, de 200 à 430 fl.: Trifail, de 90 à 143 fl.; fabrique d'armes autrichiennes, de 360 à 460 fl.

Les actions des Chemins de Bohême ont été principalement favorisées par la spéculation. Parmi les lignes ferrées qui servent à l'exportation, les Lombards ont progressé de 97 à 127 fl., grâce aux plus-values des recettes, à l'économie sur le change, tandis que la tendance est plutôt faible pour les Chemins de l'Etat autrichien et les lignes de Gallicie. Les grandes Compagnies de navigation, le Lloyd et la Navigation sur le Danube, sont en baisse, l'un de 50, l'autre de 20 fl.

Un des grands sujets de préoccupation non seulement pour la Bourse, mais encore pour le commerce tout entier, a été la question monétaire, la réforme de la circulation fiduciaire et la réhabilitation du florin. Nos lecteurs se souviennent de la déclaration faite au début de 1889 au Parlement par un représentant du ministère des finances et qui affirmait l'intention du gouvernement de s'occuper du rétablissement de la *valuta*. L'effet produit par cette déclaration sur le marché fut considérable : la spéculation étrangère qui, jusque-là avait laissé au second plan les titres en papier-monnaie pour ne s'occuper que des valeurs en or, modifia son attitude. Les valeurs en

papier-monnaie avaient un double attrait : hausse du change, plus-value sur le cours. Les indigènes opérèrent dans la même direction et, comme conséquence, les fonds publics métalliques ont baissé de plusieurs points, tandis que la rente-papier a progressé de 3 0/0.

La valeur du florin a augmenté durant l'année, comme l'on peut le voir par les cours du change : le napoléon, qui se cotait 9 fl. 55 le 1er janvier 1889, vaut 9 fl. 33 : le billet de 100 marks est à 57 70 au lieu de 59 25, le Londres à 117 50 au lieu de 121. Les projets du gouvernement, bien qu'ils ne soient pas encore connus, ont stimulé la spéculation sur le change, en même temps que celle-ci profitait d'une exportation de titres (Actions, Fonds publics) vers l'Allemagne.

Le rétablissement de la circulation métallique dans la monarchie hongroise ne peut avoir lieu que d'un commun accord entre l'Autriche et la Hongrie. La loi du 12 mai 1887 qui a renouvelé le pacte décennal renferme un article qui oblige les deux gouvernements à nommer une commission chargée d'étudier les voies et moyens et d'indiquer les mesures préparatoires.

Que signifie le terme de rétablissement de la *valuta* ? S'agit-il de revenir aux payements en argent ? Mais aujourd'hui les billets de banque valent plus que le poids d'argent fin qu'ils sont censés représenter. Revenir à l'argent blanc ne donnerait pas une circulation bien assise, libre de fluctuations étendues, ni un moyen de payement international. L'expérience a prouvé qu'on peut vivre — malheureusement assez mal et d'une façon incomplète — avec une monnaie dépréciée. Ce qu'il faut, c'est une monnaie dont la valeur soit stable et que l'on puisse échanger en tout temps contre toute autre monnaie.

La Chambre de commerce de Vienne a chargé l'un de ses membres, M. Lieben, d'élaborer un Rapport confidentiel, dont elle a adopté les conclusions.

M. Lieben y est, comme nous le serions, l'adversaire déterminé d'un retour au bimétallisme. Ce serait, de la part de l'Autriche-Hongrie, un marché de dupe au profit de l'Amérique, de la France, de l'Inde et de l'Allemagne. L'Autriche qui paye ses dettes en papier-monnaie ou en argent n'a aucun intérêt à faire renchérir l'argent : ce serait tirer les marrons du feu pour les autres.

Les partisans du bimétallisme en Allemagne et ailleurs accordent une importance extraordinaire à l'augmentation du matériel monnayé ; l'inflation du médium circulaire leur semble une garantie de la hausse des marchandises. Mais cette hausse serait passagère, l'équilibre se rétablirait bientôt. Au début, les producteurs réalise-

raient des bénéfices considérables, mais les salaires hausseraient avec le renchérissement de la vie.

L'Autriche-Hongrie a besoin de 625 millions de francs en or pour reprendre les payements en espèces; l'Allemagne a eu besoin de 1375 millions, l'Amérique du Nord de 2100 millions, l'Italie de 400 millions. La production annuelle du monde est évaluée entre 500 et 625 millions; en deux ans et demi, l'Autriche peut se procurer le métal sans produire de crises.

M. Lieben passe en revue les diverses objections qu'on peut lui opposer : le rétablissement de la circulation métallique ne présente pas de chances de succès, tant que la paix n'est pas assurée d'une manière durable, autrement dit lorsque l'Autriche sera engagée dans une guerre, il faudra recourir à la planche aux assignats et tous les sacrifices auront été en pure perte. A ce compte-là on pourrait attendre indéfiniment sans rien faire. Tout d'abord, il y a une énorme différence pour un pays entraîné dans une guerre, si sa *valuta* est dans une bonne ou mauvaise situation. Toute mesure prise pour améliorer la circulation est une augmentation de la réserve latente du pays. Cela vaut mieux que d'augmenter l'armement ou l'effectif. On objecte que les sacrifices sont trop lourds pour le contribuable : il faut attendre le rétablissement de l'équilibre budgétaire, la disparition du déficit. M. Lieben répond qu'il suffit d'un emprunt de 200 à 300 millions de florins qui exigera 12 à 15 millions par an. En outre, le budget se ressentirait favorablement de l'amélioration du change, puisque l'Autriche-Hongrie doit payer chaque année 68 millions en or et que les douanes donnent seulement 32 millions : il s'agit du service de la dette. Il faut y ajouter les achats de la marine, des chemins de fer, etc. On connaît les inconvénients qui résultent de l'instabilité du change, de la nécessité de recourir à l'intermédiaire des banques pour toutes les transactions avec l'étranger.

Quant aux objections tirées de la balance du commerce, on entend dire que si celle-ci est passive, le dernier florin en or sortira du pays. On répond que la plupart des pays riches ont un solde en apparence à leur débit; cela provient en partie de ce qu'à la sortie on calcule les marchandises à leur valeur dans le pays et qu'à l'entrée elles sont grevées du frêt. D'ailleurs depuis des années, le bilan commercial est favorable à l'Autriche ; une grande partie de son exportation sert à payer ses créanciers à l'étranger. Un pays peut en outre se défendre contre le drainage d'or en haussant l'escompte, ce qui lui attire des capitaux.

Il y a enfin l'argument agricole de ceux qui considèrent la dépré-

ciation du papier-monnaie comme une prime à l'exportation. Cet argument est surtout populaire en Hongrie ; il serait fondé, si l'on songeait à ramener le florin à sa valeur nominale de 2 fr. 50, mais M. Lieben ne demande pas cela. Il voudrait simplement qu'on stabilisât le florin à sa valeur actuelle.

Les banquiers et les institutions de crédit seuls auraient à souffrir, car leur champ d'activité, leurs bénéfices résultant de la spéculation sur le change, seraient plus restreints.

Le ministre des finances de Hongrie a fait allusion à la question dans le discours qu'il a consacré au budget de 1890. Il a dit qu'il fallait préparer le terrain en vue du rétablissement de la circulation métallique; les recettes actuelles du Trésor ne sont pas suffisantes encore pour supporter les frais de l'opération; mais, comme à ses yeux l'avenir financier et économique de la Hongrie en dépend, il est indispensable de s'en préoccuper. Son collègue autrichien n'a pas imité l'exemple de M. Wekerlé; M. de Dunajewski a gardé le silence le plus complet et on l'a attaqué vivement, en prétendant que ce silence a favorisé une spéculation exagérée à la Bourse sur le change. Il ne nous appartient pas de dire si cette critique est méritée ou non ; les deux gouvernements sont en train d'organiser l'enquête monétaire.

La *Nouvelle Presse libre* trouve que les idées du public auraient besoin d'être élucidées; que le public ne peut se défaire d'un préjugé vivace en vertu duquel un florin représente la dixième partie d'une livre sterling. Cependant l'État, en Autriche, n'a pas d'autre obligation que de rembourser chacun de ses billets par un poids déterminé d'argent (1/90 de kilog.)

L'État a le droit d'échanger tout florin de papier contre un florin en argent. S'il s'agissait de revenir à l'étalon d'argent, il n'y aurait pas de doute à avoir : on saurait que pour 100 florins en papier on recevrait une quantité d'argent suffisante pour acheter à Londres 7 liv. st. Mais le gouvernement ne veut pas seulement améliorer la circulation en retirant du papier-monnaie, il veut changer l'étalon, substituer l'or à l'argent et au papier. La difficulté sera de savoir sur quelle base, dans quelle proportion. L'Autriche n'est pas liée au 15 1/2; heureusement pour elle, elle a les mains libres. La transition sera cependant délicate, car il faut maintenir les droits acquis, bouleverser le moins possible les contrats. Le papier-monnaie remboursable en argent vaut plus que le métal blanc sans valoir le pair en or. L'habileté et l'équité de la mesure méditée par MM. de Dunajewski et Wekerlé consisteront à opérer sur la relation actuelle sans chercher des moyennes calculées sur le passé.

Il ne faudrait pas clore cette revue rapide de l'année 1889, sans signaler le relèvement progressif du crédit de la Russie.

Non seulement le 4 0/0 russe, au-dessus de 94, dépasse largement le cours que cotait au commencement de janvier 1887 le 4 1/2 du même empire, à savoir 91, mais il est presque aussi haut que l'était dans la première semaine de janvier 1887 le 5 0/0 russe 1862 qui ne se négociait alors qu'entre 95 et 96. Il en est de même pour le cours du change : le rouble papier ne se tenait au début de 1887 qu'à 2 fr. 30 et depuis il s'était même rapproché de 2 fr. Aujourd'hui on le cote entre 2 fr. 75 et 2 fr. 80, en amélioration de 20 0/0 sur le cours du début de 1887 et de 35 0/0 sur les plus bas cours cotés dans l'intervalle.

Les facteurs qui ont contribué à cette remarquable évolution sont assez connus pour que nous n'ayons pas besoin d'y insister : politique pacifique, nous dirions volontiers pacificatrice de l'empereur Alexandre III, gestion habile et prudente des finances de l'État, deux belles récoltes successives en 1887 et en 1888.

La politique impériale est éloignée de tout esprit d'aventure ou d'agression ; le souverain et son ministre des finances ont écarté les allocations extrabudgétaires et maintenu les dépenses du budget extraordinaire dans des bornes très modérées. Grâce à l'amélioration de la situation économique, les derniers budgets ont laissé des excédents considérables, qui ont servi à payer les dépenses extraordinaires (travaux publics) et à rembourser à la Banque de l'État en numéraire or les sommes qui lui restaient dues sur les avances faites par elles au Trésor en 1877 et 1878. La dette flottante (240 millions roubles) a été réduite de 18 millions et ramenée à 222 millions. C'est un pas dans la voie bien longue encore du rétablissement de la circulation monétaire, — les coupures de la dette flottante servant de succédané au papier-monnaie.

En 1889, la Russie a continué les conversions de son 5 0/0 en 4 0/0. Ces conversions, dont les capitaux français ont assuré le succès, ont porté sur près de 2 milliards de francs et se sont traduites par une économie dans le service de la dette.

Celui-ci exigeait 280 millions roubles en 1887, 279 millions en 1888, 272 en 1889 et pour 1890 les prévisions sont de 266 millions.

Depuis quelques années les dépôts dans les caisses d'épargne et dans les banques se développent beaucoup. Le mouvement a continué en 1889 : pour les dix premiers mois il y a une augmentation de 52 millions sur 1888.

Voici les chiffres relatifs au mouvement du commerce étranger pour les onze mois :

	Millions de roubles.		
	1887	1888	1889
Exportation	566	731	708
Solde en faveur de la Russie	204	376	308

Cet écart entre les exportations et les importations dépasse considérablement les sommes que la Russie doit payer à l'étranger et, avec la détente politique, due en grande partie à l'attitude de la Russie, cela explique l'amélioration du rouble.

Une grande opération du crédit, l'émission d'obligations à lots de la Banque foncière de la noblesse, a eu un très grand succès. Elle a eu pour conséquence de dégager la Banque de Russie, qui avait dans son portefeuille des sommes très considérables d'obligations 5 0/0 de cette banque.

Les revues de fin d'année, lorsqu'elles ne se bornent pas à une simple constatation des fluctuations de la Bourse, ont une certaine portée pratique. Il y a une continuité ininterrompue entre les facteurs économiques et financiers, que la date du 1er janvier ne dénoue pas.

Il est impossible de prédire avec certitude la marche des cours à la Bourse, surtout parce qu'on ne peut éliminer deux éléments : d'une part les événements inattendus qui peuvent survenir, d'autre part les impressions subjectives de la masse des spéculateurs et des capitalistes.

La Bourse escompte souvent à l'avance les incidents de toute nature : politiques, monétaires, ou bien elle n'en apprécie la portee que beaucoup plus tard. C'est pour cela que les gens bien informés, que les gens qui raisonnent suivant la logique habituelle et qui opèrent à la Bourse dans l'espoir de réaliser promptement des bénéfices, perdent parfois leur argent. Mais comme les cours de la Bourse représentent une résultante de facteurs nombreux et de tous ordres, il est utile de connaître le rôle qu'ont joué ces facteurs dans l'année et sur des places différentes, parce qu'on peut en tirer des conclusions sur la tendance générale.

ARTHUR RAFFALOVICH.

LES TARIFS PAR ZONES

POUR LE TRANSPORT DES VOYAGEURS

SUR LE RÉSEAU DES CHEMINS DE FER EN HONGRIE

Le 1er août 1889, l'administration des chemins de fer de l'État de Hongrie a mis en vigueur, sur son réseau, un nouveau système de tarif de voyageurs basé sur des principes économiques essentiellement différents de ceux appliqués aujourd'hui dans la tarification en usage sur les réseaux de chemins de fer. Dans les tarifs actuels de voyageurs, le prix de transport à payer par le voyageur est, à de rares exceptions près, proportionnel à la distance que ce voyageur doit parcourir. Cette règle est adoptée quelle que soit du reste la taxe perçue par kilomètre, par voyageur et par classe, quelle que soit la réduction subie dans certains cas particuliers par cette taxe. En un mot, la longueur du parcours constitue l'élément important du prix du transport.

Dans le nouveau tarif de voyageurs de l'État hongrois la distance à parcourir ne forme plus, pour une partie de ce tarif, le facteur le plus influent dans le calcul de la taxe à payer. Ce tarif est, en effet, divisé en quatorze zones; dans l'intérieur de chaque zone le prix perçu est le même d'un bout à l'autre de la zone. Dans la quatorzième et dernière zone qui renferme les parcours supérieurs à 225 kilomètres, le prix du voyage est constant, et par conséquent indépendant du parcours à effectuer par le voyageur; il est e même pour un parcours de 225 kilomètres et pour un parcours de 500 ou 600 kilomètres.

Outre les quatorze zones, le nouveau tarif hongrois comprend encore deux séries de taxes qu'on a appelées *taxes du trafic local*, et qui s'appliquent aux voyageurs se rendant d'une station, soit à la station voisine, soit à la seconde station; les prix de la première zone ne sont appliqués que pour les parcours au-delà de la seconde station.

Chaque gare ou station du réseau d'État hongrois devient donc le centre de quatorze zones. La capitale de la Hongrie jouit en outre

d'une faveur exceptionnelle : tout voyageur dont l'itinéraire passe par Budapest a à payer le prix de deux billets de zones; le premier de la station de départ jusqu'à Budapest, le second de Budapest jusqu'à la station de destination. Par suite, tout itinéraire qui touche Budapest ne peut être suivi qu'avec deux billets de zones, et Budapest devient, en un mot, au point de vue du tarif nouveau, station terminus pour cet itinéraire, que le voyageur se rende ou non dans la capitale hongroise.

Une deuxième mesure exceptionnelle a été prise en faveur de Budapest à dater du 1er novembre 1889. A la suite de conférences entre les représentants des chemins de fer de l'État hongrois, et ceux de la Compagnie du Nord-Est hongrois et de la Compagnie de Kaschau à Oderberg, ces deux dernières compagnies, — qui usent dans une large mesure de la garantie de l'État, — ont consenti à donner plus d'extension sur leur réseau à l'application du tarif par zones : Le calcul du prix de transport d'un voyageur se rendant à Budapest d'un point quelconque du réseau des deux Compagnies sera effectué en considérant ces deux réseaux comme ne faisant qu'un seul réseau avec celui de l'État. La taxe ne sera plus calculée séparément pour chacun des trois réseaux. On appliquera le tarif de la zone correspondant au parcours total à effectuer par le voyageur sur les trois réseaux, de telle sorte que pour se rendre à Budapest, la taxe maxima nedevra jamais être supérieure à celle de la quatorzième zone, soit 8 florins en 1re classe, 5 florins 80 en 2e classe et 4 florins en 3e classe.

L'administration des chemins de fer de l'État en Hongrie doit compléter l'application du nouveau système de tarifs des voyageurs en faisant vendre les billets aux guichets des bureaux de poste. Elle cherche à éviter ainsi l'affluence de voyageurs aux guichets des gares importantes, en particulier les dimanches et jours de fête. Le système des billets par zone permet cette mesure ; car le service de distribution des billets est fort simple, l'acheteur n'a qu'à vérifier si on lui a donné un billet pour la zone qu'il a désignée.

Enfin une dernière innovation du tarif hongrois consiste dans la suppression de tout transport en franchise des bagages. Les bagages remis par un voyageur à l'administration des chemins de fer hongrois sont taxés au tarif des bagages quel que soit leur poids.

Le tableau suivant indique les prix de transport perçus par classe en trains express et en trains omnibus, pour le trafic local et pour chacune des quatorze zones du tarif des voyageurs de l'État hongrois,

Les prix sont indiqués en florins papier. Ce florin dont le cours est variable est compris aujourd'hui entre 2 fr. 05 et 2 fr. 15. Dans

les conversions de florins en francs que nous aurons occasion de faire plus loin, nous prendrons le cours de 2 fr. 10 pour un florin.

PARCOURS	TRAINS EXPRESS Taxes en florins			TRAINS OMNIBUS Taxes en florins		
	1re cl.	2e cl.	3e cl	1re cl.	2e cl.	3e cl.
TRAFIC LOCAL.						
Jusqu'à la première station.....	»	»	»	0,30	0.15	0,10
— deuxième station.....	»	»	»	0,40	0,22	0,15
ZONES						
1re zône de 1 à 25 kilomètres.	0,60	0,50	0,30	0,50	0,40	0,25
2e — 26 40 —	1,20	1,00	0,60	1,00	0,80	0,50
3e — 41 55 —	1,80	1,50	0,90	1,50	1,20	0,75
4e — 56 70 —	2,40	2,00	1,20	2,00	1,60	1,00
5e — 71 85 —	3,00	2,50	1,50	2,50	2,00	1,25
6e — 86 100	3,60	3,00	1,80	3,00	2,40	1,50
7e — 101 115 —	4,20	3,50	2,10	3,50	2,80	1,75
8e — 116 130 —	4,80	4,00	2,40	4,00	3,20	2,00
9e — 131 145 —	5,40	4,50	2,70	4,50	3,60	2,25
10e — 146 160 —	5,90	5,00	3,00	5,00	4.00	2,50
11e — 161 175 —	6.50	6,00	3,30	5.50	4,40	2,75
12e — 176 200 —	7,20	6,50	3,60	6,00	4,80	3,00
13e — 201 225 —	8,40	7,00	4,20	7,00	5,30	3,50
14e — 226 et au delà.....	9,60	7,50	4.80	8,00	5,80	4,00

Ce nouveau tarif des voyageurs a été appliqué, à dater du 1er août 1889, sur l'ensemble du réseau de l'État hongrois y compris les lignes de l'Ouest hongrois et de Budapest à Fünfkirchen, rachetées par l'État, — sur le réseau de la Compagnie du Nord-Est hongrois et en partie sur la section hongroise des lignes de la Compagnie de Kaschau à Oderberg.

A la fin de 1887, les longueurs moyennes exploitées de ces divers réseaux atteignaient les chiffres suivants :

Réseau de l'État hongrois.....	4.744	kilomètres.
Ouest hongrois.....	307	—
Budapest à Fünfkirchen.....	288	—
Nord-Est hongrois.....	576	—
Kaschau à Oderberg.....	357	—

Nous allons examiner très succinctement les motifs qui ont déterminé le gouvernement hongrois à adopter une réforme aussi radicale de son système des tarifs de voyageurs. Nous indiquerons ensuite les diminutions du prix du transport que le nouveau tarif accorde aux voyageurs. Nous comparerons les nouvelles taxes hongroises aux anciennes, enfin nous indiquerons les résultats donnés par l'application du nouveau tarif hongrois depuis le 1er août 1889.

Origine du tarif par zones. — Les causes qui ont porté le ministère hongrois à élaborer un système de tarification du transport des voyageurs différent de celui appliqué jusqu'au 1er août 1889 sont de diverses natures.

L'administration hongroise avait d'abord remarqué que les taxes des voyageurs en Hongrie étaient plus élevées que celles perçues dans la plus grande partie des autres États européens. Ainsi la taxe de la 1re classe s'élevait en train omnibus à 12 cent. 6, et en train express à 15 cent. 1 ; ceux de la 3e classe atteignaient respectivement en train omnibus et en express les chiffres de 6 cent. 3 et 7 cent. 6.

On avait constaté ensuite en Hongrie que le trafic des voyageurs ne suivait pas la progression ascendante du trafic des marchandises.

D'autre part, l'expérience faite sur le réseau d'État hongrois à l'aide des cartes d'abonnement, des cahiers de coupons de parcours et de différentes autres mesures ayant pour but d'augmenter le trafic des voyageurs en accordant de judicieuses réductions de prix, a montré que les réductions consenties ont augmenté sensiblement le trafic des voyageurs. Mais le ministère hongrois a acquis en même temps la conviction que les mesures prises jusque dans ces derniers temps pour permettre de voyager à bon marché à toutes les couches du peuple hongrois étaient insuffisantes pour amener le déplacement de la partie de la population hongroise qui s'abstenait de voyager en chemins de fer, sauf en cas de nécessité absolue. La Hongrie a une population peu dense ; les grands centres d'industrie, de commerce ou de consommation sont peu nombreux et très éloignés les uns des autres ; aussi le parcours à effectuer par les voyageurs pour se rendre dans le centre le plus rapproché est assez considé-

rable. Si l'on cherche, en effet, quels sont les parcours moyens effectués par voyageur dans différents pays, on trouve, dans le dernier volume de la statistique internationale des chemins de fer relative à l'année 1882 et dans la statistique de l'Union des chemins de fer allemands afférente à l'année 1887, que ces parcours moyens s'élèvent :

	1882		1887	
Hongrie (chemin de fer de l'État)....	59 kilom.	1	66 kilom.	
Autriche-Hongrie.....	46 —	8	»	—
Allemagne.....	30 —	»	29	—
France.....	33 —	5	33	—
Belgique.....	20 —	9	»	—

De tous les pays de l'Europe centrale c'est la Hongrie dont les voyageurs effectuent le plus grand parcours moyen.

Les considérations qui viennent d'être développées ont amené peu à peu le ministère hongrois à la conviction que le système des tarifs de voyageurs, en vigueur avant le 1er août 1889 desservait dans des conditions insuffisantes les intérêts nationaux de la Hongrie. Aussi chercha-t-il une solution rationnelle capable de donner satisfaction aux divers intérêts économiques du pays. Cette solution devait remplir les conditions suivantes :

1° Les réductions de taxes, à consentir dans une large mesure, doivent profiter à toutes les parties de la population hongroise, de manière à faciliter et à développer les déplacements de tout citoyen hongrois;

2° L'influence des grands parcours sur le prix des voyages est à atténuer, de façon à supprimer dans une mesure judicieuse les prix élevés de transport qui s'opposaient jusqu'à présent aux voyages d'une province de la Hongrie à l'autre;

3° Les prix maxima de transport sont à fixer dans l'intérêt national de manière à permettre aux Hongrois qui ont à faire un voyage de grand parcours, d'effectuer ce voyage à des prix que la majorité de la population soit en état de payer;

4° Cette atténuation de l'influence des grands parcours est, en particulier, à appliquer aux voyageurs en destination de Budapest, centre industriel, commercial et intellectuel du pays. La capital de la Hongrie se trouve à près de 700 kilomètres de certaines frontières du royaume.

Un des objectifs du système nouveau de tarifs de voyageurs est de faire de Budapest le point de convergence des intérêts vitaux du royaume, et cet objectif, le ministère hongrois le poursuit tant au point de vue national qu'au point de vue politique ;

5° Simplification de la tarification actuelle, et suppression de toutes les catégories diverses de billets d'aller et retour, de billets d'abonnement, de billets circulaires, de billets d'ouvriers, etc. ;

6° Enfin, le nouveau système doit s'adapter aux conditions économiques particulières de la Hongrie, pays vaste, peu peuplé relativement à son étendue, doit permettre aux montagnards pauvres des comitats du Nord et de l'Est de descendre dans les plaines fertiles du Danube et de la Theiss et doit favoriser le développement économique des comitats voisins des frontières.

Le ministère hongrois a pensé que le tarif par zone répondait aux divers *desiderata* du programme qu'il s'était imposé. Les caractères distinctifs de ce nouveau système sont :

1° La notable réduction du prix des places;

2° La facilité des voyages à long parcours;

3° La concentration à Budapest de l'activité économique du pays ;

4° La simplicité du système qui permet la suppression de tous les billets à prix réduits employés jusqu'à ce jour.

En même temps, le ministère hongrois a modifié le tarif des bagages et supprimé tout transport de bagages en franchise.

Cette franchise de bagage s'élevait à 25 kilogr. sur le réseau de l'État de la Hongrie. Le gouvernement hongrois est parti du principe que le transport en franchise n'est justifié par aucune considération économique; il est même injuste de faire payer au voyageur sans bagages le même prix qu'au voyageur qui emporte 25 kilog. de bagages, puisque le service rendu par le chemin de fer aux deux voyageurs est différent.

Le nouveau tarif des bagages est également un tarif par zones, et les nouvelles taxes perçues pour le transport des bagages sont sensiblement inférieures à celles de l'ancien tarif des bagages.

Il n'y a que trois zones pour le transport des bagages :

PARCOURS	POIDS DES BAGAGES		
	Jusqu'à 50 kilog.	De 50 à 100 kilog.	Au-delà de 100 kilog.
	Florins	Florins.	Florins.
De 0 à 50 kilomètres....	0,25	0,50	1,00
De 51 100 —	0,50	1,00	2,00
Au-delà de 100 — ...	1,00	2,00	4,00

En mettant en vigueur le nouveau système de tarifs pour le trans-

port des voyageurs, l'administration hongroise a affirmé que c'était à titre d'essai que ce système nouveau était appliqué, qu'elle ne le considérait pas. dans sa structure actuelle, comme ne devant subir aucune modification; mais qu'au contraire, elle apporterait, dans l'avenir, à la forme de ce tarif tous les changements dont l'expérience aurait fait reconnaître l'utilité ou la nécessité.

Le ministre des Travaux publics de la Hongrie, interpellé au sujet du nouveau système de tarifs de voyageurs a déclaré à la Chambre des députés qu'il ne pouvait pas prédire le résultat qu'amènerait l'application de ce système, mais qu'il avait bon espoir. Le gouvernement hongrois, a-t-il dit, avant de se décider en faveur d'une réforme aussi radicale du système des tarifs, en a examiné avec soin toutes les conséquences. Ce ne sont pas des considérations d'ordre financier qui ont guidé le gouvernement hongrois ; il a eu surtout en vue la satisfaction des intérêts économiques, agricoles et nationaux de la Hongrie.

Comparaison des anciennes taxes avec les nouvelles. — Si l'on compare les taxes du tarif par zone aux taxes de l'ancien tarif des voyageurs du réseau de l'État hongrois, on obtient les chiffres du tableau suivant.

Les taxes sont indiquées en florins et kreutzers.

TARIF LOCAL	TAXES DU TARIF Par zones			TAXES DE L'ANCIEN Tarif des voyageurs		
	1re cl.	2e cl.	3e cl.	1re cl.	2e cl.	3e cl.
	Florins.	Florins	Florins	Florins	Florins.	Florins.
Prix du transport à la station voisine	0,30	0,15	0,10	»	»	»
Prix du transport à la station suivante	0,40	0,22	0,15	»	»	»
1re zone de 1 à 25 kilomètres.	0,50	0,40	0,25	1,50	1,00	0,75
2e — 26 40 —	1,00	0,80	0,50	2,40	1,60	1,20
3e — 41 55 —	1,50	1,20	0,75	3,50	2,30	1,75
4e — 56 70 —	2,00	1,60	1,00	4,20	2,80	2,10
5e — 71 85 —	2,50	2,00	1,25	5,10	3,50	2,50
6e — 86 100 —	3,00	2,40	1,50	6,00	4,15	3,00
7e — 101 115 —	3,50	2,80	1,75	6,90	4,75	3,40
8e — 116 130 —	4,00	3,20	2,00	7,80	5,30	3,90
9e — 131 145 —	4,50	3,60	2,25	8,70	6,00	4,30
10e — 146 160 —	5,00	4,00	2,50	9,60	6,60	4,80
11e — 161 175 —	5,50	4,40	2,75	10,50	7,20	5,20
12e — 176 200 —	6,00	4,80	3,00	12,00	8,20	6,00
13e — 201 225 —	7,00	5,30	3,50	13,50	9,30	6,75
14e — au delà de 225 kilom.	8,00	5,80	4,00	»	»	»

Les taxes de l'ancien tarif ont été calculées en prenant dans chaque zone le plus grand parcours que comporte cette zone. L'examen du tableau qui précède montre que les réductions de taxes consenties par le nouveau tarif par zones sont très considérables, et qu'en général, on peut dire que les nouveaux tarifs de transport en 1re classse sont très sensiblement égaux, dans les limites de parcours des 13 premières zones, aux anciens prix de la 3e classe.

Il a paru intéressant d'indiquer en particulier pour des parcours variant de 50 en 50 kilom., la différence des taxes de transport des voyageurs perçues antérieurement à l'application de ce nouveau système. Nous nous contenterons de prendre les prix des voyages en 3e classe. D'après les chiffres de la dernière statistique internationale publiée, les voyageurs de 3e classe représentent environ 75 0/0 du nombre total des voyageurs transportés sur le réseau d'État hongrois.

DISTANCES	Ancien tarif 3e classe	Nouveau tarif 3e classe	DIMINUTION	
			Absolue	Pour 0/0
	Florins	Florins	Florins	
25 kilomètres.....	0,75	0,25	0,50	67
50 —	1,50	0,75	0,75	50
100 —	3,00	1,50	1,50	50
150 —	4,50	2,50	2,00	44
200 —	6,00	3,00	3,00	50
250 —	7,50	4,00	3,50	46
300 —	9,00	4,00	5,00	55
350 —	10,50	4,00	6,50	62
400 —	12,00	4,00	8,00	67
450 —	13,50	4,00	9,05	70
500 —	15,00	4,00	11,00	73

Les chiffres du tableau qui précède montrent que les réductions de taxes accordées par le nouveau tarif hongrois aux voyageurs de 3e classe, qui constituent la grande masse de voyageurs transportés, sont comprises pour des parcours variant de 25 à 500 kilom., entre 44 0/0 et 73 0/0.

La réduction moyenne approximative du prix de transport est par

suite d'au moins 44 0/0 pour les parcours en question de la 3e classe. On peut en déduire qu'il faudra pour ces parcours une augmentation du nombre des voyageurs d'au moins 44 0/0, pour maintenir l'équilibre des recettes avec le nouveau système de tarifs par zone.

Cette déduction ne peut être appliquée qu'aux parcours mentionnés dans le précédent tableau, et il serait inexact d'en tirer une conclusion générale. Si l'on se reporte, en effet, aux chiffres du tableau suivant, — qui donne les prix de transport en 3e classe pour les parcours les plus faibles de diverses zones comprises entre la 2e et la 13e zone inclusivement, — on peut constater que la réduction proportionnelle est différente.

PARCOURS	Ancien tarif 3e classe	Nouveau tarif 3e classe	DIMINUTION	
			Absolue	Pour 0/0
	Florins	Florins	Florins	
26 kilomètres.....	0,78	0,50	0,28	36
56 —	1,68	1,00	0,68	40
101 —	3,03	1,75	1,28	42
131 —	3,93	2,25	1 68	42
161 —	4,83	2,75	2,08	43
176 —	5,28	3,00	2,28	43
201 —	6,03	3,50	2,53	42

La diminution du prix du transport varie, suivant le parcours à effectuer, de 36 à 43 0/0, c'est-à-dire dans des limites moins étendues que celles de 44 et de 73 0/0 indiquées par l'avant-dernier tableau.

On peut néanmoins conclure, des comparaisons qui précèdent, que la diminution du prix des voyages en 3e classe est toujours au moins égale à 36 0/0, soit le tiers environ des anciens prix de transport.

Analyse critique du nouveau tarif hongrois. — Le nouveau tarif des voyageurs adopté par l'Administration hongroise constitue un système intermédiaire entre le tarif de voyageurs dont les taxes sont proportionnelles et à la distance, et un système de tarifs dit « *tarif postal* » qui repose sur des principes diamétralement opposés, et qui fait entièrement abstraction de la distance à franchir.

Ce système radical du *tarif postal* appliqué au transport des voyageurs a déjà été proposé, en Allemagne, il y a environ vingt ans par J. Perrot. Depuis lors, d'autres économistes ou statisticiens ont plus ou moins modifié le système de Perrot, et en dernier lieu ce système a trouvé un ardent défenseur dans le Dr Engel.

Le principe de ce système consiste à assimiler le transport des voyageurs au transport de la poste, et, par suite, à créer un tarif de voyageurs analogue au tarif postal, et à n'avoir qu'une seule taxe de transport quelle que soit la distance à parcourir. D'après les partisans du tarif postal appliqué aux voyageurs, ce tarif est le seul qui soit capable d'augmenter considérablement le nombre des voyageurs et d'amener une meilleure utilisation du matériel roulant. Ces partisans pensent que l'application du tarif postal au transport des voyageurs donnerait lieu à une augmentation du trafic des voyageurs analogue à l'augmentation que l'unification et la diminution des taxes postales amena dans l'expédition des lettres et des télégrammes.

Lorsqu'il s'agit de petits parcours, de ceux du trafic local, la taxe réduite peut amener une affluence plus grande de voyageurs. Dans ce cas le voyage n'occasionne pas, en général, pour le voyageur d'autres frais que ceux du transport lui-même par chemin de fer.

Mais dès qu'il s'agit d'un voyage à long parcours, outre les frais de transport, il faut tenir compte de ceux de l'hôtel, de ceux de subsistance du voyageur, et surtout de la perte de temps due aux voyages. Quelque faible que soit la taxe de transport par chemins de fer, ces divers frais ainsi que les ennuis du déplacement, notamment par le froid, sont et resteront la conséquence du voyage, et la faiblesse de la taxe sera sans grande influence sur l'augmentation du trafic à long parcours.

Les partisans du système du tarif postal reprochent aux tarifs actuels de voyageurs d'être proportionnels à la distance et de chasser la clientèle des chemins de fer; ils trouvent les tarifs des bagages trop élevés, et l'expédition des bagages trop compliquée. Ils reprochent aussi aux administrations de chemins de fer de ne pas utiliser suffisamment leur matériel roulant de voyageurs et de donner aux trains de voyageurs une vitesse trop faible, ce qui diminue les parcours annuels des véhicules.

Ils estiment que sous beaucoup de rapports on peut assimiler le voyageur à un colis postal qui n'a pas besoin d'être manutentionné, et qui s'expédie lui-même, il est vrai, mais qui occupe plus de place et demande plus de confort qu'un colis postal.

Néanmoins les partisans du système du tarif postal ont apporté

presque tous des tempéraments à ce que leur théorie avait d'absolu, et ils ont admis un certain nombre de zones.

Le système de la zone unique pour ne pas mener fatalement à un désastre complet les administrations de chemins de fer auxquelles on l'aurait imposé, aurait dû avoir une taxe unique assez élevée par classe : le voyageur de petit parcours aurait, à son grand préjudice, payé autant que le voyageur de grand parcours.

L'un des systèmes proposés par les partisans de l'école de Perrot et d'Engel aurait été composé comme il suit pour la 3e classe :

	Marcs.	Francs.
	—	—
De 0 à 10 kilom.....	0,10	0,125
10 25 —	0,25	0,3125
25 50 —	0,50	0,625
Au-delà de 50 —	1,00	1,25

Soit en tout 4 zones; c'était déjà là un système intermédiaire entre le tarif postal absolu et le système des tarifs proportionnels à la distance. Ce système intermédiaire convenablement amendé et approprié aux conditions économiques de la Hongrie a donné naissance au nouveau tarif de voyageurs adopté en Hongrie.

Diverses critiques peuvent être formulées contre le nouveau système de tarifs hongrois. On peut se demander, par exemple, pourquoi l'on s'est arrêté au chiffre de 14 pour le nombre de zones; pourquoi l'on a pris des zones de même parcours à partir de la 2e jusqu'à la 12e; pourquoi le voyageur qui parcourt 26 kilom. paye une taxe double de celui qui parcourt 25 kilom.; pourquoi l'on n'a pas appliqué des taxes, par kilom. ou par zone, diminuant avec la distance?

Nous ne discuterons pas ces diverses critiques qui ne peuvent avoir qu'une influence très secondaire sur les résultats que donnera le nouveau système de tarifs hongrois. Ce tarif présente certainement des lacunes; mais si le système est viable, l'expérience indiquera facilement quels sont les remèdes à employer. La question capitale est de savoir quels seront les résultats financiers que donnera l'application du système.

On peut encore reprocher au système de favoriser dans une certaine mesure la fraude qui consisterait pour un voyageur à ne pas prendre un billet direct correspondant au parcours à effectuer par lui, mais à chercher telle combinaison de diverses zones permettant de payer un prix inférieur à celui du billet direct. Ainsi, en admettant qu'il soit possible, par des combinaisons à étudier, d'effectuer un parcours de 86 à 100 kilom. à l'aide de quatre billets de la

1re zone pris successivement le long du parcours, on payerait, en 1re classe par exemple, pour quatre billets de la 1re zone, un prix de 2 florins. Un billet direct pour la 6e zone (de 86 à 100 kilom.) coûte au contraire 3 florins. Il y a là une sorte de prime assez élevée, puisque dans le cas particulier elle atteint le tiers du prix de la 6e zône, dont profitera le voyageur qui saura combiner assez adroitement son itinéraire pour bénéficier, le plus grand nombre de fois possible, de la taxe peu élevée de la 1re zone. Une surveillance active de la part des agents des trains et des gares empêchera le développement de ce genre de fraude.

Il nous a paru intéressant de rechercher quelle était la loi de variation de la taxe kilométrique de transport d'une zone à l'autre.

Au point de vue de la taxation, le tarif par zone comprend quatre groupes différents à savoir :

Le groupe des parcours de la 1re zone;
Le groupe des parcours de la 1re exclus à la 11e zone inclus;
Le groupe des parcours de 12e et 13e zones;
Le groupe des parcours de la 14e zone.

Pour la 1re zone, d'une longueur de 25 kilomètres, les taxes afférentes aux parcours compris dans cette zone sont :

	Express.	Omnibus.
En 1re classe de.....	0 fl. 60	0 fl. 50
2e —	0 50	0 40
3e —	0 30	0 25

A partir de la 1re jusqu'à la 12e zone, la longueur d'une zône est de 15 kilom. et l'accroissement de taxe par zone s'élève :

	Express.	Omnibus.
En 1re classe à	0 fl. 60	0 fl. 50
2e —	0 50	0 40
3e —	0 30	0 25

La 12e et la 13e zones ont une longueur de 25 kilom. et comportent par zone les accroissements de taxe suivants :

	Express.	Omnibus.
En 1re classe à.....	1 fl. 20	1 fl. 00
2e —	0 50	0 50
3e —	0 60	0 50

Si l'on cherche la taxe kilométrique correspondante à chacune des quatre séries de parcours, on trouve les chiffres du tableau suivant qui correspondent toujours au parcours maximum d'une zone déterminée, et qui, par conséquent, pour les voyages qui aboutissent à cette zone donnent le chiffre le plus favorable aux voyageurs. On a indiqué les taxes kilométriques en kreutzers et en centimes. Le kreutzer est la centième partie du florin.

PARCOURS		Taxes perçues par voyageur et par kilomètre pour le parcours total d'une zone			
		EXPRESS		OMNIBUS	
		Kreutzer	Centimes	Kreutzer	Centimes
Parcours de la 1re zone.. (1 à 25 kilom.)	en 1re classe	2,40	5,04	2,00	4,20
	2e »	2,00	4,20	1,60	3,36
	3e »	1,20	2,52	1,00	2,10
Parcours de la 2e inclus à la 11e inclus... (25 à 175 kilom.)	en 1re classe	4,00	8,40	3,33	7,00
	2e »	3,33	7,00	2,67	5,61
	3e »	2,00	4,20	1,67	3,51
Parcours de la 12e et de la 13e zone (175 à 225 kilom.)	en 1re classe	4,80	10,10	4,00	8,40
	2e »	2,00	4,20	2,00	4,20
	3e »	2,40	5,04	2,00	4,20
Parcours de la 14e zone.. (au-delà de 225 kilom.)	en 1re classe	»	»	»	»
	2e »	»		»	»
	3e »	»	»	»	»

Il résulte des indications du tableau qui précède que les taxes kilométriques vont en augmentant si l'on passe du premier au second groupe de zones, et du second au troisième ; pour le quatrième groupe l'augmentation de taxe est nulle. Il n'y a d'exception à la règle que pour les voyageurs de 2e classe du troisième groupe, pour lesquels la taxe kilométrique est inférieure à celle du deuxième groupe. Le nouveau tarif hongrois dans les trois premiers groupes est donc l'inverse du système différentiel dans lequel les prix d'application par kilomètre vont en diminuant à mesure que le parcours augmente. C'est là un côté intéressant du système nouveau. Ajoutons néanmoins que le quatrième groupe de parcours ne comporte

plus aucune augmentation de taxe. Il y a là certainement un point critiquable du système nouveau. A partir de 225 kilom. le nouveau tarif des voyageurs est un véritable tarif postal, dont le prix de transport ne varie plus quel que soit le parcours à franchir par le voyageur. D'autre part, en prenant pour unité de longueur, la longueur d'une zone, on peut faire observer que dans le 2e groupe (25 à 175 kilom.) et dans le 3e groupe (175 à 225 kilom.) le nouveau tarif hongrois devient un tarif proportionnel à la distance.

En adoptant la mesure radicale de ne pas augmenter le prix du voyage pour les parcours au delà de 225 kilom. le ministre hongrois s'est basé, affirme-t-on, sur le fait expérimental d'après lequel, en Hongrie, les voyages au delà de 200 kilom. ne constituent qu'une très faible proportion.

Si l'on représente graphiquement les taxes kilométriques perçues par voyageur et par classe, on constate que la courbe de ces taxes se réduit à quatre paliers dont le dernier se confond avec l'un des axes de coordonnées. De même, la représentation graphique des prix de transport des voyageurs d'après le nouveau tarif hongrois, donne pour chaque zone un palier, soit en tout quatorze paliers.

Une des conséquences de l'application du nouveau tarif hongrois sera certainement la meilleure utilisation du parc des voitures à voyageurs. Ce parc était jusqu'à présent fort peu utilisé. La statistique internationale des chemins de fer de l'Europe en 1882 (dernier volume publié) et le volume de la statistique de l'Union allemande des chemins de fer relative à 1887 indiquent que la moyenne des voyageurs transportés par essieu sur le réseau d'État hongrois s'élevait à 3,22 en 1882 et à 3, 51 en 1887. et que le rapport des places occupées dans les trains de voyageurs au nombre des places offertes n'atteignait en 1882 que 19,91 0/0 et en 1887, 23,48 0/0. Sur le réseau d'État en Allemagne, les chiffres correspondants s'élèvent respectivement à 4,46 et 23,51 0/0 en 1882 et à 4,62 et 24,60 0/0 en 1887.

Les adversaires du nouveau tarif hongrois ont reproché à ce système de nécessiter l'augmentation du matériel roulant affecté au transport des voyageurs. Il est clair, étant donnés les chiffres d'utilisation moyenne cités plus haut, que l'administration hongroise a encore une certaine marge avant de se trouver dans l'obligation d'augmenter son parc de voitures, par le seul fait de l'augmentation du trafic qui doit résulter de l'application du nouveau tarif.

Conséquences financières. — En présence de la nouveauté du système des tarifs hongrois appliqués à partir du 1er août 1889, il est du plus haut intérêt de connaître les résultats financiers obtenus par la mise en vigueur de ce système.

L'augmentation ou la diminution des recettes du transport des voyageurs sur le réseau d'État de la Hongrie permettront d'apprécier l'influence du système au point de vue financier, et de décider la question de savoir si l'essai tenté par l'administration hongroise a été couronné de succès et doit être continué sur le réseau d'État.

Le journal officiel des chemins de fer hongrois a publié les chiffres suivants sur les résultats de l'exploitation des chemins de fer en Hongrie pendant les mois d'août et de septembre 1889. Les chiffres de la feuille officielle se rapportent aux premiers mois de l'application du nouveau tarif. Il est clair qu'on ne saurait porter un jugement définitif sur la base de ces premiers chiffres qui semblent néanmoins être d'un bon augure pour l'application et le succès de ce système en Hongrie.

RÉSEAU D'ÉTAT DE HONGRIE.

	Août 1889	Septembre 1889
	—	—
Nombre des voyageurs transportés	972.404	1.036.953
Augmentation du nombre des voyageurs transportés par rapport au mois correspondant de 1888	317.872	395.333
Soit une augmentation d'environ	48 %	61 %
Recettes des voyageurs et des bagages	955.811 fl.	927.101 fl.
Augmentation de la recette	63.208 »	121.500 »
Soit une augmentation	7,1 %	15 %

RÉSEAU DU NORD-EST HONGROIS.

Nombre des voyageurs transportés	160.960	163.580
Augmentation du nombre des voyageurs transportés	85.620	94 549
Soit une augmentation de	114 %	137 %
Recettes des voyageurs et des bagages	112.349 fl.	93.698 fl.
Augmentation des recettes	16.623 »	1.298 »
Soit une augmentation de	17,3 %	1,6 %

RÉSEAU HONGROIS DE LA LIGNE DE VASCHAU-[illegible]

Nombre de voyageurs transportés	89.418	55.591
Augmentation du nombre des voyageurs transportés	26.417	12.951
Soit une augmentation de	42 %	20 %
Recettes des voyageurs et des bagages	70.384 fl.	50.142 fl.
Différence par rapport au mois de 1888	6.718 »	2.884 »
Soit une différence d'environ	11 %	5.1 %

Sur ce dernier réseau le tarif par zone n'a reçu qu'une application partielle.

D'après les chiffres publiés récemment par l'administration hongroise il y aurait eu dans la période du 1er août au 31 octobre 1889, 2.048.121 voyageurs de plus que dans la même période de 1888 et l'augmentation des recettes se serait élevée à 478.041 florins pour le transport des voyageurs, et à 73.225 florins pour le transport des bagages.

Il serait difficile de se prononcer aujourd'hui déjà d'une manière définitive sur le nouveau système hongrois. Les mois d'août et de septembre sont les mois des voyages. Le nouveau tarif et ses taxes réduites ont pu engager beaucoup de personnes à remettre jusqu'au jour de son application des voyages qu'elles auraient faits sans cela en juillet ou en juin.

Quoi qu'il en soit, le résultat des premiers mois est satisfaisant et si l'amélioration des recettes continue à se maintenir, on pourra en conclure que le nouveau système donne satisfaction aux intérêts économiques de la Hongrie.

INFLUENCE EXERCÉE SUR LES RECETTES DE TRANSPORT DES VOYAGEURS DE LA SOCIÉTÉ AUSTRO-HONGROISE DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT. — La Société Austro-Hongroise des chemins de fer de l'Etat dont les lignes hongroises sont concurrencées par diverses sociétés du réseau d'Etat hongrois a été obligée, lors de la mise en vigueur, sur ce dernier réseau, du tarif par zones, d'abaisser d'une manière assez notable, surtout pour les longs parcours, les taxes kilométriques des voyageurs sur les lignes de son réseau hongrois soumises à la concurrence.

Dans le courant du mois d'août 1889, la société Austro-Hongroise a transporté sur son réseau hongrois 56.129 voyageurs de plus qu'en

1888, soit une augmentation d'environ 12,5 0/0 du nombre des voyageurs transportés.

Les recettes des voyageurs et bagages ont diminué en août 1889 de 10.757 florins sur le réseau hongrois de la Société, soit une diminution d'environ 3,7 0/0.

La Compagnie du Sud de l'Autriche dont une partie du réseau se trouve située en Hongrie n'a pas jusqu'à ce jour modifié ses tarifs de voyageurs : elle attend, pour prendre une décision quelconque, que le nouveau système ait été expérimenté pendant un certain temps. Dans le courant du mois d'août 1889, elle a transporté 7.257 voyageurs de plus qu'en août 1888 ; la recette des voyageurs accuse également une augmentation qui atteint 9.573 florins.

Conclusions. — Le système de tarifs par zones appliqué au transport des voyageurs sur le réseau d'État de la Hongrie diffère essentiellement du système des tarifs de voyageurs en vigueur sur les divers autres réseaux de l'Europe. Ce nouveau tarif hongrois rompt complètement avec les errements suivis jusqu'à ce jour pour l'établissement des tarifs de voyageurs. Chaque gare ou station est considérée comme étant le centre de 14 zones de rayons différents. Dans l'intérieur d'une même zone, le prix du transport reste invariable. La dernière zone commence au kilom. 225, et s'étend jusqu'aux limites des réseaux sur lesquels le système du tarif par zones est rétabli.

Ce nouveau tarif accorde, par rapport au tarif des voyageurs antérieurement en vigueur, de fortes réductions du prix des transports. Ces réductions pour la 3e classe varient entre 36 et 50 0/0 pour les parcours moyens, mais atteignent et dépassent 70 0/0 pour les longs parcours.

Le gouvernement hongrois après une étude approfondie de la question s'est prononcé en faveur de ce système radical de réforme de ses tarifs de voyageurs. Il est arrivé à la conviction que les intérêts économiques de la nation ne pourraient recevoir satisfaction que par l'adoption du tarif par zones qui seul est capable d'amener la prospérité dans un pays aussi peu peuplé et aussi vaste que la Hongrie.

Ce n'est donc qu'au point de vue exclusif de la patrie hongroise, et non pas en thèse générale, que l'administration hongroise s'est déclarée partisan du tarif par zones. Il est hors de doute, en effet, que l'application de ce nouveau tarif peut augmenter la prospérité de la Hongrie si ce tarif a été créé en tenant un compte suffisant de la situation géographique, économique et politique de la Hongrie et

de sa capitale Budapest. Tandis que dans un autre grand pays, très peuplé, où l'industrie serait très développée, l'application d'un système identique pourrait entraîner pour l'adminstration de chemins de fer qui l'appliquerait volontairement ou non, un véritable désastre au point de vue financier.

Les recettes du trafic des voyageurs obtenues dans les trois premiers mois de l'application du nouveau tarif hongrois semblent montrer que le gouvernement hongrois avait, en adoptant ce système, une parfaite connaissance de la situation économique du pays, et que la solution admise donne toute satisfaction aux intérêts généraux de la Hongrie. Le nombre des voyageurs transportés, a augmenté dans les trois premiers mois de 150 0/0 par rapport au nombre des voyageurs des trois mois correspondants de 1888. La recette du trafic des voyageurs in lique une augmentation d'environ 18 0/0.

Il serait certainement prématuré de formuler aujourd'hui déjà une opinion définitive sur le système nouveau des tarifs hongrois; il convient avant de se prononcer sur la valeur économique et financière du système, d'attendre que l'expérimentation de ce système ait eu lieu pendant un laps de temps plus long.

Mais si, sur la base de l'expérience faite, l'on peut admettre aujourd'hui déjà, avec une assez grande probabilité, que le nouveau tarif hongrois donnera, au point de vue des recettes, des résultats, sinon excellents, du moins satisfaisants, il serait on ne peu plus dangereux de conclure que ce système qui s'adapte convenablement à la situation économique, industrielle et politique de la Hongrie, pourrait être transplanté dans tel autre pays de l'Europe se trouvant dans des conditions économiques et industrielles très différentes. Un système qui donne des résultats satisfaisants en Hongrie, pourrait en amener de déplorables dans un autre pays dont la situation industrielle et économique ne serait pas analogne à celle de la Hongrie.

C. Baum,
Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées.

Novembre 1889.

NOTIONS FONDAMENTALES[1]

VII.

LA DISTRIBUTION. — LA PART DU CAPITAL MOBILIER.

L'analyse de la production nous a montré : 1° que toute production exige la mise en œuvre d'un capital comprenant trois catégories d'agents productifs, savoir des entrepreneurs, des employés et ouvriers (capital personnel), des terres, des bâtiments, des machines et outils (capital immobilier), des matières premières et des avances de subsistance et d'entretien (capital mobilier) ; 2° que ces trois catégories d'agents productifs sont associés dans des proportions diverses mais formelles selon la nature de la production, et que ces proportions se modifient sous l'influence du progrès ; 3° que toute production s'opère au moyen d'entreprises ; 4° qu'aucune entreprise ne peut subsister qu'à la condition de rétablir dans leur intégrité les agents productifs qui y coopèrent ; 5° que la production ne peut s'accroître qu'à la condition que les entreprises ne rétablissent pas simplement leurs agents productifs, mais donnent un excédent ou produit net ; 6° que la plus grande part de ce produit net va au consommateur ; 7° que la part restante est retenue par le producteur après que les agents productifs ont été rétablis et constitue son profit ; 8° que le montant de ce profit est proportionné à la valeur du temps utilisable, enfin, 9° que les lois naturelles de l'économie des forces, de la concurrence et de la progression des valeurs agissent à la fois pour susciter le progrès dans les différentes branches de l'industrie humaine et régler dans chacune la production de manière à la mettre en équilibre avec la consommation, au niveau du prix nécessaire, c'est-à-dire au prix qui couvre les frais de la production avec adjonction du profit.

Les mêmes lois gouvernent la distribution des utilités produites ou ce qui est synonyme des *valeurs*, entre les agents productifs, en attribuant à chacun de ces agents, capitaux personnels, immobiliers et mobiliers, la rétribution nécessaire : 1° pour le rétablir intégrale-

[1] Voir le *Journal des Économistes* du 15 novembre 1889.

ment, 2° pour lui conférer une part proportionnelle à l'importance et à la durée de sa coopération, dans le profit des entreprises.

En d'autres termes, les lois naturelles qui agissent pour déterminer la production utile de la richesse agissent de même pour en déterminer la distribution utile.

Si l'on veut se rendre clairement compte de la manière dont cette distribution s'opère entre les capitaux personnels, immobiliers et mobiliers, il faut remonter à la source même du capital. Tout capital est le produit d'une épargne faite sur la consommation. Au lieu de consommer immédiatement les valeurs créées par la production, on en épargne une partie soit en vue de pourvoir à la consommation future, soit en vue de les multiplier en les appliquant de nouveau à la production. Mais quelle que soit la destination que l'on se propose de donner aux valeurs épargnées, on commence par les réaliser sous une forme mobilière, ordinairement sous la forme de monnaie, c'est-à-dire d'un instrument pourvu d'un pouvoir général et permanent d'acquisition de toute sorte de produits et services. Un agriculteur pourra bien, à la vérité, opérer son épargne sous forme de blé, en conservant une partie de sa récolte soit pour l'appliquer à sa consommation à venir, soit pour ensemencer une plus grande étendue de terre et nourrir un plus grand nombre d'ouvriers; mais, dans l'état actuel d'avancement de l'industrie, chacun recevant d'habitude en monnaie sa part des valeurs qu'il contribue à produire, c'est aussi en monnaie qu'il réalise son épargne.

Seulement, l'épargne ne demeure que provisoirement sous cette forme, car on ne s'est imposé la privation et la peine nécessaires pour la former qu'en vue de les racheter avec un profit, en l'appliquant soit à la consommation future, soit à la production. Cet état provisoire peut toutefois se prolonger. Aux époques où la sécurité faisait défaut, où tout emploi du capital était exposé à des risques excessifs, on conservait fréquemment son épargne sous forme de monnaie ou d'autres produits durables et faciles à dérober aux atteintes des voleurs publics ou privés. Grâce à l'accroissement général de la sécurité dans le domaine de la civilisation, ce vieux mode de conservation de l'épargne est tombé en désuétude et tend à disparaître. Dès qu'une parcelle de capital est formée on lui donne un emploi immédiat, quelle que soit la destination finale à laquelle on se propose de l'affecter. Mais, aussi longtemps que des capitaux demeurent inactifs sous forme de monnaie ou d'autres articles durables et dissimulables, entre les mains de ceux qui les ont produits, on peut affirmer qu'il y a équivalence entre l'avantage que l'on tire de la conservation d'un capital disponible et le profit que procure

un capital employé. Si cette équivalence n'existait point, ou la totalité des capitaux serait conservée disponible ou la totalité en serait employée.

La même équivalence apparaît entre les différents emplois auxquels on peut destiner le produit de l'épargne, consommation à venir ou production dans l'une ou l'autre de ses branches multiples, car si l'un de ces emplois est plus avantageux que les autres, les capitaux ne manquent pas d'y affluer, du moins sous un régime de liberté de l'industrie, jusqu'à ce que la concurrence ait rétabli l'équilibre. Même équivalence encore et pour la même cause, que le capital soit investi dans le personnel de la production ou dans le matériel sous forme d'objets mobiliers ou d'immeubles. Même équivalence enfin dans le mode d'emploi des capitaux, participation rémunérée par un profit ou un dividende, prêt ou location rémunérée par un intérêt, un loyer, un fermage ou un salaire. Seulement, le taux de l'intérêt du loyer, du fermage ou du salaire est toujours inférieur au taux du profit ou du dividende, car la rétribution d'un capital emprunté ou loué est garantie par le capital employé en vue d'un profit ou d'un dividende. Toutefois, cette assurance n'est jamais entière. Elle vaut ce que vaut la garantie offerte par l'entrepreneur capitaliste. Si l'entrepreneur fait de mauvaises affaires, il peut être hors d'état de payer à l'échéance, l'intérêt, le loyer, le fermage ou le salaire, et, s'il s'agit d'un capital mobilier, de rembourser le capital même.

Mais quelle que soit la forme sous laquelle le capital se trouve investi, personnes ou choses, quels que soient sa destination et le mode de sa participation aux entreprises, la loi naturelle de la distribution des résultats de la production entre les différentes catégories de capitaux personnels, immobiliers et mobiliers, c'est l'équivalence.

Cela étant, examinons quels sont les éléments constitutifs de la rétribution du capital mobilier, profit ou intérêt. Cette rétribution a son taux nécessaire et son taux courant.

§ 1er. *Le taux nécessaire.* Les éléments du taux nécessaire sont, dans les entreprises où le capital est immobilisé, la privation et le risque ; dans celles où le capital est mobilisable, ils se réduisent au risque. La privation exige une compensation et le risque une prime. La compensation et la prime sont les véhicules indispensables pour amener le capital à la production. Quand elles font défaut ou sont insuffisantes, il y a plus d'avantage à conserver le capital inactif et disponible pour la consommation ou la production éventuelle qu'à l'engager actuellement dans la production, et on le conserve de préférence.

A quel mobile obéit-on, en effet, en s'imposant la privation qu'implique l'épargne? On obéit au mobile de la prévoyance. On a en vue les besoins de l'avenir; on prévoit que ces besoins ne pourront être satisfaits si l'on ne conserve pas à leur disposition une partie de son revenu, et qu'on s'exposera ainsi à des souffrances futures dépassant les jouissances que la consommation actuelle peut procurer. On épargne donc, on crée un capital pour s'assurer contre les risques de l'avenir. Ces risques sont nombreux et quelques-uns viennent immédiatement à échéance. Pendant la durée de ses maladies et de sa vieillesse, par exemple, l'homme devient incapable de produire les utilités nécessaires à sa consommation; il ne peut subsister qu'en consommant celles que lui ou les siens ont épargnées, à moins de vivre aux dépens d'autrui. Un second mobile, mais qui se rattache au premier, c'est d'accroître son revenu par l'emploi d'un supplément de capital, et par conséquent d'augmenter avec ses ressources, ses jouissances futures, ou de mieux se garantir contre les revers et la souffrance.

Or les risques en vue desquels le capital a été constitué ne peuvent être couverts qu'à la condition que le capital soit disponible au moment où ils viennent à échéance.

Sous l'ancien régime de l'industrie, tout capital engagé d'une manière ou d'une autre dans une entreprise cessait aussitôt d'être disponible soit pour la consommation soit pour d'autres entreprises. Il se trouvait immobilisé et frappé d'indisponibilité. Cet état d'immobilisation et d'indisponibilité n'était pas complet sans doute. On pouvait réaliser avec plus ou moins de facilité, de frais et de dommages un capital engagé en vue d'un profit, et on recouvrait la disponibilité d'un capital prêté à l'échéance du prêt. Mais, en attendant, on était privé de la disposition de ce capital, par conséquent exposé aux risques qu'il était destiné à couvrir et au manquement des bénéfices que sa disponibilité pouvait procurer. De là, la nécessité et la raison d'être d'une compensation, mesurée sur le nombre et la gravité des risques à couvrir, sur la probabilité, et l'importance des bénéfices à réaliser. Dans l'état actuel de l'industrie, presque toutes les entreprises agricoles, industrielles ou commerciales, de petite et de moyenne dimension, comportent encore, à des degrés divers, l'immobilisation des capitaux qui y sont engagés, et la compensation n'a pas cessé d'y apparaître comme un élément du taux nécessaire du profit ou de l'intérêt.

Il en est autrement dans les entreprises à capital mobilisable que le progrès a fait surgir, et qui vont se multipliant avec une rapidité croissante depuis l'avènement de la grande industrie. Dans ces en-

[illegible] chemins de fer, canaux, lignes de navigation à vapeur, mines [illegible] le capital engagé et le capital emprunté sont divisés en [illegible] actions et obligations. Ces actions qui donnent droit à [illegible] éventuel, désignée sous le nom de dividende, ces [illegible] qui sont garanties par le capital-action et donnent droit à un intérêt fixe, payable à des échéances déterminées, sont [illegible]. Toute fraction de capital, représentée par une action ou une obligation, peut être, du jour au lendemain ou même à l'heure où le besoin s'en fait sentir, portée au marché des valeurs et immédiatement réalisée sous forme de monnaie, c'est-à-dire de cet instrument d'échange, qui est pourvu du pouvoir général et permanent d'acquisition de toute sorte de produits et services. Le capital représenté par l'action ou l'obligation conserve ainsi la [illegible] que si le capitaliste l'avait gardé dans son coffre-fort sous forme de monnaie. On ne subit donc aucune privation en l'employant à la production, et, dans ce cas, la compensation disparaît du taux nécessaire de la rétribution du capital mobilier. A la vérité, on court un risque de perte sur la vente de l'action ou de l'obli[illegible] le besoin de disposer du capital se fait sentir, mais ce risque, qui peut d'ailleurs être atténué au moyen d'un emprunt provisoire sur le gage de l'action ou de l'obligation, se trouve compensé en totalité ou en partie par la chance de plus-value.

Le second élément du taux nécessaire de la rétribution du capital mobilier, c'est la prime des risques, et celui-ci se rencontre dans tous les placements. Le taux de la prime se proportionne naturellement au nombre, à la gravité et à l'imminence des risques. Il y a des risques généraux qui pèsent sur l'ensemble des industries d'un pays et des risques spéciaux à chacune. La prime doit couvrir les uns et les autres, sinon ils finissent par dévorer le capital. Elle doit rétribuer en outre la gestion du capitaliste-assureur, et constitue ainsi une part nécessaire de la rétribution du « capital personnel ».

§ 2. *Le taux courant.* Mais le taux nécessaire de la rétribution du capital mobilier, aussi bien que du capital immobilier et personnel, n'est [illegible] vers lequel gravite, sous l'impulsion des lois naturelles de la concurrence et de la progression des valeurs, le taux [illegible] du profit et de l'intérêt. Celui-ci est déterminé par l'état [illegible] des capitaux mobiliers ; il s'élève ou s'abaisse selon les mouvements de l'offre et de la demande.

Le [illegible] est déterminé avant tout par l'abondance de la production du capital. Celle-ci, à son tour dépend, d'une part, de la masse du produit net recueilli soit par le producteur soit par le

consommateur, d'une autre part, de l'activité de l'épargne. Le produit net est la matière première sur laquelle agit l'épargneur pour former le capital. Or le produit net se multiplie en raison des progrès de l'industrie. A l'origine, l'homme, armé d'instruments et de procédés imparfaits, et n'ayant à sa disposition qu'un petit nombre de matériaux de production, ne recueille qu'un faible produit net en sus de la somme nécessaire à la reconstitution de ses agents productifs; mais, à mesure qu'il perfectionne ses instruments et ses procédés, qu'il découvre et exploite des matériaux plus nombreux et abondants, son produit net s'augmente : en développant dans des proportions extraordinaires la puissance productive de l'homme, la grande industrie a accru dans les mêmes proportions et continue à accroître d'une manière progressive, cette matière première de l'épargne.

D'un autre côté, l'abolition de la servitude et l'obligation que la liberté impose à l'individu de pourvoir lui-même à sa destinée ont stimulé l'épargne. La production du capital s'est développée en conséquence. Elle est aujourd'hui particulièrement féconde dans les principaux foyers de la grande industrie, l'Europe occidentale et centrale et les États-Unis, où le produit net abonde et où le sentiment de la responsabilité et l'esprit de prévoyance sont éveillés dans la masse de la population. La statistique ne fournit toutefois que des données incomplètes sur la quantité de capital annuellement produite. Une portion considérable de cette production échappe aux investigations et ne peut être évaluée que d'une manière très approximative. Tels sont les capitaux que l'on se conserve inactifs et ceux qui sont engagés dans l'industrie même des épargneurs ou prêtés sous forme de marchandises livrées à crédit, tels sont encore et surtout ceux que l'on applique au renouvellement de la population et qui sont transformés, d'une manière presque immédiate, en capitaux personnels. On ne peut guère avoir un compte exact que des capitaux mobiliers qui sont déposés dans les institutions de crédit et de prévoyance et portés au marché.

A l'époque encore récente où les communications étaient difficiles, le marché des capitaux, comme celui des produits, était partagé en compartiments presque entièrement isolés. Les capitaux ne s'offraient que par exception en dehors de leur lieu d'origine, et il en résultait une extrême diversité dans le taux de leur rétribution. Il y avait autant de taux différents que de marchés. Cet état de choses primitif s'est successivement modifié sous l'influence de l'élargissement de l'aire de la sécurité et du développement des moyens de communication. Les marchés ont tendu à s'unifier. Sans doute, il existe

encore entre eux des différences considérables de niveau. Dans les pays neufs, où les ressources naturelles sont abondantes, mais où la production naissante ne fournit encore qu'une provision insuffisante de matériaux d'épargne, où d'ailleurs l'esprit d'entreprise est plus développé que l'esprit d'économie, les capitaux sont rares et chers. Ils sont abondants et à bon marché, au contraire, dans les vieux pays où l'abondance de la production multiplie les matériaux de l'épargne et où l'esprit d'économie l'emporte sur l'esprit d'entreprise. Mais, à mesure que les communications deviennent plus faciles entre les vieux pays et les nouveaux, les capitaux émigrent les uns vers les autres, et le niveau tend à s'établir, sauf les différences provenant des frais d'émigration et de l'inégalité des risques. Cette émigration et cette internationalisation des capitaux, sont efficacement aidées par la multiplication des intermédiaires. A l'origine les intermédiaires étaient de simples banquiers ou usuriers, combinant le plus souvent le commerce des capitaux avec quelque autre industrie et opérant exclusivement dans l'enceinte étroite d'un marché isolé. A mesure que les débouchés des capitaux se sont élargis le commerce des banquiers a pris une extension correspondante, et en s'agrandissant, il s'est diversifié et spécialisé pour répondre à la diversité et à la spécialité des besoins de l'offre et de la demande : il s'est fondé des banques de dépôt, de circulation, de crédit foncier, mobilier, etc. Ces intermédiaires qui reçoivent d'une main les produits de l'épargne pour les remettre de l'autre à ceux qui en ont besoin se font naturellement payer leur service, et le prix qu'ils en exigent s'ajoute au taux nécessaire, partant au taux courant de la rétribution des capitaux; mais ce service épargne à ceux qui le demandent et qui sont d'ailleurs libres de ne pas le demander, des frais et dommages supérieurs au prix dont ils le paient. S'il n'existait point d'intermédiaires dans le commerce des capitaux, les épargneurs seraient fréquemment obligés de laisser pendant longtemps leur capital inactif avant de le faire fructifier, ils n'en pourraient trouver le placement que dans le cercle limité de leurs relations et seraient exposés, faute de notions spéciales sur la sécurité des entreprises, à l'engager ou à le prêter à l'aventure.

Mais quelle que soit l'étendue du débouché des capitaux mobiliers, le taux courant de leur rétribution gravite incessamment vers le taux nécessaire. S'il demeurait au-dessous de ce taux, ou les capitaux ne s'offriraient point à la production, ou ils seraient dévorés par le risque, dans les deux cas, l'offre diminuerait relativement à la demande, et le taux courant de la rétribution ne tarderait pas à remonter au niveau du taux nécessaire. Si, au contraire, il s'élevait au-dessus,

l'apport des capitaux mobiliers à la production serait encouragé, l'épargne annuelle y serait engagée sous forme de capitaux mobiliers plutôt que de capitaux immobiliers et personnels, jusqu'à ce que le niveau se fût rétabli entre leur rétribution. Or, le niveau général et commun ne peut excéder que d'une manière accidentelle et temporaire, le montant des frais qui doivent être couverts pour conserver les agents productifs, matériel et personnel, les renouveler et les maintenir au service de la production, ni plus ni moins. Si ces frais n'étaient point couverts, la production diminuerait par le fait de la disparition d'une partie des agents productifs; s'ils l'étaient avec surabondance, la concurrence des capitaux offerts, sous toutes les formes, ne tarderait pas davantage à ramener le taux courant de la rétribution au niveau du taux nécessaire.

En résumé, les lois naturelles n'agissent pas seulement pour susciter le progrès et maintenir l'ordre dans la production ; elles agissent avec la même puissance pour établir l'équivalence dans la rétribution des agents productifs, et ramener ces rétributions au taux nécessaire pour les engager et les conserver au service de la production.

Comment donc se fait-il que l'on ait pu contester et que l'on conteste encore la légitimité de quelques-unes de ces rétributions et, en particulier de celle qui rémunère le prêt du capital mobilier, quoique l'intérêt soit l'équivalent du profit, du loyer et du salaire?

L'intérêt est la rétribution d'un capital mobilier prêté sous forme de monnaie. Mais après avoir été empruntées sous cette forme, les valeurs qui constituent le capital sont échangées contre d'autres valeurs investies soit dans des agents productifs, soit dans des articles de consommation. On n'emprunte donc de la monnaie qu'à titre d'équivalent, comme un instrument pourvu du pouvoir de procurer une quantité égale en valeur, de produits ou de services. On pourrait tout aussi bien emprunter directement ces produits ou ces services, sans l'intermédiaire de la monnaie, si l'emploi de cet intermédiaire ne présentait point un avantage spécial, d'une importance considérable : celui de mettre à la disposition de l'emprunteur les produits et les services dans les quantités dont il a besoin et au moment où il en a besoin, tandis qu'il serait obligé autrement d'emprunter chaque sorte de produits et de services soit en totalité et immédiatement, soit au fur et à mesure de leur emploi; ce qui serait difficile, parfois même impossible et, en tous cas, plus coûteux. Il faut remarquer toutefois qu'il a toujours le choix d'emprunter des capitaux sous forme de produits et de services, ou de leur équivalent : la monnaie. S'il choisit la monnaie de préférence, c'est

évidemment qu'il y trouve un avantage. Si les prêteurs prétendaient lui faire payer cet avantage plus qu'il ne vaut, c'est-à-dire à un prix supérieur à l'économie de frais que l'emploi de la monnaie lui permet de réaliser, il emprunterait directement les produits et les services dont il a besoin. Cependant, sans élever le taux du prêt d'un capital sous forme de monnaie jusqu'au montant de l'avantage que procure un emprunt sous cette forme, les prêteurs ne peuvent-ils pas porter ce taux au-dessus de la somme nécessaire pour couvrir la privation et le risque, impliqués dans le prêt, avec la rémunération de leur industrie ? Sans doute, mais dans ce cas, l'appât d'un profit qui dépasse celui des autres emplois des capitaux ne manque pas d'attirer la concurrence dans l'industrie du prêt en monnaie, jusqu'à ce que le taux courant de l'intérêt soit descendu au niveau du taux nécessaire.

Seulement, il faut que la concurrence puisse se développer et agir librement. Si le marché du prêt est étroitement limité par des obstacles naturels ou artificiels, si dans ce marché, les prêteurs sont peu nombreux et s'ils ont affaire à des emprunteurs faméliques (notons d'ailleurs qu'il est rare que le besoin d'emprunter ne soit pas plus intense que le besoin de prêter), le taux courant de l'intérêt pourra s'élever et demeurer longtemps au-dessus du taux nécessaire. Telle était la situation des prêteurs avant que l'extension des moyens de communication et la multiplication des intermédiaires eussent agrandi le marché monétaire : ils jouissaient d'une sorte de monopole naturel et peut-être alors les coutumes et les lois limitatives du taux de l'intérêt avaient-elles leur raison d'être en suppléant, quoique avec une efficacité insuffisante, à l'opération régulatrice de la concurrence. On conçoit aussi que le défaut de concurrence en permettant aux prêteurs d'abuser de l'inégale intensité des besoins de prêter et d'emprunter, sans parler de l'imprévoyance des emprunteurs, ait attiré sur eux la flétrissure de l'opinion et les anathèmes de la religion. Quand on remonte à l'origine de la plupart des préjugés populaires, on reconnaît qu'ils ont eu leur raison d'être dans un état de choses qui a changé, sans que les idées et les sentiments de la multitude, toujours en retard sur les faits, aient accompli la même évolution : tel a été le préjugé contre le prêt à intérêt.

Cependant à mesure que les marchés se sont agrandis et que le développement de l'industrie et du commerce a exigé une quantité croissante de capitaux mobiliers, le préjugé s'est affaibli. Si les socialistes ont entrepris de le raviver, c'est parce qu'ils ne se rendent compte ni du rôle essentiel que joue le capital mobilier dans la production, ni de l'importance économique de la bonne gestion du ca-

pital, ni des qualités intellectuelles et morales dont cette gestion exige la mise en œuvre.

C'est le capital mobilier qui constitue dans toutes les branches de l'activité humaine le capital d'entreprise et qui supporte à ce titre la plus forte part des risques de la production. S'il est engagé en vue d'un profit ou d'un dividende, c'est sur lui que retombe d'abord toute la responsabilité effective de l'entreprise : si elle laisse une perte au lieu de donner un profit, cette perte est supportée par le capital de l'entrepreneur, des co-participants, ou des actionnaires; en cas de faillite, ce capital peut être entièrement détruit. Il en est de même pour le capital emprunté, après que le capital engagé qui lui sert de garantie a disparu, tandis que les propriétaires des capitaux immobiliers et personnels ne sont exposés à perdre qu'une portion plus ou moins considérable du loyer ou du salaire. Dans le capital mobilier engagé ou emprunté, le risque atteint le principal ; dans les deux autres catégories de capitaux, il n'atteint communément que la rétribution.

Or il ne faut pas oublier que ce capital sur lequel pèse la plus grande partie des risques de la production, en est un des trois facteurs indispensables, et qu'aucune entreprise ne peut se passer de sa coopération. Lorsqu'une portion quelconque du capital mobilier, investi dans les entreprises, vient à être détruite, par l'échéance des risques, une portion correspondante du capital immobilier et du capital personnel est aussitôt et demeure privée d'emploi jusqu'à ce que le déficit soit comblé.

On voit par là quelle est l'importance de la bonne gestion des capitaux mobiliers. A quoi on peut ajouter que cette gestion est devenue de nos jours plus difficile que jamais. Des entreprises de toute sorte, politiques, industrielles, commerciales se font concurrence sur toute la surface du globe pour demander des capitaux. Il faut, pour discerner les bonnes d'avec les mauvaises, tout un ensemble de qualités intellectuelles et morales et de connaissances spéciales. Si elles font défaut, si les capitaux se trouvent entre les mains d'une classe d'homme ignorants, crédules et avides qui demandent avant tout un profit ou un intérêt élevé, sans paraître se douter que les risques sont, dans tout placement, en proportion de l'élévation du profit et de l'intérêt, le capital sera exposé à subir un déchet considérable.

Le capitaliste remplit donc deux fonctions essentielles : la première consiste à former le capital, la seconde à le conserver. Si la formation d'un capital n'implique la nécessité d'aucune rétribution, car l'épargneur est rétribué par les peines futures que son capital lui permet d'éviter ou par les jouissances qu'il lui permet de se procurer,

il en est autrement de la conservation du capital, du moment où l'épargneur s'en dessaisit pour le mettre au service de la production. La conservation du capital peut être considérée comme une branche, — et même comme la branche principale, — de l'industrie des assurances. Tout capitaliste qui engage, d'une manière ou d'une autre, son capital dans une entreprise de production, s'expose à des risques. Le profit ou l'intérêt est la prime qui sert à couvrir ces risques, et cette prime comprend la rétribution nécessaire de l'industrie de l'assureur. Qui voudrait, en effet, s'exposer à perdre son capital sans aucun espoir de bénéfice? A son tour la rétribution de l'assureur a son taux nécessaire déterminé par les facultés et les connaissances spéciales qu'exige son industrie. Peut-on dire que ce taux nécessaire soit habituellement dépassé, et que l'industrie des capitalistes qui fournit à la production des capitaux mobiliers soit mieux rétribuée que toute autre? Sans doute, les capitalistes réalisent de grandes et rapides fortunes lorsqu'ils ont assez de jugement et d'habileté pour choisir les placements qui conservent et accroissent les capitaux au lieu de les détruire, mais en ce cas, ne rendent-ils pas à la production le plus important des services? On peut constater, au surplus, que si quelques-uns s'enrichissent, d'autres se ruinent, tant les risques qui menacent cette sorte de capitaux sont nombreux, et tant les qualités nécessaires pour les en préserver sont rares!

On voit, en résumé, combien il est important que les capitaux (et cette observation s'applique surtout aux capitaux mobiliers, en raison de la supériorité des risques de leur emploi) soient placés entre les mains les plus capables de les gérer de manière à en assurer la conservation. Or les difficultés de la gestion s'augmentent avec l'importance du capital, et elles exigent alors, chez le capitaliste, une capacité plus grande, et par là même moins répandue. Cette capacité n'étant point héréditaire, il est rare que les grandes fortunes édifiées par l'emploi judicieux des capitaux se conservent pendant plusieurs générations. Les capacités moyennes sont naturellement plus nombreuses; d'où il résulte que la répartition des capitaux qui en assure le mieux la conservation, et qui est par conséquent la plus favorable à l'accroissement de la production et de la richesse, est celle qui en attribue la masse à cette classe intermédiaire et moyenne, que l'on a désignée sous le nom de bourgeoisie. Ce n'est pas à dire certes qu'il ne soit point à souhaiter que la multitude acquière une part de plus en plus large dans la possession des capitaux. Mais au point de vue de leur conservation (à laquelle la multitude qui vit de son travail quotidien est plus intéressée que la classe même des capitalistes, puisque toute diminution du capital

mobilier ou immobilier engendre nécessairement la hausse du profit, de l'intérêt et du loyer et la baisse du salaire), il est à souhaiter que cette acquisition soit graduelle; qu'elle se fasse dans la mesure du développement des facultés intellectuelles et morales et des connaissances qu'exige la bonne gestion du capital, sinon elle ne pourrait être que temporaire et elle ne manquerait pas d'être suivie d'une période d'inévitable appauvrissement. Supposons par exemple qu'une révolution socialiste dépossède la grande et la moyenne propriété pour la distribuer en portions égales aux masses ouvrières au sein desquelles n'existe qu'à un faible degré la capacité de gestion des capitaux mobiliers et immobiliers (c'est à peine si elles sont capables aujourd'hui de gérer et de conserver intact leur capital personnel), le résultat immédiat serait une énorme dilapidation de ces agents indispensables de la production. La proportion nécessaire entre les capitaux mobiliers et immobiliers et les capitaux personnels se trouverait rompue à l'avantage des premiers; le taux du profit, de l'intérêt et du loyer s'élèverait tandis que s'abaisserait la rétribution du travail, et l'inégalité que la révolution aurait prétendu détruire reparaîtrait plus saillante que jamais.

G. DE MOLINARI.

REVUE CRITIQUE DES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES

EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes :* Un précurseur : Dupont-White. — La réforme de l'orthographe. — *Le Correspondant :* Les droits politiques des femmes. — Les premières populations de l'Europe. — *Nouvelle Revue :* Le Conservatoire de musique. — *Bibliothèque universelle et Revue suisse :* Le tolstoïsme. — *Revue Générale :* Le socialisme en Russie. — *La Revue de famille :* Le fermier général. — La paix perpétuelle. — *Revue internationale :* L'anthropologie criminelle. — *Revue internationale de l'enseignement :* La sociologie dans les facultés de droit. — *La science sociale :* La réforme administrative. — *Le Rentier :* Protectionnisme et socialisme d'Etat. — *Annales économiques :* L'émigration au Canada.

L'infatigable M. de Laveleye nous présente dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er décembre, une série de paradoxes qui suffiraient seuls à remplir notre article, si nous voulions les réfuter tous. C'est à propos de Dupont-White, l'apôtre plutôt que le précurseur de la centralisation, que M. de Laveleye nous offre ce régal littéraire dont nous sommes si friands et dont nous allons citer quelques échantillons.

« *La charité dans les lois* est une donnée qui, de nos jours doit faire école ». Quelle charité que la charité légale ! dirait Sénèque. Et nous ajouterons : quelles lois que les lois charitables ! Si la charité est dans les cœurs, inutile de la mettre dans les lois. Si elle n'est que sur les lèvres et dans les livres, ce serait plus qu'inutile, dangereux.

« Parmi des êtres parfaits, tout gouvernement serait superflu. « L'anarchie » régnerait ».

C'est évident. Il faut donc supposer deux sortes d'hommes. Alors ne parlons plus de démocratie, de suffrage universel. Mais, dans cette hypothèse, à quoi reconnaîtra-t-on les *aristos* ? — Ils ne sortent plus de la tête de Brama. — A leur science ? Les plus savants sont rarement les meilleurs. — A leur bonté ? qui en sera juge ? S'ils s'adjugent eux-mêmes la rose, il n'y a pas à discuter; mais s'ils en appellent aux *démos*, qui sont imparfaits, ceux-ci se prononceront en faveur de leurs semblables. Si les hommes font les dieux à leur propre image, à plus forte raison les rois.

L'anarchie règne donc de fait parmi les êtres imparfaits aussi bien que parmi les êtres parfaits. C'est en vain qu'on voudrait éviter le nom. Cela n'empêche pas la chose de subsister.

M. de Laveleye nous paraît avoir la main malheureuse en nous présentant à l'appui de sa thèse centralisatrice, l'exemple de l'Angleterre et de l'Amérique, où l'esprit de centralisation a fait des progrès en ces derniers temps. Il faudrait prouver que ces deux pays s'en trouvent mieux et que le mieux, s'il existe, tient bien à cette seule cause et non à d'autres.

« Le progrès développe dans la société la conscience morale et le sentiment du juste; de là naturellement, des lois nouvelles pour sanctionner le devoir plus détaillé et plus impérieux qui apparaît aux âmes. On défend ce qui était considéré comme indifférent, on incrimine ce qui paraissait très naturel ».

Il est étrange que nous arrivions en partant des mêmes données, à des conclusions diamétralement opposées. Les lois étant faites, en intention, dans le but de suppléer au défaut de conscience, il nous semble que plus la conscience se développe moins il y a besoin de lois pour la diriger, la rectifier.

« L'égoïsme est le fond de notre nature et la condition de la conservation de notre espèce ». Voilà encore à notre avis, une erreur fondée sur une confusion de mots. C'est l'amour de soi qui est le fond de notre nature; l'égoïsme, excès de l'amour-propre, n'est ni le fond de notre nature ni la condition de notre espèce. Au contraire, celui qui n'aimerait que soi ne se marierait même pas et l'espèce s'éteindrait avec l'individu.

C'est donc avec beaucoup de raison que M. de Laveleye a conclu, avec son ami Dupont-White, qu'il faut s'adresser à la psychologie pour résoudre les questions sociologiques. Si nous sommes divisés sur tant d'autres objets nous sommes du moins d'accord sur celui-là, et c'est pourquoi nos observations portent plus ordinairement sur ces points fondamentaux que sur les questions de détail, faciles à résoudre lorsqu'on possède la clef, et sur lesquelles on peut discuter à l'infini quand on ne l'a pas.

— La réforme de l'orthographe n'est pas seulement une question grammaticale, c'est encore une question économique. D'après les calculs de l'un de ses promoteurs, ce n'est pas moins de 275 millions d'économie annuelle que l'on réaliserait en opérant cette réforme. Mais le difficile est de se fixer sur le choix du système à adopter, car il y en a déjà un grand nombre, et nous ne sommes pas au bout. Pour sortir d'embarras, on propose de s'en rapporter à une maison qui est au coin du quai, ce qui donne occasion à M. Michel Bréal d'exa-

miner ce qu'il y a lieu de réformer et à qui l'on doit s'adresser (*Revue des Deux-Mondes*, 1er décembre).

Il résulte des recherches des réformateurs qu'au XIIe siècle « la France possédait l'orthographe la plus exacte et la plus rationnelle ». Notons qu'il n'existait pas alors d'Universités privilégiées ni d'Académies et que, malgré cela, ou plutôt à cause de cela, la langue française était plus répandue qu'elle ne l'a jamais été depuis. L'Université établie (1215), elle parle, écrit, légifère, juge, ordonne, formule, même les médicaments, en latin. Il n'y avait que demi-mal : le français restait à peu près intact. Mais au XVIe siècle elle se met en devoir de renaître, de gréciser, d'étymologiser. De là datent les fantaisies, les absurdités grammaticales et orthographiques dont se plaignent les partisans de la réforme.

Lorsque M. Bréal dit que, dans la formation de notre langage, — ou pour mieux dire avec Desperriers, Pasquier et bien d'autres, sa corruption, — nos pères n'ont « eu ni l'envie de faire vivre un passé mort, ni le désir de l'effacer à tout prix », cela ne peut donc s'entendre de nos pères universitaires, car leur intention est trop manifeste.

Maintenant que le mal est fait, M. Bréal est d'avis que les réformes se fassent graduellement et que l'on établisse une période de transition pendant laquelle les deux manières d'écrire seraient admises. M. Bréal estime qu'il serait plus opportun de simplifier les règles que de reviser les mots. Cette manière d'opérer présente en effet moins d'inconvénients; mais il nous semble que ce n'est pas à l'Académie qu'il faudrait confier ce soin. Du moins un exemple choisi par M. Bréal n'est pas encourageant.

« On nous dit, observe M. Bréal, qu'il faut écrire : *la maison que j'ai vu construire* et *la maison que j'ai vue tomber* ! Mais dans les deux cas la syntaxe est la même, *vu* a pour vrai régime l'infinitif et devrait rester invariable ».

N'en déplaise à notre contradicteur, l'usage est bon et sa proposition de réforme est mauvaise. Dans la première de ces phrases, c'est bien construire, que l'on a vu, et non la maison qui n'existait pas encore. Et dans la seconde, ce n'est pas *tomber* que l'on a vu, c'est la *maison*.

Nous ne pouvons donc qu'approuver M. Bréal lorsqu'il émet le vœu que cette tâche ne soit pas confiée à l'Académie, quoique ce ne soit pas pour le même motif. L'Académie, dit M. Bréal, n'a jamais brigué ni réclamé cette autorité, elle l'exerce, en quelque sorte malgré elle. L'Académie ayant été instituée pour donner *des règles certaines à la langue*, il faut du moins convenir qu'elle a accepté ce rôle. On n'est pas académicien malgré soi.

La vraie raison pour que la réforme soit abandonnée à elle-même, c'est-à-dire au public, c'est que l'Académie n'a aucune autorité réelle en pareille matière, et que les réformes se sont toujours faites sans elle et même malgré elle. M. Bréal le constate lui-même, l'Académie suit l'usage, elle ne le précède jamais. « Quand en 1740, elle a supprimé les *s* et les *d* étymologiques dans les mots comme *aspre*, *advocat*, il y avait longtemps que dans l'usage des nouvelles générations, ces lettres étaient omises. » « L'Académie, dit d'Olivet, n'a fait que suivre le public, qui est allé plus vite et plus loin qu'elle. »

Suivre le public, c'est bien là tout ce que peut faire une Académie quand elle le peut.

La réforme de l'orthographe est donc l'affaire du public. Comme le dit M. Bréal, les protes seraient plus aptes à opérer les réformes désirables que les Académies, s'ils n'étaient pas précisément empêchés par elles.

La question des *droits politiques des femmes* continue de faire son chemin en Angleterre. M. de Franqueville résume, dans *le Correspondant* du 25 octobre, l'état où l'on est arrivé. Deux partis se sont formés parmi les ladies. On connaît le *pour*, voici le *contre*.

« Nous savons, disent les adversaires des droits politiques, nous savons l'énorme importance du rôle que nous pouvons jouer, et c'est pour cela que nous combattons une mesure qui tendrait à la diminuer. Etablir l'égalité entre les deux sexes c'est créer la rivalité là ou doit régner l'harmonie. »

Une autre question, aussi curieuse qu'embarrassante, est agitée : ne doit-on conférer les droits politiques qu'aux femmes non mariées? elles seules sont contribuables et n'ont aucun représentant légal. « Comment, répond l'autre camp, exclure les mères de famille ; ne sont-elles pas plus sérieusement intéressées à la prospérité publique ? Pourquoi donc leur refuser un droit que l'on accorde aux célibataires, dont beaucoup sans doute sont des modèles de vertu, mais dont beaucoup aussi ne peuvent servir de modèle sous aucun rapport ».

M. de Franqueville se demande quel sera le vainqueur dans cette lutte intestine et dit : Je gagerais volontiers que les femmes politiques l'emporteront.

C'est effectivement plus que probable. Même en Angleterre on ne manquera pas une si belle occasion de faire une sottise. Seulement, il est bon de rappeler à ces dames, comme le fait M. de Lescure dans la même *Revue*, 25 novembre, que la Révolution française « a reconnu à la fois, en coupant la tête aux femmes, comme aux hommes, le

droit qu'elles avaient de se mêler des affaires publiques, et le tort qu'elles avaient d'user de ce droit ».

— Nous avons entendu plus haut M. de Laveleye émettre le vœu que l'on cherche dans la psychologie la solution des questions sociales. Une des sources où l'on peut puiser des renseignements sur la nature humaine, c'est l'histoire et même la préhistoire. Ce genre d'études ne doit donc pas rester étranger à l'économiste, et nous engageons vivement les *libristes* en économie qui trouvent des libraires, à diriger leurs recherches de ce côté. Pour joindre l'exemple au précepte, nous allons dire quelques mots de l'étude que publie M. de Nadaillac dans *le Correspondant* sur *les premières populations de l'Europe*. On y trouve réunis beaucoup de matériaux et l'indication de nombreux ouvrages auxquels on peut recourir pour plus amples détails; mais on y remarque aussi quelques préjugés qui auraient besoin d'être soumis à un nouvel examen, car ils ne paraissent d'accord ni avec la raison ni avec les faits.

C'est ainsi que, suivant la tradition de l'École, M. de Nadaillac nous parle de la dure vie des hommes primitifs, soumis, sans logement ni vêtement, aux intempéries de l'air, ayant à combattre des animaux gigantesques et féroces à qui ils disputaient leur nourriture et leur logement : les cavernes; obligés de lutter contre leurs semblables, plus redoutables et plus cruels encore que les fauves; privés dans un pareil et perpétuel danger, de toute arme naturelle ou artificielle et de tout moyen de se procurer le nécessaire.

Ce tableau de la vie des premiers hommes est-il fidèle? Ne mesurons-nous pas les hommes primitifs à notre aune? Étaient-ils aussi sensibles que nous au froid? le froid existait-il seulement? S'ils avaient peu de moyens, ils avaient encore moins de besoins, car ils n'avaient que ceux de la nature qui sont faciles à satisfaire; ils pouvaient être aussi heureux que nous, peut-être plus.

Avec plus de raison, M. de Nadaillac constate que les goûts artistiques des primitifs sont très développés : « Le goût des ornements et des parures, est un des instincts les plus prononcés de notre race. On le voit à toutes les époques, sous toutes les latitudes et chez l'homme au moins autant que chez la femme... Ce qui distingue nos vieux ancêtres des races dégradées qui végètent aujourd'hui, étrangères et rebelles à la civilisation qui les enserre, c'est leur aptitude au progrès qui éclate dès les premiers temps et qui se poursuit pendant toute la durée des siècles dont l'histoire permet l'étude ».

Là est le point fondamental de la nature humaine : l'instinct esthétique, d'où naît l'instinct religieux; la curiosité, l'aptitude au progrès; voilà ce qui caractérise non seulement notre *race*, mais *l'espèce*

humaine. Si cet instinct n'était pas primitif, essentiel à l'homme, on ne conçoit pas comment il aurait pu naître ; et tout ce qui en dérive, arts, sciences, n'aurait jamais existé, à moins de supposer des effets sans causes.

Chacune des livraisons de ce trimestre de la *Nouvelle Revue* contient quelque article économique remarquable : c'est *la Question agraire*, par Mme M. Valette ; *les Forces productives de la France comparées* (1789-1889), par M. Fournier de Flaix ; *Esquisse d'une politique rationnelle*, par M. Courcelle-Seneuil, etc. ; mais nous laisserons de côté ces études pour parler d'une question qui se présente plus rarement, de laquelle les économistes s'occupent peu ou point, qui a cependant une grande importance, et qui peut beaucoup contribuer à résoudre ou à aggraver les autres questions sociales, notamment la question agraire.

Il s'agit du *Conservatoire de musique*, dont M. A. Pougin nous entretient dans la *Nouvelle Revue* du 15 novembre.

On trouvera sans doute paradoxal au premier abord, que nous attachions tant d'importance à pareille bagatelle et que nous en faisions dépendre la solution de la question agraire ; pourtant, si l'on considère que la principale cause qui attire les propriétaires grands et petits vers les villes, et à leur suite, les ouvriers ruraux, c'est qu'on peut se procurer dans les villes des plaisirs dont on est absolument sevré à la campagne ; si l'on réfléchit que les écoles de musique et de déclamation engendrent les subventions théâtrales, immobilisant ainsi au profit des villes, les troupes d'artistes qui, sans cela, parcourraient la province comme autrefois et distribueraient partout la nourriture esthétique dont les ruraux sont totalement privés ; si l'on se rappelle, ce que nous venons de dire ci-dessus : que les instincts esthétiques sont primordiaux et que, conséquemment, ils donnent lieu à des besoins qui doivent être satisfaits sous peine de déchéance morale et intellectuelle ; si l'on tient compte de ces considérations et de beaucoup d'autres encore que nous pourrions produire, on conviendra que la question dont il s'agit est plus importante qu'elle ne le paraît, et que les économistes ont tort de la négliger.

Une première conséquence économique déplorable du Conservatoire de musique, comme de toutes les écoles inféodées à l'État d'une manière ou d'une autre, c'est le déclassement, c'est-à-dire l'affluence d'un trop grand nombre d'hommes dans l'art ou la profession privilégiée, et, par contre, la raréfaction dans d'autres professions, ce qui donne au total une rupture d'équilibre social.

« On a vu, dit M. Pougin, des concours d'admission réunir jusqu'à cent aspirants et plus pour un même instrument, le piano, par exemple, et ces aspirants présentant déjà, pour un grand nombre, de très sérieuses qualités ».

Voilà donc cent personnes, pour un seul instrument, qui ont déjà immobilisé un capital important pour parvenir au point où elles en sont. Les acceptera-t-on toutes ? Il faudra agrandir le Conservatoire, multiplier les classes et les professeurs. Agrandira-t-on le Conservatoire ? Il faudra multiplier à l'infini le nombre des théâtres subventionnés.

Comme s'il n'y avait pas assez des Français pour remplir cette école nationale et plus ou moins gratuite, on y admet « en trop grand nombre et avec trop de facilité » des étrangers.

M. Pougin trouve que c'est là une vieille et noble tradition à laquelle il ne faut pas renoncer. — Si elle est réciproque, je n'y vois pas grand mal : les Français n'ont qu'à s'en aller dans les conservatoires étrangers ; cela fera aller le commerce des transports. Mais M. Pougin donne une autre raison bien singulière : Ces étrangers, dit-il, « retournent ensuite dans leurs pays, où ils propagent des principes qui sont l'honneur de l'art français et qu'ils répandent ainsi de tous côtés, à son réel avantage ».

Ne sachant pas que, de mémoire d'homme, le Conservatoire ait jamais eu de principes sur aucun point de l'art, je me trouve dans une grande perplexité en lisant ces lignes, mais j'en suis tiré dès la page suivante : « Il semble aujourd'hui que l'enseignement du chant se fasse partout d'une façon simplement empirique, sans principes fixes, sans l'apparence même d'une doctrine quelconque ». Voilà qui est précis.

M. Pougin se plaint ensuite du mauvais choix des morceaux de chant pour les concours. « A chaque séance annuelle, certains airs passent ainsi, qu'on me pardonne l'expression, à l'état de *scie* permanente... On dirait vraiment que maîtres et disciples sont absolument ignorants des premiers éléments de l'histoire de l'art ». C'est peut-être l'effet du cours d'histoire de l'art fondé depuis quelques années.

Pour ce qui est de la déclamation, M. Pougin constate l'abandon, progressif depuis quelques années et devenu presque complet aujourd'hui, du grand répertoire classique, au profit des œuvres modernes et au grand détriment de la solidité des études... Cette année, sur 21 scènes débitées au concours, 5 seulement appartenaient aux vieux maîtres ». Le classique ! c'est pourtant le cheval de bataille des partisans du Conservatoire qui ne conserve rien.

Il faut donc réformer cette institution. C'est effectivement l'avis de M. Pougin. Mais depuis que l'Université existe, on la réforme ; depuis que le Conservatoire est fondé, on réclame des réformes; et qu'on les fasse ou qu'on ne les fasse pas, c'est toujours la même chose, si ce n'est pire.

Les réformes que propose M. Pougin ne sont d'ailleurs pas méchantes ; la moins mauvaise ne vaut à peu près rien du tout. Elle consiste à obliger les chanteurs, comme les instrumentistes, à déchiffrer un morceau à vue, pour donner la preuve de leur habileté dans la lecture.

L'habileté dans la lecture est une preuve de l'acuité de la vue, cette épreuve pourrait être utilement employée chez les artilleurs, mais pour un artiste, elle ne prouve absolument rien. Il est de règle à peu près générale que les meilleurs déchiffreurs jouent sans aucun goût ni sentiment, tandis que d'autres qui lisent mal sentent et comprennent du moins le peu qu'ils lisent. Pourquoi ne pas mettre plutôt à l'épreuve la mémoire, en faisant chanter ou jouer sans musique, et l'imagination, en exigeant du candidat une improvisation? Ces exercices dénoteraient infiniment mieux les aptitudes artistiques. Mais il n'y a pas besoin de Conservatoire pour cela : les ménétriers de village le font, et il n'y a qu'à envoyer les élèves du Conservatoire à la foire aux pains d'épices pour qu'ils l'apprennent.

Si notre vocabulaire n'est pas assez riche en *ismes*, en voici un nouveau qui pointe à l'horizon : c'est le tolstoïsme. La *Bibliothèque universelle et Revue Suisse* de novembre nous donne un aperçu de ce « rêve social », qui n'a guère de nouveau que le nom, car, étant basé sur l'abnégation, le renoncement à tous les biens d'ici-bas, on pourrait [illegible] le Bouddhisme, au christianisme et à tous les systèmes religieux qui reposent sur le sacrifice.

Mais les successeurs des apôtres ayant renoncé... à la pauvreté, il n'est pas mauvais que d'autres la pratiquent, et nous ne voyons pas grand [illegible] que les tolstoïstes fassent, non pas église, mais chapelle. Il n'est [illegible] à craindre qu'il tombe de siècle dans l'excès et que, à moins qu'il ne soit privilégié par le gouvernement, il ne fasse un trop grand nombre de disciples. M. Warnery, qui nous le présente, croit même qu'il ne persuadera aucun riche de renoncer à la richesse ; mais c'est là une erreur démentie par la raison et par un grand nombre de faits. Il n'y a pas si longtemps qu'on regardait la royauté comme le souverain bien, et voilà que les peuples vont bientôt se voir obligés de se mettre en république faute de rois, ou de rendre cette fonction obligatoire.

Quoi qu'il arrive, voici brièvement en quoi consiste le tolstoïsme :

Travailler de ses mains, et de préférence, sinon exclusivement, la terre.

Éviter toute accumulation de biens, car, non seulement la richesse ne fait pas le bonheur, mais elle est un obstacle au bonheur, et paraît même incompatible avec lui.

Le prétendu bon usage que l'on ferait de la richesse ne saurait la sanctifier ni la justifier.

Les tolstoïstes ne mettront pas leurs biens en commun, comme quelques autres sectes l'ont fait; ils se contenteront de travailler tous de leurs mains et d'échanger ensemble leurs produits, sans se servir d'or ni d'argent comme moyen d'échange.

Si quelqu'un leur enlève ces produits sans rien donner en échange, ils ne les revendiqueront point : s'il les a pris c'est qu'il en avait besoin. — On ne se dit pas: s'il en avait besoin, c'est qu'il n'avait pas travaillé.

Avec un pareil système, on vivra sans administration, sans juges, ni gendarmes, ni armées; donc, sans impôts.

« Dans cette société primitive, se demande M. Warnery, que deviennent les arts, ce luxe de l'intelligence? Ils disparaîtraient certainement, comme tout autre luxe. Tolstoï semble en faire bon marché. Il accueille, il fait sien volontairement et consciemment ce préjugé très répandu, je crois, dans le peuple des campagnes, et qui assimile l'homme d'étude à un oisif. « Travailler avec la tête » ou vivre sans travailler, c'est tout un ».

Tout extravagant que paraisse ce *Rêve social*, il n'est pas sans contenir une part de vérité.

Le travail manuel est certainement la source de la santé physique et morale, et les travailleurs intellectuels ne perdraient rien, loin de là, à y consacrer quelques heures chaque jour.

Il est également certain que la richesse est souvent un obstacle au bonheur, surtout entre les mains des parvenus, qui ne savent pas s'en servir.

Il serait facile de prouver que le « bon usage » des richesses produit ordinairement plus de maux que leur mauvais usage; que ce sont, par exemple, les fondations pieuses, d'abbayes, de monastères, d'hospices, d'écoles, etc., au moyen âge, qui ont corrompu le clergé, et, par lui, toute la nation.

Nous ne pouvons qu'approuver les tolstoïstes de ce qu'ils ne veulent pas mettre leurs biens en commun; mais pour eux comme pour les anarchistes-communistes, nous ne voyons pas comment ils pourront échanger leurs produits sans recourir à une monnaie quel-

conque, c'est-à-dire à un étalon de valeur qui ait lui-même une valeur.

Il nous paraît aussi hors de doute que, si nous étions moins cupides, si nous n'avions pas oublié la maxime de nos pères : *il est plus royal de donner que de recevoir*, nous serions moins acharnés à réclamer notre dû pour le donner aux hommes d'affaires ; nous aurions, par conséquent, moins besoin de juges, de gendarmes et le reste ; de sorte que notre désintéressement même tournerait à notre profit matériel.

Mais nous n'en sommes pas là. Espérons toutefois que le tolstoïsme nous poussera un peu dans cette voie. Il arrive à son heure, à l'heure où l'on reconnaît que le *guizotisme*, dont la devise est : *enrichissez-vous*, ne donne pas le bonheur qu'il promet ; il en donne une partie, mais il n'en donne qu'une.

Les anciens faisaient consister le bonheur en cette vie dans l'alliance de la vertu et des richesses ; c'est pour cette raison qu'ils représentaient la félicité tenant dans la main droite un caducée, symbole de la vertu, et dans la gauche une corne d'abondance, qui figure la richesse.

Si les tolsoïstes rejettent la richesse, supposé qu'ils possèdent la vertu, ils ne jouiront donc que d'une demi-félicité ; de même que les guizotistes, supposé qu'ils s'enrichissent sans vertu et qu'ils profitent de leur richesse, n'auront que l'autre moitié.

La solution *complète* du problème consiste à marier la richesse avec la vertu, à faire passer le câble dans le trou de l'aiguille.

A cette condition, on entre dans le royaume des cieux dès ce bas monde.

Nous lisons dans la *Revue Générale* de décembre une étude sur le *Socialisme en Russie* traduite de l'italien du Père Tondini et écrite avec un entrain et une concision que l'on trouve rarement chez les Italiens. Les grands hommes politiques et scientifiques que nous fournissent le suffrage universel et le secours mutuel de la courte échelle y sont jugés ainsi qu'il suit.

« Un des spectacles les plus instructifs que nous offrent les époques agitées, divisées par les partis, comme la nôtre, c'est la facilité avec laquelle les grands hommes se fabriquent et se détruisent ensuite avec les grandes choses dont ils sont les auteurs.

« Tout parti est essentiellement une société d'encensement mutuel. Il suffit de le servir ou de lui être utile, fût-ce même sans s'en apercevoir, pour acquérir tout d'un coup des qualités et des perfec-

tions que l'orgueil même n'eût pas rêvées. Des écrivains dont les productions, pour qui sait y étudier les hommes, sont la meilleure preuve de leur incompétence dans les matières qu'ils traitent, deviennent, sans coup férir, des autorités; des politiciens qui, salués depuis le commencement de leur carrière, comme des hommes de grandes espérances ne sont encore que cela après de longues années d'exercice, se voient acclamés comme les soutiens de la patrie; des artistes même et des poètes qui nous ramèneraient aux modèles antérieurs, à Cimabué et à Dante, sont couverts de lauriers. Mais si ces mêmes individus avaient le malheur d'offenser en quoi que ce soit le parti qui les porte aux nues, ce ne seraient ni leur « zèle, pour les affaires confidentielles », ni « quatre lustres de mérite » qui les sauveraient... Bien simple serait donc celui qui, formé à l'école de nos bons anciens, pour qui la vraie érudition, l'art de gouverner et le mérite artistique étaient le fruit de longs travaux et d'une longue abnégation, se risquerait à rappeler les hommes de parti à la calme et tranquille recherche de la vérité. Il encourrait le même sort que celui qui voudrait disputer la palme à un charlatan en traitant scientifiquement de la carie dentaire devant un auditoire de paysans ».

L'esprit de parti, les hommes de parti, voilà donc la source du charlatanisme politique, scientifique, artistique, littéraire qui règne aujourd'hui. Mais d'où viennent ces partis? Dans quel but se forment ils? Dans le but de *participer* au budget. Donc...

Après avoir constaté que le sentiment qui anime les partis socialistes n'est nullement le bien public, mais « la rage de jouir », le P. Tondini pose ainsi le problème :

« Deux solutions de la question sociale se disputent les suffrages des masses qui ont perdu la foi, ou qui vont la perdant.

« L'une a pour représentant Karl Marx, un Allemand.

« L'autre est proposée par Bakunin; elle est vivement soutenue par les socialistes russes, avec lesquels on ne badine pas, semble-t-il.

« L'origine de la question sociale est due à une découverte relativement moderne : c'est qu'après la mort il n'y a plus rien pour nous.

« L'importance de cette conclusion n'échappera à personne. S'il n'y a plus d'autre vie, le vrai sage sera celui qui cherchera à tirer le meilleur parti du temps qui lui est accordé pour jouir, ou par le cœur ou par l'esprit, ou par les sens, — car les goûts sont divers — ou par tout à la fois, le plus possible ».

Contrairement au P. Tondini, nous ne croyons pas qu'il y ait de mal à jouir pourvu, comme nous venons de le dire, qu'on allie sagesse avec richesse, vertu avec jouissance; et nous ne voyons pas que la question de l'autre vie intéresse directement celle-ci. Comme

l'a dit Dupont de Nemours, dans sa *Philosophie de l'univers*, l'autre vie, ou mieux les autres, nous sont données par surcroît et non par compensation. Nous n'avons aucune raison raisonnable de faire de cette vie un enfer pour obtenir comme récompense d'une si belle action, le ciel.

Ce qu'il importe seulement de relever, c'est la contradiction dans laquelle se mettent à chaque instant les socialistes avec leurs principes. Le P. Tondini le fait sur quelques points, mais pas suffisamment, il nous semble. Au surplus, son étude n'étant pas terminée, la suite nous donnera peut-être plus complète satisfaction.

La *Revue de famille* du 1er novembre, renferme une bonne monographie du *fermier général* sous l'ancien régime par M. Victor Fournel. Cette étude est plus littéraire qu'économique, et, comme son titre le veut, elle parle plus du fermier que de la ferme. Il serait non moins utile que cette dernière question fût traitée. En effet, le fermage des impôts n'était pas sans inconvénients, mais on les a bien exagérés et l'on n'a pas prouvé que nous ayons beaucoup gagné au change. Il serait à souhaiter que M. Fournel abordât maintenant cette question de fermage, car il possède l'érudition nécessaire pour remplir cette tâche.

— Dans la livraison du 15 décembre de la même Revue, nous remarquons un article de M. Pierre Robert sur l'abbé de Saint-Pierre et son projet de paix perpétuelle, d'après les ouvrages de M. de Molinari et de M. Goumy.

On nous parlait tout à l'heure de réformateurs modernes atteints de la rage de jouir; on pourrait dire que l'abbé de Saint Pierre était possédé, lui, de la rage de faire jouir les autres. Tous ses projets n'ont pour but que le bonheur des autres, et son propre bonheur en est la conséquence. Comme le dit M. Robert, il a vécu parfaitement heureux, rêvant toujours, mais du moins ne rêvant, ne désirant ne poursuivant que le bien de l'humanité. Ajoutons qu'il ne songea jamais à imposer ses rêves par la violence, ni à se faire par leur moyen une position sociale.

Quant à son projet de paix perpétuelle, voici ce qu'en dit M. Robert : « Je ne puis qu'approuver les idées émises par l'abbé de Saint-Pierre sur l'alliance perpétuelle, l'arbitrage permanent, la diète européenne; tout en reconnaissant que bien des choses s'opposent à une alliance générale entre les différents peuples de l'Europe ». Ces obstacles résident, d'après l'auteur, dans les gouvernements :

« Donc pas de paix perpétuelle possible, tant qu'il y aura des Etats

despotiques, dans lesquels la volonté, le caprice d'un seul peut décider la guerre. J'ajoute : des rois, même très modérés dans l'exercice de leur pouvoir, n'accepteront pas par fierté, ce tribunal qui les met en dépendance. Mais une paix perpétuelle est possible quand tous les peuples se gouverneront par eux-mêmes ».

Nous devons observer qu'il n'y a d'Etats despotiques qu'autant qu'il y a des peuples serviles. Dans aucun Etat, sous aucune forme de gouvernement, le caprice d'un seul ne décide jamais la guerre. Le despote le plus absolu est celui qui est le plus à la merci de son entourage. Les peuples ont toujours été, sont et seront toujours gouvernés par une partie d'eux-mêmes ; car plus le parti gouvernant est nombreux, plus la responsabilité est partagée, plus il est difficile aux gouvernés d'imposer leur volonté aux gouvernants. Il suit de là que plus un Etat approche de la monarchie, plus il est facile au peuple, s'il le veut, d'imposer la paix au gouvernement.

Ajoutons que le moyen d'empêcher la guerre ne consiste pas, comme on l'a souvent proposé, à organiser une institution *ad hoc*, une diète, une sorte de supergouvernement. Au temps où les bardes, et plus tard les évêques faisaient déposer les armes à deux armées prêtes à en venir aux mains, ils ne jouissaient d'aucune autre prérogative que leur valeur personnelle et le respect dont ils étaient l'objet de la part du peuple, parce qu'ils le méritaient.

L'Université de Paris était une corporation libre, sans privilèges, au temps où les princes soumettaient leurs différends à son arbitrage. Lorsque le clergé et l'Université sont devenus des corps officiels, des membres du gouvernement, on n'a plus eu recours à eux et l'on a eu raison. Remarquez que le pape n'a été pris pour arbitre que depuis qu'il n'est plus roi et qu'il se rapproche, bien malgré lui, de la condition de saint Pierre.

Nous engageons les adversaires de la guerre et de la paix perpétuelle armée à méditer ces quelques observations et à se demander si le système de politique économique ne serait pas le meilleur moyen d'obtenir, sinon la paix absolue, du moins la guerre plus rare et l'armement plus restreint.

L'anthropologie criminelle ne paraît pas devenir plus claire ni plus pratique en progressant. La *Revue Internationale* de novembre nous présente un exposé de l'état actuel de cette science, des progrès qu'elle a faits et des critiques dont elle est l'objet, avec la réponse à ces critiques par M. Sergi. Il y a dans cette étude de quoi exercer la sagacité des criminalistes et nous les engageons à la lire en entier

car nous ne pouvons donner ici qu'une faible idée de l'état de la question.

M. Sergi reproche à l'ancienne école de n'avoir étudié l'homme que dans des abstractions plus ou moins métaphysiques, d'avoir considéré les phénomènes psychiques comme le produit d'une substance spirituelle libre et indépendante, de n'admettre aucun rapport entre les structures physiques et les fonctions psychiques.

La nouvelle école procède autrement et même inversement. Elle regarde le psychique comme une dépendance physique ; en conséquence, elle étudie l'homme criminel d'abord au point de vue morphologique, puis physiologique, et enfin psychologique.

Il n'est peut être pas hors de propos de rappeler que jamais les spiritualistes n'ont regardé l'esprit comme absolument libre et indépendant de la matière, et qu'ils n'ont jamais admis qu'il n'existât « aucun rapport » entre le physique et le moral. Leur thèse consiste simplement à dire que l'esprit est relativement libre ; que, dans les rapports qui existent entre l'esprit et la matière, la priorité appartient à celui-là : l'esprit agit, la matière résiste et réagit.

Si les anthropologistes admettent ces deux principes : esprit ou force et matière, en attribuant l'activité à la matière, ils ne font qu'intervertir les mots ; s'ils n'admettent que la matière, je ne vois pas comment ils peuvent en tirer le mouvement, l'évolution, le progrès, dont ils parlent sans cesse.

La jeune école compare entre eux les formes, les dimensions, les poids, etc., des organes. Mais toute comparaison repose nécessairement sur une hypothèse, qui est métaphysique. C'est ainsi, par exemple, qu'ils supposent que la moralité est en raison du plus ou moins de développement de tel organe, soit le cerveau. A cette hypothèse ils en ajoutent une autre : que les hommes primitifs n'avaient qu'un cerveau embryonnaire ; puis une troisième : que ces hommes primitifs étaient absolument dépourvus de tous sentiments et instincts moraux et enfin, une quatrième : que les criminels de nos jours sont des retardataires de l'évolution, des ataviques, etc.

Que tout cela soit hypothétique et même contradictoire avec les principes matérialistes, c'est sans doute ce qu'il est superflu de démontrer, car les anthropologistes eux-mêmes nous fournissent des armes contre leur propre théorie.. En effet, les résultats qui ressortent de leur anthropologie comparée sont si divers, alors qu'ils devraient être si simples, que, pour sortir du gâchis, les voilà obligés d'établir des classifications parmi les criminels. M. Ferri distingue trois catégories de criminels : le délinquant-né, le délinquant d'occasion, et celui qui agit sous l'impulsion de la passion.

Mais toute classification étant plus ou moins arbitraire, la nuance de l'une à l'autre de ces catégories est insensible et il est impossible de dire où finit l'une et où commence l'autre; de sorte que, autant de têtes, autant de classifications. M. Sergi rejette celle de M. Ferri, un autre repoussera celle de M. Sergi, et ainsi de suite.

De ces trois catégories de criminels, quels sont les plus coupables? Puisque l'homme n'est aucunement libre, puisque le psychique dépend absolument du physique, il semble qu'aucun délinquant ne doit être responsable de ses actes : il agit conformément à sa nature comme la terre tourne autour du soleil. Et pourtant les anthropologistes contradictoirement avec leurs principes, estiment que celui qui pèche sous l'impulsion de la passion est plus coupable que ceux des deux autres catégories.

« L'impulsion sous laquelle agissent certains meurtriers, ce qu'il y a d'irréfléchi dans l'acte commis, loin d'excuser le malfaiteur, accuse au contraire ses penchants criminels. Entre l'idée qui naît dans la conscience et l'action, il n'y a aucun intervalle, aucune pensée, aucune satisfaction pour ainsi dire; on dirait d'une action réflexe : devant le juge et l'avocat ce point constitue une circonstance atténuante de première force, devant la psychologie pathologique, il constitue une accusation ».

Et par contre, le malfaiteur qui aura longuement prémédité son crime, qui aura mûrement — j'allais dire sagement — combiné ses moyens d'exécution, sera excusable. N'est-il pas plus élevé dans l'échelle de la civilisation, plus éloigné de la forme et des instincts de l'homme primitif?

Cette conséquence du nouveau système doit nous montrer qu'il est fort sujet à la critique. M. Sergi s'efforce de répondre aux objections qu'il a déjà soulevées. Nous laissons au lecteur le soin de voir, livre en mains, le pour et le contre.

La Faculté de droit est en butte, comme les autres Facultés, à de nombreuses critiques que M. Léon Duguit résume dans la *Revue Internationale de l'enseignement* de novembre, et auxquelles il propose de remédier en introduisant dans ces Facultés l'enseignement de la sociologie.

Si les Facultés de droit n'ont rien fait qui vaille jusqu'à ce jour, si elles ne sont pas des établissements scientifiques, mais de simples écoles professionnelles, — et encore... — ce que M. Duguit ne niera probablement pas, puisqu'il renonce à les défendre et qu'il ajoute même : « je ne puis et ne dois le faire », rendront-elles plus de services

en enseignant la sociologie ? Cela nous paraît peu probable, surtout étant donnée la manière dont l'entend notre auteur.

M. Duguit ne ménage pas les critiques à l'école métaphysique, qui n'emploie que la méthode purement déductive, qui formule des principes *a priori*, qui s'inspire de l'esprit classique, et qui a conduit successivement notre pays à l'immobilité théocratique et à la révolution jacobine. « N'hésitons pas, conclut M. Duguit, à rejeter ces principes et ces théories, à suivre exclusivement la méthode d'observation. Etudions les faits sociaux comme le physicien et le chimiste étudient les phénomènes de la nature, comme le biologiste étudie les phénomènes de la vie, et les sciences sociales feront de rapides progrès ».

Nous voilà donc lancés d'un extrême à l'autre, de l'esprit classique à l'esprit positiviste. Qu'allons-nous en tirer de bon?

Pas plus que les faits physiques, pas plus que les faits biologiques, les phénomènes sociaux ne peuvent être les produits du hasard ou de l'arbitraire humain. Eux aussi doivent être soumis à des lois immuables, eux aussi doivent se succéder et coexister suivant des rapports fixes. De même qu'il y a un déterminisme physique, un déterminisme biologique, de même il doit y avoir un déterminisme social. Dès lors vous voyez apparaître une troisième catégorie de sciences, les sciences sociales. Sœurs des sciences biologiques, elles ont pour but de formuler les lois qui déterminent les faits sociaux dans leur ordre de succession et de coexistence ».

Il nous semble que M. Duguit est passablement imbu de l'esprit classique, qu'il reproche aux autres, et qui consiste à considérer comme absolu ce qui est relatif. Si l'arbitraire humain n'entre pour rien dans les phénomènes sociaux, s'ils sont soumis à des *lois immuables*, s'ils se succèdent et coexistent suivant des *rapports fixes*, s'il y a, en un mot, un déterminisme social, les phénomènes sociaux se produisent nécessairement, mécaniquement, et ne peuvent être modifiés par aucun homme. A quoi bon, alors, enseigner la sociologie dans les Facultés de droit ? Ce serait là une étude de pure curiosité et de la plus incomplète inutilité.

M. Duguit se hâte d'ailleurs de se mettre en contradition avec lui-même; il ajoute que les phénomènes sociaux sont plus complexes que les autres. « Il y a dans les phénomènes de la nature une sorte de gradation : les phénomènes physiques sont les plus simples; les phénomènes biologiques sont plus complexes; et enfin les phénomènes sociaux sont extrêmement complexes ».

Si tout est *déterminé*, si toutes les lois sont *immuables*, tous les rapports *fixes*, on ne voit pas de raison pour que des phénomènes

soient plus complexes que d'autres; tous doivent être également simples. S'ils ne le sont pas, il y a donc quelque chose d'indéterminé, de muable, de relatif. C'est ce qu'il ne faut pas oublier.

M. Duguit a raison de dire que l'homme n'est pas *souverainement* libre, qu'il ne peut pas modifier *à son gré, arbitrairement*, les phénomènes sociaux; si quelqu'un soutient une pareille opinion, il fait de l'homme un Dieu. Mais c'est se jeter dans une erreur en sens inverse que de dire que l'homme n'est pas libre du tout, qu'il ne peut en aucune façon modifier les phénomènes sociaux. C'est se mettre en opposition manifeste avec l'observation et l'expérience, que l'on proclame si hautement.

Tout l'article de M. Duguit, écrit avec beaucoup d'entrain et de conviction, est rempli de contradictions et d'exagérations de ce genre. Si les lois sociales sont immuables, pourquoi des lois humaines? Si c'est la société qui fait le grand homme, et si ce grand homme n'exerce aucune action sur la société, pourquoi l'élève-t-on au pouvoir? pourquoi le renverse-t-on? Si la société est soumise au déterminisme, pourquoi l'auteur s'élève-t-il contre le *laissez faire, laissez passer*? Contradictions, toujours contradictions. Nous en verrons de belles, quand les Facultés de droit enseigneront la sociologie!

Une idée nouvelle planait dans l'air depuis quelque temps à l'état de nébuleuse : la réforme du fonctionnarisme par les fonctionnaires. La voilà qui prend corps, elle en prend même deux, car nous la trouvons émise par M. Emile Lefèvre dans un livre récent [1], et par M. Demolins dans la *Science sociale* de novembre. A qui appartient la priorité de la découverte? Je laisse aux deux auteurs à décider ce point.

L'occasion de la proposition de M. Demolins a été un projet de *Revision départementale* donnant lieu à *cent millions d'économies* et émanant de M. Léonce Reynaud.

Ce projet repose sur ce fait que les chemins de fer, les télégraphes et les téléphones, en facilitant les communications, ont rendu inutiles un certain nombre de rouages administratifs, et qu'il faut supprimer dès lors ceux qui sont devenus superflus, encombrants et coûteux. Partant de là, M. Léonce Reynaud procède à une hécatombe de préfets, sous-préfets, trésoriers généraux, ingénieurs, etc., d'où résultent les cent millions d'économies.

M. Demolins se demande que deviendraient les fonctionnaires dé-

---

[1] *Recherche de la meilleure des Républiques*. Paris, Guillaumin et Cie. 1889.

possédés si cette réforme était opérée, et entre autres moyens de résoudre cette difficulté, il propose d'intéresser les fonctionnaires eux-mêmes à la réforme par la perspective d'une augmentation de traitement. A cet effet, on mettrait au concours les réformes à introduire dans l'administration et les fonctionnaires ou particuliers qui présenteraient les meilleurs projets seraient récompensés par une prime ou par une augmentation de traitement.

De cette façon on réduirait la bureaucratie, non seulement dans la mesure permise par le progrès des moyens de communication, mais par la reconstitution des initiatives privées et de la vie locale, que la bureaucratie a si complètement étouffées en France.

L'opposition à l'ouverture de ces concours viendrait-elle des gouvernants, députés, sénateurs ou ministres? Il y a un moyen bien simple de leur forcer la main, c'est de fonder une ligue destinée à grouper tous les partisans de la réforme administrative.

Voilà ce que M. Demolins appelle le *terrain de concentration de la nouvelle chambre*. Nous ne discuterons pas ce projet pour le moment, nous nous bornons à le signaler à l'attention des chercheurs de réformes et à rappeler que, s'ils ne le trouvent pas exposé avec assez de développements dans *la Science sociale*, ils pourront se reporter au livre de M. E. Lefèvre.

Une simple réflexion. Il n'y a pas seulement lieu de se demander ce que deviendront les fonctionnaires dépossédés, mais aussi ce que deviendront les aspirants fonctionnaires, bien plus nombreux et qui, se trouvant frustrés dans leurs espérances, seront obligés de changer leur fusil d'épaule et de le faire passer de l'épaule bureaucratique sur l'épaule révolutionnaire. Sous peine de mettre l'emplâtre à côté de la plaie, ne perdons pas de vue que, si le fonctionnarisme s'étend au lieu de diminuer en raison des facilités de communications, c'est que le nombre des diplômés qui sont incapables de faire autre chose se multiplie incessamment.

Dans sa Revue de fin d'année du *Rentier*, M. Neymarck donne de la situation actuelle des esprits, en ce qui concerne l'économie politique, l'exposé suivant qu'on ne saurait trop méditer :

« Les liens que les traités de 1860, renouvelés en 1881, avaient créés entre les différents peuples expirent dans deux ans. Une industrie souffre-t-elle ou est-elle moins prospère? Est-elle aussi bien dirigée que précédemment? A-t-elle fait tout ce qu'elle pouvait pour se développer et lutter contre la concurrence. Ce n'est pas ce qu'on examine.

« Les traités de commerce sont cause de tout le mal, et surtout ce fameux article 11 du traité de Francfort, contre lequel on a tant discouru! Ce sont eux qui sont responsables des souffrances des industriels et des commerçants moins bien outillés, moins armés pour la lutte, que d'autres! On ne se dit pas qu'un régime éprouvé par trente années de durée dans les relations commerciales internationales a pu faire quelque bien au pays tout entier; on oublie que c'est le développement économique de la nation depuis 1860 qui nous a permis de supporter et d'acquitter les plus lourdes charges; on ne prend même pas la peine de comparer ce qu'était la France avant les traités de commerce à ce qu'elle est devenue depuis; non, ce régime est condamné comme stérile, dangereux, suranné. Ne pas renouveler les traités de commerce, user et abuser des tarifs généraux de douane, puis, extension naturelle du socialisme d'Etat, faire du gouvernement, par ces tarifs, le principal producteur et distributeur de la richesse dans le pays; vouloir que nous n'achetions rien au dehors et que nous vendions tout ce que nous produisons, que les marchandises étrangères soient frappées de droits élevés, pour que les marchandises nationales s'écoulent facilement, telles sont les idées dominantes qui nous promettent, si jamais elles étaient appliquées avec la rigueur que recommandent leurs partisans, de tristes jours pour notre commerce et notre industrie, pour le pays tout entier.

« Les effets de ce courant protectionniste se font déjà sentir et se répercutent sur tout l'organisme social.

« On s'adresse à l'Etat pour protéger le commerce et l'industrie contre la concurrence étrangère; on s'adresse à l'Etat pour protéger l'agriculture contre l'invasion des produits étrangers; on s'adresse à l'Etat pour protéger les petits magasins, en frappant de lourds impôts les « grands magasins » et les puissantes sociétés de crédit qui reçoivent en dépôt des capitaux considérables; on s'adresse à l'Etat pour empêcher, et même pour subventionner les grèves d'ouvriers, pour intervenir dans la question des salaires et les contrats du travail. De tous côtés, l'extension du rôle de l'Etat est réclamée, et l'opinion publique ne se révolte pas contre ces empiètements; on trouve naturel de voir l'Etat se substituer à tout et à tous, aux associations comme aux individualités. Possesseur d'un réseau de chemins de fer, l'Etat est maintenant maître des téléphones en attendant qu'il devienne, ce qui n'est qu'une affaire de jours, fabricant et marchand d'allumettes. Le socialisme d'Etat est bien le frère du protectionnisme. Tous deux naissent et grandissent ensemble.

« Le jour où l'Etat sera intervenu législativement pour protéger le propriétaire foncier, le commerçant, l'industriel, le fabricant, l'usinier,

le métallurgiste, contre la concurrence du propriétaire foncier, du commerçant, de l'industriel, du fabricant, de l'usinier, du métallurgiste étranger; le jour où l'Etat aura ainsi artificiellement maintenu la hausse des prix en supprimant toute concurrence, toute lutte et créé la cherté, dont nous souffrirons tous, au lieu du bon marché, la rareté des produits au lieu de l'abondance, que répondrez-vous à l'ouvrier, au travailleur, au salarié qui viendra à son tour demander à l'Etat de lui garantir un minimum de salaire, et plus qu'un minimum de salaire, une certaine part au delà des dépenses nécessaires à sa subsistance? »

Il nous semble qu'il sera en effet un peu difficile de donner au peuple souverain une réponse satisfaisante à sa demande du droit à la protection de l'Etat. Néanmoins il ne faut pas désespérer ; il est à croire que la sociologie, jointe à l'économie politique déjà enseignée dans les Facultés de droit, nous fournira la solution de ce problème : la protection universelle.

Si quelque bon citoyen ou bourgeois éprouvait de l'inquiétude à ce sujet, nous l'engagerions à émigrer pour le Canada. M. Georges Delbruck nous donne dans les *Annales économiques* tous les renseignements désirables sur les avantages de cette émigration. Après avoir constaté combien d'efforts en pure perte il faut faire en France pour *percer*, et même plus souvent pour ne pas percer du tout et passer sa vie à faire antichambre dans la carrière bureaucratique, M. Delbruck pose en principe que, lorsqu'une famille ou un individu se décide à émigrer, les conditions qui doivent déterminer le choix du pays sont :

1° Un pays sain; 2° un pays fertile; 3° un pays dont le climat ressemble à celui de la France; 4° un pays où l'émigrant puisse se faire comprendre.

Or, de toutes les colonies, françaises et autres, le Canada est la seule qui réunisse toutes ces conditions. Nous savions cela d'avance, mais M. Delbruck, qui connait le pays pour y avoir séjourné longtemps et fait de bonnes affaires, nous le prouve par des faits et des arguments incontestables. Il nous indique ensuite quelles sont les ressources que l'on y trouve, quels sont les moyens et les chances de réussite, à qui il faut s'adresser pour faire le voyage économiquement et pour trouver à l'arrivée, un emploi profitable de ses bras ou de ses capitaux. Relevons le petit avertissement suivant qui ne sera pas hors de propos.

« Une des raisons pour lesquelles l'émigration française ne donne

pas en général des résultats satisfaisants est peut-être la suivante : c'est qu'elle a été entreprise par la classe de gens qui ont le moins de chances de réussir. En effet nous voyons très souvent partir pour les colonies, des notaires, des avocats sans causes, des commerçants ayant fait de mauvaises affaires en France, des employés de bureau, des employés de magasin, des jeunes gens ayant de l'instruction, quelquefois des diplômes, mais n'ayant aucune expérience pratique de la vie. Ils partent presque tous sans capitaux, se figurant qu'il suffit d'aller dans un pays nouveau pour y faire fortune. Arrivés à destination et convaincus de leur soi-disant supériorité sur les cultivateurs et les travailleurs qui, en somme, s'ils ont moins d'érudition, compensent largement cela par leurs connaissances pratiques, ils refusent de travailler avec leurs bras, ce qui à leurs yeux les rabaisserait. Ils reviennent en France avec leur espoir déçu, en se plaignant amèrement du nouveau pays qu'ils ont choisi, ou bien restent là pour y végéter.

« Il faut bien se rappeler une autre chose ; c'est qu'un cultivateur laborieux et possédant quelques économies a bien plus de chance de réussir qu'un homme ayant de l'instruction, mais n'ayant ni capitaux ni expérience des affaires.

« En un mot, ceux qu'il faut encourager à émigrer sont ceux qui travaillent avec leurs bras et qui possèdent un petit capital. En arrivant dans un pays nouveau, sans aucune ressource, on s'expose à souffrir beaucoup ».

Tout cela est simple comme bonjour, mais ne l'est pas assez, paraît-il, ou peut-être l'est trop, pour nos gouvernants, qui ne songent qu'à faire des colonies pour leurs fonctionnaires, puis des fonctionnaires pour leurs colonies, s'imaginant que le reste viendra par surcroît.

ROUXEL.

UN PARADOXE ECONOMIQUE

Les physiciens connaissent le paradoxe de Pascal qui n'est autre chose qu'une vérité de premier ordre. Il y a des paradoxes de ce genre dans toutes les sciences et la science économique a les siens. Bastiat a-t-il fait autre chose que de nous le rappeler lorsqu'il a écrit son charmant opuscule: *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas?*

Je faisais ces réflexions ces jours derniers à propos d'observations sur lesquelles voulait bien me consulter un de ces hommes modestes et laborieux qui s'occupent en province des questions que nous agitons à Paris. « Je me suis fait huer », m'écrivait-il, « en soutenant que la France consomme le produit de beaucoup plus de journées qu'elle n'en fournit. Comment voulez-vous, me répond-on, que l'on consomme plus que l'on ne produit, ou si on le fait, n'est-il pas clair que l'on va à la ruine? »

Au premier abord l'assertion parait en effet, insoutenable et sous cette forme, elle le serait assurément. Aussi n'est-ce pas : consommer plus que l'on ne produit, qu'il faut dire et que veut dire au fond mon correspondant, mais consommer plus que l'on ne pourrait produire directement et par ses seuls efforts.

Avec le travail d'une journée, dit mon correspondant, en citant des exemples, un français, parce qu'il est habile ou pourvu d'instruments convenables, se procure ce qui a coûté aux naturels d'un pays arriéré quatre ou cinq journées de travail, il achète donc quatre ou cinq journées avec une. Sans doute, sa vie ayant plus d'intensité, étant plus productive que celle de l'étranger avec lequel il échange, il a fallu à celui-ci, pour lui fournir un équivalent, donner une plus grande partie de son temps, c'est-à-dire de son existence. Mais cela ne veut pas dire que celui-ci n'y trouve pas son compte lui-même, car s'il donne 4 journées de son travail contre une journée du travail d'un Français, c'est apparemment qu'en quatre journées, il ne pourrait pas faire ou tirer de son sol ce qu'avec une le Français peut lui fournir. En sorte que, à supposer que par son travail direct il dût mettre huit jours à faire la chose au lieu de l'acheter par quatre jours d'un autre genre de travail, il se trouverait de son côté avoir fait une économie de quatre jours de travail et consommé, si l'on veut reprendre les termes paradoxaux de l'énoncé ci-dessus, le double des journées qu'il a employées.

Qu'est-ce que cela veut dire, au fond? Cela veut dire tout simplement que la division du travail et l'échange sont la base même de la société humaine, que, par eux, chacun, homme, groupe d'hommes ou climat,

entre en possession des avantages conférés à d'autres, tandis que ceux-ci, de leur côté, participent aux avantages dont il est lui-même investi. C'est une naïveté, vont dire les lecteurs. Sans doute, pour eux et pour nous ; mais ce n'en est pas une, hélas ! pour le vulgaire au premier rang duquel figurent de bien gros personnages. Et c'est pour cela, puisque l'occasion s'est trouvée m'en être fournie, que je n'ai pas cru tout à fait inutile de saisir au passage la formule paradoxale qui m'était soumise. Il y a des esprits faits de telle sorte que les choses les plus évidentes, lorsqu'elles leur sont présentées sous la forme banale de vérité et de simple bon sens, leur paraissent indignes de leur attention, sinon même trop claires pour pouvoir être vraies. Présentez-les sous une forme excentrique et assaisonnez-les de quelques grains d'invraisemblance, vous piquerez leur attention et vous finirez peut-être par les leur faire accepter.

FRÉDÉRIC PASSY.

PÉTITION

A

MM. LES MEMBRES DE LA COMMISSION DES DOUANES

Messieurs, je viens de lire avec l'attention qu'ils méritent les discours prononcés dans les bureaux de la Chambre des députés avant la nomination de la commission des Douanes. Or, j'ai été frappé particulièrement de cette assertion qui se trouve dans la plupart des discours des orateurs protectionnistes, à savoir que *producteur et consommateur ne font qu'un.*

Je suis boulanger de mon état, ma production consiste à fabriquer du pain ; cependant, malgré la capacité de mon estomac, je me déclare impuissant à consommer tout le pain que je fabrique.

De même, mon voisin le boucher, bien qu'il soit gros et gras, ne consomme pas tous les beefsteaks et les côtelettes qu'il prépare ; en passant en revue tous les corps de métiers, je fais la même remarque ; finalement je crois que cette proposition : « Le producteur et le consommateur ne font qu'un », repose sur une confusion et n'est autre chose qu'une erreur.

Dans ces conditions, étant donnée l'importance du sujet et les conséquences particulièrement graves d'une erreur sur un point qui touche à

la grandeur et à l'avenir économique du pays, j'ai l'honneur de demander à la Commission de fixer un jour à l'effet de se transporter aux Halles centrales dans un pavillon préparé à cet effet en vue d'observer les mouvements du marché.

Cette enquête n'a rien d'anormal ni d'insolite. Tous les jours, au Palais, les tribunaux ordonnent des enquêtes avec descente sur les lieux.

La Commission, en décidant cette enquête économique avec descente sur les lieux, pourra ainsi vérifier, en se mettant en contact avec les faits et la pratique, si la fameuse proposition alléguée est exacte ou non.

Je soutiens qu'elle est fausse ; je dis que le producteur et le consommateur font deux ; que loin d'être identiques, comme a dit M. Méline, leurs intérêts sont parfaitement distincts et opposés ; l'enquête prouvera qui a raison ou tort de la majorité de la Commission ou de moi.

Je prévois une objection qui sera sans doute mise en avant :

On dira qu'une enquête n'est pas possible ; qu'en admettant même que la Commission s'installe dans un pavillon réservé, le bruit du marché sera tel, le vacarme si assourdissant qu'il sera impossible de s'entendre, en sorte que la Commission ne pourra utilement fonctionner.

Mais cette objection, si elle est accueillie, ne pourra empêcher l'enquête qu'en prouvant précisément la vérité de la proposition que je soutiens et l'erreur de celle que je combats.

La preuve que producteur et consommateur ne font pas qu'un, la preuve qu'ils font deux, c'est qu'ils se disputent toujours avant de conclure marché ; voilà mon affirmation et je demande une enquête pour la prouver.

Si, pour vous opposer à l'enquête, vous tirez argument du bruit assourdissant que produisent toutes ces disputes simultanées sur chaque point de ce vaste marché, vous admettez par cela même qu'il y a dispute, — ce que je demande à prouver — et par cela même, vous reconnaissez forcément la fausseté de la proposition : Producteur et consommateur ont des intérêts identiques, ils ne font qu'un.

C'est que la dispute, en effet, prouve que non seulement ils font deux mais que leurs intérêts sont distincts et opposés.

Ecoutez le vendeur, le producteur : il veut vendre cher, le plus cher possible. Ecoutez ensuite l'acheteur, le consommateur : il veut acheter bon marché, au meilleur marché possible.

Et combien leurs désirs sont opposés, précisément à cause de cette divergence d'intérêts ! Le producteur, qui veut vendre cher, souhaite la rareté, l'absence de concurrence ; il sait bien que quand les produits sont rares, ils sont chers aussi ; quel égoïsme dans ses désirs et quel instinct de monopole !

S'il l'osait, ce ne serait pas seulement l'exclusion des concurrents de

l'étranger qu'il réclamerait, ce serait celle de tous ses concurrents pour rester maître du marché et faire la loi à la pratique.

Le consommateur, au contraire, l'acheteur, souhaite que le marché soit abondant, bien pourvu précisément parce qu'il veut acheter bon marché. La concurrence des vendeurs, des producteurs, loin de la redouter, il la considère comme un bienfait, sûr qu'elle est le seul moyen d'avoir un marché abondant, bien approvisionné.

Autant donc les désirs du producteur sont égoïstes, autant ceux du consommateur sont favorables à l'intérêt général.

Tels sont les résultats qui, à mon avis, ressortiront nécessairement de l'enquête, de l'examen des mouvements du marché que je sollicite.

De là cette conséquence ultérieure que ces deux ordres d'intérêts étant en présence, et le rôle du législateur étant de garantir et de protéger les intérêts de tous, j'ai confiance que, vous mettant à la hauteur de vos devoirs, vous saurez garder la neutralité entre ces deux intérêts aux prises et que vous reculerez devant la pensée de sacrifier à l'égoïsme des producteurs avides de cherté les intérêts des consommateurs qui s'identifient avec les intérêts généraux du pays dont vous avez la garde et à la *protection* desquels vous êtes préposés.

UN BOULANGER PARISIEN.

CORRESPONDANCE

LE CARACTÈRE PRATIQUE DE L'ANARCHISME

A M. le rédacteur en chef du *Journal des Économistes.*

Je regrette vivement de n'avoir abouti, par mon exposé des doctrines anarchistes[1], qu'à confirmer vos doutes au sujet du caractère pratique de l'anarchisme. Je ne crois pas en vérité qu'on puisse aller beaucoup plus loin dans la voie du praticisme, à moins d'être prophète ou fils de prophète. Soyons justes! L'économie politique nous donne-t-elle une vue pratique, telle que vous paraissez la demander, je ne dis pas de la société qui pourra être demain, mais de celle qui est aujourd'hui? Fermons un instant les yeux, oublions ce qui se passe autour de nous et souvenons-nous seulement de ce que nous avons lu dans les livres d'économie politique. J'affirme que nous serons absolument incapables

[1] L'intégration économique ; exposé des doctrines anarchistes. (*Journal des Économistes*, numéro de décembre 1889.)

de concevoir la société telle qu'elle est. Le mécanisme des échanges ne repose-t-il pas sur une fiction, la libre concurrence, et sur une inconnue, la valeur? Et qui peut nous déchiffrer les énigmes de l'échange international, de la circulation du capital, de l'organisation du crédit, de la hausse et de la baisse des prix? Cela est parce que cela est; et les économistes, pardonnez-moi ma franchise, font un peu comme certains médecins de ma connaissance, qui ayant été appelés à faire l'autopsie du cadavre d'un individu, qu'on soupçonnait mort du poison, se partagèrent en autant d'opinions qu'ils avaient trouvé de venins dans la maison du défunt. Autant de venins dans la société, autant d'opinions parmi les économistes et les sociologues, je serais tenté de paraphraser ainsi le vieil adage : *tot capita tot sententiæ.*

Mais vous exigez un plan à tout prix, un croquis aux contours bien précis d'une société communiste anarchiste. Je veux essayer. Partons d'un point admis même par d'autres que les socialistes. Le pivot sur lequel tourne l'organisation économique actuelle est l'individu propriétaire : le progrès économique et social implique la substitution à l'individu propriétaire de l'association propriétaire; une association de 1.000, 10.000, 100.000 personnes, le nombre ne fait rien à la chose.

Comment la propriété passera-t-elle de l'individu à l'association? Je pourrais vous dire, si je voulais flatter certains sentiments et si je pouvais me tromper moi-même, que le passage peut s'effectuer par le progrès pacifique, l'épargne, les coopératives, la loi et je ne sais quoi encore; mais les lecteurs du *Journal des Économistes* étant gens d'esprit, ne se fieraient pas à mes concessions. Ils savent ce qui s'agite dans les bas fonds de la société; ils savent que malheureusement l'humanité enfante encore avec douleur; ils savent enfin qu'une expropriation, soit faite par la libre concurrence, soit par une loi de majorité, soit enfin par un mouvement des masses qu'on appelle révolution, est toujours une expropriation. Je préfère donc être franc et sincère : l'appropriation des instruments de travail aux collectivités ou associations de travailleurs et la distribution des mêmes instruments (sol, machines, édifices, etc.) aux groupements de producteurs et de consommateurs, se fera révolutionnairement, sur le champ, comme toute distribution historique s'est faite; et à coup sûr une telle répartition, si elle est plus abrupte, n'est pas plus arbitraire que celle qui se fait au jour le jour par l'action continuelle de la fraude commerciale, de la chicane judiciaire, du despotisme et du népotisme gouvernemental, de l'usure et de l'exploitation du travail par le capital. Il y aura, au début, des inégalités de possession; la proportion de la population à l'extension et à la productivité de la propriété possédée différera d'un endroit à l'autre : mais le travail et la solidarité corrigeront ces imperfections, qui ne troubleront d'ailleurs

pas l'harmonie d'une société où tout individu trouvera à travailler en homme libre et à satisfaire ses besoins.

Cela posé, que les moyens de production appartiendront aux associations de travailleurs, expliquons-nous sur la constitution de celle-ci. Aujourd'hui c'est l'individu propriétaire qui organise la production, ou, ce qui revient au même, délègue à des capitalistes, entrepreneurs, banquiers, etc., l'organisation de la production; quant à la consommation, nous avons vu qu'elle n'est pas organisée du tout, elle n'a pas d'organe propre, elle est dans un état chaotique ou du moins embryonnaire. Dans la société que nous préconisons, l'organisation de la production et de la consommation résulterait du groupement spontané et de l'entente des producteurs et consommateurs pour l'accomplissement des différents travaux et pour la satisfaction des différents besoins.

Ici je vous demande, Monsieur, pour plus de clarté et d'exactitude, la permission de vous citer. Vous exposez dans un de vos ouvrages [1] un vrai plan de réorganisation sociale, selon lequel le gouvernement deviendrait une société libre d'assurance et, quant aux communes, elles se transformeraient en compagnies immobilières. Vous leur attribuez, non seulement la propriété des immeubles qui se trouveraient dans leur enceinte, et du sol, mais aussi le pouvoir d'édicter des règlements de voirie et de salubrité, d'interdire ou isoler les entreprises dangereuses, insalubres, incommodes ou immorales, d'établir un tarif maximum pour les omnibus et voitures de place, et de reprendre la disposition des immeubles concédés aux sociétés particulières de pavage, éclairage, etc., moyennant indemnité, dans les cas qu'on appellerait aujourd'hui d'utilité publique. Vous faites, enfin, de ces compagnies immobilières, ou « libres entreprises de l'industrie du logement et de ses attenances naturelles », le centre d'un système de sociétés par action, et nécessairement un pouvoir suprême. En effet la compagnie immobilière de la localité ferait paver les rues, établir des trottoirs, creuser des égouts, construire et décorer des squares; elle traiterait avec d'autres entreprises, maisons ou compagnies, pour la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité, de la sécurité, des tramways, des chemins de fer aériens ou souterrains, etc. Ces entreprises diverses seraient, dans votre plan, subordonnées à l'entreprise principale de l'exploitation immobilière, et je suppose que la subordination prendrait très souvent la forme très concrète d'une redevance. Dans le cas le plus favorable, ces compagnies et respectifs directeurs et administrateurs seraient liés ensemble et formeraient un *trust* ou syndicat, avoué ou secret, qui exercerait le monopole et le

---

[1] *L'Évolution politique et la Révolution*, par M. G. de Molinari. Paris, 1884, pages 387 et suivantes.

despotisme le plus insupportable sur les malheureux obligés par leurs intérêts, habitudes ou attachements à vivre dans le circuit de leur exploitation. La concurrence d'autres compagnies immobilières ou d'autres *trusts* de ce genre ne se ferait pas trop sentir, malgré la multiplicité des moyens de communication et la facilité des déplacements, car le système serait uniforme et les mêmes inconvénients se vérifieraient partout; au surplus plusieurs compagnies immobilières pourraient s'entendre et se syndiquer, et alors leur pouvoir sur la vie et sur le travail des habitants de leurs fiefs serait absolu, et il n'y aurait rien qu'elles ne pussent leur extorquer en forme de loyers ou d'abonnements aux différents services. Je ne discute votre plan que pour en déduire le mien. Ainsi je vous prie de considérer que ce que vous proposez est déjà pratiqué dans plusieurs colonies et dans le Far-West, avec cette différence que souvent le point de départ du monopole immobilier est le chemin de fer, dont la compagnie propriétaire accapare la terre environnante, pour y bâtir des maisons et peu à peu s'adonner directement ou indirectement à toutes les exploitations secondaires, y compris le commerce. On voit que le monopole est un cercle vicieux: en partant de l'un ou de l'autre point, on aboutit toujours aux mêmes conséquences. Mais, pourquoi (une fois écartée la propriété privée) ne mettrait-on pas toutes ces entreprises, logement, pavage des rues, éclairages, etc., sur un pied d'égalité? Pourquoi, au lieu de les organiser par voie hiérarchique, ne les organiserait-on pas en fédération ou union? Pourquoi, enfin, cette suzeraineté d'une compagnie sur les autres, ces règlements, ces tarifs émanés de la compagnie immobilière, tandis que vous-même, Monsieur, (j'avoue que je ne m'explique pas cela qui me paraît une contradiction), admettez la possibilité d'une organisation fédérative ou union libre? Ici, je suis obligé de citer vos propres paroles (pag. 392-393). « En supposant, dites-vous, que la propriété et l'exploitation immobilières individuelles continuent de subsister à côté de la propriété et de l'exploitation actionnaires, malgré la supériorité économique de celles-ci, les différents propriétaires exploitants de la cité, individus ou sociétés, formeront une union pour régler toutes les questions d'intérêt commun, union dans laquelle ils auront une participation proportionnée à la valeur de leurs propriétés; cette union, composée des propriétaires, individus ou sociétés, ou de leurs mandataires, réglerait toutes les affaires de voirie, de pavage, d'éclairage, de salubrité, de sécurité par abonnement ou autrement, et elle se mettrait en rapport avec les unions voisines pour le règlement commun de ces mêmes affaires, en tant toutefois que la nécessité de cette entente se ferait sentir. Ces unions seraient toujours libres de se dissoudre ou de s'annexer à d'autres, et elles seraient naturellement intéressées à former les groupements les plus

économiques pour pourvoir aux nécessités inhérentes à leur industrie ». Dans ces lignes le problème de l'organisation communiste anarchiste est à demi résolu. Il ne reste qu'à substituer à la forme commerciale des sociétés en question la forme coopérative, et doublement coopérative, en rapport avec la production et avec la consommation. A la place des sociétés capitalistes pour le logement, la voirie, etc., et si vous voulez encore pour la culture du sol, l'échange, etc., — mettez des sociétés coopératives mixtes, de production et de consommation; substituez, si vous voulez, dans le passage que je viens de citer, la satisfaction des besoins des sociétaires au tant pour cent que rapporterait chaque exploitation aux actionnaires de la compagnie; substituez la vie à l'industrie, l'homme à l'*action*, l'intérêt commun, le service mutuel et la solidarité entre sociétaires à l'abonnement et à la participation proportionnée à la valeur des propriétés; et supprimez la dangereuse possibilité que la propriété et l'exploitation individuelles continuent de subsister à côté de la propriété et de l'exploitation collectives; et nous tombons d'accord, vous économiste libertaire et moi socialiste anarchiste.

J'ai dit coopérative, double ou mixte, de production et de consommation. En effet les travailleurs associés consommeraient eux-mêmes les produits de leur travail, l'échange serait relégué à l'arrière-plan; l'agriculture s'associerait à l'industrie, le travail manuel au travail intellectuel. Je me suis efforcé de prouver la nécessité de cette « intégration économique » dans mon article précédent. Le travail pourrait être exécuté en grandes ou petites agglomérations: la consommation de même. Les individus s'entendraient en tout cela, poussés par l'intérêt commun: ils donneraient à leur entente, si cela était nécessaire, une forme plastique et concrète dans un pacte social, librement contracté et à tout moment résiliable; ils se réuniraient pour débattre les affaires communes, s'aideraient des conseils réciproques, pourraient même vouloir confier telle tâche à tel individu plus compétent, pourvu qu'ils ne lui fissent, et ils n'auraient certainement pas raison de lui faire une position privilégiée dans l'association; enfin ils régleraient leurs besoins et leur travail de façon à les faire balancer et dépenseraient leurs forces de la manière la plus utile à la collectivité.

Nous autres anarchistes nous nous séparons des autres socialistes, lorsqu'ils veulent organiser un État ouvrier, un Volkstaat, et lorsqu'ils prétendent amener la classe ouvrière à son émancipation, par ce que vous avez justement appelé « le protectionnisme ouvrier ». Nous demandons pour l'individu, dans la société future, la liberté de choisir ses associés, de faire ses conditions, de résilier l'association, de s'adonner à un travail particulier, de satisfaire des besoins particuliers et de la

façon qui lui plaît ; d'appartenir à plusieurs groupements sans être enrégimenté dans aucun ; de s'entendre avec ses coassociés pour travailler plus aujourd'hui, moins demain. Une seule liberté ne doit pas exister dans une société civilisée et en cela je crois que nous nous éloignons des économistes — la liberté d'exploiter l'homme, car alors la liberté, ou plutôt la tyrannie de l'un serait l'esclavage de l'autre. Le salariat c'est l'esclavage ; l'un sera haï demain autant que l'autre est censé l'être aujourd'hui. Certainement il n'y aura non plus pour les travailleurs de l'avenir la liberté absolue de satisfaire, soit dans le travail, soit dans la consommation, tous leurs caprices possibles : il s'en faut qu'une telle liberté existe aujourd'hui, lorsque non seulement l'ouvrier est condamné à un travail qui n'a pour lui pas d'attrait, mais lorsque nous sommes tous condamnés à consommer ce qu'on nous apporte, logés et nourris bien contre notre goût.

En fin de compte la liberté n'est pas le don d'une loi ou d'un décret, mais bien du progrès moral de l'humanité : avant d'être affichée sur les murs, elle doit être gravée dans les cœurs. Si l'homme veut être libre, il le sera dans une société, telle que nous la préconisons (il ne peut pas l'être aujourd'hui) : absolument libre il ne le sera jamais. La liberté assise sur sa base, l'égalité des conditions ; et celle-ci provenant à son tour, non d'une combinaison savante, ni de lois arbitraires, mais de l'association spontanée et libre des hommes, voilà notre plan, s'il faut en avoir absolument un, sous peine de voir repousser par une fin de non recevoir, les aspirations les plus honnêtes et les principes les plus justes. Quant aux objections, qu'on pourra toujours faire, par exemple, au sujet des travaux pénibles, des fainéants, etc., j'y ai répondu implicitement dans mon précédent article, et mes amis les ont tant de fois réfutées, qu'il est vraiment inutile d'y insister. Après tout, je ne dis pas que celui qui veut toucher pour croire, ne sera pas admis dans le royaume des cieux, mais il doit prendre patience.

S. Merlino.

Tout en remerciant M. Merlino d'avoir fait un exposé des doctrines anarchistes à l'intention des lecteurs du *Journal des Economistes*, nous avons exprimé la crainte que cet exposé ne leur laissât quelques doutes sur le caractère pratique de l'anarchisme. M. Merlino nous répond que s'il n'a pas réussi à nous donner une idée claire de ce que serait une société anarchiste, les économistes, de leur côté, ne lui ont pas fourni une explication plus lucide du mécanisme de la société actuelle ; qu'ils ne sont pas parvenus à déchiffrer les énigmes de l'échange international, de la circulation du capital, de l'organisation du crédit, de la hausse et de la baisse des prix. En est-il bien sûr? Sans doute, il y a

encore dans la science économique des questions non résolues, mais elle n'a pas laissé autant d'énigmes à deviner que M. Merlino paraît le supposer. Il s'en convaincra s'il veut se donner la peine d'étudier les livres des économistes. Nous croyons qu'il pourra retirer quelque fruit de cette étude, s'il la fait sans parti-pris. Elle lui apprendra, en particulier, que la « liberté d'exploiter l'homme » n'a jamais figuré dans le catalogue des libertés économiques.

Nous avons peur, en revanche, qu'elle ne soit la première des libertés de l'anarchisme, et peut-être la seule! M. Merlino convient de bonne grâce que la société, telle qu'il la rêve, ne pourra s'établir que par voie de révolution et d'expropriation. Mais quoi! les expropriés, propriétaires, capitalistes, industriels, ne seront-ils pas fondés à prétendre que leurs propriétés, leurs capitaux et leur industrie sont le produit de leur travail et de leur épargne, et qu'en les expropriant au profit d'une communauté dans laquelle figurent nombre de gens qui n'ont ni travaillé ni épargné, on les exploite? Et voilà pourquoi, nous aussi, nous nous éloignons des anarchistes; c'est parce que nous n'admettons pas plus la liberté d'exploiter l'homme-capitaliste que l'homme-ouvrier.

G. DE M.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Janvier* 1890.)

1er janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des finances, suivi d'un décret concernant les traitements fixes des trésoriers-payeurs généraux, les commissions ou remises et l'abonnement à forfait des bureaux (page 1).

— **Décret** relatif à l'exploitation par l'Etat du monopole de la fabrication et de la vente des allumettes chimiques (page 3).

— **Bulletin** des accidents arrivés dans l'emploi des appareils à vapeur pendant l'année 1888 (page 30).

2-3 janvier. — **Décret** portant fixation du taux de l'intérêt pour les versements, abandons de capitaux et ajournements de jouissance effectués à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse (page 49).

7 janvier. — **Décret** portant création pour l'Algérie : 1° d'un certificat

d'études de législation algérienne, de droit musulman et de coutumes indigènes; 2° d'un certificat supérieur d'études de législation algérienne de droit musulman et de coutumes indigènes (page 115).

8 janvier. — **Loi** ayant pour objet d'approuver une convention passée avec la Compagnie des chemins de fer de l'Est pour la clôture du compte d'exploitation partielle (page 129).

9 janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret portant constitution et organisation du corps de santé des colonies et pays de protectorat (page 145).

10 janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret ayant pour objet de modifier le régime douanier de la Guyane (page 165).

11 janvier. — **Décret** portant organisation des conseils de prud'hommes de Lyon (page 197).

12 janvier. — **Loi** réduisant à six mois la durée du temps de service imposé aux militaires candidats à l'École polytechnique et prorogeant jusqu'a vingt et un ans la limite d'âge d'admission à cette Ecole (page 213).

— **Décret** portant publication et approbation de la déclaration signée à La Haye le 1er février 1889, destinée à modifier la teneur du paragraphe 5 de l'article 8 de la convention du 6 mai 1882, relative à la police de la pêche dans la mer du Nord, en dehors des eaux territoriales (page 213).

15 janvier. — **Décret** relatif à la mise à la retraite et au cumul des fonctions des professeurs de l'Institut national agronomique (page 250).

16 janvier. — **Arrêtés** décernant des récompenses : aux personnes qui se sont distinguées par leurs travaux spéciaux dans le service des eaux minérales, aux personnes qui ont le plus contribué à la propagation de la vaccine et aux personnes qui se sont particulièrement distinguées par leurs travaux spéciaux sur les épidémies pendant l'année 1888 (page 266).

18 janvier. — **Note** relative à la dénonciation de la convention de poste entre la Grande-Bretagne et la France (page 302).

19 janvier. — **Décret** approuvant une délibération du Conseil municipal de Paris relative à la contribution personnelle mobilière en 1890 (page 314).

— Le commerce de la France pendant l'année 1889 (page 316).

22 janvier. — **Rapport** adressé au Président de la République par le

président du Conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret relatif à la constitution de groupes téléphoniques (page 381).

25 janvier. — **État** présentant la quantité de sucre indigène prise en charge depuis le commencement de la campagne 1889-1890 (page 425).

— **Tableau** de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois de décembre 1889 (page 426).

28 janvier. — **Décret** portant publication et approbation de la déclaration échangée à Berne, le 15 avril 1889, entre la France, l'Allemagne, l'Autriche - Hongrie, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Serbie et la Suisse, complétant l'article 3 de la convention phylloxérique internationale du 3 novembre 1881 (page 481).

— **Arrêté** fixant le prix des poudres à feu destinées à l'exportation (page 482).

29 janvier. — **Rapport** au Président de la République sur les opérations des banques coloniales pour l'exercice 1888-1889 (page 499).

31 janvier.— **Rapport** et **Décret** complétant l'ordonnance du 4 janvier 1848, relative au notariat (page 525).

Commerce extérieur de la France pendant l'année 1889. — Les importations se sont élevées, du 1er janvier au 31 décembre 1889, à 4.175.015.000 francs, et les exportations à 3.608.582.000 francs.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

Importations.	1889.	1888.
Objets d'alimentation	1.407.279.000	1.488.819.000
Matières nécessaires à l'industrie	2.030.185.000	1.959.526.000
Objets fabriqués	574.905.000	539.659.000
Autres marchandises	132.646.000	119.034.000
Total	4.175.015.000	4.107.008.000

Exportations.		
Objets d'alimentation	816.758.000	709.465.000
Matières nécessaires à l'industrie	784.927.000	699.594.000
Objets fabriqués	1.793.522.000	1.637.878.000
Autres marchandises	213.375.000	199.812.000
Total	3.608.582.000	3.246.749.000

La commission des douanes. — La Chambre s'est réunie le 28 janvier dans ses bureaux pour procéder à l'élection de la commission des douanes. Cette commission comprend 55 membres, à raison de 5 commissaires par bureau. Cette commission sera saisie de toutes les questions intéressant le régime économique à établir en France, au moment de l'expiration prochaine des traités de commerce qui nous lient avec les puissances étrangères. On comprend dès lors que, dans chaque bureau, les candidats aient été fort nombreux. Pour les 55 postes de commissaires, il n'y avait pas moins de 250 candidats. Ajoutons que les députés ont répondu en très grand nombre à la convocation des bureaux, qui comptaient au moins 40 membres sur 50 dont ils se composent.

Les ministres députés se sont, de leur côté, rendus au Palais-Bourbon et ont pris part à l'élection des commissaires, mais aucun d'eux n'a participé à la discussion qui a précédé, dans chaque bureau, cette élection.

Nous classons les élus dans trois catégories : à savoir, les libéraux, les protectionnistes et les intermédiaires. Nous allons expliquer en quelques mots le sens de cette classification.

Sous la dénomination des libéraux, nous rangeons les membres qui, partisans de la liberté commerciale, n'érigent toutefois pas cette opinion en dogme absolu. Ces membres combattent surtout les droits élevés qu'on veut établir et qui, suivant eux, nuisent à l'intérêt du consommateur, en faveur exclusivement du producteur. Ils ne repoussent pas en principe les traités de commerce.

Les protectionnistes sont les adversaires résolus du renouvellement de ces traités. Ils estiment qu'il faut établir des droits de douane élevés pour protéger l'industrie et le commerce national.

Enfin, il y a une catégorie de commissaires, — fort peu nombreux d'ailleurs, — qui, tout en admettant dans une certaine mesure le régime de la protection, pensent que, dans tel ou tel cas, il peut y avoir intérêt à conclure des conventions commerciales. Ce sont ces commissaires que nous qualifions d'intermédiaires. Ces distinctions établies, voici par bureau et par opinion, les noms des commissaires élus :

1er bureau : MM. Ribot, Flourens, Maurice Faure, protectionnistes ; Félix Faure, Sarrien, intermédiaires.

2e bureau : MM. Thomson, Bourgeois (Jura), protectionnistes ; Charles Roux, Burdeau, libéraux ; Mir, intermédiaire.

3e bureau : MM. Mézières, Letellier, Armez, Rozet, Deloncle, protectionnistes.

4e bureau : MM. Viette, Turrel, Graux, Philipon, protectionnistes ; Leydet, libéral.

5e bureau : MM. Pierre Legrand, Dautresme, Prévet, Jamais, Milochau, protectionnistes.

6e bureau : MM. Méline, Lavertujon, Balsan, protectionnistes ; Du Périer de Larsan, Deniau, intermédiaires.

7e bureau : MM. Ricard, Jonnart, des Rotours, de Maillé, protectionnistes ; Reynal, libéral.

8e bureau : MM. Lockroy, Peytral, libéraux ; Salis, Bigot, protectionnistes ; Camille Dreyfus, intermédiaire.

9e bureau : MM. Richard Waddington, Viger, Baïhaut, protectionnistes ; Aynard, libéral ; Arène, intermédiaire.

10e bureau : MM. Jules Develle, Déandreis, Marty, Deluns-Montaud, protectionnistes ; Léon Say, libéral.

11e bureau : MM. Boucher (Vosges), Fougeirol, Maxime Lecomte, de Villebois-Mareuil, protectionnistes ; Georges Berger, intermédiaire.

En résumé, la commission comprend 39 protectionnistes, 8 libéraux et 8 intermédiaires.

Dès à présent, une forte majorité existe dans la commission contre le renouvellement des traités de commerce. Mais si l'on envisage la question du régime économique à instituer, on constate que cette même majorité appartient à l'opinion protectionniste modérée. Les membres qui la composent veulent que la France reprenne sa liberté d'action au point de vue économique, qu'elle ne soit plus liée par des conventions d'une durée de dix années, alors que les conditions du travail, de l'industrie et du commerce reçoivent des transformations incessantes. Ils veulent également que l'on substitue aux traités de commerce un tarif général des douanes comportant des droits modérés, calculés de manière à être compensés, c'est-à-dire présentant les charges supplémentaires qui pèsent sur les travailleurs français, de façon à mettre notre industrie et notre agriculture à même de lutter à armes égales contre l'étranger.

Certains membres d'opinions protectionnistes, tels que MM. Ribot et Méline, ont émis l'avis de l'établissement de deux tarifs, l'un maximum, l'autre minimum, ce dernier devant être appliqué aux nations qui nous accorderaient certains avantages commerciaux.

D'autres membres ont objecté que, s'il en était ainsi, l'Allemagne, en vertu de l'article 11 du traité de Francfort, pourrait réclamer le bénéfice de ce tarif minimum, ce qui nous replacerait dans une situation semblable à celle qui est produite actuellement par l'existence des traités avec la clause de la nation la plus favorisée.

Les candidats aux fonctions de commissaires n'ont traité que légèrement la question des droits sur les matières premières. Toutefois, pour remédier à l'inconvénient qui résulterait pour notre commerce extérieur de l'établissement de droits sur les matières premières, certains membres ont fait observer qu'il serait peut-être utile d'instituer le régime de

l'admission temporaire avec les acquits-à-caution pour les matières premières destinées à être travaillées en France et réexportées.

En dehors des déclarations faites par MM. Léon Say et Aynard, déclarations dont on trouvera une analyse plus loin, l'opinion libérale ne s'est manifestée dans les bureaux que par quelques observations sommaires. Les huit membres libéraux, dont nous venons de citer les noms, n'ont d'ailleurs été élus qu'en vertu de la décision prise au préalable, dans chaque bureau, par la majorité protectionniste, d'accorder une part de représentation dans la commission aux diverses opinions économiques.

Si l'on passe en revue les noms des membres de la commission, on constate que la Droite n'est représentée que par 5 membres : MM. des Rotours, de Maillé, de Villebois-Mareuil, Bigot et Balsan.

La commission comprend, d'autre part, 12 anciens ministres, à savoir : MM. Raynal et Deluns-Montaud (travaux publics) ; Léon Say et Peytral (finances) ; Méline, Develle et Viette (agriculture) ; Pierre Legrand, Dautresme et Lockroy (commerce) ; Sarrien (intérieur) ; Flourens (affaires étrangères).

Enfin, on remarquera que 37 départements sont représentés dans la commission. Ce sont les suivants : Ain, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ardèche, Aude, Bouches-du-Rhône, Corse, Côtes-du-Nord, Doubs, Drôme, Eure-et-Loir, Gard, Gironde, Hérault, Indre, Jura, Loir-et-Cher, Loiret, Lot-et-Garonne, Maine-et-Loire, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Nord, Pas-de-Calais, Basses-Pyrénées, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Seine, Seine-Inférieure, Seine-et-Marne, Haute-Vienne, Vosges, Alger et Constantine.

Voici maintenant une analyse des déclarations faites, dans les bureaux qui les ont élus, par les principaux représentants des diverses opinions économiques en présence : MM. Léon Say, Aynard pour les libéraux, et Méline pour les protectionnistes.

DÉCLARATIONS DE M. LÉON SAY.

M. Léon Say, quoique en général il ne soit partisan ni des commissions permanentes ni des commissions trop nombreuses, a été d'accord avec M. Méline sur l'utilité d'une grande commission des douanes de 55 membres. Il a vu dans cette proposition une indication de la volonté bien arrêtée de membres de la majorité de faire toute la lumière possible sur les questions économiques ; d'examiner les faits en détail ; d'écouter les observations sans parti-pris ; d'entendre le pour et le contre et de donner largement la parole à la minorité.

Il est probable que, sur un grand nombre de points, M. Léon Say se trouvera en minorité. Il redoute l'entraînement des théories protectionnistes et il craint qu'on ne cherche des remèdes pour l'agriculture ma-

lade dans des satisfactions qui pourraient bien n'être qu'imaginaires. C'est au fond des choses qu'il faut aller. Or, pour aller au fond des choses, il faut se préoccuper avant tout de l'effet matériel des lois. C'est surtout en matière économique et financière qu'on voit des lois produire parfois des effets diamétralement opposés à celui que recherchaient ceux qui en ont été les promoteurs. La loi sur les pères de sept enfants, proposée dans un excellent esprit, mais dont le texte était mal conçu et qui a été votée par la dernière Chambre malgré les avertissements de la plupart des membres compétents du Parlement, en est la preuve. Notre agriculture souffre et notre industrie a besoin de se développer pour suivre les progrès des nations étrangères. En étudiant les tarifs de douane qui seront soumis à la commission, les commissaires ne devront jamais perdre de vue les intérêts de la production intérieure, ni oublier que cette production a besoin de larges débouchés au dehors.

M. Léon Say fera les plus grands efforts pour empêcher le mouvement économique qui se manifeste dans le pays et le Parlement d'aboutir à l'établissement de droits sur les matières premières. Il a combattu, il y a dix-huit ans, en 1872, dans un groupe composé par parties à peu près égales de protectionnistes et de libéraux, pour soustraire l'industrie à la lourde charge des droits sur les matières premières, et la victoire qui a couronné les efforts des opposants n'a été revendiquée par aucune des deux grandes doctrines économiques. Aujourd'hui, on ne doit pas plus qu'en 1872 opposer les théoriciens les uns aux autres. Les faits et les intérêts, voilà ce qu'il faut dégager.

On demande dans un certain nombre d'établissements de mettre des droits élevés à l'importation en France du maïs étranger. S'est-on bien rendu compte du rôle important que joue le maïs comme matière première industrielle et aussi comme auxiliaire nécessaire de nos agriculteurs ? Il faut examiner de près les deux industries de distillation du maïs; l'une, qui traite le grain par le malt et qui fait concurrence aux betteraves pauvres de l'étranger, fournit des tourteaux à l'agriculture ; l'autre, qui traite le grain par l'acide, est née de la diminution de la quantité de vins français propres au bouillage et fournit une matière première spéciale et précieuse à la fabrication des liqueurs. Ruiner cette industrie serait faire le jeu de la concurrence étrangère. Il faut se demander aussi l'effet que produirait le tarif demandé sur la production de la volaille, sur celle des porcs, qui s'est tant accrue en Provence depuis que la vigne fait défaut. Enfin, croit-on qu'il y ait assez de chevaux en France pour qu'on songe à retarder les progrès si remarquables faits par la science concernant l'économie à réaliser par l'emploi du maïs pour la nourriture de chevaux en service ?

Ne doit-on pas craindre également qu'un droit d'entrée sur les laines

étrangères ne trouble la belle industrie de Roubaix, et faut-il renoncer aux développements ultérieurs sur lesquels cette industrie est en droit de compter si on ne l'entrave pas? Ne serait-ce pas un grand avantage pour la France que de faire de Dunkerque ou de Roubaix, si on le pouvait, le centre du commerce des laines du monde, ce qui ne peut arriver qu'avec une législation libérale?

Combien le pays ne gagnerait-il pas si l'on pouvait faire d'une des grandes villes du Nord la capitale de la laine internationale, comme on a fait de Lyon la capitale de la soie de tous les pays?

Mais notre grand marché de la soie n'est-il pas menacé également par les droits d'entrée qu'on veut établir sur les soies de toutes provenances? On frapperait la matière première d'une des plus belles industries françaises et on risquerait de porter un coup fatal à une des plus magnifiques créations dont le génie commercial de la France puisse s'enorgueillir. Que de reproches ne se feraient pas plus tard les auteurs d'une loi dont la conséquence serait de faire de quelque ville étrangère le plus grand marché des soies du monde aux lieu et place de Lyon!

Les industries qu'on médite de frapper, et il y en à d'autres que celles de la laine et de la soie, seraient menacées par l'élévation de leurs frais de production, dans leur développement intérieur comme dans leur développement extérieur. On sait bien qu'un pays ne peut pas exporter quand il se ferme aux importations. Il faut prendre garde de faire des lois qui gênent les grandes compensations commerciales.

M. Léon Say est bien à son aise pour parler des traités de commerce. Il a pu être satisfait des tarifs de 1860, qui ont eu pour conséquence d'animer d'un souffle puissant l'industrie française, mais il a toujours considéré les traités de commerce comme une façon dangereuse de régler les relations internationales.

Une nation doit chercher à recevoir à bon marché de l'étranger ce dont elle a besoin pour travailler et pour vivre. C'est dans son intérêt qu'elle peut abaisser, quand il le faut, ses tarifs. Si elle ne devait y trouver ni intérêt direct ni intérêt indirect, pourquoi le ferait-elle? M. Léon Say n'aime pas faire voter les lois françaises par les Parlements étrangers. Ce sont les théoriciens de la protection qui ont inventé les traités de commerce. Les traités de commerce ne sont bons que pour protéger des industries et des capitaux qui se trouvent engagés dans de fausses routes par l'effet de mauvaises lois. Tel était l'enseignement de J.-B. Say, il y a trois quarts de siècle.

Aussi, en 1860, ceux qui appartenaient à ce qu'on a appelé l'école française d'économie politique, ont-ils accueilli avec beaucoup d'humeur non pas un abaissement de droits qu'ils jugeaient nécessaire, mais des

traités fondés sur une fausse conception de la réciprocité et sur une vue incomplète des besoins de l'industrie française.

Les traités ont un seul avantage : c'est de donner de la sécurité à l'industrie et de la garantir contre les systèmes successifs de majorités parlementaires changeantes. Cet avantage n'est certainement pas à dédaigner et M. Léon Say trouvera peut-être qu'il y aura dans certaines circonstances lieu de se l'assurer par des traités ; mais, si l'on regarde les choses de haut, il n'est guère à prévoir qu'il soit avantageux de s'immobiliser dans les vieilles formes de traités de commerce à l'instar de ceux de 1860. Le danger de la mobilité des majorités n'est-il pas d'ailleurs celui que courent tous les intérêts dans les grands pays gouvernés par des Assemblées ? Personne ne peut trouver bon qu'on modifie tous les ans le régime des sucres, celui des sociétés commerciales, celui des institutions monétaires ou des établissements de crédit ; mais, pour arriver à la stabilité, serait-on disposé à faire le sacrifice de la liberté que le pays doit se réserver de faire des lois sans avoir à les soumettre à la sanction des Assemblées ou des souverains des pays étrangers ?

M. Léon Say dit, en terminant, qu'il aurait un juste souci de remplir consciencieusement les fonctions de commissaire, s'il était choisi par le bureau et, dans ce cas, il ne se présenterait comme candidat à aucune des commissions permanentes qui pourraient être instituées et, moins qu'à toute autre, à la commission du budget.

DÉCLARATIONS DE M. E. AYNARD.

M. Aynard dit que la principale raison d'être de sa candidature est qu'il représente l'industrie lyonnaise. Il lui paraît impossible que des places dans la commission des douanes ne soient point attribuées à ceux qui les demandent au nom des plus grandes industries du pays. La discussion économique qui va s'ouvrir devant la Chambre sera certainement la plus importante et la plus grave qui ait jamais eu lieu en France, car on se propose à la fois de faire tout un nouveau tarif de douanes et de mettre en question l'ensemble de nos rapports commerciaux avec l'étranger, à l'occasion de l'échéance des traités de commerce en 1892. Pour préparer et soumettre des solutions à la Chambre et afin d'assurer l'autorité même de ses décisions, il importe que la commission des douanes soit vraiment la représentation de tous les grands intérêts industriels et commerciaux.

Sans aborder le fond des questions si étendues et si complexes qui feront l'objet des études de la commission des douanes, M. Aynard n'admet pas des distinctions aussi tranchées que celles qu'il est d'usage de faire entre libres-échangistes et protectionnistes. Il existe un certain nombre de degrés dans la doctrine libre-échangiste, et encore plus dans

la pratique protectionniste. En l'état actuel des choses, le libre-échange *absolu* n'est qu'une abstraction et une formule tout à fait légitime et désirable parce qu'il n'est qu'une forme de la liberté générale et de la liberté du travail, personne cependant ne le réclame sans restriction. Alors même que ce libre-échange absolu ne devrait pas être tempéré par les ménagements à apporter dans l'intérêt des industries établies, les besoins financiers de l'État et la fiscalité se chargeraient à eux seuls de le rendre impraticable. De même, il existe une distance considérable entre les protectionnistes qui se proposent, — par des droits modérés et ne supprimant pas toute concurrence, — d'assurer l'existence de nos grandes industries et de soutenir l'agriculture dans la crise qu'elle traverse, et ceux qui, à l'aide de droits exorbitants, veulent frapper la consommation générale ou soutenir artificiellement des industries, ou bien accabler certaines industries pour faire prospérer certaines autres, ou bien encore atteindre dans la source même de leur travail, c'est-à-dire les ruiner, les industries qui doivent tirer de l'étranger les matières premières que la France ne produit pas, ou ne peut produire qu'en quantité tout à fait insuffisante.

M. Aynard ajoute qu'il serait malaisé de se prononcer de suite et d'une manière définitive sur le régime des traités de commerce : c'est une arme à deux tranchants, qui peut servir indifféremment aux protectionnistes et aux libéraux. Les traités ont l'avantage de la fixité, ils ont également une action pacifique, et personne n'est en état d'affirmer qu'ils ne puissent devenir une nécessité politique. Au moment où le mouvement de nos affaires industrielles et commerciales est revenu à son plus haut point, où nos exportations viennent de s'accroître de 300 millions en une seule année (c'eût été 400 millions sans la rupture avec l'Italie), où nous avons une balance d'exportation en notre faveur de plus de 1.200 millions pour nos produits fabriqués qui donne la mesure de notre supériorité industrielle, on peut envisager avec calme et modération la situation économique d'un pays qui reste si puissant et si riche, et ne pas songer à ressusciter les temps du premier empire et de la Restauration. La Chambre saura suivre les principes démocratiques qui veulent que la force de la loi ne serve pas à constituer des privileges industriels ou agricoles, dont l'effet inévitable serait de rendre la vie trop difficile à la masse de la nation et de préparer ainsi des crises sociales.

DÉCLARATIONS DE M. MÉLINE.

Plus de traités de commerce.

Nous vivons à une époque de transformations si rapides qu'il est impossible de les prévoir longtemps d'avance. Ils suffit de la moindre découverte scientifique, d'un changement dans le coût du fret ou dans les

tarifs d'une nation quelconque pour changer complètement d'une année à l'autre la situation d'une industrie. La sagesse nous commande donc de rester libres de nos mouvements pour pouvoir nous porter sur le point attaqué et conjurer le danger qui nous menace.

En fait, il serait du reste impossible de négocier aujourd'hui des traités avec chance de succès. Toutes les nations ont la prétention de devenir industrielles ; elles se refusent à toutes concessions sur les branches de production qu'elles veulent développer et qui sont presque toujours les seules qui nous intéressent. Il faut aujourd'hui que nos industries d'exportation se résignent à forcer les portes des marchés étrangers par le génie industriel, et il faut leur rendre cette justice qu'elles y sont arrivées ; elles ne peuvent plus compter sur des abaissements de tarifs pour s'ouvrir des débouchés. Tout ce qu'elles peuvent demander, c'est qu'on ne leur fasse pas une situation inférieure à celle de leurs concurrents sur les marchés étrangers, et c'est à cela que nous devons aviser dans le nouveau régime économique qui prendra la place de notre régime conventionnel.

M. Méline pense qu'on pourra arriver à ce résultat par la combinaison de deux tarifs, un tarif minimum et un tarif maximum. Le tarif maximum sera opposé à toutes les nations qui nous refuseraient les avantages qu'elles font aux autres, ou dont le régime économique serait trop dur pour notre production. Quant au tarif minimum, il devrait être au fond le vrai tarif, le tarif type, dont le tarif maximum ne serait que la majoration. Ce tarif minimum doit être assez élevé pour assurer une large défense du travail national ; il doit être la compensation des lourdes charges qui pèsent sur la production française et des désavantages indépendants de sa volonté.

Nous ne demandons pas de privilège, nous songeons encore moins à la prohibition, mais nous voulons que nos producteurs puissent lutter avec leurs concurrents à armes égales. Nous voulons la justice, toute la justice, rien que la justice.

C'est au nom de la justice que nous réclamons la même protection pour l'agriculture que pour l'industrie. On est enfin revenu de cette hérésie économique qui a eu cours pendant si longtemps et qui a fait livrer l'agriculture sans défense à la concurrence étrangère, sous prétexte qu'elle n'était qu'une fabrique de matières premières. Aujourd'hui, on convient que la matière première est un mythe, que tout est matière première, et que rien n'est matière première, selon le point de vue auquel on se place. Le vrai critérium n'est pas là ; il est dans le travail humain. Car ce n'est pas le produit qu'on protège, c'est le travail humain, et qu'il soit agricole ou industriel, il a droit à la même protection.

Voilà le grand principe qu'à force d'efforts les protectionnistes ont fini

par faire triompher, et voilà pourquoi la cause du travail national si juste et si vraie est devenue aujourd'hui si populaire.

Elle a fini par avoir raison de la théorie exclusive de l'intérêt du consommateur qui fait le fond de la doctrine libre-échangiste.

Elle n'avait qu'un tort, c'est d'oublier que, dans un pays laborieux comme le nôtre, il est impossible de sacrifier le producteur au consommateur, sous peine de lui enlever les moyens mêmes de consommer. A l'antagonisme du producteur et du consommateur, il faut opposer leur union, leur solidarité étroite sur le terrain de la production nationale.

C'est du développement de la production nationale seule et de la concurrence intérieure que peuvent résulter l'abaissement des produits et le vrai bon marché, le seul qui profite à tous sans faire de tort à personne. L'expérience de ces dernières années est là pour démontrer jusqu'à l'évidence cette vérité économique. Le prix de la viande de porc, celui du sucre n'ont commencé à baisser que le jour où, ayant arrêté l'importation étrangère, nous avons donné une impulsion puissante à la production française. Quant aux produits que nous nous obstinons à acheter à l'étranger, il est remarquable que le consommateur les paye presque toujours cher, et la raison en est simple : s'il y a un bénéfice à faire, il est pour l'importateur et pour l'intermédiaire, presque jamais pour le consommateur.

Je me résume en disant que nous avons fait fausse route depuis trente ans et qu'il est temps de changer notre orientation économique. Nous n'avons rien épargné pour décourager le producteur, et il est vraiment merveilleux qu'il ait pu continuer à lutter dans les conditions qu'on lui a faites. Qu'est-il résulté de là ? C'est qu'en décourageant le producteur, on a forcément développé outre mesure ce parasite qui s'appelle l'intermédiaire et qui menace de tout envahir. Comment pouvait-il en être autrement ? Le producteur a tous les risques et pas ou peu de profit ; l'intermédiaire, lui, à tous les profits et peu de risques. Demandez-le à nos grands industriels, ils vous diront : mon commissionnaire gagne plus d'argent que moi, il en gagne toujours, il en gagne quand j'en perds, et il ne perd jamais.

Voilà ce qui amène en grande partie l'état social actuel dont tout le monde se plaint, cet esprit de spéculation qui a remplacé l'esprit de travail, parce qu'on ne fait plus de grandes fortunes que par la spéculation ; cette fausse direction donnée par la haute banque au crédit public, qu'elle lance dans les opérations aventureuses au lieu de le concentrer sur le travail national pour le développer et le féconder. De là ce sourd mécontentement dans le monde des travailleurs, cette haine irraisonnée et instinctive du capital qui constituent la principale difficulté et le seul péril de l'heure présente.

Qu'on remette le travail en honneur, qu'on rende au producteur, qui seul crée la richesse du pays, sa véritable place dans notre société qui devrait être la première, qu'on le soutienne et qu'on l'encourage de façon à lui permettre de relever le salaire de ses ouvriers et d'améliorer incessamment leur sort, qu'on opère la réconciliation du capital et du travail et bientôt, sous l'influence d'un bien-être croissant, nous verrons les haines sociales s'éteindre d'elles-mêmes et nous aurons résolu aux trois quarts le grand et redoutable problème de la fin de ce siècle. (*Journal des Débats.*)

Circulaire du Comité pour la défense du marché des soies. — Le *Comité pour la défense du marché des soies à Lyon* a l'honneur d'attirer votre attention sur l'importance du but qu'il poursuit et sur l'intérêt considérable que vous avez à lui prêter un sérieux concours, moral et effectif.

Vous savez que l'existence sur notre place du grand marché international des soies contribue à donner à la fabrique française une prépondérance marquée sur les fabriques étrangères.

Il est évident, en effet, que les 4.000.000 de kilogrammes de soies de toutes provenances qui passent annuellement à Lyon et à Saint-Étienne donnent à nos deux grandes fabriques de précieuses facilités pour le choix de leurs matières premières et pour leur approvisionnement aux meilleures conditions possibles.

Le marché international des soies a été conquis sur Londres et sur Milan par les efforts de nos importateurs et marchands de soies, appuyés par l'importance de nos fabriques, mais aussi et surtout par l'exonération de tous droits de douane accordée depuis 1833 aux soies étrangères à l'entrée en France.

Cette exonération se justifie amplement si on considère, d'une part, que les fabriques lyonnaise et stéphanoise tirent de l'étranger les 4/5 et même les 5/6 des soies qui leur sont nécessaires et que, d'autre part, ces mêmes fabriques exportent les 3/4 des tissus qu'elles produisent.

On comprend donc sans peine combien il est indispensable que les matières premières de nos fabriques soient exonérées de tout droit, pour pouvoir lutter, à armes égales, sur les marchés du dehors, avec les soieries étrangères.

Et cependant, malgré les avantages que donnent à notre fabrique et son expérience et le grand marché des soies de Lyon, vous savez combien les transactions sont rendues difficiles par l'âpreté de la concurrence.

C'est cette situation, déjà bien tendue, qui menace de s'aggraver d'une façon irremédiable.

En effet, en prévision de l'expiration prochaine des traités de commerce et de la revision du tarif général des douanes, les sériciculteurs, filateurs et mouliniers français, secondés par des sénateurs et députés du Midi, s'agitent et multiplient les manifestations en faveur de l'établissement de droits de douane sur les soies étrangères d'Asie, du Japon, du Levant, etc.

Les sériciculteurs français qui produisent à peine 7 à 800.000 kilogrammes de soie par an, c'est-à-dire le 1/6 ou le 1/5 au maximum de ce qui est nécessaire aux fabriques françaises, demandent qu'on impose aux 3.200.000 kilogrammes de soies étrangères employées par elles les droits suivants :

1 fr. 50 par kilogramme sur les cocons secs;

7 francs par kilogramme sur les soies grèges;

10 francs par kilogramme sur les soies ouvrées.

Nous pouvons déjà apprécier les conséquences funestes d'une pareille politique économique, car le droit d'entrée relativement faible qui a été établi en 1888, sur les soies d'Italie, a eu pour résultat immédiat de concentrer à Milan, au détriment du marché lyonnais, toutes les soies de ce pays.

Donc, avec des droits exorbitants comme ceux réclamés et même des droits quelque minimes qu'ils soient, on peut être certain que le marché de Lyon disparaîtrait au grand profit de Londres et de Milan qui guettent les événements.

En outre, les fabriques lyonnaise et stéphanoise seraient atteintes en plein cœur, car leur exportation serait certainement compromise en raison des avantages énormes qu'auraient les fabriques étrangères dont les soies resteraient exemptes de droits.

Ce sont ces éventualités dont la gravité ne saurait vous échapper qui ont motivé la formation du *Comité*.

Ces préoccupations ne sont pas seulement locales; elles se sont étendues aux grands centres soyeux de fabrication et de vente. Ainsi Saint-Étienne, Saint-Chamond et Paris se sont, comme Lyon, émus du danger qui menace notre grande industrie. Dans ces diverses villes se sont créés des comités, en complète communauté de vues avec le Comité lyonnais, qui poursuivent le même but, c'est-à-dire le maintien de l'entrée en franchise de la soie, notre matière première.

Nous aurons à défendre devant le Parlement et les pouvoirs publics nos intérêts gravement menacés ; pour assurer le succès de nos justes revendications, il nous faut le concours unanime de tous ceux qui sont intéressés directement ou indirectement à la vitalité du commerce des soies et de l'industrie des soieries ; aussi espérons-nous que votre sympathie et votre appui ne nous feront pas défaut.

Pétition à la Chambre des députés en vue de la réforme de la législation douanière.

Messieurs les députés, au moment où l'attention des pouvoirs publics est attirée sur la législation qui régit les douanes, à l'occasion de nos traités de commerce, nous soussignés, commerçants de la ville de Rochefort (Charente-Inférieure), avons l'honneur de vous demander de mettre d'accord cette législation avec ce grand principe de notre droit public, virtuellement inscrit dans la Constitution, le principe de l'*égalité des citoyens devant la loi.*

Nous demandons que la loi de protection douanière soit égale pour tous, sans distinction ni exception, et nous posons ainsi la question : La loi de douane doit protéger tout le monde, ou ne protéger personne.

La loi sur le tarif général des douanes, actuellement en vigueur, protège-t-elle également tous les citoyens ? Poser une telle question, c'est la résoudre.

Il est clair, en effet, que les tarifs de la douane ne *protègent* que les produits dont les similaires sont susceptibles de passer la frontière ; tous les producteurs, tous les travailleurs français dont les travaux consistent à rendre des services directs à la société, sont donc en dehors de cette protection prétendue, d'où une inégalité manifeste à leur préjudice. Or, nous autres, commerçants en gros et en détail, nous sommes dans cette dernière catégorie.

Le préjudice qui nous est causé est certain ; la *protection* renchérit le prix de tous les produits *protégés*, produits très nombreux à raison de la quantité des industries protégées ; de là, par conséquent, une diminution de la puissance d'achat, de la puissance de consommation du public, un appauvrissement de notre clientèle ; d'où une diminution de notre chiffre d'affaires, un manque de profits.

C'est, en effet, un principe certain que la richesse des commerçants dépend de la richesse de leur clientèle, principe que les protectionnistes, aveuglés par leur égoïsme, ont toujours méconnu.

Et qu'on ne dise pas que nous ne sommes que des intermédiaires et que nous ne créons pas de produits. C'est là un grossier sophisme. Aucune classe de producteurs ne crée des produits, puisque le pouvoir de créer n'appartient à personne.

La société est constituée sur le principe de la division du travail, de la séparation des métiers. Les citoyens travaillent les uns pour les autres, se rendent des services mutuels et sont tous des intermédiaires à ce point de vue.

La production consiste donc à créer de l'utilité, non à créer de la ma-

tière, et les commerçants sont des producteurs au même titre que les manufacturiers et les agriculteurs.

Dans ces conditions, nous venons protester contre la loi de protection douanière, au nom du principe d'égalité devant la loi.

Puisque la douane ne peut protéger tout le monde, nous demandons qu'elle ne protège personne; nous demandons qu'on protège la liberté de tous les citoyens, réalisant ainsi l'égalité dans la liberté.

Nous sommes opprimés et spoliés, nous vous demandons aide et *protection*; nous vous demandons d'abroger une législation injuste qui déshonore notre Code industriel et, sous couleur de *protection*, n'est pas autre chose que l'exploitation et le pillage organisés par l'intermédiaire des lois.

Nous avons confiance en vous, nous espérons que vous supprimerez des monopoles qui sacrifient les intérêts de la masse du travail national à certaines catégorie de privilégiés qui s'eurichissent à nos dépens, rappelant cet ancien régime où il y avait une aristocratie féodale et, au-dessous, la masse du peuple, *taillable et corvéable à merci.*

La Constitution républicaine est basée sur les principes de liberté, d'égalité et de fraternité. Nous demandons que vous, législateurs républicains, vous abrogiez une législation qui viole à la fois la liberté, l'égalité et la fraternité! (*Phare des Charentes*).

Tableau des Chambres de Commerce françaises [1]. — L'histoire de ces institutions comprend peu de lignes. La plus ancienne que l'on puisse citer est celle de Marseille, qui daterait de 1607, sous le nom de « Conseil supérieur des corporations », devenu « Chambre de commerce » en novembre 1650 [2]. Puis vient la Chambre de Dunkerque, instituée en

---

[1] Il est fort question des Chambres de commerce depuis quelque temps. Ce n'est pas d'hier qu'elles se sont remuées pour obtenir des privilèges et des concessions encore plus larges que celles qu'elles possèdent aujourd'hui. Trop soumises peut-être, depuis 1802, à l'action administrative, elles réclament énergiquement une plus grande liberté d'allures, des droits représentatifs qu'on semble à la veille de leur accorder. Des propositions dans ce sens ont été déposées au Sénat en juillet 1889, à la Chambre en novembre, et semblent devoir obtenir prochainement leur solution. Dans cet article, on le voit assez, il ne s'agit que de tableaux et de chiffres. — Pour l'organisation, la législation et le fonctionnement de ces Chambres, voir l'article le plus récent à ce sujet dans le *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*, en cours de publication à la librairie Guillaumin.

[2] A moins de parler de 2 créations en ce genre, l'une sous Henri II, l'autre sous Charles IX; mais ces données sont assez vagues. La tentative la plus sérieuse dans cet ordre d'idées fut le « Conseil » institué par Sully et Henri IV, et qui disparut avec eux.

février 1700, année où fut établi un Conseil général de commerce, devenu, en décembre 1715, le conseil de commerce et des manufactures, en 1722 un simple bureau. Mais, dans le cours du XVIII² siècle, diverses Chambres furent créées, réglementées; le gouvernement se souvenait trop que ces réunions ou assemblées avaient souvent voulu jouer le rôle de petites « communes » et tenir tête à l'autorité. En avril 1785, le commerce de Paris obtint, comme par grâce spéciale, l'envoi d'un député au Conseil supérieur du commerce. L'*Almanach royal* de 1790 en mentionne 2 pour Paris et 12 pour la France et les colonies. — En 1791, les Chambres de commerce disparurent avec tout l'ancien régime; elles furent rétablies par l'arrêté du Premier Consul (3 niv. an XI), contresigné Chaptal. — Cet arrêté créait, du premier coup, 16 Chambres de commerce, dont le nombre s'est successivement augmenté sous les divers régimes selon les demandes et les désirs des départements, arrondissements ou cantons qui en motivaient et assuraient la sérieuse existence.

Les Chambres de commerce dont le tableau, je crois bien, n'a jamais été dressé, dépassent en ce moment la centaine et se classent ainsi :

Paris (et la Seine).....	1
Départements.....	100
Algérie.....	5

Elles ont généralement de 9 à 21 membres, selon que les villes comptent plus ou moins de 50.000 habitants; par un décret récent (2 décembre 1889), celle de Paris a vu porter le nombre des siens de 21 à 36.

*
* *

Laissant à part Paris et l'Algérie, les 100 Chambres actuelles siègent dans les villes qui suivent :

Abbeville	Beaune	Chambéry	Gray	Morlaix	Roubaix
Agen	Beauvais	Cherbourg	Grenoble	Nancy	Rouen
Albi	Besançon	Clerm.-Ferr.	Honfleur	Nantes	Sedan
Alençon	Béthune	Cognac	La Rochelle	Narbonne	Sens
Amiens	Bolbec	Dieppe	Laval	St-Nazaire	Tarare
Angers	Bordeaux	Dijon	Le Havre	Nevers	Thiers
Angoulême	Boulogne	St-Dizier	Lille	Nice	Toulon
Annonay	Bourges	Douai	Limoges	Nîmes	Toulouse
Armentières	Brest	Dunkerque	Lons-le-S.	St-Omer	Tourcoing
Arras	St-Brieuc	Elbeuf	Lorient	Orléans	Tours
Aubenas	Caen	Epinal	Lyon	Perpignan	Tréport
Auxerre	Calais	St-Etienne	Mâcon	St-Quentin	Troyes
Avesnes	Cambrai	Evreux	St-Malo	Quimper	Valence
Avignon	Carcassonne	Fécamp	Le Mans	Reims	Valenciennes
Bar-le-Duc	Castres	Flers	Marseille	Rennes	Vienne
Bastia	Cette	Fougères	Montauban	Roanne	—
Bayonne	Châlon-s.-S.	Granville	Montpellier	Rochefort	Paris

Les 5 Chambres d'Algérie ont leur siège à :

Alger	Constantine	Philippeville
Bone	Oran	

Sur ces Chambres, 45 seulement sont des chefs-lieux de département, les autres des chefs-lieux d'arrondissement, quelques-unes de simples chefs-lieux de canton : mais il est facile de comprendre que dans des régions commerçantes comme celle du nord de la France, où le Nord, la Seine-Inférieure et le Pas-de-Calais comptent à eux trois 21 Chambres, leur siège soit uniquement déterminé par l'importance des localités et le chiffre des affaires et les intérêts qu'elles ont à défendre. Et Paris, dans ce cas, ne représente pas plus que Thiers ou Aubenas.

Les départements présentent la répartition suivante :

Aisne	1	Côte-d'Or	2	Isère	2	Meuse	1	Saône-L.	2
Alpes-Marit.	1	C.-du-Nord	1	Jura	1	Morbihan	1	Sarthe	1
Ardèche	2	Doubs	1	Loire	2	Nièvre	1	Savoie	1
Ardennes	1	Drôme	1	Loire-Inf.	2	Nord	9	Seine-Inf.	7
Aube	1	Eure	1	Loiret	1	Oise	1	Somme	2
Aude	2	Finistère	3	Lot-etGar.	1	Orne	2	Tarn	2
B.-du-Rhône	1	Gard	1	M.-Loire	1	P.-de-Calais	5	Tarn-Gar.	1
Calvados	2	Hte-Garonne	1	Manche	2	Puy-de-D.	2	Var	1
Charente	2	Gironde	1	Marne	1	Pyrénées(B.)	1	Vaucluse	1
Char.-Inf.	2	Hérault	2	Hte-Marne	1	Pyrénées-Or.	1	Hte-Vienne	1
Cher	1	Ille-et-Vil.	3	Mayenne	1	Rhône	2	Vosges	1
Corse	1	Indre-Loire	1	M.-Moselle	1	Haute-Saône	1	Yonne	2

C'est-à-dire, sur les 60 qui en possèdent :

1	comptant	9	chambres	2	comptant	3	chambres.
1	—	7	—	18	—	2	—
1	—	5	—	37	—	37	—

25 départements en manquent encore : Ain, Allier, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Ariège, Aveyron, Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Eure-et-Loir, Gers, Indre, Landes, Loir-et-Cher, Haute-Loire, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Haute-Savoie, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

Les départements qui tiennent la tête sont donc le Nord, 9 chambres ; la Seine-Inférieure, 7 ; le Pas-de-Calais, 5 ; le Finistère, 3, l'Ille-et-Vilaine, 3 ; — 18 en ont 2 ; — les 37 autres une chacun. Comparé au chiffre officiel des 36121 communes de France, ce chiffre est maigre, et ne représente qu'une Chambre pour 361 communes et une également pour 10 arrondissements.

Au point de vue chronologique, elles se classent ainsi :

24 déc. 1802. Amiens, Avignon, Bayonne, Bordeaux, Carcassonne, Dunkerque, Le Havre, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nîmes, Rouen, Toulouse, Tours.
févr. 1803. La Rochelle, Paris.
avril 1803. Orléans.
févr. 1805. Saint-Malo.
oct. 1807. Lorient.
févr. 1809. Dieppe.
janv. 1814. Fécamp.
févr. 1815. Granville.
janv. 1817. Reims.
mars — Troyes.
avril — Laval.
mai 1819. Besançon, Boulogne.
juill. 1819. St-Brieuc.
mai 1821. Caen.
juin 1826. Clerm.-Ferr.
— 1828. Calais.
août 1832. Quimper.
mars 1833. St-Etienne.
juin — Toulon.
nov. 1836. Valenciennes.
déc. 1836. Cherbourg.
déc. 1837. Arras.
mars 1838. Gray.
oct. 1841. Abbeville.
août 1842. Chalon-sur-S.
janv. 1843. Rochefort.
févr. — Bastia.
mars 1848. St-Dizier.
juill. — St-Omer.
oct. — Honfleur.
mars 1850. St-Quentin.
— 1851. Brest.
déc. 1852. Dijon.
— 1853. Morlaix.
mars 1854. Bar-le-Duc.
nov. 1855. Angers, Nancy.
sept. 1856. Thiers.
oct. — Le Mans.
janv. 1858. Rennes.
juin — Limoges.
déc. 1860. Chambéry, Nice.
juin 1861. Elbeuf.
janv. 1864. Roanne, Beaune.
juin — Grenoble, Vienne.
déc. 1866. Epinal.
sept. 1867. Alençon.
mai. 1868. Tarare.
av. 1869. Annonay, Aubenas.
janv. 1870. Sedan.
avril 1870. Fougères.
juill. — Narbonne.
— 1871. Castres.
nov. — Mâcon.
mars 1872. Albi, Douai, Roubaix, Tourcoing.
mai 1872. Cette.
déc. — Angoulême, Cognac.
mai 1879. St-Nazaire.
déc. — Valence.
janv. 1880. Bourges.
avr. » Cambrai.
janv. 1881. Perpignan.
mars 1884. Agen.
oct. — Montauban.
juill. 1885. Lons-Saulnier.
mars 1886. Auxerre.
avril — Bolbec.
mars 1887. Armentières, Avesnes.
sept. 1887. Flers.
nov. — Béthune.
mai 1888. Sens.
oct. — Beauvais.
nov. — Nevers.
mars 1889. Le Tréport.
nov. — Evreux.

Celles d'Algérie :

Alger	déc.	1830	Bone	déc.	1848
Oran	—	1844	Constantine	mars	1856
Philippeville	—	—			

C'est à dire qu'en dehors des 16 datant de 1802, La Rochelle et Paris viennent second et troisième, le Tréport et Evreux derniers ;

Et que pour les régimes :

23 datent du Consulat et du premier Empire;
10 — de la Restauration;
14 — du régime de Juillet;
6 — de la 2e République;
25 — du 2e Empire ;
28 — de la 3e République.

Les colonies françaises comptent également quelques Chambres, les grandes villes étrangères aussi; mais elles n'ont, on le comprend, ni le rôle ni le fonctionnement des Chambres de la mère-patrie.

EDMOND RENAUDIN.

Les oiseaux malthusiens. — On se plaint fréquemment de la rareté des oiseaux chanteurs et de l'insuffisance des mesures adoptées pour assurer leur multiplication ; souvent, nous avons entendu dire que ce résultat devait être attribué, du moins en grande partie, à un défaut de surveillance au moment de l'incubation. Que chaque année, au printemps, bon nombre de nids soient détruits par les enfants, surtout dans le voisinage des villes, cela n'est pas douteux, et il serait à désirer sans doute que ces infractions à la loi fussent réprimées ou plutôt empêchées ; mais, en admettant même que l'on réussit à supprimer complètement cette cause de destruction, on ne parviendrait pas, à notre avis du moins, à augmenter de beaucoup le nombre des oiseaux chanteurs. D'après une opinion fort accréditée, on pourrait obtenir ce résultat par des mesures protectrices sévèrement appliquées ; malheureusement elle n'est pas fondée, ainsi que l'on peut s'en convaincre par des observations faciles à faire à la campagne et parfois même dans les villes. Evidemment, si l'on accepte cette manière de voir, on doit nécessairement admettre que la multiplication des oiseaux n'est soumise à aucune loi et qu'elle s'accomplit sans se heurter à aucun obstacle.

Or, il n'en est pas ainsi et, si l'on observe attentivement les faits, on ne tarde pas à reconnaître que les oiseaux, comme toutes les espèces animales, trouvent un frein à leur propagation dans les moyens de subsistance. On constatera bientôt, en effet, que dans une circonscription déterminée il n'y a jamais pour une même espèce qu'un nombre de couples qui n'est jamais dépassé. Les oiseaux auxquels on n'accorde cependant pas une très forte dose d'intelligence sont donc doués d'une certaine somme de prévoyance ; ils sont malthusiens et ne créent une famille que dans des conditions où ils peuvent subvenir aux besoins alimentaires de leur progéniture. Toutefois, les cantonnements qu'ils se réservent sont occupés par différentes espèces et, sans aucun doute, il y aurait des observations très intéressantes à faire sur ces communautés temporaires qui, très probablement, ne peuvent exister que par suite de variations dans le régime alimentaire des espèces ainsi associées.

Notre attention a été appelée sur ce sujet par une circonstance fortuite. Nous habitions, il y a une trentaine d'années, une maison avec jardin et verger où chaque année, au printemps, venaient nicher beaucoup de passereaux ; les uns migrateurs, les autres sédentaires. Parmi ces derniers, il y avait deux couples de mésanges charbonnières qui, comme on sait, sont très prolifiques. Aussi, en automne, une légion de jeunes mésanges explorait constamment nos arbres. Comme cette espèce fait une guerre très active aux insectes, dans le but de favoriser sa multiplication, nous fîmes placer partout des nids artificiels, espérant qu'ils seraient bientôt occupés par de nombreux couples de mésanges.

Mais, à notre grand désappointement et à notre non moins grande surprise, celles-ci ne vinrent pas les occuper ; au printemps suivant nous constatâmes, comme précédemment, la présence de deux couples de mésanges. Il en fut de même les années suivantes.

C'est ce qui nous suggéra l'idée d'observer la manière dont s'effectuait la reproduction des autres espèces vivant dans les mêmes conditions que nos mésanges. La propriété formant un vaste enclos entouré de murailles, il était facile de faire le dénombrement des couples qui s'y donnaient rendez-vous pour s'y reproduire. La surveillance ne présentait aucune difficulté et aucune précaution n'était négligée pour empêcher la destruction des nids. Parmi les espèces qui fréquentaient la propriété nous citerons, indépendamment des mésanges, les rossignols, les fauvettes, le rouge-queue, le pinson, l'étourneau, le merle, les hirondelles, etc. Eh! bien, pour toutes indistinctement, la loi énoncée ci-dessus s'est vérifiée constamment et nos observations ont été poursuivies pendant une vingtaine d'années. Pour chaque espèce, le nombre de couples était marqué par un chiffre qui n'a jamais été dépassé, mais qui parfois a pu ne pas être atteint parce que les oiseaux comme les autres animaux sont exposés à être détruits par diverses causes.

Les observations de ce genre sont très faciles à faire lorsqu'il s'agit des oiseaux chanteurs et même pour d'autres oiseaux.

Ainsi, dans notre enclos, il y avait un petit étang où se tenait un couple de poules d'eau qui, chaque année, y nichait et produisait cinq ou six petits. Ceux-ci, après avoir pris leurs ébats en compagnie de leurs parents pendant l'automne, disparaissaient et, au printemps, un seul couple occupait la pièce d'eau. Celle-ci n'était pas suffisamment spacieuse, sans doute, pour subvenir aux besoins d'une plus nombreuse population. Sur des étangs plus vastes, on pourra constater la présence d'un plus grand nombre de couples, mais il y a une limite qui ne sera jamais franchie, ainsi que nous avons pu nous en assurer par des observations faites chez des amis.

Et qui n'a pas eu l'occasion de constater le fait pour le rossignol? Qui ignore que dans chaque propriété le nombre de ces précieux musiciens est limité ? Et, cependant, chaque année les couvées fournissent de nouveaux représentants de l'espèce.

Un de nos amis ayant créé une campagne exprimait un jour devant nous le regret de ne pas avoir de rossignol dans ses massifs. Nous lui indiquâmes un expédient qu'il se hâta d'appliquer et qui fut couronné d'un plein succès. Dès le printemps suivant, le rossignol prit possession de ses bosquets et fit son nid. Notre ami se réjouit alors à l'idée que bientôt tous ses massifs seraient égayés par de nombreux chanteurs, mais il fut trompé dans son attente. Il y a de cela plus d'un quart

de siècle et il n'a toujours qu'un seul couple de rossignols dans son jardin.

Il nous serait facile de multiplier les exemples, puisque nos observations ont été faites sur une douzaine d'espèces différentes et que les résultats ont toujours été les mêmes; mais une pareille énumération serait certainement fastidieuse et nous n'avons nulle envie de l'imposer à nos lecteurs auxquels nous laisserons le soin de contrôler nos assertions.

Ainsi donc, à notre avis, on ne peut multiplier à volonté les oiseaux chanteurs ou autres. Dans une circonscription déterminée, *aussi longtemps que les conditions d'existence resteront les mêmes*, on ne trouvera jamais qu'un certain nombre de couples de chaque espèce. Il y a une limite qui ne sera jamais franchie. Et nous sommes convaincu que le seul moyen efficace d'assurer la conservation des oiseaux, est celui qui consiste à les protéger au moment de la ponte en empêchant la destruction des nids. (*Journal de la Société agricole de l'Est de la Belgique.*)

G. F.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1890.

NÉCROLOGIE : MM. H. Lespinasse et A. Cochut.

DISCUSSION : L'État doit-il se substituer aux particuliers pour introduire dans le pays une industrie que l'initiative privée, par oubli ou calcul, n'y acclimate pas? — Peut-on se dire économiste, si on s'avoue protectionniste?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée d'abord par M. Léon Say, membre de l'Académie française, puis par M. Fréd. Passy, membre de l'Institut.

A cette séance assistaient comme invités du Bureau, M. Gilberto Crespo y Martinez, membre de la Chambre des députés du Mexique et du Comité directeur des États-Unis mexicains à l'Exposition universelle, et M. Santiago Alcorta, ancien ministre d'État et délégué de la République Argentine à l'Exposition universelle.

M. le Président commence par exprimer au nom de la Société les regrets les plus sincères pour la perte de deux membres décédés depuis la dernière réunion.

Le premier est M. Hyacinthe Lespinasse, ancien premier avocat général et président de chambre honoraire à la Cour de Pau. Quoique son âge (il est mort à 82 ans) et son éloignement de Paris l'aient forcé de n'assister que très rarement à nos séances, il n'en mérite pas moins nos regrets, dit M. Léon Say, non seulement pour ses qualités personnelles, mais pour son mérite comme économiste. Tout magistrat qu'il était, son esprit indépendant savait assigner à la science que nous cultivons la place à laquelle elle a droit. « Les légistes, disait-il dans son discours de rentrée (*L'Économie politique et la magistrature*) du 4 novembre 1867, à la Cour de Pau, les légistes n'ont pu envisager sans défiance l'énergique élan du travail émancipé, l'essor d'une science qui proclame la légitimité absolue de l'initiative privée dans l'industrie; ils ont craint de voir l'*utile* supplanter le *droit* dont ils sont les gardiens. Et pourtant loin de tout sacrifier à la richesse, l'économie politique s'est montrée en mainte occasion plus équitable que la justice légale. Il fallut l'aurore du Christianisme pour faire apercevoir aux juristes de Rome que l'esclavage est contraire aux droits de l'humanité. L'esclavage disparu, ce furent encore les légistes qui enlacèrent les classes laborieuses dans les

mailles du servage et de la vassalité. *Elle*, au contraire, a proclamé dès l'origine la prépondérance de la liberté sur la richesse, démontré que le travail libre est le moins dispendieux et le plus fécond, salué de ses acclamations l'abolition de l'esclavage dans le Nouveau Monde et participé par ses organes les plus éminents à l'œuvre de la régénération des noirs, surpris par la liberté dans l'indolence et le dénûment, etc., etc. » On voit, ajoute M. le président, qu'à l'indépendance de l'esprit ce magistrat joignait les qualités d'un économiste de la bonne école.

Le second est notre affectionné vice-président honoraire, André Cochut. Tous, nous avons pu apprécier ses qualités affables, son esprit distingué, son érudition dans les matières qui font l'objet de nos discussions. « Je laisse à notre secrétaire perpétuel, ajoute M. Léon Say, le soin de relater quelques détails biographiques sur cette sympathique personnalité, ayant déjà moi-même sur son cercueil payé, au nom de notre Société, notre tribut de regrets douloureux pour cette perte si sensible à tous nos cœurs ».

M. Alph. Courtois exprime tout d'abord sa surprise quand il a appris qu'André Cochut avait atteint 83 ans. « A voir la vivacité de son esprit, la chaleur avec laquelle il s'attachait à certaines questions scientifiques, la question monétaire par exemple, l'ardeur au travail qu'il n'avait pas perdue, je lui aurais donné, dit-il, dix à quinze ans de moins. Il débuta jeune dans la carrière de publiciste. Je glisserai légèrement sur des œuvres parues de lui en 1832 (*Une réaction*) et en 1834 (*Parvenir*) lesquelles ne sont connues que par leur titre et j'arriverai à l'époque où il entra à la *Revue des Deux-Mondes*, en 1836. On sait que cet organe périodique est difficile dans le choix de ses rédacteurs; en faire partie est une marque de distinction. Or André Cochut, de 1836 à 1869, en fut un des collaborateurs les plus actifs, les plus féconds, et la logique de ses idées, l'esprit pratique de ses observations ne perdirent rien quand on les vit, sous sa plume, élégamment exprimées. Il se fit rapidement apprécier du public et ses articles furent, en leur temps, très remarqués. Ses sujets étaient d'ailleurs très variés : littérature, instruction publique, histoire, économie politique, finances, agriculture, chemins de fer, politique contemporaine, enfin colonies, l'Algérie particulièrement. Les travaux de cette dernière nature frappèrent tellement l'opinion publique que le gouvernement de Juillet le chargea, lui, non fonctionnaire cependant, de rédiger un Rapport général sur l'Algérie, document qui allait être officiellement distribué aux Chambres quand éclata la Révolution de 1848. De ce travail, il

n'existe que quelques exemplaires en épreuves. C'est à ce moment que le Gouvernement provisoire le nomma directeur du Mont-de-Piété, nomination à laquelle d'ailleurs il ne fut pas donné suite à cette époque. Rédacteur du *National*, il y fit paraître plusieurs articles fort lus, entr'autres une série qui, sous le titre d'*Associations ouvrières*, fut réimprimée en 1851. Ce travail, quoiqu'il ait vieilli, témoigne chez l'auteur, sous des formes tolérantes et sympathiques, une grande fermeté dans ses principes économiques, qu'il ne laissait pas fléchir devant la popularité de l'erreur. En 1853, il publiait un petit volume, *Law, son système et son époque*, où, sous une forme spirituelle et légère, on trouvait des aperçus économiques et des critiques financières de la plus haute valeur. Sa collaboration à la *Revue des Deux-Mondes*, très active sous le second Empire, se ralentit dès 1870, époque à laquelle il fut nommé pour la seconde fois directeur du Mont-de-Piété, poste où il témoigna de qualités administratives qui, jusque-là, n'avaient pas été mises à l'épreuve. Il était déjà bien connu de nous tous, dès cette époque, et il ne me reste qu'à signaler, dit en finissant M. Courtois, la sympathie générale que sa personne nous inspirait et les sentiments douloureux de regret que sa perte nous fait éprouver ».

M. Jules Simon, qui fit jadis partie de la rédaction du *National* avec Cochut, rappelle, en quelques paroles émues, plusieurs souvenirs personnels sur les débuts de celui qui resta son ami pendant quarante ans, et dont il loue sans réserve le caractère élevé et les remarquables qualités de l'esprit et du cœur.

M. le Président déclare ouverte la séance extraordinaire dont le but est de proclamer le résultat du concours ouvert par suite de la généreuse initiative de M. A. de Marcoartu.

Il donne la parole à M. Frédéric Passy, rapporteur du jury.

CONCOURS MARCOARTU

Membres du jury : MM. Jules Simon, Léon Say et Fréd. Passy.
Rapporteur : M. Frédéric Passy.

M. Arturo de Marcoartu, sénateur du royaume d'Espagne, connu depuis longtemps pour sa généreuse philanthropie et dont les efforts se sont particulièrement appliqués à combattre la guerre et à propager les idées de paix et d'arbitrage, avait déjà, il y a plusieurs années, consacré une somme considérable, 7.500 fr., à l'ouverture

d'un Concours d'où sont sortis deux ouvrages importants sur ces questions.

Il a voulu, à l'occasion de l'Exposition de 1889, revenir à la charge et, au printemps de cette année, il a mis à la disposition de la Société d'Économie politique une somme de 3.000 francs pour être donnée en prix à l'auteur du mémoire qui ferait le mieux ressortir « la fâcheuse influence de l'exagération du service et des dépenses militaires sur les intérêts des nations européennes par rapport aux autres nations du monde ».

Le programme était ainsi conçu :

« Les concurrents auront à étudier l'influence du service militaire sur la production européenne par rapport à la production similaire de l'Amérique et des autres parties du monde.

« Ils rechercheront ce qu'enlève directement à l'activité agricole, industrielle et commerciale, le temps passé sous les drapeaux et ce que leur cause indirectement de tort, le retard ou le trouble apporté aux débuts et à l'exercice des diverses carrières par les exigences du service. Ils se préoccuperont des obstacles qu'opposent au développement de l'esprit d'entreprise, aux voyages d'études ou d'affaires et à la création d'établissements lointains, les obligations qui retiennent ou rappellent périodiquement à leur centre d'attache les citoyens soumis à la loi militaire.

« Ils relèveront dans les pays d'Europe et dans les pays d'outre-mer les chiffres afférents aux dépenses militaires. Ils en établiront la proportion par rapport au chiffre de la population et à celui de la richesse générale et ils mettront ces données en regard des prix de revient et des prix de consommation, de façon à faire ressortir ce que prélève sur la production et sur la consommation la part de l'impôt afférente à ce genre de dépenses.

« Les Mémoires pourront être écrits en français, en anglais ou en espagnol.

« Les mémoires en français devront être adressés à M. le Secrétaire perpétuel de la Société d'Économie politique, rue de Richelieu, 14, avant le 15 août 1889. Ils ne contiendront aucun nom ou signe de nature à en faire connaître l'auteur ; mais ils porteront une devise, reproduite sur une enveloppe cachetée, qui contiendra ce nom.

« Un jury spécial composé de trois membres fera pour chaque langue un premier examen. Les trois mémoires, respectivement classés au premier rang par chacun de ces jurys, seront ensuite l'objet d'une appréciation comparative à la suite de laquelle le prix sera décerné.

« Le jury français est composé de :

MM. Jules Simon, membre de l'Institut et de la Société d'Économie politique, sénateur, ancien ministre.
Léon Say, membre de l'Institut et premier président de la Société d'Économie politique, sénateur, ancien ministre.
Frédéric Passy, membre de l'Institut et deuxième président de la Société d'Économie politique, député de la Seine.

« Après l'ouverture de l'enveloppe contenant son nom, le prix sera décerné solennellement en séance extraordinaire de la Société d'économie politique à l'auteur du mémoire couronné. La proclamation en sera faite avant la clôture de l'Exposition universelle. Les enveloppes relatives aux autres mémoires seront brûlées, à moins que les auteurs n'aient jugé à propos de se faire connaître ».

Comme on le voit, le prix, dans la pensée du donateur, devait être décerné avant la clôture de l'Exposition. La brièveté du temps, qui, sans doute, a effrayé les concurrents, n'a pas permis à ce concours de provoquer l'envoi d'autant de travaux qu'on aurait pu le supposer. Aucun mémoire digne de retenir l'attention n'a été adressé au jury anglais ni au jury espagnol et le jury français n'a, devant lui, que deux mémoires dont un seul mérite d'être mentionné ; l'autre n'est qu'un simple cahier de quelques pages écrites à la hâte et dont les bonnes intentions ne rachètent pas l'insuffisance. Le mémoire portant pour devise :

Alteri ne facias quod tibi fieri non vis,

bien qu'il se ressente de la rapidité avec laquelle il a dû être écrit, est, au contraire, une œuvre importante qui atteste chez l'auteur de sérieuses études et suppose une préparation antérieure sans laquelle il eût été impossible de traiter convenablement, en si peu de temps, un aussi vaste et si difficile sujet.

Déterminer l'influence que les dépenses militaires exercent sur les prix de revient de la production est, en effet, un problème plus compliqué qu'on ne pense. La formation des prix de revient est la résultante d'une foule de circonstances et de phénomènes économiques qu'il importait de signaler et de dégager pour arriver à préciser, dans la mesure du possible, le rôle spécial des dépenses militaires en cette matière. L'auteur du mémoire s'est livré à ces recherches préliminaires dans une première partie très développée (147 pages) et remplie de renseignements statistiques des plus inté-

ressants. Partant de ce fait que l'altération des rapports normaux des trois termes de la production : la nature, le capital et le travail, modifie profondément cette production et a une influence considérable sur les facultés de consommation des populations, il a été conduit à considérer l'effet général et particulier des charges publiques qui constituent une des plus graves et des plus persistantes altérations de ces rapports normaux. Ces dépenses publiques sont, il est vrai, nécessitées, en quelque mesure, par les besoins de l'organisation gouvernementale, mais cette organisation n'est pas toujours conforme à l'intérêt général. L'intervention de l'État est souvent funeste, par exemple quand il accorde arbitrairement sa protection à une production aux dépens des autres industries.

Les conséquences de cette protection sont multiples ; l'auteur les signale avec beaucoup de sagacité : la principale est la fixation factice du prix de revient et des salaires. Mais il est impossible de ne pas constater le détriment porté à l'industrie et à l'agriculture par le drainage des capitaux opéré au profit de l'État. C'est surtout pour faire face aux charges militaires sans cesse croissantes que les États européens se livrent à ce ruineux drainage soit par l'impôt, soit par l'emprunt. Comment la production n'en serait-elle pas affectée, le dommage étant supérieur aux avantages résultant des transports à bon marché, de l'abondance des métaux précieux, des transformations de l'outillage industriel, etc., etc.

L'auteur revient à chaque instant et avec raison sur ce qu'il appelle, d'un mot un peu barbare, l'*intrication* du problème, c'est-à-dire sur sa complexité.

Son étude préliminaire nous paraît se ressentir un peu de cette complexité, il y règne une certaine confusion ; on se perd quelquefois dans son dédale de chiffres, faute d'un fil conducteur suffisamment ferme.

Dans une seconde partie, l'auteur aborde le côté moral de son sujet tout en appuyant ses observations de quelques chiffres décisifs. Il s'élève presque à l'éloquence en flétrissant les maux de la guerre ; il envisage avec terreur l'avenir qui est réservé à l'Europe si la question d'Alsace-Lorraine ne peut se résoudre autrement que par les armes ; il montre très clairement de quel poids pèsent sur l'Europe les armements exagérés auxquels on se livre et il prévoit le moment où l'industrie européenne deviendra pour cette cause irrémédiablement inférieure à l'industrie des pays nouveaux.

Il recherche ce qu'enlève directement à l'activité agricole, industrielle et commerciale, le temps passé sous les drapeaux et il n'a pas de peine à démontrer que la production subit de ce chef un préjudice immense ; il développe son argumentation en quelques pages, bien

observées, qui dénotent un bon psychologue ; il est certain que le cultivateur, l'industriel, le commerçant n'améliorent guère, en général, leurs aptitudes spéciales pendant le temps qu'ils sont sous les armes ; ils reviennent du service pour la plupart moins bien outillés pour leurs fonctions.

Mais ce n'est pas seulement sur les personnes, c'est aussi sur les choses que l'accablant fardeau du militarisme se fait sentir. L'auteur retrace à cet effet, dans les pays d'Europe et dans ceux d'outre-mer, les chiffres afférents aux dépenses militaires ; il en établit la proportion par rapport au chiffre de la population et à celui de la richesse générale ; il met enfin ces données en regard des prix de consommation de façon à faire ressortir ce que prélève sur la production et la consommation la part de l'impôt afférente à ce genre de dépenses. Pour ces démonstrations il adopte les chiffres de M. Michael G. Mulhall et ceux de M. Ramon Fernandez.

En terminant il évoque, encore une fois, le merveilleux essor économique de la jeune Amérique et il se demande si, dans un temps donné, pour ne pas être écrasée par cette concurrence toujours plus puissante, la vieille Europe ne sera pas mise dans l'obligation de procéder à un désarmement général.

Puissent ces prévisions se réaliser bientôt !

En somme, c'est un travail consciencieux, complet, mais peut-être un peu insuffisamment digéré ; évidemment le temps a manqué à l'auteur. On peut aussi regretter que la disposition matérielle en soit imparfaite. C'est un tout trop compact. Quelques divisions en chapitres auraient facilité la lecture de son mémoire. Mais ce n'est point une raison suffisante pour méconnaître la solide érudition et l'excellent esprit économique qui distinguent cet important travail.

Nous avons dû, en louant les mérites de ce mémoire, ne point taire les critiques qui, par certains côtés, peuvent lui être adressées. Mais ces critiques, nous n'hésitons point à le redire, tiennent surtout au peu de temps dont l'auteur a pu disposer. En fin de compte, ce mémoire, après une révision qu'il est manifestement en état de bien faire, constituera un livre des plus utiles et des plus propres à éclairer une question difficile et compliquée.

Les écrivains et les orateurs, soucieux de combattre par des arguments sérieux et précis le fléau de la guerre et des armements exagérés qui, sous prétexte de l'écarter, la préparent trop souvent, y puiseront sans peine des chiffres et des faits d'une irréfutable évidence. Peut-être, il est vrai, est-ce plutôt à eux, c'est-à-dire à la classe des hommes d'études, qu'au gros du public, que s'adresse l'argumentation de l'auteur.

Pour faire de son travail une œuvre directe de propagande populaire, il y aurait lieu d'en modifier, dans une certaine mesure, la forme un peu sévère, de l'abréger peut-être et d'en extraire, en les mettant habilement en relief, les parties les plus saillantes. Mais qu'il juge à propos de faire lui-même ce résumé plus rapide de son œuvre ou qu'il laisse à d'autres le soin d'en extraire la moelle, il n'en aura pas moins rendu, à la cause pour laquelle il a travaillé, un service des plus appréciables et il ne nous a paru que juste de lui accorder, avec les éloges dus à la compétence de bon aloi dont il a fait preuve, le prix mis à notre disposition par M. le sénateur Arturo de Marcoartu.

Cette lecture terminée, M. le Président informe la réunion que le mémoire qui a pour devise : *Alteri ne facias quod tibi fieri non vis*, et qui a obtenu le prix, n'était pas accompagné, comme le prescrivait cependant le programme, d'un pli fermé contenant à l'extérieur la devise ci-dessus et à l'intérieur le nom de l'auteur. Ce dernier devra donc se faire connaître au secrétaire perpétuel en justifiant de son identité.

M. Jules Simon, comme doyen d'âge du jury, envoie, aux applaudissements unanimes et répétés de toute la réunion, ses félicitations chaleureuses à M. Arturo de Marcoartu, pour l'acte généreux qu'il vient d'accomplir et le but élevé et humanitaire qu'il s'est proposé. Il est consolant de voir de si nobles intelligences employer dignement leur fortune pour contribuer à conquérir la paix et tous les bienfaits qu'elle amène avec elle.

La séance ordinaire ouverte à son tour, la parole est à M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel, pour présenter à l'assemblée les ouvrages reçus par la Société depuis la séance précédente et dont la liste est ci-après. Il tient à signaler tout particulièrement à la réunion le don considérable fait par M. Santiago Alcorta, au nom de la République Argentine, de documents officiels ou autres propres à faire connaître ce beau pays sous ses divers aspects, non seulement comme ensemble, mais sous le rapport des divers états qui le constituent. Il remercie M. Crespo y Martinez, présent également à la séance, pour les nombreux dons faits aux séances précédentes.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion les deux questions suivantes :

1° L'État doit-il se substituer aux particuliers pour introduire dans le pays une industrie que l'initiative privée, par oubli ou calcul, n'y acclimate pas?

2° Peut-on se dire économiste si on s'avoue protectionniste?

M. Limousin a la parole pour exposer la question. On connaît, dit-il, ses opinions libre-échangistes, ce n'est donc point la protection qu'il vient soutenir, cependant il prétend qu'un gouvernement peut avoir le droit et le devoir de créer ou de soutenir une industrie que l'initiative privée néglige, ou qu'elle est impuissante à installer dans un pays. Il ne saurait être question, bien entendu, d'une industrie factice, destinée à ne jamais pouvoir lutter une fois devenue majeure, et livrée à elle-même, contre les industries concurrentes des autres pays. Non ! il faut envisager une industrie dont le pays peut produire la matière première, à laquelle sont aptes les habitants de ce pays. Exemple : la filature et le tissage du coton dans une contrée où l'on récolte ce textile, et d'où on l'exporte. Pourquoi le Mexique qui produit le coton ne le travaille-t-il pas, au moins pour les besoins de sa consommation, et est-il obligé de l'exporter à l'état brut, pour l'importer ensuite ouvré ? C'est parce que les industries de la filature et du tissage n'y sont pas organisées, et qu'il n'est point en état de produire aussi bien et à aussi bon marché que l'Angleterre, la France, l'Allemagne ou les États-Unis. Qu'il s'organise diront les esprits simplistes, puisqu'il y a des profits à réaliser, que les capitalistes du pays créent des manufactures. Cela est facile à dire, mais les choses ne vont pas aussi aisément. On a vu, dans divers pays, des capitalistes, — généralement des étrangers, — installer des fabriques, faire venir à grands frais des ouvriers exotiques, et très souvent ces tentatives se sont terminées par la ruine des gens entreprenants qui les avaient faites. C'était parce qu'ils n'avaient pas les ressources suffisantes pour pousser leur entreprise jusqu'au jour où des ouvriers indigènes auraient été formés et auraient pu travailler aussi bien et pour les mêmes salaires, — à production égale en qualité et en quantité, — que ceux des industries concurrentes ; jusqu'à ce qu'ils aient vaincu les préjugés, renforcés d'abord par l'imperfection des premiers produits.

Un gouvernement seul, par la protection qu'il peut accorder, par son action morale, peut mener à bien de pareilles tentatives. N'a-t-on pas vu dans l'Inde et en Australie, les Anglais, cette nation pour laquelle l'action privée est un principe sacro-saint, faire construire et même exploiter les chemins de fer par le gouvernement colonial ? N'est-ce pas au concours du gouvernement que la France doit son admirable réseau de chemins de fer ? Les capitaux étaient défiants, et il fallut la garantie d'intérêt pour leur donner courage. Les grandes voies, reliant les centres importants, se seraient peut-être faites tout de même, mais sans l'intervention du gouvernement, les lignes

secondaires, les affluents auraient attendu longtemps. Quelqu'un est-il disposé à reprocher à Sully l'introduction de la sériciculture en France, à Colbert, celle de la verrerie ?

L'intervention de l'autorité sociale, du gouvernement, est nécessaire et légitime parce que lui seul, par fonction, se préoccupe de l'intérêt général, présent et futur, parce que lui seul peut avoir les longues pensées. Mais si l'intervention du gouvernement peut être légitime et nécessaire, la question de la modalité de cette intervention n'est pas indifférente. Le système de la protection douanière, — auquel on recourt habituellement, — doit être écarté, et celui des subventions directes préféré. Les droits de douane protecteurs ont l'énorme inconvénient, dont parle Bastiat dans sa distinction entre « ce que l'on voit et ce que l'on ne voit pas », de causer un dommage dont ceux qui en souffrent ne s'aperçoivent point, et de permettre aux bénéficiaires de crier à la ruine de l'industrie nationale dès qu'on les menace dans leur privilège. Les subventions ont, au contraire, l'avantage de constituer un crédit inscrit au budget, discuté tous les ans, objet des attaques de ceux qui demandent également des subventions et auxquels on répond : « Il n'y a pas d'argent ». De plus, l'allocation peut être faite de manière à obliger au développement. On peut donner des primes à un nombre déterminé des premiers instructeurs industriels introduits dans un pays, aux premiers introducteurs d'un certain outillage, aux premiers producteurs à un certain prix réduit. Les primes à la marine marchande ont amené une amélioration considérable de notre outillage de navigation commerciale. Le système de l'impôt sur le sucre à travers la betterave, — très discutable, mauvais même avec le système des primes déguisées à l'exportation, — a eu la plus heureuse influence au point de vue industriel.

M. E. Levasseur, de l'Institut, fait quelques observations très courtes au sujet d'une autre question qui avait été soulevée en même temps que la précédente, et qui figure à l'ordre du jour permanent sous cette forme :

Peut-on se dire économiste si l'on s'avoue protectionniste ?

C'est, dit l'orateur, une question de mots, de définitions.

Il est, lui, partisan du libre-échange, avec quelques nuances, mais il n'en admet pas moins qu'un protectionniste a droit, au même titre que lui-même, à la dénomination d'*économiste*. De même pour un « socialiste ».

Protectionniste et socialiste peuvent parfaitement raisonner sur beaucoup de questions économiques et différer seulement sur cer-

tains points d'opinion avec la plupart des membres de notre Société.

Un matérialiste et un spiritualiste sont, de même, des *philosophes*, car ils s'occupent, au même titre, d'études et de conceptions philosophiques.

Encore une fois, il n'y a là qu'une question de mots.

M. Limousin est d'avis, lui aussi, que l'on peut se dire économiste en s'avouant protectionniste. C'est, dit-on, une question de définitions. Sans doute, mais rien n'est plus nécessaire pour s'occuper d'une branche quelconque du savoir humain que de faire des définitions. On ne peut pas faire de science sans avoir une bonne nomenclature, dont tous les termes soient définis, précis, ne prêtant à aucune équivoque. Où en serait la chimie inorganique sans la nomenclature de Guyton de Morveau ? Et l'état de confusion de la chimie organique ne provient-il pas de l'impuissance où l'on a été de trouver une base rationnelle pour sa nomenclature ?

Qu'est-ce que l'économie politique ? On donne ordinairement à ce nom deux significations : il s'applique à la fois à une science, — celle des rapports ayant pour cause la production et la répartition des richesses qu'ont entre eux les hommes, — et une opinion : l'opinion *privéiste*, celle d'après laquelle le gouvernement ne doit pas intervenir dans les rapports dont s'occupe la science de l'économie politique, lesquels sont exclusivement du domaine de l'action privée. Cette confusion de significations cause de continuels malentendus, les « privéistes » qui soutiennent une opinion conçue *à priori* affirmant qu'ils sont les seuls économistes, les seuls détenteurs de la science. On a reproché, autrefois, aux économistes d'être de simples enregistreurs de phénomènes ; on avait bien tort, et il est regrettable qu'ils ne se soient pas cantonnés sur ce terrain. Bien entendu, à la condition que, tout en enregistrant les phénomènes, ils aient recherché les lois de la production de ceux-ci, ce qui est nécessaire pour faire une science réelle. Cette science devrait fournir aux artistes sociaux, c'est-à-dire aux « socialistes », leurs moyens d'action. De même les chimistes de laboratoire fournissent aux chimistes industriels les éléments de leurs procédés de réalisation. Les hommes pourraient, d'ailleurs, être les mêmes, se dédoublant par une opération intellectuelle très connue.

Une question qui est en dehors de l'économie politique, c'est le but vers lequel tendent les applicateurs, but qui est déterminé par une conception morale. Il est des hommes, comme par exemple M. de Bismarck, et comme les hommes politiques de la Restaura-

tion, qui croient que l'intérêt national a plus à gagner à l'existence d'une aristocratie riche, dût le total de la richesse générale être moins grand, qu'à la diffusion d'une richesse plus considérable dans la masse du peuple. Les partisans de cette théorie patronale trouvent dans l'économie politique l'indication du moyen qui leur permettra d'atteindre ce résultat : ce moyen, c'est la protection douanière sur les produits, et la concurrence internationale des bras. Ils ont, par suite, en appliquant ce système, tout autant le droit de se dire économistes, bien que protectionnistes, que les partisans du libre-échange. Ceux-ci croyant que le bien d'un peuple est lié à l'augmentation de la richesse et à sa diffusion la plus large possible, trouvent également dans l'économie politique le moyen de marcher vers la réalisation de leur idéal ; ils sont donc aussi des économistes.

Le protectionniste qui n'a pas le droit de se dire économiste est celui qui croit que la protection douanière a pour effet la diffusion de la richesse : la science économique démontrant le contraire jusqu'à l'évidence la plus absolue. De même le libre-échangiste qui croirait que l'effet du libre-échange international des produits sera la création d'une aristocratie industrielle.

La qualité d'économiste peut donc être ou ne pas être appliquée à un protectionniste, selon que celui-ci connaît ou ne connaît pas les phénomènes sociaux provoqués par la protection, et qu'il tend à ces résultats naturels ou à d'autres que le système ne peut pas donner.

M. Rouxel soutient que la protection, quels que soient ses effets apparents au premier abord, est aussi nuisible à ceux qu'elle prétend protéger qu'à ceux contre lesquels elle est décrétée.

Quand une industrie est protégée, dit-il, on observe aussitôt vers elle un afflux artificiel et momentané de capitaux et de bras ; la production se développe d'une façon exagérée, mais bientôt les bénéfices s'abaissent considérablement et une crise plus ou moins cruelle s'ensuit fatalement.

M. Frédéric Passy fait remarquer qu'entre M. Limousin et M. Rouxel, la contradiction est plus apparente que réelle. L'un considère les effets immédiats de la protection et l'autre ses effets lointains et définitifs. Or, au premier moment et pour un cercle restreint, les faveurs accordées à une industrie peuvent lui être réellement avantageuses. La législation actuelle sur les sucres dont on vient de parler, législation qui contient en réalité deux parties, l'une destinée à

stimuler la production de la betterave riche et l'autre qui prélève sur le consommateur et sur le Trésor, au profit d'un nombre restreint de fabricants, une liste civile de plusieurs dizaines de millions, a très certainement été très avantageuse à cette catégorie de privilégiés. Il est tout naturel qu'ils la trouvent très bonne et que leur opinion soit partagée par leur entourage qui participe plus ou moins au rayonnement de cette prospérité. Mais si l'on attend que tout se soit nivelé, si surtout on considère l'ensemble des productions et des industries, tour à tour protégées par des droits qui ne peuvent servir les unes qu'en nuisant aux autres, on arrive incontestablement, comme l'a dit M. Rouxel, à l'appauvrissement et au renchérissement général. Quelques habiles à peine, exceptionnellement, peuvent continuer à s'en trouver mieux qu'ils ne se trouveraient d'un régime de liberté sous lequel ils seraient à la fois privés de l'impôt prélevé en leur faveur sur la bourse des autres et déchargés de tout ce qu'ils payent eux-mêmes pour satisfaire la soif de protection des autres.

Avant de passer à la question principalement abordée par M. Limousin, M. Passy s'arrête un instant à celle qu'a effleurée M. Levasseur. Il est d'avis, comme ce dernier, que l'on a beaucoup abusé et que l'on abuse beaucoup encore de ces distinctions d'écoles en vertu desquelles on s'excommunie mutuellement. Socialiste et économiste étaient autrefois des termes absolument inconciliables. Il y avait entre eux la différence de la nuit et du jour. Il y a bien encore évidemment des différences et même de l'opposition, mais ce n'est plus une opposition absolue. Le socialiste s'occupe des questions sociales; l'économiste s'occupe des questions économiques : ce sont bien à peu près les mêmes questions. Ils ne le font pas tout à fait dans le même esprit, les uns croyant plus à la liberté et les autres davantage à l'intervention de l'État, mais ils le font ou ils peuvent le faire avec les mêmes bonnes intentions, tout comme le font en se combattant les libre-échangistes et les protectionnistes. — On représente depuis quelques années, et en ce moment plus que jamais, ceux d'entre nous qui n'ont pas réclamé de droits sur les grains, comme des ennemis de l'agriculture. Ce sont des médecins qui ont une autre manière de traiter leur malade; ont-ils pour cela plus envie de le tuer? Évidemment non. M. Passy invoque, pour justifier cette manière de voir, quelques souvenirs personnels très piquants. Il rappelle que ses amis et lui avaient proposé en faveur de l'agriculture des réformes très sérieuses et d'une autre efficacité, croit-il, que les mesures adoptées; et il conclut qu'il faut éviter de pousser à l'extrême la vivacité des discussions.

Revenant à la question directement abordée par M. Limousin,

M. Passy dit qu'il comprend très bien le point de vue auquel se place son collègue. Ce point de vue n'est pas nouveau. Bastiat avait déjà dit qu'il vaudrait beaucoup mieux donner des subventions directes aux industries que l'on veut soutenir que de les favoriser indirectement par des élévations de tarifs. On sait en effet, dans ce cas, ce que l'on fait ; on connaît le chiffre du sacrifice et il est visible pour tout le monde dans un chapitre du budget. La théorie de M. Limousin serait donc très soutenable si l'on était sûr, d'une part, que l'État ne se trompera pas sur l'utilité ou la nécessité d'introduire dans le pays l'industrie qui y fait défaut; d'autre part, que cette industrie ne s'y introduirait pas d'elle-même sans le secours d'une subvention par l'appât naturel du bénéfice à réaliser; et enfin que la subvention une fois accordée à titre temporaire ne se perpétuera pas au-delà des circonstances qu'il aurait fait naître en vertu de cette tendance du provisoire à devenir définitif.

Or, ajoute M. Passy, l'État n'est pas infaillible, l'État, nous l'avons tous dit, c'est un monsieur, ministre, chef de division, simple chef de bureau parfois et les subvencions de l'État n'ont pas toujours, précisément parce qu'elles sont faciles à recevoir, la vertu vivifiante qu'on leur prête. L'effort libre a très souvent une bien autre puissance. Comme preuve de cette assertion, M. Passy rappelle l'histoire de l'industrie même dont il vient d'être parlé, celle du sucre indigène, vainement stimulée par les faveurs de toute sorte dont la combla Napoléon et prospérant seule malgré l'oubli et la malveillance du gouvernement de la Restauration, jusqu'à inquiéter la production sucrière des colonies et à faire surgir dans les conseils du gouvernement ce projet d'expropriation et d'interdiction au prix de quarante millions d'indemnité que fit avorter l'opposition de M. Hippolyte Passy.

En terminant, M. Passy réfute ce qu'a dit M. Limousin lorsqu'il a soutenu que la science doit se borner à enregistrer des faits et reproché aux économistes de partir de l'idée préconçue de la supériorité de la liberté. Les faits, dit-il, sont les matériaux de la science. Ils ne sont pas la science. Il ne suffit pas de les juxtaposer, il faut en déduire la leçon. Les lois, a dit Montesquieu, sont les rapports des choses ; la science est la constatation des rapports des choses. Elle ne fait pas ces rapports, elle les dégage et les met en lumière. Les économistes sont, en général, partisans de la liberté. Ce n'est pas seulement parce que la liberté leur paraît un régime plus digne et plus noble, c'est parce que les faits leur montrent que c'est en même temps le régime le plus fécond, celui sous lequel l'activité humaine se développe le mieux et obtient les meilleurs

résultats. Il y a longtemps, ajoute-t-il, que cela a été dit sous une forme admirable par Bastiat, dans ses deux Lettres à M. de Lamartine. Et c'est ainsi, pour prendre un exemple actuel, que ce n'est pas par l'effet d'un système préconçu, mais par l'observation des faits qu'ils sont arrivés à condamner ces réserves de grains que l'on rêve en ce moment de ressusciter. L'expérience a prouvé que pour faire des réserves de trois mois, il faut retirer du marché et soustraire à la consommation le quart de ses ressources de l'année, autrement dit, faire à la fois le vide et la cherté ; que, de plus, cette cherté s'accroît des dépenses de magasinage et de conservation, que les soins donnés aux grains et aux farines par une administration ne valent jamais ceux qui leur sont donnés par leurs possesseurs au nom de leur intérêt personnel ; et qu'en fin de compte, on arrive à faire payer plus cher au public une alimentation inférieure et réduite. Cela était vrai et établi il y a plus d'un siècle, quand Turgot écrivait : « Grenier d'abondance, grenier de disette ». Cela sera vrai de tout temps, et ce n'est pas au nom d'une préférence quelconque que les économistes le répètent, c'est au nom des faits auxquels se réfère justement M. Limousin.

La séance est levée à onze heures dix.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La République Argentine, considérée au point de vue de l'Agriculture et de l'élevage, d'après les renseignements compilés sous la direction du Dr D. FRANCISCO LATZINA. *Résumé et considérations, par* GABRIEL CARRASCO[1].

Conditions pratiques de l'immigration dans la République Argentine. Rapport, par GABRIEL CARRASCO[2].

Quelques mots sur l'instruction publique et Privée dans la République Argentine, par le Dr J.-B. ZUBIAURE[3].

Exposition Universelle de 1889. *Catalogue spécial officiel de l'Exposition de la République Argentine*[4].

Message du pouvoir exécutif national lu par le président de la République. Dr D. MIGUEL JUAREZ CELMAN, et *Projet du budget général des dépenses de l'administration pour* 1890[5].

Manual del idioma general del Perù, gramatica razonada de la lengua qichua, por el Don MIGUEL ANGEL MOSSI. (Exposition de 1889[6].)

---

[1] *Paris*, 1889 in-8°. — [2] *Paris*, 1889, in-8°. — [3] *Paris*, 1889, in-8°. — [4] *Lille*, 1889, in-8°. — [5] *Buenos-Aires*, 1889, in-8°. — [6] *Cordoba*, 1889, in-8°.

Descripcion de la provincia de Jujuy. (Exposition de 1889 [1].)

Notice sur la République Argentine [2].

Statuts de la Société française des habitations à bon marché [3].

Descripcion de las gobernaciones nacionales de la Pampa, del Rio Negro y del Neuquen, par JORGE J. RHODE [4].

P. AGOTE. *Démonstration graphique de la dette publique, des banques, des impôts et de la frappe des monnaies de la République Argentine* [5].

ÉMILE DAIREAUX. *République Argentine. Les lois et la constitution.* (Extrait de l'ouvrage « *La vie et les mœurs à la Plata* » [6].)

ÉMILE DAIREAUX. *République Argentine. La ville de Buenos-Aires.* (Extrait de l'ouvrage « *La vie et les mœurs à la Plata* » [7].)

Les naissances, par M. É. LEVASSEUR. (*Annales du Conservatoire des Arts et Metiers* [8].)

L'Empire des Tsars et les Russes, par ANATOLE LEROY-BEAULIEU. 2e *éd.* T. II, III [9].

Censo general de poblacion, edificacion, commercio é industrias de la ciudad de Buenos-Aires. 1887 [10].

Oficial memoria general y especial sobre las minas, metalurgia' leyes de minas, etc., de la exploitacion de minas en la Republica Argentina [11].

Exposition de 1889. — *Congrès international d'assistance, tenu du* 28 *juillet au* 4 *août* 1889 [12].

Ligeros apuntes sobre el clima de la República Argentina, por el director de la oficina meteorologica argentina, GUALTERIO G. DAVIS [13].

Popolazione. Movimento dello stato civile. 1887. *Ministero di agricoltura, industria e commercio. Direzione generale della statistica* [14].

Rapport du président du Crédit public National, PEDRO AGOTE, *sur la dette publique, les Banques, la frappe des monnaies, les budgets et les lois d'impôts de la Nation et des provinces.* Livre V [15].

L'agriculture et l'élevage dans la République Argentine, d'après le recensement de la première quinzaine d'octobre de 1888 [16].

Memoria descriptiva de la provincia de Santiago del Estero, por LORENZO FAZIO [17].

---

[1] *Jujuy,* 1889, in-8o. — [2] *Lille,* 1889, in-8o. — [3] *Paris,* 1889, in-8o. — [4] *Buenos-Aires,* 1889, in-8o. — [5] *Buenos-Aires,* 1889, in-4o. — [6] *Paris,* 1889, in-8o. — [7] *Paris,* 1889, in-8o. — [8] *Paris,* 1888, in-8o. — [9] *Paris,* 1886-89, 2 vol. in-8o. — [10] *Buenos-Aires*, 1889, 2 vol. in-4o. — [11] *Buenos-Aires,* 1889, in-4o. — [12] *Paris,* 1889, 2 vol. in-8o. — [13] *Buenos-Aires,* 1889, in-4o. — [14] *Roma,* 1889, in-4o. — [15] *Buenos-Aires,* 1889, in-4o. — [16] *Paris,* 1889, in-4o. — [17] *Buenos-Aires,* 1889, in-4o.

Description agréable de la République Argentine. A travers les bergeries, par ESTANISLAO S. ZEBALLOS [1].

Mémoria de la Cámara sindical de la Bolsa de commercio de Buenos-Aires, año 1888 [2].

Exposicion de Paris. Una visita al Ingenio Esperanza. (*Provincia de Tucuman, Republica Argentina* [3].)

The growth of capital. By ROBERT GIFFEN [4].

Questions for debate in politics and economics, with subjects for essays and terms for definition. An enlarged and revised reissue of economic tracts, n° 3 [5].

La crémation en France (1797-1889), *par* GEORGES SALOMON [6].

Des malentendus habituels au sujet des anciens procédes monétaires par M. DE VIENNE [7].

Budget de la régie des alcools pour l'année 1890. *Recettes* [8].

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le budget de l'administration des alcools pour l'année 1890 [9].

Rapport de la Banque hypothécaire nationale pour l'année 1888 [10].

Annual report of the Committee of the stock exchange of Buenos-Aires, corresponding to the year 1888 [11].

Memoria della Camera sindacale della Borsa di commercio di Buenos-Aires corrispondente all'anno 1888 [12].

Bericht des Norstandes der Börse von Buenos-Aires für das Jahr 1888 [13].

Une visite aux colonies de la République Argentine, par ALEXIS PEYRET.

---

[1] *Paris*, 1889, in-8°. — [2] *Buenos-Aires*, 1889, in-4°. — [3] *Tucuman*, 1889, in-8°. — [4] *London*, 1889, in-8°. — [5] *New-York*, 1887, in-8°. — [6] *Paris*, 1890, in-8°. — [7] *Nancy*, 1890, in-8°. — [8] *S. l. n. d.*, in-8°. — [9] *Buenos-Aires*, 1889, in-8°. — [10] *Buenos-Aires*, 1889, in-8°. — [11] *Buenos-Aires*, 1889, in-8°. — [12] *Buenos-Aires*, 1889, in-8°. — [13] *Paris*, 1886, in-8°.

COMPTES RENDUS

Histoire des institutions politiques de l'ancienne France, par Fustel de Coulanges, — un vol. in-8°. — Paris, Hachette et Cie, éditeurs.

Ce volume, dont les épreuves ont été corrigées par l'auteur pendant les derniers jours et les dernières heures d'une vie trop courte et admirablement remplie, est le troisième d'une série d'études qui devait être conduite beaucoup plus loin et dont l'interruption nous laisse un inexprimable regret. Nous venons de le lire avec avidité et nous avons reconnu avec étonnement qu'en se développant l'œuvre de Fustel de Coulanges prenait plus de solidité, plus d'éclat et plus d'importance.

Cette œuvre, qui a commencé par le livre magistral de « La cité antique » et qui s'est continuée par les trois volumes sur les institutions politiques de l'ancienne France, a introduit dans le monde une nouvelle forme de l'histoire, l'histoire scientifique. L'auteur avait eu des précurseurs, qu'il serait injuste d'oublier, deux notamment, Monteil et Guérard. Le premier avait aperçu très clairement que l'histoire dramatique et littéraire dont les Grecs nous avaient laissé les modèles n'était pas l'histoire des peuples et de la civilisation : il avait enseigné la manière de chercher dans les monuments de la vie privée des documents que l'histoire devait utiliser. Il n'eut pas assez d'envergure d'esprit pour aller au fond des choses, aux institutions et à leurs causes profondes; sa critique même laisse beaucoup à désirer. Guérard, moins ambitieux, restreignit avec soin l'objet de ses études, mais il l'approfondit avec une attention patiente et réfléchie qui montrait une méthode. Fustel de Coulanges a poussé cette méthode à la dernière rigueur et s'en est servi avec une supériorité qui avait manqué à ses précurseurs, celle du génie.

Son œuvre se compose de fragments, de débris en quelque sorte, mais de quelle grandeur ! En premier lieu « La cité antique » nous montre l'origine et la racine de la famille et de la propriété dans le monde européen, puis viennent des recherches sur la propriété chez les anciens Grecs. Alors l'impatience prend l'historien qui se hâte de venir à la France. Un plan placé par les élèves du maître en tête de ce troisième volume nous en indique deux en projet, l'un sur la Gaule romaine, l'autre sur l'invasion germanique : qu'est donc ce premier volume, écrit dans une si belle langue, si savant et si clair, intitulé : « L'empire romain. Les Germains. La royauté mérovingienne? » N'est-il pas le résumé ou plutôt, la forme définitive de deux volumes projetés?

Arrivé à ce point, l'auteur s'arrête un moment à combattre les obsta-

cles qu'il rencontre sur sa route et publie le volume intitulé : « Quelques problèmes d'histoire ». A-t-il interrompu son travail et perdu de vue son sujet? Pas du tout. Il étudie encore les institutions de l'ancienne France, mais comme il veut écarter la controverse de l'exposition et que la controverse est indispensable, il en fait l'objet d'un volume séparé. Ensuite, il reprend son exposition dans un second volume intitulé « La monarchie franque », mais il sent que le temps presse, que la vie lui échappe et qu'il ne peut plus se dégager de la controverse ; il écrit encore ce troisième volume dont nous allons rendre compte à nos lecteurs et s'éteint, jeune encore d'années, laissant inachevée l'œuvre qui avait rempli sa vie.

Ce troisième volume a pour sujet « L'alleu et le domaine rural pendant l'époque mérovingienne ». L'alleu, qui a tant occupé les feudistes et leur a suggéré tant de rêves, n'existe pas en fait à l'époque mérovingienne. Le mot seul a été introduit dans la langue juridique des temps, mais il n'exprime qu'une idée bien ancienne, celle des biens qui composent une succession, qu'ils soient meubles ou immeubles. Quant au domaine rural, il reste d'abord ce qu'il avait été sous le régime romain, mais peu à peu, sans secours, sans acte législatif quelconque, il se transforme : les personnes et, à leur suite, les propriétés changent de condition et le régime féodal commence à poindre, à bourgeonner, si l'on peut s'exprimer ainsi. Ce volume met sous nos yeux un des plus grands phénomènes des temps historiques, la transformation de l'esclavage en servage que nous voyons s'accomplir de la façon la plus simple et la plus naturelle. L'historien l'établit par une multitude de témoignages certains.

Comme il s'agit au fond d'un phénomène économique très important, nous pouvons énoncer ici quelques considérations à l'appui de la thèse historique.

Le domaine rural à l'entrée des Francs en Gaule était une ville romaine, peuplée par un maître ou son régisseur, des esclaves et des affranchis. Quelques-uns de ces domaines étaient petits, soit à l'origine, soit qu'ils eussent été détachés des grands, qui étaient nombreux. Le domaine était cultivé par des équipes d'esclaves conduits par d'autres esclaves ou des affranchis, tous logés et nourris sur le domaine, dont notre auteur nous donne une très intéressante description. Le domaine porte le nom d'un homme, probablement le nom d'un propriétaire primitif, et ce nom, transformé par le cours des siècles, survit encore aujourd'hui. La ville qui appartient à un couvent porte le nom du saint sous l'invocation duquel ce couvent est constitué.

Les affranchissements, dont l'usage est aussi ancien que l'esclavage, se multiplient pendant la période mérovingienne, sous l'influence de

causes diverses qu'énumère notre auteur. Nous conjecturons que ces causes ou la plupart d'entre elles naissaient d'une considération générale : l'esclave donnait peu de travail et un travail peu productif; il travaillait plus et mieux quand on l'affranchissait sous redevance et c'est précisément la forme que prirent les affranchissements à l'époque où, tout à coup, ils se multiplièrent. Or, quelle est la condition de l'esclave affranchi sous redevance de récoltes ou de services? C'est la condition du serf, et si cette condition, déterminée par la volonté de chaque maître, est souvent la même, c'est que les considérations qui déterminaient cette volonté étaient bien souvent les mêmes. D'ailleurs la chapelle de la villa devenait l'église de la paroisse et le *judex* du maître jugeait les serfs comme il avait jugé les esclaves.

Voilà la transformation sociale à laquelle nous fait assister l'auteur dans ce troisième volume.

Où sont maintenant les légendes imaginées depuis longtemps pour expliquer la constitution de la féodalité, légendes qui ont séduit Montesquieu et bon nombre de savants allemands ou autres ainsi que les auteurs de nos histoires littéraires. Où sont le partage de terres effectué par les Francs, leur distinction des races sur la terre de Gaule, les régimes politiques « trouvés dans les bois » avec la louve de Romulus et autres contes semblables?

Ces erreurs ont exercé sur l'esprit des peuples une influence trop considérable et bien fâcheuse en ce sens qu'elles ont attribué à la force militaire brutale des institutions que cette force eût été impuissante à créer. Cette erreur a marqué les institutions féodales d'un caractère haineux qui les a suivies dans tout le cours des siècles jusqu'à la Révolution. Sans doute ces institutions ont laissé trop de place à la violence, mais elles n'ont pas empêché les peuples de connaître la justice et on les aurait réformées avec plus de ménagements, si on avait connu l'histoire telle que nous l'enseigne notre auteur. Là est le mérite de son œuvre, elle nous montre la vérité dont la connaissance est si difficile et si utile aux hommes. Combien il vaut mieux étudier ainsi l'histoire dans son cours souterrain, en quelque sorte, que ne troublent ni les guerres ni les révolutions, ni même les invasions qui causent une agitation si grande à la surface de la Société, que de limiter son attention au drame, souvent si triste et si monotone, qui cause cette agitation.

L'histoire écrite au point de vue de Fustel de Coulanges n'est pas moins éloignée des histoires si improprement appelées « philosophiques » dont on a été engoué depuis une centaine d'années, histoires fondées sur des généralités vagues qui ne sont en définitive que des fantaisies d'imagination qui consistent à mettre certains faits en relief et d'autres faits dans l'ombre, à donner quelques causes simples à des faits très complexes, à

exagérer sans mesure les effets de la race ou du climat, ou de la religion ou d'un événement donné, en un mot à prononcer sur tout et à juger tout sans aucun principe de critique. On a bien pu voir par le nombre et la variété de ces histoires qu'elles ne reposent sur rien de certain. On a bien pu voir aussi, lorsqu'on a mêlé l'histoire dramatique à l'histoire philosophique, à quelle confusion d'idées on aboutissait. L'histoire des institutions, telle que l'a faite notre auteur, a un degré de certitude bien supérieur et si elle s'abstient de dogmatiser, elle montre la vérité autant qu'il est possible de l'atteindre et la vérité est bien suggestive : cette histoire est, à parler proprement, celle des penseurs.

Comment Fustel de Coulanges y a-t-il si admirablement réussi ? Par un travail intense et soutenu sans aucun doute ; mais ce travail n'aurait pas suffi, s'il n'avait été mis en œuvre par une organisation privilégiée, par une imagination puissante contenue par une méthode sévère et ce sentiment de mesure et de bon sens, ce sentiment de « l'humain » que ni l'éducation ni l'expérience ne semblent lui avoir suggéré. On admire cette qualité maîtresse de l'historien chez Thucydide ; mais Thucydide avait vécu de la vie politique avec Périclès, Nicias et Cléon, il avait commandé une armée et fait la guerre : il racontait d'ailleurs des faits contemporains. Mais quand on rencontre ce sentiment et cette clairvoyance chez un homme qui n'a été qu'un élève et un professeur de notre université, on demeure confondu d'étonnement. Comment s'était formée cette intelligence claire et sereine ?

J'aimais Fustel de Coulanges, par ses livres, avant de le connaître et plus encore après l'avoir connu. De l'homme je n'ai rien à dire ici, mais je puis répéter un mot que j'ai entendu prononcer à la nouvelle de sa mort : « C'était un saint ».

COURCELLE-SENEUIL.

THE THEORY OF CRÉDIT. *Théorie du Crédit*, par H. Dunning Mac Leod, premier volume. — Un vol. in-8°. Londres, Longmans Grun et Cie, éditeurs.

L'auteur de ce volume est bien connu des économistes entre lesquels il a pris, dans la théorie, un rang excentrique depuis longues années. Il a été applaudi par quelques-uns, accueilli avec réserve par le grand nombre, mais en somme assez peu discuté parce que ses doctrines n'aboutissaient pas à des conclusions pratiques bien claires. Aujourd'hui il se résume en quelque sorte dans ce volume, le douzième, ce nous semble, qu'il ait écrit.

Avant d'examiner la doctrine, rendons hommage à la conviction

patiente de l'auteur, au soin avec lequel il a lu ses devanciers, les physiocrates notamment, et les jurisconsultes romains. Il diffère beaucoup à ce point de vue, des économistes de langue anglaise. M. Mac Leod est un écrivain estimable et remarquable par son talent, très digne d'être lu avec attention et d'être sérieusement discuté. Examinons sa doctrine.

Son originalité consiste à considérer l'économie politique à un point de vue particulier déjà connu dans la littérature spéciale, mais dont il a tiré des conclusions aussi logiques que nouvelles. A ce point de vue, qui n'est pas le nôtre, l'économie politique serait la « science des échanges ». Déja l'archevèque Whateley avait proposé de donner à l'économie politique le nom de « Catallactique » et un économiste anglais dont j'ai oublié le nom l'appellait la « philosophie du commerce ». Mais aucun d'eux n'avait tiré, comme notre auteur, cette conclusion très naturelle, mais d'une portée considérable, que tout ce qui a une valeur doit être compté entre les richesses. Dès lors, seraient richesses tout ce que les jurisconsultes appellent « biens » et qui sont compris dans l'inventaire d'un particulier, notamment tous les titres de créances, tous les droits susceptibles de cession ou d'échange, les fonds de commerce, etc., etc.

Au fond il s'agit ici en apparence d'une simple question de nomenclature, d'un point de vue particulier, puisque personne, à notre connaissance, ne constate que les objets énumérés par M. Mac Leod soient susceptibles d'être échangés et, par conséquent, d'avoir une valeur à un moment donné. Seulement si on se place à ce point de vue étroit, il n'y a plus de science, on ne voit qu'une masse confuse d'objets et de phénomènes de nature diverse, sans classification ou distinction d'aucune sorte. A quoi pourrait aboutir un ensemble de connaissances limité à l'échange ? On ne le voit pas bien clairement. Aussi est-il remarquable que cette doctrine soit restée stérile et ait amené un de ses adeptes les plus distingués à conclure qu'il n'y avait point de lois naturelles, mais seulement des lois positives.

Ce point de vue a toujours été celui des jurisconsultes et cela est bien naturel, puisque les jurisconsultes n'ont à s'occuper que de la propriété privée, du *suum cuique* et que tout ce qui a une valeur est ou peut être l'objet d'une propriété privée. Mais l'économie politique porte ses regards plus haut, sur l'au-dessus, c'est-à-dire sur la raison d'être du droit et de la propriété. Pour elle, l'échange, est un simple procédé employé par les hommes pour se partager les richesses, et ce procédé, qui n'est pas le seul, est vivement critiqué de notre temps. Comment répondre aux critiques si, par définition et au point de départ, on a déclaré ne vouloir considérer que l'échange?

L'économie constate, autant qu'elle le peut, ce que sont les choses par nature, en elles-mêmes et en se tenant au plus près des classifications

formulées dans le langage courant. Elle voit des objets proprement appelés *richesses* auxquels elle reconnaît un triple caractère : ils sont matériels, utiles et appropriés : on est dans l'usage de les mesurer par des inventaires. Mais ces objets ne naissent pas spontanément : ils sont produits par des forces. Quelles sont ces forces? L'économiste doit les rechercher et les connaître. Ces forces sont immatérielles et viennent se résumer dans le travail humain considéré sous ses divers aspects. Y a-t-il quelque rapport entre la productivité plus ou moins grande de ce travail et le chiffre de la population? C'est un point dont l'économiste ne doit pas se désintéresser.

Enfin, il étudie le partage des richesses entre les individus et constate que ce partage prend deux formes, l'une dans la famille, l'autre entre adultes, capables de contracter : il observe que dans les phénomènes concrets, le partage a lieu par un mélange des deux formes et que le gouvernement prend bien souvent le rôle du père de famille, attribuant arbitrairement ceci à l'un et ceci à l'autre, sans tenir un compte suffisant de la participation de chacun dans la production. Comme d'ailleurs toutes les critiques élevées contre l'échange comme mode d'appropriation concluent à la convenance d'étendre le régime patriarcal, il faut étudier en eux-mêmes ces deux régimes en mettant l'un et l'autre en regard de la nature humaine et comparer l'un à l'autre, quant à leurs effets sur la production et le partage des richesses.

Lorsque l'on a parcouru le cycle entier de ces études on comprend l'échange mieux et plus largement que ceux qui l'ont pris pour point de départ et n'ont voulu considérer que lui. On voit d'abord que l'échange n'est pas limité aux richesses, que les hommes peuvent échanger les services appropriables de toute sorte qu'ils peuvent se rendre les uns aux autres, tandis qu'ils peuvent faire intervenir l'autorité pour rémunérer les services collectifs de sûreté, de défense juridique et militaire. On remarque d'ailleurs que la rémunération des services par l'échange s'étend à tous les hommes qui habitent la planète, tandis que l'autorité n'a d'action que sur ceux qui habitent le territoire national.

Si maintenant nous venons à l'objet particulier du livre qui nous occupe aujourd'hui, qui est le crédit, nous faisons sans peine des distinctions que ne peut faire M. Mac Leod et qui ont dans les affaires des conséquences très importantes. Partant de la conception d'un inventaire général de toutes les richesses, d'un inventaire du genre humain, nous remarquons que la valeur de tous les titres à la création desquels donnent lieu les contrats de crédit, ou y figurent deux fois, ou n'y figurent qu'à titre de simples espérances. Plaçons dans la première catégorie les actions des sociétés de commerce, les titres de change, billets à ordre, contrats de prêt, etc. Une action de chemins de fer, par exemple, figu-

rera dans l'inventaire en même temps que le chemin de fer. A-t-elle une valeur distincte de celle du chemin de fer et qu'on puisse à juste titre ajouter à celle-ci? Nullement. Cette action est un titre de propriété d'une quote part du chemin de fer : pas autre chose. Si donc on fait entrer dans l'inventaire le chemin de fer en même temps que les actions et obligations qui en représentent la propriété, on compte deux fois une même valeur. De même pour les lettres de change et autres papiers de commerce, qui ont toujours un créancier et un débiteur à l'inventaire général, des créances et dettes se compensent sans laisser de solde et disparaissent, et les marchandises qui ont été la cause ou la matière du crédit subsistent seules. Quant aux titres qui n'ont pas de matière et qui reposent uniquement sur des espérances, ils ne peuvent pas figurer à l'inventaire, parce qu'on n'inventorie pas plus les espérances que le travail futur, les qualités morales ou intellectuelles qui peuvent rendre le travail fécond. Ce sont des forces capables de créer des richesses, ce ne sont pas des richesses créées.

Est-ce à dire que ces forces ne puissent trouver un prix sur le marché? Nullement. Quelque inventaire que l'on puisse faire ou imaginer, la vie économique continue comme la vie physiologique, et l'espérance y occupe toujours une place très grande, mais elle reste, pour la science, toujours distincte de la réalité. En d'autres termes, il y a dans toute transaction de crédit un capital matériel qui passe, à des conditions dont la science n'a pas à s'occuper, d'une main à une autre, et lorsqu'un créancier ou un débiteur se substituent à un autre, ils peuvent créer des sommes considérables de titres négociables, qui n'ajoutent pas un atome à la somme des richesses existantes. S'il en était autrement, le paiement d'une lettre de change serait une diminution de richesse et toute création d'une lettre de change une production, ce qui ne peut être soutenu.

En fait, le crédit ne crée point des richesses, puisqu'il consiste simplement à placer des capitaux existants en telles mains dans lesquelles ils pourront être bien ou mal employés. L'usage et l'extension du crédit dans une société prouve que les hommes se trouvent bien d'en user, d'avoir confiance les uns dans les autres, comme des accidents bien connus attestent qu'on a pu abuser du crédit et qu'on en a effectivement abusé. C'est une simple question de propriété privée, qui intéresse les particuliers seulement, comme toutes les questions d'échange, qui affectent la part de chacun dans la somme des richesses existantes sans affecter à aucun moment cette somme elle-même.

Dans les affaires de banque on distingue avec grand soin le « papier fait » du « papier en l'air » et on a grandement raison. Cette distinction est celle même que la science conseille de faire et que la pratique ne saurait négliger sans danger. Si, par exemple, une

banque d'émission tentait de monnayer l'espérance, elle serait fort exposée à périr.

Telles sont les observations principales que nous suggère la doctrine de M. Mac Leod ; nous lui reprochons de détourner la doctrine de sa large voie, et de la conduire dans une impasse où elle demeurerait stérile. L'auteur, ce nous semble, s'est laissé aller à donner une personnalité à un mot, le « crédit », qui ne désigne aucune réalité concrète, mais seulement une conception de l'esprit, fondée sur des phénomènes très complexes. Son livre n'en est pas moins écrit avec talent et propre à intéresser des économistes qui ont déjà réfléchi, sans se croire dispensés de revenir sur les études qu'ils ont déjà faites.

COURCELLE-SENEUIL.

L'ÉTAT MODERNE ET SES FONCTIONS, par M. Paul LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut, professeur au collège de France, directeur de *l'Economiste français*. Guillaume et Cie.

Je me suis souvent étonné du petit nombre de nos écrits politiques, ayant une réelle valeur, en pensant à nos incessantes révolutions et à notre prétention, ancienne déjà, de peuple précurseur ou messie. Combien sont rares en effet, depuis Montesquieu, pour ne pas remonter plus haut, nos ouvrages politiques dignes de recommandation ! Après ceux de Benjamin Constant, de Sismondi, de Tocqueville, de Laboulaye et les discours de Royer-Collard, que reste-t-il vraiment à lire? La religion a, dans le même temps, inspiré en notre pays bien plus de penseurs ou de publicistes, et l'Angleterre surtout nous est, à l'étranger, très supérieure pour les écrivains et les orateurs politiques, soit par leur nombre, soit par leur mérite. De nos jours mêmes, nous n'avons rien à comparer au livre de Mill *On liberty*, l'un des plus beaux, il est vrai, qui se puissent lire.

En traitant de l'Etat moderne, qu'il nomme justement électif, et de ses fonctions, M. Leroy-Beaulieu n'a pas cessé d'être économiste, et pour cela seul il mériterait notre reconnaissance. Comment aussi bien comprendre qu'on agite, à notre époque, de pareilles questions sans connaissance suffisante de l'économie politique et de la condition économique des peuples? Non seulement M. Leroy-Beaulieu est un économiste éminent, mais il est peut-être, parmi nous, l'économiste le plus lu et le mieux écouté. Il a sous ce rapport remplacé Michel Chevalier. Professeur, auteur, journaliste, il plaît surtout au public par une abondance de recherches, de faits, de documents réellement prodigieuse, par un travail dont on a peine à se rendre compte, et par des opinions tou-

jours si mesurées, quelles me semblent, parfois, je l'avoue, des concessions un peu fâcheuses. Je préférerais, pour moi, dût-il moins produire, qu'il concentrât aussi davantage sa pensée et son style. Mais il perdrait ainsi, je le reconnais, bien des lecteurs et des auditeurs et ne rendrait pas, quant à présent du moins, les mêmes services. Il lui faut savoir gré surtout de porter les notions économiques dans le public, le grand public, de l'habituer à s'en préoccuper, à penser qu'elles décident de ses intérêts. Car il est encore bien plus vrai aujourd'hui que du temps de Mirabeau que l'économie politique est la seconde providence du genre humain.

« L'État moderne, dit M. Leroy-Beaulieu, déborde dans toutes les sphères de l'activité humaine, il menace la personne humaine tout entière », et il ajoute dans un autre passage : « Il est faux que l'État soit au corps social ce que le cerveau est au corps humain ; il est faux que l'individu et l'État se trouvent seuls en présence, la société créant, par une fécondité merveilleuse, un nombre incommensurable d'associations libres et intermédiaires ; il est faux que l'individu obéisse à un seul mobile d'action, l'intérêt pécuniaire ; l'homme privé suit aussi une tendance qui le pousse à s'occuper, en dehors de tout intérêt matériel, des besoins collectifs ou des souffrances d'autrui ». Cet auteur a pareillement raison de remarquer que l'organisme de l'État est essentiellement coercitif, et que sa contrainte se manifeste sous deux formes principales : la loi ou le règlement et l'impôt. Toutes les formules, si chères à l'Allemagne, qui font de l'État le cerveau toujours génial, selon l'expression à la mode, de l'humanité et sa main toujours bienfaisante, sont en réalité très erronées. Personne, je crois, n'a dépassé ni ne saurait dépasser en cette étrange admiration Hegel, que M. Leroy-Beaulieu aurait pu citer à côté de Kant. Le précepte de d'Argenson, ne pas trop gouverner, sera constamment vrai, comme la maxime de Gournay, si répétée par les physiocrates à la veille de la Révolution, qui la devait tant démentir : Laisser faire, laisser passer. M. Leroy-Beaulieu rappelle à ce sujet aussi les récentes attaques contre l'État de Taine en France et d'Herbert Spencer en Angleterre, bien autrement profond et décisif que Taine, et qui trouve tout simplement l'État « bête ».

M. Leroy-Beaulieu, fidèle à son ordinaire réserve, concède toutefois à l'État plus d'une attribution que lui refusent les économistes les plus dévoués à la liberté du travail et au respect de la propriété, ces deux premières bases de l'économie politique, comme de la civilisation de toutes les sociétés avancées. Lorsque Ch. Dunoyer s'occupait des pouvoirs de l'État, il n'en admettait la légitimité que pour la sécurité intérieure et extérieure, le cours de la justice et l'accomplissement des œuvres *nécessaires* que ni les individus, ni les associations libres ne peuvent réaliser. C'est encore, à mon avis, la règle à suivre.

Les deux principaux défauts de l'État, au dire de M. Leroy-Beaulieu, sont le défaut d'invention et le défaut de concurrence. Quelle grande et utile invention est en effet due à l'Etat, et comment ses agents y seraient-ils propres ? Rien ne les y invite, ne les y sollicite ; tout, au contraire, les en détourne. L'intérêt individuel donne de l'esprit aux plus simples, dit J.-B. Say, et un fonctionnaire n'est intéressé qu'à son avancement. De même, nulle sérieuse concurrence ne se peut faire à l'Etat ; comment serait-ce possible ? Il s'en tient surtout à l'uniformité de ses vieux règlements et de ses anciennes administrations, sans souci des milieux, des changements, des ressources ou des besoins. Que lui importent ses ignorances, ses lenteurs et ses préjudices ? Il n'en souffre pas ; le budget, pour lui, répare ses torts. Je me rappelle que l'officier de marine qui me faisait autrefois visiter l'arsenal de Toulon, me montrant un long bâtiment qu'on y construisait afin de fabriquer des machines à vapeur, me disait : Ces machines-là seront inférieures à celles de l'industrie privée et coûteront beaucoup plus cher ; il ne se trompait pas.

Pour citer un autre exemple, d'ordre très différent, il est d'usage chez tous les peuples en ce moment, de faire largement intervenir l'Etat dans la charité. L'œuvre publique charitable la plus remarquable est certainement l'assistance légale des pauvres en Angleterre. Cette assistance s'est expérimentée sous toutes les formes, et ce qu'elle a produit, c'est l'extension de la misère avec d'immenses malheurs et d'immenses dangers.

Les chapitres que je recommanderais le plus volontiers dans l'ouvrage dont je parle, sont ceux qui sont consacrés aux travaux publics, envisagés dans leurs rapports avec l'Etat sous ses trois formes différentes : pouvoir central, pouvoir provincial, pouvoir municipal. M. Leroy-Beaulieu, ce qui ne pourrait surprendre ses lecteurs habituels, s'y montre d'une compétence indiscutable. A propos des routes, des ports, des canaux, des chemins de fer, il prouve admirablement les avantages de la liberté sur la règlementation, ainsi que notre infériorité sur la race anglo-saxonne, grâce à ses plus grandes franchises. Quand l'Etat consent même parmi nous, observe-t-il, à s'en remettre pour les travaux publics à l'industrie privée, il ne renonce pas encore à les surveiller, à les diriger, à faire sans cesse sentir son action. « En France, continue-t-il, on semble s'être proposé en tout de renverser l'ordre des choses naturel. L'Etat donne des subventions, sous la forme d'annuités, pour la construction des voies ferrées nouvelles ; il sert, en outre, des garanties d'intérêts, qui montent, dans certaines années, jusqu'à 80 ou 100 millions de francs. En revanche, il perçoit des taxes extravagantes, jusqu'à 23 1/2 pour 100 sur le prix des places : il reçoit en définitive à peu près autant qu'il donne ; mais il se met lui-même et les compagnies dans une situation confuse, donnant

d'une main, prenant de l'autre, laissant la responsabilité des travaux, et en partie de l'exploitation, indécise et flottante ».

Pour justifier son opinion, M. Leroy-Beaulieu cite un fait singulièrement remarquable. L'Irlande, tenue pour incapable de se pourvoir de chemins de fer, en possédait, sans avoir eu recours presque à aucune aide gouvernementale, 4.160 kilomètres en 1886, soit 1 kilomètre par 1.165 habitants ; tandis que la France, en de bien autres conditions et après cinquante ans d'active intervention gouvernementale, possède seulement 33.500 kilomètres de lignes de fer, ou 1 kilomètre par 1.144 habitants. « Grâce à l'esprit d'association libre, plus fécond encore que la puissance des capitaux, écrit d'autre part M. Leroy-Beaulieu, à l'absence des formalités vexatoires et dilatoires, le réseau ferré américain a toujours été en avance sur celui des autres nations et, depuis vingt ans, il a presque toujours équivalu, comme longueur kilométrique, à l'ensemble des lignes de tout le reste du monde. Il comprenait 14.500 kilomètres exploités en 1850, 49.000 en 1860, 85.000 en 1870, 148.000 en 1880, 205.000 en 1885, enfin 220.000 kilomètres en chiffres ronds en 1886 ». — L'action de l'Etat a de même pour conséquence la non-rémunération des dépenses faites. L'usage gratuit de nos canaux et de nos ports en convaincrait aisément.

M. Leroy-Beaulieu ne veut cependant pas que les travaux publics soient abandonnés à l'industrie privée, sans surveillance ni contrôle de l'État. Par malheur, il n'indique pas les limites de son action, et ce qu'il y a de sûr, c'est que plus cette surveillance et ce contrôle ont été restreints moins ils ont même existé, mieux cela a valu. Pour ces travaux comme pour tous autres, la concurrence s'est chargée de corriger les défauts qu'on reproche d'ordinaire aux libres entreprises. Elle les a toujours plus multipliés, les a toujours rendus plus utiles et moins coûteux. M. Leroy-Beaulieu ne se préoccupe pas assez, je le crois, des dommages qui découlent des obstacles mis au plein et libre exercice de l'initiative privée. Car voilà le grand ressort de la puissance et de la dignité humaine, du progrès, de la civilisation tout entière. Et c'est parce que Mill, ne l'oubliant jamais, ne cesse de l'invoquer, d'y faire appel dans tout son livre *On liberty*, que ce livre est si beau. M. Goschen opposait récemment la conscience et l'esprit collectifs ou sociaux à l'esprit et à la conscience individuels ; il avait tort. Que sont donc et que peuvent cet esprit et cette conscience ?

Après les travaux publics, M. Leroy-Beaulieu étudie l'éducation, les cultes, l'assistance, les assurances, la police, le luxe, les fêtes, les arts, la colonisation, dans leurs rapports également avec l'État, et lorsqu'il conclut, après l'examen de ces différentes questions, il dit très bien, dépassant plus d'une de ses décisions : « Organisme pesant, uniforme,

lent à concevoir et à se mouvoir...la faculté inventive, le don de l'adaptation rapide manquent à l'État. Les progrès humains et sociaux, on l'a vu, c'est l'initiative des individus, des associations et du milieu social plastique qui les a effectués... l'État est assujetti à des servitudes qui restreignent sa liberté de jugement. Quand il sort de quelques grandes fonctions conservatrices, il est exposé à n'agir qu'avec passion, avec caprice, sans mesure ».

Il parle aussi, dès le commencement de son ouvrage, des services de sécurité de l'État, mais très succinctement, et il ne dit rien de l'organisation de la justice ni de l'organisation administrative. Ce sont là des questions trop importantes, trop souvent débattues et qui se relient trop à son sujet, pour que ce silence ne soit pas volontaire. Mais je le regrette beaucoup et j'avoue que je ne me l'explique pas. Notre centralisation administrative surtout, ce lourd fardeau d'oppression, de mensonge et d'impuissance, qui rapetisse toutes les intelligences et tous les caractères, qui fausse tous les ressorts et sollicite toutes les bassesses, crée trop de préjudices, s'oppose trop aux aspirations et aux besoins des sociétés modernes, comme à tous les principes économiques, pour qu'on s'en puisse taire, je le crois du moins, lorsqu'on traite de l'État et de la société.

Quel que soit mon regret sur ce point, je ne saurais trop engager à lire le nouvel ouvrage de M. Leroy-Beaulieu. Il aura, je l'espère, une importante action parmi nous et, bien que je l'eusse préféré plus radical, il nous rendrait d'immenses services si nos législateurs, ce dont je doute, savaient s'en inspirer. Mais si fâcheuse et si blâmable que se montre l'action de l'État, si odieuse et si dommageable que me paraisse ce qu'on nommait hier la centralisation, et ce qu'on appelle aujourd'hui le socialisme d'État, est-il vrai que ce socialisme ne cesse de s'étendre? Je ne le pense pas. J'écrivais dernièrement dans ce journal : « Toutes les entraves qui pesaient autrefois sur les pensées, les croyances, les opinions, soit sociales ou religieuses, soit scientifiques ou politiques, ont disparu, ou sont en train de disparaître. Et c'étaient incontestablement les plus nuisibles et les plus dangereuses. Débarrassés de ces entraves, il nous devient possible, jusqu'à certain point facile, de nous débarrasser des autres ». J'ai toujours la même conviction. Le socialisme se trouve à l'origine de toute chose et se retire peu à peu de ce qu'il avait d'abord envahi. C'est une loi générale, absolue. Considérez l'homme, qui n'a longtemps été qu'un citoyen, dans toutes les manifestations de son activité, considérez la religion, le travail, la propriété, et vous en serez persuadés. Chaque grande phase de l'histoire tend à notre affranchissement. Au sein de notre société présente, de nouvelles manifestations humaines se révèlent, et le socialisme intervient, ainsi que dans le passé, pour les dominer ; mai

comme celles qui les ont précédées aussi, elles s'en délivreront, et, grâce à nos conquêtes déjà réalisées, il dépend de nous de les en délivrer promptement.

GUSTAVE DU PUYNODE.

L'INDIGENCE ET L'ASSISTANCE DANS LES CAMPAGNES, DEPUIS 1789 JUSQU'A NOS JOURS, par G. SAUNOIS DE CHEVERT. In-8, Guillaumin et Cie.

Le livre de M. de Chevert résulte, comme quelques autres, d'un concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques, dans lequel M. de Chevert a reçu une mention honorable. Il méritait cette distinction par ses recherches et le soin qu'il a mis à les coordonner et à en faire profiter ses lecteurs. Il mériterait même, en plus d'un passage de son livre, mais non malheureusement dans tous, un autre éloge grâce au blâme qu'il inflige à l'assistance publique ou officielle. « C'est une preuve de plus à l'appui de notre affirmation générale, dit-il quelque part, en repoussant la charité publique, que les remèdes aux maux des indigents sont mieux trouvés par les intéressés eux-mêmes, quand ils en sentent véritablement l'urgence que par tous ceux qui les étudient au fond de leur cabinet et trouvent des panacées infaillibles en théories seulement ». Et cette pensée, il la reproduit souvent, mais il la contredit par malheur presque aussi souvent et, en bien des pages, aussitôt qu'il l'a émise. Ainsi, il ajoute aux paroles que je viens de rappeler que le gouvernement doit encourager l'assistance privée « par tous les moyens pécuniaires et moraux dont il dispose ». Que devient, je le demande, l'initiative privée en présence de tels moyens ? Et il est bien plus explicite et plus favorable à l'action de l'État en beaucoup d'autres passages.

Quoiqu'il ne prétende s'occuper de la misère et de l'assistance que depuis 1789, il commence par en rappeler les traits principaux sous l'ancien régime, surtout depuis que Louis XIV, effrayé des souffrances de son peuple, ordonna sans succès de créer dans chaque ville ou chaque gros bourg un hôpital pour les pauvres malades, les infirmes et les orphelins. Ce rapide aperçu ne présente d'ailleurs rien qu'on ne connaisse déjà, et quelques erreurs accréditées, comme celles touchant le pacte de famine, par exemple, s'y retrouvent. Je regrette aussi que, parlant du passé, il n'ait pas mieux marqué les progrès réalisés, sous notre régime industriel, dans la condition des pauvres eux-mêmes. Qui dirait maintenant des masses indigentes, comme Omer Talon de populations entières, « qu'elles ne possèdent aucun bien en propriété que leurs âmes, parce qu'elles n'ont pas pu être vendues à l'encan » ? Qui écrirait des mendiants en général, comme Arthur Young des paysans : « Toutes les

paysannes, femmes ou filles, véritable fumier ambulant, n'ont ni bas ni souliers et les laboureurs à leur ouvrage n'ont ni sabots ni bas à leurs pieds ? » Qu'est notre misère après les plus mauvaises récoltes, comparée à celle d'autrefois durant les disettes ?

A propos de la misère de l'ancien régime, M. de Chevert admire les aumônes des couvents, « vrais couvents de charité », ainsi qu'il se plaît à les nommer, qui distribuaient parfois, assure-t-il, de cinq à six mille pains dans un seul jour, ou qui donnaient, à l'exemple de la Trappe sous Rancé, à trois mille pauvres par semaine. Qu'il loue les sentiments de charité qui portaient à de telles largesses, à la bonne heure ! Mais comment ne se demande-t-il pas ce qu'il en devait provenir et ce qu'il en est provenu, soit pour les assistés, soit pour les populations dont ils faisaient partie ? Il n'aurait pas commis cet oubli s'il avait lu les économistes. On ne fait pas de science cependant sans étude des maîtres ni examen des faits. A quoi sert de traiter un sujet sérieux sans rechercher et sans exposer les vérités acquises et les erreurs reconnues, sans souci des principes ni des résultats ! Cette admiration pour la charité publique, régulière, assurée des couvents, quelle que fût la cause des misères qu'ils secouraient, loin du travail et sans appel à la responsabilité de chaque assisté, forcerait seule à difficilement comprendre la répulsion, s'il l'éprouvait réellement, de M. de Chevert pour la charité légale.

Après l'ancien régime, M. de Chevert passe à la Révolution et ne parle aussi de la misère et de l'assistance à cette époque que très succinctement. L'assistance, on le sait, au reste, devint alors, selon les lois, une charge nationale. On défendait même, sous peine de lourdes amendes, toute distribution de pain ou d'argent aux indigents, qui « devaient être secourus par des agences cantonales ». Dans toute société bien organisée, il ne faut ni riches ni pauvres, disait Cambon, dans son raport sur l'institution du Grand-Livre, et la Convention décrétait aussitôt, avec sa sagesse ordinaire, « qu'il n'y aurait plus d'indigents, puisque la France serait libre ! » Que souhaiter après cela ? Le Directoire, lui, pose en principe, et il a raison, que la société ne doit de secours qu'à ceux qui, par la force des circonstances, se trouvent dans l'impossibilité de fournir à leurs besoins, et « que distribuer des secours dans tout autre cas, c'est créer la mendicité, nourrir la paresse et produire les vices ». Voilà la vérité, cent fois démontrée, dont il ne se faut jamais départir, car la charité volontaire et individuelle elle-même est tenue de s'informer de l'origine des maux qui la sollicitent et des effets que produiront ses dons. « Malgré toutes nos bonnes volontés, dit pourtant encore M. de Chevert, oubliant de nouveau ce qu'est la charité légale, l'organisation de l'assistance publique dans les campagnes est encore presque entièrement à créer ». C'est en vérité fort heureux, en présence des doctrines et des

prétentions qu'on expose sans cesse et qu'il expose, aussi, lui, trop de fois.

M. de Chevert a cru devoir faire précéder son véritable examen des institutions charitables au sein des campagnes, de l'état agricole des diverses régions de notre territoire. Il blâme à ce sujet l'absentéisme des classes riches, bien moindre qu'il ne le dit, et, avec plus de raison l'excès de nos impôts et du service militaire Quant au morcellement de notre sol, il y voit une fâcheuse cause de la surabondance des bras pour les cultures, tout en se plaignant de la désertion des communes rurales. Il aurait encore sagement fait à ce sujet de se souvenir de cette règle qu'il reproduit auparavant « Nul n'est si bon juge de ses propres intérêts que soi-même; un gouvernement doit avant tout assurer et protéger la liberté des personnes et la libre disposition des biens ».

Notre législation charitable, qu'il aborde enfin, repose en réalité sur deux principes opposés. D'une part, elle n'impose aux communes que de contribuer aux dépenses des aliénés et des enfants trouvés ou abandonnés et, d'autre part, elle oblige chaque département d'avoir un dépôt de mendicité qui, s'il existait, ainsi qu'il est ordonné, entraînerait bientôt tous les abus et tous les périls de la charité légale. Les dépôts sont à proprement parler, écrit M. de Chevert, des maisons de moralisation et d'amendement destinées à faire contracter aux condamnés, après l'expiration de leur peine, le goût du travail et des habitudes régulières. Je voudrais bien savoir où il en a été de la sorte, ne fût-ce que pour « cette armée de vagabonds et de mendiants parcourant nos campagnes et envahissant nos villes et nos prisons », dont parle si justement M. de Chevert. Après les dépôts de mendicité, cet auteur traite, sans se lasser, des hôpitaux, des hospices, des institutions de sourds-muets, de jeune aveugles, des asiles nationaux pour les convalescents, des bureaux de bienfaisance, de la médecine gratuite, de l'assistance des enfants, des secours aux mères indigentes, des aliénés, des monts de piété, des caisses d'épargne, des sociétés de secours mutuels, des assurances, des maisons ouvrières, des sociétés coopératives, de la participation aux bénéfices, des banques populaires, du crédit agricole, de l'instruction primaire et professionnelle, des aumônes particulières, des institutions privées de bienfaisance, religieuses ou laïques, des crèches, des orphelinats, des sociétés de patronage, des colonies pénitentiaires, des asiles, des petites sœurs des pauvres, du code rural. Rien n'y manque.

Il aurait fallu évidemment des séparations mieux marquées entre choses ou institutions d'ordre si différent, et il aurait surtout fallu une règle, un principe arrêté sur ce que doit être et ce que peut produire la charité. M. de Chevert n'indique même nulle part que les services

qu'elle se propose puissent n'être pas remplis et, s'il s'occupe des assistés, jamais il ne considère les populations parmi lesquelles ils vivent. Je rappelais, il y a peu de temps, cette parole de Rossi : Rien n'a fait autant de mal que la charité ; je la recommande à M. de Chevert, commentée par Rossi lui-même. Elle le fera penser peut-être aux nécessités des mœurs du travail et des sentiments de responsabilité, surtout dans les sociétés démocratiques. Ce n'est pas assez d'enseigner que « l'avenir de l'humanité laborieuse réside dans la coopération » ; ce qui le rendrait singulièrement problématique ; et les écrits les plus sûrs sur la charité ne sont pas, je crois, ceux de M. Maxime du Camp, qu'admire sans réserve et si longuement M. de Chevert. J'en reconnais autant que lui l'attrayante exposition, j'y loue l'amour sincère du peuple et des malheureux qui s'y révèle ; mais, je le confesse, mon admiration à leur égard s'arrête là. Rien, encore une fois, ne dispense de l'étude des principes et des enseignements de l'économie politique, quand on traite de questions économiques.

Les reproches que j'ai adressés à M. de Chevert, je les répéterais de nouveau si j'analysais son chapitre sur l'indigence et l'assistance dans les pays étrangers. Que d'institutions gouvernementales ou administratives il nous propose en modèle dans ce chapitre, sans s'inquiéter encore de leur origine, de leurs dépenses ni de leurs effets ! Les *colonies* hollandaises, qui ne valent pas mieux que les *work-houses* anglais, lui semblent, par exemple, dignes de tous les éloges. Il nous engage à les imiter sans retard, y découvrant tout à la fois un moyen assuré de mettre en valeur nos six milliers d'hectares non cultivés, qu'on devrait apparemment commencer par acheter. Qu'il interroge les directeurs de ces colonies et j'affirme qu'il les louera moins. Il n'aurait certainement pas écrit, après les avoir visitées : « Notre administration a-t-elle vu de graves inconvénients à en demander l'essai sur notre sol, ou bien n'a-t-elle pas eu le loisir de s'en occuper encore !.. Pourquoi ne rempliraient-elles pas chez nous l'office des maisons de travail d'Angleterre, d'Allemagne, de Hollande et de tous les pays en général où l'assistance publique est organisée sur des bases vraiment équitables » ! Ces *maisons de travail* comme ces *colonies*, c'est la charité légale ; et c'est pourtant après de telles paroles, suivies d'encouragements à je ne sais quelles œuvres d'association, que M. de Chevert déclare une fois de plus que les gouvernements ont « surtout moins à s'occuper d'édicter des dispositions et des protections qu'à supprimer celles qui, sous prétexte de conservation sociale, paralysent l'initiative privée. Qu'il se borne à débarrasser la grande voie de la liberté de tous les obstacles qui l'encombrent, poursuit-il, et l'humanité en franchira bien vite les différentes étapes. Laisser faire était la devise de Turgot, elle est aussi la nôtre. Pourquoi donc ne l'appli-

querait-on pas une bonne fois ? » C'est en effet ce que l'on aurait de mieux à faire, en éclairant même l'initiative privée par les enseignements de l'expérience et de la science.

GUSTAVE DU PUYNODE.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE, publiée sous la direction de M. MÜNTZ, professeur à l'Institut national agronomique. LES IRRIGATIONS, tome II. Les *Canaux* et les *Systèmes d'irrigation*, par A. RONNA, ingénieur civil, membre du Conseil supérieur de l'agriculture. 1 vol. in-8°. Paris, Firmin Didot, 1889.

Dans le deuxième volume de son Traité paru récemment, M. Ronna s'occupe des canaux, des procédés de jaugeage et de distribution des eaux et des systèmes d'irrigation.

L'auteur étudie successivement les prises d'eau directes, les prises d'eau par barrage et les dérivations avec prises d'eau pour canaux. Cet exposé est complété par des exemples empruntés à l'Italie, à la France, à l'Espagne, à l'Algérie, à l'Égypte et à l'Inde. Il traite ensuite de l'établissement des canaux, des frais qu'entraine leur installation et de leur description.

Dans le livre suivant, M. Ronna expose les différents modes de jaugeage, mentionne les appareils employés dans cette importante opération, fait connaître les partiteurs et les modules et passe en revue les unités employées dans la mesure des eaux en même temps que les modes de distribution.

Les partiteurs sont des constructions qui ont pour objet de distribuer entre différents usagers, dans des proportions définies, le volume d'eau que fournit un canal, sans qu'il soit nécessaire de se rendre compte de son débit. Cette répartition s'effectuant dans des proportions variables présente parfois des complications. Aussi existe-t-il différentes sortes de partiteurs dont M. Ronna donne la description.

Toutefois, ces partiteurs sont entièrement insuffisants quand il s'agit de distribuer aux usagers un volume d'eau déterminé moyennant une rémunération fixée à l'avance. On fait souvent usage alors d'orifices d'écoulement ou de bouches ouvertes et l'on concède, suivant un prix convenu, les eaux qui s'écoulent soit continuellement, soit pendant un temps déterminé, par des vannes libres placées sur les bords mêmes du canal. Seulement, on ne saurait se dissimuler que ce procédé est fort imparfait, attendu que le débit se modifie en raison des variations de niveau que les eaux du canal subissent. Aussi, depuis longtemps, a-t-on cherché à remédier à ces irrégularités dans les pays où les irrigations

sont très répandues et où, par conséquent, les eaux sont très appréciées, en Italie, d'ancienne date, on a eu recours à des appareils qui ont été désignés sous le nom de *modules*. Parmi ces appareils de distribution, le plus ancien et le plus réputé est le module milanais inventé par Soldati il y a plus de trois siècles.

Le module milanais pourvu de sa bouche de distribution ne répond pas seulement aux conditions requises pour le règlement des rapports entre les orifices d'écoulement et la pression de l'eau, mais il fournit un appareil dont personne ne peut altérer le débit sans laisser des traces ou des dégradations faciles à constater.

M. Ronna fait connaître non seulement les modules dont on se sert en Italie, mais encore ceux qui sont en usage en Belgique, en Espagne et aux États-Unis.

Quant aux unités adoptées pour servir de base aux concessions perpétuelles, temporaires ou quotidiennes, elles varient suivant les pays et M. Ronna mentionne celles qui sont employées en France, en Espagne et dans les diverses parties de l'Italie. Dans le Milanais c'est l'*once* qui est adoptée et qui correspond à la quantité d'eau qui coule librement par une bouche rectangulaire ayant 0 m. 20 de hauteur uniforme et 0 m. 15 de largeur sous une pression constante de 0 m. 10 sur le bord supérieur de l'orifice.

Le dernier livre de l'ouvrage est consacré à l'étude des divers systèmes d'irrigation, ou les différents procédés en usage pour répartir les eaux sur les terres soumises aux arrosages. On admet généralement quatre systèmes d'irrigation où les eaux sont répandues par déversement, par submersion, par infiltration et par aspersion.

Il n'y a absolument rien d'arbitraire dans le choix d'un système d'irrigation. Il dépend notamment du volume d'eau dont on peut disposer, de la nature du sol, de la configuration du terrain et du genre de culture adopté. Certaines plantes, comme le riz, par exemple, exigent des eaux abondantes; il en est d'autres qui en réclament beaucoup moins.

Les différents systèmes sont décrits avec beaucoup de soin par M. Ronna.

L'irrigation par déversement s'effectue par rigoles de niveau, par razes et par plan incliné. Le dernier procédé très répandu lorsque la configuration du terrain et les eaux dont on dispose l'autorisent, est celui qui est appliqué dans les *marcites* ou prairies naturelles d'hiver que l'on observe dans différentes parties de l'Italie et, notamment, en Lombardie. Les marcites arrosées au moyen d'eaux ayant une température suffisante pour empêcher le sol de se refroidir et entretenir la végétation de l'herbe pendant l'hiver, fournissent, en abondance, des fourrages frais pendant la mauvaise saison.

M. Ronna donne des renseignements très précis sur la construction des ados dans les marcites et les variations qu'elle subit suivant les circonstances, mais il est permis de regretter qu'il n'ait pas donné plus de détails concernant l'aménagement des eaux pendant la durée des arrosages. Il eût été également très intéressant de connaître la manière de régler la distribution des eaux aux différents moments de la saison, comment se comportent les coupes successives, les produits qu'elles fournissent et les engrais nécessaires pour entretenir une pareille production.

Un ingénieur distingué, M. Polonceau, a préconisé l'emploi des irrigations par rigoles de niveau pour les terres pentueuses des montagnes afin de recueillir une partie des eaux pluviales et de ralentir ainsi leur mouvement vers les vallées et de diminuer le danger des inondations. Les eaux aménagées de la sorte, auraient, au surplus, l'avantage d'entretenir la fraîcheur des terres en pente en même temps qu'elles leur fourniraient des éléments de fertilité, tout en contribuant avantageusement à régulariser le débit des sources. Par ce moyen on pourrait dans les contrées montagneuses, utiliser les sources et même tirer parti des eaux pluviales.

Les irrigations par submersion ne peuvent, on le conçoit, être adoptées que dans certaines situations, mais il est des plantes qui réclament impérieusement leur application. Le cas se présente pour le riz et M. Ronna aurait pu nous faire connaître la manière d'aménager les eaux depuis la semaille jusqu'au moment de la récolte du produit.

A l'occasion des irrigations par submersion, M. Ronna consacre quelques pages au *colmatage* qui a été appliqué avec tant de succès en Italie, et au limonage.

L'ouvrage se termine par l'examen des procédés où l'irrigation est combinée avec le drainage. M. Ronna décrit les méthodes de Pétersen, de Rérolle et de Vincent, mais nous avons constaté avec surprise qu'il ne faisait aucune mention de cette combinaison pour les terrains qui sont imprégnées de substances solubles nuisibles à la végétation, cas qui se présente pour les terrains salifères où la méthode a été appliquée avec le plus grand succès.

Un mot encore pour finir. Toute la partie de l'ouvrage de M. Ronna qui concerne le travail de l'ingénieur est extrêmement soignée et a reçu des développements considérables, mais l'auteur s'est montré d'une sobriété excessive, à notre avis, en ce qui concerne les règles pratiques de l'arrosage qui doivent servir de guide aux praticiens dans l'emploi des eaux.

G. Fouquet.

Étapes d'un touriste en France, par Alex. Martin. *Paris, promenades dans les XX arrondissements.* 1 vol. in-18 avec 21 plans et 44 planches. Paris, Hennuyer, 1889.

Sans attendre précisément, je crois, la fin de l'Exposition pour publier son guide à Paris, M. Hennuyer a sans doute préféré trouver la place un peu déblayée de tous ceux, aussi innombrables que souvent innommés, qui l'ont encombrée six mois pleins. Le titre du volume, les « Etapes d'un touriste en France », semblerait même indiquer que *Paris* peut n'être que le premier d'une série comprenant les cinq ou six régions de la France où les touristes font si souvent depuis tant d'années des excursions de plus en plus à la mode chez les voyageurs ou les simples curieux des deux mondes.

Le *Paris* de M. Martin parle donc à peine de l'Exposition de 1889, maintenant un souvenir ; quelques mots dans la préface et au chapitre final sur la Tour Eiffel ; tout le reste du livre est consacré à vingt promenades dans les XX arrondissements qui sont chacun autant de villes à parcourir en détail.

Ces XX arrondissements sont coupés en deux groupes : les 14 de la rive droite, les 6 de la rive gauche, ce qui forme les deux grandes divisions de cet itinéraire. Une fois dans le quartier, le voyageur peut donc l'explorer, l'épuiser et n'y plus revenir, si le temps lui manque ou lui est compté.

Paris ne présente, dans ces 20 études ou monographies distinctes, que la ville avant tout artistique et pittoresque ; l'administration, la statistique et les chiffres n'ont pu trouver aucune place dans cet ouvrage tout de description vivante ou d'histoire anecdotique. Pour le compléter, 21 plans coloriés pour les arrondissements, et 44 gravures hors texte, signées des noms les plus connus et les plus aimés du public.

Edmond Renaudin.

Biblioteca di scienze sociali, volume viii. — Analisi della proprietà capitallista, di Achille Loria. Volume primo : Le leggi organiche della costituzione economica : volume secondo : le forme storiche della costituzione economica, in-8° Torino, fratelli Bocca, 1889.

Il faut avoir du temps à sa disposition pour lire près de 1300 pages, (format grand in-8° très compact) d'analyse sur un sujet aussi spécial que celui qu'annonce le titre du présent ouvrage : *La propriété capitaliste* ; et j'avoue que, contrairement à mon habitude, je n'ai pas eu la patience d'aller jusqu'au bout de ces deux volumes, ou plutôt j'ai passé rapide-

ment sur le milieu, lisant seulement la tête et la queue des chapitres, pour arriver plus vite à la fin de l'ouvrage, avant d'avoir oublié le commencement, et y chercher la synthèse après l'analyse, et si possible des conclusions neuves et fécondes en applications pratiques.

Je ne réponds donc pas d'avoir bien saisi l'esprit de ce monument gigantesque élevé à la propriété capitaliste, et j'en demande d'avance pardon à l'auteur et au lecteur ; mais si j'avais tout lu j'aurais peut-être encore plus mal compris. Je vais donc donner mon appréciation sans garantie, telle que la conçoit mon faible esprit, qui ne peut pas emmagasiner deux gros volumes sur un même sujet, sans parler de les composer.

Dans la préface du premier de ces volumes : *Des lois organiques de la constitution économique*, M. Loria observe que les phénomènes économiques les plus superficiels : la monnaie, les prix, le libre-échange et le protectionnisme, etc., ont été les premiers soumis à l'analyse ; que la théorie de la rente, qui démontre les relations de l'homme à la terre, n'a fait l'objet des spéculations des économistes que plus tard ; enfin, que le profit du capital, phénomène encore plus profond, plus intérieur, le plus important et le plus vaste de toute l'économie, n'est venu qu'ensuite et n'a été soumis qu'à une analyse incomplète et souvent erronée.

Ce sont les théoriciens socialistes, dit M. Loria, qui ont les premiers soulevé le problème du profit ; mais ils se sont bornés à affirmer le caractère usurpatif du profit, sans étudier la cause de cette usurpation, ni les formes historiques qu'elle a revêtues.

On pourrait peut-être dire que les socialistes ont raisonné sur la dent d'or en discutant sur le caractère usurpatif du profit, et qu'avant d'affirmer ce fait, ils auraient dû démontrer qu'il existe ; de même qu'avant d'écrire des volumes sur la dent d'or, sur le comment et le pourquoi de cette merveille, nos anciens auraient dû commencer par ouvrir la bouche de son prétendu possesseur, afin de s'assurer si elle existait réellement et naturellement. Mais M. Loria ne met pas en doute le caractère usurpatif du profit, il se borne à étudier la cause de cette usurpation et les formes historiques qu'elle a revêtues. Il faut donc le remercier de n'avoir écrit que deux volumes sur cette matière, on a écrit bien davantage sur la prétendue dent d'or et, sans doute, le débat durerait encore si l'on n'avait remonté au fait primordial.

Le premier volume étudie donc la cause de cette usurpation qui a nom le profit du capital, et le second les formes historiques par lesquelles elle a passé ; et comme l'auteur intitule le premier volume, *lois organiques* et le second *formes historiques*, de la constitution économique il s'en suit que la constitution économique passée et présente, est basée sur l'usurpation. M. Loria s'écarte souvent de cette conclusion, pourtant logique.

Dans l'analyse des lois organiques de la constitution économique, il suppose l'homme libre en présence de la terre libre et illimitée, puis la terre limitée par le fait de l'augmentation de population ou par suite de l'appropriation exclusive. Or, cette dernière hypothèse seule peut être considérée comme une usurpation. Par contre, dans les formes historiques de la constitution économique, M. Loria suppose l'appropriation de l'homme par l'homme, l'asservissement du travailleur au propriétaire et c'est de cette source d'après lui, que dérive le profit, le plus souvent pour ne pas dire toujours.

Dans toutes ces analyses, même ce qui est concret : les formes historiques, est hypothétique et par conséquent abstrait. En effet, la monopolisation de la terre par le petit nombre des habitants au détriment de tous les autres, sans le consentement de ceux-ci, l'asservissement du grand nombre au petit nombre et même à un seul, sans le même consentement, sont des choses que l'on ne peut supposer que contre toute vraisemblance, ce sont de purs jeux d'esprit. Comme l'a depuis longtemps et très spirituellement montré la Boétie la servitude est volontaire de la part de l'esclave. L'hypothèse de la servitude forcée conduit à des contradictions infinies et même à des impossibilités matérielles.

Supposons avec M. Loria qu'une classe d'hommes asservisse les autres au travail forcé. Quel profit en tireront les maîtres? Comme le reconnaît l'auteur, cette association coactive ne peut être obtenue qu'en empêchant le travailleur de se transporter sur une terre inoccupée, c'est-à-dire en recourant à la suppression violente de la terre libre.

En d'autres termes, pour monopoliser les hommes il faut aussi monopoliser la terre. Mais comment conserver ces deux monopoles, comment forcer les serfs à travailler et les empêcher d'émigrer, s'ils ne veulent pas travailler et s'ils veulent émigrer? Il faudrait toute une armée de gardes-chiourmes, autant de gardiens que d'esclaves, sinon plus. Je laisse à compter le profit qui resterait au propriétaire après avoir entretenu les uns et les autres. Il ne lui resterait même pas de quoi s'entretenir lui-même.

Le profit n'a donc pas pu tirer son origine de cette source : l'asservissement du plus grand nombre par le plus petit et la monopolisation de la terre par le petit nombre au détriment du plus grand.

Cela est si vrai que M. Loria reconnaît la nécessité de substituer le servage à l'esclavage, puis le salariat au servage, parce que ces nouvelles formes opposent moins d'obstacles à la production et permettent enfin au profit de se former. De sorte que, comme on le voit, bien loin de provenir de l'usurpation, le profit dérive de la *désusurpation*, plus les rapports sont libres, plus les liens sont lâches, entre employeur et employé, plus les profits de celui-là sont élevés.

Le caractère usurpatif du profit, affirmé par les théoriciens socialistes doit alors être classé avec la fameuse question de la dent d'or. *Naturellement*, le capital reçoit son salaire, qui prend le nom de profit et qui doit, comme le salaire du travailleur, pourvoir à ses moyens de subsistance, de conservation, de renouvellement et d'augmentation à mesure que le progrès social requiert cette augmentation.

Ce n'est qu'*artificiellement* et par le fait de la volonté des hommes, volonté expresse des uns et tacite des autres, que le profit peut atteindre un taux supérieur à ses frais d'entretien ; mais il peut en être de même et par une cause analogue, du salaire du travailleur et dans tout cela on ne découvre aucun caractère usurpatif essentiel.

M. Loria termine son *analyse de la propriété capitaliste* par quelques considérations philosophiques sur la *loi générale de l'évolution économique* au fond desquelles nous trouvons une vérité poussée à l'excès.

Montaigne a dit : la vertu a ses limites, lesquelles dépassées, on se trouve dans le train du vice. Cette réflexion s'applique *a pari* à la vérité, qui a aussi ses limites, lesquelles dépassées, on se trouve dans le chemin de l'erreur.

M. Loria soutient que le développement intellectuel, loin d'être la cause du développement social, en est le résultat ; que les phénomènes de l'idée se produisent comme contre coup et réflexe des phénomènes de la société, et que notre pensée n'est pas la génératrice, mais la fille du mouvement réel qui l'assaille de toutes parts. Alors surgit le concept que ce n'est pas la pensée humaine dans son universalité, mais l'instrument de production, qui est la cause du mouvement historique humain, et que les grandes métamorphoses sociales ne sont que le produit des métamorphoses dans l'instrument productif. La genèse de l'instrument productif a sa racine dans la résistance que la nature physique oppose au travail humain. Le développement technique, loin d'être une cause première, est provoqué par l'influence tyrannique de la matière et en suit docilement les progrès. On arrive ainsi à la dernière étape dans la conception de la synthèse humaine et alors brille la théorie lumineuse, que l'histoire de l'humanité est un phénomène de la nature ; alors se révèle pour la première fois cet inconscient mystérieux et puissant, qui se voile dans l'intérieur des phénomènes sociaux et en est l'âme ignorée, alors finalement on comprend qu'à la base de l'évolution sociale se cache et domine, reine méconnue, la terre.

Il est exact de dire, que le développement intellectuel n'est pas la cause *première* du développement social, ni même sa propre cause ; mais il est une cause seconde ; notre intellect n'est pas purement passif : s'il subit d'abord l'action du milieu, il réagit ensuite sur ce milieu ; si notre pensée est la fille du mouvement, cette fille peut devenir à son tour mère

d'autres mouvements : entre autres, elle a sa part dans les métamorphoses de l'instrument productif, car la résistance de la nature physique n'est pas moindre pour les animaux que pour l'homme et ceux-là n'inventent pas d'instruments et ne les métamorphosent point. L'esprit ne subit donc pas docilement l'influence tyrannique de la matière.

La théorie qui nous présente l'histoire de l'humanité comme un phénomène de la nature n'est donc pas si lumineuse que cela, du moins lorsqu'on regarde cette nature comme inconsciente. Comment, en effet, le conscient sortirait-il de la nature si celle-ci ne le contenait pas? Quelle idée pouvons-nous nous faire de l'âme ignorée des phénomènes sociaux, mystérieuse et puissante, mais inconsciente? Si cette âme est mystérieuse, nous ne savons pas si elle est consciente ou inconsciente. Si elle est puissante, nous ne concevons pas qu'elle soit inconsciente. On n'a jamais que je sache, attribué la puissance à un être inconscient.

Il n'en est pas moins vrai que la terre est la base de l'évolution sociale, comme nos pieds sont notre base de sustentation; mais la terre n'est point une reine qui nous domine, qui nous régit, pas plus que nos pieds ne dirigent notre marche.

La distinction que M. Loria établit ensuite entre l'évolution organique et l'évolution économique, entre l'évolution animale et l'évolution sociale, est plus rationnelle (quoique poussée encore un peu trop loin), mais elle est en opposition précisément avec les principes que nous venons de rectifier; de plus, on ne voit pas très clairement la liaison de ces théories avec le corps de l'ouvrage.

Certains auteurs s'excusent de leur prolixité en disant qu'ils n'ont pas eu le temps d'être plus concis. Ces heureux mortels ont bien de la chance de captiver ainsi l'oreille du public avec des phrases plus ou moins creuses, pendant que tant d'autres, qui remettent cent fois leur travail sur le métier, ne peuvent parvenir à se faire écouter. M. Loria est sans doute dans la première de ces catégories, car il aurait pu abréger de beaucoup son analyse de la propriété capitaliste sans nuire à la clarté, loin de là; mais si le genre analytique plaît au public, il n'y a rien à dire : c'est le consommateur qui fait la loi au producteur; or, il est certain que l'amateur d'analyse pourra s'en donner à cœur joie en lisant cet ouvrage.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La Commission des douanes. — Protestation de l'industrie des châles contre l'établissement d'un droit sur les laines et les soies. — Protestation de la Chambre de commerce de Lyon contre les droits proposés sur les riz et les maïs. — Vœux en faveur de l'abaissement des droits sur le bétail. — Opportunité de la constitution d'un syndicat anti-protectionniste. — Les réunions des Sociétés d'agriculture. Comment les propriétaires fonciers représentent les producteurs de blé et de bétail. — L'agitation protectionniste contre les grands magasins. — La crise de l'industrie bisontine. Cause et remède. — La taxe du pain appréciée par M. Burdeau. — Statistique des appelés et des élus dans l'enseignement primaire. — Le rejet de la loi contre les socialistes en Allemagne. Le discours du prince de Schönebeck Carolath. — Les rescrits de l'empereur Guillaume II. — La *Revue économique* d'Anvers.

On trouvera au Bulletin le compte rendu de l'élection de la Commission des douanes. Sur les 55 membres dont se compose cette commission chargée de préparer le futur régime commercial de la France, on compte 47 protectionnistes de diverses nuances et seulement 8 libre-échangistes : MM. Léon Say, Aynard, Peytral, Lockroy, Raynal, Leydet, Burdeau et Charles Roux. Un seul d'entre eux, M. Raynal, a été appelé à faire partie du bureau comme vice-président. Nous reproduisons une analyse des discours prononcés par MM. Léon Say, Aynard et Méline dans la discussion des bureaux. Nous croyons que M. Léon Say a eu parfaitement raison d'abandonner les traités de commerce comme nous l'avons fait nous-même (voir notre dernière chronique). Si nous avons accepté, en 1860, ces traités, « fondés sur une fausse conception de la réciprocité », comme les a justement qualifiés. M. Léon Say, c'est parce que la réforme ne pouvait se faire autrement, et il convient de dire que le principal promoteur de ces traités, Richard Cobden, partageait notre répulsion contre un mode de procéder si peu conforme aux enseignements de l'économie politique, française ou anglaise. Ce ne fut même pas sans peine, si nos souvenirs sont exacts, qu'on le décida à mettre au service de la cause du libre-échange, un instrument emprunté au matériel protectionniste. Ajoutons que l'événement a justifié, au moins pour une bonne part, ses répugnances et les nôtres. Si les traités de commerce ont eu pour premier effet d'abaisser les barrières douanières entre les nations contractantes, en revanche, la fausse conception de la réciprocité sur laquelle ils étaient fondés a eu pour second et fâcheux effet de faire exhausser les tarifs généraux. Sous l'influence des intérêts

protectionnistes demeurés prépondérants, les gouvernements ont établi des « droits de combat » destinés à fortifier leur position vis-à-vis de « l'ennemi » et à l'obliger à acheter le renouvellement des traités par un redoublement de concessions. Les droits de combat ont engendré les guerres de tarifs et largement contribué à la réaction anti-libérale à laquelle nous assistons. C'est pourquoi nous faisons volontiers notre deuil des traités de commerce.

Mais il ne faut pas se dissimuler que le tarif ou les tarifs autonomes que la Commission des douanes est chargée de préparer seront, selon toute apparence, absolument protectionnistes, et, comme tels, non seulement onéreux pour la masse des consommateurs mais ruineux pour les industries d'exportation. Quoique le président de la Commission, M. Méline, ait déclaré que « nos grandes industries d'exportation occupent dans l'ensemble de la production nationale une place trop importante pour qu'il puisse entrer dans la pensée de personne de la diminuer[1] » et, d'une autre part, que les protectionnistes « ne demandent pas de privilèges, mais qu'ils veulent que nos producteurs puissent lutter avec leurs concurrents à armes égales » et que « le tarif doit-être la compensation des lourdes charges qui pèsent sur la production française et des désavantages indépendants de sa volonté[1] », il est évident qu'en protégeant les branches de travail qui fournissent les matières premières des industries d'exportation on augmentera les charges de celles-ci au lieu de les diminuer et on les obligera plus que jamais à lutter à armes inégales avec leurs concurrents. M. Méline oublie qu'on ne peut protéger une industrie qu'aux dépens des autres, que si l'on protège les producteurs de laine ou de soie par exemple, c'est en grévant du montant de cette protection les fabricants de lainages et de soieries, et qu'il n'est pas possible de compenser cet accroissement de charges pour les articles d'exportation. A la vérité, un autre protectionniste, M. de Dampierre affirmait à la réunion de la Société des agriculteurs de France que si la protection rétrécit le marché de 3 milliards (plus exactement 3600 millions) que nos exportateurs trouvent à l'étranger, elle leur livrera exclusivement à l'intérieur et dans nos colonies un marché de 25 milliards. Nous ignorons où M. de Dampierre a découvert ce chiffre plantureux de 25 milliards, mais nous engageons nos exportateurs à ne pas trop se fier à cette compensation. Les industries de la soie et de la laine, pour ne parler que de celles-là, exportent plus de la moitié de leur production annuelle. En supposant que l'augmen-

[1] Allocution prononcée le 30 janvier à l'occasion de sa nomination à la présidence de la Commission.

tation de leurs frais de production les empêche désormais de lutter à armes égales avec leurs concurrents anglais, belges, allemands sur les marchés du dehors, l'accroissement de la protection sur le marché intérieur compensera-t-il la perte de leur débouché extérieur? Il suffit pour résoudre cette question de jeter un coup d'œil sur le tableau de notre commerce avec l'étranger. Tandis que nous avons exporté en 1889 pour 1703 millions de produits manufacturés nous n'en avons importé que pour 574 millions, pas même un tiers. D'où il est facile de conclure, en faisant une simple opération d'arithmétique, que la protection expose nos exportateurs de produits manufacturés à perdre 3 pour leur faire gagner 1. Voilà le système des compensations protectionnistes !

***

Il est bon de remarquer que la promesse de ces compensations n'a pas entièrement rassuré les industries menacées. Nous avons publié la protestation de l'industrie des lainages contre le rétablissement des droits sur la laine. Nous publions aujourd'hui celle de l'industrie de la soie (voir cette protestation au Bulletin); plusieurs autres industries parmi lesquelles nous citerons celles des châles, des distillateurs de maïs, des bouchers en gros, ont commencé à s'émouvoir.

Voici, notamment, un extrait significatif du rapport que M. Levent a fait à la Chambre syndicale des tissus et nouveautés de Paris, au nom de la Commission des traités de commerce :

La France exporte annuellement :

Châles brochés, dits châles français.....Fr.	1.200.000
Châles Écosse, mérinos noirs et couleurs, franges laine.	5.200.000
Châles et fichus Écosse et mérinos brodés, franges soie.	2.000.000
Châles tartans et nouveautés, laine.....	1.200.000
Châles nouveautés, laine et soie.....	900.000
Écharpes et fichus, laine et soie et tout soie.....	300.000
Châles et cache-nez imprimés.....	800.000
Total.....Fr.	11.600.000

Deux cinquièmes de ce chiffre se font avec l'Amérique du Nord, un cinquième avec l'Amérique du Sud, le reste avec l'Espagne, le Portugal, l'Italie, la Belgique, la Hollande et l'Orient, un peu avec l'Autriche, la Russie, la Grèce, un peu avec l'Allemagne, l'Angleterre, la Suède, la Norvège et le Danemark.

... L'importation des châles étrangers en France est peu importante elle peut s'élever au chiffre de 300.000 francs environ de châles drapés, tartans et plaids qui nous viennent de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la Belgique ; ce sont des genres que la France ne produit pas et dont les négociants en châles ont besoin pour compléter leurs assortiments.

... Les trois quarts de nos châles étant fabriqués avec des matières de provenance étrangère, mais filées en France, nous demandons que les matières premières soient exemptes de droits à leur entrée en France ; nous protestons d'avance contre tout droit ou tout impôt qui pourrait les frapper.

Pour lutter avec avantage sur les marchés étrangers, il faut éviter tout ce qui pourrait augmenter le prix de revient de nos marchandises. Nous sommes en cela d'accord avec tous les fabricants de tissus de laine et soie : filateurs de laine représentés en grande partie par les fabriques de Roubaix, Tourcoing, Picardie, Reims, Lyon, Saint-Etienne et toutes les autres villes où se fabriquent des tissus de laine et de laine et soie.

***

Voici encore la protestation de la Chambre de commerce de Lyon contre l'établissement proposé d'un droit de 8 fr. par 100 kil. sur les riz travaillés, de 3 fr. sur les riz en paille et de 3 fr. sur les maïs :

L'intérêt de l'agriculture indigène ne peut être raisonnablement invoqué en ce qui concerne les riz, écrit le savant rapporteur de la chambre, M. Gourd, attendu que cette céréale n'est cultivée sur aucun point du territoire français. Des essais de culture furent tentés, il y a quelque vingt ans, dans la région des embouchures du Rhône, mais bientôt après ils étaient abandonnés en présence des mauvais résultats constatés, et ils n'ont pas été renouvelés depuis lors.

Il ne serait pas exact non plus de prétendre que l'entrée en franchise du riz constitue un danger pour les produits indigènes susceptibles d'être, distillés, car depuis longtemps l'expérience a prouvé que l'importation des riz de basse qualité pour distillation n'existe qu'à l'état d'exception, preuve manifeste qu'elle n'est pas rémunératrice.

L'intérêt colonial ne saurait pas davantage être sérieusement allégué en présence de la très faible importance des arrivages de riz de Cochinchine dans les ports français ; leur médiocre qualité ne s'adapte pas au goût de la consommation française.

C'est ce que démontrent les statistiques d'importation par la voie de

Marseille. Les quantités de toute provenance reçues à Marseille en 1889 s'élèvent en chiffres ronds à 28.000 tonnes [1], qui se décomposent de la façon suivante :

	Tonnes.
Riz de Piémont travaillés ou bruts, ensemble....	1.000
Riz de Saïgon.....	1.000
Riz de provenance indienne de qualité basse pour distillerie.....	1.900
Riz du Japon travaillés.....	10.000
— en paille ou bruts.....	3.000
Riz de Birmanie travaillés.....	6.500
— bruts ou en paille.....	4.500

Ainsi, les riz à distiller comptent à peine pour 7 0/0 et les riz de Cochinchine pour 4 0/0 seulement dans les importations par voie de Marseille en 1889.

Par contre, les riz destinés à l'alimentation et d'origine asiatique égalent approximativement les neuf dixièmes de l'importation.

En face de ces chiffres comparatifs l'illusion n'est plus permise. Les taxes proposées sur les riz étrangers ont uniquement et absolument le caractère d'un impôt de consommation avec cette aggravation que le riz est une denrée alimentaire à bas prix, dont le coût moyen à Marseille est inférieur à 30 fr. les 100 kilogrammes et qui est consommée spécialement dans le sud-est et l'est de la France par les classes laborieuses des campagnes aussi bien que des grands centres. Le riz en effet entre pour un appoint considérable dans l'alimentation des populations rurales jusque dans les villages les plus reculés des départements du Rhône, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Ain.

Ne rien protéger réellement et renchérir artificiellement le prix de cette denrée, la frapper, dans l'intérêt unique du Trésor, d'un droit de 8 fr. par 100 kilogrammes qui, dans la vente au détail, se traduira par 10 centimes de hausse sur chaque kilogramme, tel est le caractère et le résultat de la taxe proposée sur le riz. Nous devons protester avec la dernière énergie contre un droit de douane mis sur l'alimentation du pauvre.

---

[1] D'après les statistiques officielles, la totalité des importations en France en 1889 a été de :

Riz en grains.....	69.077 tonnes.
Riz en paille.....	12.660 —

L'importation par Marseille dépasserait donc le tiers de l'importation totale.

La consommation, de même que la production des maïs, n'a qu'une importance très secondaire dans la plupart des départements limitrophes du Rhône et la question des droits y est peu discutée. Mais il en est autrement dans l'Ain, le Jura, et Saône-et-Loire où le maïs, quoique cultivé sur de vastes surfaces, n'est pas récolté en quantité suffisante pour les besoins de la région. Et il est à remarquer qu'il n'existe pas de distilleries dans ces contrées Les fermiers de ces départements sont obligés de recourir aux maïs exotiques pour compléter leur approvisionnement, de telle sorte qu'on doit tenir pour certain que, s'ils étaient conviés à un vote, ils repousseraient le droit de 3 fr. par 100 kilogrammes, au lieu de l'acclamer.

Le législateur qui prendrait l'initiative de pareilles mesures avec tous leurs périls assumerait donc une très lourde responsabilité et il est du devoir des chambres de commerce ainsi que de tous les corps élus d'agir avec la plus grande énergie auprès du gouvernement, afin de le décider à combattre de toutes ses forces, de toute son influence, les impôts ou aggravations de taxes qui sont imprudemment proposés sur les riz, les maïs, etc.

*
* *

Enfin, dans une réunion des membres des corporations de la boucherie en gros et en détail, des commissionnaires en bestiaux, de la mégisserie, de la boyauderie et triperie du département de la Seine, les vœux suivants ont été adoptés à l'unanimité :

Ouverture absolue de la frontière au bétail vivant et abaissement des tarifs de douane à ce même bétail ; nécessité d'expédier les moutons abattus, en quartiers, afin d'en faciliter l'inspection microscopique, et enfin allocation par les Chambres, de subsides aux ouvriers réduits au chômage par suite de l'application des prohibitions sanitaires.

*
* *

Ces protestations attestent que la cause de la liberté commerciale n'est pas aussi abandonnée et compromise en France que les protectionnistes se plaisent à l'affirmer. A défaut des consommateurs, naturellement inertes, sur lesquels elle ne pourra guère compter que dans les moments de crise, où la protection prétendue agricole ramènera la famine, elle peut, dès à présent, s'appuyer sur les nombreux intérêts libre-échangistes des industries d'exportation. Seulement, il ne suffit pas de protester isolément pour conjurer le danger commun, il faut s'unir, et opposer à la coalition des grands

propriétaires fonciers, des filateurs de coton, des propriétaires de hauts-fourneaux, etc., un syndicat de défense des branches du travail national et des populations ouvrières menacées par le rétablissement du régime protectionniste. Ce syndicat, c'est aux intéressés eux-mêmes, industriels, négociants, ouvriers, qu'il appartient de le créer, et nous nous plaisons à espérer qu'ils n'y manqueront point. Mais nous les engageons à se hâter s'ils veulent apporter un concours efficace à la minorité libre-échangiste de la Commission des douanes.

***

La *Société des agriculteurs de France* et la *Société nationale d'encouragement à l'agriculture* viennent de tenir leurs sessions et elles n'ont pas manqué comme d'habitude d'émettre une série de vœux protectionnistes. Ces vœux peuvent avoir une certaine importance électorale, mais ce serait montrer beaucoup de complaisance que de leur attribuer une portée morale. En effet, les sociétés dites d'agriculture se composent presque exclusivement de propriétaires fonciers qui n'exploitent pas eux-mêmes et seraient pour la plupart fort embarrassés de distinguer un épi d'orge d'un épi de froment. Ils se contentent d'affermer leurs terres aux producteurs de blé et de bétail, et de porter leurs fermages au taux le plus élevé possible. C'est ainsi qu'ils entendent la protection de l'agriculture, et qu'ils représentent les intérêts des agriculteurs. Supposons que les propriétaires des immeubles du boulevard se coalisent pour augmenter les loyers des magasins de librairie, de confiserie, de bijouterie et de bimbelotterie, seront-ils bien fondés à se qualifier de représentants des libraires, bijoutiers, confiseurs, bimbelottiers et de décorer leur coalition du titre flatteur de « Société municipale d'encouragement du commerce parisien » ? Les propriétaires fonciers et autres ne représentent-ils pas leurs locataires, fermiers ou marchands, à peu près comme les brochets représentent les carpes ?

***

Le même progrès qui a remplacé, dans l'industrie, le petit atelier par la manufacture s'est accompli dans le commerce ; les grands magasins de nouveautés se sont substitués aux boutiques, et cette transformation économique finira certainement par s'opérer dans les autres branches du commerce de détail. Déjà en Angleterre, les Sociétés coopératives de consommation qui ne sont autre chose que de grands magasins de denrées alimentaires, se sont emparées d'une portion

notable de la clientèle des épiciers, crémiers, charbonniers, marchands de légumes, de beurre, de volaille, en procurant une notable économie aux acheteurs en détail, bourgeois et ouvriers, et en leur fournissant des denrées non falsifiées, sans parler de la bonne habitude du paiement au comptant qu'elles leur ont inculquée, et qui leur épargne l'énorme tribut qu'ils payaient à la pire des usures : celle du crédit en nature. Mais comme tous les progrès, celui-ci ne s'opère pas sans causer des dommages et des perturbations temporaires : de même que le tissage à la mécanique a mis au rebut les métiers à la main, les grands magasins font fermer les boutiques. C'est pourquoi sous l'ancien régime des corporations, le progrès était soigneusement interdit : les règlements prescrivaient les modes de fabrication, et il était défendu, sous peine de prison et d'amende, de se livrer à des innovations déclarées dangereuses et subversives ; on poursuivait les inventeurs, et il y a grande apparence que le fondateur du *Bon Marché*, M. Aristide Boucicaut, n'aurait pas échappé à la vindicte des corporations des bonnetiers et des merciers. Le protectionnisme, qui s'étend aujourd'hui comme une tache d'huile, est en train de nous ramener à ce régime protecteur de la routine, que Turgot et ses disciples de l'Assemblée nationale avait commis l'imprudence de démolir. On n'a pas encore rétabli les corporations, mais l'esprit de monopole qui les animait renaît dans les « syndicats » et dans les « ligues protectionnistes », et il travaille activement à extirper l'infâme concurrence et les progrès qu'elle suscite. En attendant qu'il soit possible de limiter par des règlements les dimensions des magasins, le nombre des articles qu'il leur sera permis de vendre, des garçons, des commis et des demoiselles qu'ils pourront employer, la « ligue contre les grands magasins » réclame l'établissement d'une série d'impôts progressifs qui réduisent promptement à la faillite ces odieuses officines du progrès commercial que les consommateurs ont le mauvais goût et le mauvais esprit de préférer aux boutiques d'ancien style, sous le vain prétexte qu'on y est mieux servi et à meilleur marché. Et comme les ligueurs possèdent une influence électorale avec laquelle les législateurs de la commune et de l'Etat doivent compter, il ne faudrait pas s'étonner s'ils obtenaient gain de cause. Les magasins menacés ont pris l'alarme, et ils essaient de lutter contre le torrent protectionniste ; par malheur, ils ont contre eux le nombre et c'est le nombre qui décide. Pascal disait, à la vérité, que les moines ne sont pas des raisons, mais Pascal n'avait pas prévu le suffrage universel.

Quoi qu'il en soit, voici les raisons que faisait valoir à un rédacteur de *l'Evènement* le directeur d'un grand magasin de Paris, contre

les impôts progressifs qu'il s'agit d'établir pour ramener le commerce parisien au régime des boutiques et des syndicats boutiquiers autrement dit des corporations :

Voyons, me disait-il, on veut frapper les grands magasins en dirigeant contre eux un projet de loi sur les voitures-réclames, en leur imposant autant de patentes distinctes qu'ils ont de rayons, et en fixant à un chiffre exorbitant la taxe de leurs employés. Je vais essayer de vous développer mes arguments sur ces trois points, et de vous prouver que l'on fait fausse route.

Le projet de loi sur les voitures-réclames, tel qu'il est présenté par M. Després, atteindra non pas les grands magasins, mais tous les petits commerçants. Les grands magasins de Paris n'ont certainement pas à eux tous 400 voitures, les petits commerçants, par contre, en ont environ 20,000, et, pour le plaisir de frapper sur les 400 voitures des grands magasins, on va frapper sur les 20,000 des petits boutiquiers. Le projet est donc souverainement injuste et va à l'encontre du but proposé.

D'autre part, si l'on considère qne le projet de M. Després tend à imposer les voitures-réclames à raison de 25 fr. le mètre cube, chaque voiture en mesurant 3 au maximum, les impôts spéciaux frappant les voitures de commerce pourront produire environ 50 à 75 francs par voiture ; mais cette mesure entraînera forcément la suppression d'un certain nombre de voitures, et en même temps celle des 100 francs d'impôts indirects que chaque voiture produit. Par conséquent, l'État ou la Ville recevra d'une part, mettons 75 francs, manquera d'en toucher 100 — perte 25 francs. Donc, danger pour les finances de la Ville ou de l'État.

Si l'on doublait la taxe projetée pour faire l'équilibre, ce serait une entrave absolue pour les petits commerçants, qui ont tous des voitures.

Il y aura, sans doute, une modification à faire sur l'impôt des voitures. La voiture est un luxe et chaque citoyen doit participer aux charges de l'État au prorata de ses ressources ; mais il faut, pour être équitable, que la taxe dont chaque voiture sera frappée soit proportionnelle au loyer de celui qui la possède, et que tel financier millionnaire paye plus que le boutiquier.

Mais cela m'entraînerait trop loin de vous développer mes idées à ce sujet ; passons aux patentes par rayon, qu'on voudrait imposer aux grands magasins.

Ce moyen n'est pas pratique. Il y a, en effet, tant à Paris qu'en province, de petits boutiquiers, qui font 30,000 francs d'affaires, et qui tiennent cinq ou six articles. Leur ferez-vous payer cinq ou six patentes ? Telle grande maison de Paris, par exemple, qui a cinquante rayons

pour 100 millions d'affaires ne payerait qu'une patente pour 2 millions, et la petite maison payerait six patentes pour 30,000 francs !

Cette division des patentes ira encore contre le désir des députés qui veulent la proposer, et au lieu de faire la péréquation de la patente, on va encore grever les petits !

Quant à l'impôt projeté sur le nombre d'employés, il est plus séduisant, mais encore faudra-t-il voir s'il est praticable. Si le projet dont vous me parlez a pour but, non de détruire les grands magasins par une loi draconienne, mais de leur faire payer un impôt au prorata des bénéfices qu'un employé peut produire, rien de plus juste ; mais alors la progression ne peut être suivie avec régularité.

En effet, l'effort que peut fournir un employé a une limite, et quel que soit l'outillage commercial d'une maison, un homme ne peut produire qu'une somme déterminée ; cette somme de production ne peut dépasser sensiblement le double de ce que pourrait produire un homme quelconque.

Qu'arriverait-il, si l'on adoptait le projet de taxe sur les employés avec échelle à proportion géométrique ? Le patron ferait tous ses efforts pour faire produire au plus petit nombre d'employés possible le plus de travail possible. D'où, surmenage sous l'égide de la loi. Que deviennent, dans ce cas, toutes les idées sociales pour lesquelles on combat depuis vingt ans ?

Voyons maintenant quel est le sort des employés. Sont-ils plus heureux dans les petites maisons que dans les grandes ? Dans les petites maisons, on travaille au moins trois heures de plus que dans les grandes. Dans les petites maisons, on travaille dimanches et fêtes ; dans les grandes, les employés peuvent se consacrer à leurs familles tous les jours fériés et les dimanches. Dans les petites maisons, l'employé n'est pas intéressé aux affaires ; dans les grandes, tous les employés jusqu'au dernier vendeur sont intéressés, et dans quelques grandes maisons montées par actions, les employés touchent une somme supérieure à celle qui est distribuée aux actionnaires.

C'est le partage idéal du travail et du capital.

Si la loi nous oblige à diminuer le nombre de nos employés, pour éviter l'impôt, nous serons forcés de faire travailler la nuit et le dimanche.

Déjà, aujourd'hui, les grands magasins qui ont plus de 200 employés payent une taxe double, ceux qui ont plus de 1000 employés payent une taxe triple. Le taux initial de cette taxe est de 25 francs ; avec les décimes et centimes additionnels, il s'élève à 55 francs par employé de la première catégorie, à 110 francs par employé de la deuxième, et à 165 francs par employé de la troisième.

Qui payera ces taxes exorbitantes si elles sont votées? Le public ou l'employé; le public qui payera la marchandise plus cher, ou l'employé qui subira une réduction sur ses appointements? Ces deux solutions sont absolument antisociales et constituent un véritable anachronisme dans notre organisation.

Il faut toujours considérer en matière économique l'intérêt du plus grand nombre et se garder de faire des lois de proscription contre certaines institutions. Rien de plus juste que chacun paye — comme on dit vulgairement — suivant ses moyens, mais avant de faire des lois contre les grands magasins, il serait bon de savoir s'ils encaissent des bénéfices aussi considérables qu'on le dit.

Si l'on veut nommer une commission d'enquête pour vérifier les bénéfices des grands magasins de nouveautés, il sera facile de prouver que les grandes maisons ont un bénéfice net bien inférieur à celui des petites ; c'est précisément cette modération dans les bénéfices qui fait le succès des grandes maisons. Une d'entre elles, que je pourrais citer, ne prélève pas un bénéfice net supérieur à 7 0/0 sur le prix de vente.

En somme, il est incontestable que la loi des patentes doit être revisée, non dans un but de persécution contre certain commerce, et surtout contre ceux qui ont eu l'intelligence de s'associer pour créer une industrie considérable, mais dans un but d'égalité et de véritable justice.

*
* *

Comme le petit commerce parisien, l'horlogerie bisontine subit une crise occasionnée par le progrès. Tandis qu'elle s'obstinait à conserver son vieil outillage, les Américains et après eux les Suisses transformaient le leur et ils réussissaient à produire à meilleur marché. Les fabricants et les ouvriers bisontins demandent naturellement à être protégés contre ce progrès incommode, et il est probable que le « législateur » s'empressera de combler leurs vœux. Seulement, le pouvoir du législateur n'est pas sans limites, il s'arrête aux frontières du marché national, et même dans ce marché, il ne lui sera pas facile d'empêcher la fraude, à moins de rétablir la visite des poches et goussets des voyageurs.

Dans une lettre adressée à *la Justice*, un commissionnaire en horlogerie se justifie du reproche que lui adressait un ouvrier horloger d'acheter des montres suisses ; à cette occasion, il remonte à la cause de la crise et il en signale le remède. Mais, quoi ! ce remède, c'est le progrès, — et le progrès revient cher, tandis que la protection ne coûte qu'un « petit bout de loi ». Il est vrai qu'on en a pour son argent.

Voici la lettre de ce commissionnaire progressiste, mais naïf :

Vous avez publié, dans *la Justice*, une lettre d'un ouvrier horloger qui reproche aux négociants et aux commissionnaires bisontins d'écouler des montres de provenance Suisse et de favoriser ainsi la concurrence étrangère.

Vous comprenez qu'un commerçant est tenu, s'il veut satisfaire la clientèle à tous les degrés, d'avoir de la marchandise à tous les prix. S'il y a, comme dit le proverbe, fagot et fagot, il y a aussi montre et montre. Quand on fait un achat, on en a toujours pour son argent. La concurrence étrangère a jeté, à un moment donné, sur le marché français, une énorme quantité de produits très inférieurs, d'apparence séduisante, présentant tous les dehors de pièces soignées et que l'acheteur pouvait se procurer à très bas prix. C'était la ruine pour les marchands français d'horlogerie, si ceux-ci ne se mettaient pas promptement en mesure de fournir des montres analogues.

Vous ignorez probablement qu'à cette époque les Suisses inauguraient un outillage perfectionné qui leur permettait de fabriquer très rapidement les pièces de montre. Dans tous les centres d'horlogerie, on avait monté d'ingénieuses machines, substituant ainsi la matrice et l'emporte-pièce au travail méticuleux de la lime et du burin. Grâce à ce système, nos concurrents produisaient, en peu de temps, d'innombrables quantités de marchandises à un prix de revient très inférieur. Cette innovation a permis à nos voisins de faire concurrence non seulement à notre industrie horlogère française, mais encore aux Anglais et aux Américains avec lesquels ils luttent encore victorieusement aujourd'hui.

Pendant ce temps que faisaient les horlogers bisontins? Vous supposez qu'ils s'empressaient de mettre leurs moyens de fabrication, leur outillage, au niveau de leurs redoutables concurrents : il n'en est rien ! Aujourd'hui encore vous pouvez voir, dans tous les ateliers de Besançon, l'établi rudimentaire d'il y a cinquante ans. Les prix de main-d'œuvre ont baissé, le produit du travail d'une journée tombait à quatre francs et même plus bas ; partout on pleurait misère ; on accusait les fabricants, le gouvernement, tout le monde. Quant à chercher un remède, personne n'y songeait.

Nos ouvriers vivent dans une incurable apathie ; le fils succède à son père ; il hérite des traditions surannées et de la routine qui semblent soudées à l'établi familial.

Vous comprenez que nous, commerçants français, nous ne demanderions pas mieux que d'avoir sous la main tout ce qui est utile à notre négoce. C'est toujours avec un vif chagrin au cœur que nous demandons

à la Suisse les marchandises dont nous avons besoin ; mais ne croyez-vous pas que, dans ces conditions, il n'y ait pas de la faute des ouvriers? Plusieurs d'entre nous ont tenté de donner des conseils aux horlogers. Ah ! ils ont été bien accueillis : c'étaient des espions, des agents de la fabrique Suisse, qui voulaient consommer la ruine de l'horlogerie bisontine ! Que sais-je encore !

Il est à remarquer que tous ceux qui veulent s'occuper, à un titre quelconque, de la question horlogère, sont traités en suspects, qu'ils fassent bien ou mal, ils sont toujours, dans l'esprit des ouvriers, les agents intéressés de quelqu'un qui veut ruiner Besançon.

. . . . . .

Vous me trouverez sans doute bien sévère à l'endroit des ouvriers qui, en somme, sont de braves gens. Mais pour nous disculper du reproche de favoriser la concurrence étrangère, je veux, en terminant, vous citer un fait, fait qui se renouvelle constamment, et qui prouve bien la faiblesse et le manque d'énergie des horlogers de Besançon. Il n'est d'ailleurs pas un fabricant qui ne puisse attester la vérité de ce que je raconte.

Il nous arrive souvent du dehors des commandes très pressées de plusieurs douzaines — plus ou moins — de montres qu'il nous faut livrer dans quarante-huit heures, parfois même dans un délai plus court. Dans ce cas, le négociant ou le fabricant s'adresse à plusieurs ouvriers (vous savez que ceux-ci travaillent aux pièces et dans leur logement même) ; il envoie un commis dans les divers ateliers, avec une note indiquant le délai fixé pour l'ouvrage. Eh bien ! si le cas en question se produit un samedi dans l'après-midi, on peut être à peu près certain que le travail ne sera pas fait à temps, car malgré la crise que subit l'industrie horlogère, les ouvriers ont gardé des habitudes de bien-être qui semblent bien peu en rapport avec la gène actuelle : non seulement on ne travaille pas le dimanche, mais les traditions du lundi ont été pieusement conservées. Il est de coutume d'aller, ce jour-là, manger une « meurette » à Beure ou à Velotte, ou bien, si c'est en été, d'aller faire une excursion aux sources d'Arcier ou ailleurs, car les attraits ne manquent pas ici. Voilà, vous en conviendrez, des habitudes qui s'allient bien peu aux cruelles nécessités du moment.

Que se passe-t-il alors ? Le fabricant ou le marchand s'adresse à un des nombreux courtiers suisses qui lui livre, séance tenante, les pièces dont il a besoin. Et cela est naturellement préférable à ne pas satisfaire la clientèle.

Il est bien douloureux pour moi d'être forcé de raconter toutes ces faiblesses. Le petit incident qui précède n'est, en somme, que peccadille ; mais c'est un ensemble de faits de cette nature qui finit par

ruiner une contrée. Je n'ai pas, ou plutôt je n'ai plus de conseils à donner à nos ouvriers ; mais s'ils veulent sortir victorieux de la crise dont nous souffrons, il leur faudra montrer plus d'énergie, commencer à s'organiser pour la lutte et savoir distinguer ceux qui veulent leur ruine de ceux qui travaillent dans leur intérêt, sans, de prime abord, suspecter tout le monde.

UN COMMISSIONNAIRE EN HORLOGERIE.

*
* *

Tout en travaillant de leur mieux à faire hausser le prix du blé, les protectionnistes s'efforcent, comme on sait, de faire baisser le prix du pain. C'est en rétablissant la taxe qui protégeait le consommateur contre le boulanger qu'ils prétendent obtenir ce résultat étonnant, mais bienfaisant. Dans un excellent discours prononcé au banquet du Syndicat de la boulangerie, M. Burdeau (un des rares membres libre-échangistes de la commission des douanes) a fait justice de ce procédé fallacieux et démontré une fois de plus que le seul moyen efficace de faire baisser le prix du pain, c'est de laisser entrer librement le blé.

Qu'est-ce qui nous garantit contre une hausse exagérée du pain ? Ils croient nous garantir par la taxe contre l'élévation du prix du pain, contre une disette partielle, contre la famine ? Est-ce que ce sont donc des arrêtés d'un préfet de police, des arrêtés municipaux qui ont fait ces réseaux télégraphiques, ces réseaux de voies ferrées, de bateaux à vapeur, tous ces moyens de communication qui nous mettent en relations quotidiennes, ou plutôt heure par heure, avec tous les centres de production de blé et de farine de l'univers entier ? Est-ce que c'est un arrêté du maire de Nogent-sur-Marne ou du maire de Saint-Ouen qui a fait l'œuvre de civilisation du dix-neuvième siècle, qui a rapproché de nous les terres les plus lointaines, qui a fait que dès qu'une bouche humaine crie famine, si loin que soit le stock de blé que pourra lui donner la subsistance nécessaire, il accourt à l'appel et aussitôt le vide est comblé, la famine arrêtée, l'homme qui allait périr, réconforté ?

Non, Messieurs, ce n'est pas dans des écritures, dans des arrêtés annoncés à son de trompe ou de caisse par un garde champêtre, qu'est le secret de la lutte triomphante du dix-neuvième siècle contre les disettes et les famines, dont ont souffert les siècles antérieurs. Nous pour-

rions bien plutôt, retournant l'argument, dire : qu'ont-elles fait, vos restrictions, qu'ont fait vos régimes de gênes imposées au commerce du blé, à la circulation des marchandises ? Qu'ont produit vos douanes à l'intérieur ? Sous l'ancien régime, la famine « tous les sept ans, dit Michelet ». La France perdant, au cours du dix-huitième siècle, cinq millions d'habitants décimés périodiquement par les disettes renaissantes. Et dans des temps moins éloignés, quand donc avons-nous vu des troubles, quand avons-nous vu des foules affamées s'ameuter, envahir les boulangeries et se livrer au pillage, comme à Buzansais ?

Est-ce que ce n'était pas au moment où triomphait le régime protectionniste, au moment où la taxe de la boulangerie était appliquée presque universellement en France ? Et, plus récemment encore, où donc avons-nous vu des difficultés s'élever pour la subsistance populaire, au milieu de ce pays où tous les moyens créés par la civilisation pour apporter les subsistances de tous les points du globe abondent et sont en œuvre ? C'est à La Palisse, c'est à Saint-Ouen et à Saint-Denis. Oui, là, il y a eu des boutiques de boulangers assiégées, menacées de pillage, fermées et des consommateurs anxieux pour leur pain du jour. Là, il a fallu recourir à des moyens extraordinaires, il a fallu que le pain affluât des communes voisines, ainsi qu'après un siège, mais un siège qui aurait été organisé par des ennemis de l'intérieur, citoyens affamant leurs concitoyens, comme des étrangers, comme des ennemis auraient pu le faire. Les communes des alentours envoyaient, de loin ou de près, du pain qui, précisément, se vendait au-dessus du cours effectif de la taxe, plus cher qu'on ne le vit jamais se vendre en temps normal en France depuis un demi-siècle.

Voilà, mes chers amis, ce que disent et l'histoire, et nos souvenirs d'hier. Ils disent que seule la liberté commerciale, seule la concurrence, seule, en d'autres termes, l'initiative privée excitée par l'intérêt du particulier, par son désir de se faire un chemin dans la vie, d'assurer la subsistance à ses enfants, à sa femme et à lui-même, seuls ces mobiles puissants, universels, indéfectibles, peuvent assurer le progrès de la circulation des subsistances et faire que tous, moyennant un juste travail et un juste prix, obtiennent la satisfaction de leurs besoins légitimes.

*
* *

Voici le tableau comparatif du nombre des emplois actuellement vacants dans les divers services de l'enseignement primaire (écoles communales, écoles maternelles et écoles professionnelles) et du nombre des candidats inscrits pour ces emplois à la préfecture de la Seine :

	Nombre des vacances.	Candidats inscrits.
	—	—
Instituteurs	43	2.021
Institutrices	54	6.441
Professeurs de dessin (hommes)	5	107
Professeurs de dessin (femmes)	5	96
Professeurs de chant (hommes)	5	57
Professeurs de chant (femmes)	13	46
Professeurs de gymnastique (hommes)	3	120
Professeurs de gymnastique (femmes)	1	44

Cette statistique, dit le *Journal des Débats*, donne à penser. A l'heure actuelle, 2.021 jeunes gens, pourvus de leur brevet d'instituteurs, sont en instance pour obtenir une des 43 places aujourd'hui vacantes ; 6.411 jeunes filles, toutes également munies de leurs titres officiels, sollicitent une des 54 places qui pourront être données dans le courant de cette année. Ce dernier chiffre surtout est navrant. Que deviendront les 6.387 institutrices *in partibus* évincées ? Et dire que des milliers de ces infortunées attendent depuis des années et qu'elles ont usé leur jeunesse en pas et en démarches inutiles. Quel parti leur reste-t-il à prendre ? Elles iront frapper à la porte du Crédit foncier ou du Crédit lyonnais qui, comme on le sait, ont organisé des services de femmes qui fonctionnent admirablement. Mais là encore l'encombrement est prodigieux. Il y a une place vacante pour cent demandes, et, pour mettre une digue au flot des sollicitations, ces administrations ont dû établir des concours d'entrée, dont la difficulté voulue écarte bon nombre de concurrentes. Ainsi donc voilà des milliers de jeunes filles qui auraient pu faire d'excellentes ouvrières ou d'utiles demoiselles de magasin réduites à grossir l'armée des déclassés. En présence d'une situation aussi désolante, la société doit faire son examen de conscience.

On a poussé toutes les jeunes filles, qui, dans les écoles primaires, montraient quelques dispositions, à affronter les examens de l'Hôtel de Ville et à suivre la carrière de l'enseignement ; on leur a fait miroiter la perspective d'une place stable avec une retraite au bout ; en un mot, on les a leurrées de chimériques espérances qu'on savait ne pas pouvoir réaliser. Le moment serait venu d'adopter un système contraire. Au lieu d'engager les jeunes filles dans la voie des études supérieures, on devrait, au contraire, les diriger du côté des études pratiques qui leur permettraient de trouver un emploi commercial. Mais on n'en est pas encore là, et, longtemps encore, on prodiguera les bourses dans les écoles primaires supérieures, et on s'ingéniera à multiplier les brevets et les concours sous prétexte d'élever le niveau intellectuel de la nation.

*
* *

A une majorité de 169 voix contre 98, le Reichstag a repoussé le projet de loi contre les socialistes. A cet occasion, un membre du parti de l'Empire, conservateur influent, le prince de Schönebeck Carolath a prononcé un discours dont la conclusion mérite d'être signalée aux conservateurs de tous les pays.

Il n'est pas possible de combattre le socialisme par des moyens purement intellectuels ou par des moyens purement politiques. Il faut combiner les deux méthodes. Nous avons concédé au gouvernement des armes de police telles qu'aucun autre gouvernement ne les possède, ni en Autriche, ni en Italie, ni ailleurs. Mais le gouvernement, a mon avis, ne fait pas assez de cas des armes intellectuelles. L'Allemand, lorsqu'il se croit protégé par la police, se déclare satisfait; il tire son bonnet de nuit sur ses oreilles, il se croit dispensé d'agir. Je voudrais au contraire que le citoyen allemand se décidât à aller dans les réunions socialistes, écoutât les développements que les socialistes donnent à leur pensée et se laissât amener ainsi à réfléchir aux moyens de les combattre.

Une réfutation du socialisme démocratique vaudrait mieux que toutes les armes de la police. Les socialistes ont séduit d'innombrables idéalistes. Ils déclarent qu'ils ont des tendances idéalistes et, je suis bien forcé de le déclarer ici, nous sommes en train, en Allemagne, de perdre toute tendance idéaliste : nous sommes tombés en proie aux faiseurs d'affaires et aux tripoteurs. Aimez vos frères, soyez charitables, aimez votre prochain, soyez miséricordieux, faites chacun votre devoir dans le milieu où Dieu vous a placé, rendez au peuple un idéal, tâchez de le lui conserver, et vous ferez un chapitre de politique sociale, et je crois que ce ne sera pas le pire.

*
* *

Le *Moniteur de l'Empire* a publié deux rescrits de l'empereur Guillaume II, qui font grand bruit en ce moment. Invoquant « la nécessité de maintenir l'industrie allemande dans un état tel qu'elle puisse soutenir la concurrence sur le marché international et d'assurer par là son existence ainsi que celle des ouvriers », l'empereur propose la réunion d'une conférence internationale pour limiter la durée de la journée de travail. L'intention est bonne sans doute, mais l'enfer est pavé de bonnes intentions. Avons-nous besoin de dire qu'il ne dépend pas plus des gouvernements de fixer la durée de la journée de travail que le taux des salaires? Tout ce qu'ils peuvent

faire en faveur de l'industrie et des ouvriers, c'est d'abaisser les obstacles qui resserrent les débouchés de la production, et personne n'ignore qu'ils travaillent continuellement, en Allemagne et ailleurs, à les exhausser. Les rescrits philanthropiques et réglementaires de l'empereur Guillaume II peuvent faire la joie des *Katheder socialists*, ils ne contribueront pas à améliorer le sort des ouvriers et à enrayer la propagande du communisme et de l'anarchisme.

*
* *

Nous annonçons avec plaisir l'apparition d'un nouvel organe de la liberté commerciale, la *Revue économique* d'Anvers publiée sous la direction de M. Louis Strauss, ancien élève de l'Institut supérieur de commerce et libre-échangiste émérite. Nous lui souhaitons longue vie et bon succès. Rappelons à ce propos que M. Louis Strauss a réfuté, de main de maître, dans le *Journal des Économistes* [1], l'hérésie du bi-métallisme et que sa réfutation est demeurée sans réponse.

G. DE M.

Paris, 14 février 1890.

Quand le grand chemin de fer transcontinental de l'Amérique du Sud aura mis en communication directe la côte atlantique du Brésil avec la ville de l'Assomption, le Paraguay deviendra, par sa situation topographique, l'entrepôt nécessaire du centre, auquel iront s'approvisionner des produits industriels de l'Europe, les provinces voisines du Brésil, de la République Argentine et de la Bolivie. En échange il fournira au vieux monde les immenses richesses de sa flore tropicale : cotons, tabacs, bois, cafés, oranges, etc., etc.

Aussi un vif intérêt s'attache-t-il à l'excellente étude que M. le Dr E. de Bourgade vient de faire paraître chez Plon sur *le Paraguay* et où l'auteur nous renseigne en détail sur les richesses et l'organisation économique de ce pays neuf, encore trop peu connu [2].

Nouveau Dictionnaire d'Economie politique. — Principaux articles traités dans les trois premières livraisons : Abondance, Agents naturels, par M. A. LIESSE. — Lois agraires et Agrarian Laws, par M. BAYE. — Agriculture, par M. FRANÇOIS BERNARD. — Apprentissage, par M. HUBERT-VALLEROUX. — Assistance, par M. E. CHEVALLIER. — Banque, par MM. NEYMARCK et LÉON SMITH. — Beaux-Arts, par M. AYNARD. — Bertin, par M. LÉON SAY. — Bourse, par M. A. RAFFALOVICH. — Budget, par M. E. DUBOIS DE L'ESTANG. — Cabotage, par M. J. CHAILLEY. — Cadastre, par M. YVES GUYOT. — Canaux, par M. CH. GOMEL. — Capital, par MM. LIESSE et F. BERNARD. — Cavour, par le marquis ALFIERI. — Céréales, par M. G. DE MOLINARI. — Chasse, par M. L. CAILLARD.

---

[1] Numéro de décembre 1887.

[2] Un vol. in-18, avec carte et 26 gravures. Prix 4 francs. E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs, 8 et 10, rue Garancière, Paris.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Le calme est toujours la note dominante du marché. Cette hésitation dont la Bourse continue à faire preuve paraît au premier abord assez peu justifiée; la politique chôme de mauvaises nouvelles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, l'argent est abondant et facile, notre marché est en ce moment infiniment plus léger et élastique que Londres et Berlin, un peu fatigués de leur surabondance d'émissions en 1889, et il semblerait assez naturel que les capitalistes, se lassant de placements en reports qui ne rapportent guère plus de 2 0/0, se rejettent sur les affaires de spéculation plus lucratives. Mais à considérer les choses de plus près, les prix sont tous trop élevés pour laisser beaucoup de marge à un mouvement en avant, la véritable cause de cette hésitation a été l'appréhension, aujourd'hui changée en certitude, d'un grand emprunt du gouvernement. Tout ce qu'on sait aujourd'hui sur le dit emprunt, c'est qu'il a pour but de consolider les bons sexennaires et qu'il portera sur un chiffre de 800 millions de francs, sous forme d'émission d'une quantité égale de rentes. On parviendrait ainsi à rendre inutile la dotation de l'amortissement qui devenait impossible à effectuer si les crédits supplémentaires de 28 millions demandés aux Chambres étaient votés. — Ajoutons enfin que la décision du juge d'instruction, renvoyant devant les tribunaux MM. Hentsch, Secrétan, Lavessiere et Joubert, a produit une impression très fâcheuse dans le monde financier.

Le 3 0/0 un peu moins soutenu par le comptant reste à 87,75 perdant 0,25 sur son cours de compensation de fin janvier; l'amortissable fait 91,25 après avoir compensé à 92.20; le 4 1/2 mieux soutenu ne fait que 8 centimes à 105.72.

A Londres, la situation du marché s'est notablement améliorée par suite de l'abaissement du loyer de l'argent que l'on a pu obtenir à 6 0/0 à la dernière liquidation. Consolidés en hausse.

A Berlin, la situation s'est également détendue sans être encore pour cela des meilleures.

La dette flottante Espagnole, après la liquidation de l'exercice 1888-89, atteindra le chiffre de 240 millions, plus 77 millions d'avances de la Banque d'Espagne et 88 millions avancés par la Cie fermiere des tabacs, soit un total de 500 millions vis-à-vis de grosses et indispensables dépenses à faire pour l'armée, la marine et les travaux publics. Malgré la déclaration du ministre des finances qu'il avait trouvé le moyen d'équi-

librer son budget (il ne dit pas comment), l'Extérieure 4 0/0 se débat péniblement sans pouvoir accrocher le cours de 73.

L'Italie est, elle aussi, dans une situation financière des plus embarrassées qui nécessitera incessamment un gros emprunt ; tout le monde le sait et le proclame et cependant le 4.34 se maintient à de vertigineuses hauteurs. Serait-ce là la légitime, mais insuffisante compensation du déficit creusé par la Triple Alliance ? Toujours est-il que les Allemands se proposent de créer avec des capitaux allemands un Crédit foncier d'Italie au capital de 40 millions. Les obligations comme les actions seront placées en Allemagne, j'ai idée que voilà une générosité qui pourrait bien coûter cher aux Italiens.

La Banque de France est très ferme aux environs de 4.230.

Les autres établissements de crédit sont très bien tenus et particulièrement le Crédit Lyonnais pour qui l'année 1889 a été très profitable ; il reste à 720 avec tendance à la hausse. La Banque de Paris a suivi les fluctuations de la Banque du Brésil ; elle est en progrès sur les jours précédents à 780; cet établissement est à la tête du groupe chargé par le Gouvernement Russe d'un emprunt de 360 millions de francs.

Cet emprunt de 4 0/0 or, affranchi à tout jamais de tout impôt Russe et remboursable au pair en 80 ans, a pour but le remboursement des emprunts Russes 5 0/0 1864 et 1866, et la conversion facultative du 6e emprunt 5 0/0 1855. La souscription qui sera ouverte le 20 courant aux guichets des principaux établissements de crédit donnera, croyons-nous, les plus brillants résultats, étant donnée la faveur dont jouissent les valeurs Russes sur notre marché, et le succès rencontré l'année dernière par un emprunt similaire.

Rien d'intéressant à noter sur le reste de la cote. Valeurs de chemins de fer très fermes.

R. D'A.

Paris, 11 février 1890.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame.

49e Année. 5e Série.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : G. de MOLINARI
Correspondant de l'Institut

MARS 1890

PARIS
ADMINISTRATION ET RÉDACTION
LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie
RUE RICHELIEU, 14

1890

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE MARS 1890

I. **LA LÉGISLATION ANGLAISE SUR L'INDEMNITÉ DE PLUS-VALUE AU FERMIER SORTANT**, par **M. Ch. Parmentier** 321

II. **LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DANS L'ÉTAT DE NEW-YORK**, par **M. G. Schelle.** 335

III. **NOTIONS FONDAMENTALES**, par **M. G. de Molinari**, membre correspondant de l'Institut 347

IV. **LA CRISE CHARBONNIÈRE EN BELGIQUE**, par **M. L. Strauss** 359

V. **REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES** (Du 16 novembre 1889 au 28 février 1890), par **M. J. Lefort** 365

VI. **LA SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION DES OUVRIERS DES FORGES ET ACIÉRIES DE TRITH SAINT-LEGER** (Nord), par **M. A. Raffalovich** 377

VII. **PROTECTION ET LIBRE-ÉCHANGE.** Discussion contradictoire entre MM. Gladstone et Blaine, par **M. Henri de Beaumont** 381

VIII. **UN AMI DE LA LIBERTÉ A M. POUYER-QUERTIER**, par **M. E. Martineau** 394

IX. **BULLETIN.** — I. Publications du *Journal officiel* 401

II. Protestation de la Chambre syndicale de la teinture, des apprêts et de blanchiment contre l'établissement d'un droit à l'importation sur les laines et autres matières textiles 403

III. Les rescrits de l'Empereur d'Allemagne et le programme de la Conférence de Berlin 404

IV. Le programme de la Conférence de Berne 408

V. Le programme du parti socialiste allemand 410

VI. En vacances. — Dans les Ardennes 411

VII. Statistique du baccalauréat. — Les 3,913 nouveaux bacheliers 412

X. **SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.** — (Réunion du 5 mars 1890.) — NÉCROLOGIE : M. Ch. Le Touzé. — COMMUNICATIONS : Ouverture d'une session électorale. — Proclamation du lauréat du concours Marcoartu. — DISCUSSION : De la population. — Ouvrages présentés. — Compte rendu par **M. Ch. Letort** 415

XI. **SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE POLITIQUE.** Séance du 16 Janvier 1890 436

XII. **COMPTES RENDUS.** — *Le progrès de la science économique depuis Adam Smith, revision des doctrines économiques*, par **M. Maurice Block**, membre de l'Institut. — Compte rendu par **M. G. de Molinari**, membre correspondant de l'Institut 440

Petite Bibliothèque économique française et étrangère. Malthus. — Ricardo. — John Stuart Mill. — F. Bastiat. Compte rendu par **M. H. Baudrillart** 443

La révolution économique avec une lettre-préface de M. J. Méline, par **M. J. Domergue.** Compte rendu par **M. A. Liesse** 450

Le Droit international. La guerre, par **Sir Henry Sumner Maine.** Compte rendu par **M. Courcelle-Seneuil** membre de l'Institut 458

Nos utopies politiques et socialistes devant le sens commun ou nos Cahiers de 1889, par **J. Perrot.** Compte rendu par **M. Rouxel** 461

Notices bibliographiques, par **M. Rouxel** 463

XIII. **CHRONIQUE ÉCONOMIQUE**; — La situation financière. — Les protestations contre le rétablissement du régime de la protection. — Les sericiculteurs et les mouliniers. — La question du maïs. — L'union nécessaire des intérêts libre-échangistes. — La réunion annuelle de l'association protectionniste. — Emplois vacants et candidats. — La Conférence de Berlin, par **M. G. de Molinari** 469

XIV. **CHRONIQUE FINANCIÈRE** 475

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE ET COMMERCIAL

COMPAGNIE DU GAZ.
CHEMIN DE FER DU NORD.
RASSEGNA NAZIONALE.
NUOVA ANTOLOGIA.
LIBRAIRIE LAROZE ET FORCEL.
OUVRAGES DE M. NEYMARCK.
LIBRAIRIE ROTHSCHILD.
LE RENTIER.
PUBLICATIONS DE M. NEYMARCK.
REVUE BRITANNIQUE.
CHEMINS DE FER D'ORLÉANS.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA LÉGISLATION ANGLAISE

SUR L'INDEMNITÉ DE PLUS-VALUE AU FERMIER SORTANT

M. Baudrillart a récemment entretenu à deux reprises les lecteurs du *Journal des Économistes* de l'indemnité de plus-value au fermier sortant ; la question est devenue très actuelle, l'initiative parlementaire vient d'en faire l'objet de plusieurs projets de loi, et il n'est plus de congrès agricole où elle ne soit discutée. L'auteur a su lui donner un grand intérêt, aussi après l'avoir suivi jusqu'au bout regrette-t-on d'abandonner si vite le sujet, alors que l'on n'a pas encore une idée bien nette de la législation anglaise sur le point discuté : législation à laquelle il est fait pourtant de fréquentes allusions, qui est invoquée comme l'exemple à suivre, comme le point de départ du mouvement d'idées que l'on constate et dont on étudie la marche. C'est cette lacune que l'on va essayer de combler.

L'indemnité de plus-value au fermier sortant est actuellement réglée en Angleterre par la loi du 25 août 1883 qui n'a fait que reproduire avec quelques modifications celle du 13 août 1875. La loi nouvelle, comme la précédente, procède par voie de méticuleuses énumérations. Pourra, dit-elle, invoquer un droit à indemnité de plus-value le fermier sortant qui aura fait une des améliorations spécifiées dans la liste ci-après, en remplissant les conditions qui y sont prescrites.

PREMIÈRE PARTIE

AMÉLIORATIONS POUR LESQUELLES IL FAUT LE CONSENTEMENT EXPRÈS DU BAILLEUR.

1° Constructions ou agrandissements de bâtiments ;
2° — — de silos ;

3° Établissement de pâturages permanents;
4° — d'oseraies;
5° — de prairies inondées et de travaux d'irrigation;
6° — de jardins;
7° — de routes et de ponts;
8° Établissement de canaux, étangs, puits ou réservoirs;
9° — de clôtures;
10° Plantations de houblon;
11° — de vergers ou arbrisseaux à fruits;
12° Défrichement;
13° Changement de nature de la culture;
14° Construction de quais et de digues.

DEUXIÈME PARTIE

AMÉLIORATION POUR LAQUELLE IL FAUT FAIRE UNE NOTIFICATION AU PROPRIÉTAIRE QUI PEUT FAIRE LE TRAVAIL A SES FRAIS ET EXIGER DU FERMIER L'INTÉRÊT DE SES DÉPENSES A 5 0/0 OU DES ANNUITÉS D'AMORTISSEMENT EN 25 ANS, DANS LESQUELLES L'INTÉRÊT NE DÉPASSERA PAS 3 0/0 (ART. 4).

15° Drainage.

TROISIÈME PARTIE

AMÉLIORATIONS POUR LESQUELLES IL N'EST PAS BESOIN DU CONSENTEMENT DU PROPRIÉTAIRE.

16° Diffusion sur le sol d'os non dissous;
17° Chaulement;
18°, 19°, 20° et 21° Marnage et emploi de matières analogues;
22° Emploi d'engrais artificiels ou autres achetés;
23° Entretien sur la ferme de bétail, de moutons, de porcs et autres animaux au moyen de tourteaux ou autres nourritures non produits par la ferme.

La plus-value ne comprendra pas ce qui ressort de la fertilité naturelle du sol (art. 1). On déduira de l'indemnité : A. la valeur des avantages accordés par le bailleur au preneur en considération du travail entrepris; B. il s'agit d'une plus-value par engrais, la valeur des engrais qu'aurait produits la consommation dans la ferme du foin, de la paille, des racines ou des plantes fourragères vendus ou enlevés de la ferme dans les deux dernières années du fermage, au plus, à moins que cet enlèvement n'ait été compensé par l'introduc-

tion d'engrais équivalents (art. 6). Toute amélioration, autre que celles indiquées aux numéros 22 et 23, commencée par le fermier un an avant qu'il ne quitte la ferme, ne donnera lieu à aucune indemnité (art. 59). Le fermier entrant qui, avec le consentement écrit du bailleur, aura payé au fermier sortant tout ou partie de l'indemnité... aura le droit en quittant la ferme de réclamer la totalité de l'indemnité que son prédécesseur aurait eue s'il n'avait jamais quitté (art. 56). En cas de désaccord des parties, on nomme des arbitres dont la sentence peut toujours être revisée par la Cour de justice (art. 7 à 22). Tout contrat, accord, convention par lequel le fermier renoncerait à son droit de demander cette indemnité en raison d'améliorations agricoles (à l'exception d'un règlement d'indemnité amiable), sera, sur ce chef, nul et de nul effet en droit et en équité (art. 55)[1].

Cette dernière disposition est une innovation de la loi de 1883, elle a pour but d'éviter que la loi elle-même ne soit mise en échec et paralysée par des renonciations anticipées des fermiers, qui seraient facilement devenues des clauses de style dans les baux.

Il y a lieu de remarquer que les améliorations de la troisième partie présentent seules un réel intérêt pour nous ; en effet, pour celles de la première partie, de beaucoup les plus nombreuses, la loi anglaise n'arme, en réalité, le fermier d'aucun droit, puisque tout est subordonné au consentement du propriétaire qui pourra toujours y mettre telle condition qu'il lui plaira. Pour le drainage, le fermier anglais a bien, il est vrai, un droit indépendant du bon plaisir de son propriétaire ; mais le drainage a, sous le climat humide de l'Angleterre, une importance qu'il est loin d'avoir en France où l'irrigation, qui est sa contre-partie, est d'une application plus fréquente et mériterait tout au moins de partager les mêmes faveurs. Si la loi anglaise avait été faite pour un sol semblable au nôtre, elle n'aurait probablement pas créé ce droit spécial en faveur de l'amélioration par le drainage : opération très utile, sans doute, mais d'un usage, somme toute, trop exceptionnel pour qu'on ne laisse pas aux parties le soin d'en régler les conditions.

Les améliorations par amendements ou engrais sont donc les seules pour lesquelles la loi anglaise, transplantée chez nous, donnerait au fermier sortant droit à une indemnité de plus-value. Or, comme il ne semble pas que personne ait encore songé à demander pour le fermier français des droits autres ou plus étendus que ceux dont jouit le fermier anglais, la discussion se trouve ainsi très exac-

[1] *Annuaire de la Société de législation comparée*, 1884, p. 101.

tement limitée et la question posée avec une grande précision. Il y a lieu, dès lors, d'écarter sans s'y arrêter certaines objections souvent formulées, et bien faites pour aliéner, tout d'abord, beaucoup de bons esprits. Lorsqu'on se borne à demander que le fermier ait droit à une indemnité de plus-value quand, par suite de fumures abondantes ou de marnages auxquels il n'est pas tenu, il rend la terre en meilleur état qu'il ne l'a reçue, on peut évidemment rencontrer une contradiction, mais on ne peut raisonnablement être accusé de soutenir une thèse violente et radicale, de méconnaître les droits de la propriété, de livrer le domaine à l'action exclusive du fermier et de vouloir l'abdication du propriétaire entre ses mains.

La méthode législative des Anglais, qui procède par voie d'énumérations détaillées, a encore cet avantage de couper court d'avance aux discussions d'application ; sa rédaction est ainsi supérieure à celle proposée par la Société des agriculteurs du Nord qui vise simplement les améliorations de nature à produire des plus-values, ou à celle du Congrès international d'agriculture qui, dans son vote du 10 juillet 1889, divisait les améliorations en *immobilières*, *foncières* ou *culturales*. Combien de décisions judiciaires faudrait-il pour qu'on ne plaidât plus sur le point de savoir où finit l'amélioration foncière, où l'amélioration culturale commence ! Le mode énumératif introduit dans nos lois ne constituerait, du reste, pas une innovation ; nous le trouvons employé par le code civil dans le titre même du bail pour les réparations locatives (art. 1754).

Nous voici donc en face de questions bien exactement posées. Le fermier anglais qui a, par des amendements ou engrais, amélioré la terre, peut réclamer une indemnité de plus-value ; ce droit existe-t-il pour le fermier français, d'après notre législation actuelle ? A-t-il existé autrefois, d'après notre ancien droit ? Y a-t-il lieu de le créer par une loi nouvelle ?

Aujourd'hui, d'après la loi française, le fermier est obligé de cultiver en bon père de famille (art. 1766 du code civil) ; s'il reste en deçà de cette obligation, s'il cultive moins bien que le commun des pères de famille du pays, il doit une indemnité de moins-value. Mais s'il va au delà, s'il cultive mieux que le bon père de famille pris comme type par la loi, si par des marnages auxquels il n'est pas tenu, par des importations sur la ferme d'engrais, de tourteaux ou de fourrages, il donne à la terre plus d'éléments fertilisants qu'il ne lui en prend par les récoltes et la rend en meilleur état qu'il ne l'a reçue, ne peut-il réclamer une indemnité de plus-value ? Peut-être pourrait-on le soutenir et, pour ne faire qu'indiquer une discussion dont le développement ne serait pas ici à sa place, voici un arrêt

déjà ancien qui fait bien entrevoir les arguments à invoquer. Il s'agissait d'un fermier qui réclamait le remboursement de ses dépenses faites pour reconstruire le toit d'une grange, la Cour de Douai fût droit à sa demande dans les termes suivants : « Attendu que s'il est vrai qu'en principe un fermier ne peut, par des impenses faites pour la chose louée, créer arbitrairement une dette à la charge du propriétaire, il ne l'est pas moins que nul ne peut s'enrichir aux dépens d'autrui ; qu'encore bien que la reconstruction du toit d'une grange ait eu lieu sans avertissement préalable au bailleur, le preneur qui l'a faite n'est pas pour cela non recevable à réclamer le remboursement des dépenses occasionnées par cette reconstruction, pourvu qu'il soit bien certain qu'elle était nécessaire, indispensable : que dans ce cas, en effet, il a utilement géré les affaires du bailleur... (Cour de Douai, 23 mars 1842.)

Il semble bien que s'il s'était agi de dépenses, non plus nécessaires mais utiles, faites pour améliorer la terre par des amendements ou fumures excédant les obligations du bail, la décision de la Cour eût été autre ; elle aurait invoqué sans doute l'article 599 du code civil d'après lequel l'usufruitier ne peut, à la cessation de l'usufruit, réclamer aucune indemnité pour les améliorations qu'il prétendrait avoir faites, encore que la valeur de la chose en fût augmentée. Mais l'application de cet article au fermier est fort contestable, les tribunaux ont souvent refusé de l'admettre, et la cour aurait-elle pu dire, pour reprendre les termes de son arrêt et les accommoder à cette nouvelle hypothèse, que le fermier qui a cultivé en *très bon* père de famille a voulu créer arbitrairement une dette à la charge du propriétaire : ou que le propriétaire, dont l'affaire a été utilement gérée, peut échapper à tout remboursement sans cependant s'enrichir aux dépens d'autrui?

Quoi qu'il en soit de ces arguments, et de beaucoup d'autres encore qui pourraient être invoqués, cette question ne pourrait guère aujourd'hui être recommandée qu'aux discussions de la conférence des avocats stagiaires ; la soulever devant les tribunaux serait bien téméraire de la part d'un fermier soucieux de ménager son temps, sa peine et son argent. Il est, du reste, à remarquer que, si des demandes d'indemnité de ce genre ont été parfois formulées en justice à l'occasion d'améliorations faites à des bâtiments, elles ne l'ont jamais été pour des améliorations faites à la terre par amendements ou fumures, tant de semblables améliorations sont peu dans les usages de nos campagnes, tant elles sont en contradiction avec les plus constantes préoccupations de nos fermiers.

Cet état de chose n'est certainement pas nouveau et il n'est pas

présumable que sur ce point les fermiers aient joui de droits plus étendus ou plus précis sous l'ancien régime. Comment croire, en effet, que c'est en regardant en arrière et en cherchant dans le passé que nous découvrirons en agriculture des pratiques plus améliorantes pour le sol, des usages laissant plus d'initiative au fermier, si nous voulons bien nous rappeler l'état de l'agriculture il y a un siècle et la situation faite alors au preneur.

En ces années de centenaire, la mode est aux statistiques et aux rapprochements de chiffres ; eh bien, voici en l'espace de cent ans les changements qui se sont produits dans quelques-unes de nos cultures [1] :

	1789	1889
Pommes de terre.....	4.300 hectares	1.488.000 hectares.
Prairies artificielles.....	1.000.000 —	3.253.000 —
Racines et plantes fourragères.	100.000 —	1.397.000 —
Produit du blé à l'hectare....	7 hectolitres 3/4	15 hectolitres 3/4

C'est donc, on le voit, bien à tort que l'on représente toujours l'agriculture comme la personnification de l'immobilité, et que la routine des cultivateurs, réputée incurable, sert si souvent de thème aux déclamations. L'agriculture marche, non pas sans doute par bonds successifs frappant vivement les yeux et l'imagination, mais à la manière des glaciers dont le mouvement lent et continu n'est perceptible qu'à l'aide de points de repère : si, prenant comme témoins les chiffres de 1789, nous suivons le chemin parcouru depuis cent ans, nous constatons un progrès immense tel qu'il n'est guère admissible qu'un autre siècle en ait jamais accompli dans le passé ou en puisse accomplir dans l'avenir. En 1789, la pomme de terre et la betterave étaient à peine connues, la culture du trèfle et du sainfoin commençait seulement à s'étendre, le commerce du guano, l'industrie des engrais artificiels n'existaient pas. S'imagine-t-on notre agriculture actuelle privée de ces ressources, si abondantes aujourd'hui, et réduite par manque de fumure à voir ses rendements en blé baisser de moitié ; s'il lui fallait faire ce pas en arrière elle perdrait autant de terrain que les industries métallurgiques si elles étaient ramenées à la forge catalane ou les industries textiles à la quenouille et au rouet ; elle a, depuis un siècle, moins attiré l'attention que ces industries, mais elle a, en fin de compte, progressé tout autant qu'elles.

Après avoir ainsi constaté combien est moderne cette préoccupa-

[1] *Bulletin de la Société des agriculteurs de France*, 12 décembre 1889, p. 903.

tion d'améliorer la terre, quelle faible importance pouvaient avoir ces améliorations avant 1789, étant donné le peu de ressources dont disposait l'agriculture; est-il possible de supposer que, sur ce point, la législation ait marché au rebours des faits et qu'elle ait eu alors, plus qu'aujourd'hui, souci d'assurer aux fermiers une indemnité de plus-value ou le remboursement de ses dépenses? Cette supposition paraît plus invraisemblable encore si l'on veut bien se rappeler que la situation du preneur était, dans notre ancien droit, en général, moins bonne qu'aujourd'hui, et les droits qu'il pouvait invoquer plus faibles que ceux que nous lui reconnaissons.

Il faut, en effet, bien distinguer entre les diverses acceptions du mot bail dans l'ancien droit. Le plus souvent il s'appliquait à des contrats beaucoup plus voisins de la vente que du louage : tels étaient les baux à fief, à cens, à rente, à locatairie perpétuelle, etc., que, sous une grande variété de noms, on rencontrait dans toute la France et qui, surtout vers la fin du XVIIIe siècle, transmettaient à perpétuité au preneur tout le domaine utile de l'immeuble, ne laissant au bailleur, sous le nom de domaine direct, que le droit d'exiger le payement des redevances convenues en argent ou en nature, et parfois certaines marques d'assujettissement féodal. On sait que la Révolution se montra singulièrement favorable aux preneurs de ce genre et réalisa entre leurs mains la consolidation de la propriété intégrale. Les bailleurs furent expropriés de leur domaine direct, les uns sans indemnité aucune, leurs droits étant mélangés de féodalité, les autres avec une indemnité de rachat qui devint illusoire le jour où le cours forcé et la dépréciation des assignats permirent aux preneurs de se libérer à vil prix.

Dans les baux de ce genre, la question qui nous occupe ne se posait même pas; leur essence étant d'être perpétuels, il n'y avait pas lieu de se demander s'il existait un droit d'indemnité pour le preneur sortant puisqu'il ne sortait jamais. On peut remarquer toutefois que ces baux perpétuels furent utiles à l'agriculture dans un temps où il y avait beaucoup de terres en friche et beaucoup de desséchements à faire; ils multiplièrent alors les cultivateurs en facilitant les aquisitions à ceux qui n'avaient pas de ressources pécuniaires. Lorsque, par la suite, la plus grande partie du territoire fut livrée à la culture, les inconvénients qu'ils présentaient l'emportèrent de beaucoup sur les avantages qui les avaient fait établir; tel fut du moins l'avis qui prévalut dans les discussions préparatoires du code civil [1] et qui aboutirent à ces deux décisions : 1° on ne peut

[1] Fenet, travaux préparatoires du code civil, tome XI, p. 56.

s'obliger par le contrat de louage à faire jouir d'une chose que *pendant un certain temps* (art. 1709); 2° toute rente établie à perpétuité comme condition de la cession d'un fonds immobilier est essentiellement rachetable (art. 530).

Mais à côté de ces baux perpétuels dont il vient d'être question il en existait d'autres dans l'ancien régime; quelques-uns très voisins de ceux-ci: tels l'emphytéose, le bail héréditaire d'Alsace se transmettant de père en fils jusqu'à extinction de la ligne directe, ou encore le bail à domaine congéable de Bretagne qui présente pour nous un certain intérêt. Nous y voyons figurer un preneur, propriétaire des édifices et superficies c'est-à-dire de tout ce que la main de l'homme a ajouté de valeur au fonds, et devant à fin de bail en toucher le prix; tout comme le fermier anglais il a droit à une indemnité de plus-value pour ses améliorations, mais, comme lui encore, il ne peut, sans le consentement du bailleur, construire des bâtiments ou changer la nature de la culture, transformer par exemple une terre arable en jardin fruitier. Ces baux donnèrent lieu à de grandes contestations au cours de la période révolutionnaire; mais finalement on n'y toucha pas, bailleur et preneur restèrent chacun dans les limites de leurs droits, sans que l'un pût exproprier l'autre, et telle est encore aujourd'hui leur situation.

Enfin, à côté de toutes ces tenures féodales ou simplement foncières qui encombraient le sol de la France, l'antique bail à ferme, bien connu des Gallo-Romains, avait aussi repris sa place depuis plusieurs siècles et l'on peut dire qu'il brochait sur le tout, superposant souvent le droit de jouissance d'un fermier au domaine direct d'un bailleur et au domaine utile d'un preneur. Ce fermier arrivé à fin de bail, avait-il droit à une indemnité de plus-value pour améliorations culturales par amendements ou engrais? Le peu d'éléments fertilisants dont disposait l'agriculture, ainsi que nous l'avons vu, ne permet pas de supposer que la question fût fréquemment soulevée. En second lieu, il n'est guère présumable que le droit nouveau ait, sur ce point spécial, amoindri la situation du fermier alors que sa tendance générale était très certainement de la grandir et de l'améliorer. C'est ainsi qu'il a levé les obstacles qui s'opposaient dans l'ancien droit aux baux à long terme : d'après une jurisprudence abusive, la durée de 9 ans ne pouvait être dépassée sans donner lieu à d'onéreux droits de mutation au profit du seigneur féodal, comme s'il s'était agi de vente ou de bail à rente. C'est ainsi encore que l'article 1743 du code civil consacre une importante innovation en faveur du fermier qui a un bail : il ne peut être expulsé par le nouvel acquéreur si le bailleur vend la chose louée. Cela nous paraît tout

naturel aujourd'hui, il n'en était cependant pas ainsi autrefois : le nouvel acquéreur pouvait toujours expulser le fermier qui n'avait, dans ce cas, qu'un recours en indemnité, parfois illusoire, contre son bailleur. De même, un nouveau bénéficiaire ecclésiastique n'était nullement tenu de respecter les baux consentis par son prédécesseur. Sans aller aussi loin que le code civil, dont la disposition conférant au fermier une sorte de droit réel n'a eu que le tort de contrarier les classifications dans lesquelles se complaisaient les jurisconsultes, l'Assemblée constituante avait déjà remédié en partie à cette inique situation : « le nouvel acquéreur », disait-elle dans la loi du 28 septembre 1791, « pourra exiger la résiliation en dédommageant au préalable le fermier, à dire d'experts, des avantages qu'il aurait retirés de son exploitation ou cultures continuées jusqu'à la fin de son bail, d'après le prix de la ferme et d'après les avances et les améliorations qu'il aura faites à l'époque de la résiliation ». Bien longtemps avant la Révolution les esprits les plus éminents et les plus philosophiques parmi nos jurisconsultes tournaient autour de cette idée que la Constituante devait ainsi formuler très heureusement ; et c'est à cette situation du fermier évincé, au moment peut-être où la culture du blé ramenée par l'assolement de trois ans va l'indemniser de ses travaux et débours, bien plus qu'à la situation du fermier rendant à fin de bail une terre améliorée, que ces auteurs font allusion quand, dans les passages cités par M. Baudrillart, ils parlent de fermier à indemniser.

Après cette incursion un peu longue dans le passé, revenons à la question principale qui nous occupe : faut-il souhaiter qu'une loi nouvelle spécifie en faveur du fermier sortant le droit à indemnité de plus-value dont jouit le fermier anglais au cas où par l'effet d'amendements, d'engrais ou de fourrages importés, il rend la terre en meilleur état qu'il ne l'a reçue ? Nous avons vu que de telles améliorations sont bien peu dans les usages actuels de nos campagnes ; transplantée chez nous, la loi anglaise aura donc grande chance, au moins pour un long temps, de dormir au fond de nos codes de ce stérile sommeil auquel sont condamnées les lois qui ne sont pas d'accord avec les mœurs. Ce n'est cependant pas une raison pour la repousser sans examen, car c'est précisément la législation actuelle, ou l'interprétation qu'on lui donne, qui est responsable de ces malheureuses habitudes culturales maintenues par le bail à ferme et si contraires à l'amélioration du sol. Aujourd'hui, en effet, le sentiment très net que le fermier a de sa situation légale vis-à-vis de son

propriétaire tend, par la force des choses, à le ramener, tout au moins pendant les dernières années de son bail, à cultiver en père de famille médiocre. S'il ne descend pas plus bas, il n'a pas à craindre de demander d'indemnité : l'abus de jouissance ne pouvant motiver une action en justice que lorsqu'il atteint un certain degré d'intensité ; et s'il fait mieux n'est-il pas exposé à enrichir le bailleur à ses dépens?

Il y a là, au point de vue général comme au point de vue particulier, une perte sèche. Une très notable fraction de la terre de France [1] est tenue intentionnellement dans un état inférieur de production, et cette fraction ne pourra aller qu'en augmentant avec la mobilité de toutes choses qui s'accentue chaque jour et rendra de plus en plus fréquents les changements de fermiers. Les familles, se perpétuant pendant plusieurs générations dans la même ferme, sont destinées à devenir bien rares, quelque regret que leur disparition puisse inspirer ; tous les 9 ans, tous les 18 ans, tous les 36 ans, au plus, les terres sont destinées à changer de mains et à subir, pendant la période qui précède le changement, la médiocre culture du fermier sortant beaucoup plus préoccupé de ne mettre dans la terre que ce qu'il en pourra tirer que d'en tirer tout ce qu'elle est capable de produire. Or, la terre ne donne qu'en proportion de ce qu'elle reçoit, on l'a dit fort justement, elle est comme une armoire : on n'y trouve que ce que l'on y a mis. Sans doute, et de même qu'il est des armoires qui gardent fidèlement leur dépôt et d'autres qui ne sont à l'abri ni de l'humidité ni des voleurs, ni des fourmis, ni des rats, il est aussi de bonnes terres, qui récompensent largement l'agriculteur des placements qu'il aura faits sur elles, et des terres ingrates qui se laissent noyer par la pluie, dessécher par le soleil, envahir par les mauvaises herbes, ces parasites gourmands qui ont sitôt fait de dévorer le banquet qui n'est pas servi pour eux ; mais la meilleure terre de France ne sera jamais une armoire à surprise donnant ce qu'elle n'a pas reçu. Avec la terre on ne peut pas tricher, on ne peut sans qu'elle s'en doute, la réduire à la portion congrue. N'est-il donc pas fâcheux qu'au cours des dernières années du bail, la loi murmure à l'oreille du fermier sortant : si tu donnes à la terre tout ce que tu peux lui donner, elle te rendra sans doute une belle récolte, mais elle gardera quelque chose encore pour le temps où tu ne seras plus là et un autre en profitera gratuitement à ta place.

---

[1] *France économique*, de M. de Foville, 1889, p. 95 : 60 0/0 de la terre de France est cultivée par le propriétaire, 27 0/0 par des fermiers, 13 0/0 par des métayers.

Ce sont cependant ces dernières années de bail qu'il faut toujours considérer ; c'est d'après elles, dit Mathieu de Dombasle, que l'on peut discerner le bon fermier du mauvais, quels que soient les procédés de culture qu'ils aient employés l'un et l'autre dans les années précédentes. Voici comment il s'exprime : « Quant aux préjudices occasionnés par ce qu'on appelle assolement contraire aux règles de la bonne agriculture, nous en doutons tout à fait, et nous confessons que notre opinion est que la valeur primitive du sol ne peut être diminuée par aucun système d'assolement, quelque mauvais qu'il puisse être, quoiqu'il soit hors de doute que la valeur artificielle du sol qui provient de l'emploi des pâturages et du fumier puisse être dissipée par un assolement vicieux. En examinant la chose en général, nous sommes portés à considérer les conventions restrictives (à la liberté des assolements) comme totalement superflues, à moins qu'elles n'aient pour but de déterminer la rotation à suivre à la fin du bail, et de maintenir la ferme en bon état à l'entrée du fermier qui succédera [1] ».

Sans doute la reconnaissance d'un droit pour le fermier à une indemnité de plus-value peut soulever des objections. Ne va-t-elle pas ouvrir un nouveau champ à la chicane ? On a bientôt fait de dire qu'en cas de désaccord les arbitres apprécieront ; mais la constante préoccupation d'un propriétaire vigilant n'est-elle pas précisément de prévoir et d'éviter ces causes de désaccords et d'interventions arbitrales. On a bientôt fait de dire, comme le Congrès international d'agriculture dans sa séance du 10 juillet dernier, que les améliorations culturales seront payées par le fermier entrant, c'est ainsi peut-être que les choses se passent en Angleterre et auraient pu se passer chez nous, il y a quelques années, sans présenter de difficultés ; mais aujourd'hui, voilà qui laissera rêveurs bien des propriétaires à la recherche précisément de cet introuvable fermier entrant, et quand enfin ils l'ont trouvé, est-ce bien à lui qu'ils peuvent imposer des conditions nouvelles ; acceptera-t-on d'entrer en arbitrage avec un autre que le propriétaire qui est son cocontractant ? Et si ces arbitrages deviennent fréquents et toujours ont lieu entre propriétaire et fermier, n'est-il pas inquiétant de voir la justice appelée à départager, non plus simplement deux particuliers, mais deux classes sociales entre lesquelles les mêmes difficultés et contradictions se reproduiront perpétuellement ?

Ces objections sont loin d'être invincibles et la législation anglaise nous a donné sur ce point des exemples de prudence qu'il serait

---

[1] *Annales agricoles* de Roville, tome IV, p. 297.

facile d'imiter. La loi de 1883, aujourd'hui en vigueur, avait été précédée en 1875 d'une autre loi qui donnait aux fermiers moins d'initiative et traçait aux arbitres des limites très étroites ; l'expérience a démontré, par la suite, qu'on pouvait sans inconvénient laisser aux uns et aux autres plus de latitude, mais cette manière de procéder graduellement n'en est pas moins recommandable et c'est de la loi anglaise de 1875 que le législateur français pourrait tout d'abord s'inspirer.

D'après cette loi [1], le fermier qui veut faire une fumure par des os bruts, ou des améliorations par la chaux, la craie, l'argile ou la marne, doit prévenir au préalable son bailleur qui peut faire l'opération lui-même et exiger du fermier l'intérêt et l'amortissement de ses dépenses. Si l'opération est laissée à la charge du fermier, l'indemnité que celui-ci peut réclamer à fin de bail consiste au plus dans le montant de la dépense sous déduction d'un septième par chaque année écoulée (art. 7 et 12). En effet, le bénéfice procuré à la terre par l'opération est considéré comme épuisé après 7 ans (art. 6). Il n'y a pas lieu à indemnité si l'opération est faite dans l'année qui précède la fin du bail. Quant aux importations d'engrais artificiels ou autres, de tourteaux ou autres nourritures pour les bestiaux, le fermier n'a pas à les notifier au propriétaire. Le bénéfice en est censé épuisé après 3 ans. L'indemnité s'élèvera à telle portion de la somme valablement dépensée qui représentera à la fin du bail la valeur de l'amélioration pour le fermier entrant (art. 9). Il ne sera pas admis en compte à titre de dépenses faites pendant la dernière année, somme supérieure à la dépense annuelle moyenne faite dans ce but par le fermier pendant les trois années précédant la dernière (art. 15). Le fermier n'aura pas droit à indemnité si postérieurement à l'exécution de cette amélioration il a été recueilli sur la portion de terrain où elle a été faite, une récolte de grains, pommes de terre, foin, semences ou toute autre récolte épuisante (art. 13).

Cette dernière disposition rendrait chez nous bien rares les cas où le fermier pourrait invoquer le droit à indemnité ; comme toutes celles qui précèdent, ce n'est qu'après un sérieux examen qu'elle pourrait être adoptée, mais, invoquées toutes à titre d'exemple, elles montrent bien qu'il serait facile au législateur d'admettre le droit à indemnité de plus-value pour le fermier tout en sauvegardant, au moyen de quelques dispositions de détail, les intérêts du propriétaire et en limitant très étroitement le champ des contestations possibles. Ces contestations ne peuvent guère porter que sur l'exis-

[1] *Annuaire de la Société de législation comparée*, 1876, p. 196.

tence même des amendements ou fumures invoquée par le fermier, ou sur l'importance de la plus-value que ces améliorations ont laissée à la terre à la fin du bail. Sur le premier point, il pourrait être dit qu'il ne serait tenu compte que des importations d'engrais, amendements, fourrages ou tourteaux notifiées par écrit au propriétaire, au moment même où elles auraient été faites, avec indication des prix et quantités de matières fertilisantes achetées ou produites et possibilité d'en constater l'existence sur la ferme; sur le second point, la loi pourrait établir une échelle décroissante de plus-value par chaque année écouiée depuis l'époque où l'amélioration aurait été faite : dire, par exemple, qu'il ne reste plus dans la terre que 50 0/0 de la valeur d'une fumure, après une année écoulée et 20 0/0 seulement après deux années.

Cela ne pourrait guère ouvrir la porte aux procès, c'est sur ce point qu'il faut insister : et, tandis qu'aujourd'hui tout invite le fermier, pendant les dernières années du bail, à *exploiter* la terre dans le plus mauvais sens du mot, il lui suffirait de deux ou trois notifications assez simples pour qu'il pût continuer jusqu'au dernier jour de bonnes méthodes de culture sans préoccupation : sans la crainte, s'il fait trop bien les choses, d'enfouir dans la terre des richesses dont une partie sera perdue pour lui, mais non pas pour tout le monde, et dont profitera son successeur ou son propriétaire.

Les projets émanés de l'initiative parlementaire et actuellement soumis aux délibérations de la Chambre des députés sont beaucoup plus laconiques que la loi anglaise; voici celui de M. Maxime Lecomte :

« Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 1766 du code civil :

« Le propriétaire devra tenir compte au fermier des deux tiers de la plus-value que celui-ci aura procurée au fonds loué par ses travaux de culture et qu'il aura fait constater contradictoirement avant sa sortie.

« Toute clause de bail ou convention ayant pour but d'empêcher l'application de la disposition précédente sera nulle et de nul effet.

« Ce qui concerne les constructions et plantations continuera à être régi, à défaut de conventions, par les dispositions de l'article 555 »[1].

Le projet de MM. Thellier de Poncheville, de La Martinière, de Mun et Piérard ne diffère pas beaucoup du précédent :

[1] *Journal officiel* 1890, documents parlementaires, p. 205.

« Les dispositions suivantes sont ajoutées à l'article 1766 du code civil :

« *A défaut de convention spéciale*, le propriétaire devra tenir compte au fermier des deux tiers de la plus-value que celui-ci aura procurée au fonds loué par ses travaux de culture, *par des amendements, fumures ou engrais*, et qu'il aura fait constater contradictoirement *au moment* de sa sortie.

« *Le fermier sortant sera aussi indemnisé, dans les mêmes proportions, de la plus-value résultant de tous les autres ouvrages qu'il aura faits sur le fonds, s'il justifie que ces ouvrages ont été exécutés avec le consentement exprès ou tacite du bailleur.*

Le juge pourra, suivant les circonstances, décider que l'indemnité due par le propriétaire au fermier sera payée en plusieurs termes, avec ou sans intérêts.

« Toute clause du bail ou convention ayant pour objet de priver le fermier *de la totalité de la plus-value, sans aucune compensation* sera nulle et sans effet[1] ».

Les deux projets sont en outre d'accord pour demander que les juges de paix connaissent, sans appel, jusqu'à la valeur de cent francs, et à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse s'élever, des contestations relatives aux indemnités de plus-value. (Loi du 25 mai 1838, art. 5.)

Si ces dispositions reçoivent force de loi et sont adoptées dans leurs termes, susceptibles de tant d'interprétations, les juges auront fort à faire; il leur faudra fixer la jurisprudence et ajuster à la taille de notre contrat de bail ce vêtement flottant dont le législateur n'aura fait qu'indiquer les contours. Pendant cette période de formation et de transition c'est à d'autres qu'aux fermiers sortants, c'est aux avocats de justice de paix, qu'ira sans doute le plus clair des indemnités de plus-value.

CHARLES PARMENTIER.

---

[1] *Journal officiel*, 1890, documents parlementaires, p. 247.

LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

DANS L'ÉTAT DE NEW-YORK

L'Université de Pensylvanie fait de louables efforts pour développer le goût des études sociales aux États-Unis. A côté des cours ordinaires, où l'économie politique occupe déjà une large place, elle a créé[1] une école spéciale, analogue à notre école libre des sciences politiques, et dans laquelle sont données des leçons d'économie politique, de finances, de politique, de droit administratif et constitutionnel, d'histoire et de statistique. Pour compléter l'enseignement, les professeurs rédigent des monographies sur des questions théoriques ou sur des événements instructifs. Dans l'une d'elles, intitulée « the Anti-rent agitation », et dont l'auteur est M. C. Cheyney[2], nous trouvons des faits curieux sur l'histoire de la propriété foncière dans l'État de New-York.

Nulle part, peut-être, la peinture qu'a faite Rousseau de la manière dont le sol a été occupé par les premiers propriétaires ne s'est trouvée plus exacte que dans cette partie de l'Amérique. A peine quelques Européens étaient-ils installés sur les bords de l'Atlantique, que des spéculateurs songeaient à s'emparer des terres de l'intérieur. Ils remontaient l'Hudson, chassaient les Indiens devant eux, plantaient des piquets et s'avisant de dire « ceci est à moi » trouvaient des gens pour les croire. Leur but n'était pas de faire fructifier par leur travail les terrains dont ils s'emparaient, de les défricher, d'y construire des chemins et d'y élever des bâtiments. Ce qu'ils voulaient, c'était prévenir l'arrivée des colons, afin de leur vendre, aussi chèrement que possible, le droit d'exploiter les facultés productives du sol. Leur ambition ne se bornait donc pas à la possession de quelques parcelles ; ils mettaient la main sur des centaines de mille acres, puis sollicitaient du gouvernement un titre de propriété qui, loin de leur être refusé, leur était accordé avec certains avantages.

Devenus propriétaires réguliers par l'attribution du pouvoir sou-

---

[1] Grâce à la munificence d'un particulier, M. Wharton, dont l'école porte le nom.

[2] Philadelphie, 1887.

verain, les occupateurs divisaient la terre en morceaux et essayaient de l'aliéner; s'ils n'y pouvaient parvenir, ce qui était le cas ordinaire, ils louaient le sol aux nouveaux venus.

Généralement le bail était perpétuel; le prix du fermage était payable en nature ou en argent, mais le plus souvent en nature, et fixé une fois pour toutes à un nombre déterminé de mesures de grains. Dans quelques endroits cependant, les baux furent temporaires; la terre fut louée pour une, deux, trois, quatre générations, ou bien encore pour une vie, deux vies, celles de personnes dénommées dans l'acte; parfois aussi la rente fut progressive, faible au début, plus élevée quand le sol aurait été mis en valeur. Mais c'étaient là des conditions exceptionnelles ; le système des baux perpétuels, à revenu fixe, fut le plus fréquemment adopté.

Le propriétaire laissait, d'ailleurs, au fermier la faculté de céder son bail ; il se réservait seulement sur le prix de cession une part, fixée ordinairement au quart, d'où le nom de *quarter-sale*, qui servit à désigner ce genre de servitude. A ces avantages, le propriétaire joignait encore quelques profits accessoires ; le tenancier devait lui faire cadeau, chaque année, de quelques volailles et lui prêter sa charrette et son cheval un jour par an. Les premiers de ces landlords avaient obtenu, en outre, avec leurs titres de propriété, le droit de juridiction sur leurs terres, la faculté de choisir les ministres du culte et même la représentation au Parlement.

La moitié au moins de l'Etat de New-York, c'est-à-dire une superficie égale à six ou sept de nos départements français, fut soumise à ce régime tout féodal, principalement dans la partie où coule l'Hudson et où est située aujourd'hui la ville d'Albany.

Trois propriétaires, les plus anciens, ceux dont les titres remontaient aux premiers temps de la conquête, possédaient d'énormes surfaces; l'un n'avait pas moins de 1.500.000 hectares, un autre 67.000, un troisième 109.000. La légitimité de ce dernier fief était très contestée ; on prétendait que le propriétaire primitif n'avait, en réalité, conquis qu'un ou deux milliers d'acres, mais que, par erreur ou autrement, un miracle de multiplication s'était produit dans les bureaux du gouvernement colonial, quand le titre de propriété avait été délivré. Des deux autres grands fiefs on ne disait rien ; il n'en était pas de même des propriétés qui avaient été constituées depuis la Révolution.

Le gouvernement de New-York, ayant alors beaucoup de terres à vendre, avait décidé que les concessions ne dépasseraient pas mille acres par tête ; comme toujours en pareil cas, les spéculateurs tournèrent la loi avec des prête-noms et des déclarations mensongères,

de sorte que des propriétés de 30, 40 ou 50 mille acres furent réunies dans la même main et acquises de l'État pour un prix infime.

L'occupation violente et la fraude ont donc, beaucoup plus que le travail, présidé à la constitution des biens fonciers dans l'État de New-York. Les landlords ont dû pourtant débroussailler un peu et opérer quelques défrichements, mais les capitaux qu'ils ont employés à ce double objet leur ont probablement moins servi que leurs relations personnelles avec les agents du pouvoir ou que l'habileté avec laquelle ils savaient violer la loi. Quelle que fût toutefois l'origine des propriétés, elles furent garanties par des titres réguliers ou par la prescription et se perpétuèrent d'âge en âge entre les mains des mêmes familles.

Des abus analogues à ceux de l'Irlande furent la conséquence du mode de fermage adopté, avec cette différence que les possesseurs du sol habitaient le pays et avaient pour tenanciers, non les membres d'une race vaincue, car les Indiens refoulés au loin avaient disparu, mais des colons qui avaient signé librement leurs baux et s'étaient mis ainsi volontairement sous la dépendance perpétuelle des seigneurs. Plusieurs générations passèrent cependant sans que des plaintes sérieuses fussent élevées contre ce système, soit que la concurrence entre les producteurs de blé fût faible encore et que les tenants fissent des bénéfices suffisants pour payer leur rente, soit que les transactions sur les terres fussent assez rares pour que le droit de quarter-sale restât nominal.

La situation changea en 1835 ; des pétitions furent adressées à la Législature pour demander l'abolition des privilèges terriens, comme incompatibles avec le régime démocratique de l'Union. Puis une agitation de plus en plus vive se propagea parmi les fermiers, sourdement d'abord, publiquement en 1839, lorsque l'héritier d'un des fiefs les plus importants voulut exiger par les voies de droit, le paiement des dettes contractées par les fermiers envers son auteur. Le montant s'en élevait à 400.000 dollars.

On s'aperçut alors que les terres louées à bail perpétuel devaient compter parmi les moins peuplées et les plus mal cultivées de l'est de l'Union. Les tenants n'activaient pas leur exploitation, parce qu'ils n'osaient faire des améliorations dont le quart eût passé au propriétaire en cas de vente et peut-être plus en cas d'éviction ; la terre rendant peu, ils ne pouvaient soutenir la concurrence des autres producteurs de blé. Ils avaient sollicité des maîtres et obtenu d'eux des délais pour le paiement de leur rente, moyennant intérêts de retard ; mais les délais s'étaient ajoutés aux délais ; la dette avait grossi sans

cesse, et les fermiers, trop obérés pour se libérer, se voyaient attachés à la glèbe, n'ayant devant eux d'autre perspective que celle d'être expulsés quelque jour de leur ferme, sans rien retirer du travail et des capitaux accumulés par eux-mêmes ou par leurs ancêtres. La transformation du bail en contrat de vente les aurait peut-être sauvés de la ruine, en leur ouvant un nouvel horizon ; mais les landlords ne voulaient pas vendre leurs terres ; ils voulaient avoir un manoir et jouer à la noblesse ; si basse qu'ait été l'extraction de leurs familles, ils aimaient à se sentir les égaux des seigneurs terriens de la vieille Angleterre. Les événements triomphèrent de ces *prétentions*.

Le shériff, qui exerçait les poursuites à la requête de l'héritier dont nous avons parlé, trouva devant lui, partout où il se présenta, une foule compacte de manifestants qui l'obligèrent à rebrousser chemin. Il dut faire appel à la force armée ; des troupes furent dirigées sur le lieu du désordre et le dernier mot resta à la loi, c'est-à-dire que plusieurs fermiers furent expulsés de leurs fermes. Alors les tenanciers organisèrent une résistance vigoureuse, en créant entre eux une vaste association et en refusant tous ensemble de payer leurs rentes. Quelques-uns, plus ardents que les autres, prirent les armes et, se tatouant le visage comme des Indiens pour n'être pas reconnus, se portèrent successivement sur les points où des tenants étaient poursuivis afin de leur prêter main-forte. Au début, ils n'employèrent que les moyens d'intimidation ; en juin 1845, ils pénétrèrent dans une ferme dont la justice opérait la vente, entourèrent le shériff et lui envoyèrent une décharge de mousqueterie dans le dos et dans la tête.

Ce meurtre souleva une réprobation générale et fut suivi d'une répression sévère ; l'opinion publique qui appuyait les tenants sembla s'éloigner d'eux, mais ce fut pour peu de temps. Une élection à la législature ayant eu lieu quelques mois plus tard dans l'un des Comtés où l'agitation contre la rente était la plus vive, les fermiers réussirent à faire passer un candidat disposé à défendre leurs intérêts.

Des pétitions furent alors présentées au Parlement ; le nouveau député les appuya et demanda, avec une revision des titres de propriété des landlords, une modification de la législation foncière. Les intérêts qu'il représentait étaient considérables ; sur une terre de 234.000 acres, on comptait près de 1.100 fermiers et la proportion était peu différente dans les autres manoirs. La redevance annuelle payée ou due par les fermiers était ordinairement de dix à douze boisseaux de blé par acre ; vingt mille boisseaux pour une terre de

200.000 acres. Quant au droit de quarter-sale, il avait produit plus de 20.000 francs pour une seule ferme, qui avait passé, il est vrai, par quatre ou cinq mains.

Après une agitation de plusieurs années, en présence d'intérêts aussi importants, la législature pouvait être tentée de reviser les contrats et de légiférer pour le passé comme pour l'avenir ; elle eut la sagesse de ne décider que pour l'avenir. Une disposition légale limita la durée des baux qui seraient conclus désormais ; aucune mesure ne fut prise ni à l'égard des propriétés que la loi ou la prescription avaient rendues régulières ni à l'égard des anciens contrats qui avaient été librement conclus. Les tribunaux, saisis également de la question, condamnèrent toutefois le droit de quarter-sale comme contraire aux lois de l'Etat, mais sans qu'on pût tirer aucune conclusion pratique de cette décision.

La nécessité d'une solution et la pression de l'opinion publique amenèrent les propriétaires à être moins exigeants. Le titulaire de l'un des fiefs, fatigué d'exercer des poursuites, traita avec ses tenants ; la redevance en nature fut remplacée sur ses terres par une rente pécuniaire, en évaluant le boisseau de blé à un prix modique ; le droit de quarter-sale fut abandonné : puis la rente fixe fut déclarée rachetable et les fermiers purent ainsi devenir propriétaires. Les autres landlords suivirent l'exemple qui leur était donné et se décidèrent à transformer les baux perpétuels en contrats de vente, moyennant des indemnités raisonnables. En 1880, sur 3.225 entrepreneurs de culture dans le comté d'Albany, 2.635 travaillaient sur des biens qui leur appartenaient en toute propriété ; dans le comté de Livingstone, on ne comptait plus que 735 terres à bail sur 3.855 ; dans le comté de Delaware, que 688 sur 5.264.

Ainsi disparaît peu à peu une organisation dont il est à peine besoin de signaler le caractère vicieux. La loi avait consacré et garantissait des biens dont le travail n'était pas l'origine et dont les propriétaires tiraient cependant une rente, composée de deux éléments : l'un, la redevance en nature, était fixe quant à la quantité et variable quant au prix, de sorte que la somme payée était d'autant plus élevée que le blé était plus cher et pesait d'autant plus lourdement sur le fermier que sa récolte était plus mauvaise. L'autre élément, le droit de *quarter-sale*, attribuait au propriétaire une prime sur les plus-values données à la terre par le travail du tenancier. Il est clair que, dans de telles conditions, celui-ci ne pouvait lutter contre les producteurs de l'Ouest qui opéraient plus librement. Tant que le système des baux perpétuels ne froissait qu'un petit nombre d'individus et n'embrassait que des intérêts de peu d'importance, il

put subsister avec l'appui de la loi. Lorsque ses inconvénients devinrent manifestes, la loi fut impuissante à le maintenir.

Parmi les quatre ou cinq théories qui ont été mises en avant pour démontrer que la propriété individuelle et perpétuelle repose sur des bases légitimes, il en est une soutenue par des publicistes de premier ordre et d'après laquelle cette institution ne serait que le résultat des dispositions du pouvoir souverain. En simplifiant ainsi la question, on écarte la grosse difficulté contre laquelle on se heurte en cette matière, celle de trouver un critérium pour distinguer ce qui est juste de ce qui ne l'est pas. Mais on ne satisfait pas ainsi l'esprit. Faire reposer la légitimité d'une institution sur la loi positive, c'est, en effet, lui donner une base bien fragile, car le pouvoir souverain qui fait la loi est si fréquemment aveugle ou maladroit dans ses décisions, impuissant ou brutal dans son action, qu'il est très difficile de croire à son infaillibilité.

On fait observer, il est vrai, que la propriété n'est réelle que si elle est reconnue et garantie par la loi, et on conclut de là que, quoi qu'on en puisse dire, la loi fait la propriété. Il nous semble qu'on confond ainsi deux choses différentes, l'origine et les conditions d'existence. L'homme ne peut vivre qu'entouré d'air et ce n'est pas pourtant l'air qui fait l'homme. De même la propriété ne peut exister sans la loi, mais son origine est ailleurs ; c'est surtout dans l'action personnelle des individus qu'il faut la chercher. Or, cette action peut être favorable ou défavorable à autrui, créatrice de richesses ou destructive, si les dispositions du pouvoir souverain ont pour résultat de protéger les *nuisances*, en attribuant à quelqu'un les moyens de s'emparer du travail d'autrui ou en lui conférant un monopole qui empêche de tirer des agents de production tous les services que ceux-ci pourraient rendre, il arrive toujours un moment où ces dispositions sont discutées plus ou moins violemment, comme elles l'ont été dans l'État de New-York. Là, les fermiers ont employé pour se libérer des moyens incorrects ; si on est disposé cependant à les absoudre, c'est qu'ils s'attaquaient à une organisation injuste au fond, quoique légale, et que la loi positive ne suffit pas pour apprécier la légitimité d'un acte ou d'une institution.

G. Schelle.

NOTIONS FONDAMENTALES[1]

VIII

LA DISTRIBUTION. — LA PART DU CAPITAL IMMOBILIER

Les capitaux immobiliers peuvent être partagés en deux grandes catégories : 1° ceux qui résident dans le sol et le sous-sol et sont communément désignés sous le nom d'agents naturels appropriés ; 2° ceux qui sont investis dans les bâtiments d'habitation ou autres, dans les constructions, amendements, etc., immobilisés sur ou dans le sol.

La rétribution de ces deux catégories de capitaux immobiliers gravite comme celle des capitaux mobiliers vers le point marqué par leurs frais de production et leur profit nécessaire.

C'est au moyen d'entreprises que les agents naturels sont appropriés et transformés en domaines territoriaux publics ou privés, et que les maisons, usines et autres immeubles sont construits et mis à la disposition des consommateurs. Ces entreprises exigent la mise en œuvre, dans des proportions déterminées par leur nature, de capitaux personnels, mobiliers et immobiliers que le produit — terre, maisons, usines, etc., doit rétablir avec adjonction d'un profit équivalent à celui des autres emplois du capital.

Comment les choses se passent-elles : 1° pour les maisons, usines et autres immeubles ; 2° pour la terre ?

I. La rétribution du capital immobilier sous forme d'immeubles bâtis. — Si nous observons l'industrie de la construction des maisons d'habitation, et il en est de même pour les industries qui produisent les autres immeubles, nous constatons que les entreprises entre lesquelles elles se partagent peuvent couvrir leurs frais et réaliser un profit par trois procédés différents : 1° par l'usage de l'immeuble ; 2° par la vente ; 3° par la location. Or, il est clair que ces trois procédés doivent donner des résultats équivalents. Si l'un d'entre eux était plus profitable que les autres, on y recourrait de préférence jusqu'à ce que l'équilibre se fût rétabli. Ajoutons que

[1] Voir le *Journal des Économistes* du 15 février 1889.

l'usage et la location peuvent être rangés sous le même chef, car lorsqu'on construit ou achète un immeuble en vue d'en user pour l'habitation ou l'industrie, c'est comme si on se le louait à soi-même.

La vente réalise d'une manière immédiate tantôt avec profit, tantôt avec perte, selon l'état du marché, le produit-immeuble, tandis que la location le réalise seulement d'une manière successive, pendant la durée exploitable de l'immeuble. Des socialistes ont prétendu que la location implique la vente, autrement dit que toute location devrait être une vente partielle. C'est une erreur que démontre l'analyse des éléments constitutifs du loyer. Il faut, pour produire un immeuble, dépenser un capital aussi bien que pour produire un sac de blé ou une pièce de cotonnade. Ce capital, le produit doit le reconstituer avec un profit, sinon la production ne sera point entreprise. La location le reconstitue au moyen d'un amortissement compris dans le loyer. Si le loyer ne comprenait point d'amortissement, ou ne comprenait qu'un amortissement insuffisant, les capitaux ne se dirigeraient point vers la production des immeubles, ou s'ils s'y dirigeaient, ils finiraient par être détruits. Alors l'industrie dite du bâtiment subirait un ralentissement jusqu'à ce que la diminution de sa production provoquât un relèvement du taux du loyer de manière à comprendre l'amortissement nécessaire. Le montant annuel de cet amortissement est naturellement proportionné à la durée de la productivité de l'immeuble. Cette durée est, naturellement aussi, celle de l'immeuble, aussi longtemps du moins qu'il demeure propre à l'usage. Mais elle peut être artificiellement réduite, et elle l'est même fréquemment, pour certaines catégories d'immeubles, dont les propriétaires sont dépossédés, au bout d'une période plus ou moins longue de jouissance, au profit prétendu de la communauté. Il en est ainsi généralement pour les chemins de fer et les autres moyens de communication, dont la propriété n'est point garantie à perpétuité, ou, pour nous servir de termes plus exacts, dans toute l'étendue de leur durée naturelle ou exploitable. Mais que résulte-t-il de cette pratique communiste ? Simplement que le montant annuel de l'amortissement, et par conséquent le prix nécessaire du service des transports, se trouvent artificiellement surélevés dans la proportion du raccourcissement de la durée de la jouissance, au profit éventuel et hypothétique des consommateurs futurs, au détriment positif et certain des consommateurs actuels. Tel serait aussi le cas pour le loyer des habitations si, comme le prétendent les socialistes, toute location impliquait un achat partiel de l'immeuble. Dans ce cas, la durée de la jouissance se trouvant raccour-

cie, le montant de l'amortissement, partant le taux du loyer, ne manquerait pas de s'élever en proportion. A la vérité, les locataires des immeubles en deviendraient propriétaires, qu'ils le voulussent ou non. Mais il reste à savoir s'ils ne préféreraient pas payer un loyer moindre et donner un autre emploi à l'épargne réalisée de ce chef. Bref, comme toutes les conceptions prétendues progressives du socialisme, celle du loyer-achat a sa source dans la méconnaissance des lois naturelles qui gouvernent la production et la distribution de la richesse.

Avec l'amortissement nécessaire pour reconstituer le capital employé dans l'industrie de la production des immeubles, le loyer doit contenir le profit non moins nécessaire de ce capital, c'est-à-dire le profit qui en détermine l'apport dans cette industrie comme dans toute autre. Les immeubles ayant généralement une longue durée, l'amortissement n'entre que pour une faible part dans le loyer. D'un autre côté, l'industrie de la location des immeubles ne comportant que des risques inférieurs à ceux des autres branches d'industrie, le taux nécessaire du loyer demeure généralement au-dessous du taux commun des profits.

L'amortissement et le profit des capitaux employés à la production des immeubles sont les éléments constitutifs du prix nécessaire vers lequel gravite incessamment, sous l'impulsion des lois de la concurrence et de la progression des valeurs, le prix courant des loyers. Mais des circonstances de toute sorte, en créant des monopoles naturels ou artificiels, accidentels ou durables, agissent pour faire descendre ce prix au-dessous du prix nécessaire, ou le faire monter au-dessus, sans qu'il puisse cependant s'en écarter d'une manière permanente. En effet, si le prix courant des loyers tombe au-dessous du prix nécessaire, la production des immeubles se trouve découragée, le loyer hausse : s'il s'élève au-dessus du taux nécessaire, la production s'accroît et le loyer baisse jusqu'à ce que les deux prix se confondent.

II. La rétribution du capital immobilier sous forme d'agents naturels appropriés. — La rétribution de cette portion du capital immobilier, qui est communément désignée sous le nom de terre ou d'agents naturels appropriés, est régie par les mêmes lois, avec cette différence que le prix de vente, le taux du loyer ou le fermage de la terre peuvent demeurer plus longtemps que ceux des autres immeubles au-dessous ou au-dessus du prix nécessaire.

Ils peuvent demeurer au-dessous, et c'est ce qui arrive d'habitude dans la première période de la création d'un domaine territorial :

1° parce que la terre a une durée d'exploitation sinon perpétuelle, du moins sans limites assignables ; 2° parce que les associations ou les États qui créent ce domaine par la voie de la découverte, de la conquête sur les espèces inférieures ou plus faibles et de l'appropriation à l'habitation et à l'industrie, sont constitués pour une durée illimitée. Cela étant, les producteurs d'un domaine territorial peuvent se contenter, dans la première période de l'exploitation, d'une rétribution qui ne couvre pas leurs frais, s'ils estiment que ce déficit sera compensé et au delà par l'excédent de la période suivante.

Les prix de vente, le taux du loyer et du fermage peuvent s'élever au-dessus du prix nécessaire, lorsque, sous l'influence des difficultés extraordinaires que présente l'appropriation de nouvelles terres ou de la demande excessive des anciennes, cet excédent vient à dépasser le déficit originaire, grossi de la rétribution nécessaire du capital d'appropriation.

De là, les phénomènes de la quasi-nullité du prix de vente ou de location de la terre dans les pays neufs et de l'élévation extraordinaire de ce prix dans les vieux pays, pendant des périodes parfois très longues. Seulement, lorsque les obstacles naturels ou artificiels qui empêchent l'accroissement de la population et de la richesse dans les uns et qui les accumulent à l'excès dans les autres viennent à s'abaisser, comme il arrive aujourd'hui entre l'ancien monde et le nouveau, on voit affluer les capitaux personnels et mobiliers des vieux pays où leur part est diminuée au profit du capital-terre vers les pays neufs où il n'entre pas encore ou n'entre que pour une part minime en partage avec eux. En sorte que la gravitation du prix de vente, du taux du loyer ou du fermage autour des frais de production et du profit nécessaire, règle en définitive la rétribution du capital-terre comme celle des autres catégories de capitaux.

Si l'on veut se rendre clairement compte des éléments de la rétribution du capital-terre, il faut distinguer les deux catégories d'industries qui contribuent à le former et à le mettre au service de la production, savoir : 1° l'industrie des associations ou des États qui créent un domaine territorial et trouvent leur rétribution dans l'exploitation politique de ce domaine ; 2° l'industrie ou le commerce des spéculateurs et des propriétaires, exploitants ou non, auxquels l'association ou l'État concède, vend ou loue en détail le sol de son domaine territorial.

§ 1er. *La rétribution de l'association ou de l'état producteur d'un domaine territorial.* — Au point de vue de la rétribution,

on peut partager en deux périodes l'exploitation des entreprises qui ont pour objet la production de la terre par la découverte ou la conquête et l'appropriation d'un domaine territorial. Dans la première, l'entrepreneur, association particulière ou État politique débourse les frais de la découverte, s'il s'agit d'une contrée inconnue, de la conquête et de l'occupation, sans rentrer dans ses frais, mais avec l'espoir plus ou moins fondé de les couvrir avec adjonction d'un profit amplement rémunérateur dans la seconde. Cependant, dans le cas de la conquête d'une contrée déjà peuplée et riche, il se peut que le pillage de la richesse personnelle et mobilière qui s'y trouve accumulée couvre la dépense, en partie, parfois même en totalité ou au delà. Dans ce cas, les conquérants se contentent d'habitude des fruits du pillage et ils s'en servent pour continuer l'exercice de leur industrie, aux dépens d'autres contrées peuplées et riches. La conquête n'est alors que temporaire et se résout en un simple brigandage. Telles étaient les entreprises des peuples demeurés à l'état nomade, chasseurs ou pasteurs, sur les domaines des nations fixées au sol par la pratique de l'agriculture. Mais si le pillage de la richesse mobilière ne suffit pas pour couvrir les frais de la conquête et si les conquérants sont parvenus à un degré de culture assez avancé pour exploiter le domaine conquis, ils demandent de préférence à cette exploitation la rétribution des capitaux engagés dans leur entreprise. La société conquérante se superpose à la population autochtone ou auparavant immigrée ; elle s'approprie non seulement le capital mobilier, mais encore le sol et la population du territoire qu'elle a conquis et elle les distribue entre ses membres, ordinairement en proportion des services qu'ils ont rendus à la conquête et à charge par eux de contribuer à la défense du domaine collectif et au besoin de l'étendre. Alors, si le pays conquis possède un sol fertile avec une population nombreuse et industrieuse, les profits de l'entreprise peuvent être considérables et excéder la rétribution nécessaire des capitaux mis en œuvre. Tel a été le cas, par exemple, lorsque l'Angleterre a été conquise par Guillaume de Normandie et ses compagnons d'aventure. Cette conquête qui a valu à ceux qui l'ont entreprise à la fois la propriété politique d'une contrée populeuse et riche, et la propriété foncière des domaines confisqués à l'aristocratie saxonne, a été pour eux une source immédiate et abondante de profits. En revanche, il est douteux que les États européens qui ont entrepris la découverte, la conquête et l'exploitation du nouveau monde soient rentrés dans leurs frais. Si l'on faisait le compte de ce que ces entreprises ont coûté en frais de tous genres, on trouverait que la plupart

ont laissé un déficit et que les bénéfices réalisés dans quelques-unes ont été loin de couvrir les pertes occasionnées par l'ensemble. L'entreprise de la découverte, de la conquête et de l'occupation du nouveau monde ne serait devenue une bonne affaire pour les États européens qu'à la condition qu'ils en conservassent la propriété jusqu'à ce que leur capital d'établissement eût été amorti, et il n'aurait pu l'être qu'à cette autre condition que les revenus annuels des colonies en dépassassent les frais de conservation et de gouvernement. Or comme ces revenus demeuraient généralement inférieurs aux dépenses, on s'explique que l'émancipation des colonies, au lieu d'être dommageable aux métropoles, leur ait été plutôt profitable. Elle l'a été, d'un autre côté, aux colonies qui ont acquis, en échange des sommes relativement modiques que l'émancipation leur a coûtées, des domaines territoriaux, dont les frais d'établissement avaient été supportés par les métropoles. Elles ont fait, comme nous l'avons remarqué déjà, une opération analogue à celle des Compagnies qui acquièrent à vil prix des mines dont les travaux préparatoires et le coûteux aménagement ont ruiné les premiers entrepreneurs.

On peut se demander si les entreprises actuelles de production des domaines territoriaux seront plus avantageuses pour les Etats producteurs que ne l'ont été les anciennes : si, par exemple, après avoir dépensé 3 milliards 1/2[1], grossis chaque année par les intérêts accumulés de ce capital et le déficit de ses recettes coloniales, pour conquérir et exploiter le domaine territorial de l'Algérie, la France peut se flatter de l'espoir de rentrer dans cette grosse avance de capital et de réaliser un profit équivalent à celui que ce même capital aurait obtenu si les contribuables qui ont été obligés de le fournir, l'avaient conservé et affecté, suivant leur convenance, à d'autres emplois. On ne peut s'empêcher de craindre, eu égard aux errements dispendieux de la politique coloniale, que l'affaire ne se solde par une lourde perte. Il est possible, toutefois, si ces errements se modifient économiquement, chose à la vérité peu vraisemblable, et si la population et la richesse se développent sans trop de retard en Algérie, enfin si la France conserve la possession de ce coûteux domaine, à l'époque où le budget annuel des recettes algériennes couvrira le budget des dépenses, y compris l'amortissement du capital d'établissement, il est possible, disons-nous, que cette entreprise devienne rémunératrice : mais dans l'état actuel des choses, les risques de perte ne dépassent-ils pas visiblement les chances de bénéfice ?

---

[1] Exactement 3.450 millions, d'après une statistique officielle, sans compter la valeur des vies humaines sacrifiées dans cette conquête.

Cette analyse nous montre que l'entreprise de la production d'un domaine territorial comporte deux sortes de frais : 1° frais de premier établissement (découverte, conquête, occupation) ; 2° frais annuels de production des services de gouvernement (sécurité intérieure et extérieure, moyens de communication, etc.) nécessaires pour rendre le domaine habitable et exploitable et y attirer les « consommateurs de terre ». Comment procèdent les associations ou les États producteurs de domaines coloniaux pour obtenir un revenu qui couvre ces deux sortes de frais et leur procure les profits afférents aux capitaux d'entreprise ? Ils ne peuvent demander ce revenu à la vente ou à la location du sol, car le prix de vente ou de location ne serait rémunérateur qu'à un taux infiniment trop élevé pour attirer les consommateurs. Que font-ils ? Ils morcellent leur domaine de manière à en adapter les parcelles aux besoins et aux convenances de la consommation, et ils mettent ces parcelles en vente ou en location à vil prix, ou bien encore ils les concèdent gratuitement, et même en accordant aux concessionnaires des allocations, dont le montant s'ajoute à leurs frais annuels. Grâce à cet appât du bon marché, de la gratuité et même de la plus que gratuité d'un des agents indispensables de la production, les « consommateurs de terre » affluent, le sol est mis en prompte exploitation, la population se multiplie, la richesse se développe. Alors l'État producteur et exploitant du domaine territorial tire un revenu croissant des impôts qu'il établit sur sa clientèle. A mesure que la population et la richesse s'augmentent, ces impôts rendent naturellement davantage. En supposant que le domaine soit aisément accessible et abondant en ressources exploitables, que ses frais de premier établissement et ses frais annuels de gouvernement ne soient point exagérés, la Société ou l'État producteur peut couvrir ainsi ces deux sortes de frais et réaliser un profit. Si l'État appartient à une nation, c'est-à-dire aux consommateurs de services politiques et administratifs de la métropole, il peut leur attribuer ce profit en réduisant les impôts qui rétribuent ses services, et, dans ce cas, la fondation d'une colonie devient pour la nation métropolitaine une source directe de bénéfices. Si la colonie s'est rendue indépendante, son gouvernement peut attribuer ces bénéfices à la population en usant du même procédé. Les impôts peuvent être, dans ce cas, successivement réduits jusqu'au minimum indispensable pour amortir les frais d'établissement et couvrir les frais annuels de gouvernement réduits, à leur tour, au strict nécessaire. Mais est-il besoin d'ajouter que cet idéal n'a été encore nulle part atteint ? Tel est le vice de la constitution des États politiques qu'ils peuvent augmenter et qu'ils

augmentent incessamment leurs dépenses dans une progression plus rapide que leurs recettes ne s'accroissent. Au lieu d'amortir leurs frais d'établissement et de couvrir leurs frais annuels, ils s'endettent, en sorte que la plupart des entreprises de production et de gouvernement des domaines territoriaux actuellement existants aboutiraient à une faillite inévitable, si les nations nominalement propriétaires de ces domaines n'étaient point, en vertu du droit public moderne, rendues responsables des déficits et des dettes de leur État politique.

Cependant, si élevés que soient les frais d'établissement et de gouvernement d'un domaine territorial et en admettant que ces frais ne soient pas couverts, que l'entreprise se solde par une perte pour les producteurs au lieu de se solder par un profit, on peut se demander si elle n'est pas quand même profitable. L'intérêt des producteurs n'est pas, en effet, seul à considérer dans cette sorte d'entreprises, l'intérêt des consommateurs doit aussi entrer en compte. Quand un État entreprend la fondation d'une colonie et crée ainsi un supplément de capital immobilier, il ouvre un nouveau débouché aux capitaux personnels et mobiliers. Or, si ceux-ci surabondent, dans la métropole en comparaison du capital immobilier, la fondation d'une colonie permet de créer dans ce nouveau domaine territorial des entreprises qui ne peuvent plus naître dans l'ancien. Ces entreprises procurent à la population de l'État colonisateur des profits de plusieurs sortes : 1° profits réalisés par les colons émigrés de la métropole, du chef de leurs capitaux personnels et mobiliers, dans les entreprises agricoles, industrielles, commerciales et autres de la colonie ; 2° profits réalisés dans la métropole même par les propriétaires des capitaux personnels et mobiliers dont la rétribution se trouvait déprimée par la pression d'un excédent sans emploi de ces agents productifs ; 3° économie des frais d'entretien des capitaux personnels non employés ; 4° profits des agriculteurs, industriels, commerçants et autres qui trouvent dans la colonie un supplément de débouchés ; enfin, 5° profits des consommateurs si, — chose à la vérité assez rare, — la colonie leur fournit des produits qu'ils ne pouvaient se procurer ailleurs ou qu'ils devaient payer à un prix plus élevé.

Il se peut que ces divers profits compensent et au delà non seulement la diminution de revenus que la concurrence des terres nouvelles inflige à la classe des propriétaires de l'ancien domaine territorial, mais encore la perte que subit la généralité des contribuables, du chef des frais de premier établissement et de gouvernement des colonies, lorsque ces frais ne sont pas couverts. En revanche, si ces

frais sont excessifs et si la colonie ne procure qu'un étroit débouché à la population métropolitaine, il se peut aussi, et c'est l'éventualité malheureusement la plus probable, eu égard à l'incapacité économique des États politiques, que l'opération se solde par une perte finale. En tous cas, c'est le vice radical de la colonisation d'État, de rendre obligatoire la participation des contribuables aux entreprises coloniales, au lieu d'abandonner cette industrie comme les autres à l'initiative libre des particuliers. En vain, on objecterait que les particuliers n'ont pas les ressources et la puissance nécessaires pour créer de nouveaux domaines territoriaux. Lorsque le besoin d'un supplément de capital immobilier se fait sentir, les entreprises de colonisation deviennent profitables, et l'expérience atteste qu'elles ne manquent pas de se créer, dans les proportions et avec les ressources nécessaires. Que ces entreprises réussissent ou qu'elles échouent, les contribuables n'ont point à en supporter les frais et risques, et ils en profitent quand même à titre de consommateurs.

Remarquons encore que le système de la colonisation d'État, en obligeant les contribuables à participer, qu'ils le veuillent ou non, aux entreprises de production de nouveaux domaines territoriaux a engendré le système d'exploitation exclusive des colonies par la métropole, connu sous le nom de « système colonial ». Ce système semble, en effet, la conséquence nécessaire de la colonisation d'État. Si l'on oblige les contribuables d'une nation à supporter les frais d'établissement et de gouvernement d'un nouveau domaine territorial, en les exposant ainsi à une perte presque certaine, à titre de producteurs de colonies, n'est-il pas juste qu'on leur réserve exclusivement les profits de cette sorte d'entreprises, à titre de consommateurs ? Autrement, qu'arriverait-il ? C'est que les peuples colonisateurs supporteraient les pertes de la colonisation tandis que les peuples non colonisateurs en recueilleraient les profits. Cette raison a paru décisive aux États conquérants du nouveau monde qui ont fermé, tantôt absolument, tantôt partiellement leurs colonies aux étrangers, et elle est invoquée encore aujourd'hui par les protectionnistes qui préconisent le retour au système colonial.

Ce n'en est pas moins un système anti-économique. Un État qui exclut les étrangers de ses colonies ou qui établit des droits différentiels en faveur des produits de la métropole, en accordant un privilège analogue aux produits coloniaux agit comme une Compagnie de chemins de fer qui transporterait, uniquement ou à prix réduit, ses actionnaires et leurs produits, et réserverait à ces mêmes actionnaires le monopole de la fourniture de son personnel et de son matériel. Quelques-uns d'entre eux, fabricants de locomotives, pro-

ducteurs de charbon, etc., réaliseraient probablement de gros bénéfices grâce à ce système, mais ce serait aux dépens de la prospérité et de la durée de l'entreprise. Il y a apparence qu'un chemin de fer ainsi exploité ne couvrirait pas ses frais et que la Compagnie exploitante finirait par être mise en faillite. Les nations européennes étaient assez riches pour supporter indéfiniment les pertes que leur causaient le « système colonial », mais, en étudiant le fonctionnement et les effets de ce système, on s'explique que l'affranchissement des colonies qui y a mis fin ait pu être aussi avantageux aux métropoles qu'aux colonies elles-mêmes. Les unes ont cessé d'avoir à combler les déficits d'établissements stérilisés par le monopole, tandis que les autres, débarrassés de ce fardeau, ont pris un essor extraordinaire. Parfois même, leur prospérité s'est tellement accrue qu'elles ont fourni, après leur émancipation, à l'industrie et au commerce de la métropole, un débouché plus large et plus fructueux qu'à l'époque où leur marché était réservé aux privilégiés du système colonial [1].

En résumé, la production des domaines territoriaux, comme toute autre industrie, peut procurer un profit aux producteurs ou se solder par une perte. Lorsqu'elle est abandonnée à l'initiative privée, ceux qui l'entreprennent n'y engagent d'habitude leurs capitaux qu'autant que le besoin d'un supplément de terres exploitables se fait sentir assez vivement pour rendre les entreprises de colonisation suffisamment rémunératrices. Les États fondateurs ou conquérants de colonies obéissent, au contraire, communément à des mobiles et adoptent des pratiques qui n'ont rien d'économique et leurs entreprises se soldent d'habitude par des déficits et une perte finale. Mais soit que la création d'un nouveau domaine territorial procure un bénéfice aux producteurs, soit qu'elle leur inflige une perte, elle est toujours profitable aux consommateurs, agriculteurs en quête de terres, industriels, ouvriers, négociants, en quête de débouchés. Enfin, lorsque la production des domaines territoriaux est libre au lieu d'être imposée, le profit que l'on en peut tirer à titre de consommateur n'est point compensé ou dépassé par la perte que l'on est exposé à supporter à titre de contribuable d'un État producteur de colonies.

---

[1] En 1776, au commencement de la guerre de l'Indépendance, les exportations anglaises pour l'Amérique du Nord étaient de 1.300.000 liv. st. ; elles s'élevèrent à 3.600.000 en 1784, après que l'indépendance eut été reconnue. (F. Bastiat, *Cobden et la Ligue*. Introduction.)

§ 2. *La rétribution des intermédiaires de la propriété foncière.* — Cependant une Société ou un État qui a produit un domaine territorial par voie de conquête, de découverte et d'occupation ne dispose point généralement de la masse de capitaux personnels et mobiliers nécessaires pour fonder et exploiter les entreprises de toute sorte, agricoles, industrielles et commerciales, dont le capital immobilier est l'un des trois facteurs indispensables. D'ailleurs, l'expérience démontre que le cumul de ces entreprises avec l'industrie qui lui est propre — celle du gouvernement — ne lui serait point profitable. Que fait-il ? Il ne conserve de ce domaine que la portion qu'il croit pouvoir exploiter lui-même avec profit ou dont il a besoin pour exercer son industrie, ou bien encore dont il ne peut se défaire, les fleuves et rivières, les forêts, les marais, etc., et il met successivement l'autre portion au marché des terres, après l'avoir préalablement morcelée pour l'approprier à la demande. Comme tout autre commerce, celui de la terre comporte une série d'intermédiaires. Pas plus qu'aucun autre, le produit-terre ne va d'habitude directement du producteur au consommateur, et c'est une erreur économique de s'imaginer que ces intermédiaires soient des parasites. Ils ont leur raison d'être, et quand ils cessent de l'avoir, ils disparaissent d'eux-mêmes. Les conditions auxquelles la Société ou l'État producteur d'un domaine territorial l'offre, par parcelles plus ou moins étendues, au marché des terres, sont fort diverses. Tantôt il concède gratuitement ou même en allouant une prime aux concessionnaires, la propriété perpétuelle de ces parcelles, sous la condition de les exploiter dans un délai déterminé ; tantôt il les vend à des prix plus ou moins élevés ; tantôt il se réserve la propriété du sous-sol en concédant ou en vendant le sol, sauf à accorder plus tard à ceux qui découvrent des mines, le droit de les exploiter avec ou sans partage des profits ; tantôt, au contraire, il joint, dans la concession ou la vente, la propriété du sous sol à celle du sol. Tantôt enfin, il concède ou loue le sol d'une manière temporaire, en stipulant même que toutes les constructions, améliorations, etc., que les concessionnaires ou les locataires auront pu faire leur demeureront acquises à l'expiration du contrat. L'expérience ayant démontré que la concession ou la vente à perpétuité attire de préférence la demande, c'est ce mode de cession qui a fini par prévaloir.

Quand un nouveau domaine territorial vient à être offert au marché des terres, que se passe-t-il ? Si ce domaine est abondant en ressources naturelles et facilement accessibles, si encore et surtout la sécurité des personnes et des propriétés y est suffisamment garantie, la demande ne tarde pas à répondre à l'offre. Parmi les

demandeurs du produit-terre, les uns se proposent simplement d'en acquérir des lots pour les revendre, sans y appliquer aucun capital sous forme de défrichements, de bâtiments d'exploitation, etc., ce sont de simples spéculateurs, et, à ce titre, dénoncés comme des vampires par les philanthropes et les socialistes ; d'autres acquièrent un lot, défrichent le sol et l'enclosent, abattent les arbres, construisent une habitation et revendent le tout ou le donnent en location aux agriculteurs : ce sont les pionniers. Ou bien encore s'il s'agit de terrains propres à l'établissement de foyers d'habitation, d'industrie ou de commerce, ceux qui en ont obtenu la concession gratuite ou qui les ont acquis, les revendent, les louent ou les appliquent eux-mêmes à cette destination finale. Ces divers intermédiaires, acquéreurs et revendeurs, les uns simples commerçants en terres (les spéculateurs), les autres à la fois commerçants et industriels (les pionniers) se trouvent, au point de vue de la rétribution, dans la même situation que la généralité des commerçants et des industriels. Car le commerce des terres et l'industrie qui s'y ajoute par le défrichement et les autres façons données au sol ne peuvent procurer, au moins d'une manière quelque peu durable, des profits supérieurs à ceux des autres commerces et industries. Remarquons que, parmi ces intermédiaires, les plus utiles au début, ce sont les spéculateurs qui « accaparent » les terres pour les revendre. C'est la perspective des bénéfices extraordinaires qu'ils se promettent de cet accaparement du sol d'un pays neuf, qui les décide à y porter leurs capitaux. Mais lorsqu'ils ont « accaparé » les terres, ils sont intéressés à y attirer une nombreuse clientèle d'acheteurs ou de locataires, et ils s'appliquent à atteindre ce but aussi promptement que possible. Un « marché de terres » se crée ainsi où chacun peut trouver, avec un minimum de formalités, de frais et de pertes de temps, les lots qui lui conviennent et où la concurrence des accapareurs, comme toute concurrence, ne manque pas d'abaisser les prix au niveau du taux nécessaire, souvent même au-dessous. Sans doute, les acquéreurs définitifs ont à rembourser les frais des intermédiaires, mais, d'une part, en cédant ou en vendant les terres en gros, la Société ou l'État propriétaire du domaine territorial économise les frais et délais que lui aurait coûtés la cession en détail, et, d'une autre part, les acquéreurs traitent avec les intermédiaires à des conditions mieux appropriées à leurs besoins et à leurs convenances.

III. La naissance et l'accroissement du revenu du propriétaire foncier. — A quelle destination cet acquéreur définitif, que l'on dé-

signe particulièrement sous le nom de propriétaire, applique-t-il le produit-terre? Il peut le mettre en œuvre lui-même, l'affermer ou le louer à un entrepreneur agricole ou autre. Le produit-terre devient alors un des facteurs du capital d'exécution de l'entreprise, et c'est le produit de cette entreprise qui lui fournit sa rétribution comme il fournit celle du capital personnel et du capital mobilier.

Si nous analysons une entreprise agricole, par exemple, nous trouvons que l'entrepreneur, propriétaire exploitant ou fermier, doit couvrir une série de frais de production consistant : 1° dans les salaires du travail employé à l'exploitation ; 2° dans une part du prix d'acquisition des bâtiments, clôtures, engrais, amendements, bestiaux, outils, machines, part calculée sur la durée de ces agents et instruments nécessaires de la production ; 3° dans la totalité du prix des matières premières consommées, telles que les semences, les frais de nourriture et d'entretien du bétail, d'achat du combustible, de la graisse nécessaire aux machines, de réparation aux bâtiments et clôtures ; 4° dans le fermage de la terre, si la terre ne lui est pas gratuitement fournie. Enfin, 5° dans l'intérêt du capital d'entreprise qu'il a emprunté à autrui ou à lui-même pour effectuer l'avance et l'assurance d'une partie de ces frais de production jusqu'à ce que le produit soit réalisé. Si le produit couvre et au delà ces différents frais, l'excédent constitue le profit de l'entrepreneur ; s'il ne le couvre point, l'entrepreneur subit une perte. Or, il est bien clair que les entreprises agricoles doivent, dans leur ensemble, couvrir leurs frais de production et donner un profit équivalent à ceux des autres industries, sinon elles n'attirent point les capitaux, et la terre, fût-elle mise gratuitement à la disposition des entrepreneurs, demeure en friche.

Il en est ainsi jusqu'à ce que les produits agricoles soient assez demandés pour que le prix auquel les consommateurs consentent à les payer s'élève au niveau des frais de production augmentés du profit nécessaire. Mais aussitôt que ce niveau est atteint, les entreprises se créent, l'exploitation commence. Si nous l'observons au début, c'est-à-dire quand un nouveau domaine territorial vient d'être ouvert, nous constaterons que les entrepreneurs de culture, d'industrie, de commerce, qui ont besoin d'un lot de terre, s'appliquent naturellement à choisir celui dont l'exploitation leur paraît la plus profitable. L'offre des terres étant alors supérieure à la demande, ils obtiennent à bas prix ou même gratis, ce lot de choix. Dans cet état des choses, les premiers entrepreneurs et leurs coopérateurs, capitalistes et ouvriers, peuvent réaliser des profits extraordinaires. C'est entre le capital mobilier et le capital per-

sonnel (du moins sous un régime de liberté du travail) que se partage la totalité ou la presque totalité du produit des entreprises. Mais, précisément à cause de l'élévation de leurs profits, les capitaux personnels et mobiliers affluent dans le nouveau domaine territorial et ils se font une concurrence de plus en plus vive pour acquérir ou louer le lot de terre dont la coopération leur est nécessaire. Or les lots disponibles sont inégaux sous le double rapport de la productivité et de la situation. Les plus profitables, ceux que les auteurs de la théorie de la rente, Anderson, West, Malthus et Ricardo, ont désignés sous la dénomination de terres de première qualité, lorsqu'il s'agit de la culture, et de terrains de premier choix, lorsqu'il s'agit de l'habitation ou de l'exploitation industrielle et commerciale, ont généralement trouvé des preneurs parmi les premiers colons. Il ne reste bientôt plus disponibles que les terres de seconde qualité ou de second choix ; puis viennent ceux de troisième, de quatrième et ainsi de suite, jusqu'à ce que la totalité du sol cultivable ou exploitable soit allotie. Alors on voit s'élever successivement, quoique inégalement, les prix de vente, d'affermage ou de location du sol. Aussi longtemps que des terres de première qualité restent disponibles et qu'on peut les obtenir au prix ordinairement modique auquel le propriétaire du domaine territorial ou les intermédiaires les cèdent aux acquéreurs définitifs, on ne demande pas les autres ; elles restent sans preneurs et ne peuvent être vendues ou louées à aucun prix. Mais dès que les terres de première qualité viennent à être occupées en totalité, la situation change. Les terres de deuxième qualité commencent à être demandées : le propriétaire du domaine territorial ou les intermédiaires auxquels il en a cédé les parcelles et qui les ont acquises en vue de les revendre ou de les louer peuvent en obtenir un prix de vente ou de location. Dès ce moment aussi, on voit hausser le prix de vente ou de location des terres de première qualité. Dans quelle mesure ? Dans la mesure de la différence de productivité qui existe entre les terres de première et de deuxième qualité. En effet, les entrepreneurs de culture ou autres qui ont besoin de terre trouvent autant d'avantage à acheter ou à louer des terres de première qualité à un prix exhaussé de cette différence qu'à acheter ou louer des terres de deuxième qualité au prix du marché. Les prix de vente et de location s'échelonnent ainsi suivant le degré de productivité ou les avantages de situation des terres, et ils vont s'élevant dans chaque catégorie à mesure que les terres de qualités de plus en plus basses commencent à être demandées. Cependant elles ne peuvent l'être qu'autant que le produit obtenu sur les terres les moins productives couvre ses frais de pro-

duction et donne à l'entrepreneur un profit équivalent à ceux de la généralité des industries. Lorsque le profit de l'entrepreneur tombe au-dessous de ce niveau, la mise en exploitation des terrains inférieurs s'arrête et elle ne peut être reprise et se continuer que si les frais de production diminuent ou si les prix des produits viennent à hausser.

La première de ces deux éventualités se réalise toujours dans de certaines proportions. A mesure que les capitaux personnels et mobiliers affluent dans un nouveau domaine territorial, la concurrence croissante qu'ils se font entre eux agit pour diminuer leur rétribution. Le taux de l'intérêt et des salaires s'abaisse. Au début, lorsque la concurrence était à son minimum de pression, les salaires et l'intérêt étaient à leur taux maximum. A mesure que la pression de la concurrence augmente, ils vont diminuant jusqu'à ce qu'ils tombent au niveau de leur taux nécessaire. Alors leur chute s'arrête, la portion des frais de production qui fournit leur rétribution cesse de diminuer et si le prix des produits ne s'est pas élevé, la demande des terres reste stationnaire. Si toutes les terres de deuxième qualité sont déjà en culture, on ne demande pas celles de la troisième. Celles-ci et à plus forte raison les terres de qualités inférieures demeurent en friche.

Cependant, les prix des produits agricoles n'ont-ils pas haussé dans l'intervalle ? D'après les auteurs de la théorie de la rente, c'est même à cette hausse qu'est due la mise en culture des terres de qualité de plus en plus basse. Ils ont pu hausser, sans doute, si la demande des produits de la culture s'est augmentée plus rapidement que l'offre ; mais ils ont pu tout aussi bien baisser, car dans un pays naturellement ouvert à la culture comme dans tout autre, l'offre peut devancer la demande. Dans ce cas, c'est uniquement la diminution des frais de production qui détermine la continuation de la mise en culture. C'est seulement lorsque la rétribution des capitaux personnels et mobiliers étant descendue à son taux nécessaire, les frais de production ont cessé de s'abaisser, que la hausse du prix des produits devient le facteur indispensable de la continuation de la mise en culture. Si la demande vient à dépasser l'offre d'une façon continue, et à provoquer la hausse permanente des prix ; si, en même temps, le progrès de l'outillage et des méthodes agricoles se joint à la baisse des salaires et de l'intérêt pour diminuer les frais de production, la mise en culture se poursuit jusqu'à ce que toutes les terres cultivables ou exploitables du domaine territorial soient cultivées ou exploitées. L'ascension de la rente continue d'une manière parallèle : après avoir été nulle ou moins que nulle au début de l'exploitation, elle peut s'élèver au-dessus du taux nécessaire du

profit du capital foncier. Mais, dans ce cas, l'excédent agit comme une prime d'encouragement à la production et à la mise en exploitation de nouveaux domaines territoriaux. On voit alors les capitaux personnels et mobiliers abandonner les anciens domaines pour les nouveaux, où ils commencent naturellement par mettre en exploitation les terres les plus productives. Les produits de ces terres de première qualité des nouveaux domaines arrivent au marché, où ils viennent faire concurrence aux produits des terres de première, deuxième, troisième, quatrième qualité des anciens. Au début, la différence existant entre le taux des salaires et de l'intérêt dans les deux domaines concurrents compense, parfois même au-delà, cette inégalité ; mais à mesure que les capitaux personnels et mobiliers affluent et se multiplient dans le nouveau domaine en se raréfiant dans l'ancien, la différence s'efface, les produits recueillis sur les terres de première qualité du nouveau domaine font une concurrence de plus en plus serrée à ceux des terres de première, deuxième, troisième et quatrième qualité de l'ancien. Cette concurrence détermine la baisse des prix. Si les terres de première qualité existent en quantité assez grande pour suffire aux besoins du marché, les prix qui tendaient auparavant à s'élever au niveau des frais de production et du profit nécessaire de l'exploitation des terres inférieures tendent au contraire à s'abaisser au niveau des frais d'exploitation des terres de première qualité. L'exploitation des terres de qualité inférieure cesse de couvrir ses frais ; elle est abandonnée et la rétribution du capital foncier se réduit au taux nécessaire de cette rétribution sur les terres de première qualité. Il en est ainsi jusqu'à ce que la demande des produits de la culture, en devançant de nouveau l'offre, provoque l'exhaussement des prix. Si, alors, les terres de première qualité deviennent encore une fois insuffisantes, on a recours aux terres de deuxième, et ainsi de suite ; mais, dans l'état présent du monde, cette éventualité apparaît comme de moins en moins probable ; en sorte qu'il est douteux que la rente se relève au taux excessif où elle avait été portée naguère, dans l'Europe occidentale, sous l'influence combinée des progrès de la population et de l'industrie et des obstacles qui s'opposaient à l'extension du domaine territorial de la civilisation.

IV. Résumé. — L'analyse de la « production de la terre » nous montre, en définitive, que cette production s'opère au moyen de trois catégories d'industries et que la rétribution de ces industries comme celle de toutes les autres gravite incessamment vers son taux nécessaire.

L'industrie de la production des domaines territoriaux par la découverte, la conquête et l'occupation apparaît la première. Elle est exercée par des Sociétés ou des États politiques qui se proposent pour objet, en créant un domaine territorial, de l'exploiter, de le concéder, de le vendre ou de le louer en détail, en se réservant le droit exclusif de produire les services politiques et administratifs nécessaires à ses habitants. Le produit qu'une Société ou un État peut tirer soit de l'exploitation directe, soit de la vente ou de la location d'un domaine territorial, n'est que secondaire ; c'est à l'industrie du gouvernement qu'il demande principalement la couverture de ses frais avec son profit. C'est pourquoi il cède d'habitude à vil prix ou gratis, parfois même avec adjonction d'une prime d'immigration, la portion de son domaine qu'il ne pourrait exploiter lui-même et il demande la rétribution de son industrie aux impôts dont il frappe la population attirée par le bon marché ou la gratuité des terres. Le produit de ces impôts doit couvrir : 1° l'intérêt et l'amortissement du capital employé à la production du domaine ; 2° les frais des services du gouvernement avec adjonction des profits ordinaires. S'il ne couvre point d'habitude ces deux sortes de frais, cela tient à ce que les gouvernements qui entreprennent la production de nouveaux domaines territoriaux obéissent, pour la plupart, à des mobiles qui n'ont rien d'économique.

En second lieu apparaît l'industrie des spéculateurs et des pionniers qui achètent et défrichent la terre pour la revendre. Lorsque cette industrie est libre, la concurrence ne manque pas d'agir pour en réduire les profits au taux nécessaire.

Enfin, en troisième lieu, apparaît l'industrie des propriétaires proprement dits qui acquièrent la terre de la Société ou de l'État producteur, ou des intermédiaires, spéculateurs et pionniers, pour l'exploiter eux-mêmes, la louer ou l'affermer. C'est une industrie essentiellement aléatoire. Ceux qui l'exercent obtiennent des rétributions inégales et variables : 1° selon qu'ils ont choisi des terres plus ou moins propres à la culture des denrées les plus demandées ou plus ou moins favorablement situées ; 2° selon que ces terres acquièrent dans le cours du temps une plus-value plus ou moins grande et qu'elles sont, de même, plus ou moins exposées au risque de moins-value. Mais il importe de remarquer que ces chances de plus-value et ces risques de moins-value entrent dans les calculs des acquéreurs de la propriété foncière. Ils n'y portent leurs capitaux qu'autant que le revenu probable qu'ils espèrent en tirer, en tenant compte de ces circonstances accessoires, équivaut à celui qu'ils peuvent se procurer dans la généralité des placements. Quand ce revenu

dépasse celui des autres branches de la production, les capitaux affluent dans les placements fonciers jusqu'à ce que le niveau soit rétabli. Lorsque cette affluence est arrêtée par le manque de terres disponibles, lorsque les capitaux investis dans la terre, réalisent, en conséquence, des profits dépassant le niveau commun, la « rente » qu'ils obtiennent du chef de ce monopole agit comme une prime pour encourager la production de nouveaux domaines territoriaux. Alors, la concurrence des terres de ces nouveaux domaines abaisse au taux nécessaire les profits fonciers des anciens, en faisant ainsi disparaître la rente.

On voit donc que la part de la terre est incessamment ramenée, comme celle des autres agents productifs, au taux nécessaire pour rétribuer les industries qui la mettent au service de la production. Elle ne pourrait dépasser ce taux que dans un seul cas, savoir si les capitaux personnels et mobiliers venaient finalement à se trouver à l'état d'excédent vis-à-vis du capital-terre, mais cette rupture d'équilibre ne pourrait être durable : la rétribution des agents productifs à l'état d'excédent tomberait, par une progression développée en raison géométrique, au-dessous du taux nécessaire, et la production en diminuerait jusqu'à ce que les rétributions des différentes catégories de capitaux personnels, mobiliers et immobiliers fussent revenues à ce taux nécessaire auquel les lois naturelles tendent incessamment à les établir.

G. DE MOLINARI.

LA

CRISE CHARBONNIÈRE EN BELGIQUE

I

L'année 1889 a été marquée par une recrudescence des grèves. Les actes de sauvagerie deviennent plus rares. Les ouvriers ne se laissent plus entraîner aussi facilement jusqu'à l'émeute, mais ils continuent à écouter les conseils des politiciens et des travailleurs intermittents. Beaucoup n'osent pas résister aux turbulents, ils se joignent aux audacieux, par crainte plutôt que par conviction.

Insensiblement cependant le nombre des socialistes augmente. La classe ouvrière constate que l'agitation produit souvent des résultats qui lui paraissent favorables : elle oublie les pertes de salaires pendant l'effervescence, elle ne voit que l'effet utile qui suit immédiatement la secousse. Et puis ne lui dit-on pas régulièrement dans les journaux et même à la tribune législative qu'on n'a rien fait pour le peuple, que la lutte de la noire misère contre l'opulence s'explique par l'abstention des pouvoirs publics. De plus, quand une grève éclate, les autorités prennent une attitude qui excite, chez les égarés, des espérances qu'on ne peut pas satisfaire. Le gouvernement n'intervient pas avec toute l'énergie, avec la promptitude nécessaires pour faire respecter la liberté du travail. Petit à petit la grève s'étend. Le travail suspendu d'abord sur un point, est entravé dans tout le rayon et finalement interrompu partout. Cette situation fait naître la détresse qu'on veut combattre et elle entraîne, pour la nation aussi bien que pour les particuliers, des pertes considérables.

Les leçons du passé ne comptent plus, l'économie politique est une science négligée. Ceux qui s'en occupent encore passent pour des utopistes et seuls cependant ils raisonnent la question sociale par induction, en se basant sur les observations faites. Les gouvernements ne les écoutent plus, ils croient avoir à remplir un devoir de justice réparative envers ceux que le sort n'a pas favorisés, ils veulent combattre les lois naturelles et font du socialisme un système de gouvernement avec mission de rendre le peuple heureux, de faire prospérer l'agriculture et l'industrie, de développer le commerce et de faire fleurir les arts. Ils veulent corriger les inégalités, protéger

le pauvre contre son bienfaiteur, l'incapable contre sa propre incapacité, l'imprévoyant contre sa propre imprévoyance. En un mot, les socialistes d'État et les socialistes de la chaire ont voulu épurer le socialisme de la rue et choisir parmi les revendications des démagogues celles qui paraissent devoir éviter la transformation radicale et faciliter le maintien du système des privilèges.

Au lieu de marcher avec le progrès, au lieu d'augmenter la somme des libertés, au lieu de supprimer les derniers privilèges, les dernières pérogatives, on a reculé. Pour l'industrie et le commerce, l'on nous a ramenés trente ans en arrière, et pour l'organisation du travail, on voudrait faire revivre le régime des corporations. Les ouvriers eux-mêmes réclament le minimum de salaire, la limitation des heures de travail, pour obliger les patrons à repousser les apprentis et les *outsiders*. C'est plutôt la lutte des travailleurs qui connaissent le métier contre les journaliers que la lutte du travail contre le capital.

L'ignorance des classes ouvrières ne leur permet pas de comprendre le but que poursuivent ceux qui veulent les diriger. Les chefs cachent leur vanité, leur ambition, et les ouvriers intelligents qui font du socialisme dans le but égoïste de repousser la concurrence des travailleurs ordinaires entraînent ceux-ci avec le thème de l'infâme capital qui s'accroît toujours en faisant mourir de faim ou d'excès de travail les malheureux travailleurs.

Les masses méconnaissent les améliorations introduites par le capital et dont elles profitent, les risques qu'il court pour leur assurer la régularité et la sécurité de leur existence. Elles savent cependant que, grâce aux progrès réalisés avec le concours du capital, les salaires sont plus élevés qu'autrefois, alors que les commodités de la vie sont moins chères, le travail moins dur et la concurrence internationale plus grande ; mais la théorie de l'inégale répartition des biens les impressionne ; elle leur est expliquée d'une façon spéciale pour les besoins de la cause du désordre. On leur dit que c'est à la sueur de leur front que la société doit sa conservation, que l'union des travailleurs de tous les pays assurerait à chacun la satisfaction de ses besoins et amènerait la confraternité universelle des peuples. De là, les Congrès internationaux avec leurs appels à la guerre des classes, les caisses de résistance et les « souscriptions démocratiques » sur lesquelles les ouvriers comptent pour suspendre le travail.

Les salaires exceptionnels qui ont été payés de 1872 à 1875 ont grisé les classes inférieures. La moyenne générale du salaire des ouvriers charbonniers de toutes les catégories, ouvriers du fond et

du jour, hommes, femmes, garçons et filles avait été, en Belgique, de 1 fr. 57 en 1841, de 1 fr. 63 en 1851, de 2 fr. 40 en 1860; elle s'éleva à 2 fr. 92 en 1870 après avoir été à 2 fr. 95 en 1867. En 1872, elle fut de 3 fr. 49, en 1873 de 4 fr. 51 pour descendre ensuite à 3 fr. 95 en 1874, 3 fr. 86 en 1875 et continuer la descente pour arriver à 2 fr. 92 en 1879. En calculant à raison de 292 jours de travail, la moyenne annuelle a été de 1.317 francs en 1873 et de 809 francs en 1879. Et cependant, en 1873, quand les ouvriers travaillant à l'intérieur gagnaient en moyenne 5 fr. 42 dans la province de Namur, 4 fr. 90 dans le Hainaut, 4 fr. 38 dans la province de Liège et que les bénéfices des exploitations belges s'élevaient à 93 1/2 millions de francs, il y eut encore des charbonnages qu renseignèrent des pertes. Le résultat officiel constaté par les ingénieurs pour cette année exceptionnellement brillante a été en 1873 :

	CHARBONNAGES			
	En gain.		En perte.	
Hainaut.....	72	fr. 68.092.300	18	fr. 2.732.400
Namur.....	16	1.076.585	6	327.429
Liège.....	54	27.828.810	11	442.969

En 1879, les ingénieurs de l'État constatent que le nombre des mines en perte est plus grand que celui des exploitations en gain. Nous voyons par la statistique officielle qu'en 1879 :

70 mines ont donné..... 8.049.000 fr. de bénéfices.
96 » » ..... 8.223.000 fr. de perte.

La production était alors de 15.417.292 tonnes, le prix moyen de vente de 9 fr. 39 par tonne, le nombre des ouvriers de 97.714 contre en 1873, 15.778.401 tonnes, 21 fr. 40 et 107.902 ouvriers. En 1875, quand le prix moyen de la houille était descendu déjà à 15 fr. 31, la production ne fut que de 15.011.311 tonnes, mais le nombre des ouvriers avait augmenté, il était de 110.720 personnes.

Avec 1879 commença une ère de reprise. La régénération de l'industrie sidérurgique — grâce aux demandes des États-Unis — améliora rapidement la situation générale et les froids intenses de l'hiver 1879-1880 provoquèrent une demande très forte pour les houilles. En 1880, le prix moyen du charbon s'éleva à 10 fr. 06, le salaire moyen annuel atteignit 920 fr. Voici, d'ailleurs, un tableau résumant la situation de l'industrie houillère, en Belgique, de 1879 à 1888 :

Années	Production tonnes	Mines en gain		Mines en perte		Ouvriers		Prix de vente du charbon la tonne
		Nombre	Bénéfices	Nombre	Déficit	Nombre	Salaire annuel	
—	—	—	—	—	—	—	—	—
			Francs		Francs		Francs	Francs
1879.	15.447.292	70	8.049.000	96	8.223.000	97.714	809	9,39
1880.	16.886.698	85	10.862.000	79	7.016.000	102.930	920	10,06
1881.	16.873.951	77	8.723.000	83	10.192.000	101.351	931	9,70
1882.	17.590.989	85	10.965.000	73	6.189.000	103.701	926	10,00
1883.	18.177.754	80	11.277.000	73	6 719.000	106.252	1.003	10,17
1884.	18.[illegible]51.499	78	10.289.000	71	4.030.000	105.582	914	9,53
1885.	17.437.603	81	10.498.000	69	3.559.000	103.095	812	8,87
1886.	17.285.543	77	8.749.000	67	3.598.000	100.282	783	8,25
1887.	18.378.624	90	10.829.000	59	2.088.000	100 739	815	8,04
1888.	19.218.481	91	15.151.000	42	2.625.000	103.477	869	8,43

C'est en 1886 qu'on descendit au taux le plus bas. Depuis le commencement du recul, à partir de 1884, les ouvriers exprimèrent à diverses reprises leur mécontentement. Ils n'admettaient pas que le salaire à peine augmenté pût fléchir si rapidement. Aussi les grèves devinrent-elles fréquentes, le travail voulait absorber tout le produit de l'exploitation ; il était appuyé en haut lieu. Sous le ministère libéral, une partie de la majorité, la gauche radicale, avait parlé constamment des classes laborieuses dans les termes les plus extravagants. Pendant la période électorale de 1884, les candidats catholiques n'avaient cessé d'aduler les ouvriers. Ceux-ci finirent par croire qu'ils sont les seuls maîtres et que tout doit leur céder. La moyenne du salaire des ouvriers charbonniers était tombée à 2 fr. 68 par jour en 1886, soit encore 28 centimes de plus que le taux de 1860. En tenant compte des prix des denrées nécessaires à la subsistance des familles, ce n'étaient pas encore là des salaires de famine ; ils facilitèrent néanmoins le rôle des agents provocateurs et le Hainaut fut le théâtre d'échauffourées vers l'époque où, en France, les mineurs de Decazeville assassinèrent lâchement leur ingénieur en chef.

Le gouvernement n'intervint que tardivement pour faire respecter les propriétés et la liberté de chacun ; les pertes furent considérables et les ouvriers ne purent pas recupérer la perte causée par le chômage.

Malgré une légère hausse des salaires accordée par les Sociétés de charbonnages une nouvelle grève éclata en 1887.

Depuis quelque temps, les laminoirs s'étaient syndiqués pour fixer les prix de vente des fers marchands, poutrelles, cornières, etc. Les

hauts-fourneaux ne tardèrent pas à suivre cet exemple et haussèrent le tarif pour les fontes enlevant ainsi aux usines pour la fabrication des fers finis le bénéfice qu'elles avaient voulu s'assurer. Les fabricants de coke, à leur tour, suivirent le mouvement et augmentèrent le prix de revient des fontes. Les charbonnages voulurent aussi tirer profit de la situation pour les nouveaux contrats, mais la classe ouvrière exigea sa part. Elle voyait s'élever les prix de la marchandise et réclama une augmentation des salaires.

A l'occasion de cette grève de 1887, la scission entre les socialistes et les anarchistes s'accentua. Les derniers voulaient la suspension générale, la grève noire et ils n'ont cessé, depuis lors, de maintenir dans les bassins houillers une agitation menaçante. En avril 1888, le Conseil de conciliation et d'arbitrage des charbonnages de Bascoup eut une réunion extraordinaire à la suite d'une demande adressée à l'administration pour une augmentation des salaires. Les représentants ouvriers reçurent une lettre en date du 30 avril par laquelle l'administration s'engageait à donner satisfaction dès que la situation des affaires s'améliorerait sérieusement.

L'industrie sidérurgique était alors assez bien occupée, elle avait eu des ordres considérables pour l'Italie et pour la République Argentine en vue des augmentations des tarifs douaniers ; elle avait maintenant les commandes de matériels fixes et roulants pour les chemins de fer de l'Amérique du Sud, des Indes, de l'Australie, etc., et pour les armements en Europe. La demande pour les charbons s'accentua, les compagnies améliorèrent la situation de leur personnel et cependant à Mariemont (Bascoup) le travail fut suspendu les 27, 28 et 29 novembre 1888. Les représentants ouvriers montrèrent leur peu d'influence sur la masse et celle-ci prouva qu'elle n'a pas l'instruction voulue pour comprendre l'utilité des institutions créées dans son intérêt.

Des meetings avaient succédé aux meetings. Des délégués des bassins de Mons et de Charleroi avaient déclaré que la population ouvrière du Hainaut était prête pour la grève générale ; elle n'attendait qu'un signal de Mariemont pour réclamer une augmentation de salaires de 20 0/0.

La grève dura trois jours et resta localisée ; les anarchistes essayèrent de la rallumer par la terreur. Pendant plusieurs jours des explosions de dynamite retentirent la nuit. Des attentats se commirent contre les ouvriers se rendant la nuit au travail ; plusieurs de ces malfaiteurs furent arrêtés. Cette énergie des autorités produisit un bon effet. Les perturbateurs comptèrent sur les Congrès de Paris en 1889 pour l'exécution de leur projet.

En 1888, le taux moyen des salaires fut de 2 fr. 98 par jour, soit 3 centimes de plus que celui de l'année la plus favorable avant 1872. Evidemment ce taux n'est pas atteint pour les femmes, les adolescents et les filles, il est dépassé pour les hommes adultes, surtout pour ceux du fond dont le travail et le salaire diffèrent encore suivant la catégorie.

Les *bouveleurs* et les *avaleurs* gagnent le plus. Les bouveleurs creusent dans les couches de roche, après les avoir disloquées avec de la dynamite, les bouveaux ou galeries qui donnent accès aux veines. Les avaleurs approfondissent les puits. Ces deux catégories d'ouvriers gagnent 50 0/0 de plus que la moyenne générale.

Les *coupeurs de voie* viennent ensuite : ils creusent de petites galeries par lesquelles le charbon est amené de la taille au bouveau ; ils travaillent la nuit et représentent un cinquième du chiffre total des ouvriers du fond.

Les *ouvriers à la veine*, aussi appelés *ouvriers à la taille* et abatteurs, forment la moitié de la population du fond. Ils abattent le charbon dans les tailles entre lesquelles la veine est répartie, ils gagnent presque autant que les premiers.

Sur le même pied viennent les *rapporteurs* ou *rappresteurs* qui enlèvent, pendant la nuit, la terre qui se trouve dans les veines de charbon.

Les *raccommodeurs*, peu nombreux, entretiennent le boisage.

Les *chargeurs* sont des adolescents qui chargent sur des wagonnets le charbon abattu. On compte en moyenne un chargeur par vingt ouvriers du fond ; le salaire de cette catégorie représente environ le taux moyen de l'ensemble et est double de celui des *hiercheurs* et des *hiercheuses*, car ce métier est fait souvent par des jeunes filles. Cette dernière catégorie d'ouvriers et ouvrières poussent les wagonnets chargés sur les rails jusqu'à l'accrochage du puits d'extraction. Il faut souvent une demi-heure pour aller de l'accrochage à la taille.

En général, les traits du jour descendent à 6 heures du matin. Les bouveleurs et les avaleurs remontent vers une heure, ils travaillent au mètre ; les abatteurs quand ils ont fini la partie d'avancement qu'on leur a désignée, les chargeurs et les hiercheurs et hiercheuses quand ils ont ramené le charbon abattu. Les coupeurs de voie et les rappresteurs travaillent la nuit, le plus souvent de sept heures du soir à cinq ou six heures du matin.

Dans un second article nous parlerons des difficultés survenues en 1889, de la grève de décembre-janvier et de la situation actuelle.

LOUIS STRAUSS.

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(Du 16 novembre 1889 au 28 février 1890.)

SOMMAIRE : Travaux de philosophie. — Les populations agricoles du Var. — La loi d'airain du salariat et la hausse des salaires en Angleterre. — Les résultats de la méthode. — Communications diverses. — Décès. — Nominations. — Distributions des récompenses. — Sujets mis au concours.

I

Durant le trimestre qui vient de s'écouler, l'Académie des sciences morales et politiques a consacré la majeure partie de ses séances au jugement des concours, en vue de la séance publique annuelle, ainsi qu'à l'examen des candidatures qui se sont produites pour remplir les différentes places vacantes. Néanmoins, il a été fait plusieurs communications importantes.

Au nom de M. Naville, associé étranger, M. Jules Simon a lu un travail sur *la personnalité;* M. Paul Janet a présenté, d'autre part, une étude sur la *responsabilité philosophique*. Ces deux mémoires s'éloignent trop du cadre de ce recueil pour que nous songions à leur consacrer plus qu'une simple mention.

II

M. Baudrillart, continuant la lecture de son Rapport sur *la condition des classes agricoles de la Provence*, s'est arrêté au département du Var.

La population de cette contrée n'augmente point, elle diminue; c'est ainsi que de 1856 à 1881, ce département a perdu près de 17.000 habitants sur une population de 288.000. La statistique publiée en 1889 n'accuse que 5.500 naissances contre 6.300 décès; on ne compte plus qu'un mariage pour 129 habitants; précédemment la proportion était de 1 pour 122. Cette diminution peut être attribuée à différentes causes, notamment à la maladie de la vigne qui a ruiné une partie du département, à l'émigration vers les grands centres,

principalement vers Marseille, à l'abandon des campagnes pour les villes, à la corruption des mœurs et aussi, il faut le reconnaître, aux calculs restrictifs.

La criminalité est assez élevée dans le Var, mais beaucoup plus dans les populations d'origine étrangère (20 condamnés sur 1.000) que dans la population française (5 sur 1.000) et dans les villes que dans les campagnes, dans les arrondissements urbains que dans les arrondissements purement agricoles. C'est ainsi, par exemple, que l'arrondissement de Brignoles ne compte que 56 prévenus pour 1.000 habitants ; au contraire, celui de Toulon en a 102 par 1.000. Des partisans des idées de M. Le Play veulent voir là une conséquence de la division excessive de la propriété. Rien n'est moins prouvé. Mais ce qui est certain, c'est que cette criminalité excessive peut être attribuée au relâchement des liens de famille, à un individualisme exagéré, à une complète irréligion. L'intempérance ne doit pas être mise en ligne de compte, pas plus que la pauvreté, car ces populations ne sont pas malheureuses, pas plus aussi que l'excès de la richesse. Aucune explication ne semble satisfaisante.

III

Plusieurs savants étrangers ont été admis à faire des communications devant l'Académie.

M. René Lavollée a lu un mémoire sur *loi d'airain du salariat et la hausse des salaires en Angleterre.*

Lassalle et son école ont, en Allemagne, formulé ce que l'on nomme la loi d'airain : avec le régime de la libre concurrence, le salaire moyen ne peut pas dépasser le chiffre strictement indispensable pour pourvoir aux besoins de la société ; par conséquent, tant que la société moderne restera ce qu'elle est, il est impossible que l'ouvrier puisse améliorer réellement sa situation. C'est là une affirmation non seulement purement doctrinale, mais bien totalement gratuite : les faits la contredisent absolument, notamment en Angleterre. M. Leone Levi l'a établi d'une façon indiscutable. De 1851 à 1884, l'accroissement de la population ouvrière anglaise ayant été de 27 1/2 0/0, le revenu moyen des familles ouvrières a augmenté de 60 0/0 : au contraire, pour l'ensemble des denrées alimentaires et du combustible, on a constaté une diminution de prix variant entre 10 et 15 0/0 : ce double fait coïncidant avec l'extension de l'instruction primaire a eu pour conséquence de procurer une plus grande somme de bien-être matériel pour les ouvriers, sans aggravation de l'alcoolisme, la diminution de la mortalité, la progression énorme

de l'épargne, le développement incontestable des forces productives de la nation. Ces résultats doivent être attribués à la longue paix intérieure et extérieure dont l'Angleterre a joui dans ce siècle, aux lois de fabrique édictées pour la protection de la population ouvrière, et aussi à la politique financière qui tend d'une manière constante à exonérer le pauvre et à reporter sur le riche le poids des charges publiques.

A la suite de cette lecture, M. Maurice Block a présenté des observations qui ont leur place ici.

Le savant économiste a fait remarquer que ce qui a été nommé « la loi d'airain », à raison de son caractère inflexible, n'était pas telle qu'on la définissait le plus souvent. La loi d'airain de Lassalle consiste en ceci : aussitôt que le bien-être des ouvriers s'accroit, ils se marient, ils se multiplient ; les bras augmentent et les salaires diminuent. Lassalle semble considérer comme établie l'impossibilité pour les ouvriers de résister à leurs penchants, mais il déclare que la cause incombe aux patrons. Sismondi avait déjà dit que les patrons devraient nourrir leurs ouvriers pendant le chômage ; mais afin d'éviter que ceux-ci ne multiplient trop, les patrons devraient avoir le droit de réglementer les mariages de ces mêmes ouvriers.

M. Funck-Brentano a présenté une étude sur *les résultats de la méthode*.

On demande pourquoi les mathématiques, qui s'occupent cependant, comme la philosophie, d'idées abstraites pour en faire l'application au monde réel, n'ont cessé de progresser depuis le XVIIIe siècle, tandis que la philosophie s'est perdue dans les doctrines les plus contradictoires. Mais, en philosophie, on a abandonné les principes fondamentaux de la vieille logique française, si bien formulés par Descartes dans le *Discours sur la méthode*, par Arnaud et Nicole dans la *Logique de Port-Royal*. On a méconnu le principe premier en recherchant, en dehors de l'évidence propre à chaque idée, des principes premiers. Rien n'est plus dommageable, pour la science contemporaine, que cette confusion. Par exemple, et bien que la certitude et l'évidence soient unes et absolues, il est clair que la certitude dans le cercle des diverses sciences physique, chimie, biologie, psychologie) relève de lois que l'on ne saurait réduire à des formules identiques. C'est en poursuivant cette chimère que les divers ordres de connaissances ont été mêlés, confondus, au détriment de la vérité et au mépris de la saine méthode. Les mathématiciens chez lesquels ce bouleversement ne s'est pas produit ont marché d'un pas assuré dans la voie du progrès.

Il faut en revenir aux simples et solides règles concernant les

axiomes, les postulats, les définitions, les dénombrements, l'induction, la déduction, l'hypothèse, etc., si l'on veut mettre un peu d'ordre dans le chaos scientifique et philosophique d'aujourd'hui.

M. Bénard a communiqué un travail sur *les rapports de l'esthétique et de la morale dans la philosophie moderne*; et M. le Dr Proust, une notice sur *l'automatisme ambulatoire.*

Une notice sur *les ambulances urbaines de Paris* a été également présentée par M. le Dr H. Nachtel ; les services importants de cette utile institution qui, au 17 mars, a répondu à 2.348 appels, ont été mis en lumière par le créateur qui a insisté pour que ce service ne soit point limité comme maintenant au périmètre desservi par l'hôpital Saint-Louis, point central, c'est-à-dire au sixième de la surface de Paris.

IV

M. Colmet de Santerre a lu une *Notice sur la vie et les travaux* de son prédécesseur, *M. Paul Pont.*

M. G. Picot, au nom de la Commission de publication des Ordonnances des rois de France (commission composée de nouveau de MM. Aucoc, Picot, Levasseur, Geffroy et de M. Glasson, élu à la place de M. Fustel de Coulanges), a présenté le 3e volume du Catalogue des Actes de François Ier ; il y est fait mention de 3.567 actes allant du 1er janvier 1535 au 15 avril 1539 ; sur les 32 années du règne, 24 sont donc terminées. Il faut ajouter que le premier volume de cet important recueil a paru en novembre 1887 et le deuxième en novembre 1888.

A la séance du 1er février 1890, M. Bouillier, président de l'Académie pour 1889, a remis à M. Barthélemy Saint-Hilaire la médaille commémorative frappée en l'honneur de son cinquantenaire académique.

L'Académie a perdu, au mois de décembre, M. Charles Lucas, élu dans la section de Morale le 19 mars 1836 à la place laissée vacante par le décès de M. le comte Rœderer ; et M. Havet, élu dans la même section le 31 janvier 1850, lors de la mort de M. Louis Reybaud ; au mois de janvier 1890, M. Nasse, de Bonn, élu correspondant pour la section d'Économie politique, le 22 mars 1885, en remplacement de M. Fawcett ; au mois de février, M. le comte Daru, nommé le 18 février 1860, membre libre, en remplacement de M. le baron Baude et M. Edouard Charton, académicien libre, élu en 1876 à la place de M. Casimir Périer.

Le 28 décembre, l'Académie a donné un successeur à M. Fustel de Coulanges dans la section d'Histoire. La section présentait en pre-

mière ligne M. Albert Sorel et M. Alfred Rambaud, en seconde ligne, M. Félix Rocquain : M. Albert Sorel a été élu.

Le 11 janvier, il a été procédé au remplacement de M. Beaussire. La section de Morale présentait en première ligne M. de Pressensé, en deuxième ligne ex-æquo, MM. Compayré, Funck-Brentano, H. Joly, A. Rondelet, et comme adjoints, MM. Gebhart et Maze. M. E. de Pressensé a été élu.

Le 18 janvier, il a été pourvu à la nomination de deux correspondants pour la section d'Économie politique en remplacement de MM. Torrès Caïcedo, et de Czœrnig, décédés. M. Bodio, directeur de la Statistique du royaume d'Italie, et M. Lorenz von Stein, professeur à l'Université de Vienne, ont été nommés.

Le 1er février, M. L. Legrand, ancien député, a été élu correspondant, pour la section de Morale, en remplacement de M. de Holtzendorff.

M. Frédéric Passy a remplacé au fauteuil de la présidence M. Bouillier ; M. Aucoc a été élu vice-président.

V

L'Académie a tenu sa séance publique annuelle le 7 décembre 1889 sous la présidence de M. Bouillier.

M. Jules Simon, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Michel Chevalier.*

Dans son discours, le Président a fait connaître les résultats des concours.

A la demande de la section de morale, l'Académie avait proposé le sujet suivant : *Examiner et apprécier les principes sur lesquels repose la pénalité dans les doctrines philosophiques les plus modernes.* Le prix a été partagé entre M. Louis Proal, conseiller à la Cour d'appel d'Aix, et M. Georges Vidal, professeur à la Faculté de Toulouse. — Le prix Bordin, d'une valeur de 2.500 francs, et consacré à la *philosophie de Fr. Bacon*, a été décerné à M. Charles Adam, chargé du cours de philosophie à la Faculté de Dijon ; une mention très honorable a été décernée à M. Léon Lescœur, inspecteur général honoraire de l'instruction publique. — Le prix Gegner, de la valeur de 4.000 francs, a été maintenu à M. Picavet, bibliothécaire à la Faculté des lettres de Paris. — Le prix Odilon Barrot, de la valeur de 6.000 francs, et affecté à l'*Histoire de l'enseignement du droit en France avant* 1789, a été décerné à M. Marcel Fournier, professeur à la Faculté de droit de Caen. — Le prix Kœnigswarter, élevé de 1.500 à 2.000 francs, a été partagé par portions égales entre M. Henri

Beaune, ancien procureur général, pour ses deux ouvrages du *Droit coutumier français* : *la condition des biens, les contrats*, et M. Adolphe Tardif, professeur à l'Ecole des Chartes, pour son *Histoire des sources du droit canonique* ; une mention honorable a été décernée à M. Pierre Lanéry d'Arc, avocat à la Cour d'appel d'Aix, pour son livre : *du Franc Alleu*. — Sur la proposition de la section d'Économie politique, l'Académie avait proposé pour sujet du concours Rossi de 1889, la question des *Banques de circulation* ; le prix, de la valeur de 4,000 francs, a été décerné à M. Léon Smith. — Sans décerner le prix Joseph Audiffred, l'Académie a attribué les récompenses suivantes : 3.000 francs à M. Henri Joly, pour son livre intitulé : *le Crime* ; 1.000 francs à M. Maurice Wahl, professeur d'histoire au lycée Lakanal, pour son livre : *l'Algérie* ; 1,000 francs à M. Gustave Carré, professeur d'histoire au même lycée, pour son ouvrage : *l'Enseignement secondaire à Troyes du moyen âge à la Révolution* ; une mention honorable a été donnée à M. Jules Legoux, pour son livre intitulé : *Pro patriâ*. — Le prix Jules Audéoud, décerné pour la première fois en 1889, a été fondé par Mlle Honorine Fournier, et est destiné à « encourager les études, les travaux et les services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières et au soulagement des pauvres soit par des lois ou des actes administratifs, soit par l'initiative privée et le progrès de toutes les sciences ». Pour les ouvrages envoyés au concours, l'Académie a décerné quatre médailles d'un type unique : 1° à M. H. Maze, sénateur, pour un ensemble d'ouvrages sur le *paupérisme, la prévoyance et la mutualité* ; 2° à M. Eugène Rostand (de Marseille), pour son livre : *les Questions d'économie sociale dans une grande ville populaire* ; 3° à M. René Lavollée, consul général de France, pour son ouvrage : *les Classes ouvrières en Europe* ; 4° à la *Société internationale des études pratiques d'économie sociale*, fondée à Paris, par M. Le Play (*président actuel* : M. Albert Le Play), pour l'ensemble des publications faites par cette Société. Elle a, en outre, accordé deux mentions honorables : l'une à M. A. Crouzel, docteur en droit, bibliothécaire de l'Université de Toulouse, pour ses deux livres : *Étude historique, économique et juridique sur les coalitions et les grèves dans l'industrie* et *la Participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise* ; l'autre, à M. Albert Trombert, sous-chef de la librairie Chaix, pour sa traduction de l'allemand du livre du Dr Vor Böhmert, sur *la Participation aux bénéfices*. De plus, l'Académie a décerné sept autres médailles d'or du même type à des œuvres ou des établissements désignés par elle sans qu'ils se soient inscrits pour le concours : 1° à la *Société philanthropique* ; prési-

dent, le prince Auguste d'Arenberg ; 2° à la *Société Mulhousienne des cités ouvrières* ; fondateur, M. Jean Dollfus ; président actuel, M. Alfred Engel ; 3° à la *Compagnie des mines d'Anzin* ; président, M. le duc d'Audiffret-Pasquier ; 4° à la *Blanchisserie et teinturerie de Thaon* (Vosges) ; administrateur-directeur, M. Armand Lederlin ; 5° à la maison Baille-Lemaire, à Paris ; M. Baille, directeur ; 6° à l'ancienne maison Leclaire à Paris ; MM. Redouly et Cie, successeurs ; 7° à la *Maison du Bon Marché*, à Paris ; M. et Mme Boucicaut, fondateurs ; MM. Plassard, Morin, Fillot et Cie, successeurs — Le prix Le Dissez de Penanrun, d'une valeur de 2,000 francs, a été décerné à M. Doniol, directeur de l'Imprimerie nationale.

Pour terminer ce compte rendu, il importe de signaler les sujets mis au concours.

Section de philosophie. — L'Académie a proposé comme sujet du prix du budget pour l'année 1892, *la Philosophie de l'inconscient*. Le prix est de la valeur de deux mille francs ; le terme du concours est le 31 décembre 1891. — Le concours Victor Cousin pour 1893 portera sur l'*Histoire et l'examen critique de la philosophie atomistique*. Le programme est ainsi conçu : 1° remonter aux premières origines de la philosophie atomistique ; recueillir les documents qui nous restent sur le système de Lenappe et de Démocrite ; comparer ce système à celui des homoméries adopté par Anaxagore ; 2° indiquer les changements introduits dans la philosophie atomistique par Epicure, Lucrece, les Scolastiques arabes ou Motécallémin et Gassendi ; 3° comparer la philosophie des atomes à la monadologie de Liebnitz ; 4° rechercher ce qu'il y a de vrai et de faux dans la philosophie des atomes, tant au point de vue métaphysique qu'au point de vue scientifique. Le prix est de la valeur de quatre mille francs. Le terme du concours est le 31 décembre 1892. En 1890 l'Académie décernera le prix Gegner. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le prix Crouzet en 1891 (récompense : quatre mille francs), le sujet suivant : *Quel est l'état actuel des questions qui se rattachent à la théodicée ?* Coup d'œil rétrospectif sur les systèmes philosophiques et les théories scientifiques qui ont précédé cet état ? Quelles sont les conclusions qui sortent de cette comparaison entre le présent et le passé ? Les concurrents devront déposer leurs mémoires avant le 4 décembre 1890.

Section de morale. — La section a fait mettre au concours pour 1893 ce sujet : *Les idées morales dans l'antique Egypte*. Sans négliger les témoignages des écrivains grecs, les concurrents devront s'inspirer des documents originaux mis au jour par la science mo-

derne ; ils étudieront la philosophie morale des anciens Egyptiens, considérée soit en elle-même et dans ses applications à la vie sociale, soit dans son développement historique et dans l'influence qu'elle a pu exercer au dehors, notamment sur les Grecs, avant l'époque d'Alexandre et des Ptolémées. Le prix est de la valeur de deux mille francs, et le terme du concours le 31 décembre 1892. — L'Académie a prorogé à 1891 pour le prix Bordin le sujet qu'elle avait proposé pour l'année 1888 : *La morale de Spinoza, examen de ses principes et de l'influence qu'elle a exercée dans les temps modernes.* Le prix est de la valeur de deux mille cinq cents francs ; les manuscrits devront être déposés avant le 31 décembre 1890. — Le sujet du prix Bordin pour 1891 est le suivant : *la Morale dans l'histoire*, avec invitation aux concurrents de discuter principalement ces questions : La morale peut-elle rester étrangère à l'histoire, ou bien en doit-elle être soit un des buts, soit un élément nécessaire ? Y a-t-il, pour l'histoire des maximes de morale différentes de celles de la morale ordinaire ? Quelle part peut ou doit être faite, dans l'appréciation des faits historiques, aux idées morales des temps ou des lieux où ces faits se sont produits. Le montant des prix pour ce concours dont l'expiration est fixée au 31 décembre 1890 est de deux mille cinq cents francs.

Section de législation. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1891 le sujet de concours suivant : *Exposer le développement du régime dotal en France depuis le Code civil jusqu'à nos jours.* La section de législation invite les concurrents à faire rapidement connaître le régime dotal au XVIIIe siècle et au moment de la rédaction du Code civil, à indiquer le système consacré par ce Code et à étudier ensuite aussi complètement que possible l'œuvre de la jurisprudence ; elle recommande de chercher comment elle a interprété, appliqué, complété le Code civil, d'exposer ainsi l'état actuel de la question, de se demander en outre dans quelles parties de la France, le régime dotal, autrefois inconnu, est devenu d'un usage fréquent, d'étudier les conséquences de ces changements, soit au point de vue de la famille, soit au point de vue économique et social. Le prix est de la valeur de deux mille francs et la date extrême pour la remise des travaux le 31 décembre 1890. — Pour 1893, la section a fait mettre au concours ce sujet : *Etude de législation comparée sur la participation des particuliers à la poursuite des crimes et des délits.* Le programme est ainsi conçu : l'institution du ministère public adoptée presque par tous les pays de l'Europe a donné le rôle principal à l'État dans la poursuite des infractions à la loi pénale et, par cela même, diminué celui des particuliers. Aujourd'hui en France

les citoyens ont la voie de la citation directe en matière de délit ; mais au grand criminel, le ministère public a seul le droit de mettre en mouvement l'action publique ; le simple particulier, même s'il est gravement lésé par un crime, ne peut que déposer une plainte ou se constituer partie civile : sous l'empire de l'ordonnance de 1670, conforme au droit antérieur, il aurait pu se porter accusateur. Les législations étrangères ont adopté sur cette question des solutions diverses. En Angleterre on ne connaît que depuis peu de temps une institution analogue au ministère public. Certains auteurs ont proposé de séparer d'une manière absolue l'action publique de l'action civile, de retirer aux particuliers le droit de saisir la justice répressive, même pour leurs intérêts privés. Les concurrents devront exposer tous ces systèmes et les apprécier sans perdre de vue le côté historique du sujet. Le prix est de la valeur de deux mille francs ; le terme du concours expire le 31 décembre 1892. — Le concours Bordin pour 1892 (deux mille cinq cents francs, dernier délai, 31 décembre 1891) portera sur l'*arbitrage international, son passé, son présent, son avenir*. L'Académie a prorogé à l'année 1891 pour le concours O. Barrot, le sujet suivant déjà proposé pour 1888 : *Histoire du droit public et privé dans la Lorraine et les trois évêchés, depuis le traité de Verdun, en* 843, *jusqu'en* 1789. Le prix est de la valeur de six mille francs, et le terme du concours fixé au 31 décembre 1890. Elle a proposé pour le concours O. Barrot de 1893 le sujet suivant : *Rechercher dans les actes de l'ancienne monarchie et particulièrement dans les arrêts du Conseil, les règles d'après lesquelles ont été exécutés les travaux publics en France depuis le règne de Henri IV jusqu'en* 1789 ; *signaler celles de ces règles qui ont passé dans la législation actuelle*. Le prix est de la valeur de cinq mille francs ; les concurrents doivent déposer les mémoires avant le 31 décembre 1892. — En 1894 (date de l'envoi des ouvrages : 31 décembre 1893) l'Académie décernera le prix Kœnigswarter, d'une valeur de quinze cents francs, au meilleur ouvrage sur l'histoire du droit public dans les cinq années qui auront précédé la clôture du concours.

Le prix Aucoc et Picot qui sera décerné par les sections de législation et d'Histoire réunies portera en 1893 sur ce sujet : *le Parlement de Paris depuis l'avènement de Saint Louis jusqu'à l'avènement de Louis XII*. Après avoir résumé rapidement les origines, les concurrents devront s'attacher aux premiers arrêts (*Olim*) et suivre depuis le milieu du XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVe siècle l'action du Parlement de Paris sur le développement et la constitution du droit français. Sans négliger l'influence politique du Parlement ils étudieront, surtout à l'aide des monuments inédits, les tendances

de jurisprudence, l'action exercée par les arrêts sur les personnes, sur les biens et sur les mœurs, et que les magistrats ont emprunté au droit romain ou au droit coutumier, en quoi ils ont préparé les grandes ordonnances du XIVe et du XVe siècle, comment ils les ont interprétées, quelle part ils ont pu prendre à l'administration et à la paix du royaume, dans quelle mesure enfin ils ont servi par ce travail persévérant le pouvoir royal et l'unité française. Le prix est de six mille francs. Les mémoires devront être remis le 31 décembre 1892 au plus tard.

Section d'économie politique. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour 1891 le sujet de concours suivant : *Des transformations survenues durant la seconde moitié du* XIXe *siècle dans les transports maritimes et de leur influence sur les relations commerciales.* Le prix est de la valeur de deux mille francs; les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1890. — Le concours pour 1894 portera sur *le patronage* : les concurrents devront étudier en France et à l'étranger le patronage, c'est-à-dire les moyens employés par les patrons en vue d'améliorer la condition matérielle et morale de leurs employés et ouvriers, etc, et d'établir entre l'entrepreneur et le salarié des relations autres que celles qui résulteut de l'exécution du travail par l'un, et du paiement du salaire par l'autre et propres à créer une certaine harmonie entre les diverses catégories de collaborateurs d'un même établissement agricole, industriel et commercial. Le prix est de la valeur de deux mille francs ; la date extrême pour la remise des mémoires est le 31 décembre 1893. — Le prix Bordin pour 1893 est consacré à la question *de l'émigration et de l'immigration au* XIXe *siècle*. Depuis 25 ans, dit le programme rédigé par la section, l'émigration hors de l'Europe a pris un développement considérable. Les concurrents auront à étudier, en s'attachant principalement à la période contemporaine de la seconde moitié du XIXe siècle, l'émigration d'une localité d'un pays dans une autre localité du même pays, d'un Etat européen dans un autre Etat européen, d'une partie du monde dans une autre partie du monde ; à rechercher les causes économiques et politiques de l'émigration, les causes de l'immigration et les résultats qu'a eus et que peut avoir ce mouvement de migration pour les pays d'origine et pour les pays de destination. Le montant du prix est de deux mille cinq cents francs ; le concours sera clos le 31 décembre 1892. — Le concours Léon Faucher pour 1891 portera sur *Vauban économiste* : le prix est de trois mille francs ; l'envoi des mémoires doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 1890. — Le concours Rossi pour 1891 est affecté à ce sujet : *La population, les causes de ses*

progrès et les obstacles qui en arrêtent l'essor. Les candidats n'auront pas à donner un long développement à la partie statistique. Ce qu'il importe de rechercher et d'étudier dans l'histoire des pays anciens et surtout modernes ce sont les influences économiques, sociales et législatives qui paraissent de nature à accélérer ou à ralentir l'accroissement de la population; les candidats auront à indiquer les principales opinions émises sur ce sujet, dans un sens ou dans l'autre; ils auront aussi et surtout à apprécier les mesures prises depuis l'antiquité en vue d'encourager la population, en signalant autant que possible l'impuissance de ces mesures ou les effets bons ou mauvais qu'elles ont produites. Le prix est de cinq mille francs; le délai expire le 31 décembre 1890. — Pour 1892 la section a fait mettre au concours l'*histoire économique de la valeur et du revenu de la terre du* XIIe *au commencement du* XVIIe *siècle*. Les concurrents devront faire connaître la valeur et le revenu du sol dans diverses régions de la France et dans la suite des temps. Ils compareront cette valeur au salaire des cultivateurs et à la situation matérielle des paysans, accessoirement le salaire des cultivateurs à celui des autres ouvriers et au prix des denrées et autres produits agricoles exprimer les valeurs et les quantités de monnaies et mesures du temps et les traduire en monnaies et mesures actuelles. Le prix est de la valeur de cinq mille francs. Le concours sera clos le 31 décembre 1891.

En 1891, l'Académie décernera le prix Wolowski (dont la valeur est de trois mille francs) au meilleur ouvrage d'économie politique, finances ou statistique, publié dans les six années qui auront précédé la clôture du concours fixée au 31 décembre 1890.

Section d'histoire. — L'Académie a proposé pour l'année 1894 le sujet de concours suivant : *Exposer les institutions politiques, judiciaires et financières du règne de Philippe-Auguste*, d'après la lecture, la critique des écrivains du temps, des chartes et diplômes publiés ou inédits de ce règne. Le prix est de deux mille cinq cents francs et le délai fatal le 31 décembre 1893. — Le prix Aucoc et Picot pour 1892 concernera l'*administration royale sous François* Ier; l'Académie n'attend pas des concurrents une histoire du règne; elle exclut le récit des guerres et des négociations; elle entend provoquer les recherches principalement sur l'administration de la justice, les affaires ecclésiastiques, l'organisation financière et militaire, et sur les rapports de la royauté avec les Parlements et les trois ordres de l'État. Le prix est de la valeur de deux mille francs. Les mémoires devront être déposés le 31 décembre 1891. — En 1892 l'Académie jugera le concours consacré à *la Politique étrangère de*

l'abbé Dubois; le prix est de la valeur de deux mille francs; le délai expire le 31 décembre 1891. — En 1893 l'Académie des sciences morales et politiques décernera le prix Jean Reynaud d'une valeur de dix mille francs pour « une œuvre originale, élevée et ayant un caractère d'invention et de nouveauté », le prix Bigot de Morognes, d'une valeur de quatre mille francs, pour le meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier, le prix Jules Audéoud d'une valeur de douze mille francs pour récompenser des ouvrages imprimés, des institutions, établissements publics ou privés, travaux, œuvres ou services relatifs à l'amélioration du sort des classes ouvrières ou au soulagement des pauvres. En 1891 elle décernera le prix Halphen pour l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire ou pour la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'enseignement primaire.

Le prix Blaise des Vosges pour 1891 portera sur ce sujet: *les Sociétés de secours mutuels dans la population rurale, développement et résultats de ces sociétés, comparaison de la France et de l'étranger.* Le prix est de la valeur de mille francs. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1890.

Le prix Doniol pour l'année 1892 est consacré à cette question: *L'histoire du droit des neutres et de son introduction dans la législation moderne de l'Europe.*

Le programme est ainsi conçu: les concurrents auront à retracer d'abord l'état antérieur de la législation maritime quant aux neutres et à faire connaître les traités internationaux qui leur avaient successivement donné place au regard des belligérants. Ils détermineront en même temps quels avaient été, à partir du XVIIe siècle et principalement pendant tout le XVIIIe siècle, le mouvement des idées et les progrès accomplis dans la science du droit des gens théorique sur la question du droit des neutres. Ils exposeront les circonstances qui portèrent le gouvernement de Louis XVI à publier le règlement du 18 juillet 1778 sur la navigation des neutres, pour les négociations qui s'en suivirent avec les Pays-Bas, la Suède, le Danemark et la Russie et qui aboutirent, en 1780, à la ligue de neutralité de ces nations contre l'Angleterre. Les faits qui se sont produits en cette matière depuis la fin du dernier siècle jusqu'au Congrès de Paris (1856) inclusivement, compléteraient le mémoire qui devra être rédigé surtout à l'aide de documents originaux. Le prix est de la valeur de deux mille francs. Les ouvrages devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1891.

J. Lefort.

LA SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION

DES OUVRIERS DES FORGES ET ACIÉRIES

DE TRITH SAINT-LÉGER (Nord).

La neuvième section de l'Économie sociale à l'Exposition universelle de 1889 avait pour objet l'étude de la coopération distributive, c'est-à-dire des sociétés de consommation. Le nombre des exposants français n'a pas été malheureusement aussi considérable qu'on aurait pu le désirer. Nous avons retrouvé de vieilles connaissances comme la Société des mineurs d'Anzin, la Société du XVIIIe arrondissement de Paris, la Boulangerie coopérative de Roubaix, la Ruche de Lyon. L'une des plus intéressantes à étudier nous a semblé être la Société de consommation des ouvriers des forges et aciéries de Trith Saint-Léger. La Société des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est a fondé le long de l'Escaut, entre la ligne du chemin de fer de Valenciennes à Aulnais, et celle de Valenciennes au Cateau, d'importants établissements métallurgiques qui occupent deux mille ouvriers. A côté de ces établissements, élevés loin de toute habitation, elle a construit une cité ouvrière qui se compose actuellement de 124 maisons, habitées par 140 ménages. Sur le terrain voisin, quelques propriétaires ont construit des maisons qu'ils louent aux ouvriers. Ce groupe d'habitations, appelé le Poirier, et comptant 1 200 habitants, est à 3 kil. du centre de la commune de Trith et à la même distance de la ville de Valenciennes. Dans cette situation, l'approvisionnement de la population ne pouvait se faire avantageusement. Souvent, les usines, qui sont dans ces conditions, créent des magasins alimentaires sous le nom d'économats, mais l'on sait qu'avec le caractère soupçonneux et méfiant de l'ouvrier, ces économats deviennent souvent des sujets de discorde entre le patron et les ouvriers qui accusent les chefs d'industrie de tirer des profits considérables de l'exploitation de ces magasins. Nous connaissons cependant des cas où les ouvriers sont venus prier leurs patrons de se charger de la gestion de leurs magasins (usines Ménier, à Noisiel).

La Société des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est a préféré laisser au personnel de ses usines les charges et les bénéfices de la création d'un magasin alimentaire. La Société de consommation des ouvriers a été fondée le 13 mai 1884 par le personnel des usines de la Société des Forges et Aciéries. Elle a pour objet l'achat et la production aux meilleures conditions de prix et de qualité et la prise en consignation des

denrées, des objets de consommation pour les vendre ensuite à ses actionnaires, aux autres employés et ouvriers au service direct de l'usine, à leurs familles, de façon à les faire participer aux bénéfices pouvant résulter de l'association.

Cette participation ne peut s'étendre en aucun cas au public admis à s'approvisionner aux dits magasins. La Société paie patente. Elle peut ainsi vendre les articles suivants : épicerie, vins, eau-de-vie, genièvre, beurre, œufs et fromage, pommes de terre, lard, charcuterie, mercerie, toiles et confections, bonneterie, laine, lingerie, verrerie, sabots, farine. Elle a obtenu de divers fabricants et négociants la consignation dans les rayons de son magasin, de tous les tissus de laine et de coton nécessaires à la vente ; des casquettes, des chaussures, de la quincaillerie et des articles de chauffage. Elle fabrique le pain ; elle confectionne les blouses, chemises, bourgerons, pantalons et la plupart des articles de tricot nécessaires à sa clientèle.

On sait que la loi exige qu'un capital argent soit souscrit pour former une société de consommation à personnel et capital variables ; elle admet toutefois que ce capital soit formé par des actions de 50 francs. Il suffit même, pour constituer la société, d'avoir versé le dixième du capital social, soit dans l'espèce, cinq francs par action.

La Société que nous décrivons a été formée au capital de 10.000 fr. divisé en 200 actions de 50 francs. Aujourd'hui le capital est de 20.000 francs, divisé en 400 actions. Un actionnaire ne peut posséder plus de deux actions, celles-ci peuvent être libérées, soit en un seul versement, soit par acomptes de 2 à 5 fr. par quinzaine, ou par des prélèvements sur des bénéfices résultant des achats acquis à la fin de chaque semestre au coopérateur. Les 400 actions sont entre les mains de 24 employés, 30 contremaîtres, et 280 ouvriers. L'admission est prononcée par le conseil d'administration. Nul ne peut être admis s'il ne fait partie depuis trois mois au moins du personnel de l'usine, et tout actionnaire qui cesse d'en faire partie est obligé de vendre ses actions immédiatement.

Le service des magasins est fait par des jeunes filles prises dans les familles des actionnaires. Les salaires et gratifications ont absorbé du 1er janvier 1881 au 31 décembre 1887, 42.000 fr.

La Société a cinq modes de vendre : 1° au comptant ; 2° à crédit à la quinzaine avec retenue à la caisse des usines ; 3 à crédit à la quinzaine en payant au magasin ; 4° à crédit au mois avec retenue à la caisse ; 5° à crédit au mois en payant au magasin. Les ventes, quel qu'en soit le mode, sont inscrites aussitôt faites sur deux livrets, l'un est remis à l'acheteur, l'autre reste en magasin pour le contrôle et la tenue des écritures. Les ventes à crédit ne sont tolérées que dans la limite des salaires que les acheteurs peuvent avoir à toucher aux usines. Toutes les

marchandises sont vendues à qualité égale, aux mêmes prix que dans les magasins de Valenciennes qui ont la réputation de vendre le meilleur marché.

Du 1er janvier 1884 au 31 décembre 1888, le chiffre des ventes s'est élevé à 1.732.000 fr. dont 242.000 fr. ont été payés comptant et le reste à crédit.

La Société ne fait en réalité pas de crédit, elle donne seulement aux acheteurs des avances en marchandises sur le travail qui leur est dû par les usines. Celles-ci paient en salaires 2 millions de francs par an et les achats au magasin alimentaire ne s'élèvent pas au quart de cette somme. Le nombre des clients est actuellement de 1.200. Les bénéfices bruts s'élèvent à 14,28 0/0 du chiffre total des ventes, les frais généraux à 2,86 0/0, les bénéfices nets à 11,42 0/0 du chiffre total des ventes.

La Société a ouvert une Caisse d'épargne, dans laquelle le 31 octobre 1888, 176 déposants avaient placé 27.000 francs.

Cinq pour cent des bénéfices servent à former un fonds de secours destiné à venir en aide, à défaut de sociétés de secours mutuels, aux associés devenus malade ou infirmes, à leurs enfants, à leurs père et mère.

Nous relevons dans le bilan du 31 décembre 1888, qu'il y avait une réserve de 5.895 francs pour mauvaises créances.

En 1885, un pétitionnement fut organisé contre la Société, par les petits marchands des localités d'alentour. Ceux-ci se plaignaient d'être placés dans une situation d'infériorité par l'entente entre le Magasin alimentaire et la Société des Forges, le magasin alimentaire faisant retenir sur le salaire des ouvriers les sommes qui lui étaient dues ; tout en vendant à crédit, il était sûr de ne jamais perdre.

Cette retenue était illégale, disaient les plaignants, il faut un jugement qui n'est pas intervenu. Il fut répondu que la Société des Forges et Aciéries jouait uniquement, envers la société de consommation qui fonctionne près de ses établissements, le rôle de garant lorsqu'il s'agit de fournitures demandées par certains de ses ouvriers qui, bien qu'ils n'aient pas d'actions dans l'association de consommation, demandent néanmoins à participer aux bénéfices pouvant résulter de ses opérations à titre de simples coopérateurs, c'est-à-dire d'acheteurs à crédit.

S'il y a en ce cas, une exigence, elle ne vient nullement de la Société des Forges et Aciéries qui donne son cautionnement et s'oblige à une retenue égale au montant de ce cautionnement; elle vient de l'Association de consommation dont le capital est restreint et qui ne peut fonctionner dans de bonnes conditions, qu'en opérant au comptant ou au moins, en étant sûre de la rentrée à bref délai du prix de toutes les ventes qu'elle effectue.

La Société de consommation a eu l'excellente idée de faire imprimer

un petit livre intitulé « les Secrets de la cuisine américaine, hygiène et jardinage ». Ce petit livre a pour objet d'enseigner aux ménagères à faire un choix intelligent d'aliments hygiéniques et substantiels, quoique peu coûteux, à les varier, et tout en restant toujours dans les limites du taux des salaires et des denrées, de façon à éviter le gaspillage et la parcimonie.

Des calculs fort exacts faits pour des familles de six personnes prouvent que même avec un revenu complet de 18 fr. 75 par semaine, on peut si la femme et le mari sont rangés, manger de la viande tous les jours et épargner.

Le tableau suivant indique entre quelles dépenses une famille peut diviser son revenu :

Quand le gain d'une semaine est de :	La dépense journalière pour la nourriture peut être de :	La dépense hebdomadaire peut être de :	Il faut réserver pour le loyer, les habits et la caisse d'épargne :
—	—	—	—
18,75	1,55	10,85	7,90
25,00	2,05	14,35	10,65
37,50	2,90	20,30	17,20
50,00	3,55	24,85	25,15

M. Delaruelle, président de la Société de consommation, a publié sous le titre de « La question sociale réduite à une simple question de boutique », une intéressante brochure, dans laquelle il montre une fois de plus l'utilité des Sociétés de consommation. L'ouvrier et sa femme sont incapables de courir de boutique en boutique pour discuter le prix de ce qui leur est nécessaire et de plus, ils ont rarement en poche l'argent indispensable. Un ménage ouvrier vit trop souvent au jour le jour; il tombe sous la dépendance du petit marchand qui, par le crédit ouvert, lui permet de surmonter les crises, maladies, chômage, etc. M. Delaruelle fait ressortir les inconvénients des ventes par abonnements qui sont trop souvent des opérations ruineuses. De même, l'ouvrier est exploité par les colporteurs. Les sociétés coopératives de consommation permettent à l'ouvrier de se procurer ce dont il a besoin pour vivre dans les meilleures conditions de prix et de qualité. Elle le soustrait aux privations qu'il doit s'imposer en portant tout son salaire aux petits boutiquiers de son voisinage.

ARTHUR RAFFALOVICH.

PROTECTION ET LIBRE-ÉCHANGE

DISCUSSION CONTRADICTOIRE ENTRE MM. GLADSTONE ET BLAINE.

Sous ce titre belliqueux : « Un Duel », la *North American Review* a publié en même temps deux articles émanant l'un de M. Gladstone, le célèbre homme d'État, en faveur du libre-échange, l'autre de M. James Blaine, le chef du parti républicain aux États-Unis actuellement secrétaire d'État, pour la protection. Celui-ci est une réponse au premier.

L'éditeur a soin de faire connaître que M. Gladstone a bien voulu l'autoriser à publier son article concurremment avec la riposte de M. Blaine dont il n'avait pas connaissance. C'est donc un désavantage pour le *grand old man*.

Mais ce désavantage n'a pas l'importance que l'on pourrait supposer parce que les deux adversaires ne se sont pas placés tout à fait au même point de vue. M. Gladstone envisage les choses en thèse générale et s'appuie sur les principes de l'économie politique moderne. M. Blaine ne se base au contraire que sur les faits. Le premier dit : « Le protectionnisme est un système faux et nuisible, il est possible qu'il ait réussi aux États-Unis, mais c'est un hasard et l'Amérique du Nord serait encore plus riche et plus prospère si elle avait adopté les doctrines du libre-échange ». Le second déclare au contraire : « Vous avez peut-être raison en théorie mais les États-Unis se trouvent bien du régime économique qu'ils ont et comme il n'est pas sûr du tout qu'un autre réussirait aussi bien ils ne veulent pas en changer ».

On comprendra sans peine qu'il y aurait une singulière présomption de notre part à intervenir dans une discussion entre deux hommes de cette valeur. Nous nous bornerons donc à résumer sans aucune appréciation les arguments de ces deux plaidoyers dont la lecture est fort intéressante et qui présentent l'un des raisonnements pleins de force et l'autre des faits extrêmement curieux.

C'est au sujet du régime économique à appliquer aux États-Unis qu'a lieu ce débat, ce qui motive de la part de M. Gladstone quelques mots d'excuse pour venir s'immiscer dans les affaires d'un pays étranger, immixtion que justifie cependant, comme le déclare son adversaire, la haute situation de M. Gladstone qui peut être considéré comme le représentant le plus éminent de l'école libérale en économie politique, l'homme auquel on a dû dès 1853 « l'exposé le plus merveilleux des vrais prin-

cipes financiers qu'ait jamais fait un homme d'État en Angleterre ». Ses appréciations, d'ailleurs, ajoute M. Blaine, seront accueillies avec intérêt par tout le monde, par les libre-échangistes qui se féliciteront d'avoir un tel avocat et par les protectionnistes « représentants quand même de la liberté et du progrès » qu'intéressent toutes les discussions sur le passé, le présent et l'avenir de la grande République.

Le principal argument du protectionnisme c'est qu'il assure des salaires élevés. C'est un raisonnement qui n'est pas nouveau, car on l'a entendu pendant bien longtemps en Angleterre ; comme dit M. Gladstone, c'est un air connu. Aux jours anciens de la célèbre controverse sur les lois céréales, on ne manquait jamais de le mettre en avant, on montrait que pendant la guerre avec la France le commerce des manufacturiers anglais était en sécurité parce que l'Angleterre était maîtresse de la mer : les ouvriers étaient alors bien payés, mais quand la mer, au rétablissement de la paix, fut ouverte à tout le monde, il fut impossible aux manufacturiers anglais qui payaient les salaires de leurs ouvriers sur des tarifs protecteurs du pain, objet de première nécessité, de lutter plus longtemps avec le pain à bon marché, et la main-d'œuvre à bon marché du continent. « Ces arguments, on les invoquait chez nous, dit M. Gladstone, dans l'intérêt soi-disant du travail et du capital exactement comme vous faites actuellement ; car on peut dire que l'Amérique aujourd'hui en est réduite à ressasser les raisonnements du protectionnisme anglais. Ils étaient si spécieux qu'ils ont persisté jusqu'au jour où le génie de Cobden nous a ramenés des phrases de convention aux lois naturelles et jusqu'à ce qu'une série de mauvaises récoltes de 1838 à 1841 ait démontré à l'ouvrier anglais que ce qui élevait le prix du pain n'avait pas le pouvoir correspondant pour élever le taux des salaires, mais tendait nettement à les abaisser ».

Que les salaires puissent être très élevés dans un pays soumis au système protecteur, c'est possible, mais ce n'est là qu'une coïncidence ; il n'y a aucune relation de cause à effet et ce n'est que par erreur que l'on suppose que l'un est la conséquence de l'autre. *Post hoc, ergo propter hoc,* dit-on à tort. Il est facile de prouver que les salaires qui ont été partiellement et relativement élevés sous le régime protecteur sont devenus en Angleterre généralement et absolument élevés et beaucoup plus élevés sous le régime du libre-échange. Que la protection puisse exister avec des salaires élevés, cela peut être vrai, mais la question n'est pas là. Il s'agit de savoir si le protectionnisme nous conduit vers le salaire maximum qu'il est possible d'atteindre. Celui-ci ne peut être réalisé qu'à la condition de développer au plus haut degré le capital qui fournit à la fois le salaire et le bénéfice. Si le protectionnisme tend non pas à accroître, mais à réduire ce capital, alors il est un obstacle à

l'élévation des salaires il n'en est pas la source : par suite il est l'ennemi et non l'ami des classes ouvrières.

Le taux des salaires, dit plus loin M. Gladstone, n'est pas corrélatif du régime protecteur. « Supposons, dit-il, pour prendre un exemple concluant, que des produits américains mis en vente soient moitié produits agricoles, moitié produits manufacturés, ceux-ci couverts par la protection, ceux-là comme étant d'une exportation aisée soumis au prix que leur assigne tout bonnement la concurrence étrangère sur les marchés où ils sont à vendre, je prends cette évaluation pour plus de simplicité. La moitié alors de la main-d'œuvre américaine touche des salaires que lui vaut le régime protecteur ; l'autre moitié des produits américains est fournie par de simples travailleurs livrés au libre-échange. Eh bien! vous demanderai-je, les gages de la moitié agricole ont-ils gagné quelque chose aux lois protectrices qui s'appliquent à l'autre moitié? Vous ne pouvez pas me répondre oui, car il est évident (étant donnée une somme de travail sur le marché) que l'on est régi par les prix des marchandises que l'on produit et que ces prix sont ceux du libre-échange. Vous avez des ouvriers libre-échangistes partout dans votre pays, et à côté d'eux des artisans couverts par la protection. La rémunération des travailleurs libre-échangistes, vous demanderai-je encore, toutes choses balancées, est-elle équivalente à celle des artisans couverts par la protection? » S'il n'en est pas ainsi comment peut-il y avoir des ouvriers agricoles? « La vérité est que la proportion des deux sortes de travailleurs est régie (et peut-être en Amérique d'une façon plus certaine et plus rapide qu'ailleurs) par les avantages que chacun peut obtenir. En d'autres termes, les salaires du libre-échange sont aussi bons que ceux du protectionnisme et en dehors de cas insignifiants et exceptionnels, l'idée que la protection élève le taux des salaires sur une grande échelle ou d'une façon illimitée est une illusion ».

Ce qu'il y a d'original c'est que M. Blaine au sujet des industries protégées dans lesquelles on prétend que les salaires sont plus élevés, reprend le même raisonnement que M. Gladstone. Les droits protecteurs, dira-t-il, élèvent les salaires de tous les travailleurs. Si les salaires des industries protégées baissaient, les autres suivraient le mouvement. Un million d'hommes ne peut pas être maintenu à un taux moitié moins élevé que celui que reçoit dans le pays un autre million d'hommes. Les deux catégories des salaires doivent baisser ou monter simultanément.

D'ailleurs, ajoute M. Gladstone, si l'élévation des salaires devait constituer un élément sérieux pour trancher le différend engagé sur les mérites respectifs du libre-échange et du protectionnisme l'Angleterre donnerait un exemple tout en faveur de son régime économique. Il suffit, en effet, de comparer les salaires actuels à ceux qui existaient

sous le régime de la protection et de voir la différence, même en tenant compte du prix des denrées aux deux époques.

Les récents travaux de M. Giffen montrent que de 1833 à 1883 les salaires des mineurs ont augmenté de 50,83, 100 et même 150 et 160 0/0. Pour les professions du bâtiment, l'augmentation varie de 50 à 65 0/0. Pour les matelots, l'augmentation, depuis que le régime de la liberté a été substitué au système protecteur de la loi de navigation, est de 45 à 69 0/0. Les travailleurs ruraux d'après les évaluations les plus modestes, ont gagné 60 0/0. En résumé la hausse des salaires a été dans toutes les professions de 50 à 100 0/0. Et il faut encore ajouter que la durée de la journée de travail a été réduite et que la proportion des ouvriers incapables a diminué, ce qui démontre les progrès réalisés par la masse de la population ouvrière. Pendant que le revenu du capital s'élevait de 190 à 400 millions soit 210 0/0, le revenu de la classe ouvrière était porté de 235 à 620 millions, soit plus de 260 0/0. Dans la même période le prix des principaux objets qui entrent dans la consommation des masses a diminué.

« Voilà donc, dit M. Gladstone, les résultats économiques obtenus par le libre-échange comparés au protectionnisme. Quant aux résultats moraux politiques et sociaux, en tant du moins qu'il s'agit de la masse du peuple, on en présenterait un résumé tout aussi satisfaisant si l'on pouvait aborder ici un pareil sujet. On peut prévoir en outre que les salaires augmenteront encore. Le protectionnisme n'a rien de pareil à nous offrir. Pour les classes laborieuses, il signifie simplement immoralité, souvent faim et soif, et toujours avilissement. J'oserai dire, à un point de vue général, qu'il serait difficile de trouver dans l'histoire un parallèle à opposer au spectacle que présente de notre temps le développement de la Grande-Bretagne, activé par des lois pleines de sagesse, basé sur les ressources et les aspirations du peuple vers le bien-être et l'abondance ».

Ce à quoi M. Blaine répond que les États-Unis ont eu un développement bien plus extraordinaire encore et quant à l'augmentation des salaires des ouvriers anglais il soutient que ce sont les États-Unis qui en sont cause. La hausse des salaires, telle qu'elle s'est produite en Angleterre, dit-il, est due à l'élévation des salaires aux États-Unis qui a sans cesse motivé l'émigration des artisans anglais et en aurait déterminé bien plus encore si le relèvement des salaires n'était intervenu en Angleterre. Les salaires élevés et qui ont tenté les ouvriers se sont produits surtout depuis 1861, époque à laquelle le pays est devenu résolument protectionniste par la mise en vigueur du tarif Morill. La hausse des salaires en Angleterre correspond précisément en date sinon en proportion à la hausse des États-Unis et dans les deux cas la hausse

était le résultat direct de l'établissement du protectionnisme en Amérique comme régime national. Les salaires américains, ce qu'il ne faut pas oublier, sont encore de 70 à 100 0/0 plus élevés que les salaires anglais. « Si le régime du libre-échange devait être adopté aux États-Unis, la baisse des salaires qui s'ensuivrait chez nous, dit M. Blaine, amènerait promptement une baisse en Angleterre. Les fabricants de Manchester, de Leeds, de Sheffield, le savent aussi bien que les propriétaires qui paient des salaires élevés et mieux que certains économistes qui se figurent que le monde du commerce et de l'industrie peut être régi infailliblement par une théorie élaborée dans le silence du cabinet ».

C'est la grande objection faite à M. Gladstone, que ses raisonnements peuvent être très justes, mais qu'il se place uniquement au point de vue théorique sans tenir compte des situations différentes du pays. M. Gladstone a répondu d'avance à cette objection en déclarant précisément au début de son argumentation que « le commerce international est basé non sur des considérations arbitraires ou conventionnelles, mais sur l'inégale répartition entre les hommes et les régions des aptitudes à produire les différentes marchandises nécessaires ou utiles à l'entretien, au bien-être et à l'amélioration de l'espèce humaine ».

Si tous les pays produisaient toutes les marchandises avec la même facilité ou les mêmes conditions de bon marché, il serait contraire au bon sens de s'imposer l'ennui de les envoyer d'une contrée dans l'autre. Mais les différences d'aptitudes sont telles que la région A, par exemple, peut fournir à la région B plusieurs articles d'alimentation et que la région B, par contre, est à même de fournir à la région A des articles d'habillement, à des prix tels que, quoique dans les deux cas les frais de transport viennent évidemment s'ajouter au prix d'achat, les différents articles peuvent encore être vendus après importation à des prix inférieurs à ceux qu'ils auraient s'ils étaient produits ou manufacturés par l'une ou l'autre contrée réciproquement.

La dépense de production répond, tant qu'une loi d'État ne s'y oppose pas, à un principe, à un motif ou à toute autre cause générale de répartition que l'on peut appeler naturels.

Le principe des libre-échangistes, c'est que le législateur ne doit pas intervenir ou ne doit intervenir que si un intérêt fiscal de premier ordre l'exige, dans cette loi naturelle de répartition.

Toute ingérence de la part d'un gouvernement pour favoriser une méthode de production, de préférence à une autre méthode de production moins coûteuse à l'étranger, peut à juste titre être appelée artificielle. Et une telle ingérence signifie simplement réduction de la fortune nationale. Si la région A produit chez elle du blé à 50 shill. que la région B pourrait lui fournir à raison de 40 shill, et si la région B

fabrique des vêtements à 20 shill. que la région A pourrait lui fournir à 15 shill., la fortune nationale dans chacune est respectivement diminuée de 10 et de 5 shill.

Capitalistes et travailleurs voient leur part réduite d'autant. Le protectionnisme n'est en somme que l'invitation à sacrifier follement une portion de capital. La protection dit au producteur : Produis ou fabrique ceci à plus de frais qu'il ne convient, bien que nous puissions l'obtenir à meilleur compte en le tirant de l'étranger où on peut le produire à moins de frais; ce qui revient, en d'autres termes, à dire : Dépense inutilement une certaine somme de capital et de travail et ne crains rien, car cette dépense superflue sera supportée par la nation qui a de solides épaules. Mais il y a encore pis : quand la barrière élevée par un droit protecteur est si élevée qu'il n'y a pas d'étranger capable de la franchir, le fabricant indigène est à l'aise non seulement pour imposer un prix exagéré, mais encore pour forcer le consommateur à prendre un article défectueux. On a souvent vu en Angleterre le fabricant produire, non pas aussi bien qu'il peut, mais aussi mauvais qu'il peut, et aussi bien seulement qu'il est forcé de le faire. Et ce n'est que grâce à une énergie plus prévoyante et à une conscience plus scrupuleuse en fait de production, que l'Amérique n'a pas eu à souffrir d'une exploitation analogue. Si le protectionnisme pouvait être également réparti partout, il serait légitime parce qu'on traiterait alors d'égal à égal. Mais il n'est pas possible de l'appliquer à une région quelconque, tant que nous n'aurons pas découvert un pays qui n'ait pas intérêt à exporter une marchandise quelconque. Car le prix de cette marchandise chez soi doit être déterminé d'après les prix qu'elle obtient à l'étranger et sur les marchés ouverts, et l'on a beau l'inscrire dans les tarifs des droits protecteurs, leur effet restera absolument nul, en ce qui concerne cette marchandise. Il est au-dessus de la prévoyance et de la puissance humaines de garantir au planteur ou au cultivateur des États-Unis dix pour cent par balle de coton ou par boisseau de blé ou de maïs en sus du prix que lui attribuent les marchés d'exportation. En pareille situation, exiger que le maître de forges de Pensylvanie ou le manufacturier de Lowell paye un droit supplémentaire pour son outillage ou pour son installation, sans aucun espoir de compensation, n'est-ce pas évidemment une sorte de vol perpétré par la loi?

Au point de vue de la fortune nationale, ce système est tout aussi fâcheux. La fortune, c'est l'accumulation des bénéfices; et l'ensemble de cette accumulation dépend de l'excédent net laissé par les prix des produits après défalcation des frais de production; augmenter cet excédent, c'est porter à son maximum la richesse nationale. Elle est aussi grande que possible quand nous produisons ce que nous pouvons pro-

duire, au meilleur marché possible. Elle est diminuée, et la nation se trouve appauvrie d'autant, toutes les fois et sans aucune exception, que sous le couvert de lois protectrices, les individus sont amenés à produire des articles qui ne laissent qu'un faible excédent, plutôt que les articles qui en donnent un plus considérable. Mais telle est l'essence du protectionnisme. En Angleterre, il a fait produire plus de blé à des prix élevés que de tissus à bon marché. En Amérique, il fait fabriquer plus de drap et plus de fer à des prix élevés que de céréales et de coton à bas prix.

Le prix supplémentaire imposé à une catégorie d'individus au profit d'une autre sans compensation est un vol et un vol qui n'est pas plus respectable parce que l'Etat en est l'auteur. Protection signifie privilège et privilège, en fait de production nationale, ne signifie qu'appauvrissement national.

La protection a encore une autre prétention, elle veut retenir dans le pays les capitaux et pour cela il faut leur offrir des bénéfices alléchants. Autrement dit elle déclare que le capital qui trouverait un emploi plus avantageux au dehors doit être retenu à l'intérieur par une disposition légale, pour recevoir un emploi moins fructueux. Notre but doit être, non pas de rechercher les industries qui rapportent le plus comparativement à la mise en œuvre, mais de retenir chez nous le plus gros capital que nous pouvons. « Eh ! bien, ici, dit M. Gladstone je vais poursuivre l'argument jusque dans ses derniers retranchements en le poussant à l'extrême. Si le but réel du législateur est de retenir et d'employer dans ce pays la plus grande somme possible de capitaux, en Angleterre par exemple, le Parlement doit protéger non seulement le froment, mais aussi l'ananas. Celui-ci se vend actuellement à Londres 8 shill. 6 pences avant que nous importions l'excellent fruit des tropiques, il se vendait deux livres. Pourquoi ne pas protéger le producteur d'ananas à deux livres par un droit de 400 0/0? Ne me dites pas que c'est ridicule. C'est ridicule selon mes principes, mais, d'après les vôtres, c'est admissible, c'est sage, c'est obligatoire, aussi sage, le dirai-je? que de protéger des fabriques de coton par un droit de 50 0/0. Non; ce n'est pas aussi raisonnable, c'est beaucoup plus raisonnable et, par suite, beaucoup plus obligatoire. Parce que, suivant votre argument, nous devons viser sur notre territoire la production de marchandises qui réclament la plus grande mise de capital et de travail comparativement à la quantité produite, et aucune marchandise ne remplirait mieux que l'ananas cette condition. Si la protection est, comme l'affirment ses champions (ou ses victimes), un bienfait économique par elle-même, alors elle occupe dans la sphère de la production la même place que la vérité dans la sphère de la philosophie, ou que la vertu dans la sphère de la mo-

rale. Dans ce cas, vous ne sauriez en avoir trop; de sorte que si la protection pure est un bienfait économique, en substance, ce bienfait ne rencontre son plein développement que dans la prohibition du commerce étranger. Cette doctrine, que le capital doit être attiré dans l'aire de la production privilégiée au nom et sous prétexte de le retenir chez soi — est une erreur capitale. On dit au capitaliste : placez par exemple, un million de dollars en manufactures et en fabriques pour produire de la laine et du drap que nous pourrions obtenir de l'étranger à meilleur compte; pour l'amener à le faire, vous lui promettez qu'il recevra un prix artificiel au lieu d'un prix naturel; et pour que l'étranger ne puisse pas le supplanter sur le marché, ce prix artificiel sera imposé, grâce à un droit d'importation, à la marchandise du concurrent étranger; non pas pour répondre aux besoins de l'Etat, ce qui est le seul but plausible d'un droit d'importation, mais pour couvrir la perte d'une production domestique entachée de gaspillage et pour lui offrir un bénéfice. Le tout, on l'a dit, pour que le capitaliste soit amené à laisser son capital dans le pays. Mais en Amérique, à côté des industries protégées, il y a de vastes capitaux consacrés aux entreprises agricoles, pourquoi ceux-ci ne vont-ils pas à l'étranger ? Ils n'ont donc pas besoin de la protection pour rester en Amérique ».

M. Gladstone reconnait que l'Amérique, malgré son régime économique faux et ruineux, est un pays fort riche et il explique pourquoi le protectionnisme ne l'a pas encore ruinée. Son cas est analogue, dit-il, à celui d'un individu qui faisant de folles dépenses a une fortune telle qu'il ne lui reste pas moins un excédent de recettes. S'il n'était pas prodigue, cet excédent serait encore plus considérable.

Quant aux causes pour lesquelles l'Amérique semble pouvoir perdre une bonne partie de ce qu'elle devrait économiser, et pourtant étonner le monde avec ce qui lui reste, on peut en citer quatre :

1° L'Amérique produit une masse énorme de coton, de céréales, de viandes, d'huiles et d'autres denrées qui se vendent sur tous les marchés du monde non protégés à des prix rémunérateurs. Les producteurs souffrent pour le plus grand profit des intérêts protégés, et ne reçoivent rien en échange ; mais ils gagnent pour leur pays, aussi bien que pour le monde entier, tout l'avantage d'un grand commerce naturel, c'est-à-dire, un commerce dans lequel la production est réduite au minimum de dépense, en capital et en travail, comparé à ce que peut faire le reste de l'univers.

2° L'Amérique attire du monde entier, et trouve à un degré remarquable, sans impôt d'aucune sorte, un des grands éléments de production à savoir, le capital.

3° Tandis qu'elle garantit au capitaliste-producteur un monopole dans

les commerces protégés, elle laisse au monde entier, par une libre immigration, la faculté de prévenir ou de tempérer un monopole correspondant dans la classe ouvrière.

4° Elle opère sur un fonds de ressources naturelles si considérable qu'elle peut supporter aisément les conséquences de son imprévoyance, laquelle empêche simplement les résultats d'être plus considérables.

Il faut encore ajouter des circonstances exceptionnelles qui ont placé l'Amérique dans des conditions toutes spéciales : les difficultés qu'ont rencontrées les premiers pionniers, la rareté de la main-d'œuvre au début qui l'a obligée à chercher le concours des machines, enfin et surtout un génie inventif de premier ordre.

M. Blaine ajoute à ces raisons qu'il approuve d'autres considérations pour établir les différences profondes qu'il y a entre l'Angleterre et les Etats-Unis et pour expliquer que ces deux pays ont besoin d'avoir un régime économique différent.

L'un, dit-il, est une monarchie insulaire avec un gouvernement aristocratique, l'autre est une république continentale avec un gouvernement démocratique. L'un a une population considérable par kilomètre carré, l'autre n'a qu'une faible population. L'un avait déjà vieilli dans une civilisation riche et féconde avant qu'on eût prévu l'avènement de l'autre. L'un était devenu la plus riche nation du monde, tandis que l'autre était encore dans les douleurs et les incertitudes d'une vie naissante et d'une civilisation primitive. L'un avait des manufactures en plein travail dans tous les champs de l'industrie humaine, avec le monde civilisé pour marché, tandis que la population de l'autre était forcée de répartir son énergie entre le dur métier de marin, et le métier encore plus dur d'agriculteur maigrement rémunéré.

Les différences physiques entre les deux pays sont encore plus frappantes que les différences sociales. La Grande-Bretagne est une île qui n'a guère que 90 milles carrés d'étendue. Elle est située tout au nord, son point le plus méridional est à près de 30 degrés de latitude au-dessus des tropiques; son point extrême vers le nord n'est qu'à neuf degrés au-dessous du cercle arctique. Entre ces deux limites l'échange de ses produits naturels est nécessairement restreint. Son existence dépend de ses relations avec d'autres nations. Sa prospérité repose sur son commerce avec le monde. Au contraire, un simple Etat de l'Union est à peu près trois fois plus grand que la Grande-Bretagne. Plusieurs autres Etats sont chacun aussi étendus qu'elle. L'Union entière est presque quarante fois aussi vaste. Sans parler de l'Alaska, le point nord extrême de l'Union est à 60 milles du point sud extrême de la Grande-Bretagne et le point sud extrême de l'Union est à un peu plus de cent milles des tropiques, ses produits naturels sont plus variés, plus nombreux, et de meilleure

qualité que ceux de toute l'Europe. Pour citer une expression de M. Gladstone, elle constitue « bien moins une nation par elle-même, qu'un monde ». Elle pratique « l'échange à l'intérieur sur une échelle comme le monde n'en a jamais vu ».

« Etant données des différences aussi fondamentales entre les deux pays, dit M. Blaine, je prétends que des systèmes financiers et industriels différents, basés sur l'expérience de chacun, s'imposent naturellement et logiquement. Ceci me dispense de discuter deux des propositions de M. Gladstone. Il défend la liberté en Angleterre; il attaque la protection aux États-Unis. La première proposition, je me garderai bien de la combattre ou de l'appuyer. Si je prétendais que la protection est le plus sage régime dans tous les pays et dans toutes les circonstances, je tomberais dans une erreur analogue à celle que commet, suivant moi, M. Gladstone. Il pourrait être difficile de prouver que le libre-échange n'est pas le meilleur régime financier pour l'Angleterre. En se gardant contre l'importation des produits étrangers, si ceux-ci étaient repoussés même pendant une période de courte durée, son système financier serait perdu et anéanti. Elle dépend d'une façon spéciale de la production étrangère. De plus, elle n'a pas à se préoccuper du taux des salaires qui peuvent être attribués à la main-d'œuvre. Ce taux, comme les produits créés par la main-d'œuvre, est soumis aux variations du marché universel ».

« D'ailleurs, ajoute M. Blaine en devenant agressif, c'était tout autre chose en Angleterre, il y a cent ans. Elle n'était pas assurée de pouvoir soutenir la concurrence des nations continentales. Elle était, par suite, brutalement, cruellement même, protectionniste. Elle fabriquait pour elle-même et pour son réseau de colonies disséminées partout à la surface du globe. Dans ces colonies, aucune autre nation ne pouvait rien importer. Ce n'était pas de la protection, c'était la prohibition la plus absolue, la plus impitoyable qu'on ait jamais vue ».

Si l'Angleterre a connu le système protecteur qui était arrivé à en faire la puissance commerciale la plus formidable du monde, l'Amérique, elle, a connu le libre-échange et elle n'a malheureusement pas à se féliciter de ses résultats qu'un historien a résumés en ces mots : « La propriété était sans valeur; aucun traitement n'était payé sauf ceux du shériff et du marshal; aucun acheteur dans les ventes judiciaires, si ce n'est le créancier ou quelque usurier; aucun emploi dans l'industrie; aucune demande de main-d'œuvre; aucune vente pour les produits de la terre; aucun bruit de marteau, si ce n'est celui du marteau du commissaire-priseur. Misère était le cri universel de la population, délivrance était le souci universel ».

Trois fois dans l'histoire des États-Unis le libre-échange a été appliqué et trois fois ce système n'a produit que la stagnation dans l'industrie,

l'embarras financier, la misère parmi les classes qui n'ont à compter pour vivre que sur le travail de la main-d'œuvre. Trois fois le mal a été réparé par l'application d'un tarif protecteur. Trois fois le tarif protecteur a promptement ramené l'activité industrielle, la prospérité des finances, le bien-être parmi la population ouvrière. Et, à chaque reprise cette situation se prolongea, avec la même influence bienfaisante, jusqu'au jour où des combinaisons politiques regrettables, inspirées par des considérations personnelles ou régionales, nous jetèrent dans une nouvelle période de libre-échange. Considérant le pays de 1861 à 1889, 28 années bien comptées — la plus longue période continue durant laquelle la protection ou le libre-échange ont été expérimentés chez nous — je demande à M. Gladstone, dit M. Blaine, s'il peut me citer un progrès matériel comparable à celui des États-Unis.

M. Gladstone reconnaît l'admirable accroissement de richesse dû au tarif protecteur, mais il affirme que cet accroissement eût été bien plus considérable sous un régime de libre-échange. Ceci est une opinion purement spéculative, qui mérite considération en raison du talent et de l'expérience de celui qui l'exprime, mais à laquelle on peut opposer l'opinion d'hommes qui ne sont pas non plus sans valeur, M. de Bismarck entre autres, pour n'en citer qu'un.

D'ailleurs il y a mieux que les opinions, il y a les faits. De 1860 à 1880 les États-Unis avaient à peu près la même population que l'Angleterre et au bout de ces vingt ans les Etats-Unis avaient augmenté leur fortune de 150 milliards tandis que l'Angleterre ne l'avait augmentée que de 75 milliards, et pendant cette période les États-Unis avaient perdu 45 milliards par la guerre civile pendant que l'Angleterre ne cessait d'être en paix et profitait de la crise qui frappait les États-Unis.

La comparaison de la population et de la fortune dans chaque pays, sans tenir compte de la perte sérieuse occasionnée par la guerre civile, démontre, d'après les statistiques invoquées, que le développement progressif aux Etats-Unis sous la protection a dépassé de beaucoup celui du Royaume-Uni soumis au libre-échange pendant la période considérée. En 1860, la fortune moyenne par tête du Royaume-Uni était 1.000 dollars, tandis qu'aux Etats-Unis, elle n'était, que de 450 dollars. En 1880, le Royaume avait porté sa fortune par tête à 1.230 dollars, tandis que les Etats-Unis l'avaient portée à 870 dollars. Le Royaume-Uni avait, en vingt ans, augmenté sa fortune par tête de 23 0/0, les Etats-Unis l'avaient augmentée de plus de 93 0/0. Si l'on déduisait les pertes essuyés par le fait de la guerre, le gain proportionnel dépasserait de beaucoup 100 pour 100.

On prétend que la protection élève artificiellement le prix des marchandises et oblige les consommateurs à acheter des produits nationaux

au lieu de produits étrangers qui leur reviendaient meilleur marché. Cette assertion, d'après M. Blaine, n'est pas absolument exacte et il cite entre autres plusieurs faits qui sont au moins curieux.

M. John Edgard Thompson, ancien président de la Pensylvania Railroad Company, achetait cent tonnes de rail d'acier en 1862 au prix (fret payé à New-York; droit de 45 0/0 non compris) de 103.44 dollars, en or. (Pour donner un exemple de la supériorité de fabrication que M. Gladstone revendique en faveur du libre-échange, la Compagnie déclare que beaucoup de rails se brisèrent dès le premier hiver qu'ils eurent à supporter.) En 1864, les rails anglais étaient tombés à 88 dollars par tonne à New-York, fret payé, droit non compris. Les manufacturiers anglais conservèrent le marché pendant six années encore, bien que les ventes à prix élevés fussent restreintes. En 1870 le Congrès frappa d'un droit spécifique de 28 dollars la tonne de rails d'aciers. Dès ce moment le marché national a appartenu à nos propres manufacturiers, avec un abaissement constant chaque année dans le prix, à mesure que les facilités de production augmentaient, jusqu'à l'été et l'automne derniers, époque où les rails d'acier revenaient à Pittsbourg, Chicago et Londres aux mêmes prix environ. Franchement un libre-échangiste, sur l'une ou l'autre rive de l'Océan, croit-il que les rails américains auraient pu atteindre le même bon marché que les rails anglais, sans la solide concurrence que le droit hautement protecteur de 1870 permit aux manufacturiers américains d'opposer aux fabricants étrangers d'abord, et de se faire entre eux ensuite? Ce n'est pas à dire que depuis dix-neuf ans que le droit protecteur a été mis en application excepté dans ces derniers mois, les rails américains aient été moins chers en Amérique que les rails anglais en Angleterre ; mais on peut prétendre avec assurance que, d'une manière constante et invariable, les compagnies de chemins de fer américaines ont acheté chez nous à meilleur marché qu'elles n'auraient trouvé à le faire en Angleterre, si le droit protecteur n'avait pas stimulé la fabrication des rails d'acier en Amérique et si la concurrence qui en résulte n'avait pas produit son effet direct sur le marché anglais.

Dans les laines, les cotons, le verre, le plomb, le cuivre, en un mot dans presque tous les produits que fabriquaient les Etats-Unis, le prix est tombé au dessous de ce que payait l'importateur avant que la protection n'eût créé la fabrication rivale en Amérique. Pour beaucoup d'articles on paie moins cher qu'en Europe, et pour ceux qui coûtent plus cher on les paie encore un prix moins élevé qu'on ne serait obligé de le faire si le système protecteur n'avait pas été adopté.

Mais il y a plus : au Canada les marchandises anglaises ne peuvent pas lutter avec les marchandises américaines; les statistiques du com-

merce signalent 52 articles parmi lesquels les tapis, le papier, les chaussures, les machines, la quincaillerie, les armes à feu, les instruments de musique, les meubles qui se vendent en plus grande quantité que les articles similaires anglais, et il convient de remarquer que le transport d'Angleterre à Québec ou à Montréal est moins cher que celui des centres manufacturiers des Etats-Unis à ces mêmes places.

On a affirmé que la protection n'agissait, au profit de certaines industries, qu'au détriment de l'agriculture. M. Blaine prend les Etats agricoles de l'Union et les comparant avec les Etats du nord ou du sud placés dans les mêmes conditions montre que la richesse s'y est développée dans la même proportion. On a dit également que la protection était immorale en ce qu'elle enrichissait quelques gros manufacturiers aux dépens du peuple M. Blaine prouve que sur les cinquante plus grosses fortunes des Etats-Unis il n'y en a qu'une seule gagnée dans une industrie protégée.

Pour se résumer, M. Blaine en revient à l'argument que nous avons cité au commencement c'est que le régime économique en vigueur aux Etats-Unis les a fait prospérer ; par conséquent il est inutile d'en changer ; c'est la vieille maxime, *la fin justifie les moyens*. En réalité, déclare-t-il, la protection enrichit tout le monde et profite à tous, principalement aux gens qui gagnent leur pain à la sueur de leur front. Voilà sa conclusion : « Jamais la population tout entière des États-Unis n'a joui d'autant de bien-être, n'a acquis autant d'instruction et n'a mieux sauvegardé son indépendance ».

HENRI DE BEAUMONT.

UN AMI DE LA LIBERTÉ

A M. POUYER-QUERTIER

Monsieur, dans un interview publié récemment par un journal, vous avez déclaré que vous étiez partisan de la dénonciation de nos traités de commerce à leur expiration prochaine, et d'un retour, avec remaniement des taxes dans le sens de la protection, au tarif général de la loi de douanes de mai 1881.

Il est intéressant, dès lors, de rechercher le caractère de cette loi et, à cet effet, d'examiner avec le plus grand soin les arguments que vous avez fait valoir, lors de la discussion à laquelle vous avez pris une part prépondérante en votre qualité de rapporteur général de la commission au Sénat, arguments qui se trouvent développés dans votre discours du jeudi 17 février 1881.

Et d'abord, voyons comment vous posez la question, le problème à résoudre :

« La question est des plus graves, dites-vous ; il s'agit de déterminer pour l'avenir quelles seront les conditions du travail agricole et industriel de la France entière ».

Singulière manière de poser la question devant des législateurs, investis de la mission de donner, par leurs votes, satisfaction aux intérêts de tous !

Quelle idée, d'ailleurs, vous faites-vous donc de la production pour la limiter ainsi à la production agricole et industrielle ?

N'y a-t-il donc pas, en France, d'autres branches du travail national, et pourquoi rejetez-vous à l'arrière-plan, comme une quantité négligeable, le travail des commerçants de toute sorte, agents de change, commissionnaires, des artisans, des citoyens voués aux professions libérales, des ouvriers, etc ?

Direz-vous que ces dernières branches du travail national ne peuvent bénéficier des faveurs de la protection douanière ? Mais c'est là la condamnation sans appel d'un système de protection qui n'accorde ses faveurs qu'à quelques-uns, aux dépens de la masse du travail national ainsi exploité sans compensation.

Ainsi, dès le début même de votre discours, nous voyons apparaître la pensée maîtresse de tout votre système, et qu'il s'agit non de l'intérêt général du pays, mais de l'égoïsme d'une oligarchie de producteurs qu'il

y a lieu de protéger aux dépens des autres. Hors de l'Église pas de salut; vous dites, vous, hors de la production industrielle et agricole, pas de production.

D'ailleurs, la question est mal posée, à côté de son vrai terrain.

Les conditions du travail agricole et industriel, en effet, ont été déterminées par les premiers législateurs de la Révolution, par les législateurs de l'Assemblée constituante. Cette grande assemblée, qui voulait fonder la liberté sur les ruines du monde ancien, faisant justice de l'insolente maxime qui considérait le droit de travailler comme un droit *domanial et royal*, a proclamé, en cette matière, le principe de la liberté du travail et de l'industrie. Conséquemment le seul rôle de la loi est de protéger la liberté des citoyens, de manière à ce que chacun d'eux, *à ses risques et périls*, se livre à tel ou genre d'industrie, la liberté de chacun n'ayant d'autre limite que la liberté égale des autres.

Voilà comment sont et doivent être déterminées les conditions du travail agricole et industriel.

La question, la vraie question à régler est celle des rapports de ceux qui produisent et, d'autre part, de ceux qui consomment les produits de l'agriculture et de l'industrie; il s'agit de régler les intérêts des producteurs et, d'autre part, des consommateurs. En effet, dans la société telle qu'elle est constituée, sur le principe de la division du travail, il y a toujours en présence, relativement à tout produit quelconque, ces deux ordres d'intérêts, l'intérêt du producteur et celui du consommateur.

« Erreur, dites-vous, le producteur et le consommateur ne font qu'un ». — Confusion étrange, qui semble faite pour embrouiller la question.

Pour vous réfuter, il suffit de cette simple observation, que le producteur et le consommateur, avant de faire marché, se disputent toujours; il y a même une partie du marché où le dialogue prend une tournure singulièrement vive et animée, c'est à la halle aux poissons : pour vous corriger de votre erreur, nous vous engageons fort à y aller faire un tour.

Si chacun est à la fois producteur et consommateur, c'est en ce sens qu'il consomme, non ses produits, mais leur valeur.

Producteurs et consommateurs, vendeurs et acheteurs étant toujours en présence, il s'agit de régler législativement leurs rapports.

Or, en étudiant leurs intérêts respectifs, on remarque qu'ils sont parfaitement d'intérêts opposés : le vendeur voulant vendre cher, le plus cher possible; l'acheteur voulant acheter bon marché, au meilleur marché possible : le premier, dans son égoïsme, cherchant à faire le vide sur le marché en écartant ses concurrents pour faire la loi à la pratique; le second, le consommateur, recherchant l'abondance et, partant la concurrence des vendeurs qui doit la lui procurer en même temps qu'elle assure le bon marché.

Le rôle du législateur, dans ce conflit d'intérêts, n'est-il pas tout tracé ?

Sous peine d'être injuste et partial, il doit garder la neutralité et laisser les intéressés débattre librement les conditions du marché.

C'est ce que formulait en ces termes précis le grand ministre qui a attaché son nom à la réforme du « free trade » en Angleterre, sir Robert Peel, qui disait :

« Chaque citoyen doit être mis à même, par la loi, de vendre le plus cher possible et d'acheter au meilleur marché possible. C'est la politique du sens commun ».

C'est, hélas ! la politique contraire, la politique opposée au sens commun que vous, M. Pouyer-Quertier et vos amis, vous avez fait appliquer à la France, pour son malheur. Vous avez sacrifié à l'égoïsme de certains producteurs les intérêts généraux représentés par ceux des consommateurs. Vous avez organisé la disette sur le marché, au lieu de l'abondance, parce que la disette satisfait le vœu des producteurs, procurant une cherté artificielle à leurs produits.

Législation funeste, non moins injuste que préjudiciable aux intérêts généraux du pays.

Liberté, propriété, égalité des citoyens devant la loi, vous avez tout sacrifié à l'organisation des privilèges au profit d'une oligarchie de producteurs, reconstituant une aristocratie d'un nouveau genre sur les ruines de la féodalité ancienne ; forçant la masse du travail national à payer une dîme à ces privilégiés au mépris du principe qu'on ne doit d'impôt qu'à l'Etat.

Il y a une formule qui, dans sa vulgarité, caractérise bien votre système économique : « Ce sont les gros qui mangent les petits... ». Jusqu'au jour où les petits chercheront, à leur tour, à manger les gros.

Aveugles, qui ne voyez pas l'abîme que vous ouvrez vous-mêmes sous vos pas ; qui faites du socialisme au profit des riches, sans songer que, dans un pays de suffrage universel, c'est le nombre qui fait la loi, en sorte que sur le chemin que vous ouvrez devant lui, il fera inévitablement, après vous, du socialisme au profit des autres, c'est-à-dire à son profit.

A l'appui de ce fatal système, vous avez invoqué l'histoire, notamment celle de la grande révolution économique qui, en 1846, a substitué, en Angleterre, la liberté à la protection. Mais quelle étrange histoire vous nous racontez !

« L'Angleterre, dites-vous, pays d'immense production industrielle, n'a pas hésité un instant à sacrifier son agriculture entière au développement de ses manufactures ».

Une hésitation qui a duré huit années, de 1838 à 1846, c'est ce que vous appelez un sacrifice instantané.

Et puis, qu'est-ce que cette légende d'un prétendu sacrifice que l'Angleterre aurait fait de son agriculture au profit de l'industrie?

La vérité, vous la connaissez bien, c'est que la Ligue contre les lois céréales a pris pour devise l'abrogation totale, immédiate, de la loi céréale et de tous les monopoles, y compris les monopoles des manufacturiers.

C'est contre l'aristocratie des landlords qu'a été dirigé ce mouvement parce que cette aristocratie, maîtresse du sol et du pouvoir législatif, avait fait à son profit la loi céréale qui protégeait les produits du sol contre ceux de l'étranger.

Cette loi meurtrière affamait le peuple, et c'est dans l'intérêt du public, dans l'intérêt des consommateurs de blé et de viande qu'a été proclamée la liberté.

Cela est si vrai que, dans le dernier discours qu'il prononça avant de quitter le pouvoir, sir Robert Peel disait qu'« il avait cette consolation que son nom pourrait être prononcé avec bienveillance sous le toit des ouvriers qui, à l'avenir, pourraient manger du pain en abondance, sans payer de taxe, et qu'il ne s'y mêlerait plus, comme un levain amer, le *ressentiment contre une injustice* ».

Voilà, Monsieur, les motifs, les vrais motifs de cette grande révolution économique qu'a faite l'Angleterre en 1846, et votre légende fantaisiste ne prévaudra pas contre ce récit, qui repose sur des faits précis, certains, indiscutables.

Le seul sacrifice qui ait été fait est celui des rentes injustes de l'aristocratie des landlords, car, Monsieur, ce que les fermiers et les ouvriers agricoles ont fini par voir, c'est que ce n'était pas à leur avantage que la protection existait, mais que l'aristocratie qui avait fait la loi, l'avait faite exclusivement à son profit.

C'est pour cela que, malgré quelques mauvaises récoltes, les fermiers anglais ne réclament pas le retour à la *protection*, et que votre fameuse prophétie, à savoir qu'au bout de trois ans, l'Angleterre renoncerait au libre-échange, a été absolument démentie par les événements, puisque, depuis 1881, neuf années se sont écoulées, et que l'Angleterre est toujours sous le régime de la liberté.

A ce même point de vue historique, nous devons relever une autre assertion.

Vous dites : « La France n'a pas de colonies, ou malheureusement elle en a de si faibles qu'à côté de celle de la Grande-Bretagne elles ne peuvent entrer en ligne de compte » ; plus loin vous ajoutez : « La Grande Bretagne s'étend sur un tiers du monde entier ; elle a des possessions, d'immenses domaines dans toutes les contrées. *Il en résulte que ses balances d'exportations et d'importations ne sauraient être comparées à celles d'un pays limité comme le nôtre.*

Le domaine colonial, les possessions immenses de l'Angleterre ! mais, Monsieur, vous ignorez donc autant sa réforme coloniale que sa réforme économique?

Vous ignorez donc qu'à la suite du libre-échange, l'Angleterre a brisé le pacte colonial ancien? Que sa souveraineté sur ses colonies n'est plus que nominale, et que toutes, sans exception, sont absolument maîtresses de leurs tarifs, en sorte que les Anglais n'ont aucun privilège économique et que tous les peuples peuvent y livrer leurs produits, au même titre que les Anglais et sous n'importe quel pavillon.

Dès lors, que signifie cette allusion à ces immenses domaines, à cette souveraineté purement nominale, pour en conclure qu'il n'y a pas à comparer la balance du commerce de l'Angleterre avec celle de la France?

Les balances du commerce, chez n'importe quel peuple, ne sont que des sottises, comme disait Adam Smith, et il y a longtemps que les Anglais dont les importations dépassent en moyenne, par année, de *deux à trois milliards*, les exportations, s'enrichissent contre toutes les les règles de la Faculté protectionniste, ayant toujours contre eux votre singulière balance du commerce.

Les Anglais se moquent de cette ridicule balance comme des vieilles lunes, et ils continuent depuis 1846, à recevoir chez eux, même sans réciprocité, les produits de toutes les autres nations pour avoir un marché abondant, bien pourvu, permettant au consommateur d'acheter les produits dont il a besoin au meilleur marché possible. C'est, d'ailleurs ce qui leur assure la supériorité sur les marchés extérieurs, vis-à-vis de leurs concurrents, grâce au bon marché de leurs produits.

Cependant, dites-vous, « les Anglais ne roulent pas sur l'or » : langage étrange, qui trahit bien la fausseté de votre système économique.

Votre système, en effet, consiste à confondre la richesse avec la monnaie; à considérer l'or et l'argent comme la richesse par excellence, oubliant que la monnaie n'a pas d'autre rôle que de faciliter la circulation des richesses.

Une dernière observation : vous dites, à la fin de votre discours, « que vos conclusions sont modérées et que vous espérez que le Sénat s'y ralliera s'il ne réclame pas, *selon votre désir personnel, des conditions meilleures encore pour l'agriculture* ».

Il y a là comme un résumé de votre Rapport, et on vous l'a dit avec raison de la part du ministre qui vous a répondu, l'honorable M. Tirard, dans ce Rapport comme dans tout votre discours, où vous vous êtes étendu avec ampleur et avec un luxe de développements inusités sur les malheurs de l'agriculture, on trouve la critique la plus amère qu'on puisse faire des conclusions de la Commission.

La Commission, en effet, ne proposait aucun relèvement des droits sur les céréales, et vous, son rapporteur général, vous n'avez cessé, et dans votre Rapport et dans votre discours, de réclamer des taxes plus élevées pour l'agriculture.

Attitude bien étrange, car, en votre qualité de rapporteur général, votre devoir strict consistait à développer les conclusions de la Commission dont vous étiez l'organe.

Comment expliquer cette singularité de conduite de votre part? Elle s'explique par ce motif que vous avez voulu, à tout prix, amener à vous les agriculteurs qui forment les gros bataillons dans la lutte économique, sentant que vos privilèges industriels étaient perdus si les agriculteurs passaient à l'ennemi, c'est-à-dire dans le camp de la liberté.

De là vos avances, vos promesses formelles, ces promesses faites à la Société d'agriculture à la réunion du grand-Hôtel dont a parlé M. Foucher de Careil dans la discussion générale; vous leur avez promis une part des faveurs douanières, un morceau du gâteau envié, mais comme vous ne leur apportiez que quelques miettes, il fallait bien verser des larmes sur leur sort pour les consoler et leur faire accepter le calice.

Depuis 1881, on a augmenté les miettes au profit de l'agriculture ; on lui a accordé un droit de 5 fr. sur les céréales, mais il ne faut pas que les agriculteurs s'y trompent, ils n'auront jamais part égale à la vôtre dans les faveurs douanières ; la *protection*, quant à eux, n'est et ne sera jamais que *déception*.

Et quelle preuve plus éclatante pourrions-nous en fournir que le fait suivant:

La Société des agriculteurs réclame en ce moment un droit de 10 0/0 sur les textiles ; or, l'association des manufacturiers de la laine peignée, saisie par son président du vœu émis à ce sujet par la dite Société, vient de protester *à l'unanimité* et a adressé au ministre du commerce et de l'industrie sa protestation, conçue dans les termes les plus énergiques, contre tout projet tendant à taxer d'une manière quelconque les matières premières textiles. Cette délibération a été prise par les manufacturiers à la date du 6 décembre dernier, sous la présidence de M. Legrand, président de l'Association.

A bon entendeur, salut : Voilà nos agriculteurs avertis ; sous le nom de matières premières, on ne mettra aucune taxe sur la plupart des produits agricoles ; quant aux bestiaux, aux céréales, on leur a accordé certaines faveurs dont ils subissent le contre-coup, par suite de la cherté de la vie pour eux et leurs ouvriers, et on laisse suspendue sur leur tête, comme une épée de Damoclès, la menace de lever le droit de 5 fr. sur les blés en cas de disette, c'est-à-dire juste au moment où le besoin de la *protection* se fera le plus vivement sentir.

Si nos agriculteurs sont satisfaits, c'est qu'ils ne sont vraiment pas difficiles, car cette protection-là, elle les soutient comme la corde soutient le pendu !

Mais il est temps de nous résumer : au double point de vue de la justice et de l'intérêt général, le système de protection douanière est essentiellement vicieux.

Au point de vue du droit, c'est une injustice, une spoliation légale, une violation manifeste de notre constitution et de notre droit public.

Au point de vue économique, c'est l'organisation de la disette, le sacrifice de l'intérêt général à une oligarchie de producteurs privilégiés.

Malgré votre verve normande, en dépit de la témérité de vos affirmations, ce régime, qui est en contradiction avec tous les principes du droit moderne comme avec l'intérêt général sainement entendu, n'a pas pour lui un long avenir : il est frappé d'un germe de mort, et comme il viole à la fois la liberté, l'égalité et la fraternité, il ne saurait subsister longtemps dans une démocratie qui a pour base cette indestructible devise :

Liberté, égalité, fraternité.

E. Martineau.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Février* 1890.)

1er février. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission de surveillance des banques coloniales sur les opérations de ces établissements pendant l'exercice 1888-1889 (page 541).

— **Décret** portant règlement d'administration publique sur le matériel obligatoire d'enseignement, les livres et les registres scolaires, dans les écoles publiques (page 551).

2 février. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret déterminant les conditions dans lesquelles les abonnés des réseaux téléphoniques urbains peuvent correspondre à partir des cabines publiques (page 569).

— **Décret** portant règlement d'administration publique relatif aux indemnités de résidence dues au personnel enseignant des écoles primaires publiques. — Tableau y annexé (page 570).

— **Arrêté** autorisant la libre circulation en France des raisins de table avec sarment (page 577).

3 février. — **Circulaire** adressée par le ministre de l'instruction publique aux inspecteurs d'académie, suivie de deux avis du conseil d'Etat sur la jurisprudence administrative et d'un tableau fixant les chiffres de l'effectif des classes nouvelles du personnel enseignant (page 596).

4 février. — **Décret** relatif au dépôt et au retrait des sommes versées par les notaires à la Caisse des dépôts et consignations (page 605).

5 février. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, suivi d'un décret rétablissant les classes personnelles pour les gouverneurs des colonies (page 617).

7 février. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de la marine, suivi d'un décret réglementant la pêche maritime en ce qui concerne les espèces vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées (page 695).

— **Arrêté** interdisant temporairement l'importation et le transit des

animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine provenant du territoire de la Confédération suisse (page 697).

8 février. — **Loi** ayant pour objet d'autoriser le gouvernement de la République à consentir une nouvelle prorogation de la réforme judiciaire en Egypte (page 709).

— **Loi** ayant pour objet l'incorporation définitive, dans le réseau de la compagnie du Nord, de lignes concédés à la Compagne Nord-Est (p. 709).

9 février. — **Rapport** adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies et le ministre de la marine, suivi d'un décret relatif à la défense des colonies (page 725).

— **Situation**, à la date du 1er février, du recouvrement des contributions directes, impôts et revenus indirects, produits de monopoles et exploitations industrielles de l'État (page 729).

12 février. — **Loi** portant modification de l'article 5 de la loi du 7 avril 1851, réglant la composition de la commission mixte des travaux publics (page 769).

13 février. — **Rapport** fait au nom de la commission supérieure du phylloxéra, par M. Tisserand, directeur de l'agriculture (page 788).

14 février. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre des travaux publics, suivi de décrets relatifs à l'amélioration des traitements des conducteurs des ponts et chaussées et des gardes-mines (page 811).

15 février. — **Décret** autorisant la chambre de commerce de Dieppe à établir et à administrer un service de remorquage au port de cette ville (page 831).

— autorisant la chambre de commerce de Dieppe à établir et à administrer sur les quais du port des appareils pour le pesage des marchandises (page 834).

16 février. — **Arrêté** relatif aux livres de comptabilité notariale. — Tableaux y annexés (page 857).

— **Rapport** sur l'application de la loi du 26 juin 1889 et sur la naturalisation en 1889 (page 861).

17 février. — **Relevé** des ouvertures et concessions de chemins de fer français et algériens en 1889 (page 880).

19 février. — **Arrêté** réglant les conditions du tirage au sort des séries du fonds 3 0/0 amortissable à rembourser le 15 avril prochain (page 902).

21 février. — **Décret** autorisant la chambre de commerce de Dieppe à contracter un emprunt et à percevoir un droit de tonnage (page 929).

23 février. — **Décret** portant règlement d'administration publique pour la formation d'associations syndicales en vue de combattre le phylloxera (page 967).

— **Répartition** des bourses d'enseignement primaire supérieur pendant l'année 1889 (garçons et filles). — Boursiers de l'État dans les écoles nationales professionnelles. — Boursiers et boursières nommés par les préfets (page 968).

— **Instruction** pour l'admission à l'école coloniale en 1890 (page 984).

25 février. — **Décret** sur la comptabilité des facultés et établissements d'enseignement supérieur assimilés (page 1003).

26 février. — **Loi** portant ouverture au ministre de la guerre d'un crédit supplémentaire de 1.120.890 fr. sur le chapitre 30 (Lits militaires) du budget ordinaire de 1890, en vue de remédier à l'insuffisance du nombre des fournitures de couchage de la troupe (page 1017).

Protestation de la Chambre syndicale de la teinture, des apprêts et du blanchiment contre l'établissement d'un droit à l'importation sur les laines et autres matières textiles. — La Chambre syndicale de la teinture, des apprêts et du blanchiment s'est émue d'une demande faite par la Société des agriculteurs tendant a faire frapper d'un droit d'entrée à leur importation en France les laines et autres matières textiles. Voici le texte de cette protestation, du 6 février 1890.

La Chambre syndicale vient protester, au nom de tous ses membres de Paris et de la province, contre une semblable mesure qui aurait pour effet immédiat de menacer la prospérité d'un grand nombre d'établissements de teinture importants, alors que les avantages très douteux que l'agriculture pourrait y trouver seraient loin de compenser le préjudice fait à toute une branche d'industrie.

La Chambre syndicale ne conteste point les titres qu'ont les agriculteurs à être protégés, mais elle proteste contre le moyen de protection qu'ils recommandent aux pouvoirs publics.

On estime à 800 millions environ la valeur des tissus de laine fabriqués annuellement en France.

Sur ce chiffre la moitié, c'est-à-dire 400 millions environ, est destinée à l'exportation.

Or, un droit d'importation quelconque sur les laines, non seulement aurait pour effet d'élever le prix des tissus en général, mais aussi mettrait la France vis-à-vis de l'étranger dans des conditions d'infériorité

telles, que les débouchés qu'elle s'est créés arriveraient infailliblement à se fermer pour elle.

Les pays étrangers, l'Allemagne notamment, luttent avec avantage contre nous sur les divers marchés, grâce au bas prix des salaires, grâce à la protection qu'ils rencontrent auprès de leurs gouvernements.

Ce serait leur donner de nouvelles armes contre la France que d'adopter une mesure tendant à élever le prix de la laine et, par suite, des tissus fabriqués et manutentionnés.

Les usines qui traitent ces 800 millions de tissus pour les blanchir, les teindre, les imprimer et les apprêter représentent une valeur d'au moins 100 millions.

On peut estimer à 12 ou 15 0/0 le montant des façons diverses, teinture, blanchiment, impressions ou apprêt, faites sur ces tissus ; c'est donc une valeur d'au moins 100 millions de façons que font les divers établissements exploitant ces industries.

Sur ce chiffre, environ 40 millions sont payés en salaires aux ouvriers.

Le nombre des ouvriers des deux sexes employés est d'au moins 30.000. C'est donc toute une population ouvrière importante, sans compter celle des peignages, tissages et filatures, que l'établissement de droits sur les laines viendrait frapper en mettant en péril l'existence des établissements de teinture.

Par contre-coup, l'industrie des produits chimiques qu'emploient en quantités énormes les teinturiers, l'industrie des constructeurs mécaniciens qui fabriquent les nombreuses et coûteuses machines employées dans ces usines, seraient également atteintes.

En présence d'un tel danger, la Chambre syndicale de le teinture, au nom de tous ses membres, au nom des 30.000 ouvriers qu'ils occupent, proteste d'une façon énergique contre toute mesure tendant à frapper d'un droit quelconque l'importation des laines en France et elle prie M. le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies de vouloir bien prendre sa protestation en considération.

Le Président : L. Guillaumet
Représentant de la région de Paris.

Le Vice-Président : Wallerand
Représentant de la région du Nord.

Le Vice-Président : de Tilly
Représentant de la région de la Marne.

Les rescrits de l'empereur d'Allemagne et le programme de la conférence de Berlin. — Le *Moniteur de l'Empire* a publié, le 5 février, les deux rescrits relatifs à la convocation de la conférence de Berlin. Voici le texte du premier :

Je suis résolu à prêter les mains à l'amélioration du sort des ouvriers

allemands dans les limites qui sont fixées à ma sollicitude par la nécessité de maintenir l'industrie allemande dans un état tel qu'elle puisse soutenir la concurrence sur le marché international, et d'assurer par là son existence ainsi que celle des ouvriers. La décadence de l'industrie allemande, par la perte de ses débouchés étrangers, priverait de leur pain non seulement les patrons, mais encore leurs ouvriers. Les difficultés qui s'opposent à l'amélioration du sort de nos ouvriers et qui proviennent de la concurrence internationale, ne peuvent être sinon surmontées, du moins diminuées que par l'entente internationale des pays qui dominent le marché international.

Convaincu que d'autres gouvernements sont également animés du désir de soumettre à un commun examen les tentatives au sujet desquelles les ouvriers de ces pays ont entamé des négociations internationales, je veux que, pour commencer, mes représentants officiels en France, en Angleterre, en Belgique et en Suisse posent officiellement la question de savoir si les gouvernements sont disposés à entrer en négociations avec nous dans le but d'amener une entente internationale sur la possibilité de donner une satisfaction aux besoins et aux désirs des ouvriers qui ont trouvé une expression au cours des grèves des dernières années et dans d'autres circonstances.

Dès que ma proposition aura été acceptée en principe, je vous charge de convoquer tous les gouvernements qui s'intéressent dans la même mesure à la question ouvrière, à prendre part à une conférence qui délibérera sur les questions soulevées.

GUILLAUME.

Berlin, le 4 février 1890.

Le second rescrit est ainsi conçu :

En montant sur le trône, j'ai fait connaître ma résolution de favoriser le développement de notre législation dans le sens que lui a donné feu mon grand-père, qui avait assumé la tâche de protéger les classes moins fortunées en s'inspirant de la morale chrétienne.

Les mesures que les pouvoirs législatif et administratif ont prises en vue d'améliorer la situation des ouvriers, tout en étant très précieuses et très heureuses, n'ont pourtant pas suffi complètement à la tâche que je me suis imposée.

Il faudra tout d'abord compléter la législation sur les assurances ouvrières. Ensuite nous aurons à examiner les dispositions de la loi actuelle sur la situation des ouvriers de fabrique, afin de donner satisfaction aux plaintes et aux aspirations des travailleurs dans ce qu'elles ont de légitime. L'examen de cette loi doit partir de ce principe, que c'est un des devoirs du gouvernement de régler la durée et la nature du travail de telle sorte que la santé des ouvriers, les principes de la

morale, les exigences économiques des travailleurs et leurs aspirations vers l'égalité devant la loi soient sauvegardés.

Dans l'intérêt du maintien de la paix entre patrons et ouvriers, il y aura lieu de faire voter des dispositions légales en vue d'assurer la représentation des ouvriers par des hommes jouissant de leur confiance et chargés du soin de régler leurs affaires communes et de défendre leurs intérêts dans les négociations avec les patrons et avec les autorités gouvernementales.

Une institution de ce genre facilitera aux travailleurs l'expression libre et pacifique de leurs vœux et de leurs griefs. Elle fournira aux fonctionnaires de l'État les moyens de se tenir renseignés d'une façon suivie sur la situation ouvrière, et de rester en contact avec eux.

Je désire qu'en ce qui concerne la protection économique à accorder aux ouvriers, les mines de l'État deviennent des institutions modèles. Quant aux mines privées, je désire qu'on arrive à l'établissement de relations organisées entre mes fonctionnaires miniers et ces entreprises en vue d'une surveillance analogue aux inspections des fabriques.

Pour l'examen préliminaire de ces questions, j'arrête que le conseil d'État se réunira sous ma présidence et les examinera en faisant appel aux personnes compétentes que je désignerai. Je me réserve de faire moi-même la désignation de ces personnes.

Parmi les difficultés de la réglementation de la situation des ouvriers dans le sens que je projette, les plus notables sont celles qui résultent de la nécessité de ménager les intérêts de l'industrie nationale dans sa concurrence avec l'étranger. J'ai donc avisé le chancelier de l'empire de suggérer aux gouvernements des États dont l'industrie tient avec la nôtre le marché universel, la réunion d'une conférence pour aboutir à un règlement international arrêtant les bornes de ce que l'on peut exiger du travail des ouvriers. Le chancelier de l'empire vous fera tenir copie de mon rescrit à vous adressé.

GUILLAUME.

Berlin, 4 février 1890.

Voici encore le programme qui sera soumis à la Conférence :

I. — *Réglementation du travail dans les mines.*

1° Le travail dans la fosse doit-il être interdit : *a*. Aux enfants au-dessous d'un certain âge? *b*. Aux femmes?

2° Dans les mines où le travail ne se fait qu'au prix de certains dangers pour la santé, la durée des traits doit-elle être limitée?

3° Dans l'intérêt général et afin d'assurer la régularité de la production du charbon, est-il possible de soumettre le travail dans les houillères à une réglementation internationale?

II. — *Réglementation du travail du dimanche.*

1° Faut-il interdire le travail en règle générale le dimanche, sous réserve des cas de force majeure ?

2° Quelles exceptions devraient être autorisées dans le cas de l'adoption d'une pareille interdiction ?

3° Les exceptions doivent-elles être déterminées par une entente internationale, par la loi ou par des règlements administratifs ?

III. — *Réglementation du travail des enfants.*

1° Les enfants doivent-ils être, jusqu'à un certain âge, exclus des travaux industriels ?

2° Comment déterminer l'âge auquel cette exclusion viendra à cesser ? Est-ce dans toutes les branches de l'industrie ou dans certaines branches seulement ? Quelles restrictions à la durée du travail ou au mode du travail devraient être prévues pour les enfants admis au travail industriel ?

IV. — *Réglementation du travail des jeunes gens.*

1° Le travail industriel des jeunes gens qui ont dépassé l'âge de l'enfance (I et II) doit-il être soumis à des restrictions ?

2° Jusqu'à quel âge ces restrictions seront-elles maintenues ?

3° Quelles restrictions devront être imposées ?

4° Pour certaines branches d'industries, peut-on admettre des exceptions aux règles générales ?

V. — *Réglementation du travail des femmes.*

1° Le travail des femmes mariées doit-il être limité le jour ou la nuit ?

2° Le travail industriel des femmes (femmes et jeunes filles) doit-il être soumis à certaines restrictions ?

3° Quelles restrictions sont à recommander dans ce cas ?

4° Des exceptions à la règle générale sont-elles à prévoir pour certaines branches d'industrie ? Lesquelles ?

VI. — *Exécution des décisions convenues.*

1° Doit-on prendre des mesures en vue d'assurer l'exécution et la surveillance des prescriptions arrêtées par la conférence ?

2° Des conférences renouvelées ultérieures des représentants des puissances participantes sont-elles désirables, et quelles sont les questions à leur soumettre ?

Voici, d'autre part, le texte de l'invitation adressée aux puissances :

Par ordre de son gouvernement, le soussigné a l'honneur de porter à la connaissance de S. E. que S. M. l'Empereur propose la réunion de représentants des puissances qui s'intéressent à l'amélioration du sort

des ouvriers de mines et de fabriques, afin que ces délégués délibèrent sur les questions d'importance internationale consignées dans l'annexe ci-jointe.

Comme ces questions n'ont pas de caractère politique, elles semblent devoir être tout d'abord soumises à l'examen de spécialistes. Afin de faciliter l'ouverture et les délibérations de la conférence, le gouvernement impérial a fait dresser un programme dont le texte est joint à la présente note.

Le soussigné a l'honneur de prier S. E. de vouloir bien l'informer si le gouvernement... est disposé à prendre part à la conférence projetée, laquelle se réunira le 15 mars 1890, à Berlin.

Le soussigné croit devoir ajouter qu'une invitation identique a été simultanément adressée aux gouvernements de L. M. l'empereur d'Autriche-Hongrie, le roi des Belges, le roi de Danemark, de la République française, de S. M. la reine de la Grande-Bretagne, à la Confédération helvétique, à LL. MM. le roi d'Italie, le roi des Pays-Bas, et le roi de Suède et Norvège.

Le soussigné a l'honneur, etc.

Le programme de la Conférence de Berne. — On sait que la Suisse avait convoqué, dans un but analogue, une Conférence qui devait se réunir à Berne, le 5 mai prochain. Quoiqu'elle y ait renoncé par déférence pour l'empereur d'Allemagne, nous croyons utile de reproduire le programme qu'elle avait proposé pour les débats de cette assemblée.

I. — *Interdiction du travail du dimanche.*

1° Dans quelle mesure y a-t-il lieu de restreindre le travail du dimanche ?

2° Quelles sont les exploitations ou les méthodes d'exploitation pour lesquelles, d'après leur nature même, l'interruption ou la suspension du travail est inadmissible et le travail du dimanche doit, par conséquent, être permis ?

3° Y a-t-il dans ces exploitations des mesures à prendre au point de vue du repos dominical des ouvriers pris séparément ?

II. — *Fixation d'un âge minimum pour l'admission des enfants dans les fabriques.*

1° Y a-t-il lieu de fixer un âge minimum pour l'admission des enfants dans les fabriques ?

2° L'âge minimum doit-il être le même dans tous les pays, ou bien doit-il être fixé en ayant égard au développement physique plus ou moins précoce de l'enfant, suivant les conditions climatériques des divers pays ?

3° Quel âge minimum doit être fixé dans chacun de ces deux cas?

4° Peut-on admettre des exceptions à l'âge minimum une fois fixé, s'il y a diminution des jours de travail ou de la durée de la journée ?

III. — *Fixation d'une durée maximum de la journée pour les jeunes ouvriers.*

1° Y a-t-il lieu de fixer une durée maximum de la journée pour les jeunes ouvriers ?

Doit-on y comprendre les heures de l'enseignement scolaire obligatoire ?

2° Cette durée maximum de la journée doit-elle être échelonnée suivant diverses classes d'âge ?

3° Combien d'heures de travail (sans ou avec les pauses effectives) doit comprendre la journée maximum dans l'un ou l'autre cas (chiffres 1 et 2)?

4° Entre quelles heures de la journée doit être réparti le temps du travail ?

IV. — *Interdiction d'occuper les jeunes gens et les femmes dans les exploitations particulièrement nuisibles à la santé ou dangereuses.*

1° Est-il nécessaire de restreindre l'emploi des jeunes gens et des femmes dans les exploitations particulièrement nuisibles à la santé ou dangereuses ?

2° Les personnes de ces deux catégories doivent-elles être exclues de ces exploitations? Absolument (les jeunes gens jusqu'à quel âge ?), ou bien en partie (les jeunes gens jusqu'à un certain âge ? les femmes jusqu'à certaines époques ?), ou bien la durée du travail des jeunes gens et des femmes dans ces exploitations doit-elle être réduite ?

Quel est le minimum des exigences à adopter dans les deux derniers cas ?

3° Quelles sont les exploitations nuisibles à la santé ou dangereuses auxquelles doivent s'appliquer les dispositions ci-dessus (chiffres 1 et 2) ?

V. — *Restriction du travail de nuit pour les jeunes gens et les femmes.*

1° Doit-on exclure absolument ou en partie les jeunes gens du travail de nuit ?

Jusqu'à quel âge doit durer cette exclusion ?

Quelles sont les conditions dans lesquelles on peut les admettre en partie ?

2° Les femmes doivent-elles, sans distinction d'âge, être exclues du travail de nuit ?

En cas d'admission, y a-t-il lieu de statuer certaines restrictions ?

3° Quelles sont les heures de la journée de travail qui rentrent sous la dénomination de travail de nuit ; en d'autres termes, quand commence et finit le travail de nuit ?

VI. — *Exécution des dispositions adoptées.*

1° A quelles catégories d'exploitations (mines, fabriques, ateliers, etc.) sont applicables les dispositions adoptées?

2° Doit-on fixer un délai pour l'exécution des dispositions adoptées ?

3° Quelles sont les mesures à prendre pour assurer l'exécution des dispositions adoptées ?

4° Doit-on prévoir des conférences se renouvelant périodiquement, de délégués des États participants ?

5° Quelles tâches doit-on assigner à ces conférences ?

Le programme du parti socialiste allemand. — Enfin, il n'est pas sans intérêt de rapprocher de ces deux programmes gouvernementaux celui du parti socialiste allemand que publie le journal *l'Europe* :

« Une législation protectrice et effective du travail est de nécessité absolue dans tous les pays où sévit la production capitaliste.

Comme base de cette législation, le parti réclame :

(A) Limitation de la journée de travail à un maximum de huit heures pour les adultes ;

(B) Interdiction du travail des enfants au-dessous de 14 ans et, de 14 à 18 ans, réduction de la journée à 6 heures pour les deux sexes ;

(C) Suppression du travail de nuit, sauf pour certaines branches d'industrie dont la nature exige un fonctionnement ininterrompu ;

(D) Interdiction du travail des femmes dans toutes les branches d'industrie qui affectent plus particulièrement l'organisme féminin ;

(E) Suppression du travail de nuit pour les femmes et les ouvriers de moins de 18 ans ;

(F) Repos ininterrompu de 36 heures au moins par semaine pour tous es travailleurs ;

(G) Interdiction de certains genres d'industrie et de certains modes de fabrication préjudiciables à la santé des travailleurs ;

(H) Suppression du marchandage ;

(I) Suppression du paiement en nature ainsi que des coopératives patronales ;

(J) Suppression des bureaux de placement ;

(K) Surveillance de tous les ateliers et établissements industriels, y compris l'industrie domestique, par des inspecteurs rétribués par l'État et élus, au moins par moitié, par les ouvriers eux-mêmes.

Toutes ces mesures d'hygiène sociale doivent faire l'objet de lois et de traités internationaux que les prolétaires de tous les pays sont invités à imposer à leurs gouvernants. Ces lois et traités, obtenus de la façon qu'ils jugeront la plus efficace, ils auront à en surveiller l'application.

En vacances. — Dans les Ardennes. — Voici un croquis pittoresque des effets de notre loi des céréales à la frontière belge, esquissé par le spirituel et libéral directeur du *Journal de Bruxelles*, M. P. de Haulleville.

Les questions d'alimentation ont une importance suprême dans un pays surpeuplé comme le nôtre. Je me suis amusé à étudier ici les faux calculs de la législation douanière actuelle de la France. Tous les villages belges de la frontière s'enrichissent aux dépens des consommateurs et même des producteurs français. Ainsi nos boulangers belges font des affaires d'or. A Alle, un pain de 1re qualité de 4 kilog. coûte 1 fr. 10, soit 27 1/2 centimes le kilog. A Sedan, à quelques kilomètres d'ici, de l'autre côté de la montagne, le même pain est payé 1 fr. 40, soit 35 centimes le kilog., 7 1/2 centimes en plus.

Les Français paient 8 francs pour l'introduction chez eux de 100 kilog. de farine et pour l'importation de 100 kilog. de pain, 1 fr. 20. Or, avec 100 k. de farine on fabrique 140 k. de pain. Chaque kilog. de pain importé en France étant frappé d'un droit de 12/10 de centime, 140 kilog. de pain sont taxés 1 fr. 68. Il y a donc entre l'importation de 100 kilog. de farine et celle d'une valeur correspondante de 140 kilog de pain une différence de droit de 6 fr. 32 centimes (8 — 1,68 = 6 32).

Quant au boulanger belge, il gagne sur le boulanger français 7 1/2 centimes par kilog. de pain (35 — 27 1/2 = 7 1/2). Voyez la logique douanière : avec 100 k. de farine le boulanger cuit 140 k. de pain. Il réalise donc par la vente 140 fois 7 1/2 centimes, soit fr. 10 50, dont il faut cependant déduire le droit d'entrée (fr. 1 68). Reste donc un profit de fr. 8,82 que paie le consommateur français. Cette différence étrange entre la taxe de la farine et celle du pain est commandée par la nécessité : pour éviter la trop grande fraude, la douane française est matériellement obligée de faire une distinction absurde entre la farine et le pain.

Autres anomalies. Les meuniers du département des Ardennes achètent leur froment à Anvers, le font conduire à grands frais dans leurs usines en France, en payant le droit d'entrée, et produisent de la farine qu'ils viennent vendre en Belgique à l'aide de l'étonnant système du *drawback* et en « carottant » le fisc français, car il lui fait payer le son et d'autres petits avant ou arrière-produits.

C'est ainsi qu'il arrive parfois que la farine fabriquée dans les environs de Sedan, en France, est livrée ici aux boulangers belges à un prix inférieur à celui de la farine belge : le boulanger d'en face m'a assuré que cette différence aux 100 k. s'élevait jusqu'à 1 franc dans certaines circonstances. Un boulanger de Saint-Menge, près Sedan, venait, l'an passé, cuire son pain en Belgique avec de la farine faite en France, et il

réintroduisait en France avec profit cette même farine sous la forme de pain. Un boulanger d'Alle expédie chaque jour, en ce moment, en France, 150 pains faits avec de la farine française...

Ce boulanger m'a assuré que sur la frontière, du côté de Givet, ce bon petit commerce, aux dépens du fisc français et surtout du consommateur français, est encore beaucoup plus actif et plus profitable, parce qu'à l'aide du chemin de fer les produits de la panificaction belge pénètrent chaque jour plus loin dans l'intérieur du beau pays de France.

Voyons, franchement, est-ce que je n'ai pas mille fois raison d'être libre-échangiste? Les consommateurs français de la frontière en sont convaincus. Savez-vous ce qu'ils font? Ils organisent chaque jour une contrebande à la fois savante et pittoresque sur toute la lisière belge de l'immense forêt des Ardennes. J'ai eu l'occasion d'observer ce phénomène économique tout près d'ici, à Bagimont, à côté de Sugny, l'enclave luxembourgeoise de la province de Namur.

C'est un spectacle curieux. Des bandes de mendiants, de vieilles femmes, de chiens, d'enfants surtout, emballent sur eux-mêmes, sous les yeux bénévoles des paternes douaniers belges, des tas de petits paquets de pain, de pétrole, de café, de thé, etc., etc., puis s'élancent vers la forêt, où ils s'éparpillent avec une perfide intelligence, pour éviter la rencontre des douaniers français, qui sont sur le qui-vive et aussi sur les dents. De temps en temps les agents français « pincent » l'un de ces minuscules contrebandiers, qui n'ont chacun qu'une bagatelle insignifiante d'objets de consommation sur eux ou qui, à la vue du gabelou, les jettent à la hâte dans la feuillée pour aller les rechercher plus tard. En attendant, la masse des fraudeurs passe, repasse et outrepasse. Et c'est tous les jours ainsi.

C'est une belle institution que la douane! Et morale donc! A Sedan et dans les environs une foule de gens en vivent, et les consommateurs français en meurent. (*Journal de Bruxelles.*)

Statistique du baccalauréat. Les 3.913 nouveaux bacheliers. — Un arrêté récent (28 janvier 1890) vient encore de modifier le dernier plan d'études ou programme de l'enseignement secondaire, qui datait à peine de 5 ans (22 janvier 1885) [1]. On revient aux thèmes latins et grecs, — pourquoi pas alors aux vers latins, qui avaient au moins pour résultat le développement littéraire et surtout l'intelligence des poètes? Nouvelles difficultés par suite, et pour les professeurs, qui auront à modifier leur enseignement, et pour les élèves, dont beaucoup se trou-

[1] Les deux signés A. Fallières.

veront, au jour des examens, en retard sur les autres. Est-ce pour rendre encore plus ardues ces épreuves où échouent maintenant, selon les 4 séries d'épreuves qu'ils vont affronter, 49, 48, 42, et jusqu'à 29 0/0? Ce sont les chiffres donnés par le *Bulletin de l'instruction publique* pour la dernière session d'octobre-novembre 1889?

*
* *

Se sont présentés dans les 17 facultés [1], où ils ont été admis ou « retoqués », c'est le seul mot reçu dans le style des lycéens, les candidats dont le nombre suit :

	LETTRES — 1re *partie*			LETTRES — 2e *partie*		
Facultés.	Examinés.	Admis.	P. 100.	Examinés.	Admis.	P. 100.
—	—	—	—	—	—	—
Paris	1.172	486	41	681	337	49
Aix	212	107	50	100	47	47
Besançon	91	40	43	33	18	54
Bordeaux	308	129	41	172	75	43
Caen	213	106	49	133	57	42
Clermont	137	58	42	83	46	55
Dijon	90	34	37	39	21	53
Grenoble	102	40	39	64	39	60
Lille	238	90	37	67	38	56
Lyon	245	114	46	130	65	50
Montpellier	220	75	34	160	94	58
Nancy	93	39	41	70	30	42
Poitiers	269	117	43	192	102	53
Rennes	383	199	51	218	104	47
Toulouse	340	132	38	209	93	44
École d'Alger	52	25	42	28	8	28
Totaux	4.165	1.791	42 0/0	2.379	1.174	49 0/0

[1] La France académique compte 16 académies, 15 avec ce titre, 16 en y joignant l'école d'Alger, — 17 facultés, en comptant celle de Marseille, pour qui les Sciences ont été détachées de la faculté d'Aix. Soit 1 académie pour environ 6 départements, 1 pour toute l'Algérie.

A côté de ces facultés de l'État, il y a maintenant les facultés libres (de fondation catholique), au nombre de 7; *Lettres*, 4, *Sciences*, 3, installées :

Les premières à Angers, Lyon, Lille, Toulouse. Les secondes à Angers, Lille, Lyon.

Remarquer aussi que sur 9.457 examinés, 9.551 étaient inscrits. Quelques-uns ont manqué à l'appel, soit par maladie, par absence forcée, soit par le veto des chefs d'institution, qui évitent au dernier moment d'exposer les candidats à un échec certain.

	Sciences — *Complet*			Sciences — *Restreint*		
Facultés.	Examinés.	Admis.	P. 100.	Examinés.	Admis.	P. 100.
Paris	787	187	23	226	124	54
Besançon	52	21	40	17	9	52
Bordeaux	151	46	30	51	21	41
Caen	50	21	42	34	16	47
Clermont	90	37	41	36	23	63
Dijon	61	24	39	26	14	53
Grenoble	45	22	48	25	14	56
Lille	119	30	25	42	16	38
Lyon	85	29	34	3	3	100
Marseille	101	37	36	58	30	51
Montpellier	82	27	32	40	16	40
Nancy	89	27	30	24	12	50
Poitiers	157	46	29	47	21	44
Rennes	109	40	37	53	16	30
Toulouse	133	23	17	81	38	46
École d'Alger	28	15	53	8	3	37
Totaux	2.137	632	29 0/0	770	376	48 0/0

Ce qui donne, pour le chiffre des candidats :

Lettres			Sciences.		
Examinés	6.557	= 9.457	Admis	2.905	= 3.913
—	2.900		—	1.008	

Pour les facultés dans les 2 classes :

	Examinés.	Admis.		Examinés.	Admis.
Paris	2.286	1.314	Lyon	463	211
Aix	312	154	Marseille	158	67
Besançon	193	139	Montpellier	412	242
Bordeaux	682	271	Nancy	276	108
Caen	430	199	Poitiers	666	286
Clermont	346	164	Rennes	763	361
Dijon	216	93	Toulouse	763	288
Grenoble	236	115	Alger	116	49
Lille	466	174			

Dans l'ordre de production, les 17 facultés ont fabriqué comme bacheliers :

Paris	1.134	Lyon	211	Grenoble	115
Rennes	361	Caen	199	Nancy	108
Toulouse	288	Lille	174	Dijon	93
Poitiers	286	Clermont	164	Marseille	67
Bordeaux	271	Aix	154	Alger	49
Montpellier	242	Besançon	139		

Soit bien près de 4.000 jeunes gens munis du *dignus intrare*, qui malheureusement sert à bien peu et nuit plutôt à tant d'autres.

EDMOND RENAUDIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MARS 1890.

NÉCROLOGIE : M. Ch. Le Touzé.
COMMUNICATIONS : Ouverture d'une session électorale. — Proclamation du lauréat du concours de Marcoartù.
DISCUSSION : De la population.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. G. de Molinari, vice-président.

Il fait part à la réunion de la perte que vient d'éprouver la Société en la personne de M. Ch. Le Touzé, qui y était entré en 1883.

M. Le Touzé, membre associé de l'Institut de droit international, avait fourni une longue carrière comme publiciste, et s'était beaucoup occupé de questions économiques, spécialement de celles qui avaient trait à la monnaie et à la circulation fiduciaire. Outre un *Manuel de correspondance commerciale espagnole-française*, composé en collaboration avec M. Gildo, il avait publié un *Traité théorique et pratique du change, des arbitrages et des matières d'or et d'argent*, parvenu à sa deuxième édition et devenu classique.

En dehors de sa compétence dans ces questions monétaires et financières, M. Le Touzé avait des qualités personnelles qui lui avaient acquis les sérieuses sympathies de ses confrères de la Société d'économie politique et qui le feront vivement regretter de tous ceux qui ont été à même de l'apprécier.

M. le président rappelle à l'assemblée qu'une session électorale, pour la nomination de huit membres titulaires et de plusieurs membres correspondants, sera ouverte du 19 au 26 avril prochain.

Il annonce enfin que le lauréat du concours de Marcoartù s'est fait connaître, et qu'il est possible aujourd'hui de le proclamer : c'est M. Émile-Edmond Delivet, attaché à une importante maison de commerce du Havre.

M. Alph. Courtois, secrétaire perpétuel, énumère les publications qui ont été reçues par la Société depuis la précédente réunion. La liste de ces publications se trouve ci-après.

L'assemblée adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante :

DE LA POPULATION,

proposée par M. E. Levasseur.

M. Levasseur expose lui-même dans quelles limites il entend circonscrire, au point de vue économique, ce vaste sujet.

La question de la population est ancienne et depuis quelques années l'état de la population française préoccupe beaucoup d'esprits. Sans prétendre renouveller cette question et calmer les inquiétudes qu'elle suscite, il désire seulement en préciser les termes et en montrer, sans idée préconçue, les deux ou trois faces principales. Se reporter pour de plus amples développements au premier volume de *la Population française* qu'il vient de publier, en lui faisant crédit encore quelques mois pour le second volume qui est sous presse.

Au XVIe et au XVIIe siècle, les gouvernements s'efforçaient d'encourager l'accroissement de la population; ils regardaient le nombre des sujets comme la cause principale de la puissance des États. Au XVIIIe siècle, les sentiments étaient partagés; pendant que Mirabeau cherchait le moyen de multiplier les hommes, Quesnay, dans une de ses maximes, déclarait qu'il était plus important d'augmenter les produits que les consommateurs. A la suite de Malthus, la plupart des économistes ont longtemps répété, comme Quesnay, qu'il était désirable que la richesse s'accrût plus que la population.

Il y a une trentaine d'années, à propos des recensements faits sous le second empire, M. L. de Lavergne dénonçait le ralentissement du progrès de la population française comme l'indice d'un malaise de la France; il n'était peut-être pas défendu de faire entendre une voix d'alarme dans le concert d'éloges que se décernait alors l'Empire. Depuis 1870, la même thèse a été reprise par plusieurs publicistes; les uns, comme le Dr Bertillon, dans une pensée toute démographique; d'autres, comme les disciples de M. Le Play, dans une pensée plus politique et dans le dessein de prouver que les institutions sociales de la France étaient funestes à sa moralité et au développement de ses forces productives. Le grief dont on faisait une arme contre l'Empire est tourné aujourd'hui contre la République. On aurait pu auparavant le diriger contre le gouvernement de Louis Philippe ou contre celui de la Restauration, mais à cette époque on n'y songeait pas et, si aujourd'hui la question est à l'ordre du jour, les préoccupations politiques relatives à l'équilibre européen n'y sont pas étrangères. L'orateur croit être même le premier qui, dans une communication faite, en 1872, à l'Académie des sciences morales et politiques, ait signalé l'amoindrissement, depuis deux siècles, de la situation de la France relativement à l'ensemble des populations qui constituaient autrefois et qui constituent aujourd'hui les grandes puissances de l'Europe.

La cause de leur accroissement est dans la faible natalité de la France; cette natalité a sensiblement décru depuis le commencement du siècle. Voici les chiffres présentés sous leur forme la plus simple.

De 1801 à 1810, la natalité moyenne a été de 32.2 naissances par 1.000 habitants.

De 1881 à 1888, la natalité moyenne a été de 24 naissances par 1.000 habitants.

La diminution est, d'après la statistique officielle, de 8 naissances par 1.000 habitants et par an. Mais les chiffres de la statistique ne doivent être acceptés qu'avec quelque réserve. Pour calculer la natalité, il faut posséder deux termes, le nombre des naissances annuelles, lesquelles, sauf quelques omissions dans la période antérieure à 1820, sont à peu près toutes enregistrées, et le chiffre de la population que fournit le recensement et qui a été vraisemblablement un peu inférieur à la réalité dans les premiers relevés de ce genre : ce n'est que peu à peu que les administrateurs et les administrés acquièrent l'expérience et la docilité nécessaires pour obtenir des résultats exacts. Il est donc possible que la natalité du commencement du siècle ait été un peu moindre que ne l'indique le rapport de 32.2 1 000.

De toute façon, il convient de diviser en deux périodes les 88 premières années du siècle ; on s'aperçoit ainsi que la natalité a diminué de 3.8 par 1.000 habitants de 1801 à 1850, et de 3.4 de 1850 à 1888[1]. La décroissance, si l'on accepte les chiffres officiels, a donc été plus rapide dans la première période que dans la seconde ; même en les redressant, il n'est pas vraisemblable qu'elle ait été moindre.

Aujourd'hui la diminution de la natalité est si prononcée qu'avec une population qui dépasse 37 millions d'habitants, nous avons sous la troisième République un nombre total de naissances inférieur à celui que comptait la Restauration avec 31 millions d'habitants. Nous pouvons ajouter que, depuis quelques années, la France n'aurait même pas d'excédent des naissances sur les décès si elle n'avait pas de naissances illégitimes : le croît ne se compose que de bâtards.

A cette natalité correspond une mortalité plus faible encore : c'est une compensation. La France est au nombre des États d'Europe qui comptent le moins de décès par 1.000 habitants ; toutefois elle se

---

[1] Natalité :

De 1801-1810.....	32,2
1841-1850.....	27,4
1881-1888.....	24

classe sous ce rapport dans une bonne moyenne, tandis que sous le rapport de la natalité elle est, avec l'Irlande, au dernier rang.

La mortalité française était de 28 décès par 1.000 habitants en 1801 ; elle n'était que de 22 en 1887. La mort n'a perdu que 6 pendant que la natalité perdait 8. L'excédent annuel n'est guère que de 2 depuis une dizaine d'années; il était d'environ 4 sous le premier Empire. D'après les recensements, qui comprennent l'accroissement par les naissances et par l'immigration, et qui, s'améliorant peu à peu, ont donné à plusieurs reprises un taux d'accroissement trop rapide dans la première moitié du siècle, l'accroissement moyen annuel aurait été de 5,3 de 1831 à 1846, sous le règne de Louis-Philippe : il est à peine de 3 de 1872 à 1886 (il descend même à 2,5, depuis 1860, parce que les pertes de la guerre sont comprises dans cette période).

La faiblesse de cet accroissement est frappante lorsqu'on en compare le taux avec celui des autres États de l'Europe. Ainsi, depuis une vingtaine d'années, la moyenne de l'accroissement annuel est :

Pour l'Angleterre	de	13	P. 1000
» l'Empire allemand		8,4	»
» l'Italie		6,7	»
» la Belgique		8,4	»

Aux États-Unis, le taux s'élève à 30 0/00, il est triple de celui de la France. Il est vrai que les États-Unis ne le doivent pas à beaucoup près au seul croît naturel de leur population indigène par les naissances, et que l'immigration, qui est considérable, y figure pour une large part.

Voilà les faits. On peut les apprécier à divers points de vue.

Les économistes, qui se préoccupent exclusivement du rapport de la production et de la consommation, voient sans chagrin et sans regret cet état de choses. Ils constatent, en effet, que la richesse, sous presque toutes les formes que la statistique peut mesurer, a augmenté en France plus vite, beaucoup plus vite même dans certains cas, que la population. C'est assurément un résultat dont on a droit de se féliciter. Puisque l'homme travaille pour vivre, il est réjouissant de voir que son travail est productif et que sa production, fournissant amplement matière à une consommation par tête qui va s'accroissant, lui procure plus de bien-être. Le progrès, s'il ne consistait qu'à pourvoir plus largement au luxe des riches, pourrait laisser le moraliste indifférent, mais il donne plus d'aliments, plus de vêtements, de meilleurs logements à la masse de la population ; les

pauvres, en général, sont aujourd'hui moins pauvres et, si les classes inférieures ne se montrent pas plus satisfaites, c'est qu'elles contractent plus de besoins à mesure qu'elles ont plus de moyens de les satisfaire ; cependant la mortalité qui diminue (on en voit dans l'ouvrage sur *la Population française* des preuves qu'il serait trop long de produire ici) non seulement pour la première enfance — ce qui est bien connu des démographes — mais pour presque tous les âges de la vie, est un témoignage de ce progrès dont l'économiste a raison de s'applaudir. Pour sa part, M. Levasseur le regarde comme un des heureux effets de la civilisation contemporaine.

Il n'en cite qu'un exemple, celui du blé. Voilà assurément une consommation qui ne peut pas être taxée de luxueuse. Quelque fortune qu'un homme possède, il ne mangera pas, pour sa nourriture personnelle, dix fois plus de pain que son voisin qui est pauvre ; il en mangera peut-être même moins, parce que sa table est garnie de mets divers. Ainsi, la consommation par tête du pain à Paris n'a pas beaucoup varié depuis trois quarts de siècle, tandis qu'elle a augmenté dans le reste de la France, parce qu'à Paris, la population se nourrit en général mieux et consomme plus de viande. La récolte moyenne du froment était d'environ 60 millions d'hectolitres sous le règne de Louis XVIII ; elle dépasse 100 millions ; augmentation de 40 p. 100 ; dans le même laps de temps, la population n'a augmenté que de 22 p. 100. Quoique chaque individu ait, en conséquence, une plus grande quantité de froment à consommer, nos pères se contentaient à peu près, excepté dans les années de disette, de leur récolte ; nous ne nous contentons pas de la nôtre et nous importons depuis une douzaine d'années, environ 10 millions d'hectolitres par an. Nos pères vivaient à raison de 2 hectolitres par tête et par an ; nous en exigeons presque 3. C'est que les populations urbaines qui vivent ordinairement de pain blanc ont augmenté, que beaucoup de paysans ont substitué le froment au méteil et au seigle, qu'on se nourrit moins de châtaignes, de bouillie de maïs et de galettes de sarrasin. On mange du meilleur pain. C'est un progrès non du luxe, mais du bien-être.

Il n'est pas d'ailleurs un privilège exclusif de la France. Dans tous les pays où la statistique fournit les éléments d'une pareille étude, les savants qui l'ont entreprise sont arrivés à la même conclusion : en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, en Italie, aux États-Unis, etc., la richesse a eu une progression plus rapide que la population et le bien-être général s'est accru.

L'expérience des faits accomplis au XIXe siècle n'a donc pas confirmé la proposition que formulait Malthus au commencement de ce

siècle. Sans entreprendre ce soir une critique détaillée de la loi de Malthus, qu'on trouvera dans le second volume de son ouvrage, M. Levasseur se borne à faire remarquer que l'on peut présenter cette loi de deux manières différentes.

Si on la réduit à ces termes : une population ne peut se maintenir qu'autant qu'elle a les subsistances nécessaires pour vivre, c'est-à-dire autant qu'elle peut se les procurer par la culture ou par le commerce, on exprime une vérité si évidente qu'elle ne saurait soulever de discussion, mais qu'il n'y avait pas un mérite d'originalité à produire. Mirabeau avait dit avant Malthus : « La mesure de la subsistance est celle de la population ».

Si, au contraire, on prend à la lettre la double proposition de Malthus, à savoir que la population croît naturellement en progression géométrique et que les subsistances ne peuvent augmenter qu'en progression arithmétique, et si l'on admet comme conséquence de ces propositions qu'au bout de peu de générations le désaccord est si grand qu'il faut que la population soit violemment ramenée dans les limites des subsistances par la guerre, la famine ou les épidémies, à moins qu'elle n'ait eu une force de continence morale assez grande pour résister à la tendance qui la porte à multiplier, on est d'accord avec la véritable pensée de Malthus, mais on ne l'est pas avec les faits.

Or les faits sont les éléments de la connaissance en cette matière. Malthus est excusable de ne pas les avoir connus ; car la statistique ne les a recueillis d'une manière méthodique et sûre que dans le cours de notre siècle. Nous en savons plus que lui à cet égard et nous pouvons poser sur des fondements plus larges et plus solides la théorie de la population dont les lois sont plus complexes que ne le pensait Malthus.

Si l'économie politique préfère, avec raison, qu'une nation ait beaucoup plus de capitaux que beaucoup de misérables, elle ne saurait certainement approuver qu'une nation, dans les conditions ordinaires, ait trop peu d'hommes pour mettre ses capitaux en valeur.

Cette situation est déjà quelque peu celle de la France ; elle a besoin d'une forte immigration pour remplir dans l'atelier national les places que ses citoyens ne suffisent pas à occuper : dans ce cas, il est bon que cette immigration se produise ; il vaudrait mieux que le pays pût s'en passer. Il faut ajouter, pour qu'on ne se méprenne pas sur la portée de cette observation, que tout autre est la situation des pays nouveaux comme les États-Unis ou la République Argentine, qui ayant beaucoup de terres inoccupées ne sauraient les mettre en valeur avec leur population clairsemée et qui ont raison de provo-

quer l'immigration ; cela leur apporte des bras, c'est-à-dire le capital humain et même une certaine quantité de capitaux matériels en or et en argent.

Supposons que la France cesse tout à coup d'avoir des enfants. Cette hypothèse irréalisable facilite la démonstration. Les parents n'auraient plus de dépenses d'éducation et, continuant à travailler comme par le passé, ils jouiraient pendant un certain nombre d'années de plus de bien-être, parce que le rapport entre la quantité de richesse et le nombre des consommateurs se serait modifié au profit de ces derniers. Mais après ? quand la mort aurait fait le vide dans leurs rangs et quand la vieillesse aurait enlevé la force aux survivants, l'atelier national se trouverait désert et la richesse disparaîtrait ou demeurerait inerte, faute d'être renouvelée par le travail.

Pour que ce renouvellement se fasse, il faut des hommes et des hommes laborieux ; pour qu'il y ait accroissement, il faut encore des hommes et il faut que ces hommes soient assez actifs, assez intelligents, assez bien pourvus de capitaux pour produire plus que leurs pères. Il vaut mieux pour l'avenir d'une société que les rangs de la population soient un peu trop pressés que d'être trop espacés. Dans ce dernier cas, les enfants, habitués à vivre à l'aise, doucement, risquent de contracter des habitudes de mollesse. Dans l'autre cas, l'émulation est plus grande ; il faut que chacun se pousse dans la mêlée de la vie et se fraye son chemin; l'économie générale de la nation y gagne. Elle y gagne, à condition bien entendu que la proportion de ces nouveaux venus ne soit pas assez considérable pour excéder les emplois et l'accroissement des capitaux. Car entre la force productive de l'homme et la force productive du capital, il importe de conserver toujours un certain équilibre ; la première crée la seconde, mais en ayant déjà une certaine quantité de celle-ci à sa disposition. Il n'en est pas moins vrai que, s'il en coûte pour élever des enfants, les adultes, en règle générale, produisent au moins ce qu'ils consomment, que beaucoup font des épargnes souvent plus qu'ils ne consomment, puisque les aliments sont la limite : sans doute; mais cette limite se déplace avec l'industrie humaine et, si l'Europe occidentale a aujourd'hui une population trop dense pour ne pas avoir recours à l'étranger afin de se procurer une partie de son blé, elle produit assez de richesse pour en acheter à sa suffisance. Une population qui croît dans une progression modérée, un peu plus lentement que le capital, paraît être dans une condition favorable au développement de la richesse.

Au point de vue politique, il n'est pas douteux que le nombre

soit une cause de puissance : puissance militaire pour défendre le sol national, puissance d'expansion par l'émigration pour porter au dehors la langue, les mœurs et l'influence nationales. Depuis que la transformation des armées a embrigadé des millions de soldats dont les moyens actuels de communication permettraient de faire mouvoir et d'approvisionner une grande partie, il n'est pas possible à un État non seulement de jouer un grand rôle dans la politique, mais de subsister en sécurité, s'il a une armée inférieure à celle de ses voisins : or, l'armée, ce sont aujourd'hui tous les hommes valides.

Sous ce raport, la France peut s'inquiéter de l'avenir en regardant le passé. En 1830, elle avait 32 millions d'habitants et les États allemands n'en comptaient guère que 30. Aujourd'hui, d'après les recensements de 1886 et de 1885, il y a 38 millions de Français contre 47 millions de sujets de l'Empire allemand. En outre, les Allemands, avec leur population surabondante, débordent par l'émigration sur les pays voisins, particulièrement sur la France, et allant au loin coloniser les pays nouveaux ou exploiter des pays anciens, multiplient à l'étranger les clients de la mère-patrie. Voilà la situation : on peut légitimement s'en alarmer.

On répète souvent dans les journaux et dans les conversations que la population française diminue. C'est une exagération. Elle a diminué dans plus de la moitié de nos départements, mais elle augmente dans d'autres. Les cultivateurs se plaignent de n'avoir plus de bras, parce qu'en effet l'attraction qu'exercent les villes fait le vide dans les campagnes où les naissances ne fournissent pas assez pour grossir les unes sans appauvrir les autres. La vérité est qu'il n'y a jusqu'ici qu'un seul recensement, celui de 1872 qui a suivi la guerre, qui ait constaté une diminution. Les autres accusent un faible accroissement. M. Levasseur ne prétend pas qu'un des prochains dénombrements ne puisse marquer une diminution ; notre accroissement est si faible que le moindre incident malheureux pourrait amener un résultat de ce genre. Cependant, il croit que cette diminution ne serait pas de longue durée ; tant que la richesse sera abondamment produite, il y a beaucoup de chances pour que la population retrouve promptement son niveau.

La cause principale du lent accroissement de cette population est dans l'amour du bien-être et dans une prudence excessive à contracter mariage ou à avoir des enfants. Changera-t-on cette tendance des esprits en France qui semble s'accuser davantage avec les années ? L'orateur le désire, mais il l'avoue sans le croire. On a proposé des remèdes par voie de législation ; il pense qu'ils sont

sans efficacité. L'expérience lui paraît faite pour l'éducation aux frais de l'État de l'enfant d'un père qui en a plus de sept ou pour l'exemption de certains impôts en faveur de ce père. D'ailleurs accorder des faveurs aux familles de sept enfants est un contre-sens. Que toutes les familles puissent élever jusqu'à l'âge adulte trois à quatre enfants, voilà ce qui serait raisonnable, mais ce qu'il faut demander aux mœurs et non aux lois.

M. Henri Baudrillart, en s'associant à la plupart des vues exposées avec tant de compétence par M. Levasseur, pense pourtant devoir faire quelques réserves assez importantes.

La population, dit-on, doit attendre la subsistance. Ce sont là des termes bien absolus. Pour que la terre donne ses produits, il faut des hommes, la plus grande partie de la fertilité du sol étant de création humaine. Dire que l'humanité pour multiplier doit attendre qu'elle ait le pain tout préparé, ce serait supposer que le blé pousse tout seul. Assurément, il n'est pas désirable que le rapport soit trop complètement rompu par la population vis-à-vis de la subsistance. Mais la population peut prendre les devants parce que l'homme, dans une société civilisée, apporte une force productive qui laisse un excédent. Lorsqu'on a comparé le genre humain à des rats dans un grenier à blé, qui vivent tant qu'il y a du grain, et qui meurent quand il n'y en a plus, on a fait une comparaison très peu exacte. L'animal rongeur est un parasite qui consomme et ne produit pas. Dans une société civilisée, l'homme laisse au delà de ce qu'il a consommé : c'est ainsi que se forme le capital, ce legs des générations passées aux générations à venir. A tort d'ailleurs, on réduirait le producteur à la subsistance. Si le sol est ingrat, la population peut, par l'industrie et le commerce, créer des moyens d'échange qui lui procureront les denrées alimentaires. Aussi la formule des « moyens d'existence » est-elle préférable à celle de « subsistance ». M. Baudrillart pense que, dans les théories économiques, on a souvent insisté avec excès sur le côté consommateur, pas assez sur le côté producteur de l'individu et de la société. La prédominance de ce côté producteur s'est attestée en fait, puisque, depuis un siècle, par exemple, l'excédent des moyens d'existence sur le développement de la population, laquelle pourtant s'est accrue sensiblement de son côté, s'est manifestée par une augmentation considérable de la consommation moyenne et de la vie moyenne. C'est un fait, non seulement vérifié pour la France et quelques nations voisines, mais pour l'ensemble des populations occidentales.

En ce qui concerne la France, M. Henri Baudrillart est frappé de

deux inconvénients, qu'il considère comme très graves, qui résultent de l'affaiblissement ou plutôt du trop faible développement de la population. Le premier, ce sont les vides laissés dans le travail, démontrés à la fois et comblés par un apport considérable de l'immigration étrangère, et tout à fait sans proportion avec ce qu'on avait vu jusque-là, puisque le nombre de 300,000 étrangers résidents passa en peu d'années à 1.100.000 environ. Ce n'est pas qu'en eux-mêmes ces mouvements d'émigration et d'immigration soient un mal, bien loin de là ; ils rentrent dans les conditions d'existence de l'humanité ; ce n'est pas qu'en particulier cette immigration soit regrettable en elle-même, puisqu'elle comble des vides qui doivent être comblés sous peine d'interruption ou d'insuffisance du travail et de la production. Le mal, c'est que de tels vides se produisent faute de bras suffisants, soit par manque d'hommes, soit par l'excessive émigration des campagnes dans les villes, causée en grande partie par le dégoût du travail agricole et par l'appât d'un travail plus doux et des jouissances que l'on trouve dans les villes.

Le second mal, c'est l'insuffisance de la densité de la population. Elle est au plus de 72 habitants en France par kilomètre carré. C'est très insuffisant ; la densité, qui a de grands avantages économiques, est bien autre en Angleterre, où elle est presque double, en Belgique, où elle est presque triple. On dit qu'il en résulte de la misère. C'est une erreur. La densité excessive sur quelques points spéciaux peut engendrer la misère en effet. Mais prenez l'ensemble de la population anglaise et belge : vous constatez le même résultat ; augmentation, au moins dans des proportions égales à la France, de la consommation moyenne et de la vie moyenne. Donc, cette densité pourrait être beaucoup plus grande chez nous, même en tenant compte des circonstances topographiques qui l'empêchent d'être aussi grande qu'en Belgique. Elle devrait être plus grande en effet et beaucoup plus grande, car la France a d'admirables ressources et elle tient une quantité d'emplois disponibles pour le travail agricole, outre ces emplois que doit s'ouvrir à elle-même une population nombreuse, active, intelligente, ingenieuse à se créer des débouchés. Et dans tout cela, nous n'avons pas même parlé de l'émigration si faible dans notre pays et si importante pour manifester la puissance expansive de la nation et de la race !

En ce qui concerne les conseils de Malthus, ils sont toujours bons à suivre, au moins en partie, selon M. Levasseur et la plupart des économistes. M. Baudrillart y souscrit seulement en ce sens, qu'il sera toujours sage de ne pas s'aventurer dans des mariages trop précoces sans espoir fondé d'élever une famille avant d'avoir réalisé

quelques épargnes ou d'avoir en soi-même des chances sérieuses de pouvoir y suffire. Mais Malthus et ceux qui adoptent son système font à l'excédent de population une part beaucoup trop grande dans la misère. Sans méconnaître en rien la valeur et les services du célèbre économiste auquel on a prêté à tort tant d'idées fausses ou choquantes, on peut affirmer ces deux choses qui ôtent à ses prescriptions une grande partie de leur portée pratique : 1° il s'est trompé en croyant de son temps à un excédent de population qui n'existait pas et qui, en tout cas, est bien loin d'être le mal dont nous nous plaignons aujourd'hui. Arthur Young déjà avait crié à l'excès de population et invoqué des remèdes. Qu'a fait Malthus ? Il a pris une rupture d'équilibre de la population entassée dans quelques grandes villes pour un excès absolu de population, de même qu'il a cru à tort, en face de l'encombrement de certains produits, à un *general glut* de la production ; 2° en même temps qu'il accusait trop le nombre de personnes, il était loin de faire la part suffisante à d'autres causes de la misère. Ce qui la causait en partie, c'étaient les crises, c'était le manque de prévoyance, faute d'épargne des ouvriers (ils en avaient peu de moyens alors, faute d'organisation suffisante des Sociétés de secours mutuels, associations coopératives, etc., etc.) C'étaient aussi les mauvaises lois. Or, à l'exception de la loi des pauvres, qu'il a attaquée de front, Malthus en a défendu de très préjudiciables aux pauvres, comme les lois *aristocratiques* de protection établies sur les céréales, et il a écrit que « les mauvaises lois ne pesaient pas plus qu'une légère plume flottante en comparaison de l'excédent de population ». C'était même alors une erreur grave.

En résumé, conclut M. Baudrillart, les conseils de Malthus ont singulièrement perdu de leur opportunité, s'il est vrai qu'ils en aient eu. Mieux vaudrait aujourd'hui chez nous un peu d'excès en trop qu'en moins. La prévoyance sociale elle-même réclame des hommes plus nombreux en face des besoins de travail et de la guerre possible, hélas ! Les riches n'abusent que trop des conseils de Malthus, nombre de paysans aussi. Pour les ouvriers, le célibat lui-même conduit trop souvent au concubinage multiple et successif, ou à la débauche, et les naissances illégitimes se multiplient. Quant à croire qu'ils vivront mariés comme s'ils ne l'étaient pas, dans un état de pure continence, Malthus lui-même y comptait peu. Préoccupons-nous donc de la quantité et à la fois de la qualité de la population. Augmentons nos forces productives intellectuelles, morales, matérielles. Restreignons les égoïstes calculs qui s'opposent aux familles nombreuses. Ayons plus de confiance. Pour moi, dit-il en terminant, sans essayer de prévoir si dans je ne sais combien de siècles,

l'humanité ne se pressera pas sur une terre complètement exploitée, je tiens cette formule vraie au moins pour de longs siècles : une mauvaise population sera toujours surabondante, une population laborieuse et honnête dans sa grande majorité ne risquera jamais d'être trop nombreuse. Nous souhaitons que la France s'inspire de cette maxime.

M. Clément Juglar se rallie à ce qui a été dit par MM. Levasseur et Baudrillart. Mais il se demande quelles sont les causes de cette diminution de la natalité. Elle n'est pas d'aujourd'hui, elle remonte au commencement du siècle.

On a accusé le développement de l'aisance et de la richesse comme une des principales causes ; est-ce la seule, puisque les départements moins favorisés par la fortune sont atteints du même mal. La repartition de la grande ou de la petite propriété, le degré de morcellement du sol, a-t-il une action manifeste sur ce ralentissement de la natalité? Les lois de succession ont-elles des effets différents, selon les départements dans lesquels on a conservé, en dehors de la loi, certains privilèges à l'aîné? Dans les départements où l'on applique la loi purement et simplement, ne cherche-t-on pas à la tourner, par le petit nombre d'enfants que l'on désire, pour ne pas morceler l'héritage ?

Depuis que l'ancienne organisation sociale a été brisée, la famille a été fortement atteinte. Tous les liens se sont relâchés; l'autorité du père de famille sur ses enfants n'est plus la même; avec les idées d'égalité qui règnent, personne ne veut rester dans la position où il est né : chacun aspire à une position supérieure, de là une mobilité constante qui a fait perdre une grande partie de sa cohésion et de sa stabilité à la famille. A la mort du père d'abord, puis après celle de la mère, les enfants se séparent, chacun suit sa voie à ses risques et périls, sans aucun appui en cas de revers; il a eu sa part, c'est à lui de la bien gérer. L'individu livré à lui même ne doit plus compter que sur lui et le nombre des enfants entre dans ses prévisions pour l'avenir. Cette situation nouvelle date du commencement du siècle ; a-t-elle eu quelque action sur la diminution de la natalité?

Dans ces derniers temps on a encore ébranlé la famille en rétablissant le divorce sans se soucier de l'avenir des enfants.

Ajoutons à ces causes le déplacement de la population des campagnes vers les villes depuis les facilités des communications et nous aurons encore un déclassement plus grand de la population. On quitte son village, sa famille, et on se trouve seul, dans une grande ville, sans relations ; cela prolonge le célibat ou l'on tombe

dans la débauche ; dans les deux cas la natalité légitime doit en souffrir ; joignons-y le service militaire obligatoire qui pour quelques-uns retarde encore le mariage ; ne trouvons-nous pas ainsi partout des obstacles sur notre route ?

Ce déplacement de la population n'est pas le fait seul de l'attraction de la grande ville, du plaisir qu'on y trouve, des jouissances de toutes sortes bonnes et mauvaises qu'on peut s'y procurer : mais il y a d'autres causes, plus puissantes, précipitant la population des campagnes dans ces gouffres qui absorbent et confondent les meilleurs et les plus mauvais éléments d'une nation et, nous pouvons dire plutôt, des nations, par suite de l'importance de l'immigration aujourd'hui.

La principale de ces causes, c'est l'État possesseur d'une partie de la richesse publique par les recettes du budget, et mettant en pratique le socialisme, les répartissant d'une manière arbitraire par une distribution inégale des dépenses publiques.

A ce détournement artificiel des capitaux de la province ajoutons les émissions des obligations foncières du Crédit foncier, émissions faites surtout en faveur des immeubles des grandes villes, les émissions incessantes des sociétés de crédit pour les emprunts d'États et de villes français ou étrangers, pour les chemins de fer, les canaux, les sociétés industrielles, les percements d'isthmes, etc., dont les affiches couvrent les moindres villages, même les fermes isolées et faut-il s'étonner que les capitaux ainsi drainés, venant se concentrer continuellement dans les caisses publiques ou privées à Paris, entraînent à leur suite la population elle-même qui ne peut se passer de leur concours ?

Le moyen et le grand propriétaire de son côté ne joue plus qu'un bien faible rôle dans les campagnes ; écarté à dessein comme suspect de toutes les fonctions publiques, ne pouvant plus remplir aucune fonction dans sa commune et dans son canton, il se réfugie à la ville où il sera perdu dans la masse de la population et moins exposé à des frottements avec l'administration.

Quant aux opinions qui ont cours sur la natalité, elles reflètent celles du milieu où l'on vit et des circonstances qui ont le plus frappé. Ainsi Malthus a écrit son livre en ayant sous les yeux le tableau de ce qui se passait en Irlande et il a malheureusement généralisé.

De nos jours même, il y a vingt-cinq à trente ans, on discutait la théorie de Malthus qui avait de nombreux partisans ; aujourd'hui, avec les merveilles opérées dans les moyens de transport, les céréales arrivant des antipodes sur tous les points du globe, elle n'en a

plus. Pour qu'il y ait disette, il faut que la population, comme en Algérie ou dans l'Inde, soit privée de toute ressource, de tout moyen de transport et de tout moyen d'échange, ne pouvant ainsi avoir recours à l'importation du pays voisin ou de l'étranger.

Certes, il y a eu des temps où les mauvaises récoltes entraînaient de grands embarras dans le monde et pouvaient même hâter l'explosion d'une crise commerciale, par exemple en 1847. Il n'en est plus de même aujourd'hui, on a pu importer pour 300 millions de céréales pendant deux années en 1878 et en 1879, sans interrompre, ni ralentir la marche de la période prospère et sans amener de disette.

Tout a donc bien changé; mais si au milieu de cette abondance et de ce développement de la richesse tout paraît pour le mieux, il n'y a pas moins un point noir qui doit nous préoccuper, la diminution de la natalité qu'on n'observe nulle part ailleurs dans les mêmes conditions; il y a donc des causes cachées, qu'il faudra étudier pour les faire disparaître quand on les aura reconnues.

M. Ducrocq, relevant un mot de M. Juglar relatif au régime successoral de la France, dit qu'il le considère comme étant non seulement conforme à l'idée de justice, mais aussi aux principes économiques et aux intérêts sociaux. Puis il ajoute quelques observations à celles de M. Baudrillart sur le développement de la population étrangère en France. Cet accroissement a pris de telles proportions qu'il pouvait devenir un péril, et qu'il a rendu nécessaire une loi nouvelle sur *la nationalité*, du 26 juin 1889. Le chiffre de 1.126.531 étrangers, constaté par le dénombrement de la population de 1886, forme 3 p. 100 de la population totale de la France, tandis qu'en 1851, l'élément étranger ne figurait que dans la proportion de 1 p. 100 dans l'ensemble de la population. Le nombre des étrangers en France a donc triplé en 35 ans, tandis que la population nationale ne s'accroît qu'avec une extrême lenteur. Les cinq nationalités qui fournissent les contingents les plus considérables sont : les Belges (422.261, dont près de 300.000 dans le département du Nord, y formant 18 p. 100 de la population de ce département) ; les Italiens (264.568, dont 70.000 dans le département des Bouches-du-Rhône, y formant 12 p. 100 de la population totale, 39.000 dans les Alpes-Maritimes, etc.) ; l'effectif de ces deux nationalités a plus que quadruplé en France depuis 35 ans ; les Allemands (100.114, dont le tiers dans le département de la Seine et le cinquième dans Meurthe-et-Moselle) ; les Espagnols (79.550, surtout répandus dans le bassin de la Garonne et sur le littoral de la Méditerranée, et dont le nombre a presque triplé depuis 35 ans) ; les Suisses (78,584, plus

également répartis sur l'ensemble de notre territoire, bien que principalement dans les départements de l'est et de la Seine).

Les étrangers qui sont ensuite les plus nombreux en France sont les Hollandais et Luxembourgeois, les Anglais, les Russes, les Austro-Hongrois, les Américains, dont les chiffres vont, dans le dénombrement de 1886, pour chacune de ces diverses nationalités, de 40.000 à 10.000 individus.

Les uns, attirés par notre climat et notre civilisation, viennent dépenser en France de larges revenus, d'autres, plus nombreux, viennent y apporter leurs bras et leur industrie. Il ne s'agit ni de repousser les uns ou les autres, ni de renoncer aux traditions hospitalières de la France et aux avantages économiques et politiques qui peuvent en résulter.

Mais un fait social nouveau, celui de cette immigration étrangère chaque jour grossissante, imposait au législateur français des devoirs nouveaux. La composition de la population, modifiée dans nos départements frontières et au cœur de la France, ne permettait plus le maintien d'une législation qui pouvait être suffisante antérieurement et qui déjà avait provoqué les réclamations incessantes des Français de nos frontières.

Les périls apparaissaient, divers et nombreux : à l'intérieur, la criminalité des étrangers quadruple de celle de nos nationaux [1]; à l'extérieur, un tiers de notre population étrangère, massée dans les parties les plus exposées ou les plus importantes du sol national, au milieu de l'Europe partout armée ; des familles se perpétuant en France, y profitant de tous les avantages de la vie sociale dans nos villes, des jouissances affouagères dans nos campagnes, et ne subissant pas la charge principale, celle du service militaire, prenant, en outre l'avance dans nos usines, dans tous nos ateliers, sur les jeunes Français pendant leur séjour au régiment. Injustice pour nos nationaux, danger pour le pays, tels étaient les résultats de cette situation. On ne pouvait y remédier qu'en modifiant nos lois civiles en dehors de tout système absolu sur l'acquisition de la nationalité, soit *jure sanguinis*, soit *jure soli*. Parmi les dispositions principales de la loi du 26 juin 1889, M. Ducrocq cite la restriction à cinq années de la durée de l'autorisation donnée par décret aux étrangers d'établir leur domicile en France ;

---

[1] Il convient de remarquer toutefois que l'immigration étrangère se recrute principalement parmi les adultes du sexe masculin, tandis que la population indigène se compose pour une forte part de vieillards et d'enfants, y compris les enfants à la mamelle, lesquels ne contribuent que faiblement à grossir l'armée du crime. Méfions-nous des moyennes ! (Note du rédacteur en chef.)

cette autorisation ne devant plus être que le préliminaire de la naturalisation qui n'avait produit, en 1886, que 100.000 naturalisés, contre plus de 1.100.000 étrangers : l'attribution de la qualité de Français aux enfants nés en France d'un étranger qui n'y est pas né, lorsqu'à leur majorité ils sont domiciliés en France, sauf leur droit de décliner alors notre nationalité, en prouvant qu'ils ont conservé l'autre et y ont répondu à l'appel sous les drapeaux ; enfin et surtout, ce qui était l'innovation la plus grave et la plus urgente, l'attribution définitive, sans exception possible d'extranéité, de la qualité de Français, aux individus nés en France d'un étranger qui lui-même y est né. Il s'agit, dans ce cas, d'étrangers vivant sur le territoire français depuis trois générations, et la faiblesse des lois antérieures modificatives du Code civil, en leur permettant d'exciper de leur extranéité, ne faisait qu'offrir un moyen de se soustraire au service militaire à ces habitants de notre sol dont les pères eux-mêmes n'avaient jamais connu d'autre patrie. Il ne s'agit pas de faire des Français malgré eux, car ces familles peuvent partir ; de celles-là, il n'en partira guère, et un récent rapport du ministère de la justice, relatif aux premières applications de la loi, a déjà justifié ces prévisions.

Ce qu'il était utile de faire en France l'était peut-être plus encore en Algérie, où 220.000 Français se trouvent en présence de 220.000 étrangers et de près de 3 millions d'Arabes. Dans le département d'Oran, la population étrangère est même supérieure à la population française. Cette population étrangère de l'Algérie est composée pour les 4/5e d'Italiens et d'Espagnols ; ces races sont plus prolifiques que la nôtre et leur contingent s'accroît sans cesse par l'immigration. Aussi la loi du 26 juin 1889 a-t-elle été sagement étendue à l'Algérie, ainsi qu'aux colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion. En tout cela, les pouvoirs publics de France paraissent à l'orateur avoir accompli une œuvre patriotique et nécessaire.

M. Fournier de Flaix désire simplement insister sur un détail. M. Levasseur, à son avis, a peut-être teinté quelque peu en rose le tableau de l'accroissement actuel de la population en France. Ce tableau, sans qu'il faille rien exagérer, doit cependant nous préoccuper. Sur l'ensemble des familles, 1/5 n'a pas d'enfants, 1/5 n'a qu'un enfant, 1/5 n'a que deux enfants, les deux premiers cinquièmes ne concourent plus à cet accroissement, le troisième cinquième maintient seulement le niveau actuel ; il ne reste donc que les deux derniers cinquièmes pour suffire au développement et même à la

conservation de la race. Ce sont là des chiffres graves, même affligeants, qui méritent attention et qui doivent nous inspirer à tous l'obligation de modifier les idées qui prévalent dans les familles françaises : ces idées se résument en quelques mots, faire passer la richesse, son acquisition, son accroissement, sa conservation avant la famille ; c'est là une erreur complète, la richesse n'est rien sans l'homme, c'est l'homme qui est l'élément générateur de la richesse. Sans lui elle disparaît. On me parlait ces jours-ci, dit l'orateur, d'un canton de Normandie où les troupeaux pullulent, où les plantations d'arbres fruitiers se multiplient, où les récoltes sont splendides, mais où la dépopulation se développe rapidement. Eh bien! si ce courant continue, troupeaux, plantations, récoltes disparaîtront à leur tour.

A nous de relever, dans nos relations, la haute et sacrée mission de la famille, le devoir d'élever des enfants et d'affirmer très haut que les grandes familles sont celles où l'on compte le plus d'hommes distingués, les plus aptes aux luttes de la vie.

Pour lui, il a pu élever six enfants, en conserver cinq ; l'un d'eux est au milieu de nous. « Laissez-moi, dit-il, m'en parer comme d'un plus bel ornement qu'une grande fortune ».

M. Alfred Neymarck se déclare entièrement hostile, comme économiste et comme père de famille, aux doctrines de Malthus auxquelles les orateurs précédents ont fait allusion, et donne les causes du non-accroissement de la population française. C'est d'abord la cherté de la vie, le désir de conserver un plus grand bien-être pour les siens et pour soi-même en limitant les charges de la famille : c'est la crainte de ne pouvoir « établir » ses enfants avec toute l'aisance possible pour les mettre à même de lutter et de vivre dans ce rude combat pour la vie ; c'est le désir de conserver la richesse acquise et de ne pas la disséminer en la répartissant entre un trop grand nombre d'héritiers. On peut constater qu'au sommet de l'échelle sociale, de même que dans la petite et moyenne bourgeoisie, parmi ceux surtout qui, à force de travail, d'énergie, de persévérance, sont parvenus à posséder quelque bien, on cherche à limiter le nombre des enfants pour ne pas avoir à diviser ce qu'on a pu amasser avec tant de peine.

Voilà, dit l'orateur, quelques-unes des causes qui agissent sur le ralentissement de la population ; mais il en est encore d'autres d'un ordre différent et non moins graves. Nous pouvons nous demander si les empiètements de l'État sur les droits du père de famille, si ce socialisme d'État qui fait que l'individu est sans cesse menacé d'être

englobé sous notre immense machine administrative, si les impôts qui nous accablent, les influences fatales, l'exagération des armements et des frais qu'ils entraînent, l'obstacle opposé par les exigences, hélas! nécessaires mais ruineuses du service militaire aux idées de voyage ou d'établissement à l'étranger de nos enfants, ne sont pas encore là des causes sérieuses du ralentissement de notre population ?

Sans doute, la fortune générale du pays a augmenté depuis cent ans et particulièrement dans la seconde moitié du siècle, dans des proportions énormes, et le rapprochement établi entre l'accroissement de la population et celui de la richesse par M. Levasseur est des plus intéressants : mais cet accroissement de la fortune publique qui est un bien a eu pour conséquence la baisse de plus en plus accentuée du taux de l'intérêt. Le père de famille qui pouvait vivre heureux et à l'aise autrefois avec un capital de 100.000 fr. représentant 5.000 fr. de rente, voit aujourd'hui ce même capital ne lui rapporter que 3.200 ou 3.500 fr., alors que ses impôts, ses besoins ont augmenté et, dès lors, il limite ses charges éventuelles, et c'est ainsi que le nombre des familles ayant 4, 5, 6 enfants à décrû dans une proportion autrement grande que n'a été l'accroissement de la richesse. On a moins d'enfants parce qu'avec les mêmes ressources qu'autrefois on ne croit plus trouver le moyen de faire vivre une famille.

Au point de vue politique, il est malheureusement trop évident que la prolongation d'une telle situation pourrait avoir de graves conséquences pour l'avenir même de la France; ce serait la ruine de nos forces militaires.

Mais s'il faut, ajoute M. Alfred Neymarck, voir le mal dans toute son étendue, il ne convient pas non plus de l'exagérer; on peut, au contraire, tout espérer d'un pays qui, s'il est inférieur à d'autres comme quantité, ne le cède à aucun comme qualité, et cette qualité c'est l'ordre, la prévoyance, l'économie, le goût du travail, l'amour de la patrie. Nous pouvons dire hautement que si les conditions économiques de notre pays étaient changées, si nous avions des charges publiques moins lourdes, si nous étions, en un mot, à égalité d'impôts et de taxes avec les autres peuples, nous aurions une augmentation de population non moins grande. Et c'est pourquoi on peut, en paraphrasant une parole de Turgot, dire que l'État ne doit pas plus donner de bourrelets aux familles qu'aux enfants pour les empêcher de tomber; quand l'État aura diminué les dépenses, développé l'instruction, laissé les individus agir comme ils l'entendent, sans réglementation ou entraves inutiles, sans s'opposer à la liberté

du travail, à la liberté du commerce, il aura efficacement contribué à l'augmentation et à la progression de la natalité en France.

Il est, enfin, conclut M. Alfred Neymarck, un préjugé, un faux raisonnement que les économistes doivent s'appliquer à combattre; c'est celui qui consiste a dire que les familles les plus nombreuses sont les moins heureuses ou les plus malheureuses. L'homme qui travaille, et qui dit travail dit production et bien-être, trouve dans la famille les joies les plus pures, le stimulant le plus noble pour élever les siens, pour continuer et développer son labeur quotidien : il est pour tous un guide, un soutien et surtout un exemple. Les enfants élevés dans des sentiments d'honneur et de travail veulent se rendre dignes de leurs parents et, dans la vie, ne pas valoir moins qu'eux. Et souvent un enfant, par son intelligence et son activité, a su grandir et s'élever assez haut pour rendre heureuse et prospère une famille nombreuse dont la vie s'était écoulée dans la lutte et le labeur.

M. de Labry émet l'avis que la regrettable stagnation de la population française a pour cause principale la stérilité volontaire de beaucoup de ménages dans notre pays. Il développe l'opinion que l'accroissement de cette stérilité volontaire provient surtout de l'affaiblissement des idées religieuses chez une grande partie de notre nation. Il en conclut que pour remédier à l'état stationnaire de notre population, et même pour ne pas l'aggraver, il faudrait, avant tout, supprimer, ou au moins atténuer dans la pratique, les dispositions législatives nuisibles à l'enseignement de ces idées religieuses, notamment celles que contiennent la loi scolaire et la nouvelle loi militaire.

M. Alph. Courtois regrette que l'heure avancée ne permette pas à un disciple de Malthus d'entrer dans quelques développements au sujet de la question de la population et surtout de réfuter quelques opinions émises par divers membres. Il se contente de protester énergiquement contre des accusations de conseils immoraux ou même simplement attentatoires à la dignité humaine, au respect que l'on se doit à soi-même, que l'on semble supposer soit chez Malthus, soit chez ses commentateurs, Joseph Garnier particulièrement. Ces accusations, d'ailleurs, se sont fait jour à d'autres époques et ont toujours été réfutées victorieusement. On n'a jamais pu citer une phrase, un mot, — même les fameux mots *moral restraint*, traduits plus ou moins heureusement par *contrainte morale*, — qui fût non

pas immoral, mais simplement choquant ; l'adjectif *moral* suffit pour attester qu'il s'est toujours agi dans l'esprit de Malthus et de ses disciples d'empire sur soi-même. Malthus, encore une fois, a laissé à la conscience de l'individu le soin de le comprendre, cherchant surtout à développer cette thèse que si la bête domine chez l'homme, puisqu'il est agréable de procréer et pénible de produire, il y a tendance à ce que la population se développe plus rapidement que les moyens généraux d'existence. Il ne s'agit pas de s'abstenir absolument, de pratiquer la continence quand même, mais de faire en sorte que la condition des êtres mis au monde soit égale un jour, si ce n'est supérieure à celle de ceux qui leur ont donné la vie. Ce que M. Courtois eût cherché à développer si le temps ne lui était pas marchandé, c'est que la doctrine de Malthus ne s'applique pas uniquement à la question de la population ; elle est d'une pratique beaucoup plus générale. Tout désir ambitieux que l'homme caresse, qu'il finit par convertir complaisamment en besoin impérieux et auquel sa situation ne lui permet pas de donner une satisfaction complète, est une infraction aux enseignements du maître. Vous avez une maison dont le train dépasse vos moyens, un genre de vie luxueux que vous ne pouvez continuer sans entamer votre capital, votre production étant inférieure à vos dépenses, vous agissez contrairement à l'esprit des idées de Malthus. Ce grand penseur s'est attaché au point principal sans doute ; il s'est plus intéressé à l'enfant, au tiers absent, comme disait si bien un autre maître, Dunoyer, parce qu'il est irresponsable ; mais il a proclamé une vérité si évidente qu'elle déborde même sur tous les autres actes de la vie, et qu'il n'est pas un moment de son existence où l'homme, commentant les conseils de l'économiste anglais, ne se dise : Suis-je bien sage de laisser mes habitudes de consommation s'accroître ainsi lorsque mes moyens de production ont tant de peine à les suivre ?

La séance est levée à onze heures et demie.

Le Rédacteur du Compte rendu : CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Congrès d'horticulture de 1890, *à Paris. Règlement* [1].

Les progrès de la science économique depuis Adam Smith, par MAURICE BLOCK [2].

---

[1] *Paris*, 1890, 8°. — [2] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1890, 2 vol. 8°.

J.-B. LESCARRET. *Simples récits. Une Idylle dans les montagnes.* 2e éd.[1].

Boletin mensual de estadistica municipal de la ciudad de Buenos-Aires. Diciembre 1889[2].

Statistique générale de la France. T. 16 *et* 17. *Années* 1886 *et* 1887[3].

Annuaire statistique de la France. 12e *ann.* 1889[4].

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° *gennaio al* 31 *dicembre* 1889 *e dal* 1° *al* 31 *gennaio* 1890[5].

Censo agricolo-pecuario de la provincia de Buenos-Aires, levantado en el mes de octubre de 1888[6].

Règlement définitif du budget de l'Empire pour l'exercice 1888. *Rapport présenté au Conseil de l'Empire* par *S. Exc. M. le contrôleur de l'Empire.*[7].

Du relèvement du marché financier français, par JACQUES SIEGFRIED et RAPHAEL-GEORGES LEVY[8].

Le crédit territorial en France et la réforme hypothécaire, par FLOUR DE SAINT-GENIS. 2e éd.[9].

La question de mais. Une nouvelle hérésie économique du « Petit Journal »[10].

A propos de la théorie du prix, par A. BEAUJON[11].

Lettre à la Société Mutuelle de prévoyance des employés de commerce du Havre, par EMILE-EDMOND DELIVET[12].

Bollettino mensile delle situazioni dei conti degli istituti d'emissione, etc. Anno XX, n°s 11, 12[13].

Périodiques suivants: *Revue géographique internationale, Annales du commerce extérieur, Bulletin consulaire français, Bulletin de la Société industrielle de Reims, Journal des Assurances, Courrier des États-Unis, Bulletin de la participation aux bénéfices, Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre, Journal de la Société nationale d'horticulture de France, la Réforme sociale, Revue des Sociétés, Le Droit financier, Bulletin de la Société de la législation comparée, Le Mercure scientifique, Bollettino ufficiale della Camera di commercio italiana in Parigi, El Economista moderno, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, The Chamber of commerce Journal.*

---

[1] *Bordeaux*, 1890, 8°. — [2] *Buenos-Aires*, 1890, 4°. — [3] *Paris*, 1889, 4°. — [4] *Nancy*, 1889, 4°. — [5] *Roma*, 1890, 2 vol. 4°. — [6] *Buenos-Aires*, 1889, 4°. — [7] *Saint-Petersbourg*, 1889, 4°. — [8] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1890, 8°. — [9] *Paris*, Guillaumin et Cie, 1890, 8°. — [10] *Bordeaux*, 1890, 8°. — [11] *Bar-le-Duc*, 1890, 8°. — [12] *Havre*, 1890, 8°. — [13] *Roma*, 1889, 2 broch. 4°.

SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 16 FÉVRIER 1890

Tous les ans, la Société belge d'économie politique réunit ses fidèles à Bruxelles en un banquet-conférence dont la partie gastronomique n'est que le prétexte et dont l'objectif principal est l'étude et la discussion de l'une des questions brûlantes du jour. On dîne d'abord ; puis on passe à l'économie... politique, et l'on remplace les toasts traditionnels par des causeries utiles et pratiques.

Comme toutes les règles, cette règle si sage a eu son exception : dimanche soir, au dîner des économistes, la discussion s'est ouverte par un toast que le président, M. Le Hardy de Beaulieu, a porté à un convive « trop rare », M. Gustave de Molinari, un des fondateurs de la Société, qui était venu de France pour apporter à la discussion le concours de ses lumières.

La question à traiter ressortissait d'ailleurs tout spécialement de sa haute compétence : il s'agissait notamment du renouvellement des traités de commerce. La question ouvrière, qui figurait également au programme, avait été de commun accord remise à la séance d'avril prochain, comme n'étant point encore assez mûre et pouvant être modifiée par l'attitude nouvelle de l'empereur Guillaume II d'Allemagne ; la question douanière suffisait par son importance et sa complexité à donner ample matière à discussion.

M. Le Hardy de Beaulieu en fait un exposé succinct. L'honorable président établit par des chiffres l'immense développement donné au commerce et à l'industrie belges par l'application des traités de commerce de 1862 : le mouvement, qui se chiffrait, tant à l'importation qu'à l'exportation, par un milliard environ, est arrivé aujourd'hui jusqu'à cinq milliards et demi. La Belgique a un intérêt vital au système de la liberté des échanges ; elle doit faire tout pour le maintenir en dépit des quelques intéressés qui croient pouvoir remplacer le bienfait des traités de commerce par l'adoption d'un tarif général de défense.

L'Union syndicale de Bruxelles, justement préoccupée des périls de la situation, a ouvert une enquête dont M. Le Hardy a cité la conclusion en rendant hommage à l'esprit de progrès qui l'anime : suppression de tous droits sur matières premières, droit maximum de 10 0/0 sur marchandises fabriquées, et droits proportionnels à l'achèvement pour marchandises non entièrement achevées.

Sur cette base ou sur toute autre, l'abandon des traités de commerce

ne paraît pas possible. De grands efforts vont être faits pour les maintenir, et l'opinion publique va donner dans ce sens son appui aux gouvernements appelés à les défendre.

Après en avoir analysé les clauses les plus généralement critiquées, le président ouvre la discussion sur cette question, estimant, quant à lui, qu'on doit non seulement encourager le gouvernement à persister dans les idées qui ont donné naissance au traité de 1862, mais encore à aller plus loin, à supprimer toutes les barrières, persuadé que l'industrie en recevrait un essor bien plus grand encore que précédemment.

M. de Molinari expose ensuite l'état actuel de la question en France. Sa déclaration est nettement et absolument pessimiste. Les protectionnistes l'emportent en France à une immense majorité ; il est certain que les traités de commerce ne seront pas renouvelés. Pour parer à cette lourde faute, l'orateur n'espère que dans les divisions prévues entre les protectionnistes eux-mêmes. Il montre l'industrie de la soie déja effrayée des tendances de protection annoncées sur ses matières premières. Cette industrie exporte à l'étranger les 2/3 de sa production. Même constatation chez les fabricants de lainages qui exportent plus de la moitié de leur production. Idem pour les fabricants de châles ; idem pour les distillateurs de maïs.

Il se crée ainsi des groupes d'intérêts libre-échangistes qui opposeront de vives résistances aux exigences de la protection.

Et cependant, malgré les résultats magnifiques d'un régime de près de trente ans, qui a permis à la France d'envahir les marchés étrangers, même celui de l'Angleterre, sa puissante rivale, « la France redeviendra protectionniste ; les traités de commerce ne seront pas renouvelés et les tarifs seront relevés », telle est l'opinion de M. de Molinari.

La Belgique a-t-elle intérêt à suivre ce mouvement ?

Plus la France commettra la faute de relever ses tarifs, plus la Belgique devra rester fidèle au libre-échange.

Les pays libre-échangistes ont sur leurs voisins protectionnistes des avantages d'autant plus grands que les tarifs de ces derniers sont plus élevés.

Après ce croquis, un peu noir, de l'horizon d'outre-Quiévrain, M. A. de Vergnies a repris, en détail, l'exposé de l'enquête de l'Union syndicale, déjà exquissé par le président.

M. de Vergnies constate que cette enquête, bien qu'imparfaite, a eu des résultats économiques ; aux questionnaires distribués chez les industriels, chacun a répondu selon son intérêt ; toutes les industries, sans exception, se sont déclarées à la fois libre-échangistes et protection-

nistes, réclamant des droits pour protéger leurs produits et la libre entrée pour les matières premières.

Tous veulent le meilleur prix d'achat et le plus haut prix de vente.

La formule adoptée par l'Union, et dont on a vu plus haut l'économie, est une formule transactionnelle, résultant de la nécessité où chacun s'est trouvé de concilier ses propres intérêts avec ceux de son voisin.

En France ce phénomène se produira forcément.

A l'exposé de M. de Vergnies, M. le représentant Sabatier ajoute un mot et une question.

Un mot, pour constater que la réciprocité qui, jadis, tenait la première place à l'enquête de l'Union syndicale, a disparu complètement et que cette idée fâcheuse est aujourd'hui abandonnée. La réciprocité, c'est le retour aux tarifs différentiels, c'est la mer à boire, c'est la complication et la confusion dans l'organisation de la douane. Sous ce beau régime, en 1850, notre commerce languissait ; il a commencé à se développer du jour où l'on a porté le premier coup de hache au régime de la réciprocité.

La question s'adresse à M. de Molinari : on va détruire les traités de commerce en France ; que mettra-t-on à la place ?

Qu'il y ait un tarif élevé, minime ou moyen, il faut que l'industriel ait une garantie de sa stabilité, sinon il sera destructif de tout développement commercial.

A cette demande, fort approuvée de l'assistance, M. de Molinari répond qu'il ne s'agit pas de son propre sentiment, mais de celui des protectionnistes qui sont les maîtres en France.

Ils agitent encore le point de savoir s'ils auront un tarif ou s'ils en auront deux, mais ils ne veulent plus être liés par des traités. Les inconvénients signalés par M. Sabatier sont évidents et incontestables ; tout ce que nous pouvons espérer, c'est de les tourner en obtenant des tarifs aussi modérés que possible.

Malgré cette conviction de son contradicteur, M. Sabatier ne s'avoue pas vaincu ; il ne peut pas croire que la France s'embarque ainsi sans voile, sans boussole, sur l'Océan de l'incertitude, alors que son intérêt la lie au libre-échange, en dépit de la force numérique des protectionnistes. L'intérêt de chacun fera la règle, il reste encore deux ans à courir ; en deux ans, on peut changer bien des choses, ne fût-ce que le sentiment des responsabilités qui pèsera sur les gouvernants et les fonctionnaires chargés de conduire l'affaire : rien de tel que les responsabilités pour ramener les gens vers le sens commun.

M. de Gheeland, questeur de la société et l'un de ses fondateurs, avec MM. de Molinari et le Hardy, aborde le terrain des unions douanières et spécialement de l'union hollando-belge.

C'est un terrain très familier à M. de Molinari qui nous y conduit d'un bout du monde à l'autre : en Belgique-Hollande, dans l'Europe centrale, en Allemagne-Autriche, dans les deux Amériques, dans les États de l'Amérique du Sud, dans les États-Unis-Canada. Ces groupes douaniers seront la conséquence de la suppression des traités que l'orateur persiste à croire imminente.

Il serait difficile de suivre tous les détails de cette intéressante discussion dans laquelle tous les participants sont d'accord en principe : ainsi, lorsque M. A. de Vergnies demande à M. de Molinari comment on arrivera en France à établir un tarif minimum et un tarif maximum, l'interpellé répond : « Je l'ignore; la commission devra se débrouiller, et ce ne sera pas facile, car elle est confinée dans le domaine de l'absurde ». (Adhésion unanime.) C'est d'autant plus déplorable que les dangers sont grands pour la France et pour nous.

« Les marchés étrangers fermés à la Belgique, dit M. de Vergnies, c'est la mort de son industrie ».

Et M. Sabatier renchérit en constatant que sur la totalité de nos exportations, 90 0/0 sont consommés par l'Europe et 80 0/0 par nos voisins immédiats. Notre marché dépend donc des nations qui nous entourent. Sur les 10 0/0 restants l'Amérique absorbe 6 0/0; voyez combien il reste peu pour les autres pays. L'Angleterre au contraire, n'a que le tiers de ses exportations en Europe, et elle nous ouvre toute large l'entrée de ses colonies. Si nous tentions contre elle une union douanière, elle pourrait bien nous fermer ses portes, d'autant mieux que son marché ne dépend pas du nôtre.

Tous ces débats ont été brièvement résumés par M. le président Le Hardy de Beaulieu qui, tout en affirmant le principe libre-échangiste absolu tendant à la suppression complète des barrières, a conclu, au nom de la Société, en engageant le gouvernement à maintenir la situation stable actuelle résultant des traités de commerce ; à défaut de cette stabilité, et s'il ne peut obtenir le maintien des traités, à supprimer toutes barrières ; et pour finir, il a félicité hautement l'Union syndicale de la solution transactionnelle par elle proposée. (*Indépendance belge.*)

COMPTES RENDUS

LES PROGRÈS DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE, DEPUIS ADAM SMITH, REVISION DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES par MAURICE BLOCK, membre de l'Institut. 2 forts vol. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie.

Nous assistons en ce moment, à quoi bon le dissimuler? à une réaction contre l'économie politique. Accueillie avec faveur, prônée même avec enthousiasme, lorsqu'elle servait d'auxiliaire aux adversaires de l'ancien régime, elle a vu peu à peu s'organiser contre elle la coalition des protectionnistes qui profitaient des abus du nouveau, et des socialistes qui l'en rendaient responsable. Les uns et les autres se sont accordés pour lui refuser la qualité de science. Nous avons encore présents à la mémoire les bruyants applaudissements que soulevait M. Thiers en la qualifiant de « la plus ennuyeuse des littératures », ce qui n'empêchait pas le très spirituel orateur d'emprunter sans scrupule à cette littérature soporifique les arguments dont il se servait pour défendre la propriété :

Ah! doit-on hériter de ceux qu'on assassine!

A la même époque, les socialistes se plaisaient à prédire la mort prochaine de la « vieille économie politique », et ils annonçaient la reconstitution non moins prochaine de la société, sur des bases nouvelles que les économistes n'avaient pas prévues. La vieille économie politique n'est pas morte, et la société n'a pas, que nous sachions, changé de bases; mais nous devons convenir que la marée du protectionnisme et du socialisme n'a pas cessé de monter. Seulement, tandis que le protectionnisme est demeuré à peu près tel que nous le connaissions, il y a quarante ans, le socialisme a subi une transformation manifeste : de purement utopique, il est devenu ou a prétendu devenir scientifique. Le protectionnisme, fidèle à ses traditions, n'a aucunement perfectionné son outillage ; il continue à se servir des mêmes arguments : l'indépendance de l'étranger, la balance du commerce, la nécessité de « compenser » les charges de l'industrie nationale, etc. Le socialisme au contraire a presque entièrement renouvelé son matériel de guerre; ses théoriciens notables, collectivistes, anarchistes ou socialistes de la chaire, les Karl Marx, les Rodbertus, les Lassalle, les Krapotkine, ne se rattachent à leurs devanciers, les Babeuf, les Fourier, les Owen, les Cabet, que par la communauté du but à atteindre, savoir le renversement de la société capitaliste ou capitalistique. Ils ont, pour la plupart du moins, étudié l'éco-

nomie politique, et ils ont découvert que les économistes n'y entendaient rien ; que le père de l'économie politique en particulier, Adam Smith, avait été surfait ; que Ricardo, en formulant la loi des salaires, n'avait pas aperçu les conséquences de cette « loi d'airain » qui livre pieds et poings liés l'ouvrier à la merci de l'entrepreneur et du capitaliste ; que Malthus avait renforcé la loi d'airain de Ricardo, par une loi de la population plus cruelle encore et plus désolante. Bref, cette science que les économistes et leurs disciples avaient faussée, ils l'ont redressée et corrigée ; ils sont, pour tout dire, les seuls et véritables économistes.

En sa qualité de statisticien émérite, notre savant collaborateur, M. Maurice Block, a pensé, et non sans raison, que le meilleur moyen de faire justice de ces accusations et de ces prétentions des néo-socialistes, c'était de dresser l'inventaire de l'économie politique et celui du socialisme prétendu scientifique, et de les comparer. Avec une patience de bénédictin, il a dressé une table aussi complète que possible des matières de la science, et, dans chacun des livres et chapitres de cette table, il a exposé méthodiquement d'une part, les théories et leurs applications, et d'une autre part, les opinions des principaux économistes et celles des néo-socialistes sur chacune des questions qui font l'objet de la science économique. Il nous raconte lui-même dans sa préface comment il a procédé :

« Nous avons divisé, dit-il, chaque chapitre en deux parties, qui se distinguent typographiquement. La première partie, qui est imprimée en caractères un peu plus gros que le reste, représente l'état actuel de la science : non ce que dit tel ou tel auteur, mais les vérités économiques plus ou moins bien constatées et confirmées par l'expérience, auxquelles nous avons actuellement ajouté les résultats de nos propres réflexions et de nos propres observations. C'est d'après ces réflexions et ces observations, fortifiées par nos études antérieures, que la première partie de chaque chapitre a été écrite. Quand ce morceau était rédigé, nous avons relu dans les auteurs, souvent dans cinquante à soixante ouvrages, les passages relatifs à la matière qui venait d'être traitée, d'une part pour réparer les omissions (assez rares) que notre exposé pouvait présenter ; de l'autre, pour choisir les auteurs dont les travaux paraissaient les plus propres à élucider et à approfondir le point de doctrine en question : nous nous sommes le plus souvent arrangé de façon à rapprocher les doctrines qui se complètent mutuellement.... Voici l'ordre dans lequel se suivent les auteurs : *Adam Smith* (quelquefois précédé des physiocrates ou de quelques auteurs antérieurs) suivi de Ricardo et Malthus forme généralement le point de départ de l'histoire des doctrines ; puis viennent les Français, les Anglais modernes et les Américains, les Allemands, les Italiens, d'autres s'il y a lieu ».

La première partie des différents chapitres de l'ouvrage forme donc un traité complet d'économie politique. En sus d'une introduction consacrée à la méthode, aux définitions et à la classification des matières, ce traité comprend cinq livres : les notions fondamentales, la production, la circulation des produits, la distribution ou répartition des revenus, la consommation. Le style en est clair, la lecture facile. On y rencontre peu de nouveautés. l'auteur semble s'être fait scrupule d'innover et les économistes vivants pourraient même lui reprocher de les avoir sacrifiés aux morts. Il les met, il faut bien l'avouer, à la portion congrue : dans son dernier chapitre consacré aux progrès de la doctrine économique depuis Adam Smith, il leur délivre, à peu de chose près, un certificat d'indigence : sauf une distinction entre l'entrepreneur et le capitaliste, une meilleure définition du crédit, une réhabilitation des impôts indirects (encore ce dernier progrès nous semble-t-il fort contestable) et quelques autres détails, il ne leur attribue guère d'autre mérite que d'avoir vulgarisé les vérités découvertes par leurs devanciers. Nous pourrions lui adresser encore un reproche plus sérieux, c'est de manquer de confiance dans l'efficacité de l'application des principes de la science. Peut-être quelques économistes se sont-ils exagéré cette efficacité et ont-ils pèché par optimisme, mais, en présence de l'accroissement de richesse et de bien-être que la liberté du travail et du commerce a suscité, n'est-il pas bien permis de croire que ce progrès eût été plus rapide et plus général si le fiscalité et le protectionnisme ne s'étaient mis en travers? Quand M. Maurice Block nous déclare par exemple que « pour l'ensemble des hommes la terre n'offre plus grand'chose au-delà du strict nécessaire » et qu'il nous cite comme preuve à l'appui l'insuffisance de la consommation de la viande en France, ne pouvons-nous pas lui faire remarquer que s'il n'y a pas assez de viande en France, il y en a trop dans la République Argentine, et qu'en admettant même qu'il soit impossible, comme il le prétend, de doubler le nombre de nos bêtes bovines, nous pouvons doubler la production d'une foule d'articles manufacturés et autres en échange desquels les éleveurs argentins seraient enchantés de nous fournir de la viande et des bêtes bovines, si les tarifs n'y faisaient point obstacle des deux côtés de l'Atlantique? Nous aurions bien encore quelques autres réserves à faire sur les opinions quelque peu pessimistes de notre savant collaborateur en matière de population et de subsistances, mais est-il bien prudent de les formuler? Quand il arrive à deux économistes de ne pas être du même avis sur une question quelconque, les protectionnistes et les socialistes ne manquent pas d'en conclure que l'économie politique n'est pas une science. A quoi nous pourrions leur répondre que les physiciens et les chimistes ne s'accordent pas toujours, ce qui n'empêche pas la physique et la chimie d'être des sciences ; nous

pourrions ajouter que le jour où tous les savants seraient d'accord, c'en serait fait de la science ! car elle cesserait de marcher. Mais nous avons déjà fait la part bien assez large à la critique de l'œuvre remarquable de notre collaborateur ; c'est à peine s'il nous reste l'espace nécessaire pour faire celle de l'éloge.

Nous devons remercier d'abord M. Maurice Block du soin avec lequel il a analysé les opinions des économistes étrangers et particulièrement des Allemands, qui ne nous étaient, pour la plupart, connus que de nom. On pourrait signaler, à ce propos, l'insuffisance regrettable des rapports internationaux dans la culture de la science économique. Tandis que les physiciens, les chimistes, les naturalistes, les astronomes de toutes les nations entretiennent des rapports suivis et se tiennent régulièrement au courant de leurs travaux, de telle sorte que toute découverte ou toute idée nouvelle est presque instantanément répandue dans toute l'étendue du monde savant, les économistes demeurent en quelque sorte parqués dans leur nationalité et leur langue. Sans l'excellente *Revue des publications étrangères* que nous donne tous les trois mois M. Maurice Block, nous saurions peu de chose de l'état de la science en Angleterre, en Allemagne et ailleurs. Il existe pourtant des académies des sciences morales et des sociétés d'économie politique dans la plupart des pays civilisés, mais elles ne sont rattachées par aucun lien et leurs secrétaires, perpétuels ou non, n'échangent guère de communications. Au lieu de devenir plus fréquents, les rapports internationaux semblent même être aujourd'hui plus rares qu'à l'époque où J.-B. Say et Malthus entretenaient une correspondance régulière sur les questions qui les divisaient. Quelle science est cependant plus internationale que l'économie politique ?

A côté aperçu des travaux des économistes étrangers, M. Maurice Block a joint l'histoire du socialisme de la chaire en Allemagne, et une vigoureuse réfutation de ses doctrines. C'est la partie la plus militante et la plus vivante d'un livre qui restera l'une des œuvres les plus considérables que l'économie politique ait produites dans cette fin de siècle.

G. DE MOLINARI.

PETITE BIBLIOTHÈQUE ÉCONOMIQUE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE — MALTHUS, introduction par M. DE MOLINARI — RICARDO, par M. BEAUREGARD — JOHN STUART MILL, par M. LÉON ROQUET — F. BASTIAT, par M. DE FOVILLE.

La variété ne manquera pas à la collection en petit format des économistes publiée par la librairie Guillaumin. Si on se reporte à ceux qui avaient paru avant ceux que nous annonçons, et si l'on parcourt la liste

de ceux qui restent à paraître, on peut se convaincre que, pour traiter des sujets souvent les mêmes ces personnages n'en conservent pas moins leur physionomie morale et scientifique. Chacun apporte son point de vue, qui contribue à l'avancement de la science, fût-il même un peu trop systématique. Le mérite de ces petits volumes, eu égard aux lecteurs qui veulent se mettre au courant dans le moins de temps possible, est d'éloigner des développements, sans doute fort utiles dans l'ouvrage complet et qu'on regrette toujours de sacrifier, mais non indispensables pour l'intelligence des idées principales. Les quatre économistes dont on a lu les titres en tête de ce compte rendu peuvent particulièrement, sans avoir à en trop souffrir, comporter ce genre de réduction. On ne perd rien de leur pensée essentielle. On a, sous une forme condensée, tout leur apport scientifique. Ils confirment d'ailleurs ce que j'ai dit de l'originalité de chacune des figures qui forment la galerie des économistes depuis le dernier siècle. Les trois premiers, toutefois, en restant bien eux-mêmes, offrent des traits communs et certains liens de parenté. Le dernier se refuse à tout rapprochement avec eux, et ne laisse guère voir que des contrastes, sous la réserve bien entendu du fonds d'idées commun à tous les économistes. Disons un mot du contenu de ces volumes et des préfaces qui les précèdent en leur servant d'éclaircissement et de commentaire explicatif.

∴

La série s'ouvre par Malthus. Ainsi le veut l'ordre des dates et un peu aussi la généalogie intellectuelle. Les yeux s'arrêtent d'abord sur le portrait placé en tête d'un volume... C'est déjà une préparation. Cette figure fine, mince, effilée, l'expression de ces yeux perçants annonçent plus la pénétration que la largeur de la pensée. L'Introduction de M. de Molinari, qui fournit un indice plus certain, nous laisse sur Malthus la même impression. C'est un maître, mais non tout à fait d'ordre supérieur. Il se concentre sur un point plus qu'il ne semble fait pour embrasser un vaste ensemble : c'est le principe de population qu'il étudie avec une force d'investigation et de démonstration vraiment remarquable. Aussi ne s'étonnera-t-on pas que le livre qu'il a écrit sur ce sujet ait fourni tous les fragments qui forment ce volume. Pourquoi Proudhon ne l'a-t-il pu avoir entre les mains ? Cet impitoyable censeur qui avouait si lestement ne l'avoir pas lu avant d'avoir cru lui répondre, n'aurait peut-être pas reculé devant cet abrégé si bien fait qui contient la substance du gros ouvrage ? Mais cela aurait-il rien changé à ses partis pris ? Nous en doutons.

On nous permettra de féliciter le lecteur et un peu Malthus lui-même

d'avoir eu M. de Molinari pour introducteur. Si, d'une part, l'éminent économiste traite les questions avec tout le sérieux qu'elles comportent, il n'en fait pas moins les honneurs de cet austère représentant de la science avec tout l'agrément que lui-même sait mêler aux sujets les plus abstraits. La pensée de l'économiste anglais, dépouillée de son attirail d'érudition peut-être un peu encombrant, se dégage plus vive et plus nette de cet exposé si clair. La vie de l'homme et les intentions de l'écrivain en sortent mieux connues. Ce n'est pas d'ailleurs à nos lecteurs ordinaires qu'il est nécessaire d'apprendre que l'auteur de l'*Essai sur le principe de population* était un cœur droit, une âme élevée, un esprit n'ayant en vue que le bien de l'humanité, en outre un pasteur édifiant, un excellent père de famille. Un de ses biographes a même un peu exagéré chez lui l'étendue de son mérite à cet égard en lui attribuant trop libéralement onze enfants. Il lui a suffi de moins de moitié pour montrer qu'il n'était pas un ennemi de la population.

Mais, si l'on ne peut rien ajouter aux preuves et aux témoignages de sa douceur d'âme et de ses autres vertus qu'a recueillis M. de Molinari, je n'en conclurai pas que son système porte le même caractère de douceur dans les moyens qu'il attribue à la nature pour empêcher de se produire le trop-plein du nombre des hommes. Ces moyens sont inexorables. Faut-il donc en rendre Malthus responsable ? Soyez convaincu plutôt que cet économiste très humain aimerait mieux que les choses se passassent d'une manière moins brutale. Mais elles sont dures en réalité les conditions de la vie. Malthus a bien eu le droit de le dire. C'était un mérite, non un tort. Je n'en crois pas moins qu'il les a montrées encore plus dures qu'elles ne le sont. S'il a été absurde de faire de lui une sorte d'ogre et de croquemitaine, s'il est très injuste de le couvrir d'outrages, comme on l'a fait dans son pays et encore plus dans le nôtre, il a donné prise jusqu'à un certain point par son pessimisme. Il ne comptait pas beaucoup lui-même sur l'efficacité du seul remède qu'il reconnût à l'excès de population, en dehors des causes destructives, c'est-à-dire sur la contrainte morale. Nous le croyons aisément. On peut se faire écouter jusqu'à un certain point quand on conseille de ne pas trop hâter le moment du mariage, mais il y avait peu de chance que, dans le mariage même, on arrivât à faire prévaloir l'état angélique. C'est bien cet état que recommande le rigide moraliste qui regarde comme un soupçon injurieux toute interprétation autre des moyens de produire une stérilité systématique.

M. de Molinari loue avec raison cet appel constant à la responsabilité individuelle que fait entendre Malthus dans la question de la population, comme dans celle de l'assistance. Je crois pour mon compte que le célèbre économiste anglais l'a même poussé à des limites extrêmes, en

exonérant plus qu'il ne convient la responsabilité des gouvernements et des mauvaises lois. Il n'y avait pas que la loi des pauvres qui fût défectueuse. Les lois sur les céréales ne l'étaient pas moins. Tout en reconnaissant la part de vérités qu'il a émises et de services qu'il a rendus, je me demande si la *loi* de la population, en est bien une. N'est-ce pas plutôt une tendance? Car qu'est-ce qu'une loi si souvent contrariée dans ses applications? On sent que j'indique ici sans développer. A lire certains passages de l'Introduction, et au ton général, j'ai cru voir parfois que M. de Molinari était plus malthusien que je ne le suis moi-même. Mais l'auteur a pris soin de me détromper par des conclusions beaucoup plus optimistes que celles de l'auteur de l'*Essai sur le principe de population*. D'ailleurs, il n'y a pas un progrès que M. de Molinari n'admette et dont il ne salue l'aurore dans ses ouvrages si pleins de vues originales. Tout ce que je puis dire, c'est que, si l'auteur de cette remarquable introduction persiste à se proclamer malthusien, je souhaite qu'il y en ait beaucoup qui le soient à sa manière.

∴

Ricardo, ce puissant esprit, qui adopte le système de Malthus avec des compléments aggravants pour la situation des travailleurs, passera difficilement pour un économiste *consolant*. On objectera que ce n'est pas le métier des savants, ce qui est vrai, pourvu que la science soit réellement conforme à la nature des choses. Or, il nous semble aujourd'hui démontré qu'elle est moins cruelle aux classes laborieuses que l'illustre économiste anglais n'a paru le croire. D'ailleurs, quoiqu'on ait pu reprocher à ce profond penseur sa méthode trop abstraite, il n'en a pas moins écrit des pages qui ont leur place marquée dans les annales de la science. Ce ferme et vigoureux esprit laisse une empreinte durable sur tout ce qu'il écrit. A voir la plénitude et la concision de son argumentation, on peut bien dire que sa manière est véritablement magistrale M. Beauregard a su reconnaître ses mérites et signaler ses défauts. Il l'apprécie dans son introduction avec un mélange de sympathie justifiée par la valeur de l'économiste, et de critique indépendante, qui n'est pas moins légitimée par ce qu'il y a de contestable dans ses théories. M. Beauregard n'admet pas non plus comme une réalité la hausse progressive de la rente et la baisse non moins progressive des salaires relativement au prix des choses; conclusions dont il aperçoit et marque le lieu avec le système de Malthus sur la population. Il se demande pourtant ce qu'il adviendrait le jour où l'humanité aurait développé toutes les ressources que lui offrirait le globe exploité scientifiquement. Ce problème, qu'avait déjà posé Condorcet, nous ramènerait les conclusions inquiétantes

de Malthus sur la contrainte morale, à moins que la science n'eût fait de tels prodiges qu'elle eût trouvé les moyens de faire en sorte que la subsistance ne manquât jamais..... Arrêtons-nous. La vue se trouble et s'obscurcit devant ce nouvel abîme, et je ne saurais de si loin me préoccuper de ce danger éventuel, qui serait précédé de si grandes félicités que je n'ose m'en flatter davantage pour la future humanité. — Ricardo dans son œuvre totale n'est lu que par des hommes studieux. Tout le monde peut le lire avec profit sous cette forme abrégée.

∴

Supérieur à ses deux prédécesseurs parce qu'il joint à la qualité d'économiste celle de philosophe, John-Stuart Mill les continue et les contredit à la fois. M. Léon Roquet a consacré d'intéressantes pages à sa biographie. On ne peut s'empêcher de rendre hommage à la dignité de cette existence et à la noblesse intellectuelle de ce penseur. Nul n'a porté plus loin le culte austère des idées, culte poussé jusqu'à la sécheresse jusqu'à ce que, plus tard, il eût fait une place aux tendresses du cœur. Cet honnête et romanesque épisode, si on peut appeler épisode ce qui joue un grand rôle dans la destinée même intellectuelle de John Stuart Mill, occupait dans ses mémoires une place trop considérable pour que l'auteur de l'introduction n'en tînt pas compte. Après son père James Mill, l'ami et le disciple de Bentham et de Ricardo, John Mill eut pour initiateur le génie (c'est lui qui emploie ce terme un peu ambitieux peut-être), d'une femme supérieure. Il a parlé de celle qui fut sa compagne et son inspiratrice à l'en croire dans la seconde moitié de sa vie, en terme pathétiques, lorsqu'il n'eut plus qu'à lui adresser un tribut de regrets et d'admiration. S'il était vrai qu'en le pénétrant davantage du sentiment des misères humaines et de l'idée du progrès social, elle lui eût en même temps inculqué certaines idées socialistes, je ne saurais je l'avoue, m'en féliciter autant que le fait John-Stuart Mill lui-même. Son œuvre en a subi une véritable déviation. Ce n'est pas sans raison que M. Léon Roquet éprouve quelque peine à relier les deux méthodes que Mill a suivies tour à tour, car il en a eu deux. Je ne lui reproche pas, loin de là, d'avoir tempéré ce qu'il y avait d'inflexible raideur dans sa méthode déductive et d'avoir élargi ses horizons d'abord trop restreints. C'était un progrès de passer de la philosophie *simpliste* qu'avait professé son père, et de son économie politique trop abstraite, à la perception de ce qu'il y a de complexe dans les choses et par conséquent dans les problèmes auxquels elles donnent lieu. Mais, en s'engageant dans les voies de l'hypothèse, l'auteur de tant de belles analyses cessait d'être un guide sûr. Non pas qu'il le soit toujours, selon moi, même dans sa pre-

mière manière où il se tient trop près de Malthus et de Ricardo. Mais ses *Principes d'économie politique*, avant le mélange de socialisme qu'il y a surajouté, n'en forment pas moins un monument. Bien plus logicien qu'observateur, il eut été tenu au moins à rester conséquent avec lui-même. C'était un manque de logique que ce saut brusque dans l'hypothèse socialiste qui se présente ici avec un double défaut : premièrement elle rompt avec l'économie politique libérale, secondement elle donne à l'économie sociale un caractère relatif à l'excès. Je ne saurais considérer avec Mill la propriété ni même l'héritage comme des solutions provisoires. Les formes pourront se modifier, le fond ne changera pas, tant que la nature humaine restera la même, et l'idée exagérée par Mill « que la nature humaine se transforme » me paraît la source de ces hypothèses mêmes où il caresse je ne sais quel rêve de communisme. Connaissait-il d'ailleurs bien exactement la nature humaine, non pas future, mais existante, celui qui dans son livre sur *l'Assujettissement des femmes* leur attribue les mêmes facultés et à peu près la même destinée qu'aux sexe masculin?

Je trahirais ma propre pensée en ayant l'air d'insister à l'excès sur les côtés où je trouve à redire chez un écrivain illustre, philosophe, publiciste, économiste, et où on peut beaucoup louer même sans être de son école philosophique. Les réserves faites par M. Léon Roquet étaient à leur place en tête d'un volume où l'on met sous les yeux du lecteur les morceaux choisis d'un auteur qui peut être un maître sans être toujours pour cela un maître infaillible.

⁂

J. S. Mill éclaircissait déjà les horizons un peu sombres ouverts sur le présent et sur l'avenir par ses deux prédecesseurs. Frédéric Bastiat les inonde de toutes les clartés de l'espérance. L'optimisme ne perd jamais longtemps ses droits pour la pauvre humanité. Il était temps aussi, surtout à notre point de vue français, qu'une figure aimable, souriante dans sa gravité, se détachât au milieu de ce groupe austère, et que l'esprit eût son tour sous les formes vives qu'il sait prendre pour persuader. De sérieuses et grandes intelligences ont bien su jeter de la grâce dans les matières philosophiques sans les affaiblir ni les affadir ; y a-t-il rien dans la nature de la science économique qui s'oppose à ce qu'il en soit ainsi? On aurait pu le croire avant Bastiat, si déjà Galiani dans ses *Dialogues* et ensuite Franklin n'avaient su répandre de l'agrément dans quelques sujets économiques. Si l'on trouve ces qualités dans le plus dogmatique des ouvrages de Bastiat, les *Harmonies*, que dire de ceux où son esprit se joue dans la polémique? Ici la malice se joint à l'ironie, non pas âcre, mais fine

et aiguisée, ironie qui pique sans déchirer, parce qu'elle est toujours accompagnée de bonne humeur en nous faisant rire aux dépens des sophismes et des sophistes. Cette gaîté chez Bastiat ne nuit pas à la vigueur, et la main du lutteur s'abat assez rudement sur ce qu'il appelle la *spoliation*, désignant ainsi tous les systèmes et tous les appétits qui en veulent au bien d'autrui.

M. de Foville a consacré à la vie et aux œuvres choisies de Bastiat une solide et spirituelle introduction : touchante aussi, quand il caractérise cette destinée sitôt tranchée, si animée d'un pur amour de la vérité et d'un vif sentiment d'humanité. De la partie biographique il pourra aussi se dégager une leçon, peut être peu nouvelle, mais bien opportune, à savoir qu'il est bon d'avoir pensé avant de se mettre à écrire. Notre économiste aura sa place marquée parmi ces hommes rares qui sortent tout armés d'une solitude méditative prolongée. On a pu voir à ce qu'il y avait de net et de militant dans sa manière qu'il ne s'y était pas allangui. On nous raconte qu'il avait l'air d'un provincial en arrivant à Paris. Il n'y a lieu ni de l'en plaindre ni d'en sourire. La province l'avait conservé avec sa verdeur et sa sève. Paris ne l'avait ni énervé par la vie facile ni enrôlé dans ses coteries. Mais si Bastiat n'avait pas eu le soin, quand il y débarqua, de s'y fournir de vêtements à la mode du jour, dès longtemps il s'était approvisionné dans sa retraite de ce que Paris excelle à produire et à fabriquer, des idées et des livres. On peut dire qu'à ce point de vue il était acclimaté et naturalisé dès le premier jour. Ce n'était plus un talent en herbe, il pouvait récolter en pleine moisson. Aussi il conquit du premier coup le succès et une renommée qui peut bien s'appeler la gloire : une gloire, hélas ! dont il jouissait quelques années à peine, et dont les rayons durables ne devaient éclairer que son tombeau.

Comment il fit face au protectionnisme et au socialisme, c'est ce que l'auteur de l'introduction s'est attaché à mettre en lumière. Les *Pamphlets* et les *Sophismes économiques* ont toute chance de rester. Je crois que les *Harmonies* auront la même fortune, tout en offrant quelques points attaquables, signalés par M. de Foville et déjà plus d'une fois contestés. Sans y insister, je dirai que je suis en général de son avis sauf quelques nuances. Je ne pense pas par exemple que Bastiat exclut moins l'État que J.-B. Say. Tous deux avec raison en combattent les abus. Pourtant, malgré le mot tant reproché à J. B.-Say sur le gouvernement, mot qu'il a effacé d'ailleurs, j'estime qu'il accorde plus à son intervention légitime qu'on n'a l'air de le supposer, comme j'ai essayé de l'établir dans l'Introduction que j'ai mise en tête de volume consacré à ses œuvres dans la même collection.

Le choix des morceaux détachés de l'œuvre de Bastiat a été fait avec

le discernement qui a présidé à l'appréciation de ses théories. Il est assez varié pour donner de l'homme et de l'économiste, qui ne se séparent pas chez cet écrivain si personnel, une idée à peu près complète. Le raisonnement, la fine raillerie, l'enthousiasme qui anime, sans éclat de voix et sans phrases, comme d'une douce flamme, jusqu'aux démonstrations scientifiques, s'y trouvent réunis et comme condensés; or, n'est-ce pas là tout Bastiat?

HENRI BAUDRILLART.

LA RÉVOLUTION ÉCONOMIQUE avec une Lettre-préface de M. J. MÉLINE, par M. JULES DOMERGUE. Un vol. Calmann-Lévy, éditeur.

L'auteur de *la Révolution économique* est un protectionniste indigné. C'est bien fort pour un protectionniste, l'indignation ! — surtout par le temps qui court. Car le champ de bataille économique est à peu près libre, et les amis de M. Domergue n'ont plus guère à enfoncer que des portes ouvertes. Presse, Parlement, opinion, ils ont tout, et l'ironie de M. Deschanel, et la vigueur athlétique de M. Pouyer-Quertier, et la douce influence de M. Méline, et même des légions de transfuges. Cependant ils ne sont point encore satisfaits, et s'époumonnent à crier : au feu ! comme si toutes les douanes flambaient. Cette Revue-ci, qui ose encore — l'effrontée — défendre, sans restriction, la liberté, ne paraît que tous les mois, et si elle cause quelques émotions aux vainqueurs, ce ne peuvent être que des émotions théoriques, des émotions « à priori » peu faites pour troubler des gens au faîte de la puissance et trop pratiques pour tomber dans l'idéologie. Mais à vaincre sans péril on triomphe sans gloire, et la gloire, ça donne du prestige. Assurément un bon tarif général est préférable aux plus beaux trophées, n'empêche qu'aux yeux du public, quelques lauriers ne font pas mal. Peut-être est-ce pour cette raison que la « Révolution économique » a été écrite ?

En tout cas, M. Domergue n'a pas ménagé sa peine, il frappe d'estoc et de taille, lance des citations étranges, ressuscite des morts pour les mieux tuer, s'acharne sur Michel Chevalier, revient à Reybaud, pousse très haut ses cris de guerre et se carre victorieusement sur les positions conquises en champion assuré de la victoire. M. Méline a bien voulu nous prévenir, dans une lettre-préface, de l'allure prise par l'auteur, et nous dire que « d'aucuns pourront reprocher à M. Domergue de « s'être montré quelquefois un peu vif à l'égard de ses adversaires ». Mais, se hâte d'ajouter M. Méline, qui en a bien entendu d'autres lorsqu'il présidait au Palais-Bourbon, l'on ne peut nier que ce livre soit un

livre de bonne foi. Nous n'y contredisons pas. Il y a même une tentative de restauration de la théorie de la balance du commerce qui nous rend absolument confiant à ce sujet. Du reste, ce genre de polémique n'est pas pour nous déplaire. Il tranche agréablement avec les monotones litanies auxquelles les protectionnistes nous avaient habitués. Les « saint État, priez pour nous ! Tour du Budget, secourez-nous ! » sont couverts par des attaques virulentes. Les économistes sont traités pêle-mêle de la belle façon. Voici quelques-unes des appréciations de l'auteur répandues dans l'ouvrage : les économistes sont des illusionnistes, des ignorants, des hypocrites, d'incurables niais,.... des idéologues. Cette épithète qui semble beaucoup plaire à l'auteur revient souvent et il nous la décharge sur la tête comme une hache d'armes. Idéologues ! Ah ! si Napoléon — celui du Blocus continental, bien entendu ! — revenait en ce monde ! Mais nous n'avons pas trouvé trace de la vieille accusation dont on ne se privait guère, jadis, à l'endroit des libre-échangistes. Lorsque les partisans de la protection étaient à bout d'arguments, ils lançaient cette flèche du Parthe : « Vous êtes payés par l'Angleterre ». Eh bien ! en y réfléchissant, l'on trouverait peut-être des présomptions contre nous. L'auteur a précisément donné dans son livre, le tableau, pour la France des importations et des exportations de monnaies et de métaux précieux en lingots. Or il arrive le plus souvent que les importations dépassent les exportations. Ce paradoxe économique pesé dans la balance du commerce par les plus fins protectionnistes demeure inexplicable. Pourtant, si cet excédent des importations sur les exportations était le prix dont on paie annuellement ceux qui trahissent le travail national ?

∴

M. Domergue, qui affecte des airs de scepticisme à l'égard des études scientifiques de tout ordre, a infiniment de respect pour les arguments les plus usés de son école. Aussi a-t-il accumulé, avec une vénération mal déguisée, toutes les machines de guerre de l'arsenal protectionniste y compris la vieille catapulte appelée balance du commerce. Il est donc difficile d'analyser une œuvre de polémique qui, comme tous les ouvrages de ce genre, contient un grand nombre de faits, de chiffres, de rapprochements, de citations, groupés habilement comme dans un discours. La plupart de ces arguments présentés dans les discussions antérieures ont donné lieu à des controverses et à des réfutations. Nous nous bornerons donc à relever seulement certaines idées qui ont plus particulièrement attiré notre attention.

Quand Courier écrivait que c'était l'imprimerie qui mettait le monde à mal, il se trompait un peu. L'imprimerie a permis à M. Calmann-

Lévy d'éditer le volume de M. Domergue et de confondre les économistes. Ce qui met le monde à mal, c'est la vapeur et l'électricité ; les paquebots, les télégraphes, les téléphones. Les pays les plus éloignés les uns des autres ont vu leurs distances se rapprocher. Or, comme la nature a répandu ses dons inégalement sur le globe, il s'ensuit que certaines contrées inondent les autres de leurs produits à bon marché. Il ne faut donc pas que le vieux monde donne à ces peuples nouveaux des armes pour le battre. Ainsi M. Domergue déplore la vente de cuirassés faite à la Chine par des constructeurs européens, parce que les Chinois vont se mettre à copier ces cuirassés et qu'ils fourniront sous peu des navires semblables à bien meilleur compte. Ce raisonnement est simple, et, à cause de sa simplicité, trouve faveur auprès du public. Nous sommes encore à Rome, aux premiers temps ; l'étranger s'appelle *hostis*, il est l'ennemi, et tout commerce est défendu avec lui dans l'intérêt de la Cité. Mais déduisons les conséquences du principe posé plus haut : ce ne sont pas seulement les cuirassés qui peuvent être « des armes pour nous battre » ; le drap que nous pouvons expédier aux Chinois servira à habiller les ouvriers qui construiront les cuirassés, et aussi les matelots qui formeront les équipages. L'article de Paris, « arme aussi pour nous battre » ; voyez-vous la France fournissant des portefeuilles aux ministres chinois, qui s'en serviront pour y renfermer des règlements commerciaux nuisibles à nos intérêts ? Pourtant nous avons chez nous tout un stock de portefeuilles ministériels d'occasion ; le patriotisme néanmoins doit défendre de les exporter. Si l'on y regarde de près, toute marchandise exportée est une « arme » destinée tôt ou tard à battre l'exportateur. Or, chaque nation, suivant la doctrine prohibitionniste, doit défendre son travail national ; toutes les nations devront donc supprimer tout commerce entr'elles. Oh ! dira-t-on : « L'on voit « bien que vous êtes un admirateur de la vapeur et de l'électricité ; si « l'on est parvenu à faire le tour du monde en quelques mois, on ne « parvient pas à faire aussi vite le tour du monde protectionniste, beau- « coup plus fermé que l'autre. Ignorant que vous êtes ! ne savez-vous « pas qu'il existe des importations *nécessaires* et des exportations *né-* « *cessaires*. Ce que nous ne produisons pas, il faut l'importer ; le café, « par exemple, les épices, etc., etc. » Cependant, nous ne sommes pas convaincu. Pourquoi expédierait-on des Antilles, du café en Europe, puisque le café donne des forces aux gens du Nord pour cultiver la betterave à sucre, et que la betterave à sucre est l'ennemie de la canne à sucre qui vient dans les pays du café ? Si les Antilles réfléchissaient bien, elles considéreraient que le café est une arme pour les battre. Et le quinquina ? Que dire d'un pays exportant ce qui peut empêcher ses adversaires économiques d'avoir la fièvre ! Le quinquina est encore une

arme destinée à battre ceux qui la sortent de leur territoire. Et puisqu'on nous annonce que la Chine, se réveillant enfin de son antique torpeur, se prépare à démolir sa fameuse muraille, il ne reste plus à la commission des 55 qu'à demander au ministre des finances l'ouverture d'un crédit pour acheter les matériaux de démolition de ce rempart et les transporter en France. C'est le seul moyen d'enrayer la Révolution économique.

*
* *

Les chiffres ne manquent pas dans *la Révolution économique*. L'auteur a voulu prouver aux raisonneurs *a priori* qu'il s'était, avant tout, muni de documents. Malheureusement, tout dépend de la façon dont on interprète les statistiques, et lorsqu'on interprète les statistiques, on ne peut pas toujours éviter ces ridicules raisonnements *a priori*. Ainsi M. Domergue tient absolument à nous montrer que la prohibition ne fait pas élever le prix des marchandises et il choisit l'exemple du porc salé d'Amérique. L'on sait l'histoire de la trichine, le désintéressement des protectionnistes qui se firent les défenseurs de l'hygiène publique, leur lutte contre cet animal redoutable que plusieurs savants, expédiés au Havre avec des microscopes perfectionnés, ne parvinrent pas à découvrir ; l'on n'ignore pas le succès des vaillants sauveteurs qui éloignèrent de nous ce fléau, tout en défendant le travail national. Car l'importation des viandes de porc salé entravait chez nous la production du porc. Eh bien ! malgré cette prohibition, le lard de France baissa de 20 0/0. Voilà les économistes et leurs prophéties à l'envers ! Pourtant ce chiffre peut être envisagé à un autre point de vue. Comment se fait-il que le paysan français, « né malin », comme dit M. Domergue, trouve du bénéfice et même puisse vendre un produit 20 0/0 meilleur marché qu'auparavant, alors qu'il se plaignait d'être sacrifié à l'étranger ? Et comment se fait-il qu'il n'ait point songé à élever beaucoup de porcs, « élevage facile », toujours suivant M. Domergue, afin de chasser de nos marchés par une simple différence — assez considérable — de prix, la viande salée d'Amérique et son hypothétique trichine ? Lorsque les économistes parlent de hausse de prix que peuvent produire des surélévations de droits de douane, MM. les protectionnistes prennent les chiffres donnés par la première poussée de production nationale, toujours en excès, et essaient de triompher. Néanmoins pourquoi parlent-ils à chaque instant du fameux prix de revient, des prix non rémunérateurs des produits de l'industrie et de l'agriculture ?

Plus loin est agitée la question des nouvelles méthodes de culture. M. Domergue plaisante bien un peu les agronomes-chimistes, et l'azote, et la potasse, mais il écrase superbement ceux qui parlent de l'emploi

de machines. En Angleterre, avec la grande propriété, l'usage des machines s'explique ; tandis qu'en France, avec la petite propriété, ces beaux rêves s'évanouissent. On pourrait bien répondre, à cette occasion, que le petit propriétaire fait battre son grain à la machine à vapeur, qu'il loue quelques heures, et qu'il n'y aurait rien d'impossible à ce qu'il louât de la même façon le semoir, par exemple, qui va vite en besogne et économise beaucoup de semence. Ce n'est pas néanmoins de ce côté que nous voulons diriger nos observations. C'est dans l'*Album de statistique graphique* de M. Cheysson que M. Domergue a pris les chiffres qu'il cite à l'appui de ses dires : il y a en France 5.672.000 exploitations rurales. Parmi elles, les exploitations de moins d'un hectare s'élèvent à 2.167.000, soit 38 0/0 du total ; les exploitations de un à cinq hectares montent à 33 0/0 de l'ensemble, et s'élèvent au chiffre de 1.865.000. Si nous additionnons, nous trouvons que ces exploitations représentent 71 0/0 du total des exploitations de notre agriculture nationale. Or, les propriétaires d'un hectare de terre ne produisent point assez de blé pour eux — même en admettant de hauts rendements — et ceux qui possèdent cinq hectares, s'ils récoltent de quoi nourrir leur famille, ne vendent certainement pas de céréales. Quel intérêt ont donc ces propriétaires à voir hausser le prix du blé, eux qui peuvent être forcés d'en acheter? Et dans le reste des exploitations, soit 29 0/0, se trouvent encore, pour une part assez importante, les fermes à métayage, dans lesquelles le métayer-cultivateur n'est qu'assez rarement vendeur de blé. Voilà pourquoi les protectionnistes se proclament partout les défenseurs désintéressés du peuple des campagnes ! Ce n'est point à eux, manœuvriers habiles, que l'on peut retourner l'épithète d' « illusionnistes » ! Ils sont les protecteurs réels du cinquième à peine des agriculteurs français, de ceux qui pourraient employer les machines, et ils entraînent quand même avec eux tous les petits propriétaires qui ne sont pas comme nous, des intransigeants. A citer encore cette observation que l'Angleterre a sacrifié son agriculture à son industrie. Or l'Angleterre a comme blé un rendement de 28 à 30 hectol. à l'hectare, tandis que nous n'arrivons — ce qui est une appréciation optimiste — qu'à 16.

***

Les citations faites par M. Domergue sont de deux sortes : celles des auteurs qu'il s'essaie à réfuter et celles de ceux qui peuvent l'aider à approcher de son idéal : la justice. Il a trouvé une mine presque inépuisable dans la question monétaire qu'il considère comme très importante. A notre humble avis, cette question d'application qui divise bien des économistes appartenant à la même école, a des solutions assez

indéterminées pour expliquer ces divisions et, de plus, elle ne nous semble pas devoir tenir la place que lui donnent beaucoup d'écrivains. Il y a déjà longtemps que des économistes libre-échangistes ont indiqué que les fortes différences dans les cours des changes, lorsqu'elles se maintiennent, peuvent devenir de véritables primes à l'importation. Mais lorsque le commerce, par des raisons parfois indépendantes des échanges, ne parvient pas à ramener rapidement l'équilibre de façon directe, cet équilibre se produit cependant, car les pays où l'on importe envoient au loin des commissionnaires qui font eux-mêmes le métier d'importateurs. Quoi qu'il en soit, nous pensions trouver, après les railleries prodiguées aux théoriciens-économistes, la solution de la question monétaire par M. Domergue. Personne, selon lui, jusqu'à présent, n'avait vu goutte dans l'affaire, et voilà qu'il déclare la solution du problème fort difficile ! Il faudrait, en effet, ajoute M. Domergue, pour trouver cette solution, bien des choses que nous ne verrons pas : une entente internationale et la disparition des préjugés nationaux, assez bien entretenus, il nous semble, par M. Domergue et ses amis. Autant vaudrait chercher un député qui se souvienne de sa profession de foi. Il y a là, au fond, des propositions qui ressemblent à la quadrature du cercle, et l'auteur a raison, suivant nous, de critiquer les publicistes qui se demandent anxieusement « si l'or a monté ou bien l'argent baissé ». Comme l'on ne trouvera probablement pas de terme de comparaison, il est assez difficile d'assurer que l'on pourra se prononcer. Eh ! bien, il en est ainsi pour beaucoup d'autres problèmes monétaires, et malgré les statistiques et les travaux fort intéressants comme ceux de M. Ad. Soetbeer, où les opinions les plus opposées sont soutenues de part et d'autre avec autant de talent, de bonnes raisons et de statistiques judicieuses, l'on n'aperçoit point de solution générale claire. Si des économistes ont cru pouvoir prédire, au sens absolu du mot, — au lieu d'indiquer par de simples prévisions — les mouvements si complexes de la loi de l'offre et de la demande, ils se sont trompés, voilà tout. L'économiste est dans la situation de l'agronome qui peut faire prévoir les avantages de telle ou telle culture, mais qui, n'ayant pas en main la direction des éléments, la pluie et le beau temps — puissance fort désavantageuse, du reste, au dire de La Fontaine — ne peut pas affirmer si la récolte sera bonne, médiocre ou mauvaise. Aussi les enquêtes si prônées par MM. les protectionnistes nous laissent-elles froid quand nous voyons leur impuissance devant la question monétaire. La « cause du mal » n'est pas seulement là, elle réside aussi ailleurs et est plus complexe. C'est donc peu facile que d'opposer les auteurs les uns aux autres et parfois aussi à eux-mêmes sur ce sujet. L'économie politique n'a pas le monopole des défaillances devant des problèmes de cette nature. Voyez plutôt la chimie et les discussions

auxquelles certaines de ses parties ont donné lieu. Mais la chimie est une science, « incontestablement » une science, affirme M. Domergue, et de même « l'astronomie, la physique, la biologie et la *sociologie* ». On ne le fait pas dire à l'auteur, la sociologie est une science ! N'est-ce pas le nom de la science sociale en Angleterre ? Et dans la science sociale, la branche la plus étudiée et la plus connue, au dire de Stuart-Mill et de Herbert Spencer n'est-elle pas l'économie politique ? Voilà une petite correction à introduire dans les éditions à venir de la *Révolution économique*. Après tout, il y a bien une Société savante qui proposait de donner un prix à l'auteur du meilleur mémoire sur les sociologistes, secte socialiste anglaise !

Ce n'est point sans raison que les protectionnistes nous traitent de niais, car, eux, ils ont une habileté remarquable dans l'art de faire des recrues. M. Domergue tente d'embrigader M. Renan en le mettant au bras de Galiani, à propos de prédictions du spirituel académicien sur le XXe siècle. Puis ce sont des plaisanteries de M. Thiers sur l'économie politique. D'où vient que M. Domergue raille M. Thiers à propos de ses ironiques dédains touchant les chemins de fer et qu'il le trouve si spirituel à propos de l'économie politique ? Pourtant, à cette aversion pour les chemins de fer, on doit reconnaître en M. Thiers un protectionniste des plus profonds. Ne sentait-il pas venir déjà, dans les flancs du monstre, la révolution économique ? Mais le coup de maître est l'embauchage de Balzac. Comme dans les Revues de fin d'année, ce « grand esprit » est venu aussi, lui, présenté par le compère Domergue, dire sa petite chanson. « Plus de ces sottises humaines qu'on enferme dans le « bocal étiqueté « *Liberté* », gazouille, sur un air connu, le grand esprit Balzac, transformé en protectionniste. N'est-ce pas, cependant, dès les premières pages de son roman, le *Médecin de campagne*, que Balzac, libre-échangiste cette fois-là, et n'étant peut-être plus « grand esprit », en cette circonstance, pour M. Domergue, a écrit très explicitement :

« En fait de commerce, encouragement ne signifie pas protection. La « vraie politique d'un pays doit tendre à l'affranchir de tout tribut en- « vers l'étranger, mais sans le secours *honteux* des douanes et des « prohibitions. L'industrie ne peut être sauvée que par elle-même ; la « concurrence est sa vie. Protégée, elle s'endort ; elle meurt par le mo- « nopole, comme sous le tarif. Le pays qui rendra tous les autres ses « tributaires sera celui qui proclamera la liberté commerciale et se « sentira la puissance manufacturière de tenir ses produits à des prix « inférieurs à ceux de ses concurrents. La France peut atteindre ce but « beaucoup mieux que l'Angleterre, car, elle seule possède un terri- « toire assez étendu pour maintenir les productions agricoles à des prix

« qui maintiennent l'abaissement du salaire industriel : là devrait « tendre l'administration en France, car là est toute la question « moderne ».

Il y a bien aussi Proudhon qui apporte le secours de sa logique à la théorie du protectionnisme, comme il apporte, du reste, le secours de cette même logique à la théorie libre-échangiste. Ce qui ne se conçoit pas clairement, néanmoins, c'est l'admiration des protectionnistes, fanatiques de l'*a posteriori*, pour Proudhon qui savait si admirablement manier la logique et construire des raisonnements *a priori* sur des pointes d'aiguille.

∴

Et les coups portés aux députés, aux ministres! — des gens sans conviction, sans savoir. A la bonne heure, il n'y a rien comme ces bonnes corrections-là pour vous remettre les gens dans le droit chemin. Nous aussi, nous avons houspillé nos honorables; nous les trouvions un peu trop éclectiques et.... protectionnistes, mais ils ont été à ceux qui frappaient le plus fort. Et l'on prétend que le sentiment de l'autorité s'en va chez nous ! et ceux sur lesquels nous croyions pouvoir compter — pauvres idéologues que nous sommes ! — nous les avons entendus tenir ce langage à leurs électeurs influents : « Nous avons des convictions « libre-échangistes, nous voterons cependant le relèvement des droits « de douane puisque telle est votre opinion ». Maintenant, la commission des 55 règne en maîtresse, elle peut nous livrer à son aise

..... vivants aux appétits
De tous les *enquêteurs*, suivis de leurs petits.

Et alors que ce résultat était prévu, c'était bien la peine, en vérité, de remuer tant de vieilles poussières, de compromettre M. Renan, si heureux de vivre dans un siècle de philosophie et de tolérance, pour tenter de le jeter dans les rangs des protectionnistes, où l'intolérance est une vertu ; de mettre un faux nez à Balzac sans attendre le carnaval ; de nous signaler M. Paul Leroy-Beaulieu comme un faux protectionniste, et d'insinuer que Joseph Chailley est un traître parce qu'il conseille à la France d'exporter des capitaux et des ingénieurs. Qui sait? Joseph Chailley comprend probablement que l'économie politique est finie en France, écrasée définitivement par le livre de M. Domergue, et il manœuvre vers l'Amérique du Sud, dans l'intention de s'y faire nommer président de quelque république — et il a peut-être pris une part secrète, mais active, à la révolution du Brésil.

Le livre de M. Domergue est facile à lire et parfois fort amusant. Nous

avons oublié les charges à fond de train contre les économistes pour nous délecter aux passages consacrés à nos parlementaires et à nos politiciens. Comme c'est bien cela ! L'étude sur la monnaie a été menée de main si habile et si magistrale que.... nous ne savons comment le dire — elle nous semble avoir dans beaucoup de ses parties tout ce qu'il faut pour mériter un prix académique à l'auteur, qui nous pardonnera ce blasphème. En somme, beaucoup de verve, beaucoup d'entrain, tellement d'entrain que nous ne croyons pas que M. Domergue se soit même beaucoup servi de l'échelle mobile pour monter à l'assaut du libre-échange. Pauvre échelle ! Elle était trop mobile ; c'est probablement ce qui l'aura tuée. Mais enfin, ce beau départ pour la guerre était inutile.

André Liesse.

Le droit international. *La guerre*, par sir Henry Sumner Maine. — Un vol. in-8°. — Paris, Thorin.

Ce volume publié après la mort de l'auteur et encore incomplet, supposons-nous, contient douze leçons professées de l'université de Cambridge dans une chaire fondée par le docteur Whewell. Celui-ci, savant animé de l'esprit de l'ancienne école libérale, voulait que le professeur appelé par sa fondation « se proposât avant tout, dans les diverses parties de son enseignement, d'établir les règles, de suggérer les moyens qui pourraient contribuer à diminuer les maux de la guerre et finalement supprimer la guerre entre nations ». Cette fondation ainsi définie avait un but précis, le but du droit international et du droit en général : faire régner entre les hommes la paix par la justice, toujours mieux comprise et mieux définie.

On ne pouvait nommer pour occuper cette chaire un homme mieux désigné par la valeur de ses travaux antérieurs, par ses connaissances étendues et par l'élévation de son esprit, que sir Henry Sumner Maine. Les douze leçons qui forment ce volume montrent bien à quel point il était maître de son sujet : on y retrouve la science, la lucidité de pensée et d'expression, si remarquées dans l'« Ancien droit », et dans les études sur l'Inde et sur l'Irlande ancienne. Il commence par l'exposition des origines du droit international, en examine l'autorité, puis en expose les principes actuels, spécialement dans les relations créées par la guerre, avec une incontestable supériorité.

Mais en lisant ce volume, nous n'avons rencontré nulle part le sentiment de l'intérêt humain qui avait inspiré le fondateur de la chaire. Alors, nous nous sommes rappelé que le professeur était anglais et avait enseigné en Angleterre, le pays du monde où le droit international a le

moins d'autorité, celui où l'on admet le plus couramment qu'entre nations la force non seulement prime le droit, mais le fait.

Une courte citation fera bien comprendre le reproche que nous adressons à l'enseignement de notre auteur. « Jamais, dit-il (p. 167), commandant ne fut, au total, plus humain que notre duc de Wellington. Il est cependant assez curieux de le voir tomber sans cesse dans une erreur dont on accuse tout particulièrement les juristes anglais, celle de confondre la loi militaire, qui est une loi régulatrice, avec la loi martiale, qui signifie la volonté de l'officier commandant. Il parle toujours du droit de la guerre comme si ce dernier ne reposait que sur le bon plaisir du commandant en chef ». Nous craignons que cette erreur, si justement reprochée aux légistes anglais, et énoncée ici en termes trop vagues ne soit un peu partagée par notre auteur. La loi martiale, celle de l'état de siège, si dure qu'elle puisse être, est encore une loi. Wellington lui-même exprimait plus franchement sa pensée lorsqu'il disait au Parlement : « La loi martiale n'est ni plus ni moins que la volonté du général commandant en chef ; au fond, la loi martiale est l'*absence de toute loi* ». (p. 227). Voilà la doctrine de Wellington et ce général, « le plus humain des généraux », au dire de notre professeur avait été très conséquent lorsqu'il avait autorisé, sinon promis à ses soldats, le pillage de Ciudad Rodrigo, de Badajoz et de Saint-Sébastien. Pourquoi donc la mémoire de Tilly est-elle justement exécrée depuis près de trois siècles ? Il n'avait pas fait pis à Magdebourg et il aurait pu s'autoriser de précédents récents. Ses soldats d'ailleurs étaient mal payés et ceux de Wellington étaient régulièrement payés. Le sac des villes espagnoles par le général anglais venait après vingt ans de guerres acharnées auxquelles tous les peuples de l'Europe avaient pris part et pendant lesquelles, malgré des irrégularités, le droit international de la guerre avait constamment été reconnu et presque toujours respecté. Tout bien considéré, je crois que Tilly était plus humain que Wellington.

Bien qu'il y ait en Angleterre une opinion pacifique très importante, et très respectable, professée pendant près d'un siècle par tous les savants de ce pays, cette opinion n'a jamais pénétré dans le gouvernement, ni dans la masse de la population. Le peuple anglais, considéré comme peuple, n'a jamais reconnu, ni respecté les droits des autres au-delà de ce que lui conseillait son intérêt propre le plus immédiat : il n'admet pas au fond l'égalité juridique des peuples, qui est la base du droit international depuis Grotius [1] :

Cette disposition du peuple anglais nous fait comprendre une certaine

---

[1] *Jura neget sibi nata, nihil non arrogat armis.*

gêne qu'on remarque dans l'exposition de sir H. Sumner Maine : elle nous explique aussi des omissions nombreuses et bien regrettables. Signalons-en ici quelques-unes. — Quel temps faut-il laisser passer entre la déclaration de guerre et le commencement des hostilités ? — Peut-on bombarder des villes sans but militaire sérieux, comme Odessa et surtout Alexandrie, par exemple ? — Peut-on mettre à sac des villes ennemies ou même alliées prises sur l'ennemi ? — Nous ne poserons pas celle de savoir, si, après avoir accepté par un traité solennel l'arbitrage dans certains cas expressément prévus, on peut refuser tout arbitrage et recourir à la force. Dans ce dernier cas, en effet, il n'y a ni doute, ni contestation possible : la violation du droit international est évidente et impudente. Or, c'est l'Angleterre qui, pour un intérêt minime, vient d'en donner l'exemple dans le conflit qui s'est élevé entre elle et le Portugal.

Notre attention a été appelée sur ces omissions et sur d'autres par la lecture de quelques discussions auxquelles sir Henry Sumner Maine s'est livré relativement à la belligérance maritime et au traité de Paris. On se rappelle en effet, les longues contestations auxquelles a donné lieu le droit des neutres en temps de guerre maritime, droit que l'Angleterre a toujours réduit au minimum ou tout à fait méconnu. On sait aussi qu'en réponse à la proposition légèrement acceptée, d'abolir la course, les États-Unis ont répondu par la proposition très acceptable de reconnaître l'inviolabilité de la propriété privée sur mer comme sur terre. Notre auteur soutient la proposition repoussée par l'Angleterre, mais, chose très remarquable, les motifs qu'il invoque à l'appui de sa doctrine ne sont pas tirés de considérations de justice, mais plutôt de l'intérêt anglais. Etaient-ce les considérations qui dominaient son esprit ou les a-t-il présentées, parce que c'étaient les seules qui fussent de nature à faire impression sur son auditoire ? Nous ne savons. Ce qui est incontestable, c'est que la lecture de cette discussion laisse l'impression d'un sentiment national exclusif, étroit et violent qui est au-dessous de la haute intelligence et de la réputation du professeur.

Cette impression est confirmée par l'étude des considérations relatives à l'adoucissement et à la suppression de la guerre. Ces considérations sont écrites avec la louable modération de langage qui est un des caractères de l'œuvre entière de Sumner Maine, mais elle témoigne d'un scepticisme remarquable. Peut-être ce scepticisme est-il fondé sur les idées et les sentiments de nos contemporains, qui semblent être à la guerre plutôt qu'à la paix, à la sauvagerie plutôt qu'à la civilisation. Quoi qu'il en soit, il était digne d'un homme aussi éminent par son talent que Sumner Maine de chercher un peu et de ne pas se borner à l'exposé des instructions données aux officiers pour le temps de guerre par plu-

sieurs gouvernements. Nous ne blâmons pas la critique des moyens imaginés par quelques amis de la paix pour assurer son maintien, mais nous regrettons de trouver dans celle qu'il fait de l'arbitrage, un blâme indirect contre la sentence qui a terminé le dernier différend entre l'Angleterre et les États-Unis. La vraie critique de l'arbitrage, c'est l'Angleterre qui vient de la faire dans ses difficultés avec le Portugal. Comme elle avait accepté l'arbitrage par un traité, elle a montré en même temps qu'elle savait et pouvait mépriser les traités. Ce précédent, qui est un retour manifeste vers la barbarie, explique assez bien le scepticisme de Sumner Maine.

Toutefois et lors même que l'état actuel du monde ferait prévoir une reprise de la barbarie, nous ne pensons pas que ce mouvement de recul pût aller bien loin, ni durer bien longtemps. La guerre peut amener de telles horreurs qu'elles susciteraient le dégoût des plus sauvages et des oppressions telles qu'elles soulèveraient des résistances incompressibles. En tout cas, il y a bien des conceptions à trouver pour adoucir les conditions de la guerre et peut-être pour faire cesser la guerre elle-même. Ces conceptions doivent être cherchées et celui qui les découvrira fera une œuvre louable, lors même que son utitité ne devrait être sentie que dans un avenir lointain. Il est regrettable que Sumner Maine ne l'ait pas tenté et se soit contenté de traiter le droit international en praticien politique anglais plutôt qu'en jurisconsulte philosophe humain, comme l'aurait voulu Whewell et comme nous l'aurions désiré.

Telles qu'elles sont, inachevées et imparfaites, les *leçons sur la guerre* sont très dignes d'étude et de toute l'attention que leur assurent le talent et la juste réputation de sir Henry Sumner Maine.

COURCELLE-SENEUIL.

NOS UTOPIES POLITIQUES ET SOCIALISTES DEVANT LE SENS COMMUN OU NOS CAHIERS de 1889, par Joseph PERROT, *disciple de* PROUDHON ; in-12. Paris. Aug. Ghio, 1889.

Ce disciple de Proudhon ne serait pas désavoué par son maître, car il résume fort bien le système du mutuellisme et réfute très habilement les théories sociales des collectivistes, des communistes, des possibilistes, etc. Il s'attaque également aux économistes, mais ce n'est que par boutades et non par des faits et des raisons; et ces boutades, il serait facile au premier écolier venu de les réfuter.

M. Perrot observe avec raison que « les gouvernements les plus populaires ou les plus violents peuvent bien modifier les constitutions politiques, mais qu'ils sont impuissants pour opérer des réformes économiques si l'opération n'est pas mûre pour les recevoir... L'autorité est

gardienne de l'ordre mais ne le crée pas ». Mais il ajoute qu'avec la liberté pure les intérêts s'entre-détruisent. La liberté ne suffit donc pas pour établir l'ordre social.

Resterait à prouver que les intérêts s'entre-détruisent réellement avec la liberté. Et ici nous tombons dans les redites. Le travailleur n'est pas libre s'il ne possède pas ses instruments de travail ; les échanges se pratiquent sans réciprocité et se réduisent par conséquent à des vols d'une part et à des duperies de l'autre. Faute de pouvoir démontrer ces assertions, M. Perrot se contente de les renverser après les avoir établies. « Si l'homme est né égoïste, dit-il, il est libre, juste, conscient et *sociable*. Il apprend et il sait. La liberté étant de nature transactionnelle, amène notre égoïsme à composition avec celui d'autrui ». Donc les transactions libres sont réciproques et justes, ce que nie l'auteur d'autre part. Et, en effet, il y a longtemps que les économistes bien loin d'avoir nié la réciprocité comme le prétend M. Perrot, ont démontré que l'échange libre est avantageux aux deux parties contractantes. Le sens commun, qu'invoque l'auteur, suffit même pour nous faire comprendre que, chacun échangeant son superflu, qui est une non-valeur, contre ce qui lui manque, il s'en suit que l'échange libre est mutuel, réciproque, et que le système que prétend inaugurer l'auteur est d'autant plus facile à établir qu'il existe d'avance.

Ce n'est donc pas là le meilleur de l'ouvrage de M. Perrot. Ce que nous recommandons à l'attention de nos lecteurs, ce sont les objections soulevées par M. Perrot contre les utopies des autres. Pour en donner une idée, voici quelques-unes de ses observations sur la socialisation des capitaux, réclamée par les collectivistes et dont la conséquence serait « d'établir partout l'hégémonie industrielle de l'Etat, ce qui est la négation de la force et de la liberté individuelle dans l'industrie, le commerce, les arts, etc... Le communiste, en socialisant les capitaux et en mettant les produits en commun, est obligé de gouverner les personnes et de régler arbitrairement tous les intérêts à l'aide de la justice distributive, laquelle est la négation de notre personnalité, et la manifestation la plus haute du dispotisme.

« ... En voulant pour égaliser les conditions, bannir l'égoïsme et l'ambition de la société, on arriverait à l'immobilisme, à l'inertie et à l'abêtissement de la nation, ainsi que déjà la centralisation nous en donne l'exemple ».

On s'étonne d'après cela que M. Perrot ne se déclare pas tout simplement partisan du *laisser faire, laisser passer*, sinon absolu, du moins dans la plus grande mesure possible ; d'autant plus qu'il reconnaît lui-même que personne ne proteste contre l'inégalité naturelle ; on ne proteste que contre l'inégalité sociale.

Or, l'inégalité sociale est l'effet des lois restrictives de la liberté sous le beau prétexte de remédier aux inégalités naturelles, qui ne sont point un mal.

Pour rétablir l'ordre social, ou pour l'améliorer, il ne s'agit donc que de mettre à la réforme les lois et institutions qui engendrent les inégalités sociales et augmentent ainsi les inégalités naturelles. Pour opérer cette réforme, il faut que l'opinion soit mûre, comme le dit l'auteur ; et nous croyons que son livre y contribuera beaucoup.

ROUXEL.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

RECHERCHE DE LA MEILLEURE DES RÉPUBLIQUES, par ÉM. LEFÈVRE, in-16, Paris. Guillaumin et Cie, 1889.

Quand il y a crise, dit M. Lefèvre, chacun en cherche la cause dans la profession qu'il exerce. C'est ainsi que les législateurs la cherchent dans les lois constitutionnelles et sont perpétuellement occupés des projets de révision. Sans considérer notre constitution comme parfaite, M. Lefèvre ne croit pas que son imperfection soit la seule ni la principale cause des maux dont nous souffrons ou dont nous croyons souffrir, et dans la *recherche de la meilleure des Républiques*, il passe en revue la plupart de nos institutions et indique les réformes qui lui paraissent devoir être introduites. Le principal moyen préconisé par M. Lefèvre pour améliorer nos institutions et simplifier notre administration consiste dans le concours. Il va jusqu'à mettre au concours la réforme de la bureaucratie par les bureaucrates en intéressant ceux-ci aux réformes qu'ils proposeront par la participation aux bénéfices réalisés. Ce petit livre est très suggestif et écrit avec une grande indépendance d'esprit.

UNIVERSEL-VINICOLE. *Les boissons dans le monde entier*, par PAUL TAQUET. In-12, Paris, Carpentier, 1889.

C'est sans doute ici ce qu'il y a de plus complet dans le genre, et le fruit de laborieuses recherches aussi utiles à connaître que difficiles à faire. Presque toutes les informations que nous donne M. Taquet sont, dit-il, d'origine particulière et non officielle. On peut donc se passer de l'État pour dresser des statistiques non seulement nationales mais mondiales. Le but que s'est proposé l'auteur en rassemblant ses documents est de renseigner les capitalistes sur l'état de la production, de la consommation et du commerce des boissons et surtout de leur indiquer les pays où la vigne n'est pas encore cultivée et où elle prospérerait

admirablement, tant le climat et le sol sont favorisés par la nature. C'est une véritable mine que ce volume et nous ne pouvons que louer M. Taquet d'avoir, de sa propre et seule initiative, mené à bonne fin un pareil travail. Les viticulteurs et les vinifacteurs ne peuvent se dispenser de lire cet ouvrage.

L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS INDUSTRIELS, par A. CHAUFTON. Br. in-8, Paris, Berger-Levrault, et Cie 1889.

Ceci est une conférence faite à l'Exposition d'économie sociale. M. Chaufton considère les chefs d'entreprise, en dehors de toute présomption de faute comme partiellement responsables de la fatalité industrielle, et les engage à répartir entre eux, par l'assurance librement organisée, les conséquences pécuniaires de cette responsabilité. L'ouvrier resterait de cette façon incité à la prévoyance personnelle par la modicité des ressources que lui procurerait la loi. Excellente étude nourrie de faits nombreux et bien choisis.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE PARIS ET LA REPRÉSENTATION COMMERCIALE, par GEORGES HARTMANN. Br. in-8° Paris, Guillaumin et Cie. 1890.

L'industrie et le commerce parisiens ayant pris beaucoup de développement depuis que le libre-échange nous appauvrit, (si l'on en croit les protectionnistes), le nombre des membres de la Chambre de commerce de Paris est devenu insuffisant, vu l'importance des affaires de sa compétance; d'autre part, un grand nombre de professions, 41, pour ne citer que les principales, ne sont aucunement représentées. Le but que poursuit M. Hartmann est d'organiser la représentation commerciale proportionnellement aux intérêts en jeu; question plus difficile à résoudre qu'elle ne le paraît, car elle implique une bonne classification des patentes qui nous manque.

L'ASSISTANCE PUBLIQUE EN ALLEMAGNE, par P. A. LE ROY. Br. in-8°, Paris, Berger-Levrault et Cie 1890.

Cet ouvrage a été entrepris à la suite d'une mission confiée à l'auteur par le gouvernement pour aller étudier sur place l'organisation et le fonctionnement de l'Assistance publique en Allemagne. On y trouve naturellement les renseignements les plus précis sur l'assistance et les assurances sous toutes leurs formes.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE, par PEDRO S. LAMAS. Br. in-16 Paris, 1889.

Le but que se propose M. Lamas dans cet exposé est de répondre à ceux qui disent que la République argentine va trop vite dans la voie du progrès et qu'elle risque de dérailler. M. Lamas soutient que le gou-

vernement argentin ne fait que ce qu'il doit, qu'il le fait au grand jour et, par conséquent, bien; qu'il est aussi prudent que prévoyant et qu'au surplus, il ne fait qu'obéir aux inspirations populaires. Ceux qui ne voudront pas croire M. Lamas trouveront du moins dans sa brochure d'utiles renseignements sur le commerce, l'industrie, l'agriculture de la République Argentine.

L'Economie sociale a l'Exposition de 1889, par E. Fournier de Flaix. Br. in-16 Paris, Guillaumin et Cie. 1889.

L'Economie sociale a tenu une grande place, dans l'Exposition, elle a eu ses congrès, ses conférences, etc. A aucune époque de l'histoire de l'humanité, dit M. Fournier de Flaix, la tendance à l'association ne s'est accusée avec autant d'énergie et n'a été constatée par des résultats comparables. Il faut du moins excepter de cette règle la politique, qui s'associe de moins en moins. Les comptes rendus des Congrès sont faits avec autant de clarté que de concision, mais nous ne nous associons pas toujours aux conclusions de l'auteur, par exemple, pour l'assistance obligatoire, qui ne peut, suivant nous, que tourner au détriment des assistés.

Etat actuel en France du patronage et de l'enseignement des apprentis, par E. Cacheux. Br. in-8°. Paris, 1889.

C'est ici une mine précieuse de renseignements sur la question traitée. Nous ne pouvons qu'approuver le mot de la fin : « C'est aux intéressés, c'est-à-dire aux ouvriers, à profiter des institutions que la civilisation moderne met à leur disposition pour tâcher de se créer une situation qui leur permette de vivre convenablement, eux et leur famille ». C'est ce qu'oublient trop souvent les gens de toutes sectes qui semblent ne vouloir laisser aux ouvriers rien de plus à faire que le soin d'avaler toute mâchée la macédoine qu'ils leur préparent.

Congrès monétaire international de Paris, en 1889.

Nous avons sous les yeux 4 brochures sur ce sujet : 1° d'Ad. Coste (Guillaumin et Cie) ; 2° de Fournier de Flaix (Guillaumin et Cie ;) 3° d'A. Raffalovich. (Chaix et Guillaumin et Cie. 4° de P. S. Lamas (chez l'auteur). Aussi instructives les unes que les autres, chacune à son point de vue, nous ne ferons que signaler ces travaux à l'attention publique, car ils doivent être lus en entier par les intéressés.

Esquisse d'une politique rationnelle par Courcelle-Seneuil. Br. in-8°, Paris, G. Chamerot, 1890.

« Nous n'essaierons point, dit M. Courcelle-Seneuil, de décrire par conjecture comment les groupes humains se sont formés, se sont mêlés

ou séparés, puis reconstitués jusqu'à nos jours... Il faut prendre les groupes appelés « Etats » ou « Nations » tels qu'ils existent aujourd'hui dans notre monde occidental pour y étudier le gouvernement et ses fonctions.... Il y a trois choses à considérer dans l'état du gouvernement : ses attributions, sa constitution, sa direction. Ce sera l'objet des chapitres suivants ».

La conclusion de ces trois chapitres dans lesquels une foule de questions politiques sont esquissées, c'est que le « gouvernement est une création de l'art humain suggérée par le besoin de la défense... La constitution du gouvernement est une forme de la division du travail ». Pas la plus mauvaise, semble-t-il, d'après l'empressement avec lequel on se précipite dans l'industrie gouvernative. Mais si le gouvernement était limité, comme le demande M. Courcelle-Seneuil, aux fonctions répressives, à l'exclusion des fonctions directrices, peut-être y aurait-il moins de concurrents.

Exposition Universelle de 1889. Comité départemental du Rhone. Lyon en 1889. Introduction au Rapport de la section d'Economie sociale, par Ed. Aynard, président, in-4°, Lyon, Mougin-Rusand, 1889.

Certains hommes soutiennent que la Révolution française a transformé la société de fond en comble; d'autres au contraire, l'accusent d'être la source de tous nos maux et de n'avoir pas tenu ses promesses d'amélioration sociale. M. Aynard, qui ne se laisse pas éblouir par les mots sonores, observe que la révolution scientifique a plus agi sur les conditions du travail que la révolution politique et, pour le prouver, il dresse l'inventaire non-seulement matériel mais aussi moral des progrès accomplis dans la province lyonnaise. Ce double inventaire est fait avec autant de compétence que d'exactitude, et les conclusions qu'en tire M. Aynard ne sauraient être trop méditées par tous ceux qui s'intéressent à notre prospérité matérielle, morale et intellectuelle.

Les travaux de l'industrie et du commerce, dit en substance M. Aynard sont comme une gymnastique constante de l'esprit; ils le tiennent en éveil, tandis qu'il sommeille dans tant d'autres carrières plus réputées. Ce n'est pas le grand nombre de têtes, mais l'abondance des bras qui produit la prospérité matérielle et même intellectuelle d'une nation. Il suffit d'un petit nombre d'hommes supérieurs dans les arts, les sciences et les lettres pour la faire progresser ; mais ils ne peuvent le faire qu'autant qu'ils sont soutenus et poussés par une foule de travailleurs actifs et intelligents.

La ville de Lyon et beaucoup d'autres villes feront bien de tenir compte de ces réflexions dans leurs fondations d'écoles, de bourses et autres encouragements à l'instruction.

Du classement des établissements hospitaliers, par le Dr Drouineau. In-8°, Paris, E. Masson. 1889.

Tirer le meilleur parti possible des ressources privées, communales, départementales et statales pour secourir les malades et les indigents, tel est le but que se propose le Dr Drouineau. Chaque département devrait posséder suivant lui : un hôpital départemental, un hôpital subventionné, un hôpital non subventionné et des hospices urbains et ruraux en nombre indéterminé. Le but est louable, mais il suppose que les corps constitués possèdent des ressources qui leur sont propres, c'est-à-dire qu'ils produisent ; tandis qu'ils ne tirent leurs ressources que des particuliers, et non sans coulage, car il n'y a pas de mouvement sans frottement.

Le contrat de participation aux bénéfices, son caractère et ses résultats, par M. Ch. Robert. Br. in-8°, Paris, Chaix et Cie, 1889.

La société de la Vieille-Montagne a l'Exposition Universelle de 1887. Br. in-8°, Paris, H. Picard, 1889.

Nous réunissons ces deux brochures parce qu'elles traitent le même sujet et parce qu'elle joignent la pratique a la théorie. La Société de la Vieille Montagne a 52 ans d'existence. Non seulement, d'après la monographie que nous avons sous les yeux, elle a procuré à ses ouvriers une foule d'avantages : salaires élevés, participation aux bénéfices, secours gratuits en cas de maladie, retraites suffisantes en cas d'infirmité ou de vieillesse ; mais ces sacrifices n'ont nullement entravé la prospérité de la Société, ils ont au contraire largement contribué à l'accroître. Dieu soit loué des résultats obtenus par la Vieille Montagne ! Les participateurs n'auront plus besoin d'implorer le secours de l'Etat pour propager leur système ; tout le monde voudra l'adopter et après avoir demandé que l'Etat ne l'encourage pas, nous serons peut-être obligé de souhaiter qu'il ne l'interdise pas.

Etude sur la procédure en Angleterre et en Ecosse, par M. Lucien Guérin. Br. in-8°, Paris, F. Pichon, 1890.

« L'étude de la procédure criminelle en Angleterre présente, dit M. Guérin, un intérêt tout particulier pour ceux des jurisconsultes de notre pays qui recherchent les lois générales présidant à l'élaboration et à la fixation des grands principes du droit. Cet intérêt résulte, en premier lieu, des différences profondes qui la séparent de celles de nos institutions qui tendent au même but, et en second lieu, de ce que cette partie de la législation anglaise porte au plus haut degré l'empreinte des causes primordiales qui, de l'autre côté de la Manche, ont dirigé la formation du droit ».

On pourrait caractériser la procédure française par l'esprit de codification, et la procédure anglaise par l'esprit de tradition. Ces deux systèmes présentent des avantages et des inconvénients que M. Guérin s'attache à faire ressortir afin de préparer la voie pour les réformes désirables dans l'une et dans l'autre. Cette étude doit être lue et méditée attentivement.

La Crémation en France (1797-1889) par Georges Salomon. Br. in-8, Paris, E. Dentu, 1890.

M. Salomon est bien modéré de ne faire remonter la crémation en France qu'à l'an 1797. Il aurait pu remonter au déluge et même plus loin et nous montrer que dès l'âge de pierre, elle était plus usitée que l'inhumation. Après la partie historique vient la partie technique dans laquelle M. Salomon expose l'œuvre des inventeurs et constructeurs d'appareils, avec 7 figures à l'appui. Dans une troisième partie, l'auteur réfute les principales objections que l'on soulève contre la crémation.

Coup d'œil sur l'assistance, par un ancien administrateur de bureau de bienfaisance. Br. in-24. Paris, Guillaumin, et Cie, 1889.

Ce petit livre est divisé en deux parties. Dans la première on trouve des considérations générales sur l'assistance, sur les avantages et les dangers de la charité publique et privée, sur les antécédents et les conséquents de la misère. La seconde partie est consacrée à l'assistance dans Vaucluse. Cette seconde patie est une monographie très complète et écrite avec soin par un homme expérimenté. Quant à la première partie il y a à prendre et à laisser, et nous sommes étonné qu'après avoir exposé les opinions pour et contre la charité privée et la charité officielle l'auteur conclut, avec Stuart Mill, que « on doit désirer grandement que l'assistance soit donnée aux pauvres par la loi, plutôt que de s'en remettre à la charité privée ». Comment concilier cette conclusion avec les paroles suivantes de l'auteur : « Le mal c'est l'imprévoyance. La charité n'a de valeur que si elle tend à diminuer l'imprévoyance, non à l'encourager. »

Rouxel.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La situation financière. — Les protestations contre le rétablissement du régime de la protection. — Les sericiculteurs et les mouliniers — La question du maïs. — L'union nécessaire des intérêts libre-échangistes — La réunion annuelle de l'Association protectionniste. — Emplois vacants et candidats. — La conférence de Berlin.

Quoique nous vivions sous un régime d'entière publicité, quoique l'État soit une maison de verre, il y a dans cet édifice translucide un réduit où la lumière n'arrive que fortement tamisée, c'est celui où se confectionnent et se règlent les budgets. Quelle est, au vrai, la situation financière de la France ? Voilà ce que la généralité des Français ignorent depuis 1789, comme ils l'ignoraient avant. Tout ce qu'ils savent, c'est que les dépenses marchent d'habitude d'un pas plus rapide que les recettes, et qu'au bout d'un certain temps il est nécessaire d'abord de combler les déficits et de consolider la dette flottante au moyen d'un emprunt, ensuite de multiplier et d'augmenter les impôts pour faire face aux exigences croissantes du service de la dette et des autres chapitres du budget. Ces nécessités, les Français les ont subies sous tous les gouvernements, monarchiques ou républicains, et c'est ainsi qu'ils ont vu s'élever le capital de la dette publique de moins de 2 milliards en 1801 à plus de 30 milliards en 1890, et le budget des dépenses quadrupler dans les soixante dernières années. Au moment où nous sommes, la dette française est devenue la tour Eiffel des dettes publiques et le contribuable français est le plus taxé de notre planète : il ne paye pas moins de 104 fr. par tête, sous forme d'impôts directs et indirects, sans compter les tributs que prélèvent sur lui la protection et les monopoles. Il a bon dos ! mais, malgré la solidité de ses épaules, il est permis de se demander si cette charge toujours croissante ne finira point par devenir trop lourde, surtout si aux impôts perçus au profit de l'État vient s'ajouter prochainement une aggravation extraordinaire des impôts protectionnistes, perçus au profit des particuliers.

Ces réflexions médiocrement rassurantes nous sont suggérées par les projets de budget et d'emprunt que M. le ministre des finances a déposés sur le bureau de la Chambre. Qu'il soit nécessaire d'emprunter, cela n'est pas douteux, et on peut se demander même si le chiffre de 700 millions auquel l'emprunt est limité n'est pas singu-

lièrement faible en présence des déficits accumulés qu'il s'agit de couvrir. Nous ignorons ce qui adviendra du projet de budget. Nous laisserons à un de nos collaborateurs le soin d'apprécier ce projet s'il n'est point remplacé prochainement par quelque autre, en ce temps d'incertitudes ministérielles.

*
* *

Nous continuons à enregistrer les protestations de nos industries d'exportation contre le retour au régime protectionniste qui florissait avant 1860. Il convient de remarquer que le commerce extérieur de la France a plus que doublé depuis cette époque et que nous exportons trois fois plus d'articles manufacturés que nous n'en importons (1793 millions contre 574 en 1889). Dans cette situation, quel sera l'effet inévitable du rétablissement des anciens tarifs et en particulier de ceux qui grévaient les matières premières, la soie, la laine, le lin, les produits chimiques, etc? Ce sera d'élever du montant des droits les prix de revient de nos articles d'exportation et par conséquent de protéger, dans la même proportion, les produits manufacturés anglais, allemands, belges, suisses, italiens, qui font concurrence aux nôtres sur les marchés étrangers. Nos exportations diminueront de 300, 400, 500 millions plus ou moins selon le taux d'augmentation des droits — et les centaines de milliers d'industriels et d'ouvriers français, dont ces chiffres représentent les profits et les salaires, seront privés de leurs moyens d'existence, tandis que leurs concurrents étrangers *protégés par l'exhaussement du tarif français* s'empareront de leur clientèle, en bénissant M. Méline et ses collègues protectionnistes, à qui ils seront redevables de cette aubaine.

Il n'est donc pas étonnant que les industries menacées s'émeuvent et qu'elles s'efforcent d'échapper à l'expropriation (sans indemnité) qui est suspendue sur leur tête. Nous avons déjà publié les protestations des industries de la soie et de la laine. Nous reproduisons aujourd'hui celle de la Chambre Syndicale de la teinture, des apprêts et du blanchiment. (Voir au Bulletin.) La Chambre évalue à 30.000 le nombre des ouvriers employés dans cet industrie. « C'est donc, conclut-elle, toute une population ouvrière importante, sans compter celle des peignages, tissages et filatures, que l'établissement des droits sur les laines viendrait frapper en mettant en péril l'existence des établissements de teinture ».

D'un autre côté, le Comité lyonnais pour la défense du marché des soies a réuni le 7 mars ses adhérents, fabricants, tisseurs, teinturiers, apprêteurs, etc, de Lyon, Saint-Étienne et Saint-Chamond,

et l'assemblée a adopté à l'unanimité une résolution protestant énergiquement contre l'établissement d'un droit sur les soies étrangères.

*
* *

Les protectionnistes du Midi, eux-mêmes, sont divisés sur cette question. Tandis que les sericiculteurs réclament un droit protecteur sur les cocons, les mouliniers, en majorité dans la Chambre de commerce d'Avignon, sont d'avis « qu'il y a lieu de maintenir la législation actuelle qui autorise l'entrée en franchise des soies grèges étrangères. En revanche, ils demandent l'établissement d'un droit d'entrée de 2 fr. par kil. sur les soies ouvrées « pour compenser la différence de 30 0/0 existant sur les frais de main d'œuvre payés par les mouliniers étrangers ». Mais si on leur accorde cette compensation pourquoi la refuserait-on aux producteurs de soies grèges ?

*
* *

Les distillateurs de betteraves redoublent d'efforts en ce moment pour exproprier à leur profit (toujours sans indemnité) les distillateurs de maïs. Dans une lettre adressée au *Journal des Débats*, un membre de la Commission des douanes, M. Léon Marquet de Vasselot, fait bonne justice de l'argument de l'intérêt agricole qu'ils invoquent en faveur de l'établissement d'un droit sur la matière première de leurs concurrents :

Il faut bien reconnaître, dit-il, que le côté purement agricole de la question joue un rôle très secondaire dans ce débat. Ce n'est qu'un argument dont abusent les distillateurs de betteraves qui cherchent bien plus à ruiner le distillateur de grains qu'à protéger l'agriculture.

La statistique officielle nous vient encore en aide pour prouver que les griefs de la betterave ne sont pas mieux fondés que ceux de l'avoine, des pommes de terre et de l'ensemble de nos céréales.

Le *Bulletin de statistique et de législation comparée* (13e année, juin 1889, à la page 607), nous apprend que l'alcool de betterave a fourni, en moyenne, à la consommation :

De 1840 à 1850, pendant onze ans, 500 hectolitres par an.
De 1853 à 1857, pendant cinq ans, 300.000 hectolitres par an.
De 1865 à 1869, pendant cinq ans, 300.449 hectolitres par an.
De 1870 à 1875, pendant six ans, 313.771 hectolitres par an.
De 1876 à 1879, pendant quatre ans, 303.162 hectolitres par an.
De 1880 à 1884, pendant cinq ans, 549.685 hectolitres par an.
De 1885 à 1889, pendant cinq ans, 660.115 hectolitres par an.

Les distillateurs de betteraves n'ont jamais élevé la voix, de 1840 à à 1879, pendant ces quarante années où leur production semblait irrévocablement limitée à 300.000 hectolitres par an. Leurs premières réclamations datent de 1885, année pendant laquelle ils produisirent 465.451 hectolitres d'alcool ; leurs récriminations ont pris plus d'acuité, en 1889, à la suite d'une campagne qui a fourni à la consommation 824.090 hectolitres : plus ces messieurs produisent et plus ils se plaignent et plus ils mettent d'acharnement à réclamer la ruine de leurs concurrents, les distillateurs de grains. Ces chiffres démontrent surabondamment, d'abord, que ces plaintes sont exagérées ; secondement, que la baisse du prix de l'alcool n'a pas d'autre cause que cet accroissement même de la production des alcools de betteraves.

On doit regretter que le rapporteur de la Commission du Conseil de l'agriculture, qui avait à résumer le pour et le contre, à mettre sous les yeux de ses collègues les chiffres qui pouvaient éclairer leur conscience, ait laissé dans l'ombre ce côté si intéressant de la question pour se renfermer dans des principes abstraits.

Il y avait surtout un très gros problème à résoudre : celui de la situation que le vote d'un droit sur le maïs créerait à la distillerie de grains. On peut préférer l'alcool de betteraves à l'alcool de grains : c'est une question de goût ; il est également loisible de placer les intérêts d'un arrondissement déterminé avant tous autres : c'est une question de domicile. Mais le capital grains, dépensé, depuis dix ans, par la distillation de représente une quarantaine de millions de francs, et cela mérite au moins les honneurs d'une discussion sérieuse.

M. le rapporteur tranche, il est vrai, la question en disant : « Pour l'industrie de la distillation des grains, un droit exagéré sur le maïs pourrait l'entraver, mais le droit de 3 fr. ne peut l'arrêter ».

Entraver ? Arrêter ? Pourquoi et comment ? M. le rapporteur est muet sur ce point pourtant essentiel. En réalité, il n'en sait rien. A-t-il jamais visité une distillerie de grains, compulsé les livres d'un distillateur industriel, analysé ses prix de revient ? Les informations importunes peuvent empêcher la conscience de dormir. On prononce ainsi une sentence au jugé, à première vue, sur les « on-dit » de MM. les distillateurs de betteraves. Ceux-là sont infaillibles ; on ne saurait se tromper en reproduisant leurs assertions.

Je ne veux pas dire que M. Gatellier ait fait œuvre de partialité, loin de là : il professe la même estime pour les deux parties en présence, il accorde à ces messieurs une égale confiance et il les croit également incapables de déguiser la vérité ; mais, que voulez-vous ? Quand les distillateurs de grains affirment que le droit de 3 fr. les ruinera, ils sont intéressés à tenir ce langage, c'est tout naturel, on ne saurait donc y atta-

cher grande importance. Telle n'est pas la situation des distillateurs de betteraves ; il est bien vrai que ces distillateurs de betteraves seront les seuls à profiter de la ruine de leurs concurrents, les distillateurs de grains. Oui, mais que voulez-vous ? C'est une question de principe ; puis ils n'en profiteront qu'indirectement ; il ne faut envisager que l'intérêt agricole : lui seul est en jeu ; c'est un principe qui excuse et qui justifie tout.

*
* *

Nous engagions dans notre dernière chronique les industriels que la coalition protectionniste a entrepris d'exproprier de leur clientèle étrangère et qui représentent les moyens d'existence de plusieurs millions de Français, à s'unir de leur côté pour protéger leurs intérêts communs. Il nous paraît superflu d'insister sur la nécessité urgente où ils se trouvent d'associer et de combiner leurs moyens de défense contre des adversaires coalisés de longue date, et auxquels leur désunion procurera une victoire facile. Qu'ils se souviennent de la fable du *Vieillard et ses enfants* :

Les frères désunis sont tous d'avis contraire.
L'un veut s'accommoder, l'autre n'en veut rien faire,
Tous perdirent leur bien.

*
* *

L'association protectionniste (de l'industrie étrangère, vient précisément de tenir sa réunion annuelle au Grand Hôtel, sous la présidence de M. Acloque, ancien député, assisté de MM. Piorey, Gustave Denis, Leblanc, président de la Chambre de commerce de Lille, Pouyer Quertier, etc., etc. M. Troullier a présenté les comptes de la Société : les recettes se sont élevées à 64.160 fr. et les dépenses à 52.597 fr. L'Assemblée a adopté ensuite à l'unanimité des vœux tendant à la dénonciation des traités de commerce, à l'établissement de deux tarifs douaniers, à l'assimilation de toutes les colonies à la métropole, sous le rapport douanier, et à la suppression des tarifs de pénétration.

Encore une fois, pourquoi les industriels, les négociants et les ouvriers libre-échangistes n'opposent-ils pas à cette coalision protectionniste, une association pour la défense de leur « travail national » ?

*
* *

Le *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris* vient de publier (3 mars 1890) le tableau comparatif du nombre des emplois vacants dans les différents services relevant de la direction des travaux de la préfecture de la Seine et du nombre des candidats inscrits pour ces emplois.

Il résulte de ce tableau que, pour une moyenne annuelle de 1.112 emplois vacants, il y a 9.871 candidats, soit 9 candidats pour une place à prendre éventuellement. Mais cette proportion est plus élevée pour quelques-uns desdits services : ainsi, pour 195 emplois de cantonniers et ouvriers de la voie publique et des promenades, il y a 4.610 postulants ; 524 postulantes pour 70 emplois problématiques d'ouvrières ; 3.100 personnes sollicitent des kiosques de marchands ou marchandes de journaux, alors qu'une douzaine seulement de ces kiosques sont disponibles chaque année.

Il y a même des gens qui s'obstinent à postuler pour des emplois dans lesquels on ne prévoit pas qu'il se produise de vacance. Ainsi, pour le personnel des mécaniciens chauffeurs, qui n'a donné lieu à aucune nomination depuis trois ans, parce que, dit le document officiel, le personnel en fonction est ferme et actif, il y a 96 candidats. De même, 160 individus sollicitent l'emploi de surveillants des vidanges, où l'administration n'annonce pas de vacances.

*
* *

On trouvera au Bulletin le texte des rescrits de l'empereur d'Allemagne et le programme de la conférence de Berlin. Ce programme a été singulièrement réduit et atténué. La question de la limitation internationale de la journée du travail en a été écartée. D'un autre côté, les gouvernements convoqués à la conférence paraissent s'être mis d'accord pour exclure les économistes des délégations qu'ils se proposent d'envoyer à Berlin. Ils y seront représentés, sauf de rares exceptions, par des politiciens, des ingénieurs et des diplomates. Le mot de Figaro n'a pas vieilli : il fallait un mathématicien, ce fut un danseur qui l'obtint.

G. DE M.

Paris, 14 mars 1890.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Nos prévisions se sont trouvées cette fois pleinement justifiées; l'Italien est en forte baisse, et la débâcle est venue sur le marché de Berlin.

Le krach de Berlin n'a pas eu la gravité de notre grand krach de 1882, mais il n'en a pas moins causé en Allemagne des pertes sensibles et à l'étranger une émotion qui n'a été heureusement que passagère. Dans l'espace de six semaines environ, depuis le mois de janvier, les bonnes valeurs, comme les valeurs de mines plus contestables, ont subi des dépréciations considérables ; ainsi l'action de la banque « Disconto Commandit » a perdu 23 0/0 ; la « Société commerciale » 31 0/0 ; la « Dresdner bank » 36 0/0; la mine de Dortmund, 36 0/0 ; celle de « Bochum » 82 0/0 ; celle de Harpen 84 0/0. La situation est un peu améliorée, mais le dernier mot n'est pas dit, et Berlin nous réserve sans doute encore quelques surprises.

Ce qui est pénible à constater, à cette occasion, c'est l'influence que peut avoir à un moment donné une place comme Berlin sur notre marché. Sur l'annonce de la faiblesse des cours à Berlin, tout a fléchi chez nous, sauf la rente, les affaires ont été paralysées, et pour n'être que passagère, l'émotion n'en a pas moins été très réelle. C'est là une preuve de plus de la décadence constante de notre marché, que l'on n'enrayera qu'en modifiant le règlement suranné de la Compagnie des agents de change et en allégeant les charges fiscales écrasantes qui pèsent chez nous sur toutes les valeurs autres que les Fonds d'État. La comparaison du chiffre des émissions faites en 1889 à Paris, Londres et Berlin, démontre clairement l'incapacité où nous sommes de lutter contre nos voisins d'outre Manche ou d'outre Rhin, étant données les charges considérables qui grèvent les valeurs en France et diminuent d'autant la rémunération des capitaux. Au surplus, ceux de nos lecteurs que pourrait intéresser la question du relèvement du marché financier français (et ils sont nombreux, je l'espère), trouveront d'intéressants détails et de solides arguments à l'appui de la thèse que nous soutenons, dans l'excellente brochure que viennent de publier sur ce sujet deux personnalités bien connues dans le monde de la finance, MM. J. Siegfried et G. Lévy.

Malgré les tentatives désespérées des baissiers d'abord à l'occasion de la retraite du ministre de l'Intérieur, puis à celle de l'interpellation relative à la conférence de Berlin, notre 3 0/0 a continué sa marche ascendante

et reste à la veille de détacher un coupon à 88,50, après avoir compensé le 1er février à 88, et le 1er mars à 88,35, alors que la moyenne de mars 1889 n'était que de 85,15. L'Amortissable est un peu moins bien tenu à 91,10 après 91,75. Le 4 1/2, après avoir compensé à 105.30, est en progrès à 105.77.

Les fonds Russes en hausse restent toujours très demandés. L'emprunt de conversion a rencontré un succès complet. Les souscriptions réunies par les seuls établissements de crédit français dépassent le chiffre de 5 millions d'obligations, soit un capital de plus de 2 milliards 500 millions, ce qui revient à dire que l'emprunt a été couvert plus de 7 fois en France seulement.

L'Italien à 92,40 est en nouvelle baisse de 80 c. sur son cours de compensation du 1er courant, 93,20. La situation est toujours déplorable en Italie ; tous les jours de nouvelles banques suspendent leurs paiements en demandant le moratorium. Un décret ministériel du 2 mars approuve une décision de la Chambre de commerce interdisant toutes les spéculations à terme. Le moment approche où les ressources obtenues au moyen des émissions d'obligations garanties des chemins de fer seront épuisées, et alors qu'adviendra-t-il? *Chi lo sa*?

Sur le marché des valeurs de crédit, peu de variation dans les cours, sauf sur la Banque de Paris qui résiste vaillamment aux attaques intéressées et injustifiées dont elle a été l'objet, et qui regagne le cours de 795 fr. Le Crédit mobilier en nouvelle hausse à 472 fr. vient de mener à bien une combinaison heureuse qui lui assure la libre disposition de capitaux importants ; il est à la veille, paraît-il, d'en réaliser d'autres non moins importantes.

Rien à noter parmi les valeurs industrielles, sauf les cascades inconsidérées de la Dynamite.

Les chemins de fer Français sont très bien tenus ; les Etrangers sont lourds, particulièrement les Lombards et les Autrichiens, par suite de la faiblesse de Berlin et de Vienne.

Les mines africaines, toujours en baisse, donneront sans doute encore de nouveaux mécomptes jusqu'au jour assez éloigné, du reste, où des moyens de communication plus rapides et plus sûrs que des chars à bœufs amèneront l'abaissement du prix de revient de la matière précieuse en diminuant les frais de transport, le prix de revient des objets de consommation et de première nécessité dans les districts miniers, et par suite celui de la main-d'œuvre.

R. D'A.

Paris, 11 mars 1890.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME PREMIER

PREMIÈRE SÉRIE

N° 1. — *Janvier* 1890.

Avis des éditeurs..... 3

1889, par M. G. de M..... 5

Les grands marchés financiers en 1889, par M. Arthur Raffalovich. 11

Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, membre de l'Institut..... 29

L'arbitrage et la grève, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 64

L'abolition de l'esclavage africain, par M. G. de Molinari..... 67

Correspondance, par M. A. R..... 73

Bulletin. — I. Publications du *Journal officiel*..... 75

II. Protestation de l'Association des manufactures de la laine peignée..... 76

III. La production des vins en 1889..... 80

IV. Le budget d'un ouvrier anglais..... 82

V. Croissez et multipliez..... 85

Société d'économie politique. — (Réunion du 6 *janvier* 1890.) — Nécrologie : M. Ameline de la Briselainne. — — Discussion : La science économique peut-elle se désintéresser de la défense du principe constitutionnel de l'annalité des dépenses et de l'impôt? — Ouvrages présentés. — Compte rendu par M. Charles Letort. 89

Comptes rendus.

Éléments d'économie politique pure, par M. Léon Walras. — Compte rendu par M. A. Ott..... 98

A propos d'un projet d'union douanière entre les Etats du centre de l'Europe, par M. Henri Chardon. — Compte rendu par M. Courcelle-Seneuil, membre de l'Institut..... 115

Le Code civil commenté à l'usage du clergé, dans ses rapports avec la théologie morale, le droit canon et l'économie politique, par M. le chanoine Allègre. — Compte rendu par M. Hubert Valleroux..... 116

Le Crédit agricole mobilier, par M. Jules Jeanneney. — Compte rendu par M. Gustave du Puynode..... 119

Premiers principes de l'économique, par M. Adolphe Houdard. — Compte rendu par M. André Liesse..... 121

De l'assistance dans les campagnes. Indigence, prévoyance, assistance, par M. Emile Chevallier. — Compte rendu par M. François Bernard..... 125

Recherches sur le salaire des ouvriers des charbonnages belges (1810-1889), par M. Armand Julin. — *Société d'économie poli-*

tique de Lyon. Compte rendu analytique des séances de l'année 1888-1889. — *Bibliothèque anthropologique, tome XI.* — *L'Evolution politique dans les diverses races humaines*, par M. Ch. Letourneau. — *Le Socialisme moderne, son dernier état*, par M. A. Villard. — *Universitad de Oviedo*, par M. Adolfo A. Buylla y G. Alegre. — *Nota sulla politica commerciale*, par M. Vincenzo Albanese di Boterno. — *Battello sottomarino e regno di Giordano Bruno, romanzo bizzaro*, par M. Francesco Vigano. — Comptes rendus par M. Rouxel. 127

Chronique économique. — Le renouvellement des traités de commerce. — Le questionnaire du conseil supérieur du commerce. — Le groupe du travail national et le groupe agricole. — Le discours de M. Méline. — La question du mouton. — Une protestation libre-échangiste. — La conférence de M. E. Martineau, à Rochefort. — Un vœu libéral de l'Union syndicale de Bruxelles. — L'abolition des droits différentiels en Italie. — La politique coloniale au Sénégal. — La hausse du prix du charbon et les grèves des charbonnages belges. — La guerre de tarifs entre la Roumanie et l'Autriche-Hongrie, par M. G. de Molinari 146

Chronique financière, par M. R. d'A..... 156

Nécrologie économique de 1889, par M. E. Renaudin..... 158

N° 2. — *Février* 1890.

Les grands marchés financiers en 1889 (*suite*), par M. A. Raffalovich..... 161

Les tarifs par zones pour le transport des voyageurs sur le réseau des chemins de fer en Hongrie, par M. C. Baum, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées..... 178

Notions fondamentales (*suite*), la distribution, la part du capital mobilier, par M. G. de Molinari, membre correspondant de l'Institut..... 196

Revue critique des publications économiques en langue française, par M. Rouxel..... 208

Un paradoxe économique, par M. F. Passy, membre de l'Institut... 229

Pétition a MM. les membres de la commission des douanes..... 230

Correspondance, par M. S. Merlino..... 232

Bulletin. — I. Publications du *Journal Officiel*..... 238
II. Commerce extérieur de la France pendant l'année 1889.... 240
III. La commission des douanes..... 241
IV. Circulaire du comité pour la défense du marché des soies.. 250
V. Pétition à la Chambre des Députés en vue de la réforme de la législature douanière..... 252
VI. Tableau des Chambres de commerce françaises..... 253
VII. Les oiseaux malthusiens..... 257

Société d'économie politique. — (*Réunion du* 5 *février* 1890.) — Nécrologie : MM. H. Lespinasse et A. Cochut. — Discussion : L'Etat doit-il se substituer aux particuliers pour introduire dans le pays une industrie que l'initiative privée, par oubli ou calcul, n'y acclimate pas ? — Peut-on se dire économiste, si l'on s'avoue protectionniste ? — Ouvrages présentés. — Compte rendu par M. Ch. Letort 260

COMPTES RENDUS.

Histoire des institutions politiques de l'ancienne France, par M. FUSTEL DE COULANGES. — *The Theory of crédit*, par M. H. DUNNING OF MAC LEOD. — Comptes rendus par M. COURCELLE-SENEUIL, membre de l'Institut 277

L'État moderne et ses fonctions, par M. P. LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut. — *L'Indigence et l'assistance dans les campagnes depuis 1789 jusqu'à nos jours*, par M. G. SAUNOIS DE CHEVERT. — Comptes rendus par M. G. DU PUYNODE 284

Bibliothèque de l'enseignement agricole. Les irrigations, par M. A. RONNA. — Compte rendu par M. C. FOUQUET 293

Étapes d'un touriste en France, par M. AL. MARTIN. — Compte rendu par M. E. RENAUDIN 296

Biblioteca di scienze sociali, par M. ACH. LORIA. — Compte rendu par M. ROUXEL 296

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La Commission des douanes. — Protestation de l'industrie des châles contre l'établissement d'un droit sur les laines et les soies. — Protestation de la Chambre de commerce de Lyon contre les droits proposés sur les riz et les maïs. — Vœux en faveur de l'abaissement des droits sur le bétail. — Opportunité de la constitution d'un syndicat anti-protectionniste. — Les réunions des Sociétés d'agriculture. Comment les propriétaires fonciers représentent les producteurs de blé et de bétail. — L'agitation protectionniste contre les grands magasins. — La crise de l'industrie bisontine. Cause et remède. — La taxe du pain appréciée par M. Burdeau. — Statistique des appelés et des élus dans l'enseignement primaire. — Le rejet de la loi contre les socialistes en Allemagne. Le discours du prince de Schönebeck Carolath. — Les rescrits de l'empereur Guillaume II. — La *Revue économique* d'Anvers, par M. G. DE MOLINARI 301

CHRONIQUE FINANCIÈRE, par M. R. D'A 319

N° 3. — *Mars* 1890.

LA LÉGISLATION ANGLAISE SUR L'INDEMNITÉ DE PLUS-VALUE AU FERMIER SORTANT, par M. CH. PARMENTIER 321

LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE DANS L'ÉTAT DE NEW-YORK, par M. G. SCHELLE. 335

NOTIONS FONDAMENTALES, par M. G. DE MOLINARI, membre correspondant de l'Institut 341

LA CRISE CHARBONNIÈRE EN BELGIQUE, par M. L. STRAUSS 359

REVUE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (du 16 novembre 1889 au 28 février 1890), par M. J. LEFORT 365

LA SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION DES OUVRIERS DES FORGES ET ACIÉRIES DE TRITH SAINT-LÉGER (Nord), par M. A. RAFFALOVICH 377

PROTECTION ET LIBRE-ÉCHANGE. Discussion contradictoire entre MM. Gladstone et Blaine, par M. HENRI DE BEAUMONT 381

UN AMI DE LA LIBERTÉ A M. POUYER-QUERTIER, par M. E. MARTINEAU.. 394

BULLETIN. — I. Publications du *Journal officiel* 401

II. Protestation de la Chambre syndicale de la teinture, des apprêts et de blanchiment contre l'établissement d'un droit à l'importation sur les laines et autres matières textiles 403

III. Les rescrits de l'empereur d'Allemagne et le programme de la conférence de Berlin..... 404
IV. Le programme de la conférence de Berne..... 408
V. Le programme du parti socialiste allemand..... 410
VI. En vacances. — Dans les Ardennes..... 411
VII. Statistique du baccalauréat. — Les 3.913 nouveaux bacheliers..... 412

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE PARIS. — *Réunion du* 5 *mars* 1890. — NÉCROLOGIE : M. Ch. Letouzé. — COMMUNICATIONS : Ouverture d'une session électorale. Proclamation du lauréat du concours Marcoartù. — DISCUSSION : De la population. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — Compte rendu par M. CHARLES LETORT..... 415

SOCIÉTÉ BELGE D'ÉCONOMIE POLITIQUE. Séance du 16 *janvier* 1890.... 436

COMPTES RENDUS.

Le progrès de la science économique depuis Adam Smith, revision des doctrines économiques, par M. MAURICE BLOCK, membre de l'Institut. — Compte rendu par M. G. DE MOLINARI, membre correspondant de l'Institut..... 440

Petite Bibliothèque economique française et étrangère.— Malthus. — Ricardo. — John Stuart Mill. — F. Bastiat. — Compte rendu par M. H. BAUDRILLART..... 443

La révolution économique avec une lettre préface de M. J. Méline, par M. J. DOMERGUE. — Compte rendu par M. A. LIESSE.. 450

Le droit international. La guerre, par sir HENRY SUMMER MAINE. — Compte rendu par M. COURCELLE-SENEUIL..... 458

Notices bibliographiques. — Nos utopies politiques et socialistes devant le sens commun ou nos Cahiers de 1889, par M. J. PERROT. — Comptes rendus par M. ROUXEL..... 461

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — La situation financière. — Les protestations contre le rétablissement du régime de la protection. — Les sericiculteurs et les mouliniers. — La question du maïs. — L'union nécessaire des intérêts libre-échangistes. — La réunion annuelle de l'association protectionniste. — Emplois vacants et candidats. — La conférence de Berlin, par M. G. DE MOLINARI... 469

CHRONIQUE FINANCIÈRE, par M. R. D'A..... 475

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME Ier, 1re SÉRIE.

Le Gérant : P. GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame.

HB
3
J8
sér.5
t.1

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY